

# LES MARTYRS

Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines  
du christianisme jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle

TRADUITES ET PUBLIÉES

Par le R. P. Dom H. LECLERCQ

Moine bénédictin de Saint-Michel de Farnborough

TOME VIII

---

# La Réforme

(1573-1642)



Marie Stuart.

G. OUDIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

24, RUE DE CONDÉ, 24, PARIS  
ET A POITIERS (VIENNE)

—  
1908



FEB 17 1936

8508

## LE MARTYRE D'EDMOND CAMPION

A TYBURN, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1581.

---

Edmond Campion naquit à Londres en 1540. Il étudia à Oxford, où il prit ses degrés et fit concevoir les plus hautes espérances ; il fut reçu en qualité de diacre dans l'Eglise anglicane. Quelque temps après il se convertit, fit son abjuration et vint au séminaire anglais de Douai. De là il se rendit à Rome et prononça ses vœux dans la Compagnie de Jésus, en 1573.

Il se montra successivement à Vienne et à Prague, puis rentra à Rome, où il reçut mission de pénétrer en Angleterre pour y travailler au soutien des catholiques persécutés. En 1580, Campion débarqua, et tout aussitôt son ministère fut signalé par un très grand nombre de conversions. Le gouvernement de la reine Elisabeth le fit rechercher, et Campion fut livré par un traître nommé Elliot qui avait assisté, avec tous les dehors de la piété, à la messe dite au château de Lyford.

BIBLIOGRAPHIE. — *Vita Edmundi Campion* (ms. à Stonyhurst), par le P. Persons, S. J. Cette vie s'arrête en novembre 1580. Le même P. Persons a écrit une longue lettre sur la vie et la mort de son compagnon. Cf. Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la C<sup>ie</sup> de Jésus*, au mot *Persons* et au mot *Campion* ; — *Historia della morte del R. P. Edm. Campiano, della Comp. di Gesu, ed altri duo che patito in Inghilterra per la fede cattolica romana il primo di Dicembre MDLXXXI*, Milano, Giacomo Picarria, 1582 ; — *Concertatio Ecclesiæ catholicæ in Anglia adversus Calvino-Papistas et Puritanos et a paucis annis singulari studio quorundam hominum doctrina et sanctitate illustrium renovati*, Trèves, 1583 ; — Rob. Turner, *Vita et martyrium E. Campiani sui quondam præceptoris*,

80X  
8215  
14

édition des *Decem rationes*, Ingolstadii, 1584 ; — Paolo Bombino, S. J., *Vita et martyrium Edmundi Campiani, martyris angli, e Societate Jesu*. Pour les péripéties de cet ouvrage cf. Sommervogel, *op. cit.*, au mot *Bombino*, et R. Simpson, *Edmund Campion, a biography*, p. 499 ; — Daniel Bartoli, S. J., *Istoria della Compania di Gesu. L'Inghilterra*, Roma 1667. — Entre tous ces ouvrages il faut distinguer : *Person's Of the Life and Martyrdom of Edmund Campion*, imprimé par Foley, S. J. ; — *Letters and Notices* (Manresa Press), 1867, 1868 ; — Bombino, *Vita et martyrium Ed. C., mart. angl'.* dont la 1<sup>re</sup> édition fut publiée à Anvers, en 1618 ; éditions postérieures à Mantoue et ailleurs ; — R. Simpson's *Edmund Campion, a biography*, in-8°, Edinburgh, 1867 ; London, 1889, 1896 ; — Al. Possoz, S. J., *Le premier jésuite martyrisé en Angleterre, ou vie et mort du bienheureux Edmond Campion, de la C<sup>te</sup> de Jésus*, in-8°, Lille, s. d. ; — W. van Nieuwenhoff, S. J., *Une page détachée de l'histoire du règne de la reine Elisabeth, Vie du b<sup>x</sup> Edm. Campion*, in-8°, Lille, 1896 ; — Didiot, *la Somme d'un martyr*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1887. L'importance du personnage est telle, son œuvre est si solide qu'on doit s'attendre à rencontrer sous son nom toute une littérature qui ne serait pas ici à sa place. Nous renverrons simplement à John Morris, S. J. : *Blessed Edmund Campion at Douay*, dans *the Month*, 1887, t. LXI, p. 330 ; *Blessed Edmund Campion and his Companions Martyrs*, 1887, t. LXI, p. 457 ; *Blessed Edmund Campion and his « Ten Reasons »*, 1889, t. LXXVI, p. 372 ; *A new Witness about Blessed Edmund Campion*, 1893, t. LXXVII, p. 457 ; J.-H. Pollen, S. J., *Blessed Edmund Campion's Journey to England*, 1897, t. XC, p. 243 ; J. Forbes, S. J., *Une accusation contre Edmond Campion*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1892, t. LII, p. 545-563. « Ses ennemis prétendent que sur le chevalet, vaincu par la douleur, il faiblit un instant et donna les noms de quelques-uns des catholiques généreux qui l'avaient hébergé au péril de leur vie ; faiblesse passagère que rend croyable l'horreur du supplice et qui fut lavée par ses larmes et par son sang. » Le P. Forbes a soumis cette accusation insidieuse à une discussion que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici en entier ; mais avec lui, « hâtons-nous de le dire, pas une des preuves alléguées ne soutient l'examen. par une n'infirme les raisons directes et péremptoires qui démontrent la constance invincible de Campion Non, l'illustre martyr n'a pas faibli dans l'épreuve ; non, il n'a pas terni sa gloire et trahi la confiance de ses amis. Le préjugé qui voulait qu'il eût cédé à la violence des tourments a été l'effet d'une intrigue infernale. et les catholiques qui l'ont partagé et propagé ont donné dans le piège que leur tendaient lord Cecil et Walsingham. »

## LE MARTYRE D'EDMOND CAMPION ET DE SES COMPAGNONS.

Les documents relatifs au procès de Campion montrent clairement combien le Conseil était peu fixé sur le choix des chefs d'accusation à faire valoir contre lui. Le premier acte d'accusation qui devait servir de base au procès porte simplement que « en juin, dans la 23<sup>e</sup> année du gouvernement de la reine, il prétendit criminellement avoir le pouvoir de délier les sujets de ladite reine de leur obéissance naturelle à Sa Majesté, et cela avec l'intention de détacher lesdits sujets de ladite reine de la religion établie par son autorité suprême dans ce royaume d'Angleterre, pour les faire entrer dans la religion romaine, et d'engager les mêmes sujets de ladite reine à promettre obéissance à la prétendue autorité du Siège de Rome et à la mettre en pratique dans les Etats de ladite reine ; — Que de plus le même Campion, dans l'intention de détacher de l'obéissance légitime un sujet de ladite reine né dans ce royaume, s'est efforcé en mainte rencontre, par des moyens pervers, faux et traîtres, de l'amener à renoncer à la religion établie et à promettre obéissance à la prétendue autorité, etc., malgré les prescriptions d'un statut fait et stipulé pour ce cas, et au risque d'induire tous les autres sujets à suivre ce mauvais exemple. »

Une condamnation obtenue dans ces conditions aurait évidemment été considérée comme motivée par la religion, et non par un acte de trahison. En conséquence, on supposa un complot et on rédigea le nouvel acte d'accusation suivant :

« Le jury représente au nom de la reine que William Allen, D. D., Nicholas Marton D. D., Robert Parsons,

clerc, et Edmond Campion, clerc — (ils furent d'abord seuls à être accusés, mais après réflexion on trouva que le complot était assez vaste pour que l'on y pût faire entrer tous les prêtres alors en prison, si bien que l'on ajouta en marge) — Jacque Bosgrave, William Filby, Thomas Ford, Thomas Cottam, Laurence Richardson, Jean Collyton, Ralph Sherwin, Luc Kirby, Robert Johnson, Edouard Rushton, Alexandre Briant, Henry Orton, bourgeois, et Shert ; que les susnommés étant traîtres à leur reine, dépourvus de toute crainte de Dieu, infidèles à leurs devoirs d'allégeance, égarés par le démon, résolus à éteindre, à faire disparaître l'amour et l'obéissance que de vrais et fidèles sujets doivent avoir pour leur reine, recourant à des moyens perfides et criminels, ont conspiré, comploté, soit le dernier jour de mai, dans la 22<sup>e</sup> année du règne actuel, à Rome en Italie, soit le dernier jour d'avril de la même année, à Reims en Champagne, et à d'autres jours et dans d'autres occasions avant ou après, également à Rome et à Reims et dans d'autres lieux sis au delà de la mer, non seulement pour priver et dépouiller ladite reine de ses États, titres et pouvoirs royaux, du gouvernement de son royaume d'Angleterre, mais encore pour mettre la même reine à mort, pour exciter, soulever des séditions dans ledit royaume, et aussi pour organiser un massacre des sujets de ladite reine dans tout le royaume, pour fomenter la révolte contre ladite reine, leur première et légitime souveraine, pour changer, d'après leur bon plaisir, le gouvernement dudit royaume avec la religion qui y a été légitimement établie, pour bouleverser et renverser complètement la fortune publique de ce royaume, pour engager, exciter divers étrangers non soumis à ladite reine à envahir le royaume, à faire des armements et à combattre contre ladite reine, et dans le but de mettre à exécution ces

projets criminels, lesdits Allen, Morton, Parsons et Campion ont conféré, comploté, conspiré entre eux le dernier jour d'avril à Reims, et en d'autres jours, relativement aux moyens d'assurer la mort de ladite reine, et de soulever une sédition dans le royaume ; et dans ces desseins, lesdits Allen, Morton, Parsons et Campion, le 20 mai 1580 à Rome, et à d'autres jours soit avant, soit après, se sont efforcés par discours et par lettres d'engager divers étrangers à envahir le royaume et à faire la guerre à la reine.

« Que, de plus, les mêmes Allen, Morton, Parsons et Campion ont résolu d'un commun accord, le 20 mai à Rome, et le dernier jour du même mois à Reims, que lesdits mêmes Parsons et Campion passeraient en Angleterre et y recruteraient parmi les sujets de la reine des soutiens et des auxiliaires pour les étrangers qu'ils y introduiraient, afin d'exciter la révolte et la guerre contre la reine, et d'y changer la religion établie.

« Que, dans la suite, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juin 1580, grâce à la trahison, aux secours et aux encouragements d'Allen et de Morton à Reims, lesdits Parsons et Campion se mirent en route pour l'Angleterre, afin d'y mettre à exécution leurs criminels et déloyaux projets contre la paix de ladite reine, contre sa couronne, contre sa dignité, au mépris manifeste des lois du royaume et contrairement aux prescriptions de divers statuts relatifs à ce cas. »

D'après cet acte, les accusés auraient été réunis à Rome le 31 mars 1580, puis à Reims le 30 avril suivant, et de nouveau à Rome le 20 mai et à Reims le 31 mai. Parsons et Campion seraient partis de Reims le 1<sup>er</sup> juin. Il était évidemment impossible de prouver la vérité d'une histoire si mal bâtie ; mais les officiers de la Couronne avaient reçu ordre d'arriver au but par n'importe quels moyens.

Le mardi 14 novembre, Campion, Sherwin, Kirby, Bosgrave, Cottam, Johnson, Orton et Rushton comparurent devant le grand jury à Westminster-Hall. Après la lecture de l'acte d'accusation, Campion s'exprima ainsi : « Je proteste devant Dieu et ses saints anges, devant le ciel et devant la terre, devant le monde et devant ce tribunal, faible nuage du redoutable tribunal de l'autre vie, que je ne suis coupable d'aucun des chefs d'accusation mentionnés dans l'acte, pas plus que d'aucune sorte de trahison. » Puis, pendant que l'on formait la liste du jury pour le lundi suivant, il éleva la voix et ajouta : « Est-il possible de trouver dans cette ville et dans ce pays douze hommes assez pervers et assez dépourvus de conscience pour nous juger tous complices et coupables de ce même crime, alors que plusieurs d'entre nous ne se sont jamais rencontrés ni vus avant d'être traduits devant cette barre ? »

Sherwin ajouta : « La vraie raison de notre présence ici est la religion et non une trahison. »

Sur ce, Sir Christophe Wray, président du Banc du roi, dit : « L'heure de votre procès n'est pas encore arrivée ; vous pouvez jusque-là garder vos discours en réserve. Alors vous aurez pleine liberté de vous défendre pendant que je siégerai impartial entre Sa Majesté et vous ; pour le moment, contentez-vous de déclarer si vous vous reconnaissez coupables ou non. » — On leur demande alors, conformément à la coutume, de lever la main. Mais Campion avait les bras comme paralysés après avoir été plusieurs fois mis cruellement à la question, et il les tenait enveloppés dans des morceaux de fourrure ; il ne pouvait lever la main aussi haut que les autres le faisaient, et qu'il le fallait. Grâce à un de ses compagnons qui lui enleva ses bandages et lui baisa la main si maltraitée pour la foi du Christ, il leva le bras aussi haut qu'il le put, et, comme les autres, se



déclara « non coupable ». On les ramena alors en prison.

Le lendemain, on agit de même pour les autres accusés.

Le 20 novembre suivant, Campion fut de nouveau mis dans un bateau sous bonne garde et conduit de la Tour à Westminster-Hall pour y être jugé. Malgré les précautions prises, la foule y était énorme. Les uns voulaient assister à la fin d'une tragédie émouvante ; d'autres voulaient voir si les vieilles traditions nationales d'honneur et de justice l'emporteraient sur la violence. Mais la journée montra que l'équité, les lois, la conscience et la justice avaient succombé en même temps que la foi catholique.

La constitution du jury marquait l'espèce de jugement que l'on devait attendre. Le mercredi précédent, la liste qui fut publiée renfermait les noms de trois gentils-hommes qui firent défaut le jour du procès, persuadés que les règles de la justice n'y seraient point observées. Les accusés ne récusèrent aucun des autres jurés, car ils ne les connaissaient pas. A la tête du jury était un nommé William Lee, homme riche mais délateur et fanatique, et bien pénétré du genre de devoir qu'il avait à remplir.

Le tribunal se composait du premier président Wray, qui, par son apparente impartialité, réussissait à obtenir des verdicts de culpabilité. Il y avait deux autres juges, sans doute Thomas Gawdy et William Ayloff. L'accusation était soutenue par l'avocat général de la reine, Edmond Anderson, assisté de John Pophane, procureur général, et de Thomas Egerton.

Quand les prisonniers eurent comparu, le secrétaire de la Couronne lut l'acte d'accusation, puis exposa leur rôle aux jurés. S'ils trouvaient que les inculpés étaient coupables des trahisons mentionnées ou avaient pris la fuite à l'occasion de quelques-unes d'entre elles, ils devaient chercher quels biens, quelles propriétés, les

coupables possédaient alors ou avaient acquis depuis ; s'ils ne les trouvaient pas coupables, ils devaient se contenter de le déclarer.

Campion fut le premier à parler.

« Milord, dit-il, puisque les charges pesant sur nous sont distinctes et que, la faute de l'un n'étant pas la faute de tous, un ne doit pas avoir à répondre du crime d'un autre, j'aurais voulu que, pour éviter toute confusion, il y eût eu un acte d'accusation pour chacun de nous en particulier. De plus, les accusations mettant notre vie en jeu, il serait à désirer qu'un jour entier fût consacré au procès de chacun, car bien que je regarde les jurés comme des hommes sages et très expérimentés dans des cas semblables, dès lors que les témoignages seront présentés simultanément, cela ne pourra manquer d'engendrer de la confusion dans leur esprit, en sorte qu'ils pourront appliquer à l'un le crime de l'autre, enfin absoudre le coupable et condamner l'innocent. Je demande donc que les actes d'accusation soient individuels et que plusieurs jours soient consacrés aux débats.

HUDSON : « Il paraît bien, Campion, que vous avez conféré avec votre avocat.

CAMPION : « Avec nul avocat, si ce n'est avec une conscience pure.

LE PREMIER PRÉSIDENT : « Bien que l'acte d'accusation soit dressé contre plusieurs individus à la fois, il sera regardé comme personnel pendant les débats, en sorte que chacun d'eux devra être convaincu séparément et répondra personnellement aux charges portées contre lui. En conséquence, le jury examinera tout avec ordre. Cependant, si le temps l'avait permis, j'aurais désiré moi-même qu'un jour entier eût été consacré au procès de chaque inculpé, mais nous devons prendre les choses telles qu'elles sont, puisque nous n'y pouvons rien changer. »

Sur ce, l'avocat général Anderson, Pophane et Eger-ton se préparèrent à soutenir l'accusation. Le premier, Anderson, prit la parole en ces termes :

ANDERSON : « Pour comprendre la bonté et les mérites de la souveraine dont cette île est redevable au Tout-Puissant depuis vingt-trois ans, il suffit de considérer la paix, la tranquillité, la richesse et l'abondance, mais tout particulièrement la connaissance et les progrès de l'Évangile dont ce royaume a joui plus que tout autre depuis l'avènement de Sa Majesté. Tant d'avantages auraient dû développer dans tous les cœurs une affection loyale et dévouée pour celle à qui, après Dieu, nous les devons. Cependant nous n'avons pas manqué de voir, de temps en temps, des ennemis de son bonheur qui, soit par des déclarations de guerre insolentes et ouvertes, soit par des machinations perfides et secrètes, se sont efforcés de la dépouiller de ses droits et de nous priver de ces avantages. Cependant, grâce à la puissance incomparable de Dieu contre les hommes, à sa tendre sollicitude pour elle, à sa miséricorde pour nous, ces criminels n'ont point réussi ; notre souveraine n'a rien perdu de ses États ni nous de notre tranquillité. En effet, qui ignore les rébellions et les soulèvements du Nord ? qui a oublié les démonstrations tragiques de Storie ? qui ne voit encore les menées perfides de Felton ? Ont-ils prévalu ? Leur force n'a-t-elle pas été brisée ? Leurs cabales n'ont-elles pas échoué ? Dieu ne les a-t-il pas livrés pendant qu'il protégeait la reine ? Ces souvenirs sont encore tout frais. Leurs corps partagés en quartiers sont à peine décomposés. Ils ont été découverts ; ils ont été convaincus ; ils ont été châtiés : c'est ce que nous avons vu. Si vous me demandez à quelle source ces trahisons et ces conspirations ont pris naissance, je vous demanderai à quelle autre, sinon le pape. En effet, si nous considérons les séditions du Nord, c'est lui qui

non seulement encouragea les coupables, mais encore leur donna un refuge lors de leur fuite. Si nous examinons le cas de Storie, c'était lui le maître et seigneur d'un si perfide sujet. Si nous passons à Felton, ce fut lui qui excommunia la reine et tous ses fidèles sujets. En résumé, si nous passons en revue toutes les trahisons, toutes les rébellions qui ont eu lieu depuis le premier jour du règne actuel, c'est encore lui qui en a été le principal instigateur. Allons-nous donc nous imaginer que les récentes conspirations se sont ourdies à l'insu et sans l'assentiment du pape ? Pouvons-nous croire que Campion et ses compagnons aient formé leurs complots au delà des mers sans l'assentiment du pape ? Quoi ? ne recevaient-ils pas de lui leurs moyens d'existence ? N'existait-il pas un motif pour la réciprocité de services mutuels : eux, papistes, et lui, pape ; eux, s'enfuyant de leur patrie, et lui, leur donnant asile ; eux, jésuites, lui, leur fondateur ; lui, la tête, eux, les membres ; lui, le chef, et eux, les sujets dévoués ? — Comment admettre qu'il a été simple confident, lui, l'organisateur et l'auteur ? Ennemi de la Couronne, fléau de l'Évangile, envieux de l'une, opposé aux progrès de l'autre, il voulait ruiner les deux. Toujours conséquent avec lui-même, il ne l'a jamais été plus que dans le cas actuel. Il savait bien que sa haine ne pouvait recourir à des étrangers. L'Espagnol eût été découvert ; le Français, suspecté ; le Romain, sans créance. Quoi donc ? Des hommes nés et élevés dans notre propre nation, connaissant parfaitement notre langue et nos idiomes, instruits dans nos Universités, voilà ceux qui doivent seuls travailler à notre ruine ? Comment ? Ils viendront secrètement dans ce royaume ; ils changeront de costume et de nom ; ils cacheront leur caractère ; ils voyageront inconnus. — Pourquoi cela ? Pour détacher les habitants de leur obéissance à la reine, les réconcilier

avec le pape, implanter la religion romaine et renverser le gouvernement. Par quels moyens ? En disant la messe, en administrant les sacrements, en écoutant des confessions. Avec ces projets, ces efforts, ces pratiques, sont-ils, oui ou non, coupables de trahison ? S'ils ne le sont pas, ajoutez qu'ils furent confidents et complices des révoltes du Nord, qu'ils furent les instruments des machinations de Storie, qu'ils furent ministres chargés d'appliquer la bulle envoyée par Pie V contre Sa Majesté. Comment le prouver ? Comment ? Comment le prouver mieux que par vos propres paroles ? Ils encouragèrent hautement la rébellion dans le Nord ; ils se réjouirent grandement de la constance de Storie ; ils contribuèrent à la bulle par leurs conseils et leurs conférences. Oui, et chose qui nous tient vivement au cœur, ils prodiguèrent tellement leurs encouragements à Sanders, louant sa manière d'agir récemment en Irlande, qu'on ne peut le comprendre s'ils n'ont pas été ses complices.

« Pour conclure, quelle loyauté espérer du pape ? quelle confiance mettre en ceux qui ont fui et abandonné leur patrie ? Comment leur retour serait-il sans danger quand leur départ a été plein de périls pour nous ? Notez toutes les circonstances, toutes les probabilités : il n'en est pas une qui ne dénote des traîtres en eux. Puisqu'il en est ainsi, il est juste qu'ils subissent le châtement réservé aux traîtres ; nous le demandons au nom de la reine, et nous espérons que le jury sera d'un avis conforme à nos allégations. »

Après ce discours prononcé avec véhémence et force gestes, les accusés protestèrent de leur innocence, et Campion demanda à Anderson s'il était un orateur chargé de les accuser ou un avocat chargé de prouver les faits.

LE PREMIER PRÉSIDENT : « Vous devez avoir de la

patience à son égard. Des membres du Conseil de la reine n'ont en vue que les devoirs envers Sa Majesté. Je ne puis assez m'étonner de voir des personnes de votre profession s'oublier tellement en pareille occasion. Quant aux allégations de mon frère Anderson, elles sont seulement des préliminaires, et chacun de vous répondra personnellement. »

Alors *Campion*, en son nom et au nom de ses compagnons, répondit au discours d'Anderson en ces termes :

*CAMPION* : « Les lois sages et prévoyantes de l'Angleterre ont réglé que l'on ne mettrait point en jeu dans un procès la vie ou la mort d'un homme quelconque s'il n'y avait point de crime suffisamment établi et des témoins réels. Autrement rien n'empêcherait la vie d'un homme d'être mise en danger par les périodes et les ornements d'un discours recherché ; rien n'empêcherait une faute ordinaire de paraître mériter la mort, grâce à la persuasion d'un orateur ou d'un avocat passionné en l'absence de tout témoin capable d'attester la même chose de vive voix. Aussi je ne vois pas à quel but tendait le discours de M. Anderson, ou, si j'en vois un, je vois qu'il est manqué. Car, quand même la faute n'est qu'une bagatelle, la loi a son application. Quand il n'y aurait qu'un vol d'un sou, des témoins doivent être produits ; en sorte que des suppositions, des exagérations, des inventions, ne sont pas la balance où doit être pesée la justice, mais bien des témoins, des serments et une apparence de culpabilité. Que signifient alors ces allégations de trahison ? Il se contente d'affirmer ; nous nions purement et simplement. Mais examinons-les : quelle force ont-elles contre nous ? — Nous nous sommes enfuis de notre patrie : quelle conséquence en tirer ? — Le pape nous a donné des moyens de subsistance : comment cela ? — Nous avons persuadé les gens : que s'en-

suit-il ? Que nous sommes des traîtres. — Nous nions la conséquence. Il n'y a là pas plus de logique que si dans le cas de vol d'un mouton vous teniez ce raisonnement pour m'accuser : Mes parents sont des voleurs ; mes compagnons sont des gens suspects ; moi-même je suis un méchant sujet, et j'aime le mouton, donc je dois avoir volé le mouton en question. Qui ne le voit ? il est odieux de diffamer quelqu'un devant le jury et de conclure sans motif à sa culpabilité. — Oui, mais nous avons par la séduction détaché les sujets de la reine de leur soumission à Sa Majesté ! Quoi de plus invraisemblable !

« Nous sommes des hommes morts au monde ; nous ne voyagions que pour le bien des âmes ; nous ne nous occupions ni de gouvernement ni de politique : telle n'était point notre mission. Quelle séduction avons-nous donc exercée ? — Mais nous avons réconcilié les gens avec le pape... Comment cela, puisque l'on ne doit être réconcilié qu'avec Dieu ? Ces expressions ne semblent pas appartenir au vocabulaire des gens de loi, et on en force le sens contre nous. La réconciliation que nous nous efforcions d'effectuer était seulement avec Dieu, conformément à la parole de Pierre : *Reconciliamini Domino*. — Quelles charges restent donc contre nous ? Que nous étions confidents des révoltés du Nord, des instruments de Storie, des ministres de Felton, des complices de Sanders. Comment cela ? Vraiment ce sont de simples présomptions. — Oui, mais nous avons complimenté certains individus ; nous nous sommes réjouis avec d'autres ; à l'égard d'autres nous avons donné des avis ou tenu des conférences. — Comment l'établir ? Rien moins que par nos propres discours. Dieu nous est témoin que nous n'avons jamais rien imaginé, rien rêvé de semblable. Des faits de cette nature doivent être prouvés et non pas supposés ; établis d'une manière évidente et non pas conjecturés par l'imagination... Quand

même il en serait ainsi, cependant toutes les circonstances dénotent en nous des traîtres. En vérité, tout ce qu'on allègue contre nous se réduit à quelques détails, et ne constitue pas des arguments capables de prouver que nous sommes des traîtres, et réellement nous sommes traités durement si nous devons répondre à des points de détail et non à des preuves... En conséquence, au nom de Dieu, nous demandons que l'on apporte de meilleures preuves, et que nos vies ne soient pas mises en danger par de simples conjectures. »

Au témoignage d'Anthony Munday, cette réponse de Campion, son ton, ses gestes, montrèrent qu'on avait raison de le regarder comme un orateur sans rival pour l'éloquence à la fois simple et familière.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « C'est la coutume de tous les séminaristes, quand ils entrent pour la première fois dans leur séminaire, de faire personnellement deux serments : l'un de se conformer à toutes les prescriptions contenues dans le livre intitulé *Motifs de Bristow*, l'autre d'être fidèles au pape et à ses successeurs. Or ces deux serments constituent des actes de trahison. Comment un homme, en effet, peut-il être fidèle à notre Etat et jurer de se conformer à l'ouvrage indiqué, être un loyal serviteur de son souverain et jurer obéissance au pape, alors que l'un est tout à fait contraire à nos lois et à notre constitution, et que l'autre est l'ennemi le plus acharné de Sa Majesté ?

CAMPION : « Quels que soient les serments prêtés à l'entrée au séminaire, que les *Motifs de Bristow* soient contraires ou non à nos lois, cela ne fait rien à notre cause, car nous ne sommes pas des gens de séminaire, et nous n'avons point prêté de serment semblable. Mais quand même il y aurait des séminaristes parmi nous, ces affirmations ne nous regarderaient pas, car personne n'est obligé de prêter serment aux articles de Bristow, à



part des adolescents en cours d'études ; les hommes d'âge mûr et de connaissance suffisamment approfondie en religion, comme le sont la plupart des Anglais qui passent la mer, n'ont jamais à prêter ce serment, et les études sont assez florissantes à Rome pour que séminaristes et autres puissent mieux y employer leur temps qu'à lire des pamphlets anglais.

KIRBIE : « Je crois en conscience qu'il n'y a pas dans tous les séminaires quatre exemplaires de l'ouvrage de Bristow. »

Sur ce, tous s'écrièrent que s'ils étaient cités pour cause de trahison, ils avaient lieu de craindre d'être condamnés à cause de leur religion. C'est ce que Campion prouva de la manière suivante :

CAMPION : « On nous a proposé de nous mettre en liberté si nous consentions à aller écouter des sermons au temple ; c'est en acceptant ces conditions que Pascoll et Nicolls, chargés des mêmes accusations que nous, ont été remis en liberté, tandis que s'ils avaient eu le bonheur de persévérer jusqu'au bout, ils auraient partagé nos malheurs. Par conséquent, si la liberté nous était offerte à condition d'aller écouter des sermons au temple, — chose que nous ne pouvons faire d'après nos principes religieux, — le fait de changer de religion et de devenir protestants nous vaudrait la liberté. Notre religion est donc la cause de notre emprisonnement ; à elle, par conséquent, il faudra attribuer notre condamnation.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL POPHAM : « Ces cas n'étaient pas connus ; ils n'étaient même pas soupçonnés lorsque Nicolls fut remis en liberté ; nous ne pouvons supposer qu'il fût capable de pareilles tendances ou de pareils projets, car il n'était pas, comme vous, attaché d'une manière opiniâtre à une religion qui peut bien être un moyen de colorer et de couvrir des trahisons.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Tous, en commun ou en parti-

culier, vous avez reçu du pape de l'argent à dépenser dans vos voyages, les uns deux cents couronnes, d'autres plus, d'autres moins, chacun selon son rang ou sa condition. — Est-ce que cette libéralité du pape était sans motif ? Non, elle avait un but, et lequel, sinon de faire appliquer ses maximes et exécuter ses projets perfides par le moyen de vos invectives et de vos déclamations dans ces conciliabules secrets ?

CAMPION : « Nous avons reçu des dons de lui dans la proportion qu'il trouvait convenable. Nous ne voyons pas qu'il y eût des raisons de les refuser ou des moyens de venir ici sans un sou. Il a été libéral ; il a pourvu à nos besoins ; que voulez-vous que nous eussions fait ? Nous avons accepté : où y a-t-il trahison ? Mais c'était pour un but. Je l'admets, car s'il n'y avait pas eu de but, la chose eût été inutile. Et quel but pouvait être en vue ? Assurément celui de prêcher l'Évangile : il ne s'agissait point de trahison ; on ne se proposait rien de semblable. »

On fit alors paraître un témoin, nommé H. Caddy ou Caddoche, qui déposa d'une façon générale contre tous les inculpés. Il déclara qu'étant outre-mer, il entendit parler d'un vœu religieux fait en commun par le pape et les prêtres anglais pour la restauration et le rétablissement de la religion en Angleterre. Dans ce dessein, deux cents prêtres devaient venir dans ce royaume. On le fit savoir à Sir Ralph Shelley, chevalier anglais et capitaine au service du pape, en lui disant qu'il conduirait une armée en Angleterre, afin de soumettre ce royaume au pape et d'exterminer les hérétiques, ce à quoi Sir Ralph répondit que plutôt que de voir la ruine de sa patrie, il boirait du poison, comme Thémistocle, ajoutant que les catholiques anglais, au lieu de prêter leur concours à cette entreprise, seraient les premiers à prendre les armes contre le pape.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Le cas est bien clair : le vœu

a été fait ; deux cents prêtres ont reçu des charges ; le capitaine général a été nommé ; notre ruine a été décidée. Si maintenant nous réunissons toutes les apparences, quoi de plus clair que vous ayez fait partie de ces deux cents prêtres, et que, par conséquent, vous soyez confidants et complices de la trahison ?

CAMPION : « Deux cents prêtres ont pris l'engagement sacré de travailler au rétablissement de la religion. Il semble, d'après toutes les apparences, que nous étions de ce nombre, et que, par suite, nous sommes confidants et complices de la trahison. Voici une conclusion qui n'a pas un point de rapport avec les prémisses. — D'abord un vœu, puis l'établissement de la religion.

« Quelle apparence de trahison voyez-vous là ? Toute cette affaire de trahison dont on parle sans cesse ne concernait que Sir Ralph Shelley ; il n'en fut pas dit une syllabe aux prêtres. Mais admettons, chose non affirmée par les témoins, que nous faisons partie de ces deux cents prêtres : vous voyez sir Ralph Shelley, catholique, capitaine du pape et simple laïque, affirmer qu'il aimerait mieux boire du poison que de prendre part à une telle trahison ; est-il vraisemblable que des prêtres, hommes de piété, morts au monde, puissent le moins du monde y consentir ? Cette déposition est bien plutôt pour nous que contre nous. »

Alors on décida de lire à chacun son acte d'accusation, afin que chacun pût répondre en personne. Le premier tour fut celui de Campion.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Il y a environ dix ans, Campion, vous avez été appelé en conférence par le cardinal de Sainte-Cécile au sujet de la bulle où Pie V a excommunié la reine, la noblesse, les citoyens, déchargeant les catholiques de toute soumission à Sa Majesté. Cette conférence ne pouvait avoir trait qu'à l'application de cette bulle. Or cette bulle constituant un acte manifeste de

trahison, dont vous avez eu connaissance, vous êtes par là même convaincu de trahison.

CAMPION : « Vous, jurés, je vous en prie, écoutez-moi. Les paroles que vous venez d'entendre me concernent : je vais y répondre. Il est vrai que lors de ma première arrivée à Rome, il y a environ dix ans, j'eus le bonheur d'être reçu par ledit cardinal. Celui-ci, s'étant pris de quelque intérêt pour moi, aurait pu me donner les moyens de parvenir au poste qui m'aurait plu. Mais comme ma vocation était décidée, je lui répondis que je ne désirais me mettre au service de personne, et que mon intention était d'entrer dans la Société de Jésus, où je prononcerais mes vœux et ferais profession. Ayant été interrogé sur l'opinion que j'avais de la bulle, je dis qu'elle avait donné lieu à de grandes rigueurs en Angleterre et appesanti la main de Sa Majesté sur les catholiques. Alors le capitaine répliqua que, sans aucun doute, cette bulle serait adoucie de façon à permettre aux catholiques de reconnaître Son Altesse comme leur reine, sans encourir la peine d'excommunication. Voilà quelle fut ma conversation avec le cardinal. On n'y peut rien trouver à critiquer, et encore moins à donner comme preuve de trahison.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « D'après vos paroles, il ne s'agissait que d'une mitigation de la bulle à l'égard des catholiques seulement. Par conséquent le point principal, c'est-à-dire l'excommunication de Sa Majesté, restait dans toute sa force sans que vous la fissiez connaître. Vous étiez donc par là même confident, et dès lors traître.

CAMPION : « La connaissance que j'avais de la bulle ne prouve pas que j'y donnais tout mon assentiment : j'y ai montré plutôt de l'opposition en disant qu'elle avait donné lieu à beaucoup de rigueurs. De plus, comme elle avait été publiée ici avant que je pusse la faire connaître

(personne, en effet, n'ignorait que la reine d'Angleterre avait été excommuniée), la connaissance que j'en ai eue est excusable et ne peut m'être imputée à trahison.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Vous avez eu une conférence avec l'évêque de Ross, un papiste avéré et un ennemi mortel du gouvernement et de la couronne d'Angleterre. Or à quoi pouvait tendre une pareille conférence, sinon à l'exécution des projets de trahison formés par les conspirateurs ?

CAMPION : « Ce qu'est l'évêque de Ross au point de vue religieux ou dans ses sympathies regarde peu, il me semble, ma personne et encore moins le cas en question ; mais quant à une conférence entre lui et moi, je nie absolument qu'il y en ait eu, et en tout cas qu'on le prouve. »

Le secrétaire de la Couronne lut alors une lettre du D<sup>r</sup> Allen au D<sup>r</sup> Sanders en Irlande. Le D<sup>r</sup> Allen y donnait deux raisons de l'insuccès de l'insurrection dans le Nord : ou bien Dieu réservait de plus grands châtiments à l'Angleterre, ou bien les catholiques des autres contrées ne comprenaient pas l'entreprise. On marquait encore dans cette lettre que X. craignait la guerre comme un enfant craint la verge, et que X. serait prêt à n'importe quel jour avec 2.000 hommes pour l'aider.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Vous ne pouvez avoir ignoré que le pape avait levé cette armée avec le concours du roi d'Espagne et du duc de Florence pour ruiner ce pays, renverser la reine et placer la reine d'Ecosse à la tête du gouvernement de l'Angleterre. En effet, ayant été envoyé de Prague, alors votre lieu de résidence, à Rome, puis chargé actuellement par le pape d'une mission en Angleterre, quel objet pouvez-vous avoir eu en vue dans cette ambassade si précipitée, sinon l'accomplissement de ces projets de trahison ?

« Vous êtes d'autant plus suspect que, au cours de

vosre voyage de Rome en Angleterre, vous avez eu à Reims un entretien secret avec le D<sup>r</sup> Allen, dont vous avez dû connaître les lettres sur ce pays que nous avons déjà mentionnées. Vous êtes venu comme représentant du pape et du D<sup>r</sup> Allen, pour communiquer ces projets aux papistes anglais, détacher les gens de leur soumission légitime et les préparer à recevoir ces pouvoirs étrangers.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Qu'est-ce qui sent plus la trahison que cette lettre ? Il a regret d'avoir trahi ses appuis catholiques, et il pense avoir par là porté préjudice à la religion. Que pouvons-nous donc penser de ce qu'il cache ? Ce doit être quelque chose de bien grave et de bien criminel pour que ni la torture ni la pendaison ne puissent le lui arracher. Car, comme il ne s'agit point de questions de conscience ou de religion, assurément s'il n'y avait point eu d'autres projets plus étendus, des entreprises contre l'Etat et le gouvernement, nous aurions découvert l'affaire aussi bien que la personne. Il serait donc à désirer que ces secrets cachés fussent révélés, et alors on verrait toutes ces trahisons au grand jour.

CAMPION : « Etant prêtre par état et profession, je me suis engagé par vœu à toutes les obligations attachées à cette vocation. J'ai ainsi à remplir un devoir sacerdotal qui consiste à écouter les confessions et donner l'absolution. A ce sujet, lors de mon ordination, je dus, comme tous les autres prêtres, promettre solennellement à Dieu de ne jamais révéler les secrets entendus en confession. La force et les effets de ce vœu sont tels que tout prêtre est tenu, sous peine de damnation éternelle, à ne jamais dévoiler les fautes et misères dont il a ainsi reçu la confiance. En vertu de ma profession, dans l'exercice de mon sacerdoce, j'ai eu l'occasion de recevoir en confiance les secrets de différentes personnes, non pas des

secrets concernant l'État ou le gouvernement sur lesquels je n'ai pas autorité, mais des secrets qui troublaient une âme repentante, et que j'avais le pouvoir d'absoudre en confession. Voilà les mystères, les secrets que je me réjouis d'avoir gardés pour moi, et que ni la torture ni le gibet ne pourront m'arracher. »

Alors le secrétaire lut certains papiers renfermant des formules de serments qui devaient être présentées aux gens pour les faire renoncer à la soumission à Sa Majesté, jurer obéissance au pape qu'ils regarderaient comme leur chef et guide souverain ; les papiers avaient été trouvés dans diverses maisons où Campion s'était introduit avec mystère et avait reçu l'hospitalité.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Quoi de plus clair ? Sans que nous allions plus loin, ces formules de serment suffisent à vous convaincre de trahison. Peut-on, en effet, trouver rien de plus criminel que d'aliéner les cœurs des sujets de Sa Majesté, de leur faire refuser obéissance à son autorité et jurer soumission au pape ? Par conséquent ces papiers trouvés dans les maisons où vous avez passé prouvent clairement que, les ayant propagés, vous êtes un traître.

CAMPION : « Il n'y a rien, on ne peut rien imaginer de plus contraire à ma profession que de faire prêter des serments ; je n'avais nul pouvoir ni autorité pour agir ainsi, et je ne voudrais pas commettre une faute si contraire à ma vocation pour tous les biens et trésors du monde. Mais supposons que j'y fusse autorisé : alors que ces papiers ne sont point écrits de ma main et que nulle preuve ne peut m'en imputer la provenance, quelle logique y a-t-il à soutenir que je les ai répandus moi-même, par cela seul qu'on les a trouvés dans les maisons où j'ai séjourné ? C'est là, tout le monde peut le voir, une simple présomption : il n'y a rien de probant et de solide contre moi.

ANDERSON : « On ne peut pas avoir d'autre sentiment que celui-ci. C'est vous qui avez procuré ces formules de serments, et comme on les a trouvées après vous, c'est vous qui les avez laissées. En effet, si un pauvre et un riche entrent ensemble dans une maison et qu'après leur départ on trouve un sac d'or caché, le pauvre n'ayant certainement pas tant de fortune, et ne pouvant par conséquent laisser un tel sac derrière lui, on supposera généralement que le riche et non l'autre a caché le sac. De même vous, un papiste avéré, vous venez dans une maison ; après votre départ on y trouve de ces reliques en question : comment ne pas supposer que c'est vous et non un autre qui les avez apportées et laissées là ? Ainsi la chose est évidente : ces papiers sont venus par le moyen d'un papiste, donc c'est par vous.

CAMPION : « Votre conclusion aurait été logique si vous aviez prouvé aussi qu'il n'est entré dans ces maisons aucune autre personne de ma condition ; mais comme vous tirez la conclusion avant d'avoir formulé votre mineure, votre raisonnement est imparfait : donc il ne prouve rien.

ANDERSON : « Si vous nous apportez ici vos mineures et vos conclusions comme vous le feriez dans une école, vous prouverez seulement que vous êtes un fou. Mais qu'il s'agisse de mineure ou de conclusion, je vais mettre l'affaire au point à l'instant.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Vous refusez de faire le serment de suprématie, marque évidente d'une volonté mal disposée pour la couronne. Les commissaires vous ayant demandé si, d'après vous, la bulle où Pie V avait excommunié la reine était valide, et si l'excommunication produisait son effet ou non, vous n'avez rien répondu, sinon que c'étaient des questions de sang et que ceux qui les cherchaient cherchaient aussi votre



vie. De plus, vous avez comparé les commissaires aux Pharisiens qui, pour prendre le Christ dans un piège, lui proposaient un dilemme relativement au tribut à payer à César. De même, dans votre interrogatoire, vous cherchiez des détours et faisiez des réponses en l'air, ce qui dénotait grandement une conscience coupable, car la vérité n'aurait point cherché à se cacher dans des coins. »

Les deux commissaires qui étaient présents certifièrent l'exactitude de ces faits.

CAMPION : « Il n'y a pas longtemps, il plut à Sa Majesté de me demander si je la reconnaissais pour ma reine ou non. Je lui répondis que je la reconnaissais non seulement pour ma reine, mais encore pour ma très légitime souveraine. Sa Majesté m'ayant encore demandé si je reconnaissais au pape le droit de l'excommunier ou non, je confessai mon incapacité à décider entre Sa Majesté et le pape dans une controverse si ardue, sur un sujet où la lumière n'est pas encore faite et où les meilleurs théologiens de la chrétienté ne sont pas d'accord. Cependant j'exprimai l'opinion que si le pape le faisait, il pourrait le faire sans raison valable, car on le reconnaît, *clavis errare potest* ; mais les théologiens catholiques distinguent dans l'autorité du pape celle qui est *ordinata* et celle qui est *inordinata*. La première s'exerce dans les matières purement spirituelles et ne donne pas le droit d'excommunier les princes et les souverains ; l'autre s'exerce dans les cas de lois, d'appels et autres semblables et, selon certains auteurs, renferme le droit d'excommunier et de déposer les princes. Les commissaires me pressèrent encore sur les articles, et principalement sur la question de la suprématie et d'autres que je ne pouvais prévoir. Je leur dis effectivement que c'étaient là des questions de sang, vraiment dignes de Pharisiens et destinées à mettre ma vie en danger. C'est

pourquoi je répondis comme le Christ : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Je reconnus Son Altesse comme ma maîtresse et ma souveraine ; je reconnus Sa Majesté comme étant, de droit et de fait, ma reine ; j'admis que l'on devait obéissance à la couronne comme étant la première autorité dans l'ordre temporel. Ce que je dis alors, je le dis encore maintenant. Si donc nos déclarations sont insuffisantes, je suis prêt à y suppléer. Que voulez-vous de plus ? Je suis prêt à rendre à Sa Majesté ce qui lui appartient, mais je dois aussi payer à Dieu ce qui lui revient. Alors, au sujet de l'excommunication de Sa Majesté, on voulait me forcer à dire si, dans le cas où l'excommunication serait effectuée et où le pape aurait le pouvoir de la porter, je me croirais dégagé de mes devoirs de sujet ou non. — Je répondis que c'était là une question dangereuse, et que pour la poser il fallait vouloir mon sang. En admettant... — Pourquoi admettre ? Quelles conséquences ne peut-on pas tirer de choses admises et concédées ? — En admettant son pouvoir, en supposant qu'il excommuniât la reine, j'agis alors comme Dieu m'en donnerait l'inspiration. Mais je n'ai jamais admis pareilles choses, et je ne dois pas être tourmenté avec des suppositions de ce genre. Mais alors, me dit-on, puisque je n'ai pas voulu donner nettement des réponses que je ne pouvais pas donner, j'ai certainement cherché des détours, et mes réponses étaient à côté de la question. Bien, puisqu'il faut encore s'expliquer une fois, je dirai que ces matières sont seulement des points de doctrine spirituelle, des sujets de discussion pour les écoles, qu'elles ne font point partie de mon acte d'accusation, qu'elles n'ont point à être établies et qu'elles ne sont point à discuter au Banc du roi. Pour conclure, ce ne sont point des questions de fait : elles n'appartiennent point à un tribunal civil, et les jurés

n'ont point à s'en occuper. Ils sont, je n'en doute pas, gens fort habiles et très versés dans les controverses et discussions relatives à leurs professions, mais néanmoins ce sont des laïques, ils s'occupent des choses de ce monde et ne sont point des juges propres à décider sur une question si profonde. »

Elliot, un des témoins, déposa alors contre Campion relativement à un sermon qu'il avait prêché dans le comté de Berk. Le texte montrait le Christ pleurant sur Jérusalem. Campion y exposait les vices et les monstruosité qui pullulaient en Angleterre, en particulier les hérésies dont il s'affligeait que ses compatriotes fussent aveuglés. Mais il espérait qu'un jour de changement ne tarderait pas à venir, jour heureux pour les catholiques actuellement agités et dispersés, terrible pour les hérétiques au comble de la prospérité. Elliot ajoutait que Campion avait engagé vivement son auditoire à être soumis au pape. Mais, pressé de questions par Campion, il dut avouer qu'il ne se rappelait pas si le pape avait été une seule fois nommé dans ce sermon.

CAMPION : « Lors de mon admission dans l'ordre des jésuites, je promis par vœu trois choses inhérentes à ma vocation : la chasteté, la pauvreté et l'obéissance ; par la chasteté je renonçais aux appétits et aux convoitises de la chair ; par la pauvreté je méprisais les richesses de ce monde et comptais, pour ma subsistance, sur la charité d'autrui ; par l'obéissance je m'engageais à accomplir les ordres de mes supérieurs. En vertu de mon vœu d'obéissance, je vins de Prague à Rome, où j'étais mandé, sans avoir la moindre idée des troupes en question ni la moindre inclination à m'occuper des chose de ce genre. Là, je restai huit jours, attendant le bon plaisir de mon prévôt, qui, en vertu de mon vœu d'obéissance, auquel avec la grâce de Dieu je serai fidèle en toute circonstance, m'ordonna d'entreprendre ce voyage en Angleterre : je le fis,

puisque j'étais commandé, non en traître pour conspirer à la ruine de mon pays, mais en prêtre pour y administrer les sacrements et y entendre les confessions. Cette mission, je l'affirme devant Dieu, je l'aurais accomplie tout aussi volontiers si, au lieu d'être envoyé dans ma patrie, je l'avais été chez les Indiens ou dans les parties du monde les plus reculées. Pendant mon voyage, je ne puis le nier, j'ai dîné avec le D<sup>r</sup> Allen à Reims, et après le dîner nous nous sommes promenés dans son jardin, causant de nos anciennes relations d'amitié. Dans le cours de cette visite, j'en prends Dieu à témoin, il n'a été nullement question de la couronne ou du gouvernement d'Angleterre ; je n'ai eu aucune connaissance des lettres envoyées à Sanders ; je n'ai pas eu le moindre aperçu des projets en question. Par conséquent rien de plus faux que de me faire passer pour un mandataire du pape et du D<sup>r</sup> Allen. Le premier me considérait comme étant absolument en dehors des affaires de gouvernement ou d'expéditions militaires ; à l'autre je ne devais aucune obéissance qui me contraignît à accomplir des actes opposés à ma mission. Mais, en admettant — chose absolument contraire à la réalité — que le D<sup>r</sup> Allen m'ait communiqué des affaires de ce genre, dès lors qu'il n'était pas mon supérieur, j'aurais été un véritable apostat en lui obéissant. J'honore le D<sup>r</sup> Allen pour sa science et sa foi, mais je ne suis ni son sujet ni son inférieur, pas plus qu'il n'avait des ordres à me donner.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Si votre conduite dans la suite ne vous avait pas complètement trahi, votre discours serait plus plausible, mais toutes les grandes protestations d'après coup rendent ces excuses illusoires ; vos actions montrent que vos discours sont mensongers. Pourquoi avoir changé votre nom ? Pourquoi ces déguisements de costume ? Ces artifices peuvent-ils ne pas éveiller des soupçons ? Votre nom étant *Campion*, pourquoi vous

appeler Hastings ? Vous, un prêtre, un homme mort au monde, quel plaisir aviez-vous à courir de côté et d'autre ? Un chapeau de velours avec plume, un pourpoint de couleur chamois, des parements de velours, entrent-ils dans le costume d'homme mort au monde ? Ce qui convient à peine à un laïque sérieux peut-il convenir à un religieux ? Non, il y avait un but caché. Vos manières de rôder çà et là et de vous cacher dans des retraites mystérieuses dénotent avec tout le reste des intentions perfides. Si vous étiez venu ici par amour de votre pays, vous ne vous seriez point fait une cachette ; si vous aviez eu l'intention de bien faire, vous n'auriez point fui la lumière : par conséquent cette conduite dénote votre trahison.

CAMPION : « Aux temps où l'Eglise primitive était persécutée et où Paul travaillait à propager l'Evangile, lui et ses compagnons, personne ne l'ignore, furent souvent réduits à de dures extrémités. Dans ces conditions, tout en étant parfaitement résolu à affronter le martyr plutôt que de s'écarter d'un pouce de la vérité qu'il prêchait, il n'hésita pas à recourir à divers expédients lui permettant d'accroître le nombre des fidèles et d'échapper à la persécution, dès lors qu'il y avait quelque espoir ou des moyens de se dérober, et qu'il trouvait la continuation de sa vie plus utile à l'Eglise que sa mort. En particulier il changeait souvent de nom, s'appelant Saul ou Paul selon qu'il le trouvait plus à propos ; il ne trouvait pas toujours expédient non plus de se faire connaître, et préférait se tenir caché, dans la crainte que, s'il était découvert, il ne s'ensuivît une persécution et un arrêt considérable dans la propagation de l'Evangile. Telle était sa manière de voir lorsque, souffrant persécution pour la religion, il échappa à ses ennemis dans une corbeille. Si on approuve ces expédients chez Paul, les condamnera-t-on chez moi, alors qu'il

est apôtre et moi jésuite ? La cause nous est commune à tous deux : l'effet sera-t-il réservé à un seul ? J'aspirais à implanter l'Évangile là où je savais que l'on professait une religion contraire. Je vis que si j'étais connu je serais arrêté ; alors je changeai de nom, je vécus caché, j'imitai Paul. Étais-je pour cela un traître ? Mais on exagère le fait d'avoir porté un pourpoint couleur chamois, un chapeau de velours et autres choses semblables, en m'accusant pour cela d'être coupable de trahison. Je ne suis point soumis aux statuts relatifs au costume, lesquels ne sont point en cause ici. Cependant admettons que j'aie offensé Dieu en agissant ainsi : je m'en repens sincèrement, et vous le voyez, j'en fais pénitence ! » (Il venait d'être rasé, portait une robe de bure et un grand bonnet de nuit noir qui lui couvrait la moitié du visage.)

Le secrétaire lut une lettre envoyée par Campion à un catholique nommé Pound. Elle renfermait le passage suivant : « J'ai une peine profonde d'avoir offensé la cause catholique en révélant les noms de quelques amis et gentilshommes chez qui j'ai reçu l'hospitalité, mais je me console grandement par la pensée que je n'ai jamais dévoilé les secrets dont j'y ai reçu la confiance, et que je ne le ferai jamais, qu'il s'agisse de torture ou de pendaison. »

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Que pourrions-nous trouver de plus évident ? On nous menace d'un grand jour, jour de réconfort pour les catholiques, jour terrible pour nous. Quel jour serait-ce sinon celui où le pape, le roi d'Espagne et le duc de Florence doivent envahir ce royaume ?

CAMPION : « O Judas ! Judas ! aucun autre jour, je l'affirme, n'était présent à ma pensée, sinon celui où il plaira à Dieu de rétablir la foi et la religion ! En Angleterre, comme dans toutes les autres communautés chré-

tiennes, les vices et les iniquités abondent, et il n'existe point de royaume si pieux, de peuple si dévot et si religieux qu'on n'y trouve et de grands abus et des méchants parmi ceux qui exercent l'autorité et le gouvernement. En conséquence, comme le fait en chaire tout protestant, j'ai annoncé un grand jour, non pas un jour où un pouvoir de ce monde s'exercerait, mais un jour où le juge terrible révélerait les consciences de tous les hommes et jugerait tous les membres de chaque religion. Voilà le jour de malheur, voilà le grand jour que j'ai annoncé, heureux pour les bons croyants, terrible pour tous les hérétiques. Dieu m'est témoin que je n'avais aucun autre jour en vue. »

Munday, un autre témoin, déposa qu'il avait entendu les Anglais, tels que docteurs et autres, conspirer et former des trahisons contre l'Angleterre, et que Campion et autres avaient eu dans la suite une conférence avec le Dr Allen.

CAMPION : « Cette déposition ne m'atteint pas directement. Quant à ma conférence avec le Dr Allen, on sait quand elle a eu lieu et ce qu'elle a été. »

On appela alors Sherwin qui, devant les commissaires, avait refusé de prêter le serment de suprématie, et ne voulait pas donner une opinion nette et précise sur la bulle du pape, mais qui avait avoué être venu en Angleterre pour prêcher la religion catholique.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Vous saviez bien qu'il ne vous était pas permis de prêcher aux sujets de Sa Majesté une religion différente de celle que l'on professe ici d'après ses ordres, et par conséquent si vous n'aviez pas eu d'autre projet en vue, vous auriez gardé votre sentiment en vous-même et votre personne là où vous étiez.

SHERWIN : « Nous lisons que les apôtres et les Pères de la primitive Eglise ont enseigné et prêché dans les Etats et les empires de princes païens sans être jugés

pour cela dignes de mort. Je puis bien demander le même support, la même tolérance dans un pays où l'on professe ouvertement le christianisme et le culte du vrai Dieu. Sans doute, étant donnée la différence de religion, j'avais à craindre de ne pouvoir suivre ma conscience sans danger ; mais cependant je ne devais pas pour cela renoncer à mes fonctions, bien que la conscience soit chancelante, faible, et capable d'être écartée de son devoir par la crainte d'un danger.

L'UN DES JUGES : « Mais votre cas diffère de celui des apôtres et des premiers Pères, car ceux-ci n'ont jamais conspiré la mort des empereurs ni des chefs des États où ils enseignaient et prêchaient. »

Le secrétaire lut alors une lettre. D'après cette lettre, Sherwin, au coin du feu, dans un séminaire anglais, au delà de la mer, aurait dit que s'il était en Angleterre, il pourrait accomplir beaucoup de choses ; qu'il y avait dans la Cornouailles un Arundel capable de mettre sur pied une force considérable en un instant, et que si on envoyait une armée en Angleterre, le meilleur point de débarquement était le Mont-Saint-Michel.

SHERWIN : « Je n'ai jamais parlé de tels sujets, Dieu m'en est témoin ; jamais même je n'ai eu le moins du monde de telles idées. »

On lut alors les opinions exprimés par Bosgrave. Il avait nié la suprématie, esquivé de donner une réponse nette au sujet de la bulle, et admis qu'il était venu en Angleterre pour y prêcher la religion catholique, tout en reconnaissant Sa Majesté pour sa reine et sa souveraine dans l'ordre temporel. D'après son interrogatoire, il avait entendu dire au delà des mers que le pape, le roi d'Espagne et le duc de Florence devaient envoyer une grande armée en Angleterre pour enlever à la reine le pouvoir et la vie et pour rétablir la religion catholique.



L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Garder pour soi et ne pas découvrir une trahison rend un auditeur coupable de trahison. Par conséquent, pour avoir caché ce que vous avez entendu, pour ne pas en avoir informé Sa Majesté, le conseil ou le gouvernement de ce royaume, vous êtes devenu confident et complice de ce crime, par conséquent, de ce chef, vous êtes un traître.

BOSGRAVE : « Quoi ! je suis un traître pour avoir entendu parler ? »

Mais Campion, voyant que Bosgrave était tout décontenancé, le défendit en ces termes :

CAMPION : « Milord, Votre Honneur sait sur quels fondements légers et fragiles reposent les bruits et les nouvelles. La plupart du temps il y a plus de fausseté que d'apparence de vérité, aussi doit-on toujours craindre de s'en mêler, d'autant plus que celui qui les propage rencontre peu de crédit et recueille peu de remerciements pour sa peine. La cause en est la nature propre de la rumeur publique, qui est toujours incertaine et souvent mensongère. Tout le monde le sait par l'expérience de chaque jour ; dans chaque ville, dans chaque village, même dans chaque boutique de barbier, dans toute l'Angleterre, on lance mainte nouvelle de choses qui n'ont jamais été traitées ou décidées à la cour. S'il en est ainsi en Angleterre, pourquoi n'en serait-il pas de même en Italie, en Flandre, en France, en Espagne ? Bien que les contrées diffèrent, le caractère des hommes y est le même, désireux et avide de nouvelles. Le commun du peuple y rapporte et y débat beaucoup de choses que les chefs du pouvoir n'ont jamais eues en vue. Ne serait-ce pas une grande crédulité chez un homme séparé de l'Angleterre par tant de mers et de pays d'écouter des bruits en circulation dans la foule, et d'entreprendre un voyage ou d'envoyer un rapport pour informer le Conseil de la reine ou le gouvernement de choses qui n'ont

jamais été résolues et encore moins exécutées ? Je crois que M. Bosgrave a montré plus de discernement en laissant de côté tous ces racontars qu'en prenant les moyens de les faire connaître. Mais admettons qu'il eût agi comme vous l'auriez voulu, et qu'il eût fait connaître ici ce qu'il avait entendu dire, qu'en serait-il résulté ? Assurément de plus grands risques de scandale pour ce royaume, et très peu de remerciements pour ses informations erronées. Par conséquent, pour agir avec sagesse et sécurité, il n'avait rien de mieux à faire que ce qu'il a fait.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL : « Il n'y a point de vêtement si grossier que Campion ne puisse teindre en couleur. Mais quoi ? De l'aveu même de Bosgrave n'est-il pas arrivé en Angleterre pour enseigner et persuader les gens ? Et que devait-il leur persuader, sinon de se tenir prêts pour ces guerres ?

CAMPION : « Voilà des déductions faibles et sans fondement qui émeuvent mais ne pressent pas, qui affirment mais ne prouvent pas. D'ailleurs, vous ne devriez pas amplifier et amasser des mots dans un sujet qui touche à la vie d'un homme. »

Cottain, dans son interrogatoire, ne voulut jamais ni admettre la suprématie ni répondre nettement au sujet de l'autorité du pape.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Vous êtes arrivé en Angleterre à la même époque que les autres, ou à peu près. Ce devait être d'après un plan concerté entre vous pour l'accomplissement de ces projets qui étaient en train de s'ourdir. Que pouvez-vous répondre à cela ?

COTTAM : « Je n'avais ni l'intention ni la mission de venir en Angleterre, et je n'y serais point venu si Dieu ne m'y avait poussé. J'étais destiné aux Indes, et c'est là que je serais allé si ma santé l'avait permis ; mais sur ces entrefaites il plut à Dieu de me visiter par la mala-

die. Les médecins me conseillèrent d'aller chercher la santé en Angleterre, disant que nulle part ailleurs je ne pourrais me rétablir. Voilà le motif pour lequel je suis venu dans ce royaume ; il n'y en a point d'autre.

CAMPION : « Effectivement les médecins de Rome tiennent pour certain que si un Anglais tombe malade chez eux, le meilleur, le plus sûr moyen de le rétablir, c'est de le renvoyer en Angleterre respirer l'air natal qui convient mieux à sa constitution. »

COTTAM : « Voilà la seule cause de ma venue : je n'avais aucun projet de persuader ou de dissuader, puisque mon prévôt m'avait destiné aux Indes. A mon arrivée, je ne me suis point caché ; j'ai agi comme il convient à un homme qui ne s'occupe de rien. Je restais la plus grande partie du temps à Southwark ; chaque jour je faisais une promenade à Saint-Paul ; je n'évitais aucun endroit de la ville, ce qui montrait mon innocence.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Vous n'avez jamais ni persuadé ni dissuadé ? N'a-t-on pas trouvé sous votre sac un livre qui n'avait pas d'autre objet ? Ce livre a pour auteur un nommé d'Espignata et est intitulé *Traité de conscience*. Il renferme certaines réponses relatives à la suprématie, les moyens de se dérober habilement à toutes sortes de questions, une méthode développée indiquant la manière de se comporter dans toute espèce de compagnie, soit de protestants, soit de puritains, les discours à employer pour les convertir, les éloges à faire des protestants pour leur montrer qu'ils sont beaucoup plus près de la vérité que les puritains, les noms des puritains qu'il faut abaisser de préférence, les arguments à présenter aux protestants pour les persuader d'obéir au pape. Pour quel motif, dites-vous, portez-vous ce livre avec vous, sinon dans l'intention de vous y conformer ?

COTTAM : « J'affirme devant Dieu que je ne connais

rien de ce livre et que je ne sais comment il m'est venu. »

Alors Campion, le voyant réduit à cette nécessité extrême de nier la responsabilité d'un fait évident, répondit pour lui en ces termes :

CAMPION : « Il peut se présenter beaucoup de circonstances où un homme sans le savoir court un danger par le fait de transporter avec lui une chose dont il n'a pas connaissance. Parfois c'est la malice des autres qui l'a mise à son insu dans ses bagages ; parfois il l'a prise lui-même sans aucune attention, par négligence ou méprise. Dans les deux cas il y a erreur, mais non faute. Par conséquent on ne peut soutenir que M. Cottam a fait de propos délibéré une chose que nous voyons clairement avoir été faite à son insu. Mais, en supposant qu'il ait apporté ce livre avec lui sciemment, où y a-t-il en cela un acte de trahison ? Ce livre traite de la conscience ; il enseigne les bonnes mœurs ; il montre comment gagner à la foi les infidèles : matières toutes d'édification, spirituelles, propres à unir à Dieu ; où y a-t-il trahison ? Mais si ces raisons ne sont pas convaincantes, remarquons que tous les étudiants d'outre-mer ont la coutume, quand un auteur savant et estimé a composé un traité sur des points de conscience ou de morale, de le copier et de le porter avec eux non point en vue de factions ou de conspirations, mais pour leur propre instruction. »

Johnson refusa d'accepter la suprématie ou d'exprimer une opinion bien nette sur l'autorité du pape relativement à la bulle et à sa sentence d'excommunication.

Elliot, un des témoins, fit contre Johnson la déposition suivante. Etant chez Lady Peter, il y aura deux ans à Noël, il fit connaissance avec un prêtre nommé Pain qui remplissait dans la maison la charge d'intendant. Peu à peu, à l'occasion des services qu'il lui rendait comme valet de chambre, il entra dans sa familiarité. Ce

prêtre se mit à le détourner de ses devoirs d'obéissance envers Sa Majesté et à lui persuader de se soumettre au pape. D'après lui, la reine n'avait plus longtemps à vivre, et après elle la religion catholique serait rétablie. Les catholiques d'outre-mer avaient imaginé le plan suivant pour arriver à ces résultats : cinquante d'entre eux, connus les uns des autres, devaient venir à la cour avec des déguisements, des poignards, des épées à deux tranchants. Lorsque la reine sortirait, ils devaient se précipiter sur elle, sur le lord-trésorier, le comte de Leicester, Sir Francis Walsingham et les principaux supports de l'hérésie. Après avoir tué la reine, ils devaient l'attacher par les cheveux à la queue d'un cheval pour être traînée au galop à la grande joie des catholiques et au désespoir des protestants. Pain offrait à Elliot de s'engager parmi ces conjurés, ajoutant que, s'il en trouvait l'occasion, il poignarderait la reine sans plus d'hésitation que s'il avait à tuer une bête à cornes. Pain, voyant ses invitations repoussées avec mépris, quitta la maison. A son arrivée, Johnson demanda au témoin ce que Pain était devenu ; en apprenant de lui qu'il n'en savait rien, il lui dit : « Pain a passé la mer dans la crainte que ses secrets ne fussent dévoilés par vous : je vous en conjure, ne dites rien, autrement vous seriez en état de damnation. »

JOHNSON : « Je n'ai jamais eu conversation de ce genre avec cet homme ; jamais je n'ai tenu de propos sur de tels sujets. »

On lut l'interrogatoire de Bristow qui reconnaissait Sa Majesté comme sa reine et sa souveraine légitime, quoi que le pape eût fait ou pût faire.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : « Quelle était donc la cause de votre venue dans ce royaume ? Il semble, d'après votre arrivée subite et votre voyage en compagnie des autres, que vous étiez leur confident et leur associé.

BRISTOW : « Ma mère est une pauvre veuve qui, en plus de moi, avait un autre fils. Celui-ci, tant qu'il vécut, resta près d'elle et fut son appui. Il plut à Dieu de le retirer à lui. Ma mère, profondément atteinte par ce coup, employa tous les moyens pour me faire revenir. Elle m'envoya lettres sur lettres avec une insistance telle que bon gré mal gré je dus revenir. Telle fut Dieu m'en est témoin, la seule cause de mon arrivée en Angleterre. »

Anthony Munday fit une déposition contre Bristow. Celui-ci aurait dit qu'il était habile dans les feux d'artifice ; que bientôt il fabriquerait une sorte de feu grégeois avec lequel il brûlerait Sa Majesté quand celle-ci irait en barque sur la Tamise. Le témoin ajouta sous la foi du serment qu'il avait entendu dire outre-mer que quiconque n'aurait pas le mot d'ordre : *Jésus, Marie*, serait massacré.

BRISTOW : « Je prends Dieu à témoin que je n'ai jamais entretenu pareilles pensées, que je n'ai point cette prétendue connaissance de feux d'artifice. Par conséquent cet homme affirme par serment le plus grand mensonge qu'on puisse imaginer. »

Kirby, dans son interrogatoire sur la suprématie et sur l'autorité du pape, n'avait pas d'autre opinion que celle de Campion.

Sledd, un des témoins, déposa contre Kirby, qu'étant malade outre-mer, il vit venir un jour ce Kirby près de son lit. Celui-ci lui conseilla de faire attention à la conduite à tenir dans la condition actuelle de l'Angleterre, car il viendrait un jour terrible où le pape, le roi d'Espagne et le duc de Florence y feraient un changement considérable. Le témoin ajouta que Kirby avait assisté à un sermon du D<sup>r</sup> Allen qui engagea les prêtres et les séminaristes à se rendre en Angleterre pour détacher les Anglais de leur obéissance à la reine et leur persua-

der de venir en aide au pape et à ses alliés. Il déposa en plus qu'étant outre-mer, il eut l'occasion de parler à un nommé Tedder, ami intime de Kirby. Il lui demanda s'il était parent de Sa Majesté, comme permettait de le supposer son nom de Tedder. Celui-ci répondit que s'il se savait parent de cette prostituée de Babylone, de cette Jézabel d'Angleterre, il aurait horreur de lui-même pendant toute sa vie. Il espérait qu'un jour il irait en Angleterre l'expédier hors de ce monde.

KIRBY : « J'affirme sur mon salut qu'il n'y a pas un mot de vrai ni même de plausible dans ce qui a été dit à mon sujet. Jamais je n'ai fait la moindre mention de ce prétendu jour ; jamais je n'ai assisté à aucun sermon de ce genre ; j'ai gardé un cœur aussi fidèle à la reine que celui d'aucun Anglais ; jamais je n'ai entendu parler mal de Sa Majesté sans la défendre, et j'ai toujours fait son éloge. On n'ignore pas que j'ai sauvé de la potence un certain nombre de marins anglais seulement par considération pour Sa Majesté, par attachement à mon pays natal. Mais vous qui venez de déposer, dites-nous quand fut prêché ce sermon dont vous parlez ? A quel moment de la journée ? »

Le témoin répondit que le sermon avait été prêché après trois conférences philosophiques tenues le même jour.

— « Orton n'a pas voulu reconnaître la suprématie, ni se prononcer sur l'autorité du pape et la validité de l'excommunication. »

Anthony Munday déposa que, étant à Lyon, il eut un entretien avec Orton. Celui-ci lui aurait dit que Sa Majesté n'était point reine légitime d'Angleterre, et qu'il ne lui devait aucune obéissance.

Il ajouta que ce même Orton demanda au Dr Allen de lui faire obtenir une pension du pape, ce à quoi le Dr Allen ne voulut point consentir, à moins qu'il ne devînt prêtre ou séminariste, chose qu'il refusa.

ORTON : « Je nie absolument avoir eu le moindre entretien avec ce témoin, soit à Lyon, soit ailleurs. Assurément il s'est parjuré, comme il faut l'attendre d'un homme sans honnêteté et sans religion, indifférent aux deux. »

Tous les accusés affirmèrent la même chose, disant que c'était un athée, car outre-mer il allait en pèlerinage, communiait et faisait le catholique ; ici, il joue le rôle de protestant. C'est donc un homme indigne de porter témoignage et de prêter serment dans une cause capitale.

Munday répondit qu'il avait fait le catholique sur le continent pour surprendre et déjouer leurs complots.

Les prisonniers récusèrent un autre témoin qui était coupable de deux meurtres.

Un des juges dit alors aux jurés qu'il s'agissait de savoir qui méritait le mieux d'être cru, ou des prisonniers défendant leur vie, ou des témoins venant déposer spontanément.

LE PRÉSIDENT : « Vous qui avez été cités ici, vous voyez ce dont vous êtes accusés. Si vous avez encore quelque chose à dire à votre décharge, parlez, et nous vous écouterons jusqu'à demain matin. Nous nous ferions de vifs reproches si nous vous donnions lieu de vous plaindre du tribunal. Voyez donc s'il reste quelque chose à dire pour votre défense et parlez : vous serez écoutés avec impartialité. »

Tous le remercièrent en protestant qu'ils avaient trouvé dans les juges de l'équité et de l'impartialité.

Alors Campion adressa aux jurés le discours suivant :

CAMPION : « Vous connaissez tous, j'en suis sûr, l'importance de la charge que vous remplissez aujourd'hui, et le compte que vous devrez en rendre au jour terrible du jugement, dont je voudrais que celui-ci fût une image. Je ne doute pas non plus que vous avez considéré com-



bien l'innocent est cher à Dieu, et combien le sang de l'homme a de valeur à ses yeux. Ici, nous sommes des accusés, exposés à une sentence de mort ; ici, vous avez un choix à faire : nous les rendre ou bien les perdre. Nous ne pouvons en appeler qu'à vos consciences ; nous n'avons à nous concilier ici que votre attention et votre discrétion.

« Faites attention, je vous en supplie ; ne vous laissez point tromper par de vaines apparences ; que vos fondements soient solides, car l'édifice est considérable. Vous remplirez tous ces devoirs, je n'en doute pas, si vous considérez attentivement ce qui a été traité après l'avoir ramené à trois points distincts. Tout ce qui s'est dit aujourd'hui consiste premièrement en présomptions et probabilités, deuxièmement en questions de religion, troisièmement en serments et dépositions de témoins. Le peu de force probante qui résulte de suppositions ne peut emporter la condamnation d'un si grand nombre de personnes et ne suffit pas dans une cause capitale. Les constitutions du royaume exigent une certitude écrasante et ne veulent pas qu'un homme voie sa vie dépendre des hasards de simples apparences. Les raisons les plus fortes de nos accusateurs consistent en de simples présomptions sans fondement ; vous ne pouvez vous y appuyer, vous qui devez accepter seulement ce qui est évident. Laissez de côté les détails non probants ; mettez à part les présomptions ; n'acceptez pour vous guider que des raisons certaines.

« Mais dans ce qui a été discuté mal à propos, il n'y a pas que les suppositions : on a employé aussi une grande partie de la journée à des points de doctrine et de religion tels que : excommunications, livres et pamphlets. Aujourd'hui même, en plus de nous, vous avez entendu aussi le pape, le roi d'Espagne, le duc de Florence, Allen, Sanders, Briston, Espigneta et beau-

coup d'autres encore qui ont été mis en accusation.

« La valeur des excommunications, l'autorité due à l'évêque de Rome, la manière dont il faut former la conscience des hommes, ne sont point des faits matériels sur lesquels un jury puisse se prononcer, mais des points qui sont encore discutés et non résolus dans les écoles. Comment, simples laïques, ignorants de ces matières, pourriez-vous donner une décision à ce sujet, si sages et si expérimentés que vous soyez par ailleurs ? Et quand même vos connaissances et vos talents théologiques vous permettraient de trancher ces questions, elles ne rentrent point dans nos actes d'accusation, et par conséquent le jury n'a point à s'en occuper.

« Peut-être me demanderez-vous sur quoi portera votre examen si ces choses ne prouvent rien contre nous, car si on les met de côté, le reste n'est presque plus rien ? Pardonnez-moi, je vous en prie, car notre innocence est telle que si l'on retranchait tout ce qui a été allégué contre nous sans fondement et sans vérité il ne resterait, en effet, rien qui nous prouvât coupables. Mais je vous dirai qu'il reste des serments non pas à accepter comme des preuves réelles, mais à examiner, mais à considérer avec soin pour voir s'ils sont sincères et si leurs auteurs méritent crédit. Dans des causes ordinaires, nous voyons souvent des témoins récusés, et si leur crédit est faible d'une manière générale, il doit l'être encore plus quand il s'agit de causes capitales. Rappelez-vous comment certains témoins ont parlé avec peu d'assurance, d'autres avec froideur, les autres sans vérité, surtout deux dont les dépositions ont été les plus longues. Que peut-il sortir de vrai de leur bouche ? L'un s'est avoué coupable d'un meurtre ; l'autre est un athée, un païen avéré, qui a causé déjà la mort de deux hommes. En conscience, pouvez-vous croire des gens qui ont trahi également Dieu et les hommes, qui n'ont rien laissé pour appuyer leurs

serments, ni religion ni honneur ? Votre sagesse est trop grande, vos consciences trop droites pour les croire ; estimez-les ce qu'ils valent. Examinez les deux autres témoins : ni l'un ni l'autre n'ont affirmé d'une manière précise que quelqu'un d'entre nous ait rien fait de préjudiciable à ce royaume ou de dangereux pour ce gouvernement. Que Dieu vous accorde la grâce de peser nos causes avec justice, d'avoir du respect pour vos propres consciences. Je n'occuperai pas davantage l'attention du jury. Je remets le reste à Dieu et vos décisions à votre discernement équitable. »

Les plaidoiries avaient duré trois heures. — Le jury se retira pour délibérer. Alors il se passa un fait extraordinaire. Seul un des juges, Ayloff, était resté dans la salle. En retirant un de ses gants, il trouva sa main pleine de sang, ainsi que l'anneau lui servant de sceau ; cependant il n'y avait pas trace de blessure. Il eut beau secouer la main et s'essuyer, le sang continua à couler devant plusieurs personnes.

La plupart des assistants croyaient que les accusés, au moins Campion, seraient acquittés. Mais le procureur général Popham avait nettement fait connaître que la reine voulait une condamnation. Au bout d'une heure destinée à faire croire qu'il avait délibéré, le jury rentra et déclara tous les accusés « coupables ».

Alors Anderson s'exprima en ces termes :

— « Puisque ces prisonniers, après avoir accepté d'être jugés par Dieu et leur pays, sont reconnus par l'unanimité du jury coupables des conjurations et des trahisons dont ils ont été accusés, nous demandons à Vos Seigneuries d'accepter ce verdict, et de prononcer au nom de Sa Majesté la sentence qu'ils méritent comme traîtres.

LE PRÉSIDENT : « Campion, et vous autres prisonniers, qu'avez-vous à objecter à une sentence capitale ?

CAMPION : « Ce n'était pas la mort que nous redoutions.

Nous savions bien que nous ne sommes pas les maîtres de notre vie, et si nous avons à mourir, ce ne sera pas faute d'avoir répondu. La seule chose que nous ayons à dire maintenant, c'est que si notre religion constitue un fait de trahison, nous méritons d'être condamnés, mais par ailleurs nous sommes et nous avons été toujours fidèles entre tous les sujets de la reine.

« En nous condamnant vous condamnez tous nos ancêtres, tous les anciens prêtres, évêques, rois, tout ce qui fut jadis la gloire de l'Angleterre, l'île des Saints et la plus dévouée des filles du siège de Pierre. Quel a été, en effet, l'objet de notre enseignement, de cet enseignement auquel vous appliquez si indignement le nom odieux de trahison, sinon ce qu'ils ont enseigné d'une manière uniforme ? Etre condamnés avec ces anciennes lumières non seulement de l'Angleterre, mais du monde entier, par leurs descendants dégénérés, c'est une joie, c'est une gloire pour nous. Dieu est éternel ; des hommes vivront après nous ; leur jugement n'est pas exposé à être corrompu comme celui des hommes qui vont nous condamner à mort. »

Campion, si remarquable pendant toute la journée par son calme, sa dignité, sa force d'argumentation, se surpassa dans son dernier discours au point de remplir ses compagnons de courage et d'enthousiasme.

LE PRÉSIDENT : « Vous allez retourner aux prisons d'où vous êtes venus, et vous y resterez jusqu'à ce que l'on vous traîne sur des claies à travers les rues de Londres jusqu'au lieu d'exécution. Là, vous serez pendus et détachés du gibet encore vivants ; on vous coupera les parties naturelles ; on vous enlèvera les entrailles pour les brûler sous vos yeux ; puis on vous coupera la tête et votre corps sera coupé en quatre parties dont il sera disposé selon le bon plaisir de Sa Majesté. Que Dieu fasse miséricorde à vos âmes ! »

Après la sentence, les prisonniers s'écrièrent avec enthousiasme qu'ils étaient les plus vrais et les plus fidèles sujets de la reine. Campion s'écria : *Te Deum laudamus. Te Dominum confitemur.* Sherwin entonna le chant : *Hæc est dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in ea.* Les autres prisonniers exprimaient leur joie par quelque verset de la sainte Écriture. Toute l'assemblée était émue et pleine d'admiration. Enfin Campion fut embarqué et ramené à la Tour ; les autres furent renvoyés en prison et mis aux fers, en attendant la miséricorde de Dieu et le bon plaisir de la reine.

Le lendemain on condamna de la même manière les autres prêtres : Collington, Richardson, Hart, Ford, Filby, Bryant et Shert.

Un spectateur réussit après la sentence à établir que Collington n'était pas à Reims le jour du prétendu complot et à lui sauver ainsi la vie. Une tentative semblable en faveur de Ford valut seulement la prison à son auteur.

Lorsque Campion eut été ramené à la Tour, il y fut mis aux fers et traité avec beaucoup de rigueur. Il supporta tout avec une grande patience. Sa sœur vint inutilement au nom des protestants lui offrir la vie et la liberté avec un bénéfice de 100 livres par an s'il voulait assister aux offices de la nouvelle religion. « Judas » Elliot lui exprima son regret d'avoir déposé contre lui, affirmant que s'il en avait prévu les conséquences, il ne l'aurait jamais fait. Campion le reçut avec bonté et lui proposa de se retirer en Allemagne, sous la protection d'un duc catholique. Le gardien de la prison, Delahays, qui avait admiré la sainteté de Campion, fut tellement touché par ce fait qu'il devint catholique dans la suite.

Cependant on s'agitait de divers côtés pour empêcher la sentence d'être mise à exécution. Des hommes éminents faisaient ressortir la honte dont l'Angleterre se

couvrirait devant toute l'Europe ; on comptait aussi sur l'intervention du duc d'Anjou, qui était alors l'hôte de la reine, et ne tarderait pas, disait-on, à l'épouser. La reine elle-même semblait disposée à épargner la vie des condamnés.

Mais Lord Bughley et l'avocat général firent prévaloir dans le grand Conseil l'avis de ceux qui étaient pour l'exécution. Le duc d'Anjou, tout entier à ses plaisirs, montra une indifférence coupable à l'égard des condamnés.

Il fut d'abord décidé que *Campion* serait exécuté le samedi 25 novembre et que *Sherwin* et *Bryant*, représentant l'un le séminaire de Reims, l'autre le Collège romain, partageraient son sort. Puis la sentence fut remise au mercredi suivant, qui coïncidait avec la vigile de *Saint-André*. Cette nouvelle remplit de joie les trois martyrs, qui s'encourageaient mutuellement en s'adressant les paroles de l'apôtre : *O bona Crux !* A cette nouvelle, le Conseil changea encore le jour de l'exécution, qui fut fixée irrévocablement au vendredi 1<sup>er</sup> décembre.

Par une matinée pluvieuse de décembre, on fit sortir de sa cellule *Campion*, revêtu du costume qu'il portait à son procès, et on le conduisit à la tour de *Elcharbour*, où l'attendaient *Sherwin* et *Bryant*. Le lieutenant de la tour, *Hopton*, désireux de rendre *Campion* aussi ridicule que possible, fit chercher le pourpoint couleur chamois qui lui avait valu des moqueries au procès et qu'on avait jeté de côté. Après qu'on eut perdu beaucoup de temps en recherches inutiles, *Hopton* se décida à faire partir les condamnés. Au sortir de la tour, on se trouva en présence d'une foule considérable. Sans se laisser déconcerter le moins du monde, *Campion* promena autour de lui un regard joyeux et salua en disant : « Que Dieu vous sauve tous, Messieurs ! Que Dieu vous bénisse et vous rende tous bons catholiques. » Puis il s'agenouilla, et, le

visage tourné vers l'Orient, fit une prière qu'il termina par ces mots : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*. Il y avait là deux claies attachées chacune aux queues de deux chevaux. On étendit et on attacha Campion sur l'une, Sherwin et Bryant sur l'autre.

Les claies se mirent alors en mouvement au milieu des mares d'eau, de la terre et des immondices, suivies d'une cohue de ministres et de fanatiques qui insultaient et maudissaient les condamnés. Parfois des catholiques parvenaient à s'approcher de Campion pour obtenir de lui quelques mots d'encouragement. L'un d'eux même, comme Véronique sur la Voie douloureuse, lui essuya le visage tout couvert d'éclaboussures de boue et de fange.

Le cortège continuant à suivre la route ordinaire, par Cheapside et Holborn, on arriva à l'arche de Newgate. Dans une niche au-dessus de la porte se trouvait une statue de la sainte Vierge qui avait échappé au marteau et à la hache des iconoclastes. Lorsque Campion passa sous l'arche, il se souleva un peu avec beaucoup de peine sur sa claie et salua la Reine des cieux qu'il espérait voir bientôt. Son visage était souriant comme celui de ses deux compagnons.

Quand ils arrivèrent près de Tyburn, ils avaient réellement le rire sur les lèvres ; aussi du milieu de la foule on entendit crier : « Mais ils rient ! Ils ne s'inquiètent pas de mourir ! »

Il y avait foule à Tower-Hill ; il y avait foule dans toutes les rues ; mais à Tyburn, le lieu habituel des exécutions, la foule dépassait tout ce que l'on peut imaginer. On était venu pendant toute la matinée, malgré la pluie et le vent. Lorsque les claies arrivèrent au sommet de la colline, les nuages s'écartèrent de manière à laisser le soleil briller dans tout son éclat. Quelques gentils-hommes catholiques avaient réussi à se placer tout près

des potences pour noter toutes les circonstances du martyre des trois confesseurs de la foi.

Avec beaucoup de peine on réussit à faire passer Campion à travers les rangs d'une foule pressée, et on le fit monter sur une charrette qui était sous une potence ; puis on lui dit de se passer une corde autour du cou, ce qu'il fit avec une grande soumission. Il attendit pendant quelques instants que les rumeurs de la foule se fussent un peu calmées, puis d'une voix douce et forte, avec une expression pleine de gravité, il s'exprima ainsi : « *Spectaculum facti sumus Deo, angelis et hominibus.* Ces paroles de saint Paul : « Nous avons été donnés en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes, » trouvent aujourd'hui leur application en moi, qui suis donné ici en spectacle à Dieu, aux anges et à vous, mortels qui m'écoutez. » A ce moment Sir Francis Knowles et les shériffs l'interrompirent en le pressant vivement de confesser sa trahison envers la reine et de se reconnaître coupable. Il leur répondit : « Quant aux trahisons dont j'ai été accusé et pour lesquelles je vais souffrir, je vous certifie et vous prends à témoin que j'en suis complètement innocent. »

Un membre du Conseil lui répliqua qu'il n'était pas en droit de nier des faits qui avaient été prouvés d'une manière évidente.

« Bien, Milord, répondit Campion, je suis catholique et prêtre. La foi dans laquelle j'ai vécu est celle dans laquelle je veux mourir. Si ma religion constitue à vos yeux une trahison, alors je suis coupable. Mais quant à d'autres trahisons, je l'atteste devant Dieu mon juge, je n'en ai jamais commis. Vous avez obtenu ce que vous vouliez. Ayez maintenant, je vous prie, un peu de patience et laissez-moi dire un mot ou deux pour soulager ma conscience. »

Mais on voulut qu'il se bornât à parler du point en



question. Alors il protesta qu'il était innocent de tout crime de conspiration ou de trahison, demandant instamment que l'on crût à la sincérité d'une dernière réponse faite au moment de mourir. Le jury pouvait facilement s'être trompé... il pardonnait tout, de même qu'il demandait à être pardonné ; il désirait obtenir son pardon de tous ceux dont il avait donné les noms pendant qu'il était soumis à la torture. (Il avait, en effet, consenti à donner les noms de personnes chez qui il avait reçu l'hospitalité, sur l'assurance formelle qu'il ne leur serait fait aucun mal <sup>1</sup>.

Alors un maître d'école nommé Hearne se leva, et d'une voix forte lut une nouvelle proclamation publiée pour couvrir l'injustice de la sentence et déclarer au nom de la reine que les condamnés allaient être exécutés non pas pour cause de religion, mais pour cause de trahison. Cette pratique inusitée ne servit qu'à exciter des doutes parmi les spectateurs.

Pendant ce temps-là Campion pria avec ferveur. Les membres du Conseil, voyant le mauvais effet de la proclamation et désireux de changer le caractère de l'exécution, le pressèrent de déclarer son opinion relativement à la bulle de Pie V et à l'excommunication de la reine. Campion garda le silence. On lui demanda alors s'il renonçait au pape. Il répondit qu'il était catholique. Alors un des conseillers lui répliqua : « Votre catholicisme implique toute espèce de trahison. » Enfin quand il s'apprêtait à consommer son sacrifice, un ministre l'interrompit dans ses prières en le pressant de dire avec lui : « Christ, ayez pitié de moi ! » ou quelque prière semblable. Campion le regarda avec douceur et lui dit humblement : « Vous et moi, nous ne sommes pas de la

---

1. Voir sur ce point ce que nous disons, p. 2.

même religion ; je n'exclus personne de mes prières, mais je désire que ceux-là seuls qui partagent ma foi prient avec moi et récitent un même *credo* pendant mon agonie. »

Comme il continuait ses prières, quelqu'un lui cria de prier en anglais. Il répondit spirituellement qu'il allait prier Dieu dans une langue que tous les deux entendaient bien. On l'interrompit de nouveau pour lui dire de demander pardon à la reine de prier à son intention. « En quoi l'ai-je offensée ? répondit-il avec douceur. Je suis innocent de toute faute à son égard ; ce sont mes dernières paroles ; vous pouvez y ajouter foi. J'ai déjà prié pour elle et je continue à le faire. »

Pendant qu'il parlait ainsi, on écarta la charrette, et il resta pendu au gibet. Au bout de quelques instants le bourreau s'appretait à couper la corde, mais on lui ordonna d'attendre que le martyr fût bien mort. — Lorsque le corps eut été couché par terre, on le dépouilla de ses vêtements et la boucherie commença. Près du billot sur lequel on découpait *Campion* se trouvait un jeune homme protestant nommé *Henry Walpole*, qui était venu en simple spectateur. Lorsque le bourreau jetait des membres du martyr dans le chaudron d'eau bouillante, il fut éclaboussé par quelques gouttes du liquide ensanglanté, et dès ce moment, comme il le raconta plus tard à un jésuite, le Père *Ignace Basselier*, il sentit qu'il devait se faire catholique. En effet il se convertit, entra dans la Compagnie, et fut lui-même martyrisé en Angleterre.

Pendant que l'on mettait ainsi *Campion* en pièces, les catholiques qui se trouvaient tout près s'ingéniaient à dérober quelque chose qui pût servir de reliques, mais on avait pris les plus grandes précautions pour l'empêcher. Un jeune homme, ayant trempé son mouchoir dans une mare de sang, fut arrêté et passa en jugement. Dans le tumulte qui s'ensuivit quelqu'un réussit à couper un doigt de *Campion* et à l'emporter ; on s'en aperçut

bientôt, mais on ne put retrouver le voleur. — Un catholique offrit vingt livres pour une simple phalange de doigt ; un autre, de fortes sommes pour les habits : le bourreau refusa, bien qu'à regret, tellement il avait peur.

Lorsqu'il en eut fini avec Campion, le bourreau, dont les mains et les bras nus étaient couverts de sang, saisit la victime suivante en lui disant : « Allons, Sherwin, c'est votre tour de recevoir votre salaire. » Sans s'émouvoir, le martyr baisa avec respect le sang sur les mains du bourreau, et monta sur la charrette où il resta quelque temps en prières, les yeux fermés et les mains levées vers le ciel. Puis il demanda si on attendait de lui un discours. Beaucoup de spectateurs, parmi lesquels il s'en trouvait des plus honorables, répondirent : « Oui ! » Alors d'une voix forte et assurée il commença par rendre grâces à chacune des trois Personnes de la sainte Trinité pour les miséricordes et les bénédictions dont il avait été l'objet. Il allait rendre compte de sa foi quand Sir Francis Knowles le pressa de confesser sa trahison. Il répondit : « Je suis innocent d'un tel crime. » A de nouvelles instances il répliqua : « Lorsque mon âme est en jeu, ce n'est pas le moment de mentir. Dans quelques instants je subirai le supplice infâme réservé aux traîtres. Cependant je ne doute nullement que j'obtiendrai le bonheur du ciel grâce à Jésus-Christ, dans la mort, dans la passion et dans le sang de qui je mets toute ma confiance. »

A ces mots les ministres présents lui dirent qu'il était protestant. Mais Sherwin, sans faire attention à eux, continua ses prières, reconnaissant l'imperfection, la misère, les mauvaises inclinations de sa propre nature, et se proclamant innocent de toute trahison. Sir Francis Knowles l'ayant interrompu de nouveau, il lui dit : « Bien ! bien ! vous et moi nous aurons à reprendre ces débats devant un autre juge. On reconnaîtra alors mon

innocence. » Sir Francis ajouta : « Nous savons que vous n'avez pas ourdi de complots personnellement, car vous n'êtes pas un homme d'armes ; mais vous êtes un traître par voie de conséquence. » Sherwin répliqua alors avec assurance : « S'il suffit d'être catholique, parfait catholique, pour être un traître, alors j'en suis un. » Comme on l'empêchait de faire un plus long discours, il se contenta d'ajouter : « Je pardonne à tous ceux qui par des erreurs de fait ou des présomptions générales ont causé ma mort. » Il voulait continuer à prier, mais on lui demanda son opinion sur la bulle. Il ne fit aucune réponse. Invité à prier pour la reine, il dit qu'il le faisait. « Pour quelle reine ? » reprit Lord Charles Howard. Assurément, répondit Sherwin avec un sourire, c'est pour la reine Elisabeth ! Je prie Dieu de faire d'elle sa servante en ce monde, et la cohéritière de Jésus-Christ dans l'autre monde. » Quelqu'un fit alors observer que c'était désirer la faire papiste. « A Dieu ne plaise qu'il en soit autrement ! » répondit le martyr. Puis après quelques instants de recueillement, il mit sa tête dans le nœud coulant de la corde, en répétant l'oraison jaculatoire : « Jésus, Jésus. Jésus, soyez pour moi un Jésus ! » La multitude se mit alors à crier : « Bon Monsieur Sherwin, puisse le Seigneur recevoir votre âme ! » et elle continua de crier ainsi alors que la charrette avait déjà été retirée et que le martyr avait rendu depuis quelque temps le dernier soupir.

Après que son corps eut été dépecé comme celui de Campion, ce fut le tour de Bryant. Il parla peu, se bornant à faire une courte profession de foi, et à protester qu'il était innocent de toute offense envers la reine non seulement en actions, mais encore en pensées. — Mais avec son visage innocent et angélique — c'était, en effet, un beau jeune homme de vingt-huit ans au plus — il émut grandement ses auditeurs, surtout en exprimant sa

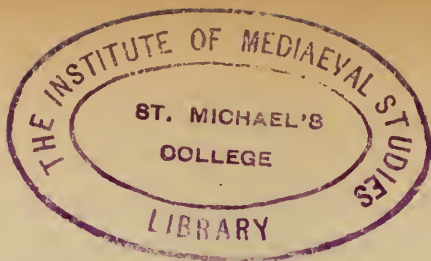
joie immense d'avoir été choisi par Dieu comme digne de mourir pour la foi catholique en compagnie du Père Campion qu'il vénérât de tout son cœur. Et, en effet, ce fut son intimité avec les Pères et son refus, au milieu des supplices les plus raffinés, de rien révéler à leur sujet qui furent la cause unique de sa mort.

*Le 4 décembre 1581, c'est-à-dire presque au lendemain même du martyre des trois confesseurs de la foi, Pedro Serrano, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne à la cour d'Elisabeth, envoyait à Doña Anna de Mendoza, sœur de son maître, une relation du procès et de l'exécution de Campion et de ses deux compagnons. Cette relation, conservée au British Museum, ne renferme aucun détail que nous n'ayons donné. mais elle se termine par un post-scriptum très intéressant, écrit de la main même de l'ambassadeur, qui, grâce à un déguisement, avait vu les martyrs passer devant lui, et avait admiré leur constance :*

« Je ne puis, écrit-il à sa sœur, laisser partir cette relation sans vous demander de la faire copier et de l'envoyer en mon nom aux Pères jésuites pour qu'ils la répandent dans toutes leurs maisons. Tous les catholiques ici présents, et moi en particulier, nous pouvons certifier que, vu la manière dont il a souffert, Campion est un des plus grands martyrs qui aient illustré l'Église et que l'ordre des jésuites peut bien le vénérer comme tel... »

*Ces paroles de Don Bernardino se sont trouvées glorieusement vérifiées par le décret de béatification promulgué par le pape Léon XIII.*

---



## LE MARTYRE DE MARGARET CLITHEROW

A YORK, LE 25 MARS 1586.

---

La vie de Margaret Clitherow a été écrite peu de temps après la mort de la martyre par John Mush, jésuite, confesseur de la jeune femme. Cette vie contient d'utiles détails noyés parmi des considérations et des dissertations dont la lecture ne présente plus qu'un minime intérêt. Le document a été publié par le R. P. John Morris, à qui nous devons une préface et des notes qui complètent et rectifient plusieurs points dont la connaissance était indispensable et dont le premier biographe ne s'était pas soucié. C'est ainsi qu'il passait sous silence la date de naissance de Margaret.

Margaret eut pour père M. Thomas Middleton, citoyen d'York et fabricant de chandelles, enterré à l'église Saint-Martin (Coney-Street) le 16 mai 1567. La mère de Margaret nous est mal connue. De ce ménage Margaret naquit en 1555 ; elle fut mise à mort en 1586.

Le biographe, John Mush, était un prêtre séculier, homme de mérite qui eut l'occasion de donner sa mesure en ramenant la paix parmi les fidèles emprisonnés pour la foi à Wisbech. Lui-même fut prisonnier et condamné à mort pour sa foi, mais il mourut dans son lit, en 1617, dans un âge très avancé.

Margaret était née de parents protestants. Le testament de son père, daté du 14 décembre 1560, nous apprend qu'elle était la dernière de quatre enfants, deux fils et deux filles. Après le second mariage de sa mère avec Henry May, la jeune fille habita chez celui-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1571, date à laquelle elle épousa John Clitherow, marchand boucher, établi à York, dans

le quartier appelé *The Shambles*. Clitherow était protestant <sup>1</sup>, assez riche et considéré par ses concitoyens qui le choisirent à différentes reprises pour remplir diverses charges : en 1673 il fut élu « chambellan de la cité ». Margaret, au moment de son mariage, était protestante, suivait à petit bruit les exercices de la religion officielle et paraissait surtout préoccupée du soin de son ménage. Ce fut deux ou trois ans après son mariage que Margaret se convertit au catholicisme. La raison déterminante de cette conversion ne nous est pas bien connue. Le biographe, John Mush, laisse entendre que le spectacle des souffrances endurées par les catholiques frappa vivement Margaret ; il semble que l'influence du beau-frère William Clitherow aura dû contribuer à obtenir ce résultat.

BIBLIOGRAPHIE. — John Mush, *A True Report of the Life and Martyrdom of Mrs Margaret Clitherow*, édité dans *The Troubles of our catholic Forefathers related by themselves*, edited by John Morris, S. J., in-8°, London, 1877, t. III, p. 331-440, d'après un manuscrit contemporain conservé par William Middleton, esq., Myddleton Lodge and Stockeld. Une copie s'en trouve à Saint-Mary's Convent, York <sup>2</sup> ; cette copie n'offre qu'un grand nombre de variantes purement verbales ; on y lit sur la première page ces mots : *Now newly transcribed out of an old manuscript by Rbt. Setg<sup>r</sup>. 1654*. C'est d'après cette copie que fut publiée par M. William Nicholson *Life of Margaret Clitherow*, en 1849. Un troisième manuscrit est conservé à Saint-Mary's College, Oscott. L'antériorité du manuscrit Middleton est hors de discussion. L'original n'a pas été retrouvé, mais on sait qu'il a été rédigé très peu de temps après le martyre de Margaret, puisqu'au moment où l'auteur le termina, Francis Ingleby, dont la mort suivit à trois mois de distance l'exécution de Margaret, était encore vivant. L'auteur s'exprime ainsi : *They have martyred of late divers good catholic priests and lay persons, among whom suffered*

1. Un de ses frères était catholique, William Clitherow, ordonné sous-diacre à Reims, le 19 mai 1580; prêtre à Soissons, le 9 mai 1580.

2. St Mary's Convent possède la seule relique existante de Margaret, la main de la martyre. Cf. John Morris, *op. cit.*, t. III, p 52. Le corps, enterré pendant la nuit qui suivit l'exécution, fut retrouvé exempt de corruption, après six semaines, par un catholique. Celui-ci l'emporta et l'emmena dans un lieu inconnu, où il fut inhumé intact huit semaines après la mort.

*the last day at York* (c'est-à-dire à la dernière exécution, 26 novembre 1585) *one priest an one layman* (Hughes Taylor et Marmaduke Bowes) *and a little after* (25 mars 1586) *one woman* (Margaret Clitherow). Dans le ms Saint-Mary's Convent ce passage est devenu : *They have murdered divers good catholic priests and some lay persons, four priests at London* <sup>1</sup> *and at York three priests* <sup>2</sup> *and three laymen* <sup>3</sup> *and one woman* <sup>4</sup>. On voit d'après cela que l'original du ms. Middleton est plus ancien.

Il existe quelques ouvrages de vulgarisation sur la martyre ; les principaux sont : Latitia Oliver, *Life of Margaret Clitherow*, 1886 ; comtesse R. de Courson, *Quatre portraits de femmes. Episodes des persécutions d'Angleterre*, Paris, 1895, p. 150-196.

#### LE MARTYRE DE MARGARET CLITHEROW.

L'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1587, la 28<sup>e</sup> du règne de la reine Elisabeth, le 10<sup>e</sup> jour de mars, après que la bienheureuse martyre fut restée pendant un an et demi environ dans sa propre maison en liberté sous caution, le lord Ewers (= Eure), vice-président, M. Meares, M. Hurleston et M. Checke, membres du Conseil de la ville d'York, firent savoir à M. Clitherow qu'il eût à se présenter devant eux dans la matinée. Ils lui reprochèrent de ne s'être pas conformé à l'ordre qu'il avait reçu de s'y présenter dès la veille. Il répondit qu'il avait exécuté cet ordre ; mais les voyant très occupés d'autres affaires, il s'en était retourné non sans avoir attendu fort longtemps. Après quelques mots ils lui

---

1. Edward Stransham et Nicholas Woodfen moururent avant Margaret, 21 janvier 1585-86, et Richard Sergeant avec William Thomson, 20 avril 1586.

2. Hughes Taylor, Francis Ingleby le 3 juin et John Finglow le 8 août 1586.

3. Marmaduke Bowes, Robert Bickerdike et Richard Langley, ce dernier le 1<sup>er</sup> décembre 1586.

4. Margaret Clitherow.



renouvelèrent l'ordre de venir les trouver après le dîner ; ce qu'il fit. A cette nouvelle, la martyre, qui connaissait leurs finesses par expérience, appréhenda tout, et après le départ de son mari s'en ouvrit au Père arrivé chez elle le matin même. Elle lui dit : « Le Conseil a convoqué de nouveau mon mari. Plaise à Dieu que ce ne soit pas une nouvelle perfidie de leur part et que, l'ayant entre leurs mains, ils n'en profitent pour faire perquisitionner dans la maison. Ils me cherchent noise et ne cesseront qu'ils ne m'aient en leur pouvoir. La volonté de Dieu soit faite ! »

Depuis plus d'une année déjà Margaret, à l'insu de son mari, avait fait passer son fils aîné en France pour le faire profiter d'une instruction et d'une éducation vertueuses, avec l'espoir ardent de le voir élever un jour au sacerdoce. Le Conseil de la ville d'York avait eu connaissance du fait quelque temps après, et malgré la fureur qu'y provoqua cette nouvelle, on remit la vengeance à plus tard. M. Clitherow, qui connaissait la cruauté féroce des membres du Conseil, n'avait pas d'autre raison à la répugnance qu'il témoignait de les aller trouver.

La première fois qu'il fut mandé, il pensa que c'était pour rendre compte de cette démarche dont il serait disculpé aisément puisqu'elle avait été faite à son insu. Il eût fallu toutefois avoir affaire à des gens raisonnables au lieu qu'ils étaient emportés par la fureur de détruire sans raison tout ce qui se trouvait devant eux.

Le Conseil tint la conduite perfide que redoutait la martyre et envoya sur-le-champ le shériff d'York avec des hérétiques fouiller la maison. Ils trouvèrent la martyre occupée aux soins du ménage. Le prêtre se trouvait dans une chambre sise dans la maison du voisin ; plusieurs personnes s'y trouvaient avec lui. Ayant appris la présence des shériffs, ils eurent le temps de décamper et

de fuir dans une chambre inférieure de la maison de la martyre. Un maître d'école, M. Stapleton, récemment évadé du château où il venait de passer sept années en prison pour la foi catholique, M. Stapleton donnait à ce moment sa leçon aux enfants de Margaret et à deux ou trois petits camarades. Tandis qu'il enseignait tranquillement sans songer à ce qui se passait à l'étage au-dessous, un homme de mauvaise mine, portant une épée et un bouclier passé au bras, ouvrit la porte de la chambre et, soupçonnant que ce maître d'école pouvait être un prêtre, il la referma précipitamment et appela ses compagnons. M. Stapleton, le prenant pour un ami, ouvrit la porte pour le faire entrer dans la chambre ; mais, comprenant enfin de quoi il s'agissait, il la referma et s'enfuit par le passage qui conduisait de la maison de la martyre à la chambre du Père. Il s'esquiva donc et échappa aux griffes.

Les shériffs, avides de saisir une proie, entrèrent en hâte dans la chambre et, ne le trouvant plus, ressemblèrent à des fous furieux, comme s'ils venaient de manquer la capture d'un prêtre. Ils emmenèrent tous les enfants, les domestiques et la martyre. Ils se mirent alors en devoir de fouiller coffres et bahuts et jusqu'aux moindres recoins de la maison ; mais, à ce que l'on m'a dit depuis, ils ne trouvèrent quoi que ce soit. Alors ils enlevèrent ses vêtements à un petit garçon de dix à douze ans, et quand il fut tout nu ils le menacèrent de leurs bâtons s'il ne répondait pas à toutes leurs demandes.

L'enfant terrifié céda et les conduisit à la chambre du prêtre, où il leur révéla une cachette pour les livres, les vêtements et ustensiles liturgiques. Ils prirent ce butin et y ajoutèrent deux ou trois garnitures de lits. Les enfants et les domestiques furent tous dirigés vers diverses prisons. La martyre fut conduite devant le

Conseil et le mit en fureur par la gaieté et la résolution qu'elle montra dans son attachement à la foi catholique ; spécialement par son entrain souriant et le dédain qu'elle avait pour leurs menaces et leurs railleries. Ils la retinrent ainsi que son mari, mais dans des locaux différents, jusqu'au soir. Vers sept heures la martyre fut écrouée au château ; une heure plus tard, ce fut au tour de son mari.

Ce qui se fit de plus ce jour-là par-devant le Conseil je n'ai encore pu le savoir. La martyre arriva en prison tellement baignée de sueur qu'elle s'estima heureuse de pouvoir emprunter toute sorte d'effets afin de changer cette nuit-là. Le jeune garçon dénonça encore d'autres personnes qu'il avait vues chez la martyre assistant à la messe ; parmi elles se trouvait Mrs Anne Tesch, écrouée également le 12 mars, un samedi, dans le cachot de la martyre, avec qui elle séjourna jusqu'au lundi suivant, jour d'ouverture des assises d'York.

Pendant ce temps Margaret Clitherow vécut dans une sévère abstinence et une continuelle prière. Elle était si gaie et si joyeuse de ce qui lui arrivait qu'elle venait à dire qu'elle craignait d'offenser Dieu par là. Le bruit courut en ville que le jeune garçon avait accusé la martyre de fournir le vivre et le couvert à plusieurs prêtres, principalement à deux qu'on nommait : M. Francis Ingleby, de Reims, et M. John Mush, de Rome. On ajoutait que Mistress Clitherow paierait cher la violation du nouveau statut. Quand on le lui dit, elle partit d'un éclat de rire et répondit au messenger : « Je voudrais avoir quelque chose de bon à vous donner pour cette bonne nouvelle ; tenez, prenez cette figue, car je n'ai rien de meilleur. » Le petit délateur était né en Flandre d'un père anglais et d'une mère hollandaise. On l'avait amené de ces pays depuis deux années environ. La martyre n'obtint qu'une seule fois la permission de parler à son

mari sous la surveillance du geôlier et d'autres personnes. Désormais elle ne le revit plus, mais leurs amis tentèrent tout dans ce but. Toujours on posait comme condition que Margaret ferait telles ou telles choses contre sa conscience.

Le lundi elle attendait la citation à comparaître devant les juges et se tenait prête pour le cas où elle serait appelée. Il lui arrivait de dire à sa compagne Tesch : « Ma sœur, nous sommes si heureuses ensemble que si on ne nous sépare pas, je crains que nous ne perdions le mérite de la prison. » Quelques instants avant d'être citée devant les juges elle dit : « Je veux, avant de partir, faire rire nos compagnons de prison de l'autre geôle. » Ils regardaient à leur fenêtre et pouvaient être 35; on se voyait aisément d'un bâtiment à l'autre. Elle fit donc avec ses doigts le simulacre d'une potence, accompagnant le geste d'un franc rire. Après le dîner le geôlier lui dit qu'il fallait maintenant se présenter aux juges : « Dieu merci, dit-elle, je suis prête; quand vous voudrez. »

Le lundi 14 mars, après le dîner, la martyre fut conduite du château au *Common Hall* de York, devant les deux juges, M. Clinch et M. Rhodes, au banc desquels siégeaient plusieurs autres membres. On donna lecture de l'acte d'accusation portant : 1° que Margaret Clitherow avait donné le vivre et le couvert à des jésuites et à des prêtres venus de l'étranger, traîtres à Sa Majesté la reine et à ses lois; 2° que Margaret avait ouï la messe, etc. Alors le juge Clinch se leva et dit : « Margaret Clitherow, qu'avez-vous à répondre? Vous reconnaissez-vous coupable sur ces chefs? » Et comme elle allait parler ils lui ordonnèrent d'enlever son chapeau. Alors elle leur dit avec douceur d'un air résolu et souriante : « Je ne connais aucun crime dont j'aie à m'avouer coupable. » — *Le juge* : « Si, vous avez logé des jésuites et des prêtres ennemis de Sa Majesté. » — *La martyre* : « Je n'ai jamais

connu ni logé personne de ce genre, pas plus que je n'ai nourri quiconque qui fût ennemi de la reine. Dieu m'en garde. » — *Le juge* : « Comment voulez-vous qu'on instruisse votre procès ? » — *La martyre* : « N'ayant commis aucun crime, je ne vois pas de raison à ce qu'on me fasse mon procès. » — *Le juge* : « Vous avez bravé les statuts il faut en conséquence qu'on instruisse votre procès. » Et il lui redemandait ainsi fréquemment comment elle voulait qu'on instruisît son procès. — *La martyre* : « Si vous dites que j'ai commis un crime et qu'on doit me faire encore procès, je n'en veux pas d'autre que devant Dieu et vos consciences. » — *Le juge* : « Non ! il n'en peut être ainsi, car si nous siégeons ici, c'est pour que justice soit faite et obéissance rendue à la loi. En conséquence, il faut que votre procès soit fait par le pays. » La martyre réitéra son appel à Dieu et à leurs consciences.

Alors on apporta deux calices et plusieurs images saintes, et par moquerie on revêtit deux voyous des vêtements sacerdotaux. Ils se mirent alors à gesticuler et à se démener devant les juges et, tenant des pains d'autel, ils dirent à la martyre : « Vois les « bon Dieu » en qui tu crois. » Ils lui demandèrent comment elle trouvait les vêtements sacerdotaux. La martyre dit : « Je les trouverais très bien s'ils étaient sur le dos de personnes capables de les porter pour l'honneur de Dieu, suivant leur destination. »

Le juge Clinch se leva et lui demanda : « En qui croyez-vous ? — Je crois en Dieu. — En quel Dieu ? — Je crois en Dieu le Père, en Dieu le Fils et en Dieu le Saint-Esprit ; en ces trois personnes et en un seul Dieu je crois pleinement, et aussi que c'est par la passion, la mort et les mérites du Christ Jésus qu'il faut que je sois sauvée. » — *Le juge* : « Vous parlez bien », et il n'ajouta rien de plus. Quelques moments après, les

juges lui dirent : « Margaret Clitherow, qu'avez-vous encore à dire ? Consentez-vous à vous en remettre par votre procès à Dieu et au pays ? » — *La martyre* : « Non. » — *Le juge* : « Ma bonne dame, songez bien à ce que vous faites ; si vous refusez le jugement par le pays, vous vous rendez coupable et travaillez à votre propre perte, car nous ne pouvons que vous appliquer la loi. Vous n'avez rien à redouter de ce mode de procédure, car, selon moi, le pays ne peut vous déclarer coupable sur la dénonciation d'un enfant. » La martyre s'obstinait dans son refus ; ils lui demandèrent si son mari n'était pas dans le secret de sa conduite relativement aux prêtres qu'elle cachait ; elle répondit : « Dieu sait que je n'ai pu encore amener mon mari à tel état qu'il fût digne de savoir où était le prêtre et d'y venir servir Dieu. » — Le juge reprit : « Il nous faut procéder contre vous en vertu du statut qui vous condamne à une mort cruelle pour n'avoir pas voulu vous laisser juger. » — La martyre dit : « Que la volonté de Dieu soit faite. Je pourrai, je pense, souffrir n'importe quel genre de mort pour une si bonne cause. » Quelqu'un de l'assistance, la voyant toujours souriante, dit qu'elle était folle et possédée par un esprit souriant ! M. Rhodes la tourna en dérision à propos de sa foi catholique et des prêtres. Les autres conseillers firent de même et M. Hurleston cria brutalement devant tout le monde : « Ce n'est pas par religion que vous logez des prêtres, mais par paillardise, » et il lui jeta d'autres outrages de ce genre d'un ton furieux. La Cour leva la séance sans prononcer de sentence, et Margaret fut emmenée du *Common Hall* parmi une grande troupe de hallebardiers. Elle souriait toujours et, joyeuse, distribuait de l'argent des deux côtés de la rue jusque chez M. John Trewe, qui habitait sur le pont. On l'introduisit dans cette maison et elle y fut enfermée dans une chambre étroite. Le soir même, tandis que la martyre priait à

genoux, le ministre Wiggington, fameux prédicant puritain, vint la trouver. Il se mit à l'endoctriner, suivant la coutume de ces gens-là. La martyre ne lui prêta guère d'attention et le pria de ne pas la déranger, car, dit-elle, « vos fruits correspondent à vos paroles. » Il la quitta donc. Elle passa la nuit dans sa petite chambre avec un nommé Yoward et sa femme, gens de la secte du ministre et mal disposés envers elle.

Le lendemain, vers huit heures, la martyre fut ramenée au *Common Hall*. Quand elle fut debout à la barre, le juge dit : « Margaret Clitherow, qu'avez-vous à dire de plus ? Hier soir, nous vous avons renvoyée sans jugement, bien que nous eussions pu en rendre un s'il nous avait plu d'en agir ainsi. C'était dans l'espoir que vous vous monteriez un peu plus docile et que vous vous en remettriez au jugement du jury, car il faut, coûte que coûte, que la loi s'accomplisse. Nous ne voyons aucune raison sérieuse de votre part de vous y refuser ; on n'apporte contre vous que de faibles témoignages, et le jury prendra votre cas en considération. »

« De vrai, dit la martyre, je crois bien que vous n'avez contre moi d'autres témoins que des enfants à qui avec une pomme ou des verges on peut faire dire tout ce qu'on souhaite. » — *Les juges* : « Il est manifeste que vous aviez des prêtres chez vous, ce qu'on y a découvert le prouve assez. » — *La martyre* : « Je ne vois aucun motif qui puisse m'interdire de recevoir, ma vie durant, de bons prêtres catholiques. Ils ne viennent que pour servir moi et d'autres. » — MM. Rhodes, Hurleston et d'autres dirent : « Ce sont tous des traîtres, des canailles, des imposteurs. » — *La martyre* : « Dieu vous pardonne ; vous ne parleriez pas d'eux de telle façon si vous les connaissiez. » — *Les juges* : « Vous les détesteriez vous-même si vous saviez comme nous leur trahison, leur perfidie et leur perversité. » — *La martyre* : « Je les connais

pour des hommes vertueux que Dieu ne nous envoie que pour le salut de nos âmes. » — Elle gardait toujours son maintien ferme et modeste. Le juge Clinch dit : « Que décidez-vous ? Voulez-vous vous en remettre au jury ou non ? » — *La martyre* : « Je ne vois aucun motif qui m'oblige à prendre ce parti. Je m'en remets de ma cause à Dieu et à vos consciences. Faites votre devoir. »

Tous les assistants la traitaient d'obstinée et de folle, parce qu'elle ne cérait pas ; de toutes parts on essayait de la persuader de s'en remettre au jury qui ne pourrait, sur des preuves tellement insignifiantes, la déclarer coupable. Elle s'y refusait. « Eh bien, dit M. Clinch, il faut que nous portions la sentence. Il dépend de nous ainsi que du jury, si vous lui remettez votre procès, de prononcer la grâce ; autrement la loi doit avoir son cours. »

Le ministre Wiggington se leva et dit au juge : « Milord, je demande la parole. » Mais le murmure et le bruit qui se faisaient dans le *Hall* couvraient le bruit de sa voix. Il continua de réclamer la parole. M. Clinch commanda de faire silence et le ministre dit : « Milord, prenez bien garde à ce que vous faites. Vous siégez ici pour rendre la justice dans l'affaire de cette dame. Il y va de la vie ou de la mort. Vous ne devez pas, et les lois de Dieu et les hommes ne vous permettent pas de la condamner à mort sur le témoignage d'un enfant. Vous ne pouvez faire rien de semblable sans le témoignage de deux ou trois hommes de bonne réputation. Ainsi, Milord, regardez-y bien. Cette affaire tournera mal. » — Le juge dit : « Je me conforme à la loi. — A quelle loi ? — A la loi de la reine. — C'est possible, mais en vertu de la loi de Dieu, conclut Wiggington, vous ne pouvez le faire. » Et il s'en tint là.

Le juge, désireux de faire partager par le jury entier l'angoisse de sa propre conscience, et s'imaginant que si les jurés la déclaraient coupable ses mains seraient pures



du sang versé, reprit une fois de plus : « Ma bonne dame, je vous en prie, allez au jury, qui n'aura contre vous que la dénonciation d'un enfant ; quoi que disent les jurés, nous pourrons encore vous prendre en pitié. » La martyre refusa.

M. Rhodes dit : « Passerons-nous la journée entière à nous occuper de cette mégère entêtée ? Dépêchons-lui son affaire. » — Le juge reprit encore : « Si vous ne voulez pas vous soumettre au jugement du jury, voici quelle sera votre sentence. Vous retournerez là d'où vous venez ; on vous mènera dans les souterrains de la prison et on vous mettra toute nue. Puis on vous couchera le dos sur le sol et on mettra sur vous la charge la plus lourde que vous pourrez supporter. Vous demeurerez trois jours dans cette torture sans boire ni manger qu'un peu de pain d'orge et de l'eau sale. Le troisième jour, les mains et les pieds attachés à des pieux, une pierre aiguë sous l'échine, on vous écrasera. »

La martyre, debout, ne montra point de crainte, ne changea pas de physionomie et dit avec douceur : « Si ce jugement est conforme à votre conscience, je prie Dieu qu'il vous en fasse un moins rigoureux devant son tribunal ; mais j'en remercie Dieu du fond du cœur. » — Le juge dit encore : « J'agis conformément à la loi et vous préviens que telle sera votre sentence, à moins que vous ne vous laissiez juger par le jury. Réfléchissez-y. Vous avez un mari et des enfants à chérir ; ne soyez pas vous-même la cause de votre perte. — Plût à Dieu, dit la martyre, que mon mari et mes enfants eussent à souffrir avec moi pour une pareille cause. » Paroles qui firent répandre le bruit parmi les hérétiques qu'elle aurait volontiers pendu son mari et ses enfants si elle l'avait pu faire. Cette sentence une fois prononcée, le juge dit encore : « Margaret Clitherow, que décidez-vous enfin ? Voulez-vous vous en remettre au jugement du jury ?

Malgré la sentence rendue contre vous conformément à la loi, nous voulons vous témoigner encore de la pitié si vous voulez bien, de votre côté, vous y prêter en quelque manière. » La martyre, levant les yeux au ciel, dit joyeusement : « Grâce à Dieu, tout ce que Dieu m'enverra sera bien venu. Je ne suis pas digne d'une aussi bonne mort que celle-ci. J'ai mérité la mort pour les péchés que j'ai commis contre Dieu, mais pour aucune des choses dont on m'accuse. » Le juge ordonna alors au shériff de s'occuper d'elle, et celui-ci lui lia les bras avec une corde. La martyre, regardant un de ses bras, puis l'autre, eut un sourire qui révélait sa joie de porter des liens pour l'amour du Christ. Ce sourire exaspéra la fureur des juges. Le shériff, flanqué de hallebardiers, reconduisit Margaret dans la maison du pont où elle était détenue. Quelques conseillers furent envoyés épier sa physionomie sur le trajet lorsqu'elle quitta le *Hall* ; mais elle traversait les rues l'air joyeux, ce qui fit dire : « Il faut qu'elle ait reçu consolation du Saint-Esprit, » et tous étaient stupéfaits de la voir si joyeuse. D'autres disaient qu'il en était autrement, qu'elle était simplement possédée d'un démon de gaieté et qu'elle recherchait la mort. Elle marchait entre les deux shériffs et distribuait de l'argent à droite et à gauche pour autant que ses liens lui permettaient de le faire. A partir de ce moment personne n'eut la permission de lui parler, si ce n'est les ministres et les gens autorisés par le Conseil.

Quand M. Clitherow sut que Mrs Clitherow était condamnée, il parut semblable à un homme qui a perdu le sens et il pleura avec tant de véhémence qu'il eut un saignement de nez très abondant. Il dit : « Hélas ! vont-ils tuer ma femme ? Qu'ils prennent tout ce que j'ai et lui laissent la vie sauve. C'est la meilleure épouse de toute l'Angleterre et la meilleure des catholiques aussi. »

Le surlendemain, si j'ai bonne mémoire, M. Meares

vint la voir et Sir Thomas Fairfaix, ainsi que les autres conseillers, lui posèrent diverses questions à huis-clos sur lesquelles je n'ai pas de détails certains. Je n'en sais rien de plus, sinon qu'ils lui demandèrent si elle voulait aller à l'église avec eux, ne fût-ce que pour ouïr un seul sermon et, le cas échéant, elle serait graciée. Elle répondit qu'elle le voulait bien s'ils daignaient la laisser choisir le prédicateur et lui accorder sauf-conduit pour aller et venir. Ils lui demandèrent en outre si, en conscience, elle se croyait enceinte. Elle dit qu'elle ne le savait pas d'une façon certaine et ne voudrait pas pour tout au monde affirmer en conscience qu'elle l'était ou ne l'était pas, mais qu'elle croyait plutôt l'être. Ils lui demandèrent pourquoi elle refusait un sursis temporaire. « Je ne demande aucune faveur dans cette affaire, dit-elle, faites comme il vous plaira. » Ils lui demandèrent encore si elle ne connaissait pas Ingleby et Mush, les deux prêtres traîtres. Elle répondit : « Je n'en connais pas de tels. — Avez-vous le courage de parler ainsi ! dirent-ils, prenez garde de mentir. — Je n'accuserai personne ; vous me tenez ; faites de moi ce que vous voudrez. » Je n'ai rien entendu dire de plus relativement à la visite des conseillers. Cette visite faite, ils se rendirent chez le juge et lui firent leur rapport.

Les parents et amis de Mrs Clitherow se donnèrent beaucoup de peine pendant toute la semaine pour l'amener à se déclarer enceinte, mais elle ne consentit jamais à l'affirmer. Elle dit qu'elle ne voudrait pas feindre devant Dieu et devant les hommes, pour cette raison qu'elle ne pouvait dire ni oui ni non.

Le mercredi, le shériff d'York alla trouver le juge Clinch et lui demanda que faire de la prisonnière. « On ne peut l'exécuter, répondit le juge, car, à ce qu'on m'assure, elle est enceinte. » Rhodes, Meares, Hurleston, Checke et les autres insistèrent énergiquement pour

qu'elle fût exécutée conformément à la sentence et à la loi. M. Rhodes dit : « Frère Clinch, vous êtes trop compatissant en cette affaire. Si Mrs Clitherow ne subit le traitement porté par la loi, elle sera cause de la perte d'un grand nombre. — Si elle est enceinte, dit M. Clinch, je ne consentirai pas à sa mort. — En ce cas, Milord, dit le shériff, je vais la faire examiner par des femmes. — C'est superflu, dit le juge, appelez quatre honnêtes personnes de sa connaissance et qu'elles vérifient ce qui en est. »

Le jeudi, les quatre dames vinrent trouver la martyre et rapportèrent au juge qu'elle était enceinte, autant qu'elles pouvaient en juger et l'inférer de ses paroles.

Le soir même [ou le lendemain] M. Hurleston, les conseillers et les ministres qui avaient la soif la plus ardente de son sang vinrent trouver M. Clinch dans sa chambre et lui dirent : « Milord, cette femme ne peut bénéficier du privilège que lui vaut sa grossesse, puisqu'elle a refusé de se faire juger par le jury et que la sentence de mort a été prononcée. — Mister Hurleston, dit M. Clinch, Dieu nous préserve de la faire mourir étant enceinte ! Bien qu'elle soit criminelle, l'enfant qu'elle porte dans son ventre ne l'est pas. Aussi me donnerait-on mille livres que je ne consentirais pas à sa mort avant qu'elle ait été de nouveau examinée. » Hurleston insista et dit : « Elle est la seule de son espèce dans le nord de l'Angleterre, et si on la laisse vivre, il y en aura bientôt d'autres pareilles qui n'auront plus la crainte de la loi. Ainsi, Milord, réfléchissez et qu'elle subisse sa sentence, car je prends sur ma conscience qu'elle n'est pas enceinte. » Le juge n'y voulait nullement consentir ; mais, croyant laver ses mains avec Pilate, il s'en remit de tout au Conseil, demandant aux membres d'en faire à leur gré, et il partit, ordonnant de surseoir à l'exécution jusqu'au vendredi suivant, 25 mars,

fête de Notre-Dame, et alors d'en faire comme ils jugeraient bon, si, d'ici là, ils ne recevaient pas contre-ordre de sa part.

Après son jugement, la martyre se prépara par d'abondantes prières à la mort, craignant de n'être pas digne de subir une telle mort pour l'amour de Dieu. Ce fut alors qu'elle fit dire à son père spirituel de prier ardemment pour elle, car la plus lourde croix qu'elle ait jamais eue à porter était l'angoisse qu'elle éprouvait d'échapper à la mort.

Le lendemain de sa condamnation, arrivèrent Bunney, ministre fameux, Pease et Cotterill, hérétiques arrogants, et d'autres encore qui dirent à Mrs Clitherow : « Le Conseil nous envoie pour conférer avec vous sur trois points et pour voir si vous vous montrerez traitable ou non. D'abord nous voulons savoir pourquoi vous refusez le jury conformément à la loi ; et en cela vous témoignez votre obstination à chercher la mort en opposition avec la loi de Dieu, par conséquent vous devenez responsable et coupable de votre propre mort en contraignant la loi de s'accomplir sur vous à la rigueur, ce qui ne peut s'éviter en pareil cas, tandis qu'en vous laissant juger suivant une autre juridiction, vous auriez pu avoir la vie sauve, étant donnée la faiblesse des preuves [invoquées contre vous]. Cependant c'était une chose bien connue et prouvée que vous donniez le vivre et le couvert à des traîtres contrairement aux lois de Sa Majesté. »

La martyre répondit : « Je suis femme et ignorante des lois civiles. Si j'ai commis un crime, j'en demande pardon à Dieu et j'ignore si, oui ou non, j'ai violé ces lois ; mais en conscience je ne les ai pas violées. Quant aux traîtres, je n'en ai jamais nourri ni logé chez moi. »

En deuxième lieu, les visiteurs lui demandèrent : « Savez-vous si vous êtes enceinte ou non, bien que,

ajouta le ministre, vous ne puissiez pas bénéficier [du sursis accordé à] cet état. — Je ne puis dire ni oui ni non, m'étant déjà trompée d'autres fois en pareille circonstance ; c'est pourquoi je ne puis vous répondre positivement ; mais j'incline plutôt à me croire grosse. »

Ils lui demandèrent enfin : « Pourquoi refusez-vous de venir à notre Eglise quand nous avons des témoignages si clairs et si solides attestant que la vérité est de notre côté. » Et à ce propos ils citèrent beaucoup de textes de l'Ecriture. — « Je ne suis pas de votre Eglise, dit la martyre, et Dieu me préserve d'en jamais faire partie, car je suis depuis douze ans la foi catholique, grâce à Dieu. Et si maintenant j'allais céder à la crainte ou à la faiblesse, tout ce que j'ai fait jusqu'ici deviendrait inutile. Je préfère la mort. »

M. Pease dit : « Qu'est-ce que l'Eglise ? Vous ne le savez pas ! Vous avez été égarée par des guides aveugles qui vous ont fait croire à des blocs de bois et à des moellons ainsi qu'à des traditions d'hommes qui contredisent la parole de Dieu. Répondez-moi : « Qu'est-ce que l'Eglise ? » — C'est la société dans laquelle est prêchée la véritable parole de Dieu laissée par le Christ à ses apôtres et à leurs successeurs qui distribuent les sept sacrements. C'est cette parole que l'Eglise a toujours gardée, qu'ont prêchée les docteurs, qu'ont attestée ses martyrs et ses confesseurs. C'est là l'Eglise que je crois véritable. » Jugeant qu'elle alléguait quoi que ce soit en faveur de l'Eglise de Rome, et comme elle y revenait sans cesse dans toute sa conversation, ils lui dirent : « Vous vous écarterez de la question. » — Puis Bunney se mit à faire une sorte de discours solennel et à citer les passages de l'Ecriture, Dieu sait à quelle intention. La martyre dit : « Je vous prie, ne me fatiguez pas ainsi ; je ne suis pas théologien et ne puis répondre à ces questions difficiles. Suivant la loi

de Sa Majesté, je dois mourir, et bien que ma chair puisse se révolter, mon esprit le souhaite fort. Je répète comme je l'ai fait jusqu'à ce moment mon désir de mourir catholique. Ma cause est celle de Dieu, et c'est un grand réconfort pour moi de mourir pour sa querelle. La chair est faible, mais j'ai confiance en mon Seigneur Jésus qu'il me donnera la force de supporter les souffrances et les tourments qu'on m'infligera pour son amour. »

En troisième lieu vint Wiggington, le puritain ; à ce qu'on dit, il commença ainsi : « *Mistress Clitherow*, j'ai pitié de votre situation. On m'envoie voir si vous voulez être un peu plus docile. Ne vous perdez pas vous-même ni votre corps, ni votre âme. Peut-être pensez-vous être martyr ; vous vous trompez grossièrement. On n'est martyr que d'une façon. Ce n'est pas le genre de mort, mais la cause de mort qui fait le martyr. Sous le règne de la reine Mary et sous le règne de la reine Elisabeth, bien des gens ont été mis à mort pour les deux opinions opposées. En conséquence ils ne peuvent être martyrs les uns et les autres ; ainsi, bonne *Mistress Clitherow*, prenez pitié de vous-même. Le Christ a fui devant ses persécuteurs ; ses apôtres l'ont imité, et pourquoi ne cherchiez-vous pas à sauver votre propre vie en cette circonstance ? — Quant à être martyr, dit-elle, je ne suis pas encore assurée de l'être, puisque je vis encore ; mais si je persévère, je sais vraiment que je serai sauvée. — N'en êtes-vous pas assurée ? » reprit-il. — « Non certainement, tant que je vivrai, parce qu'il peut m'arriver de faire des choses mauvaises. — Et de quelle façon, dit Wiggington, pensez-vous, *Mistress Clitherow*, que vous serez sauvée ? — En vertu de la passion amère et de la mort du Christ Jésus », dit-elle. — « C'est bien dit, ajouta-t-il, mais vous croyez beaucoup d'autres choses, telles que images,

cérémonies, sacramentaires, sacrements et choses de ce genre ; ainsi [vous ne croyez] pas seulement au Christ. — Je crois suivant que l'Eglise catholique m'enseigne qu'il y a sept sacrements, et dans cette foi je veux vivre et mourir. Quant à toutes les cérémonies, je crois qu'elles ont été instituées pour l'honneur de Dieu et de sa gloire, et pour promouvoir sa gloire et son service. Quant aux images, elles ne sont que pour nous représenter qu'il y a eu des hommes bons et vertueux sur la terre qui maintenant jouissent de la gloire dans le ciel ; elles servent encore à exciter nos intelligences molles et paresseuses à un surcroît de dévotion quand nous les regardons. Je n'ai d'autre croyance sur les images. » Wiggington dit : « Il n'y a pas sept sacrements, mais deux seulement : le baptême et la cène. Quant aux autres, ce ne sont que des cérémonies de bonnes et saintes choses et partant point des sacrements. — « Tous sont des sacrements, dit la martyre ; ils ont été institués par le Christ et ses apôtres et l'Eglise les a tous maintenus depuis lors. — Eh bien, Mistress Clitherow, dit Wiggington, je suis désolé de ne pouvoir vous convaincre. » Et il la quitta pour ce jour-là.

Tous les jours qui suivirent, des ministres ou des parents, tant hommes que femmes, vinrent la supplier de prendre pitié de son mari et de ses enfants. Mais la martyre leur répondit très courageusement et fermement. Parmi ces visiteurs se trouva le lord maire. Il essaya de toutes façons de la décider à céder sur quelques points, se faisant fort d'obtenir sa grâce. Il s'était élevé à la haute situation qu'il occupait dans le monde par son mariage avec la mère de la martyre, riche veuve morte dans l'été qui précéda le drame. A genoux devant elle, dit-on, il se livra à de grandes démonstrations de douleur et d'affliction, essayant par des caresses de l'amener à faire quelque chose contre sa conscience ;



mais elle résista vaillamment. S'apercevant qu'il n'obtiendrait rien, il lui demanda de lui confier la tutelle de sa fille. Elle le remercia, refusant son offre courtoise dans la crainte que l'enfant ne fût infectée de son hérésie. Le samedi suivant, Bunney revint et commença d'abord par essayer poliment de la persuader. « Bon Dieu, Mistress Clitherow, dit-il, voyez votre situation. Vous êtes condamnée à mort et vous serez exécutée. Faites quelque chose, sinon il vous faudra mourir. » Et il fit comme un discours mêlé de textes de l'Écriture. La martyre souhaita lui donner satisfaction, « car je suis fermement résolue, dit-elle, en toutes choses qui touchent à ma foi que je fonde sur Jésus-Christ. Et par lui je crois fermement être sauvée. C'est la foi qu'il laissa à ses apôtres que ceux-ci transmirent à leurs successeurs à travers les âges et qu'on enseigne dans toute la chrétienté. Jésus-Christ promit de rester avec [son Église] jusqu'à la fin du monde et que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle. Par la grâce de Dieu, je veux vivre et mourir dans cette foi. Si un ange venait du ciel prêcher une doctrine différente de celle que nous avons reçue, l'apôtre nous recommande de n'y pas croire. Donc si je suivais votre doctrine, je désobéirais au commandement de l'apôtre. A cause de cela, je vous prie de tenir ce qui précède pour ma réponse et de ne plus troubler ma conscience. » — Benney dit : « Hélas ! Mistress Clitherow, je suis désolé de votre grand entêtement. Plût à Dieu que vous vissiez le danger de votre âme. Que Dieu illumine les yeux de votre cœur pour que vous connaissiez avec quel aveuglement vous avez été séduite par les jésuites romains et les prêtres, » etc. Voyant qu'il ne pouvait d'aucune façon triompher d'elle, il commença à s'irriter et l'accusa de se dérober ; il dit qu'elle n'était plus la même femme qu'autrefois, mais bien moins pliante. « Je m'étonne,

dit la martyre, que vous m'accusiez de la sorte. M'avez-vous trouvée, depuis que je suis en prison, dans une disposition différente de celle où je suis maintenant ? Ne vous ai-je pas toujours répondu que tout ce que l'Eglise catholique enseigne et croit, je le crois fermement, moi aussi ? Je ne sacrifie pas un seul article de ma foi, et j'espère de mon Seigneur Dieu ne faire jamais rien de semblable. »

Vers le lundi Wiggington revint et dit : « Mistress Clitherow, je suis revenu une fois de plus vous voir. Je suis envoyé par le Conseil m'assurer si vous êtes plus docile que vous ne l'étiez auparavant. Voulez-vous venir écouter un bon sermon ? autrement je ne sais comment vous échapperez à la loi. » La martyre répondit : « J'entendrais un sermon de grand cœur. — C'est fort bien dit, ma bonne Mistress Clitherow. — Comprenez-moi, interrompit-elle ; je veux le faire si je puis avoir un prêtre ou prédicateur catholique ; mais quant à venir à vos sermons, je ne le ferai jamais. — Si vous voulez venir à un sermon, je vous procurerai un bon et saint homme de vie et de doctrine sûres, dussè-je le chercher dans la partie la plus éloignée de l'Angleterre. » Mistressse Yoward, qui se trouvait là, dit : « Voici le doyen de Durham, Toby Matthew, un homme pieux et instruit. Je suis sûre qu'il prendra autant que personne de la peine pour vous servir. » La martyre répondit : « Je n'aurai jamais le doyen de Durham ni quelque autre de cette secte. Ma foi est ferme ; je ne veux pas chercher de nouvelles doctrines. » Wiggington dit : « J'ai vu un jour le Christ dans une vision et je suis assuré de mon salut. » La martyre sourit et garda le silence. Alors Wiggington cita des textes des docteurs pour prouver la vérité de sa doctrine. La martyre dit : « Si vous vouliez croire les docteurs et les suivre, nous serions tous deux, vous et moi,

d'une même croyance, mais vous vous en séparez. Je n'ai pas l'instruction qu'il faut pour les lire, mais je crois que ce qu'ils ont prêché est la vérité. — Eh bien, Mistress Clitherow, dit-il, je vois que vous vous perdez volontairement, sans songer à votre mari et à vos enfants ; vous suivez des guides aveugles. Quelqu'un d'entre eux est-il instruit ? je serais curieux de le savoir. — Lisez leurs livres et vous le saurez, » dit la martyre. Après qu'il se fut apitoyé sur elle quelque temps, il s'en fut et ne revint plus.

Un autre prédicateur nommé Harwood vint à son tour et entreprit de la persuader de s'en remettre au jugement du jury, de se soumettre au Conseil et de confesser qu'elle avait offensé Dieu et Sa Majesté. Elle pourrait *peut-être* ainsi obtenir sa grâce. « Je prie Dieu, dit la martyre, de pouvoir lui être soumise dans mes humbles devoirs et à mon prince dans toutes les choses temporelles ; mais dans l'affaire dont on m'accuse, j'espère n'avoir offensé Dieu ni la reine. » Le ministre, suivant son usage, commença à invectiver et à blasphémer les jésuites et les prêtres, les appelant traîtres à Sa Majesté et disant qu'elle leur donnait asile et les soutenait. — « Je n'ai jamais donné asile ni soutenu des traîtres à Sa Majesté, sinon des gens qui ne lui ont jamais souhaité rien de plus mauvais que pour leurs propres âmes. »

Diverses personnes la venaient visiter de temps à autre, disant qu'elle mourrait en désespérée sans se soucier de son mari ni de ses enfants ; mais qu'elle serait l'occasion de leur perte et ferait si bien que tout le peuple se soulèverait contre elle. [On lui remontrait] à quel point étaient généreuses les lois de la reine et en quelle façon le Conseil voulait bien s'occuper d'elle et lui témoigner de la bienveillance, si elle faisait sa soumission, par un sursis qu'il lui accorderait ; enfin,

en l'envoyant, lui, Harwood, conférer avec elle touchant sa fin. — « Vous m'accusez injustement, dit la martyre. Je ne meurs pas en désespérée et je ne suis pas la cause volontaire de ma mort. N'ayant pas été trouvée coupable des crimes dont on m'a accusée et cependant condamnée à mort, je n'ai pu que me réjouir, ma cause étant également la querelle de Dieu. Je n'ai pas craint non plus la teneur de la sentence de mort, mais j'ai eu honte pour les juges d'avoir dit des mots si malpropres à l'audience, comme de commander de me mettre toute nue et de m'écraser jusqu'à ce que mort s'ensuive. Devant des hommes ils auraient pu, je pense, s'abstenir de ces paroles offensantes pour mon sexe. En ce qui concerne mon mari, sachez que je l'aime le premier dans ce monde après Dieu, et que j'ai soin de mes enfants comme une mère en doit avoir soin. Je crois avoir fait mon devoir envers eux en les élevant dans la crainte de Dieu, et je pense être maintenant déchargée d'eux. Pour cette raison je suis prête à les offrir librement à Dieu qui me les a donnés plutôt que de céder un *iota* sur ma foi.

« Je confesse que la mort est terrible et que la chair est faible, et cependant je veux, avec l'assistance de Dieu, répandre mon sang pour cette fois aussi volontiers que je donnais mon lait à mes enfants et ne souhaite pas voir retarder ma mort.

-- Vous ne pouvez, dirent-ils, alléguer aucune raison que vous mourez pour la religion, mais par désobéissance et parce que vous gardez des traîtres dans votre maison, contrairement aux lois du royaume. — Je le nie, dit la martyre ; je n'ai pas gardé de traîtres. Dites ce qu'il vous plaira, je n'en démords pas. Je déclare que je meurs pour la foi catholique dans laquelle je fus baptisée. — Vous n'êtes pas, lui dit-on, de l'opinion de Mr. Hart, qui dit être permis aux femmes qui n'ont pas

d'instruction pour défendre leur cause d'aller à l'église. — Father Hart n'était pas de votre avis et n'eût pas dit pareille chose, et l'eût-il dit que je ne l'en aurais pas cru. Mais il répondit à toutes vos objections, ainsi qu'il est manifeste. — Sachez encore, dirent-ils, que Mr. Comberford renia le pape et confessa avoir été mené aveuglément pendant des années. — Ce n'est pas le premier mensonge que l'on prête aux morts qui ne peuvent répondre ; mais un tel aveu ne vous vaudrait que peu de crédit. » — Quand ils virent qu'ils ne pouvaient la persuader ni la faire céder en quoi que ce soit, ils apportèrent des accusations ridicules contre elle et lui dirent comment le petit garçon [qui l'avait dénoncée] avait avoué avoir péché avec des prêtres, et que les prêtres et elle faisaient bonne chère pendant qu'elle servait à son mari du pain, du beurre et un hareng saur. Cela la fit sourire. Elle dit : « Dieu vous pardonne ces histoires inventées [à plaisir] ! Quant au petit garçon et à ce qu'il a dit, je vous assure qu'il en dirait autant pour une livre de figues. » Ils la poussèrent à avouer qu'elle avait offensé son mari. — « Si j'ai offensé mon mari en quoi que ce soit en dehors des choses de la conscience, j'en demande pardon à Dieu et à lui. » Cependant ils continuaient de la pousser à avouer quelques fautes contre lui pour médire d'elle ensuite. — « Jepense, dit la martyre, que mon mari ne m'accuse pas de l'avoir offensé en n'importe quel temps, à moins que ce ne soit dans ces petites affaires qui surviennent couramment entre mari et femme, et je vous en supplie, dit-elle, laissez-moi lui parler avant de mourir. » Ils lui dirent qu'elle n'en ferait rien, à moins de céder sur quelque point. — « Que la volonté de Dieu soit faite, dit la martyre, car je n'offenserai pas Dieu et ma conscience pour lui parler. »

Ne pouvant triompher d'elle sur aucun point, ils se mirent à contredire toutes ses paroles, à contrecarrer toutes ses actions ; mais ils ne purent lui faire commettre

une seule impatience à troubler sa paix et sa contenance.

Deux jours avant le martyre, les shériffs d'York vinrent lui dire le moment fixé pour son exécution. La martyre remercia Dieu et les pria d'aller au lieu où elle souffrirait pendant la moitié d'un jour ou d'une nuit à l'avance, et d'y demeurer tout ce temps jusqu'à l'instant de sa mort ; ils le lui refusèrent.

Les shériffs partis, la martyre dit à une de ses amies : « Les shériffs disent que je mourrai vendredi prochain, et voilà que je sens la faiblesse de ma chair qui se trouble à cette nouvelle, quoique mon esprit se réjouisse beaucoup. Pour l'amour de Dieu, priez pour moi et demandez à toutes les bonnes gens de faire de même. » S'agenouillant, elle fit une rapide prière, et la crainte et l'horreur de la mort disparurent bientôt, ainsi qu'elle le dit elle-même.

Dans ses paroles, sa contenance et sa conduite, elle ne se montra jamais triste et chagrine ou craintive à part cette unique fois. N'attendant et n'espérant pas le pardon malgré le long sursis apporté à l'exécution et tant de paroles prononcées, son esprit demeurait fixé sur la pensée de sa fin. Elle sollicitait instamment des prières pour sa persévérance et sa vaillance spirituelle, afin de vaincre dans ces combats et de quitter joyeusement ce monde pour la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise catholique.

Six jours avant l'exécution, son mari fut mis en liberté et obligé par le conseil de sortir de la ville pour cinq jours, ce qui fit comprendre à la martyre qu'on allait enfin boire son sang. Depuis son premier séjour dans la prison de l'Ousebridge, elle quitta sa chemise et n'en porta plus désormais pendant les jours qui lui restaient à vivre. Sa nourriture se composait d'une soupe à l'eau, de pain de seigle et de bière faible qu'elle ne prenait qu'une seule fois le jour et en petite quantité. Depuis le jour où les shériffs l'avertirent du moment exact de sa mort (ce qui

eut lieu le mardi soir), elle ne prit aucune nourriture.

Etant dans sa chambre avec Yoward et la femme de celui-ci, la nuit qui précéda sa mort, elle dit à la femme de Yoward : « Je serais bien contente si une servante me tenait compagnie cette nuit, non par crainte de la mort, qui m'est un sujet de consolation, mais la chair est faible. » Mrs. Yoward dit : « Hélas, Mistress Clitherow, le geôlier est parti, la porte est verrouillée et on ne peut avoir personne. » Alors la susdite femme de Yoward, prête à aller se coucher, rattacha ses habits et, s'asseyant à côté de la martyre, demeura au moins jusqu'à minuit ; après quoi elle alla se mettre au lit. Quand l'horloge sonna minuit, elle vit la martyre agenouillée se lever, enlever tous ses vêtements et revêtir une chemise de lin semblable à une aube qu'elle avait cousue de ses propres mains trois jours auparavant en vue de son martyre. Elle s'agenouilla de nouveau, sans rien sur elle que cette chemise. De minuit à trois heures elle se leva et s'approcha du feu. Là, elle se coucha tout de son long sur les pierres pendant un quart d'heure. Après cela elle se leva et alla se coucher. Elle se couvrit de ses vêtements et demeura ainsi jusqu'à six heures du matin. Elle se leva, s'habilla, et se prépara à l'arrivée du shériff.

Elle souhaitait que Mrs. Yoward assistât à sa mort avec quelques bons catholiques, pour lui faire ressouvenir de Dieu pendant sa dernière agonie et l'angoisse de sa mort. Mrs. Yoward dit qu'elle ne voulait aucunement voir une mort si atroce pour toute la ville d'York. « Mais, ajouta-t-elle, je vous amènerai quelques amis pour jeter sur vous des poids très lourds, afin que vous soyez délivrée le plus tôt possible. — Non, non, Mistress Yoward, dit la martyre, non pas ; Dieu me garde de permettre sciemment à qui que ce soit de tremper dans ma mort. »

Vers huit heures, les shériffs se présentèrent ; elle était

prête et les attendait, ayant relevé son abondante chevelure avec un pauvre ruban neuf et portant sur le bras sa nouvelle chemise de lin ainsi que des cordes qu'elle avait préparées pour qu'on lui liât les mains. Elle alla joyeusement à ses noces, suivant sa propre expression. Distribuait des aumônes dans la rue qui était si encombrée de monde qu'elle pouvait à grand'peine avancer, elle alla, jambes et pieds nus, sa robe flottant autour d'elle. Faweet, le shériff, se hâta et dit : « Venez, Mistress Clitherow. » La martyre répondit d'un ton jovial : « Mon bon Master shériff, laissez-moi distribuer mes pauvres aumônes avant que je m'en aille, car il ne me reste plus que peu de temps. » Tous s'émerveillèrent de sa joyeuse contenance.

Le lieu de l'exécution était le Tollbooth, séparé de la prison par six ou sept gardes. Se trouvaient présents au martyre : les deux shériffs d'York, Faweet et Gibson, Frost, ministre, Fox, parent de Mr. Cheeke, avec plusieurs de ses hommes et quatre sergents qui avaient gagé quelques mendiants pour exécuter le meurtre, trois ou quatre hommes et quatre femmes.

La martyre, pénétrant dans le Tollbooth, s'agenouilla et pria à voix basse. Les bourreaux lui demandèrent de prier avec eux et ils voulurent prier avec elle. La martyre refusa et dit : « Je ne prierai pas avec vous et vous ne prierez pas avec moi. Je ne veux pas dire *Amen* à vos prières et je ne veux pas que vous le disiez aux miennes. »

Ils voulurent alors qu'elle priât pour la reine. La martyre commença dans cet ordre :

D'abord, de manière que tous pussent l'entendre, elle pria pour l'Eglise catholique, puis pour la sainteté du pape, les cardinaux et les autres pères qui ont charge d'âmes, et puis pour tous les princes chrétiens. A ce point les bourreaux l'interrompirent, ne voulant pas qu'elle logeât Sa Majesté parmi cette compagnie.



Cependant la martyre continua dans cet ordre : « et spécialement pour Elisabeth, reine d'Angleterre, afin que Dieu la convertisse à la foi catholique, et qu'après cette vie mortelle elle obtienne les joies bienheureuses du ciel. Car, dit-elle, je souhaite autant de bien à l'âme de Sa Majesté qu'à la mienne. »

Shériff Gibson, saisi d'horreur de cette scène cruelle, se tenait à la porte pleurant. Alors shériff Fawcet dit : « Mistress Clitherow, il faut vous rappeler et confesser que vous mourrez pour trahison. » — La martyre répondit : « Non, non ! Master shériff, je meurs pour l'amour de mon Seigneur Jésus. » Elle dit ces derniers mots d'une voix forte. Alors Fawcet lui commanda de se déshabiller. « Car vous devez mourir toute nue, dit-il, comme la sentence a été rendue et portée contre vous. » La martyre et les autres femmes l'implorèrent à genoux qu'elle pût mourir en chemise et que, pour l'honneur de son sexe, ils ne la vissent pas nue; mais cela ne fut pas accordé. Alors elle demanda que des femmes pussent la déshabiller et qu'ils détournassent leurs visages pendant ce temps.

Les femmes lui ôtèrent ses habits et lui passèrent la longue robe de lin. Alors elle se coucha très tranquillement par terre, le visage couvert d'un mouchoir, la robe de lin placée sur elle aussi loin qu'elle pouvait arriver ; tout le reste de son corps était nu. La porte fut mise sur elle ; elle joignit ses mains vers son visage. Alors le shériff dit : « Non, il faut que vos mains soient liées. » La martyre étendit ses mains toujours jointes par-dessous la porte. Les deux sergents les séparèrent, et avec les cordes de fil qu'elle avait préparées dans ce but les lièrent à deux poteaux, de sorte que son corps et ses bras firent une croix parfaite. Alors ils voulurent de nouveau qu'elle demandât pardon à Sa Majesté et qu'elle priât pour elle. La martyre répondit qu'elle avait prié pour elle. Ils voulurent aussi qu'elle demandât pardon à son mari. La mar-

tyre dit : « Si jamais je l'ai offensé, sauf lorsqu'il s'agissait de ma conscience, je lui demande pardon. »

Après cela ils mirent des poids sur elle : dès qu'elle les sentit elle dit : « Jésus, Jésus, Jésus, ayez pitié de moi ! » Ce furent les dernières paroles qu'on lui entendit dire.

Elle mit un quart d'heure à mourir. Une pierre aiguë aussi grande qu'un poing d'homme fut placée sous son dos ; sur elle on mit environ sept ou huit cents poids au moins.

Ce poids, brisant les côtes, les fit éclater à travers la peau. Ainsi cette gracieuse martyre triompha très victorieusement de tous ses ennemis, passant de cette vie mortelle avec un triomphe merveilleux à la cité paisible de Dieu, pour y recevoir une couronne méritée de joie et d'immortalité sans fin.

Ceci eut lieu à neuf heures : elle demeura dans la prison jusqu'à trois heures de l'après-midi. Avant sa mort elle envoya son chapeau à son mari en signe du tendre respect qu'elle lui devait comme à son chef. Elle envoya ses bas et ses souliers à sa fille aînée, Anne, qui avait environ douze ans, pour lui faire voir qu'elle devait servir Dieu et la suivre dans ses traces de vertu.

La petite fille fut d'abord mise en prison, parce qu'elle ne voulait pas trahir sa mère, et là on la maltraita beaucoup, en général parce qu'elle ne voulait pas aller à l'église ; mais lorsque sa mère fut martyrisée, les hérétiques vinrent lui dire, qu'à moins qu'elle allât à l'église pour entendre un sermon, sa mère serait mise à mort. L'enfant, pensant par là sauver la vie de sa mère, alla à un sermon et ainsi on la trompa.

---

## LE MARTYRE DE MARIE STUART

REINE D'ÉCOSSE, REINE DOUAIRIÈRE DE FRANCE

A FOTHERINGAY, LE 19 FÉVRIER 1587.

---

Il y a dans les aventures de « ceste illustre reyne d'Ecosse », disait Brantôme, « deux très amples subjects, l'un celuy de sa vie et l'autre celuy de sa mort ; l'un et l'autre très mal accompagnés de la bonne fortune. » De cette femme si malheureuse il reste un souvenir un peu vague, l'idée d'une existence romanesque jusqu'à la légèreté — peut-être jusqu'à la faute — terminée par une mort sanglante. Les malheurs domestiques inouïs, les luttes héroïques soutenues contre la haine et la trahison, sont à peine connus et généralement dénaturés ; comme si rien, pas même les siècles, ne pouvait lasser l'acharnement du malheur sur cette proie illustre dont il ne reste qu'une mémoire douteuse. Marie Stuart a connu les extrémités de l'infortune : le veuvage, la déchéance, l'exil, la prison, l'échafaud, n'ont pas assouvi le Minotaure qui broyait cette femme avec une volupté silencieuse et perverse. Son souvenir, chargé d'infamie, ballotté d'âge en âge, soulève encore des passions furieuses, et il se trouve de nos jours des fanatiques pour cracher l'outrage sur cette tête coupée. Une semblable destinée se comprend à peinc. La persistance et l'emportement des passions ne s'expliquent que par la perpétuelle et ardente jeunesse qu'auront toujours parmi les hommes les luttes religieuses. Et ce fut l'étrange destin d'une des femmes les plus belles et les plus délicates de son siècle d'être précipitée dans une situation atroce et violente et d'y représenter la fidé-

lité inébranlable à la foi catholique parmi les défections, les compromis et les lâchetés. Marie Stuart représentait un principe religieux en contradiction avec les intérêts de la nation presque entière sur laquelle elle pouvait être d'un instant à l'autre appelée à régner. Son avènement au trône d'Angleterre, dont elle était héritière directe dans le cas où la reine Elisabeth eût disparu, s'annonçait comme une menace pour tous ceux qui avaient gardé le souvenir de la réconciliation catholique accomplie à l'avènement de Marie Tudor, quelques années auparavant. Une ligne d'une petite brochure contemporaine, traduite en français l'année même qui suivit le supplice de Marie Stuart, révèle le calcul dont cette reine fut victime : *As but one sun lightened the earth, she would have but one queen in England.* « De même qu'un seul soleil éclaire la terre, de même il faut que l'Angleterre ne connaisse qu'une reine. » L'autre reine, la catholique, parce que *catholique*, était condamnée.

L'obstination apportée par les chercheurs, la libéralité des possesseurs d'archives, ont permis de mettre en pleine évidence les intrigues et les calculs dont le secret fut longtemps si jalousement gardé dans les vastes collections du *Record Office* et du *British Museum*, ainsi que dans les collections particulières, notamment les précieuses archives d'Hatfield et les papiers de Robert Beale. A ces sources il faut ajouter celles qui se trouvaient en possession du marquis de Salisbury et de Lord Calthorpe, dont la libéralité était d'autant plus méritoire que le rôle joué par un de leurs ancêtres devait apparaître avec un relief d'iniquité plus saisissant.

On pourra apporter de nouveaux documents ; ils viendront élargir, vérifier ou éclaircir un sujet désormais arrêté dans son dessin général et fixé dans ses conclusions. Ces conclusions sont aussi nettes que possible, écrit M. Baguenault de Puchesse. Il importait à l'Angleterre protestante plus encore qu'à Elisabeth que Marie Stuart mourût avant qu'un malheureux hasard la fît devenir l'héritière naturelle du trône. La secte puritaine, qui détenait le pouvoir, qui avait écrasé les catholiques et pris les biens de l'Église, voulut employer tous les moyens possibles pour garantir l'avenir. M. Kerwyn de Let-

tenhove a dévoilé les intrigues ourdies pour perdre la pauvre captive, les machinations les plus indignes et les ruses les plus cachées, les pièces fausses et les documents fabriqués, tout un ensemble de perfidies contre lesquelles proteste l'attitude noble et courageuse de la reine d'Ecosse, si différente alors des conséquences de sa jeunesse. Entre Marie Stuart et Marie-Antoinette on pourrait établir un frappant parallèle : mêmes séductions du cœur et de l'esprit ; même légèreté durant les premières années et même goût pour les aventures, sans que les bornes du devoir ou de la vertu aient jamais été dépassées ; mêmes imprudences politiques et aussi même héroïsme aux jours de malheur ; même élévation dans les sentiments religieux ; même culte délicat de la conscience quand les deux victimes s'efforcent d'éloigner de leurs amis ou de leurs serviteurs tout soupçon compromettant : même passion odieuse chez leurs bourreaux, jacobins en France ne le cédant pas en cruauté et en bassesse aux puritains d'Angleterre.

L'histoire des années heureuses — si rapides — et des années de prison ne nous retiendra pas dans cette brève notice. Il n'est plus possible aussi, en présence des documents publiés, de jeter au visage de la reine d'Ecosse des accusations connues de tous : ses prétendues relations adultères avec David Riccio <sup>1</sup> ; la complicité dans l'assassinat de Henry Darnley dans le but d'épouser le meurtrier Bothwell <sup>2</sup> ; le complot de Babing-

---

1. On était parvenu à exaspérer la jalousie de Henry Darnley, mari de la reine ; mais dans l'explication écrite fournie par les nobles écossais au gouvernement anglais, on lit la cause véritable du meurtre : « En vérité, personne de nous, de nos amis, de ceux qui ont assisté ou participé à cette action ne se proposait d'autre but que d'établir la religion (protestante), conserver l'amitié entre les deux royaumes et soutenir nos frères. » *Informacione for my Lord of Bedforde*, dans les *Stevenson's Illustrations*, p. 169.

2. Pour toutes ces accusations on trouvera un excellent travail qui réduit chacune d'elles à néant. J.-A. Petit, *Les accusations contre Marie Stuart : Riccio, Darnley, Bothwell, Babington*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1891, t XLIX, p. 434-490. En ce qui concerne le mariage avec Bothwell, la reine fut enlevée par ce seigneur et menacée d'être violée ; devant une telle extrémité, elle céda pour éviter le déshonneur : *Eamdem ibi incarcerando et detinendo captivam*

ton. Ce dernier nom remet en mémoire l'inferral projet conçu par le ministre Walsingham pour perdre la reine. Depuis que Marie s'était remise aux mains d'Elisabeth, elle n'avait plus été qu'une prisonnière. Cette situation se prolongeait depuis dix-sept ans. Il fallait trouver un prétexte pour y mettre fin. La conspiration de Babington le fournit.

Walsingham imagina d'organiser, par l'intermédiaire de ses agents sur le continent, une conspiration dirigée contre la vie d'Elisabeth et d'y mêler Marie Stuart. Ce fut un diacre de Reims, Gilbert Gifford, qui fut la cheville ouvrière du complot.

Cet homme parvint à capter la confiance de plusieurs exilés anglais ou écossais, partisans passionnés de Marie ; s'en fit remettre des lettres qui l'accréditaient auprès de la reine prisonnière et des catholiques persécutés. Il joua son rôle avec une habileté si consommée qu'il les trompa tous. Avec l'assentiment de Walsingham il entama une correspondance avec la reine, tout en multipliant les ruses destinées à laisser croire à sa parfaite sincérité. Ses dépêches à Marie et les réponses

---

*ad spatium duodecim dierum vel cocirca eamque vi ac violentia compellendo et metu qui etiam in constantissimam mulieren cadere poterit, promittere matrimonium quam celerrime cum eo contrahere*, dans J. Petit, *op. cit.*, p. 473. Je n'ignore pas qu'on a pensé récemment remettre tous ces problèmes en question à la suite de la publication de J.-H. Follen, S. J., *Papal Negotiations with Mary Queen of Scots during her Reign in Scotland 1561-1567. Edited, from the original documents in the Vatican Archives and elsewhere*, in-8°, Edimburgh, 1901. Sans doute, on trouve dans ce livre une parfaite sincérité et une multitude de recherches. Mais pour ce qui a trait à la politique religieuse de Marie Stuart, s'il est légitime de chercher à Rome des éclaircissements, il n'en est plus ainsi dès qu'il s'agit de sa conduite privée. Les ragots d'ambassade ne valent pas les observations prises et notées sur les lieux. Quand Pie V rompt avec la reine (p. 397) à cause de son mariage avec un divorcé assassin du roi, il ignore que ce divorcé a imposé le mariage ou le viol et qu'il a plus tard avoué, à l'heure de la mort, que la reine ignorait tout de l'assassinat du roi. En pareil cas, Pie V n'était pas plus exactement renseigné que ne le sera son successeur quand il fera chanter un *Te Deum* pour la Saint-Barthélemy. On n'a pas encore tenté d'écrire l'histoire de ce massacre avec les récits qui s'en faisaient à Rome.

qu'elle y faisait passaient toutes sous les yeux du ministre. Quand il fut parvenu à inspirer à tous une entière confiance, il s'aboucha avec des gentilshommes catholiques et les entretint d'un projet de délivrance de la reine d'Ecosse et de rétablissement de la religion proscrite. Les catholiques auxquels il s'adressa se laissèrent tenter et la conspiration s'organisa. Gifford repassa en France, y revit les exilés et leur persuada que l'unique chance de réussite consistait dans l'assassinat de la reine Elisabeth. Un prêtre de Paris, intrigant et fanatique, réclama de tenir une place dans la tragédie qu'il préparait ; il passa en Angleterre, vit les conspirateurs, les enflamma de son ardeur. Leur jeune chef, Anthony Babington, répugnait à l'assassinat et des tiraillements se produisirent entre les conjurés. Babington s'était rapproché du château de Chartley où Marie était détenue ; il correspondait avec elle. C'est dans cette correspondance que les faussaires furent chargés d'introduire tels passages jugés indispensables pour entraîner la condamnation de Marie. Le détail de ces procédés ne peut en aucune façon être abordé dans ce livre.

Lorsque la reine d'Ecosse fut suffisamment compromise par les aveux que la torture arracha aux accusés, on laissa quelques jours reposer la procédure pour qu'Elisabeth eût le temps de bien se convaincre des prétendues preuves de la complicité de sa prisonnière, et qu'elle prît peur pour l'avenir du danger à peu près imaginaire qu'elle avait couru. On transporta Marie de Chartley dans une autre prison, à proximité du lieu où s'instruirait le procès. Elisabeth refusa toujours de laisser amener Marie à la Tour de Londres ; elle fut donc enfermée à Fotheringay, dans le comté de Northampton. A la fin d'octobre 1586, l'instruction du procès s'ouvrit et la sentence fut prononcée à Westminster, loin de la présence de l'accusée. Elle entraînait la peine capitale, mais on ne pouvait procéder à l'exécution sans un consentement formel signé d'Elisabeth. Il fallut plus de trois mois pour l'obtenir. Elisabeth n'aimait pas les puritains et gardait une sorte d'inquiétude superstitieuse à l'égard de la doctrine catholique. Surtout la reine d'Angleterre redoutait d'ébranler dans l'esprit de son peuple l'idée d'inviolabilité attachée aux têtes couronnées, et elle eût été bien aise

de faire retomber sur ses ministres l'odieux du meurtre qu'elle allait permettre d'accomplir. Même après avoir donné son consentement, elle était revenue à un projet vieux de quinze ans : l'assassinat ou l'empoisonnement par un comparse qu'on serait libre de désavouer ensuite. Aussi les ministres crurent-ils nécessaire de cacher à leur reine le jour du supplice, et quand elle vint à l'apprendre, elle convoqua un comité extraordinaire dans lequel elle prit violemment à partie ses conseillers, faisant supporter particulièrement à Burleigh tout le poids de sa colère, l'appelant tour à tour traître, misérable, maudit, trompeur perfide, et lui interdisant de jamais reparaître devant elle.

L'ordre d'exécution ne porte pas, selon la forme ordinaire, que Marie a été convaincue d'attentat sur la personne d'Elisabeth, mais que « la détention d'icelle estoit et seroit journellement un certain et cudent danger non pas seulement pour notre vie (c'est Elisabeth qui parle), mais aussi à eux-mesmes (ses sujets) et à leur postérité ». En conséquence, elle était condamnée à mort « tant à cause de l'Évangile et vraye religion du Christ que pour la paix et tranquillité de l'État ». Le comte de Kent, venu pour faire connaître à la reine qu'elle mourrait le lendemain, lui dit « qu'il avait été conclu qu'elle ne pouvait vivre sans mettre en danger l'État, la vie de la reine et la religion. Votre vie, dit-il, serait la mort de notre religion ; votre mort en sera la vie.

— J'étais loin de me croire digne d'une telle mort ! dit la reine, et je la reçois humblement comme le gage de mon admission parmi les serviteurs élus de Dieu. »

Quand elle se retrouva avec ses gens, elle s'adressa à son vieux médecin Bourgoing : « Avez-vous remarqué, Bourgoing, ce qu'a dit le comte de Kent dans l'entretien qu'il a eu avec moi ? Il a dit que ma vie aurait été la mort de leur religion, et que ma mort en sera la vie. Oh ! que je suis contente de ces paroles ! Voici enfin la vérité ; elle s'est fait jour d'une manière éclatante, et je vous prie de le remarquer. Ils m'ont dit que je devais mourir parce que j'avais comploté contre la reine, et voici que le comte de Kent est envoyé ici pour me convertir, et que me dit-il ? que je dois mourir à cause de ma



religion. S'il a espéré me faire embrasser sa croyance, ajouta-t-elle en souriant, il a bien perdu son temps, et certes, pour me convaincre, il aurait fallu un autre docteur que celui-là. Pour toutes les vies du monde je ne changerais pas d'une seule petite pensée. »

L'opinion générale fut que Marie était morte pour sa foi. Parmi les contemporains, Urbain VIII, les cardinaux du Perron et Bellarmin, depuis, le pape Benoît XIV, ont soutenu que la reine d'Ecosse avait rendu au Christ le témoignage des martyrs.

**BIBLIOGRAPHIE.** — Le récit dont nous avons fait choix pour lui donner place parmi les actes du « recueil » est le propre *Journal* du vieux médecin de Marie Stuart, Dominique Bourgoing. Le manuscrit perdu ne nous est parvenu que dans une copie découverte il y a peu d'années par un estimable érudit, M. R. de Chantelauze, sous le titre : *Journal de Dominique Bourgoing, médecin de Marie Stuart, publié pour la première fois d'après un manuscrit du seizième siècle*, en appendice (p. 461-578) de *Marie Stuart, son procès et son exécution, d'après le journal inédit de Bourgoing, son médecin, la correspondance d'Amyas Paulet, son geôlier, et autres documents nouveaux*, in-8°, Paris, 1876. Nous avons illustré ce document par un commentaire tiré de la correspondance officielle du geôlier de la reine d'Ecosse, correspondance qui embrasse la même période que le journal et qui a été publiée peu auparavant sous le titre : *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, edited by John Morris, priest, of the Society of Jesus, in-8°, London, 1874.

A ces sources capitales il convient d'ajouter l'ensemble des documents consultés, dont un grand nombre inédits, et incorporés dans l'ouvrage intitulé *Marie Stuart : l'Œuvre puritaine. le Procès, le Supplice (1585-1587)*, par le baron Kervyn de Lettenhove, 2 vol. in-8°, Paris, 1889 ; — *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart, reine d'Ecosse, publiés sur les originaux et les manuscrits de State Papers Office de Londres*, par le prince Alexandre Labanoff, 7 vol. in-8°, Londres, 1852 ; — *Lettres de Marie Stuart*, publiées par A. Teulet, in-8°, Paris, 1859 ; — *Marie Stuart et Catherine de Médicis. Etude historique sur les relations de la France et de l'Écosse dans la seconde moitié du seizième siècle*, par A. Chéruel, in-8°, Paris, 1858 ; — *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au XVI<sup>e</sup> siècle*, d'après les papiers d'Etat et documents inédits conservés aux archives de France, par Al. Teulet, 5 vol. in-8°, Paris, 1862 ; —

*Lives of the Queens of Scotland*, t. VII, by Agnès Strickland, 7 vol. in-8°, Edinburgh and London, 1858 ; — *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart appartenant au prince Labanoff*, in-8°, Saint-Petersbourg, 1860 ; — *Causeries d'un curieux*, etc., par F. Feuillet de Conches (*Portraits de Marie Stuart*, t. IV), in-8°, Paris, 1860 ; — *History of England*, etc. : *Reign of Elisabeth*, by James Anthony Froude, t. XII, in 8°, London, 1870 ; — *Mary queen of Scots and her accusers, embracing a narrative of events from the death of James V in 1542 until the death of the regent Murray in 1570*, t. II, by John Hosack, barrister-at-law, 2 vol. in-8°, Edinburgh, 1870-1874 ; — *Mary queen of Scots and her latest english historian*, etc., with some remarks on M. Froude's *History of England*, by James F. Meline, in-8°, London, 1872 ; — *The history of Scotland*, etc., t. V, by John Hill Burton, 8 vol. in-8°, London, 1873 ; — *Histoire de Marie Stuart*, par Jules Gauthier, 2 vol. in-8°, Paris, 1875 ; — Tytler, *Historical Remarks on the Queen of Scots supposed accession to Babington's conspiracy*, t. VIII ; *Proofs and illustrations*, n. XIV, p. 390 sq., dans son *History of Scotland* ; — *Ordre de la procédure, lors de l'assignation de la reine d'Ecosse à Fotheringay*, British Museum, copie, *Caligula*, ix ; — *Le Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Ecosse*, dans Teulet, t. IV ; — *Les derniers propos tenus par la royne d'Escosse, depuis qu'elle fut admonestée à la mort jusques à l'heure d'icelle*, cf. R. Chantelauze, *op. cit.*, p. 382, note 1 ; — *La Mort de la royne d'Ecosse*, dans Jebb, t. II (l'auteur de cette relation tenait la plupart des détails qu'il rapporte de la bouche même de Bourgoing) ; — *Le Martyre de Marie Stuart, royne d'Ecosse*, par Blackwood, dans Jebb, t. II ; *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Ecosse*, etc., dans Labanoff, volume spécimen ; — *Rapport officiel de l'exécution par les commissaires*, dans Jebb, t. II. — *Oraison funèbre de la très chrestienne, très illustre, très constante Marie, royne d'Ecosse, morts pour la foi le 18 février 1587, par la cruauté des Anglais hérétiques, ennemis de Dieu, sur le subject et discours de celle mesme qui fut faite en mars, à Notre-Dame de Paris au jour de ses obsèques et service, et lors prononcée par R. P. messire Renault de Beaulne, archevêque de Bourges, patriarche d'Aquitaine, conseiller du Roy en son conseil privé et d'Estat*, in-8°, Paris, 1888 ; — J.-A. Petit, *Histoire de Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse*, 2 vol. in-8°, Paris, 1876 ; Wiesener, dans la *Revue des questions historiques*, 1877, t. XXI, p. 215 sq. ; — O. Delepierre, *Supercheries littéraires*, in-4°, Londres, 1872, p. 93-98 ; — *Lettres de Marie Stuart au comte de Bothwell* ; — Th. Opitz, *Maria Stuart, nach den neuesten Forschungen dargestellt*, in-8°, Freiburg, 1879 ; — *The history of Mary Stuart, from the Murder of Riccio until her Flight into England*, by Claude Nau, her secretary. New first printed from the original mss. edited by J. Stevenson S. J., in-8°, Edinburgh, 1883, cf. *Revue des questions historiques*, 1883, t. XXXIV, p. 266 ;

1884, t. XXXVI, p. 211-226 ; — Colin Lindsay, *Mary queen of Scots and her marriage with Bothwell*, seven letters to the Tablet, revised with a preface and supplement, in-8°, Edinburgh, 1883 ; — F.-A. Mac Cunn, *Mary Stuart*, in-8°, 1905 ; — A.-H. Millar, *Mary queen of Scots, her life, story*, in-8°, 1905 ; — W. Odom, *Mary Stuart, queen of Scots, her friends and foes*, in-8°, 1904 ; — L.-H. Cust, *Notes on the authentic Portraits of Mary queen of Scots based on the resarches of Sir Georg Scharf*, in-4°, 1903 ; — H. Forst, *Maria Stuart und der Tod Darnleys*, in-8°, 1894 ; — J.-J. Forster, *Concerning the true Portraiture of Mary queen of Scots*, in-f°, 1904 ; — O. Barnestapolijs, *Maria Stuarta regina Scotiae... Martyr Ecclesie, innocens a cæde Darleano*, in-8°, 1588 ; in-8°, 1627 ; — O. Barnestapolijs, *l'histoire et Vie de Marie Stuart, Royne d'Ecosse, d'Oiriere de France, heritiere d'Angleterre et d'Ibernye, en laquelle elle est clairement justifiée de la mort du Prince d'Arlaye, son mari...* in-12, 1589 ; — J. Bisselii *atatis nostræ gestorum eminentium medulla historica [1601-1621]*, etc. (*II Appendix : Mariæ Stuarti viventis ac morientis acta*, in-8°, 1675) ; — L. Coloma, *la Reina martir, Apuntos historicos*, in-8°, 1901 ; — S. Cowan, *Mary queen of Scots and who wrote the Casket Letters*, in-8°, 1901 ; — Th.-F. Henderson, *Mary queen of Scots, her environnement and tragedy, a biography*, in-8°, 1905 ; — M.-A.-S. Hume, *the Love Affairs of Mary queen of Scots*, in-8°, 1903 ; A. Lang, *the Mystery of Mary Stuart*, in-8°, 1904 ; — A. Lang, *Portraits and Jewels of Mary Stuart*, in-8°, 1906.

## LE MARTYRE DE MARIE STUART

D'APRÈS LE

JOURNAL DE DOMINIQUE BOURGOING, MÉDECIN DE LA REINE, PUBLIÉ  
POUR LA PREMIÈRE FOIS D'APRÈS UN MS. DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE PAR M. R.  
DE CHANTELAUZE, EN 1876.

Le jeudy XI<sup>e</sup> aoust mil v<sup>c</sup> iiii<sup>\*\*</sup> vi<sup>1</sup>, la Reyne envoya  
M<sup>e</sup> Curlle, qui avoit accoustumé d'estre employé à son

---

1. 11 août 1586 (21, nouveau style). Bourgoing fait usage du calendrier anglais ayant alors un retard de dix jours sur le calendrier grégorien. Nous rétablissons partout les dates d'après le calendrier grégorien.

affere, comme ayant charge de escrire au Sr. Amyas <sup>1</sup>, pour lui faire entendre que Sa Majesté desiroit s'aller promener après le disner. Auquel feust respondu que la Reyne pourroit sy elle vouloit ; mais, si elle trouvoit bon que le lendemain Sa Majesté pourroit avoir meilleur passetemps, d'aautant qu'il y avoit ung gentilhomme, environ troys mil distant, nommé M<sup>e</sup> Waser Astsheton <sup>2</sup> qu'il luy donneroit <sup>3</sup> le plaisir d'un cerf, qui vouloit qu'elle tuast de sa main propre, oultre elle avoit faict peu de temps auparavant, l'an que M<sup>e</sup> Beguet <sup>4</sup> lui avoit logé, ce Sr. Amyas n'estant pas present. Sa Majesté, desireuse bien fort de tel passetemps, fut bien joieuse et l'accepta fort voluntiers ; et encores qu'elle fist difficulté à cause du jour de vendredy, toutesfois ayma mieulx passer oultre que de perdre si bonne occasion, craignant de ne la pouvoir recouvrir quand elle voudroit.

Le lendemain vendredy XII<sup>e</sup> jour, tant pour à cause du jeune que pour cause d'une petite pluye, fut remys au lendemain ; auquel jour rien ne se put faire à cause du mauvais temps. Le dimanche et le lundy furent passez à cause des festes.

Donc Sa Majesté, qui n'oublioit la chasse et en grand desir d'avoir ce passetemps promis, sans se doubter de rien, sans apparence aulcune d'autre chose, envoya sommer les sieurs Amyas et [G.] Paullet <sup>5</sup> de sa promesse ; la quelle accordèrent <sup>6</sup>. Sa Majesté se mit en bon

1. Amyas Paulet, ou Poulet, geôlier de la reine.

2. Sir Walter Aston, dont la maison était sise auprès du parc de Chartley.

3. Lire : qui lui donneroit le plaisir d'un cerf qu'il vouloit, etc.

4. Bagot, probablement un magistrat.

5. Probablement le fils de Amyas Paulet.

6. On voit que l'invitation fut faite le 8, et la translation de la reine n'eut lieu que le 16.

ordre, esperant voyr quelque honneste compaignye ; feust suivye de M<sup>e</sup> Nau <sup>1</sup> qui ne s'estoit pas oublyé de se parer, de Mr. Curle, <sup>2</sup>, Mrs Melvim <sup>3</sup> et Bourgoing, son medecin, Bastien Pages porte manteau et Annibal <sup>4</sup>, avecq les arbalestes et flesches de Sa Majesté, tous à cheval et en honneste appareil pour luy faire honneur en une pretendue compaignye ; mesme chacun estoit si joyeux de ceste belle chasse. Comme il n'estoit permis à personne en icelle promenade de cheval d'aller à pied, il [Amyas Paulet] permit ce jour-là beaucoup de valetz de suivre les chevaulx, dont il se repentit après, toutes-fois ne laissa de poursuivre l'entreprise.

Sa Majesté, montée à cheval, chemyna bien ung mille et en telle allegresse, que nous laissasmes, sans y penser, Sr. Amyas avecq quelques ungs de ses gens qui estoient demeurés outre, il est à presupposer, pour se joindre avecq les autres qui n'estoient pas loing de là cachés. Oultre, je crois, ayant passé ung peu avant, la Reyne, avisée par M. Nau que le Sr. Ammias estoit derriere, s'arresta jusques ad ce qu'il feust venu, et luy voulant faire courtoisie speciallement, outre, il est à presupposer, pour le singulier passetemps qui luy avoit esté fait, luy dict qu'elle s'estoit avancée sans y penser et qu'elle craignoit que luy, estant malade et mal commode de son corps, ne pouvoit aller si fort et suivre si grand train. Sur quoy ne respondit que courtoisement, feignant qu'en partye il avoit esté retardé derriere pour la trop grande quantité et nombre de valletz et serviteurs à pied qui estoient sortis plus que pensoit ny ne vouloit. Après lesquels propos, nous avancasmes quelque peu

---

1. Secrétaire de la reine pour la langue française.

2. Secrétaire de la reine pour la langue anglaise.

3. Melvil, maître d'hôtel de la reine.

4. Valet de chambre au service de la reine.

plus de chemin sans penser à autre chose lorsque le Sr. Ammias approcha de la Reyne et luy dict : « Madame, voicy ung des serviteurs pensionnaires de la Reyne ma maîtresse qui a ung message à vous faire de sa part. » Et soudain, M<sup>e</sup> George, habillé de serge verte passémentée, oultre il est besoing à tel habit, et, à ce qu'il me semble, homme d'environ cinquante ans, descendit de cheval, vint à Sa Majesté, qui ne bougea dessus son cheval, et luy dict telz propos :

« Madame, la Reyne ma maîtresse treuve fort estrange que vous, contre l'accord et pacte que vous avez fait ensemble, vous ayez entrepris contre elle et son estat, ce qu'elle n'eust jamais pensé, sy elle n'eust veu elle mesme de ses propres yeulx et le tient pour seur. Et pour aultant qu'elle sçayt que quelqu'uns de voz serviteurs sont coupables et chargez de ce, vous ne trouverez mauvais s'ils sont separez d'avecq vous. Le reste, le sieur Ammias le vous dyra. »

A quoy Sa Majesté ne pouvoit respondre aultre chose sinon que, quant à elle, elle n'avoit jamais pensé, tant s'en fault, qu'elle l'eust voulu faire, et de quelque part que ce fust, elle estoit mal advertye ; qu'elle s'estoit toujours montrée en son endroit bonne sœur et bonne amye, et qu'elle sçavoit bien que ce n'estoit pas la premiere foys que l'on l'avoit mal informée d'elle et fait de mauvais offices en son endroit.

Ledit George remonte à cheval. Cependant Sa Majesté dict : « Je voy bien qu'il fault retourner », et appelle M. Nau, lequel, tout incontinent qu'il fust approché de Sa Majesté, en feust retiré avecq telles paroles : « Ostés, ostés, ne le laissés parler à elle », et M<sup>e</sup> George s'entremet entre eulx deux.

A quoy resistant, Mr. Nau soustint [avec] force qu'on ne le debvoit empescher de parler à sa maîtresse. Ledit George luy dict aussy que ce n'estoit à luy d'empescher

qu'il ne feist le commandement de sa maîtresse. En feust fait de mesme à Mr. Curlle, lequel crioit tant ainsi qu'il vouloit prendre congé de sa maîtresse et s'avança monté sur un petit nargue. Et Mr. Nau, qui avoit un grand cheval de coche, qu'il avoit prins pour mieulx courir et paroistre à la chasse, feust en danger d'estre renversé entre les chevaulx. Enfin, destournés tous deux, ne parlèrent à la Reyne et ne la virent plus lors.

Soudainement le Sr. Ammias commanda que on leurs ostast leurs armes, espée et dague, que tous, estans à cheval, avoient accoustumé de porter sans qu'il feust aultrement deffendu. Et au mesme instant, le Sr. Ammias commanda la garde d'un chascun de nous à quelqu'un de ses servyteurs, présent à cheval, pour en respondre et nous conduire. A quoi estoit present Mr. Wade, sans qu'il se monstrast et s'entremeslast de rien.

Ainsi furent enmenez Mr. Nau et Mr. Curlle par M. Georges en un villaige, à part, et chascun en une chambre, sans parler ensemble, et Didier, sommelier, qui fut mené là mesme par un des gens dudit Amyas, sans sçavoir [ce] que c'est qu'il faisoit ; M. Melvim en la maison de M. Chaffonne où il ne demeura que cette nuit, d'aultant que, le lendemain, il fust mené au logis de M. Chagues où il demeura, recepvant courtoisie de chasser et promenades telles qu'il pouvoit en telles affaires jusques au plus..., comme apparostro cy des-sous.

Comme l'on commença de tourner bride, nous cheminasmes en une troupe des asurvennuz <sup>1</sup>, devant, en un mesme chemyn, environ un ou deux mil et à grand pas, jusques à ce que moy, qui m'estois joinct au plus prez

---

1. En une seule troupe avec les gens embusqués par Paulet et qui étaient survenus.

de la Reyne que je pouvois et la suivois tousjours, je l'advertis que nous n'allions pas le chemyn que nous estions venus, et que on nous menoit aultre part. Sur quoy Sa Majesté a appellé le Sr. Amyas qui cheminoyt doucement devant. Elle luy dict : « Nous n'allons pas au logis ! » Et [lui] respondant que non, [S. M.] luy répliqua où il la menoit. — Luy dict que non pas loin. — Mais Sa Majesté luy dict qu'elle vouloit retourner à son logis et qu'elle ne passeroit pas outre.

Sur lesquels propos, [S. M.] descendit de cheval, et, fort indisposée, ne pouvant chemyner ne aller, se assist premièrement sur terre, puis se myt au giron d'une de ses filles de chambre appellée Curle ; et là interrogoyt le Sr. Amyas où il la vouloit mener ; qui respond qu'elle seroit en ung bon lieu et plus beau que le sien et qu'elle ne pouvoit retourner à son logis ; que c'estoit peyne perdue de demeurer là, ny de resister. Elle, disant qu'elle mourroist plus tost là, [il] la menaça d'envoyer querir son coche et la mestroit dedans, en commandant à ses gens de l'aller quérir. Luy feust respondu que les chevaulx de coche n'y estoient pas, que M. Nau en avoit ung et Bastien ung autre. Sur ces entrefaictes, ceulx qui marchoyent devant, ne regardans derrière eulx, furent en peu de temps eslognez bien loin, nous perdirent de veue et ne les vismes plus despuis, le sieur Amyas demeurant tout seul, avecq environ huit ou dix de ses gens qui marchoyent derrière, où il se trouva bien estonné sans que il en feist beaucoup de semblant.

Sa Majesté ainsi assise, pleurant et se doulourant de telz faictz, disoit au Sr. Amyas que c'estoit une grande pityé qu'elle fust menée en telle sorte, elle qui estoit princesse libre et estrangère ; que c'estoit procedder trahiteusement en son endroit ; que on luy avoit donné une charge [de] geollier plus tost que ung honneste homme n'eust entrepris une telle commission. En parlant le



plus hault qu'elle pouvoit, disoit qu'elle estoit Reyne aussi bien que la Reyne d'Angleterre et d'aussi bonne maison qu'elle ; qu'il ne falloit pas la traiter en cette façon, à l'apetit de ses ennemis qui ne demandoient aultre chose que sa ruyne ; qu'elle ne sçavoit pourquoy telles choses se faisoient ; qu'elle n'avoit rien faict pour est mangée ainsi ; qu'elle ne pensoit que la Reyne d'Angleterre entendoit cecy, mais que c'estoit son mauvais conseil qui lui estoit ennemy ; que l'on print bien garde à ce que on faisoit et qu'il pourroit advenir que cest acte servit cause de respandre beaucoup de sang et de la mort de beaucoup ; que les roys et princes estrangers s'en pourroient ressentir quelque jour et en prendre la vengeance sur l'Angleterre.

Quoy oyant, le sieur Amyas s'ennuyoit et disoit qu'elle se appaisast et qu'elle ne se molestast davantaige ; qu'elle n'auroit point de mal ; que ce qu'on en faisoit estoit pour juste cause et qu'il n'y avoit point de remedde ; plus elle demeureroit là, plus elle feroit de mal et qu'il falloit passer oultre. Où il fut remonstré à Sa Majesté par moy et ses gens qu'elle print patience ; qu'elle avoit eu beaucoup d'affliction en son aage, qu'elle avoit porté patiemment ; qu'il falloit qu'elle se monstrast constante et robuste en cecy avec ung cœur royal ; qu'il falloit resister à l'affliction ; qu'il n'y avoit point de conseil à la force à laquelle nous n'estions capables de resister ; que pour ce qu'elle estoit entre la main de ses ennemis que je ne trouvois pas bon qu'elle demeurast davantaige entre les mains de ses ennemis ; qu'elle n'y pouvoit demeurer toute la nuit ; que plus elle tarderoit, pis il viendroit, puisqu'il falloit partir ; que ne sachant où on la menoit, elle se pourroit ennuyer et estre par les chemyns de nuit, qui donneroit occasion plus aysement à ses ennemis de luy faire plus de mal et executter plus aisement leur mauvaise volonté ;

que ce qu'elle feroit maintenant ce seroit par force.

Et [S. M.] demandant au Sr. Ammias sy elle avoit à aller loing, luy fut dict : environ trois mil, repetant en ung beau lieu où elle seroit bien mieulx logée et qu'elle n'auroit faulte de rien. Et [S. M.] se plaignant pour la faulte de ses gens pour la servir et de ses habillementz et garnitures de nuict, [Sr. Amyas] luy respond qu'elle auroit ses gens, filles et serviteurs et garnitures et qu'ils y seroient aussi tost qu'elle mesme.

Donc, par importunité, [S. M.] se leva et se faisant soullager par dessoubs les bras, se retira près d'un patis, environ trente pas, et là et sur le pied d'un arbre, fit sa prière à Dieu qu'il eust pitié de son peuple et de ceulx qui travaillaient pour elle, demandant pardon de ses offenses, qu'elle recongnoissoit estre grandes et meriter punition ; qu'il luy pleust se souvenir de son serviteur David sur lequel il avoit estendu sa misericorde et l'avoit dellivré de ses ennemys et que sur elle sa main feust estendue, personne inutile à tous et qui ne servoit de rien, reservant son peuple fidelle et le dellivrant de la main de Pharaon, et fist sa volonté d'elle qui ne desiroit rien en ce monde, biens, honneurs, ny puissance ou règne mondain, seulement l'honneur de son saint nom et sa gloire, et la liberté de son esglise et du peuple chrétien, luy offrant son cœur et qu'il cognoissoit bien quelle estoit sa volonté et son intencion.

Moy, la soulevant par les bras, leva de ce dict endroit, et, ne sachant que pouvoit estre, l'advertis que, par adventure, la Reyne d'Angleterre estoit mallade et peult estre morte et qu'il pourroit estre que [l'] Angleterre, pour éviter plus grand trouble, se vouloit venir servir d'elle, et ses amis mettre sa personne en sauvetté ou ses ennemys en plus seure-garde, par adventure par l'avis du conseil.

Sur quoy, s'adressant au sieur Ammyas, [S. M.] luy

dict qu'elle ne savoit sous quelle autorité il faisoit cecy, et que le conseil n'avoit point d'auctorité sur elle pour la manier ainsi ; [Sr. Amyas] respondant que ce n'estoit point le conseil et que c'estoit par une personne qui avoit aultant d'authorité que le conseil et estoit le conseil mesme, luy monstra une lettre qu'il tira de son sein, signée Elizabeth, escripte d'une autre main, en petit pappier, le sommaire de laquelle estoit en partie le messaige de M<sup>e</sup> George sus escript, et en partie mandant au Sr. Ammyas de mettre la Reyne en quelque lieu seurement, avecq tel nombre de serviteurs qu'il adviseroit, jusques ad ce qu'il eust entendu autres nouvelles de la court.

Sur cella, la Reyne se plaignant qu'elle voyoit bien que c'estoit de l'industrie de ses ennemys, protesta du tort que on luy faisoit, invocquant Dieu, et, en après, avecq toutte importunité, remonsta à cheval.

Estant en tel trouble et ne sachant qu'on vouloit faire de Sa Majesté, doubtant qu'on luy vouleust faire quelque tort à sa vie, je m'acosté dudit sieur Amyas et luy priay qu'il eust pitié d'une princesse en trouble et affligée, et qu'il ne [se] mist en tort de fere mal a sa vye, qu'il se comportast en sa commission en homme de bien ; que, comme la courtoisie et la charité avoit toujours esté louée en ung chacun à bon droict de ce qui ce feust <sup>1</sup>, aussi la cruauté [a] esté blamée, voyre à ceulx qui, de droict, la pouvoient exercer ; qu'il advisast que les roys et princes donnent bien souvent des commissions en collere, desquelles ilz sont bien marris après, quand elles sont mises en exécution, et ceux-là ont esté loués qui, ne les ayant executez sur le soudain,

---

1. De qui que ce fût.

[ont esté], et bien souvent mieulx venus envers leurs princes, lesquels estans venus en leur temperature, regrettans le commandement qu'ilz avoient faictz, estans bien ayses que ceulx qui avoient la commission ne l'avoient executté, louans la prudence du commissaire qui n'auroit executté de sang froid, à la soudaine, ce que le prince avoit commandé estant courroucé et en collere, recognoissant le mal et interest qui s'en feust ensuivy, quelques foys au grand destryment de son honneur et estat ; qu'en luy mesme il [le] congnoissoit saige et advisé, que sa discretion estoit capable de juger du tout et qu'il le mesureroyt ; que proceddant par douceur et courtoisie, ayant mesme esgard au sexe et qualitté de la personne de laquelle il avoit la charge, il s'aquesteroit plus d'honneur que faisant ou executtant son commandement, en ne mitigant à sa commission, il ne pourroyt recevoir de grace et recongnoissance de son prince, et que luy seroit une perpetuelle honte et reproche à luy et sa postérité d'avoir esté employé en acte de cruaulté ou d'avoir executté icelle. Tout homme saige, prudent et discret se peut deporter honnestement de telle commission et mandement, sans faire tort ny à son prince ny à l'honneur de soy mesme, comme aussi soit que certaines personnes soient plus aptes à une chose que à une aultre, et leur convient mieulx aux ungs que autres de fere ou entreprendre ung plus tost que l'autre, et ce qui ne peult estre reprins en ung et très grand deshonneur à l'autre, tant pour sa quallité, charge et vaction que pour son honneur et louange.

[Le Sr. Amyas] me respondit qu'il prenoit bien ce que je luy disois, mais que la Reyne lui faisoit tort ; qu'il n'estoit point geollier, qu'il estoit gentilhomme, encore qu'il n'eust pas grand moyen ; qu'il estoit noble, fidelle et homme de bien, et repetta alors que, aultrefois, il avoit dict que les geolliers estoient ordonnés pour les

criminels, et que, s'il estoit geollier, il falloit qu'elle feust gardée [comme une] criminelle.

Et luy replicquant qu'il avoit affere à une Reyne et qui estoit en affliction, qu'il ne falloit pas prendre garde à ses propos, que je ne pense pas qu'il y eust personne qui, se voyant en telle detresse, n'eust occasion de dire du pys qu'elle pourroit, ne treuvant ny remede ny secours et se treuvant du danger près, il me dict que Sa Majesté n'auroit point de mal et qu'il ne faisoit pas du pis qu'il pouvoit. Et tousjours repettoit ce mot de geollier ; et certainement disoit que Sa Majesté avoit esté mal conseillée, et qu'il y avoit quelque grand'chose et quelque grande occasion.

Pourquoy moy, ce faisoit quoy que ce fust, je lui replicquoy que oultre il pouvoit consulter, que oultre il pensoit que Sa Majesté eust esté mal conseillée, que aussi il pouvoit penser que la Reyne sa maîtresse pouvoit avoir esté mal advertie ; que, oultre les princes se meynent bien souvent pour ceux qu'ils affectent <sup>1</sup>, aussi sont-ils bien souvent trompés ; que Sa Majesté, encore qu'elle eust beaucoup d'ennemys en Angleterre et en aucuns pays de l'Éürope, que c'estoit chose assurée qu'ellen'estoit pas sans ennemys ; que ceulx icy, desquelz, par adventure, il y en avoit à la court près de la Reyne, ne s'espargnoient pas de nuyre à Sa Majesté et ne faisoient difficulté de mettre en avant tout ce qu'ils luy pensoient faire tort et rapporter beaucoup de choses qui, apparentes à la soudaine, se trouveroient faulses et contre toute vérité. Et le laissant, m'avanceant pour estre auprès de Sa Majesté, à laquelle, après luy avoir conté succinctement une partye des propos que j'avois eu avecq le Sr. Amyas, l'assurant de sa part qu'elle n'auroit

---

1. Qu'ils affectionnent.

point de mal ny defaulte de chose qui luy seroit requise pour ses nécessitez et commoditez.

Comme nous eusmes chemyné quelque espace de chemyn, [le Sr. Amyas] s'adviza que Laurent<sup>1</sup> tenoit la bride du cheval de Sa Majesté et parloit avecq elle, qui fust cause qu'il l'osta, non sans grande resistance, et l'envoya à Chartley avec Georges<sup>2</sup>, serviteur du Sr. de Melvin, et Henry, serviteur du Sr. Nau.

Approchés que nous feusmes de Thigueshaal<sup>3</sup>, logis de Mr. Water Atshon, chevalier, justice de paix, où l'on menoyt la Reine, le Sr. Amyas s'approcha de la Reyne et [dit] qu'il avoit encore un mot à luy dire, qu'estoit qu'il fallait que Miss Elspetz Prepoint<sup>4</sup> departist d'avecq elle. Et là se [presenta] ung gentilhomme nommé Mr. Shatame, lequel estant venu pour sçavoir s'il pourroit recepvoir Mr. Melvyn qu'on luy avoit amené, sans en avoir esté adverty, et l'ayant reffuzé, fut chargé de tous deux (et toutesfois ne se virent l'un l'autre), qui la print en charge et l'emmena, non sans grands pleurs, regretz et lamentementz, tant du côté de Sa Majesté, qui n'en avoit point d'occasion, que de la part de la damoiselle, qui avoit esté méchante et ingrate. Sa Majesté devoit plus tost regretter de ne l'avoir jamais veue que de l'avoir separée d'avecq elle.

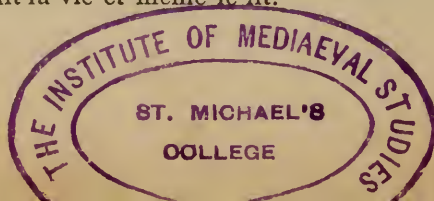
Sa Majesté, arrivée au logis et menée en sa chambre, m'envoya demander au Sr. Amyas [ce] qu'il avoit fait de Didier son sommeillier, qui avoit son verre et sa couppe en charge. Et [lui] respondant qu'il pensoit qu'il feust

1. Lawrence, valet de Curle.

2. Georges, valet de Melvil.

3. Tixhall — Tixall.

4. Miss Elizabeth Pierrepoint, petite-fille de la comtesse de Shrewsbury. Elle était âgée de 17 ans et fille d'honneur de Marie Stuart, dont elle partageait la vie et même le lit.



avecq elle, [il] se montra esbahy, dont fut à presupposer qu'il avoit esté emmené, comme dessus, sans commandement. Et luy promit qu'il seroit incontinent en sa maison et l'envoya querir, comme il feyt l'appoticaire, Gervais, (le chirurgien), Jehanne Kenady, Gilles Maubrun, avec Martin (le cuisinier), l'escuyer (de cuisine), lesquels tous, estans demeurez au logis de Chartley, avoient esté infermez par Mr. Waade.

Après soupper, Sa Majesté envoya demander ses besongnes de nuyct qui luy furent envoyées, et que, puisque le Sr. Amyas n'avoit puissance de l'accommoder mieulx, elle estant mallade et ayant faulte de beaucoup de choses qui luy faisoient besoing, qu'elle le pryoit de luy envoyer une plume et de l'encre et du pappier pour escrire une lettre à la Reyne d'Angleterre.

Et luy, ayant respondu que n'en bailleroit point <sup>1</sup>, luy fut remandé qu'elle treuvoit bien estrange qu'elle ne peust escrire, veu que c'estoit la chose qui luy avoit esté tousjours plus libre, et que la Reyne d'Angleterre l'avoit priée de ne faillir luy escrire en quelque affere ou accident qu'elle se treuvast ; demandant s'il y avoit nouvelle commission qui empeschast d'escrire ; qu'elle demandoit et appelloit tesmoignaige et protestoit devant tous de la rigueur qui luy estoit faicte.

[Sr. Amyas] respondit qu'elle print tel tesmoignage qu'elle vouldroit, mais qu'elle n'envoieroit aucune lettre jusque à ce que il eust auctorité de la court.

Et [S. M.] requerant qu'il vint à elle ou qu'elle yroit à lui pour parler, [il] ne voullut le permettre aucunement.

Sur les entrefaictes que l'on menoit la Reyne audict lieu, et Mrs. Nau, Curle, Melvym en d'autres, Mr. Vuade

---

1. Ce fait est confirmé par la lettre de Paulet à Walsingham, 27 août. *The Letter-Books of Amias Paulet*, p. 277.

estoit à Chartelay où il feyt enfermer tous les autres serviteurs, qui estoient demeurez, en divers lieux de la maison, et toutes les filles, et la femme de Bastien avec mistress Curle près accoucher ; se saisyt de toutes les clefs des portes de la chambre et cabinet de la Reyne et de tant de coffres qu'il peut, et des clefs des portes des chambres de ceulx qui estoient absents avecq Sa Majesté, et scella du cachet toutes les serrures qu'il peut.

Lelendemain XVII<sup>e</sup> aoust, Sa Majesté estant encore au lict, je fus envoyé querir par le Sr. Amyas pour aller parler à luy, et, avant que descendre, ayant demandé à Sa Majesté sy elle avoit rien à luy mander, me dict que sceusse premierement ce qu'il me vouloit. Et, depuis, ne me fut permis de rencontrer vers Sa Majesté, ains emmené à Chartelay où je demeuray prisonnier avecq les autres attendans le retour de la Reyne ; et m'envoya audit Chartley contre ma volonté, resistant tant qu'il me feust possible, soubz pretexte qu'il falloit que j'assistasse quand on visiteroit ma chambre pour respondre de ce qui estoit. Et, après avoir dict que mes coffres estoient ouvertz en ma chambre, qu'ils pourroient visiter sans moy, me fut promis que je retournerois le jour mesme. Toutesfois ne s'en feist rien.

Ce jour d'huy et lendemain, M. Vuade, M. [Bagot, magistrat], Maners, chevalier de grand'maison et justice de paix, qui mesmes avoient esté employés aux troubles de la Reyne pour le duc de Norfolks ; ensemble M. Vuater Atshon, aussi chevalier et justice de paix, au logis duquel estoit la Reyne retenue, pour lesquels je feus mené avecq mon frère à Chartley, furent occupez à visiter les chambres, cabinets, coffres et cassettes, pappiers, livres et tout ce qu'ils pouvoient soubçonner contenant quelques pappiers pour confirmation de ce qu'ils cherchoient, tant appartenant à la Reyne qu'à ses serviteurs, les portes desquels ils avoient cachettées. Et enfin, le



xviii<sup>e</sup> au soyr, emporterent troys coffres chargez de papiers indifferemment de toutes sortes, une partye qui estoient des affaires particulières de son domaine, estat de ses serviteurs, n'ayant, que je croy, le loysir de les visiter particulièrement ; en somme, semblant estre iceulx disans qu'ils avoient trouvé ce qu'ils cherchoient <sup>1</sup>.

Ce jour xviii<sup>e</sup>, au soir, sur les quatre heures, Pasquier, qui avoit esté enfermé en une chambre separée des autres, fut emmené à Chartley au logis de Mr. Gresseley.

Et moy, incontinent après, par importunité que je fis, allé au cabinet de Sa Majesté pour prendre quelque chose précieux pour santé, esperant retourner par devers elle, [fus] renvoyé à la loge de la porte où j'avois demeuré tout le jour, attendant qu'ils descendissent de la chambre de la Reyne, qui fut environ les sept heures du soir. De là vindrent en ma chambre pour la visiter, où ne trouverent rien. Me fut commandé demeurer et avoir patience pour quelque temps, me donnant liberté de descendre par la cour. J'obtins le lendemain, par la faveur de Madame, de manger en commung avecq les autres serviteurs. Je retiray mes lettres et papiers qu'on m'avoit emportés pour visiter ; mais, tous les soirs, à certaine heure, on venoit prendre la clef de la chambre, pensant nous enfermer dedans toute la nuict. Et, le lendemain, la porte nous estoit ouverte, qu'on envoya querir deulx chevaux de la Reyne, ung pour Mr. Nau et l'autre pour Curlle, avec des habillementz, pour les mener à Londres, et partirent le vendredy dix neufviesme, traictés, à ce que l'on

---

1. Outre la saisie des papiers, la reine Elisabeth ordonna la confiscation des bijoux de Marie Stuart, dont elle se para avant la mort de cette dernière ; cf. *Inventaire des bijoux appartenant à Marie Stuart, saisis à Chartley en août 1586*, dans Labanoff, t. VII, Appendice ; réimprimé dans *The Letter-Books of Amias Paulet*, édit. John Morris, p. 263. Voir aussi dans Labanoff, t. VII, p. 231 : *Inventaire de la garde-robe de Marie Stuart*.

dict, fort rudement. Il n'est certain, quand Pasquier fut emmené, parce que son cheval, sur lequel j'estois monté et party de Chartelay, fut envoyé, et quelques jours après ses....<sup>1</sup> qu'il avoit emprunté.

Le mardy xxiii<sup>e</sup> ensuivant, mistress Barbey Maulbray [= Barbara Mowbray], femme de Mr. Curlle, accoucha d'une fille, environ les cinq heures du matin.

Le mercredy xxiiii<sup>e</sup>, comme nous délibérions de faire baptiser la fille, n'ayant ouy nouvelles de Sa Majesté, pendant le disner, M. du Preau [l'aumônier de la reine] fut emmené d'avecq nous, et, à ce jour mesme, Elspectz Bras et sa maîtresse, mistress Pourpoint [= Pierpont]. Cependant tous nous autres demeurasmes tous estonnez, n'attendant synon que l'on nous separast les ungs d'avecq les autres ; avyons toutefois toujours esperance que Sa Majesté retourneroit le jour suivant.

Le jeudi xxv<sup>e</sup> Sa Majesté fut renmenée à Chartelay en grande compaignye, après avoir esté estroitement retenue au lieu de Tiqueshal, bien venue d'un chacun de nous qui l'entendions en bonne dévotion, non sans pleurs et larmes d'un costé et d'autre. Et, à ce jour mesme, visitasmes après les autres, comme celluy qui retourne en sa maison. Après que les pleurs y eurent passé, [Sa Majesté] ne trouva rien à dyre synon des papiers qui luy avoient esté emportés, comme est dict cy dessus<sup>2</sup>. Et fut trouvé ung linge duquel avoit esté detaché une promesse en parchemyn, d'entre M. Nau

---

1. Mot illisible, peut-être : *hardes*.

2. *Paulet à Walsingham*, 27 août : « Il y a deux choses, dit-elle, que l'on ne pourra me ravir : mon sang anglais et ma religion catholique que je garderai jusqu'à la mort. Elle ajouta encore ces mots : Plusieurs de vous le regretteront ! C'était à propos de la saisie de ses papiers. Je n'étais pas présent lorsqu'elle dit cela, mais ces propos me sont revenus. Elle seule sait ce qu'ils signifient. » *The Letters-Book*, p. 276.

et M[istress] Elspectz Pourpoint, pour mariage, qu'ils avoient prins dans ung coffre de ses damoiselles, qui, consentantes avecq quelques autres de la maison, avoient signé audit contract, et le gardoient secrettement. De quoy Sa Majesté fut fort courroucée tant pour l'honneur de M. Nau que pour ce que le dict sieur de Malvin avoit juré et fait promesse solennelle, ad ce estant contrainct par Sa Majesté, qui ne l'espouseroit jamais, ny ne luy feroit aucune promesse.

Sa Majesté, après son arrivée, visita par plusieurs fois ladite accouchée, jusques au sixiesme ou septiesme de septembre qui luy fut mandé que, icelle se portant bien, elle n'avoit plus besoing d'estre visitée de Sa Majesté, et que telle visitation avoit esté soufferte par charitté et par pitié que le Sr. Amyas Paullet avoit eu en ceste affaire de ceste damoiselle ; qu'elle n'estoit accoustumée et n'estoit capable de gouverner en accouchement, parce que c'estoit le premier. Et, dans les vingt-quatre heures après, toutes ses damoiselles furent aussi deffendues d'y aller plus, ou descendre les degrés.

Le neufviesme dudit mois, le Sr. Amyas m'envoia querir pour faire entendre à Sa Majesté que luy, [en]-semble avecq M. C. Baquet (= Bagot), avoient cinq ou six mots à luy dire et qu'ils desiroient de l'aller trouver.

---

1. *Paulet à Walsingham*, 27 août : « L'enfant de Curle n'étant pas baptisé, elle demanda (la reine) que le ministre pût lui administrer le sacrement avec des parrain et marraine que je procurerais, et qu'il portât le nom de Marie. Ceci ayant été refusé, elle vint dans la chambre de la femme de Curle, et, plaçant l'enfant sur ses genoux, elle prit de l'eau dans une cuvette et en jeta sur la tête de l'enfant, en disant : Je te baptise, etc., et en nommant l'enfant de son propre nom, Marie. Cela ne doit pas étonner de la part d'une femme qui ne se fait pas conscience d'enfreindre toutes les lois divines et humaines. » *The Letters-Book*, p. 275.

A quoy Sa Majesté respond qu'elle estoit bien mallade et prinse d'un bras et d'une jambe, couchée au lict et en mauvais point pour parler d'affaire ; qu'elle le pryoit de la laisser reposer pour ce jour, n'estant pas capable de traiter d'affaire de conséquence, et suspendre jusques au lendemain ou autre jour qu'il adviseroit, et, pour aucune affaire qu'il luy mandast, qu'elle y donneroit le meilleur ordre qu'elle pourroit ; qu'elle ne desiroit pas d'estre troublée pour le présent <sup>1</sup>.

[Le Sr. Amyas] replicqua que ce n'estoient pas affaires de consequence, mais qu'il avoit advisé que, cependant que M. Baquet estoit là et venu expressément, il estoit besoing de parler à elle, que c'estoit une affaire qu'il ne pouvoit communiquer à ses gens, et qu'il falloit qu'elle entendist, premierement que d'en parler à aucun de ses serviteurs, et qu'il l'asseuroit qu'ils auroient

---

1. *Walsingham à Paulet*, 4 septembre 1586 : « J'ai reçu hier la lettre de M. Waad contenant les instructions de Sa Majesté sur la manière dont vous devez vous conduire envers cette lady (la reine d'Ecosse). Sur quoi j'ai pris occasion de récrire que, si cette manière d'agir était mise à exécution avant son changement de résidence (de Chartley à Fotheringay), cela pourrait la rendre de nouveau malade et faire avorter notre projet (de traduire la reine devant la haute cour). Mais n'ayant pas reçu de réponse à ma lettre, je crois utile de vous faire connaître quel est le bon plaisir de Sa Majesté à l'égard de cette reine, envers laquelle elle n'est nullement disposée à montrer de l'indulgence. Nous sommes en pourparlers pour qu'elle soit conduite à la Tour, ce que l'on juge fort nécessaire ; puis on instruira son procès suivant le dernier statut édicté par le Parlement. S'il en est ainsi, il est inutile de réparer et meubler Fotheringay. En attendant, vous ferez bien de suspendre la saisie de son argent et le renvoi de ses serviteurs. » *The Letters-Book*, p. 285-286.

*Walsingham à Paulet*, 5 septembre. « Sa Majesté persiste à vouloir que l'argent de cette lady soit saisi et ses serviteurs éloignés... et par conséquent, puisqu'elle le veut aussi, je ne vois pas pourquoi on différerait. S'il en advient quelque inconvénient, Sa Majesté ne pourra blâmer qu'elle-même. » *The Letters-Book*, p. 286-287. C'était cette correspondance qui motivait la notification faite par Amyas Paulet à la reine, le 9 septembre.

bientost faict et qu'ils ne la molesteroient point, s'il luy plaisoit d'estre quiette et de ne se troubler point elle mesme, repettant qu'il n'y avoit que cinq ou six motz. Et ayant entendu, après s'en estre enquis, que Sa Majesté estoit sur son liect, ne se pouvant ayder, et, en oultre, mal en ordre pour le recevoir, [le Sr. Amyas] dict qu'il sçavoit que c'estoit [que] maladie, qu'il n'estoit pas estrange, mais qu'il desiroit que ses serviteurs ne fussent dans sa chambre.

Luy et M. Baquet venans, fut incontinent suivy de son fils, M. Georges Paulet, Dareil <sup>1</sup>, d'Espen, ses principaulx serviteurs et gentilzhommes en bon nombre, avecq l'espée et la daigue. Entrerent <sup>2</sup> en la chambre de Sa Majesté, seul avecq M. Bacquet, tous les autres demeurans en l'antichambre, fit sortir tous les serviteurs et damoiselles hors de sa chambre, [ce] qui nous esmeut tous, ne sachant que soubçonner d'une telle façon que de faire et inaccoustumée de telles parolles. Le meilleur que j'en peus faire fut de me tenir à la porte, soubz pretexte que Sa Majesté estoit seule et deux hommes avecq elle, fort triste et pensif, dont je ne me voullus partir au premier commencement qu'ils disoient avoir charge de ne laisser personne ; et enfin fut souffert pour moy seul.

Toutesfois le chirurgien demeura avec nous. Et ledit sieur Amyas remonstra à la Reyne les troubles qui estoient au royaume et que on la chargeoit de ce, et estoient advertis que son argent estoit cause de tout et

---

1. Darrell, maître d'hôtel envoyé par Elisabeth pour prendre le gouvernement de la maison de la reine d'Ecosse.

2. Amyas Paulet rendit compte de cette journée dans une lettre à Walsingham, 10 septembre 1586. Cette lettre a été insérée dans Robertson, *Histoire d'Ecosse*, t. III, Pièces historiques, n° 48, p. 459 sq. et dans *The Letters-Book of Amyas Paulet* (édit. John Morris), p. 288-292.

luy faisoit grand tort ; que, par icelluy, elle avoit suborné beaucoup de personnes en Angleterre et delà la mer qui s'estoient très mal comportez et monstrez traitres et meschans à leur patrie, et, pourtant, que le conseil avoit advisé qu'il falloit qu'elle donnast son argent entre ses mains.

Sa Majesté, bien estonnée de ce nouveau message, luy respond qu'elle n'avoit point d'argent et qu'elle n'avoit jamais suborné personne. Et, sur quelques particulières que le Sr. Amyas apporta, [S. M.] dit que, quant à elle, elle n'avoit jamais recherché personne, et que, si quelqu'un lui avoit faict plaisir ou s'estoit offert à luy faire, qu'elle n'avoit pas voullu estre ingratitude ; qu'elle l'avoit recompensé de leurs peynes et recongnu le plaisir qu'ilz luy avoient faict en l'estat où elle estoit, et que, s'ils estoient venus à elle, elle ne pouvait reffuser, ny ne voullait leur demeurer redevable et qu'elle ne le devoit faire pour son honneur ; qu'elle avoit receu des lettres et pacquets pour ses affaires de France et de son domaine, par quelques ungs qu'elle n'avoit jamais veu ni congneu, mais de leur bonne volonté estans venus à elle, mais qu'elle se soubmettoit à tout ce qu'on voudroit, s'il se pouvoit trouver qu'elle en eust recherché aucun, induict ou invité à ce faire ; qu'elle ne bailleroit point son argent et que ce n'estoit point à luy ni au conseil de la gouverner ; qu'il n'avoit point d'auctorité sur elle et qu'elle ne feroit rien en cest endroit pour eulx.

[Le Sr. Amyas] dict qu'il falloit qu'il l'eust et qu'il avoit mené Mr. Baquet, gentilhomme de respect et solvable, pour tesmoing, l'assurant qu'il ne luy en seroit faict tort aucun, et qu'elle ne perdroit rien, mais seulement, les choses estant en tel estat, qu'il estoit besoing qu'elle le mist entre ses mains, qu'elle ne s'en troublast pas davantage, et qu'il le valloit mieulx donner de bonne

volonté que si fut forcée et en fit plus grand bruit.

Sa Majesté refusant, [le Sr. Amyas] lui dict que, si elle ne donnoit, qu'il le prendroit de force. — [Sa Majesté] respond qu'il le pouvoit faire, mais qu'elle ne recongnissoit personne qui luy deust commander. Et refusant la clef de son cabinet, [le Sr. Amyas] dict qu'il romproit la porte. — [Sa Majesté] dict qu'il ne l'espargnast pas. — [Luy dict Sr. Amyas] qu'elle commandast à [Elisabeth] Curlle qu'elle la luy baillast. — [S. M.] respondit qu'elle n'en feroit rien.

Sortit le Sr. Amyas de la chambre pour la venir demander à ladite Elspetz [= Elisabeth] qui lui reffusa, si elle n'estoit commandée expressement de Sa Majesté. Et, sur ces entrefaictes, à demy en collere, [le Sr. Amyas] nous fit tous retirer au fond de l'antichambre. Auquel luy demandant que c'est qu'il vouloit faire de ceste princesse ainsi mallade et affligée, nous dict, la plus part pleurant, qu'elle n'auroit point de mal, qu'on le creust sur sa parolle et sur son serment, et que personne ne s'en fachast ou troublast aucunement; et nous asseuroit, plus estonnez que jamais, le mieulx qu'il pouvoit. Et luy, après avoir esté et venu vers Sa Majesté, en faisant myne de forcer la porte, Elspetz Curlle fut appelée et bailla la clef par commandement de sa maîtresse. Laquelle, voyant tel effort, et toute seulle en sa chambre, dont personne n'ausoit approcher, gardez par les gens du Sr. Amyas, toute impotente qu'elle estoit des bras et jambes, sans pantouffle et soullier, se leva de son lict et les suivyt, se traynant le mieulx qu'elle peut dans son cabynet, et là, leur [re]monstra que cest argent qu'ils prenoient (or est à noter que le Sr. Amyas avoit eu adresse, comme est à presupposer, par M. Vuade, de l'endroit où il estoit et de la somme tant d'icelly que celluy de Mr. Curlle qu'ils

emportèrent aussy) estoit un argent qu'il y avoit long temps qu'elle gardoit pour un dernier secours, quand elle viendroit à mourir, tant pour faire ses funérailles que pour subvenir et conduire ses serviteurs chacun en leurs pays, après sa mort ; ce qu'ils pouvoient bien voir par ses pappiers, entre lesquels ils trouveroient un double ou broullar de son testament qu'elle avoit faict de sa main, n'y avoit pas long temps, où estoit le recolle de ceulx desquels elle ordonnoit qu'il feust distribué, et comment et combien chacun en devoit avoir pour sa part ; qu'elle avoit promis à son conseil de n'y toucher point, par l'advis duquel elle le reservoit à ceste bonne occasion, et qu'elle mesme avoit juré de ne le rompre jamais, ny en oster un denier et de permettre qu'il en fust osté durant sa vie ; qu'elle ne sçavoit que c'est que ce seroit d'elle ; que, pour le moins, ils laissassent cest argent à ses serviteurs qui, pour adventure, estoient en peyne et n'en avoient point, ou, pour le moins, qu'ils luy en laissassent pour leur donner et distribuer, ainsi qu'il avoit esté ordené et réservé pour ceste effect. Et [eux] ne voullant consentir, [Sa Majesté] les prya, pour le moins, de luy en laisser une partie pour ses nécessitez ; qu'estant malade, il n'y avoit point de raison de la laisser sans argent, luy [Amyas] respondant qu'elle n'auroit faulte de rien, qu'elle en demandast et que l'on luy fourniroit de tout, mais qu'on ne luy laisseroit point d'argent entre ses mains.

Et ainsi s'en allerent, et ne luy donna [le Sr. Amyas] que dix escus pour jouer et s'esbattre. [Ils] descendirent à la chambre de M. Curle [pour y saisir les sommes] qu'il avoit eu pour son mariage, et furent contrainctz de remonter et les prendre de sa sœur Elspectz qui les avoit en garde. A laquelle, sur sa requeste, luy font [promesse] donner descharge,



puis la refuserent quant elle eust livré l'argent <sup>1</sup>.

Et en cest instant, [le Sr. Amyas] emmena Catherine Bras (= Braye) en la chambre de M [istress] Curle où elle demeura quelques jours ; puis envoya hors de la maison. Le lendemain fut envoyé Bastien et toute sa famille en sa chambre, M [istress] Curle, sa garde et Catherine en la sienne, Baltazard, Robin Morton, Nicolas et Charles en la garderobbe ; et depuis, à la requeste de Sa Majesté, luy fut accordé Robin Morton au lieu de Baltazard, et deppuis pas ung d'eux ne vit Sa Majesté <sup>2</sup>. Quelques jours après, fut enmenée Marie

1. Sr. Amyas Paulet à Walsingham, 10 septembre 1586. « Pour ma plus ample décharge en ces affaires d'argent, j'ai jugé à propos de requérir l'assistance de M. Richard Bagot, lequel étant venu me trouver le lendemain matin, nous nous transportâmes chez cette reine, que nous trouvâmes dans son lit, tourmentée, suivant son ancienne habitude, d'une fluxion qui lui était tombée sur un côté du col, et qui l'avait privée de l'usage d'une de ses mains. A laquelle reine je déclarai qu'à l'occasion de ses dernières pratiques, dans la crainte qu'elle n'y persistât, en corrompant quelques membres vicieux de cet Etat, j'avais reçu un ordre exprès de prendre son argent, de le garder dans mes mains et d'en demeurer responsable lorsque j'en serais requis, lui conseillant de me remettre tranquillement ledit argent. Après bien des refus, de grandes exclamations et plusieurs paroles dures qu'elle proféra contre vous, sans compter les injures qu'elle me dit, en protestant que S. M. la Reine pourrait avoir son corps, mais qu'elle n'aurait jamais son cœur, et refusant de donner la clef, j'appelai mes domestiques et j'envoyai chercher des barres de fer pour enfoncer la porte, sur quoi elle céda.... » *The Letters-Book*, p. 288-289 ; Robertson, *Histoire d'Ecosse*, trad. Campenon, t. III, Pièces historiques.

2. Sr. Amyas Paulet à Walsingham, 10 sept. 1586. « Voici ce que j'ai fait — j'ai réparti tous ceux qui doivent quitter Chartley dans deux ou trois chambres pouvant suffire à les contenir ; ils y sont gardés à vue, et mes serviteurs leur portent leur nourriture... Les charges de Sa Majesté sont un peu allégées par le départ de ces gens, et mon administration en sera plus facile. Ce sont tous, excepté Bastien, des âmes si candides et si simples qu'ils ne sont nullement à craindre, et là-dessus mon opinion était que tous ceux que l'on renvoie restassent avec leur maîtresse jusqu'au déménagement, et qu'alors on les renvoyât soudainement. » *The Letters-Book*, p. 291.

Paiges et tirée par force d'auprès le chevet du lict où disnoist Sa Majesté, ne voullant sortir, et demeura avec son pere jusques au temps qu'elle fut renvoyée querir, comme apparoiſtra cy après. Tellement qu'il ne demeura avec Sa Majesté que Jehanne Kennedey, Renée Beauregard, Gilles Maulbrei, Elſpectz Curlle, damoiselles, et Suzanne, pour l'heure chambriere de Bourgoing, medecin, Jacques Gervais, chirurgien, et Pierre Gorion, apoticaire, Annibal Stuart <sup>1</sup>, vallet de chambre, Didier Giffart, soumeillier, Jehan Laudet, panetier, Martin Huet, escuyer de cuisine, Robin Hamelton, son ayde, et Ambren, tournebroche, et Silvestre Huet, fils dudict escuyer Henri. Après avoir eu permission de servir la Reyne quelques jours, furent renfermez avecq son cocher, deux autres palfrenyers, serviteurs qui gouvernoient les chevaulx, sans communiquer avec personne. Ainsi demcurasmes bien estonnez et en doubte d'estre encore separez et retirez de jour en autre.

Quelques jours après, le Sr. Amyas desire de parler à la Reyne, si elle le vouloit quiettement [ouïr] et n'user point de mauvaises parolles en son endroict et se contenir de l'injurier. Et estant auprès de Sa Majesté, accompagné [de] Monsieur Bacquet, qui parla plus particulièrement de ces troubles, que deppuis que l'Angleterre estoit, il n'y avoit eu trouble si grand, et n'estoit advenu entreprinse ou trahison si grande ny si horrible que ceste-cy. Si elle en estoit coupable ou consentante que Dieu le savoit, mais qu'il avoit esté prins quelques ungs qui avoient depposé de grandes choses et entre autres ung [Babington <sup>2</sup>], qu'il y avoit six hommes qui

---

1. Peut-être quelque bâtard d'un Stuart ; Annibal était filleul du duc de Guise.

2. L'original portait *ung Babinton* ; le copiste a raturé ce mot et a écrit ici et plus loin *ung Bas Breton*.

avoient entrepris de tuer la Reyne [d'Angleterre] et qu'on debvoit enlever Sa Majesté [la Reine d'Ecosse] hors de sa maison, mettre le feu, de nuict, aux granges du dehors, pour faire sortir ses gens<sup>1</sup> au secours et dresser quelques charrettes pour empescher qu'ils n'entrassent<sup>2</sup>, et ce pendant on debvoit venir le tuer luy [Amyas], et ses gens, et l'enlever, elle, avecq quelques ungs de ses serviteurs, et que, à deux ou troys mil de sa maison, vers les garennes, debvoient estre appointés un nombre de chevaulx pour la conduire jusque ad ce qu'elle feust en seuretté, plus loing de là, en ung autre endroict ; que c'estoit un grand cas, si elle en estoit consentante ; qu'elle pouvoit bien savoir qui en estoit ; qu'il pensoit qu'elle estoit mal conseillée, qu'elle avoit eu des serviteurs aussi meschans qu'il estoit possible de treuver ; que Mr. Nau avoit ung esprit si muant et si arrogant qu'il ne se pouvoit arrester, et estimoit que tout ce qu'il pensoit debvoit incontinent estre faict, et avoit l'ambition et l'entendement de telle sorte si empris qu'il ne pouvoit souffrir rien au dessus de luy, vouloit commander et estre le maistre partout et ne ceder à quel que ce feust, et qu'il luy avoit faict grand tort<sup>3</sup>.

---

1. Les gens d'Amyas Paulet.

2. Qu'ils ne rentrassent.

3. *Marie Stuart au duc de Guise*, septembre 1586 : « Je m'attends à quelque poison ou telle autre mort secrète. Si Dieu et vous après lui ne trouvez moyen de secourir votre pauvre cousine, à ce coup, c'en est fait. Ce porteur vous dira comme je suis traitée et mes deux secrétaires. Pour Dieu, secourez-les et les sauvez, si vous pouvez. On nous veut accuser d'avoir voulu troubler l'Etat et fait pratique contre la vie de la reine, ou d'y avoir consenti ; mais je leur ai dit, comme il est vrai, que je ne sais ce que c'est. Ils disent qu'ils ont pris certaines lettres à un Babington, et à un Charles Paget et à son frère qui témoignent cette conspiration, et que Nau et Curle l'ont avoué. Je dis qu'ils ne sauraient, s'ils ne leur font dire plus qu'ils ne savent, par la force des tourments... Je leur ai déclaré que, pour moi, je

Sa Majesté disant qu'elle ne savoit rien de tout cella, qu'elle ne congnoissoit point Babinton et qu'elle n'avoit jamais entendu parler de telles entreprises contre la Reyne, et que, quant à ses serviteurs, ils ne luy avoient conseillé que choses bonnes et louables, et que, quand bien ils le auroient entrepris, qu'elle n'estoit pas si destituée d'entendement qu'elle ne seust bien ce qu'elle en devoit prendre et suivre, comme ainsi feust qu'elle avoit esté long temps experimentée audit affere pour sçavoir choisir ce qui est bon ou mauvais.

Luy redouble que Babinton avoit confessé de grandes choses et que les catholicques se devoient revolter et qu'il pensoyt qu'il avoit chargé Sa Majesté ; qu'elle ne pouvoit nyer qu'elle avoit esté accointée de luy, et qu'elle luy avoit escript, et luy à elle, et qu'elle avoit eu intelligence avecq beaucoup du pays et estrangers, en ceste entreprinse.

[S.M.] respond que autresfois elle avoit ouy parler d'un [Babington], mais qu'il y avoit plus de dix ans ; qu'elle ne sçavoit que c'est qu'il estoit devenu, et n'avoit ni veu ni congneu autre personne, ni eu intelligence, ny pour l'entreprinse qu'il disoit, ny pour autre ; qu'elle avoit reçu quelques foyes des lettres de ses amys, qui s'estoient offerts de leur bonne volonté à luy fere plaisir et service, mais qu'elle n'avoit entrepris rien de ce fait ; que tant s'en fault qu'elle eust suborné aulcun ; que bien souvent elle a receu des lettres de personnes desquelles elle n'avoit jamais ouy parler auparavant, et d'autres qu'elle ne savoit d'où elles venoient, ny de quelle part ; et que Brasseur de Loges luy avoit apporté

---

suis résolue de mourir pour ma religion..., car, bien qu'ils m'aient rendue quasi impotente (même cette main droite n'est si enflée et fait tant de mal qu'à peine puis-je tenir la plume)... pour cela le cœur ne me manquera. » Labanoff, t. VI, p. 440.

beaucoup de paquetz sans sçavoir d'où ils venoient et sans qu'il eust parlé ni congnoissance avecq personne qui luy appartint, et qu'il luy avoit emprunté de l'argent ; que, par pitié, (faisant entendre qu'il estoit endebté et en affere), elle luy en avoit presté, mais qu'il ne se treuverait pas qu'elle l'eust suborné ny praticqué par aulcun moyen que ce soit ; ny faict parler à luy ; que on ne la peult empescher d'avoir intelligences et congnoissances et qu'elle ne doibt rendre compte, mais que c'est pour son affaire propre ; qu'il n'est pas besoing que tout soit à la vue et au desconnu d'un chascun et que tous le seussent. Et, en après, soubrit au Sr. Amyas, l'invitant tous jours à confesser quelque chose et esseoit de descouvrir quelque consentement par ses parolles, et enfin luy dict qu'on parleroit plus amplement à elle et qu'il estoit besoing que le tout feust esclarcy. D'où Sa Majesté prit occasion de penser qu'elle seroit examinée, mais personne n'y pensoit que ce feust de la façon que l'on verra cy après.

Environ le quinziésme dudict mois, Sr. Amyas fit advertir Sa Majesté qu'il estoit très utile et pour sa santé et pour la commoditté d'icelle mesme, et que ainsy à grande raison elle avoit désiré, la maison de Chartley [estant] mal sayne, comme mesme il avoit expérimenté pour sa part, de partir pour aller habiter dans une autre maison de la Reyne, à trente mil près de Londres<sup>1</sup>, sans la voulloir nommer, où elle seroit très bien, et qu'elle se preparast tout à son ayse pour y aller quand il luy plairoit, et que ce seroit à son choix, aussi tost ou tard qu'elle voudroit, et qu'il veoyt bien main-

---

1. *Burghley et Walsingham à Paulet*, 26 août 1586 ; *The Letters-Book*, p. 272-273 ; *Paulet à Burghley et à Walsingham*, 30 août 1586 ; *id.*, p. 280.

tenant que l'occasion pourquoy on avoit prins son argent estoit de peur que Sa Majesté n'en donnast ou mal usast par les chemins, ce qu'il n'avoit pas sceu, non plus que son partement, mais qu'il estoit asseuré que l'on luy rendroit quand elle seroit à son logis.

Qui respond [S. M.] qu'elle ne desiroit aultre chose, toute indisposée qu'elle estoit, et ayroit mieulx sortir de bonne heure de peur de devenir pis ; qu'elle estimoit d'estre, dans deux ou troys jours, plus apte pour partir <sup>1</sup>.

Et, dès lors, on commença de ployer bagaige et préparer le tout pour le partement qui devoit estre le mardy suivant, xx<sup>e</sup> dudit mois ; mais feust retardé jusques au lendemain, à cause que la résolution du logis appointé, qu'on estymoit estre ou Woulstre ou bien Chartfort, chacun fut changée, et fut choisi Fortringham (= Fotheringay), chasteau de la Reyne [d'Angleterre] en Nortampton ; de sorte que là fallut envoyer destorner les charretiers qui avoient prins le chemyn et au susdit lieu appointé. De toutes les quelles choses nous n'estyons advertys que bien secrettement et mal asseurement, et Sa Majesté ne fut jamais asseurée où on la menoit, non pas le dernier jour mesme qu'elle arriva à son nouveau logis, ymaginant tantost que on la menoit en ung costé, tantost à ung autre ; et, avant que partir, le matin, on luy disoit qu'elle avoit grande ou petite journée à faire, quelquefoys combien de mil, mais jamais ne lui voullotent dire le lieu où elle devoit coucher ceste nuit.

Cependant qu'on se preparoit pour la partance, le Sr. Amyas advertit Sa Majesté d'une requeste que

---

1. Paulet à Walsingham, 15-25 septembre. *The Lettér-Books* p. 292-293. Le déménagement de la reine comportait vingt chariots attelés de bœufs.

Bastien luy avoit présentée pour obtenir quelques recompenses de Sa Majesté et de l'argent pour faire son voyage, pour lequel il pryva incessamment, non seulement pour luy, mais aussi pour tous ses serviteurs, tant ceulx qui estoient au logis que pour Mr. Melvim et Mr. du Preau, qui estoient à deulx ou trois mil loing, pour les distribuer de l'argent de Sa Majesté.

[S. M.] refusa tout à plat qu'il fut rien distribué par ses mains<sup>1</sup> de son argent, demandant qu'on luy rendist et qu'elle en disposeroit à sa volonté, et qu'elle ne le vouloit faire son tresorier, craignant tirer à consequence. Et, après beaucoup de débas d'un costé et d'autre, Sa Majesté s'accordoit et demanda qu'on luy envoyast quelques deux cens escus qu'elle leur feroit distribuer par les mains dudit sieur Amyas. Lequel manda qu'il donneroit tout ce qu'elle voudroit à chacun, soubz son seing et sa descharge, mais, resolutement, qu'elle ne manyroit point d'argent. Et enfin fut contraincte de faire ung mémoire, de sa main propre escrit et signé, ainsi mallade et ne se pouvant que bien peu ayder de sa main, par lequel elle ordonnoit quarante escus pour Bastien [vallet de chambre]; xxxvi pour MM. Curlle ; à Baltazard [tailleur de la garde-robe], Nicolas [pâtissier], Laurent [domestique de table] et Charles [brodeur], chacun dix escus ; à Henry [domestique de M. Nau] ses gaiges entiers de vingt escus et trente schelins ; à Elphe Bautolier, sa lavandière, vingt escus ; aux aultres deux [Alice Sharpe et Alice Forster], chacune xl schelins ; faisant entendre que ce qu'elle en faisoit estoit par contraincte et pitié ; que ses serviteurs estoient en danger de nécessité, despourvez d'argent par les chemyns, les adressant pour le reste à l'ambassadeur de France, qui leur donneroit

---

1. Par les mains du geôlier.

pour achever leur voiage en France où ils seroient payez de leurs gaiges et auroient récompense chacun en son endroit. Nous feusmes advertis que cet argent ne fut donné de long temps après.

Le lundi ensuivant, M<sup>e</sup> George, gentilhomme pensionnaire de Sa Majesté [la Reyne d'Angleterre], qui avoit emmené prisonniers Mrs. Nau et Curlle, arriva en poste avecq M. Standelin<sup>1</sup> avecq leurs pistollets à la ceinture ; lesquelz, tant pour ce qu'ilz nous paroisoient ung peu esmeuz que parce que nous ne pouvyons soubçonner pourquoy ils estoient venus, nous mismes tous en opinion qu'ils estoient venus pour quelque mauvaise affaire, et ne feusmes asseurez que jusque au mercredy que le vismes parler à Sa Majesté plus courtoisement que nous n'esperions.

Le mercredi suivant, qui estoit le jour saint Mathieu, xx[I<sup>e</sup>] septembre, Sa Majesté, preste à partir, furent fermées toutes les portes des chambres où estoient ses serviteurs à demeurer, avecq gardes aux fenestres, de peur qu'ils ne parlassent à elle ou qu'ils la peussent veoyr.

[Sa Majesté] se fit porter en son coche, ne se pouvant ayder, et se feist mettre le dos du costé du cocher, tant pour son ayse que pour [ce que] l'autre costé du coche estoit plus capable de tenir les ordres dont elle avoit mestier par les chemyns et ranger ses damoiselles pour la tourner et mouvoir de costé et d'autre, que pour avoir la commodité de veoyr mieulx ceux qui estoient derrière, alloient et venoient et quelle contenance ils faisoient, laquelle, ainsi tournée, elle voyoit en face ; aultrement située, n'eust peu veoyr ceux de devant que par derrière.

---

1. Sir Thomas George, gentilhomme pensionnaire ; Stallenge, huissier au Parlement.



Ainsi pensoit que, si on luy eust voullu faire mal, elle eust veu venir le coup ; davantaige pour avoir commoditté de parler à son cocher et de s'enquerir de luy ce qu'ils faisoient ou disoient.

Sa Majesté, partie de Charteley, fut accostée de M. Georges, lequel, comme il s'est congnu deppuis, avait quelques charges, ensemble M. Stadelin, qui se quallifoyoit gentilhomme huissier, de conduire la Reyne ; et ce, il estoit à presupposer, tant pour la disposition du Sr. Amyas Paulet, qui ne pouvoit chemyner qu'en coche, que pour l'assurance par les chemyns, prenant la conduite de quelques gentilshommes qui estoient appoinctez de certaine... ou plus tost espyons de chemyns menans avecq eux environ deux cens chevaulx. Chacun ung homme de cheval portoit le livrée de son maistre, qui une lance ou hallebarde ou javeleyne, aucuns des arcs et bien peu des harquebuses ou bastons à feu, la plus part avec l'épée et la daigue, moitié chemynans au devant par forme d'avant-garde et l'autre derrière en forme d'arrière-garde. Au milieu Sa Majesté et ses serviteurs près d'elle, que suivoit M<sup>e</sup> Amyas en ung coche, sa femme et famille en ung autre, ses gens, gentilshommes, serviteurs et soldats à cheval, faisant l'environ devant la première et dernière coche, tous avec harquebuses et mesche allumée et la couple de pistollets à l'arçon de la salle. Mr. Gorge et Mr. Stalin chacun son pistollet à la ceynture et Mr. Gorge ung petrinal<sup>1</sup> à l'arçon costoyant la coche de la Reyne.

Icelluy Gorge, servant la Reyne, et tenant quelque peu de propos, luy dit qu'il avoit quelque chose à dire à Sa Majesté de la part de sa maîtresse.

A quoi elle respondit qu'elle prioit Dieu que son mes-

---

1. Arme à feu tenant le milieu entre le pistolet et le mousquet.

saige fut meilleur et plus agreable que celluy qu'il luy avoit faict dernièrement.

A quoi qu'il respondit qu'il estoit serviteur.

De quoy Sa Majesté se contenta, luy disant aussi qu'elle ne luy en donnoit le tort, et, de là en avant, n'eurent gueres de propos par les chemyns, jusqu'à la descente au logis de Burton; l'ayant conduite jusques en sa chambre, luy dict qu'il desiroit de parler à elle, craignant de la troubler, estant lassée de sa journée.

Le lendemain xxii septembre v<sup>c</sup> miii<sup>xx</sup> vi, Sa Majesté, après son disner, s'aprestant pour partir, desjà toute la compaignye attendant en ordre par la ville et devant son logis, envoya querir Mr. Gorges, ayant esté jusques à present en grande inquiétude sçavoir ce qu'il avoit à luy dire, qui estoit :

Que la Reyne d'Angleterre sa maîtresse trouvoit fort estrange et n'eust jamais pensé que la Reyne mesme eust voullu entreprendre telles choses qui avoient esté descouvertes contre elle, et qui estoit parente et en mesme quallité et de faire mettre la main sur elle qui estoit Reyne sacrée. Et juroit le dit Gorges que sa maîtresse ne fut jamais si estonnée de chose que ce feust, ny si troublée et fashée que c'estoit advenu;... que sa maîtresse sçavoit bien que si elle eust envoyé Sa Majesté en Ecosse qu'elle n'estoit pas seurement et que ses subjectz luy eussent faict ung mauvais tour; de l'envoyer en France, qu'il n'y avoit point de propos, qu'on l'eust estimée une sotté.

Sa Majesté respond que, quant à elle, elle n'avoit jamais rien entrepris ny pensé d'entreprendre, ny contre elle, ny contre son estat, et qu'elle n'estoit pas de si peu de consideration de voulloir faire mourir ou de mettre la main sur un oinct telle qu'elle estoit elle mesme, et qu'elle s'estoit comportée en son endroit comme devoit; qu'elle ne sçavoit pas si la Reyne sa bonne sœur avoit fait comme

Saul ; que tant s'en fault qu'elle eust voulu penser à telle chose que, comme elle sçavoit bien, par plusieurs foyz elle l'avoit advertie de tout ce qu'elle pouvoit sçavoir à l'encontre d'elle, l'advertissant qu'elle se donnast de garde ; qu'il y avoit beaucoup de gens den son pays qui avoient diverses intentions et entreprises ; que si elle vouloit communiquer avecq elle, ensemble pourroient mettre ordre à tout et par ce moyen l'asseurer. A quoy elle n'avoit jamais esté ouye, mais plustost mesprisee et mal traictée avecq les rigueurs qui pouvoient estre faictes, non pas à ung prisonnier, non pas de sa qualitté, ou qui auroit esté prins en guerre, ou pour quelque forme d'hostilité, ou sur lequel on auroit quelque droict, mais quasy sur une personne privée et subjecte, et pire, comme si estoit quelqu'un sur lequel on eust puissance de mort et de vye, ou droict de tourmenter et d'affliger, luy ostant toutes les commodittés de la vye humayne, sans pouvoir communiquer avecq parents ny amys, ny personne que ce soit, renfermée, gardée soubz le commandement d'un homme sans la volonté duquel elle ne pouvoit rien faire ne désirer ; qu'il luy avoit esté aussi rigoureux qu'il pouvoit estre, non seulement en sa liberté et captivitté, mais pour son boire et manger, pour elle et pour les siens. Que, pendant le temps de sa captivitté, la Reyne d'Angleterre avoit maintenu, soustenu et aydé ses subjects ennemys et alliené le cœur de son filtz d'avecq elle ostant ce qui luy avoit esté possédé, et mesme, de nouveau, avoit faict une ligue avecq luy, le séparant d'avecq elle, et en laquelle ligne elle n'estoit nullement comprise ny receue, mais delaissée et regettée comme une personne abjecte et abandonnée, sans aulcun confort ou espoir, et privée de tout bien. Que d'ore à présent<sup>1</sup> elle n'avoit

---

1. Depuis lors jusqu'à présent.

peu communiquer avecq personne, tout moyen luy estant osté, mais que si tous les primats chrestiens, ses parents et amis et alliez, esmeuz de pitié et ayans compassion de sa fortune, s'estoient mis en debvoir de la soulager et ayder en sa misere et captivité, se voyant destituée de tout service, ne pouvoit avoir moings faict que de se jetter entre leurs bras et se mettre à leur mercy ; qu'elle, toutesfoys, ne sçavoit quels estoient leurs desseings, et que c'est qu'ils auroient entrepris, ou esté en intencion de faire, qu'elle ne s'en mesloit point et ne s'en estoit nullement du monde meslée, et que, s'ilz avoient faict ou entrepris chose que ce fut, qu'elle s'en prist à eux, et qu'ilz estoient pour en respondre, non pas elle. Que la Reyne d'Angleterre sçavoit bien que sa Majesté l'avoit advertye qu'elle print garde à elle et a son conseil, et que, par adventure, les roys et princes estrangers pourroient entreprendre quelque chose à son occasion. Sur quoy ladite Reyne d'Angleterre luy avoit respondu qu'elle estoit bien assurée des estrangers et de ses subjectz, et que on avoit que faire d'elle.

Nulle replicque s'en ensuivynt synon que Mr. Gorges respondit qu'il pryoit Dieu qu'il fut ainsi, et, depuis, il n'y eut que doux propos entre eux sur les chemins, se mettant en debvoir en toutes façons de faire bons offices par les chemyns, tant pour son logis que commoditez requises au voiage.

Partis que feusmes de Broten<sup>1</sup>, environ les unze heures (x)xii<sup>e</sup> septembre, arrivasmes au chasteau nommé Hastz, appartenant au comte de Huntington, distant dudit Broten environ sept milles, où nous couchasmes pour ce jour.

Le lendemain, xxiii<sup>e</sup>, partis à dix heures du matin,

---

1. Burton dans le Straffordshire.

arrivâmes à la ville de Benester, distant environ quinze mil, et fut Sa Majesté logée en l'hostellerie des faulxbourgs, à l'Ange.

Le xxiii<sup>e</sup> partismes, environ la mesme heure, et arrivâmes assez tard, à cause de la pluye, au logis d'un gentilhomme nommé Mr. Roger Svith, au hallage de Hestymshire en Rutland, distant comme dessus.

Le dimanche (xxv<sup>e</sup>), arrivâmes au chasteau de Fortringham<sup>1</sup>, distant quasy comme dessus, maison de la Reyne d'Angleterre et passâmes par le chasteau Collunwaston, maison appartenant à ladite Reyne, distant d'environ quatre ou cinq mille.

Sa Majesté, à son arrivée et le lendemain, debatit fort justement pour son logis et la commodité d'icelluy et de ses gens, comme trop estroitement logez et mal commodement. On ne fit que bien peu amender, synon que telles promesses furent faictes qu'il sembloit que le Sr. Amyas ne desiroit la mal contenter, mais faisoit dilligence pour les commodités, desirant luy donner plus grand eslargissement. Et, cependant, (il) feist fermer et surveiller tous huys et advertit qu'il soupçonnoit pour sa seuretté. Ung jour, touteffoys, ils tombèrent en propos l'un contre l'autre. Sa Majesté se plaignoit fort du Sr. Amyas, en la presence du Sr. Stanlin qui estoit demeuré au logis, et M. Gorges partit dès le lundy pour aller à Londres.

La plainte que Sa Majesté et ses gens faisoient de leur logis, fondée spécialement sur ce qu'on voyoit beaucoup de beaulx et grands logis inhabitables, fut cause que l'on congneut qu'il debvoit venir quelques seigneurs du conseil d'Angleterre, d'aultant que le logis, comme on disoit, estoit restenu pour les lords, avant que fut

---

1. Fotheringay, dans le Northamptonshire.

entré pour soubzçon que c'estoit pour interroger la Reyne, de quoy elle, avecq nous, s'estoit tousjours doubté, sans que pour cela elle s'y esmeut non plus que rien, mais plus tost sembloit le cœur luy eslever et se resjouyr plus que de coustume et se porter mieulz de sa santé.

Le samedy premier octobre, le Sr. Amyas envoya demander à Sa Majesté qu'il luy eust volontiers dict cinq ou six motz, lequel langaige estoit ordinairement subornez, comme ayant experimenté que, avecq telz propos, il avoit accoustumé de moyenne, aucunement pour luy dire choses qui ne luy estoient agreables. Icelluy venu par devant Sa Majesté luy dict que la Reyne d'Angleterre sa maîtresse, ayant ouy le rapport de Mr. Gorge, avoit esté fort esbahye et s'esmerveilloit que Sa Majesté luy eust tenu telz propos, veu qu'elle pouvoit monstrier et faire paroistre du contraire, ayant preuves suffisantes au contraire de ce qu'elle avoit dict ; que la Reyne d'Angleterre avoit à envoyer par devant Sa Majesté quelques seigneurs et conseillers pour parler à elle ; de quoy, afin qu'elle ne pensast qu'on la vouloit surprendre, il l'avertissoit ; que la Reyne feroit mieulx de prendre pardon de sa Majesté et confesser son offense et faulte que de se faire déclarer coupable, et que, comme il la conseilleroit de ce faire, si elle le vouloit accepter, il le manderoit, comme estant prest d'escripre sa response telle qu'elle la feroit.

Sa Majesté, se souriant au premier propos, luy dict que cella luy sembloit estre comme on a accoustumé faire aux petits enfants quand on leur veult confesser quelque chose. Qu'elle reconnoissoit veritablement avoir offensé son createur, comme pecheresse, en beaucoup de sortes, et qu'elle luy en demandoit pardon, mais que, comme elle estoit Reyne souveraine, elle ne reconnoissoit point d'offense ny faulte pour en compte à personne

ça bas, ne reconnoissant rien que Dieu et son Eglise, et que, comme elle ne pouvoit faire faulte ni offense, aussi elle ne vouloit point de pardon et ne cherchoyt ny n'en vouloit recepvoyr de personne vivante, sur le train comme dessus ; et quasy se mocquant, luy dit qu'elle pensoit qu'ils ne venoient pas de loing et qu'il luy estoit advis qu'ils prenoient beaucoup de peynes pour peu de choses et qu'ils n'avanceroient pas beaucoup.

(Le Sr. Amyas) qui vouloit replicquer, sellon le propos, l'entrerompant, luy dict que sa Majesté avoit de quoy faire paroistre ce qu'elle luy avoit mandé, et, partant, qu'elle feroit mieulx de confesser, et que la chose estoit trop notoire, mais qu'il luy manderoit sa response. Et, sur cela, après avoir prié Sa Majesté l'escouter, repettant ce qu'elle lui avoit respondu, afin de ne faillir de l'escripre fydellement, commença et continua de narrer ce qu'il avoit ouy, demandant si ce n'étoit pas son intention.

A quoi s'accorda la Reyne, et ce jour mesme (le Sr. Amyas) escripvit à la court.

Devant que partir, (il) luy dict que si elle vouloit avoir avecq elle Monsieur Malvin, son maistre d'ostel, qu'il viendroit et qu'il falloit qu'il allast à Londres, afin de descharger M<sup>e</sup> Bacquet, qui luy donnoit de la peyne et luy faisoit despence ; que c'estoit son chemyn de passer par ceste maison où elle [le] recepvoyt, si elle vouloit, synon il passeroit outre.

A quoy fut respondu qu'elle s'aviseroit ; et, le jedy ensuivant, ayant été mandé par le Sr. Amyas, sans aucunement en dire mot, moy, avecq Marie Pages à la porte, manda(y) à la Reyne que Monsieur Melvim estoit venu avecq sa fille, si elle le vouloit prendre ; à quoy, bien esbahye, s'accorda Sa Majesté.

Le dimanche suivant, le Sr. Amyas, importuné, deschargea Roger Shorp (cocher), Laurent Barleu et

Jacques (domestiques de table), l'ayant premièrement cognu à Sa Majesté, laquelle ordonna au dict Shorp 70 livres, en hors ses gaiges vingt escus de don et ung cheval, à Jacqueson ses gaiges de x<sup>l</sup>. XL sh. avecq son cheval, à Laurent ses gaiges, et pour Arobun, encore qu'il feut accordé de demeurer pour panser le reste des chevaulx, et 40 sols, afin de lui donner couraige de mieulx servir au dit Shorp, lui donna en garde la petite jument, afin de la traicter jusques ad ce que le poullin qu'elle [feroit fust en estat pour en disposer de tous deux comme il plairoit à Sa Majesté.

Le mardy xi octobre, ceulx que la Reyne (d'Angleterre) envoya arriverent au soyr, coucherent au villaige et la pluspart d'eulx, les autres chez M. Mardelemat, à Nay de Fortraingham, et estoient environ cinquante, quarante deux restans de cinquante esleuz par commission, ainsy qu'on disoit ; toutteffois il ne s'en trouva que XLVIII un mémoire qui fut donné à Sa Majesté desquels neuf estoient absens.

LES ROOLES DES COMMISSAIRES ESTOIENT TELZ :

Jehan (*Witgift*), archevesque de Centurbiry, primat d'Angleterre et métropolitain.

Thomas Bromlet, chevalier, Sr. chancelier d'Angleterre (*Bromley*).

Guillaume, le seigneur Burgnelei, trésorier d'Angleterre (*Cecil, baron de Burghley*).

Guillaume, le marquis Vinton (*Powlet, marquis de Winchester*).

Edouard, conte d'Oxford, grand chambellan d'Angleterre.

Georges, conte de Scresbery, maréchal d'Angleterre (*Talbot, comte de Shrewsburg*).

Henry, conte de Han (*Henry Grey, comte de Kent*).



Henry, conte d'Herby (*Henry Stanley, comte de Derby*).

Guillaume, conte de Wignon (*Guill. de Sommerset, comte de Worcester*).

Edouart, conte de Ruteland (*Ed. Mannors*).

Georges, conte de Comberland.

Ambroise, conte de Vinebie, maître des ordonnances.

Henry, conte de Punbroutz (*Henry Herbert, comte de Pembroke*).

Robert, conte de Lycester, grand escuyer.

Henry, conte de Lincoualle (*Clinton, comte de Lincoln*).

Anthoyne, viconte de Montaigu.

Charles Hawart, grand amiral d'Angleterre (*Howard of Effingham*).

Henry, Sr. de Hamisdon, chambellan (*Henry Caren, baron de Hunsdon*).

Henry, Sr. de Bergruem (*Henry Neville, baron d'Abergaveny*).

Edouart, Sr. de Jawache (*Edouard, sr de Zouch*).

Edouart, Sr. de Morlay.

Guillaume, Sr. de Cobham, garde des cinq portz.

Edouart, Sr. de Stofford (*Stafford*).

Arthus, Sr. de Gray de Waton (*Grey de Wilton*).

Jehan, Sr. de Zumley.

Jehan, Sr. de Sorpton (*Sturton*).

Guillaume, Sr. de Sandet (*Sandes*).

Jehan, Sr. de Vuant Wortz (*baron de Wentworth*).

Loys, Sr. de Mordaine (*Mordaunt*).

Jehan, Sr. de John Deblestiso (*Jean Powlet, baron de Saint-John de Betsho*).

Thomas, Sr. de Batihurst (*baron de Buckurst*).

---

1. Ce gentilhomme se récusait.

Henry, Sr. de Compton.

Thomas, Sr. de Eucheguy.

François Hurllas, chevalier et tresorier.

Jacques Cophe, chevalier, Sr. de l'hostel (*Croft*).

Christopfle Hatton, chevalier, vischambellan.

François Walsainghem, chevalier, premier secrétaire (*Walsingham*).

Guillaume Davison, archevesque, vigillant primat, secretaire.

Raphaël Sadler, chevalier, chancelier du duché de Ranchastel (*Lancastre*).

Gaultier de Mildemay, chevalier, chancelier (mot illisible).

Amyas Paulet, chevalier, cappitaine de l'isle de Jarsey.

Jehan Warlay, archevesque, secretaire pour la langue latyne.

Christophe Warin <sup>1</sup>, chevalier, chest (chef) des justiciers, à plaisir assigne devant la Reyne.

Emard Anderson, chevalier, chef, comme dessus, de (mot illisible).

Roger Manword, chevalier, baron Somsin (*Manswood*).

Thomas Baway, chevalier, ung justicier devant la Reyne, comme dessus (*Gawdy*).

Guillaume Parelin, ung justicier de (mot illisible) (*Percam, ou Pelcam, ou Popham*), oultre autres justiciers qui furent baillés par escript à la Reyne, aornés, deux avecq des robbes bleues, chapperons rouges sur l'espaule et bonnets rouges de couleur, qu'on appelloit sergans (sergens); touttefois sembloient faire office de procureur du Roy; trois comme greffiers qui avoient les pappiers et lettres et depositions, et un atourner qui plaidoit pour confirmer l'accusation.

---

1. Wray.

Arrive un homme, nommé Phul <sup>1</sup>, appartenant au Sr. de Walsingham, qui lisoit le françois en anglois, un nommé Barguet, qui escripvoit les responses et donnoit les actes, greffier, ung autre qui sembloit estre huissier ou maistre des ceremonies.

Le lendemain, mercredi xii octobre, (ils) vindrent dedans le chasteau, assisterent au presche et prieres dedans la chapelle, et envoierent ledit M<sup>e</sup> Mard Lemair et Sr. Amyas, assisté d'ung cler et greffier, nommé Mr. Baher, et Mr. Standelung faisant l'huissier, lesquels presenterent une lettre à la Reyne de la part de leur maitresse, sans aucun commencement de tiltre, sçavoir ny madame ou ma sœur, ou telle autre chose, simplement signée à la fin : Elisabeth, sans vostre sœur et scellée de son grand sceau ; au dessus, la superscription estoit : *To the Secotich*, comme parlant à sa personne, qu'après avoir tins les propos qu'elle avoit tenu, tant d'avoir osé denyer d'estre coupable de ce qu'elle savoit prouver, que de né voulloir recepvoir aucuns juges, luy avoit semblé bon envoyer par devers elle de ses seigneurs et conseillers légistes, n'ayant entendu que pratique aux lois de son royaume, lesquels elle avoit auctorisez et à iceulx donnez pouvoir de l'ouyr et procedder ainsi qu'ils trouveroient bon, et que Sa Majesté estant en son royaume, soubz sa protection, elle estoit seubjecte aux loix d'icelluy.

Sa Majesté respond que cette lettre estoit de mandement et escripte comme à une subjecte, qu'elle estoit Reyne, née fille de Roy, estrangere, et la proche parente de la Reyne d'Angleterre, qu'elle estoit venue en Angleterre sur la promesse qu'elle lui avoit faicte de lui donner secours contre tous ses ennemys et subjectz, et, là dessus, arrestée prisonniere, comme elle avoit demeu-

---

1. Peut-être Ford.

rée par l'espace de xviii ans, mal traictée toujours, affligée et troublée de continuelles afflictions qu'elle luy avoit faict, que Sa Majesté s'estoit plusieurs foys offerte à bonnes et honnestes conditions, et qu'elle avoit souventes foys désiré de parler à elle, tousjours preste à luy faire plaisir et service, mais qu'elle en avoit tousjours esté destournée par quelques ungs qui luy estoient ennemys ; que elle, comme Reyne libre, ne vouloit recepvoir commandement, ny ne pouvoit respondre aux loix sans faire tort à elle mesme, au Roy son filz et à tous autres Roys et autres princes souverains. Comme elle estoit à leur estat, majesté et dignité, ne submettoit ny elle ny ses hoirs, ny son pays, comme avoit faict ung (vallet) ou plus tost mourroit, recusoit les juges comme de contraire religion ; que, quant à elle, elle ne reconnoissoit point les loix d'Angleterre, ne les sçavoit ny ne les entendoit, et quantes foys elle avoit faict quasi telle protes(ta)tion, qu'elle requeroit instament luy estre reputée ; qu'elle estoit seule, sans conseil, qu'on luy avoit osté ses serviteurs et ceulx qui entendoient et avoient manyé ses affaires et avoient congnoissance des loix et formalitez ; qu'il n'y avoit si pauvre criminel auquel il ne fut permis et d'avoir du conseil et quelque personne qui parlast pour luy ; qu'on luy avoit osté ses pappiers et ses memoires et evidences de ses afferes passées, tellement qu'elle estoit desnuee de tout ayde, toute seule, prise au despourveu et mandé d'obeir et avoir (à respondre à) des gens appareillez de longtemps, la plus part desquelz luy estoient mal affectionnez et ennemys, qui ne cherchoient que sa Reyne ; qu'elle, ayant faict plusieurs offres, n'avoit esté ouye, ny receue, et que, après avoir averty la Reyne sa sœur, comme dessus, qu'elle avoit respondu qu'elle estoit bien assurée des estrangers et de ses subjects, et que l'on ne la craignoit pas, et que, de nouveau, elle avoit fait ligue avec son filz, sans l'y com-

prendre, ny laisser libre pour elle, separé de filz d'avecq la mere ; qu'elle estoit catholicque, d'autre relligion qu'elle ; qu'elle s'estoit mise en la protection des roys et princes catholicques, se voyant destituée de tout moyen, et s'estoit jettée entre leurs bras, (eulx) luy offrant de la servir ; mais sy on avoit attempté ou entrepris quelque chose contre elle ou contre son estat, qu'elle n'en avoit ouy parler, et, partant, qu'on luy faisoit tort de la traicter et manier ainsy, requerant derechef sa premiere (protestation) luy estre representée.

Les dits sieurs Mandeleurs et Paulet repeterent les propos qu'elle avoit dict et sa response, et s'en allerent le rapporter au conseil, qui fut assemblé en une chambre preparée au bout de celle de Sa Majesté.

Et icelluy fini, et tous separez et sortis du logis, le dit Sr. Paullet, avecq Mrs. Bascher (et) Stadeling, vindrent à la Reyne de la part du conseil, qui, ayant ouy la response de Sa Majesté sur la lettre de la Reyne, il avoit trouvé bon qu'elle fut mise par escript et luy estre communiquée pour la recongnoistre. Et, la dessus, ledit Baher, se mestant à genoux, la luy leust, redigée en bon stille, sans oublyer rien, synon qu'elle avoit desiré de parler à la Reyne.

Et Sa Majesté l'ayant approuvé de bouche seulement, sans aucun seing, luy dict que, d'abondant, elle respondoit aux pointz de la Reyne qu'elle avoit oublyés, estant toute seule, troublée, ne pouvoit se souvenir de tout en ung instant, que Sa Majesté ne se tenoit point soubz protection de la Reyne et qu'elle n'estoit point venue à refuge, mais pour avoir secours, soubz sa promesse, et qu'elle estoit et avoit esté prisonniere, et qu'elle avoit demandé d'en sortir par plusieurs (fois), mais qu'elle avoit esté tenue et gardée de force ; et, pour l'autre, qu'elle n'estoit subjecte aux loix, pour la raison que les loix sont faictes pour les habitants du pays et ceulx qui

viennent en icellui ; que les estrangers n'estoient tenus à icelles, synon lorsqu'ils viennent, et vivent avecq ceulx du pays, hanter et habiter avec eulx ; lesquels, comme ils participent aux biens et commodittés du pays, il est bien raison qu'ils soient subjectz aux loix et qu'ils les gardent et ensuivent ; que, quant à elle, elle avoit tousjours esté prisonniere et enfermée entre des murailles ; qu'elle avoit vescu, habité et fréquenté avecq les Angloys, ny aucuns de son pays ; que, partant, n'ayant icy des biens, ny commoditez du pais, ny du bienfaict des loix, qu'elle n'y pouvoit estre subjecte, et que, à vrai dire, que sy Sa Majesté estoit subjecte aux loix, il faudroit qu'elle gardast les injonctions de la Reyne, qu'ils appellent la relligion et autres edictz et mandementz, payant subsides et impositions, subjecte aux charges de guerre et de pays ; et, toutesfois, elle a vescu à sa relligion sans estre forcée au contraire, estant enfermée comme si elle estoit séparée du monde, a vescu à sa mode, gardant les festes, jeunes et commandemens de l'Eglise romayne, et n'ont feict difficulté, de telz jours, de lui administrer (le poisson), à telz jours, eulx mangeant de la chair, seulement la gardant de parler, ny communiquer avecq personne ; et, de faict, nous pourrions dire que nous ne sçavons sy nous sommes en Angleterre ou ailleurs.

Sr. Amias, semblant se monstrier plus affectionné, luy dict et repette haultement qu'il n'avoit charge, ny de l'ouyr ny de rapporter rien d'elle, ny de communiquer avecq elle jusques ad ce que le dit Baher luy eust remonstré, parlant à l'oreille, qu'il le pouvoit souffrir et, après, faire adjouster ce que dessus et tout ce qu'il voudroit. Toutteffoys il ne s'en fit rien.

Le jedy matin, le sieur Amyas, Mr. Barker et Mr. Standlin vinrent parler à Sa Majesté environ les dix heures du matin, Sa Majesté estant à table, le couvert

dessus, comme si elle eust esté preste à disner, pour entendre s'il luy plaisoit d'ouyr les commissaires qui avoient desir de parler à elle, et, après, incontinent, entrèrent en sa chambre en grande cerimonye, les ungs après les autres, ung marchant devant avec quelque chose devant la poictryne où nous croyons que les sceaulx estoient dedans, ou les armes de (chancelier).

Lors le chancelier, parlant le premier, dict qu'il estoit venu par le commandement de la Reyne (d'Angleterre), icelle informé que Sa Majesté estoit chargée de quelque cas et entreprinse faicte à l'encontre de sa personne et son estat, avecq commission de l'examiner sur certains faitz concernant ce, et, sur sa response, proceder outre le conseil verroit bon, et qu'ils estoient envoyez cinquante, tant de seigneurs, gentilshommes, officiers, conseillers de son privé conseil (que) legistes et autres, et, en somme, qu'ils estoient de troys estats, assavoir des communes pour eulx, et n'y avoit personne, sy ce n'estoit les gens de justice, appellent, je pense, du peuple ; de la noblesse d'Angleterre ung nombre choisi, desquelz quelques uns estoient absents, auxquels elle avoit donné puissance d'auctorité telle qu'elle pourroit voyr, s'il luy plaisoit, et que d'entre eulx tous, certains qui estoient là avoient esté nommez (la chambre n'estant capable de les recepvoir tous, ny pouvant tous venir ensemble) pour parler à elle et rapporter sa response ; puis, après, assembler le conseil pour dellibérer dessus.

Sa Majesté leur dict qu'elle avoit veu la lettre de la Royne, et commença à dire qu'elle avoit respondu, le jour auparavant, à la contenance d'icelle, avecq larmes et pleurs, esmouvant ung chacun à pitié.

Milord Bugler, tresorier, homme plus vehement, entreprenant la parole pour la pluspart, dict que le conseil avoit veu sa response et qu'il avoit consulté dessus et pris l'advis des docteurs aux lois qui avoient la science, et congnois-

sance du droit civil et canon ; lesquelz, avecq meure deliberation, avoient treuvé que nonobstant sa response, ilz pouvoient proceder à l'examen et exécution de leur commission, et, partant, que ceulx qui estoient là venus par devers elle pour l'examiner, qu'elle dict sy elle vouloit ouy ou non, afin que, à son reffus de respondre, le conseil assemblé peust proceder sellon leur commission.

Sa Majesté leur resmontrant tousjours sa qualité et qu'elle n'estoit subjecte, il luy fut respondu que la Reyne (d'Angleterre) ne reconnoissoit point d'autre Reyne en son royaulme qu'elle, et que, quant à eulx, ilz ne parloient point comme à une subjecte ; qu'ils sçavoient bien son origine et sa qualité ; mais que leur commission n'estoit de ceder à ce seulement d'examiner sur ce qu'elle n'estoit subjecte aux lois du pais, mais pour les lois civiles et canonicques qui se gardent et observent par tout le monde en France, Espagne et ailleurs. Et, après quelques propos, tant touchant son mauvais traitement et la hardiesse qu'on luy avoit faicte et qu'on faisoit, et les offences qu'on faisoit à la Reyne, lesdits commissaires (n'espérant) pas que de l'amener à condescendre de se laisser examiner, fut parlé de sortir de sa chambre. Pour cet effect, s'en retournèrent, Sa Majesté refusant, n'estant pas subjecte.

Incontinent que Sa Majesté eust disné, elle mesme, qui n'avoit escript de longtemps auparavant, se mit à faire quelques memoires de sa main pour s'en ayder quand ils reviendront et leur lire, se deffiant de ne se pouvoir souvenir. Mais comme le cœur luy croissoit avecq l'affliction, et son esprit luy sembloit resveiller et renforcer, n'en eust que fere et desbattit sa cause aussy constamment qu'elle fust rudement importunée, assaillye et pressée des commissaires, et dict beaucoup plus qu'elle n'avoit escript.



Iceulx, retournés après le disner, ce me semble, en moins de nombre que le matin, mais en mesme cerymonie, Sa Majesté faisoit instance de sa quallité et de ses offres, et, après quelques propos touchant ce, leurs demanda l'inscription de la Reyne, que c'est qu'elle entendoit par ce mot de protection, là sus remonstrant au plein comme elle estoit venue en Angleterre et à quelle intention.

Et eulx, principalement Milord tresorier, qui prenoit tousjours la parolle et se monstroit anymé et affecté à l'encontre d'elle, dict qu'il avoit veu la lettre, et que celle la qui (l') avoit escripte, entendoit bien ce qu'elle avoit escript ; qu'ils n'estoient pas si presumptueux d'entreprendre d'interpreter les lettres de leur maitresse et qu'il ne leur appartenoit, et que *ejus erat explicare cujus erat condere allegacionem*, et me semble lequel est dict qu'il fait une loi auquel il appartient de l'expliquer après qu'il l'a faite.

Sa Majesté replicque qu'il n'estoit pas si eloigné du conseil de la Reyne qu'il ne sust bien son voulloir et intention, sinon qu'il pouvoit bien se prevalloir d'aultant de puissance et d'interpreter une chose au conseil duquel il pouvoit avoir esté, et que luy et les aultres, ayant telle commission qu'ils disoient et telle puissance et auctorité, pouvoient aussi bien avoir la puissance et autorité d'interpreter une lettre de la Reyne.

(Le tresorier) desnyant qu'il leur sceu fere la lettre, ny de la voulloyr interpreter, dict qu'il sçavoit bien l'intention de la Reyne estre que toute personne qui estoit en son royaulme estoit subjecte aux loix, et qu'elle leur dict que si elle voullait ouyr l'examination ou non, et qu'ils estoient venus seulement pour cela afin de proceder outre dessus.

Elle dict enfin qu'elle pensoit que cette lettre estoit de l'intention de M. Walsainctgrain ; (que) luy avoit con-

fessé luy estre ennemy et qu'elle avoit suspect pour cella, et qu'elle sçavoit bien que c'est qu'il avoit faict contre elle et contre son filz.

Là sus, debattirent entre eulx sy Walsainctgain estoit à Londres pour lors ou non, et ne s'en treuva rien.

J'avois omis que cest après disner, auparavant que ces conseillers vinssent, ils avoient envoyé le sieur Amyas avecq ung qu'ils appeloient atourner de la Reyne, que nous appelons advocat avecq Baher et Standeling, disant que, sur ce (que) Sa Majesté avoit désiré avoir le double de la commission où, pour le moings, des princippaulx points d'icelle, et qu'il luy avoit été accordé par le chancelier et tresorier, que le conseil avoit trouvé bon (d'autant que tous les points dependans l'ung de l'autre et que icelle estoit bien longue) de luy apporter le roolle des commissaires. Et luy, explicquant les pointz et le subject de la commission, laquelle estoit fondée princippallement sur deux articles du parlement tenu deux ans passés, sçavoir de ne parler de la succession de la Reyne pendant la vye de la Reyne d'Angleterre, et de l'autre que, sy quelqu'un de quelque estat, quallité ou dignité que ce soit, hors ou dedans le royaume, ymagynoit attemper ou consentir à la mort de la Reyne, certain nombre, ce semble, de vingt-quatre esleus et assemblés en pourroient juger, et, partant, Sa Majesté, qu'ils appeloient Marye Stuard, soy disant Reyne d'Ecosse, fille de Jacques cinquiesme, Roy d'Ecosse, douariere de France, estant accusée d'avoir consenty à l'horrible faict de la destruction de sa personne, et invasion du royaume, seroit interrogée par les susdits commissaires sur ce faict, et procedder à l'inquisition et preuve de ce, pour en juger sellon qu'ils trouveroient bon ; et, là-dessus, luy delivrerent le nombre des depputez comme dessus, en langue latine, comme estoit la commission.

Une bonne partye d'icelle leue par les dits, Sa Majesté la debat et impreuve et leur fait ses remonstrances, telles que, par après, elle fit aux sieurs assemblés, et sur le rapport desdits, demanderent de venir parler à Sa Majesté et vindrent comme dessus.

Et Sa Majesté, reprenant ce point de (n') estre subjecte aux loix, rapporta ce que dessus de n'avoir jouy du bien-faict d'icelles.

Et, debattant sur ce propos, luy fut dict que sy Sa Majesté estoit en son royaume paisible et regnante, et quelqu'un, fut-il le plus grand Roy de la terre, conspireroit contre elle, qu'elle ne le recongnoistroit pas Roy, mais procedderoit contre luy.

Sa Majesté respondit qu'elle ne procedderoit jamais en telle façon, et qu'elle voyoit bien qu'ils l'avoient déjà condampnée et que ce qu'ils faisoient n'estoit que par formalité, mais qu'elle ne fait pas cas de sa vye ; qu'elle debattoit pour son honneur et des siens et de l'Eglise.

Alors constammes les attaques sur ce qu'ils avoient dict, le matin, du droit civil et canon, qu'il avoit esté fait par les mesmes catholicques de l'Eglise romaine, que eulx ne le suivoient pas ; qu'il astreinct ceux ditz là qui estoient en ce royaume, qui le pouvoient mettre en usage, puisqu'ils n'approuvoient ny recepvoient l'authorité d'icellui droict et la conservation d'icelluy par succession.

Et le tresorier respond que, quant à eulx, ils usent ordinairement du droict canon et le suivoient en beaucoup de matieres et afferes, comme de mariages et autres, synon en ce qui concernoit l'auctorité du pape, lequel ils ne vouloient ny n'approuvoient.

Sa Majesté replicque doctement qu'il ne pouvoit par conséquent user ny approuver le droit d'icellui duquel il n'approuvoit l'auctorité, estant cellui qui le pouvoit seul interpreter ou ceulx qui estoient de l'Eglise comme

par icellui ; qu'elle ne sçavoit personne en Angleterre qui fust approuvé de luy pour ce faire.

Et, après quelques autres propos sur ce, enfin furent contrainctz luy quitter le jeu, voyant qu'ils ne pouvoient respondre plus avant en ce lieu sans faire tort à leur religion et gouvernement, et d'emettre advis sur les loix civiles.

Sa Majesté remonstrant que icelles faictes par les anciens empereurs catholiques, ou, pour le moings, receues et approuvées par iceulx, ne pouvoient estre mises en usage synon par (c)eulx qui approuvoient leurs aucteurs, les voullant imitter et suivre, que, pour aultant qu'elles sont malaysées à entendre et estre mises deument en usage, chacun en a voullu interpreter à sa fantaisie, comme il luy sembloyt, et, pour ceste cause, avoient esté erigées universitez en France, Ytalie, Espagne, (pour) monstrier icellui (droict) ; que eulx, n'en ayant point, ne pouvoient aussi avoir la vraye intelligence, interpretation et conditions d'icelles (loix), mais qu'ils les interpretoient à leur volonté pour servir aux loix (et) police de leur pays ; que, sy la voullioient juger sellon icelles, quelle voullait avoir des personnes de ces universitez pour (decider) en son faict et non pas s'en rapportant aux legistes de leur pays, qui en sont aultant comme elle servans aux lois d'Angleterre.

Enfin Sa Majesté, ne pouvant avoir raison d'iceulx, après leurs avoir dict qu'elle voyoit bien qu'ils la debouttoient et de la loix civile et canonique, et qu'ils la voullioient reduire aux loix du païs, comme quasy tousjours, ils firent rapporter instamment qu'elle avoit intelligence d'icelles, que ce n'estoit sa profession, qu'on luy avoit osté le moyen de les entendre ; et, comme les Roys et princes ont gens ordonancés auprès d'eulx, entendus et versez en ce, elle n'en ayant, et maintenant qu'elle en avoit besoing, qu'ils luy les avoient ostez, et

pour ce desiroit d'en estre informée par les juges, afin de sçavoir comme on en a usé envers ses semblables par le passé et ainsy qu'il appert par les cronicques ; quelles choses depuis ont esté adjoutées, exercées ou premierement esté admises ou par les loix ou par precedents, tant en sa défense que contre elle.

Là dessus, luy fut offert que, s'il luy plaisoit, elle entendroit les juges qui estoient venus avecq eulx et les legistes, et qu'elle entendroit que c'est qu'il seroit sur ce faict.

Sa Majesté, bien contente, le requit jusques ad ce qu'elle apperceust par les propos du tresorier que n'estoit autre intention que pour luy faire entendre par iceulx qu'elle avoit mauvaise cause, qu'elle estoit subjecte aux loix, et qu'il y avoit justement action à l'encontre d'elle, et enfin la faire juger en consequence par iceulx. Et Sa Majesté voyant qu'elle ne pouvoit communiquer avecq eulx et se humilier en son affaire, refusa puis après de les ouyr.

On luy proposa la lecture de l'autre commission, et vint Sa Majesté ouyr lire les articles : lesquels oyant, elle dict que c'estoient des loix nouvelles ; qu'elle les refusoit, soubçonnant qu'elles eussent esté faictes expressement contre elle et moiennant par eulx qui luy estoient ennemys et pretendoient de la deposedder de son droict au royaume, comme, de faict, il est à presupposer d'icelles, estans du tout contraire ad ce que la Reyne prétend.

Luy fut respondu qu'encores que ce fut nouvelles loix, que pour cela elles estoient justes et equitables aultant que aucunes des autres pays, sellon Dieu et justice, qu'elle sçavoit bien que, de temps en temps, et sellon les occasions, il en falloit abroger quelques et faire de nouvelles.

(Sa Majesté) respondit que les loix que l'on faisoit

nouvelles ne luy pouvoient prejudicier, attendu qu'elle estoit estrangère, et, partant, non subjecte à icelles, et, d'abondant, d'autre relligion que iceulx, qu'elle confessoit d'estre catholicque et que, pour ceste religion, elle vouloit mourir et respandre jusqu'à la dernière goutte de son sang, et que, sy il estoit de cella, qu'ilz ne l'espargnassent pas, qu'elle estoit preste et appareillée et qu'elle s'estymoît bien heureuse si Dieu luy faisoit la grâce de mourir en ceste querelle.

Eulx, estonnez de la constance de Sa Majesté, ne la presserent pas beaucoup et reserverent la response en publicq, comme appert cy-après.

Sa Majesté demanda la protestation qu'elle avoit faicte à Scheffield autrefois, désiroit que, comme elle avoit esté advisée alors, qu'elle le fut encore à présent ; qu'elle estoit la mesme personne qu'elle estoit alors, sa quallité ny son rang n'estoient ny changés ny dyminués, et que la cause pourquoy elle avoit esté faicte estoit presque pareille à celle-cy.

Le chancellier et le tresorier lurent presentement le double d'icelles, suivant ce qu'ils luy avoient promis le matin à sa requeste, lorsqu'ils luy avoient présenté l'original et ne luy avoient voulu laisser, disant qu'ils en estoient chargez, mais refusant de recepvoir ni approuver, disant qu'ils ne pouvoient et qu'ils n'avoient commission de ce faire ; qu'ils confessoient bien que le chancellier la prit, qui avoit esté l'ung des depputez à Sheffield en la cause du duc de Narfolc, avoit bien prins la charge alors de la représenter et qu'il (l') avoit faict, mais asseuroit qu'elle n'avoit esté ni receue ni approuvée, et qu'ils n'estoient deliberez de la recepvoir et qu'elle ne s'en pouvoit servir ; que la Reyne d'Angleterre avoit droict en son royaume (sur) toute personne qui entreprendroit contre elle, sans aucun respect de quallité ou dignité. Toutteffoys, pour ce qu'on sçavoit bien quelle

(elle) estoit, que la Reyne y procedoit honorablement, ayant choisy et eslue une sy honorable compaignye de seigneurs et grands de son royaume, commissaires, pour proceder en ceste affaire, l'asseurant qu'il n'y avoit encore rien faict à l'encontre d'elle ; qu'ils n'estoient pas juges, mais seulement pour examiner.

Tout le reste du jour passerent tels propos agités d'un costé et d'autre, jusqu'à ce que, jà nuict, M. Hotten <sup>1</sup>, sieur d'Embentey, print la parolle demonstrant que (l'on) debattoit beaucoup de choses, lesquelles ne se pouvoient demander à présent entre eulx et que ce n'estoit leur charge et commission, et que seulement ils estoient venus pour ce que la Reyne sa maitresse avoit esté advertye que Sa Majesté avoit été constante de ce qui avoit esté entrepris tant contre sa personne que contre son estat et repos publicq, il estoit question sy elle en estoit coupable ou non. Il luy sembloit que Sa Majesté ne devoit point refuser à estre examinée, parce que, reffusant, chacun penseroit qu'elle en fust coupable, et, repondant, fera paroître son innocence, que luy sera beaucoup plus d'honneur, et un grand contentement pour la Reyne sa maitresse, pour elle et pour tous les Seigneurs tant icy presens que absents ; luy jurant que c'estoit la derniere parolle que sa maitresse luy avoit dict avecq larmes ; qu'il ne luy estoit jamais rien advenu qui luy touschast plus au cœur et qui la faschast tant qu'il fust advenu à Sa Majesté de faire ou entreprendre telle chose à l'encontre d'elle, et qu'elle ne l'eust jamais pensé ; ce que Mr. de Seroslin et d'autres disoient avoir ouy.

Sa Majesté demanda quelle recompense elle auroit quand elle se seroit monstrée innocente, et quelle reparation lui seroit faicte d'avoir ainsi esté acoustée et

---

1. Hatton, vice-chambellan.

publiée par tout le pays et à son deshonneur ; avoir faict telle assemblée et tels préparatifs et de chambre et de pacquets et de juges, comme une personne criminelle et privée, et comme si elle estoit subjecte.

Luy fut respondu qu'elle n'auroit point de mal, et sy luy seroit honneur et satisferoit à sa maitresse ; et, quant au lieu, il n'estoit de nulle importance, estoit tout uny, et qu'on avoit choisy ce lieu comme une maison de la Reyne, plus commode pour elle et pour eulx, pour tenir conseil et traiter de ceste affaire ; que sy aucuns de ses gens luy en avoient faict peur, qu'il n'y avoit aucun danger pour elle ; qu'on avoit seulement prins et esleu cette grande chambre, qui estoit plus prest d'elle et plus aysée et plus commode, à cause de sa malladie, et qu'on avoit tendu le dais de sa maitresse, comme sa chambre de plaisance, la tenant comme si elle y estoit elle mesme en personne, et estant (eux) envoyez.

Desirans lors s'en aller, le tresorier lui dict qu'il estoit temps de partir, et (que) quelques ungs d'eulx avoient à aller jusques à quatre ou cinq mil pour leur logis ; qu'il estoit nuict, et, partant, qu'elle leur fist response sy elle voullait estre examinée ou non, qu'ils n'estoient venus devant elle que pour sçavoir sa résolution, d'aultant qu'ils estoient resolu de proceder à son reffus, et que le conseil avoit déjà arresté de commencer le lendemain, comme ils ne fauldroyent de faire. Et, là-dessus, se partirent.

(Sa Majesté) leur dict elle n'y estre tenue et que Dieu les vouloist inspirer et bien adviser de faire droict sellon Dieu et raison, et qu'ils pensassent bien à ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté ayant esté resolue jusques à présent de ne faire autre chose, en voyant la resolution au contraire des commissaires, demeura en peyne, non pas tant pour ce qu'il lui falloit respondre, que pour ce qu'elle allast en une place publicque contre ce debvoir, estat et quallité ;



craignant aussi d'avoir peur que, sy elle n'y alloit, qu'ilz luy feroient quelque mauvais jugement. Et comme il sembloit qu'ils ne desirassent autre chose que d'avoir cet advantaige sur elle, de la condampner et prendre occasion de la rendre coupable du faict et incapable du droit qu'elle pretend à la couronne, luy imputant que, puisqu'elle refusoit de respondre, que c'estoit chose asseurée qu'elle s'en sentoit en sa conscience d'avoir failly, demeura toute la nuict en perplexité, et, enfin, (eut) resolution d'envoyer advertyr les commissaires qu'elle vouloit parler ung mot encore à eulx devant qu'ils s'assemblassent.

Donc le matin, Sa Majesté les envoya querir, et, iceulx venus avecq d'autres seigneurs qui n'avoient esté les jours precedents, et entre (autres) M. Walsingham qui n'avoit esté, commença à leur dire :

« Messieurs, considerez la qualitté dont je suis, estant Reyne née, estrangère proche parente de la Reyne, ma bonne sœur, je ne puis que je ne m'offense de la façon dont on procedde en mon endroit, et ne puis que je ne refuze vostre assemblée et vostre façon de procedder, comme n'y estant tenue ne subjecte à vos loix, ny à la Reyne, et ne puis respondre sans prejudicier à mon estat, de moy et des autres roys et primats de ma quallité. Et comme de tout temps j'ay eu mon honneur en recommandation, pour lequel deffendre je n'espargneray ma vye, et plus tost que de faire tort aux autres princes et à mon fils, je suis preste de mourir et endurer tels jugemens que l'on voudra, s'il est ainsi que la Reine ma bonne sœur ayt quelque mauvaise opinion de moy et qu'elle ayt esté mal informée, et que j'aye attempé quelque chose à l'encontre de sa personne, pour luy faire paroistre de mon innocence et du bon voulloir que je (luy porte) et luy ay porté, comme j'ay demonstré par plusieurs en mes offres que je luy ay faictes, et par mes

departemens; affin aussi qu'on ne pense que je reffuze de respondre pour ce que je suys coupable, et que l'on pense que l'ambition m'ayt induict à faire aulcun acte reprochable ou indigne de ma sacrée personne, j'offre de respondre à ce poinct seulement : sur la vye de la Reyne, de quoy je vous jure et proteste que je suys innocente ; et non d'autre chose que soit, quelque intelligence, amytié ou accord que j'aye eu envers les autres princes estrangers. En faisant protestation de cecy, je demande acte par escript. »

Eulx, bien aises de l'avoir amenée jusques à ce poinct, respondirent que, quant à eulx, ils n'avoient aucunes choses à faire et qu'ils ne l'inquieteroient d'autres choses que ce soit, seulement pour satisfaire à la Reyne et l'asseurer, et elucider si elle est coupable ou non ; luy assurant aussy que leur maitresse seroit bien contente, luy repetant qu'elle avoit dict qu'elle trouvoit ceste entreprinse bien estrange et qu'elle ne l'eust pas pensé, et luy dire qu'ils recepvoient (sa) protestation (ilz n'en advertirent point que eulx en parlerent au conseil), et dependant elle se prepareroit pour venir au conseil.

La Reyne leur demanda s'il falloit qu'elle y allast.

Respondirent qu'ils ne pouvoient aultrement et que ceste chambre avoit esté ordonnée pour cella ; que eulx estoient assemblez là pour plus grande commodité et messieurs les commissaires seroient tant pour l'ouyr comme si la Reyne mesme y estoit presente, affin de luy en faire le rapport.

Iceulx s'en allerent consulter sur la protestation nouvelle, et, incontinent, l'envoyerent advertir que on la mettroit en escript, la sommant de venir.

Elle promet d'aller incontinent qu'elle auroit prins son dejeuner, d'un peu de vin, se sentant faible et mal disposée.

Dedans une grande salle à laquelle on entroit imme-

diatement de l'autre chambre de Sa Majesté par une porte simple (la quelle salle, est à presupposer, avoit esté bastie pour servir aux princes de chambre de plaisance, fort commode, spacieuse, à ce que l'on oyoit pour certain que où loge la Reyne, estoit le logis du prince, et où la Reyne à présent regnant avoit esté logée, vingt ans il y a), ils avoient dressé et tendu, au bout d'icelle, le dais de la Reyne, et, des deux costez, au-dessous, le long de la paroy, estoient assis les Seigneurs et toute la noblesse sus nommée en la commission, estat et ordre que dessus ; et, au meilleu, quelques tables de long et les bancs où estoient assis les commissaires et la justice sus nommée, chacun en son ordre. Et, au-dessous, avoient dressé une barriere, laissant une partie qui se levoit pour entrer et sortir, faisant separation comme d'un parquet auquel n'entroit personne que ceux qui avoient affaire pour la commission et avoient charge en icelle. Et, en l'autre separation, au bas, estoient gentilshommes et servans desdits seigneurs de la commission, auditeurs et spectateurs.

Sa Majesté entre avecq un voile et manteau à longue queue, qu'une de ses damoiselles, nommée Beauregard, portoit ; fut assize dans une de ses chaises de velours cramoisy, à costé du dit daiz, et, soubz ses piedz, un carreau de mesme étoffe, au-dessus de tous, assistée de Mr. Malving, son maistre d'hostel, et Mr. Burgoin, son médecin, Jacques Gervais, son cyrurgien, et Pierre Gorion, son appoticaire, Renée Beauregard et Gilles Maubray, Jehanne Kennedy et Alis Curle, filles de chambre demeurans derriere ; et ne fut permis à personne autre qu'à ses serviteurs y entrer, que les susdits que Sa Majesté avoit nommez, de ce premierement (ayant) esté requise par (le) sieur Paulet, lequel estoit assis immediatement derriere elle, comme garde, et Mr. Standelling auprès de luy.

Lors, le chancelier, faisant l'entrée par sa harangue, commença à dire que la Reyne d'Angleterre, estant asseurement infirmée, à son grand regret et desplaisir, que la destruction de sa personne et renversement de son estat avoit naguères esté practiqué par la Reyne d'Escosse, et trouvant que, nonobstant la longue tolérance d'icelle et sa grande patience en tout, ladite Reyne d'Escosse continuoit ses mauvais offices et s'estoit faicte le perturbateur de la relligion et du reppos publicq de son royaume et des autres païs de dellà la mer, Sa Majesté, à ceste cause, maintien par poli[ce] n'estre tenue comme subjecte, et tenue à ce par office de prince, avoit ordonné ceste assemblée pour examination de ce, non par malice, mais pour le regard de sa personne, laquelle (Dieu) veuille preserver, mais de plus que sy la Reyne d'Escosse estoit consentante et coupable du faict mentionné en la commission, et que Sa Majesté eust esté sy nonchalante ou mal avisée de là laisser le faict sans estre examiné, elle eust faict une grande offense envers Dieu, et se fut oublyée soy mesme et tous sa(ns) prevoyance, et port(e)roit l'espée en vain ; partant, Sa Majesté auroit mis en avant ceste commission, sur la lecture de laquelle et voyant les choses qui seroient proposées par son saige conseil, la dicte Reyne d'Escosse seroit oye amplement pour dire tout ce qui lui sembleroit (bon) pour sa deffence et declarer son innocence.

Et adressant la parolle à Sa Majesté présente, (le chancelier) luy dict : « Madame, vous avez ouy l'occasion pourquoy nous sommes icy venus ; s'il vous plaist, vous oyrés la lecture de notre commission, et, vous prometz, direz ce qu'il vous plaira. »

Sa Majesté commence hardiment faire une longue harangue ; la substance de laquelle estoit que Sa Majesté estoit venue en ce royaume soubz esperance de secours et soubz promesse d'ayde et support à l'encontro de ses

ennemys ; de quoy elle feroit apparaistre, sy elle avoit ses pappiers qui luy ont esté ôtez, et non comme subiecte, mais deppuis, detenue et emprisonnée, et qu'elle protestoit ouvertement et en publicq qu'elle estoit souveraine et princesse libre, ne reconnoissant aulcun supérieur que Dieu seullement, et, partant, qu'elle regneroit, avant que procedder plus outre, qu'il fut (ordonné) qu'il luy (fut) donné et dellivré acte, par estat, que quelque chose qu'elle faict, en respondant icy devant ses commissaires et la Reyne d'Angleterre sa bonne sœur, laquelle elle estimoit avoir esté mal et faulusement informée à l'encontre d'elle, ne peult prejudicier à elle mesme, aux princes ses alliez, au Roy son filz, ny à personne qui luy puisse succedder, laquelle protestation elle ne faisoit pour le regard de sa vye, ou pour eviter la congnoissance de la chose, mais par pure preservation de sa prerogative et honneur et dignité ; n'entendant, pour avoir assisté ou estre comparue par devant les commissaires d'estre comprinse ou declarée comme subiecte à la Reyne d'Angleterre, mais seullement que son intention par là estoit de se descharger elle mesme, et, par ses responses, de donner à congnoistre à tout le monde qu'elle n'est coupable du crime à l'encontre de la personne de la Reyne, duquel il sembloit qu'elle fut chargée. Auquel point seullement, et non autre, elle vouloit respondre, et desiroit et requeroit que chacun en eust souvenance, et que ceste protestation fut mise en acte public et que tous les seigneurs, là presens, et toutte la noblesse, assistance, fussent pour testifier de cette protestation, lesquelz tous elle appelloit pour en porter temoignage, si quelque jour il estoit besoing. Et adme (elle) protesta devant Dieu vivant qu'elle aymoît la Reyne comme sa très chere amye et sœur, et qu'elle avoit tousjours porté bonne volonté à ce royaume,

Le dict chancelier, au nom de tous les commissaires,

n'approuvant aucune (ment) telle entrée ou venue en ce royaume, soubz promesse de la Reyne (d'Angleterre), mais la desavouant de tout, replicqua, et, respondant à icelle protestation, dict apartement que, combien que telles protestations ne feussent d'importance, d'aultant que Sa Majesté estant dedans le royaume et estoit chargée d'un crime de telle nation et condition que, de quelle quallité ou estat que ce fut, elle estoit devenue subjecte aux loix, nonobstant, les commissaires estoient contens que sa protestation fust inserée, seulement sans aucune approbation, recepte ou dellivrance d'icelle par eulx. Au nom de tous lesquelz, le chancelier alors protesta que la dite protestation de la Reyne d'Escosse estoit chose nulle et de nul effect sellon la loy, et, davantaige, protestoit aussi que la dite pretendue protestation ne seroit en aucune sorte prejudiciable à la dignité et suprême pouvoir et puissance de leur souveraine, la majesté de leur royaume, ny à la prerogative de sa couronne, ny à la juridiction d'icelle, ny à aucun autre privilege appartenant, en quelque sorte que ce fust, à la couronne de ce royaume ny à aucunes loix d'icelle, laquelle protestation ledit chancelier requeroit aussi, au nom de tous lesdits commissaires, estre enregistree et toutes personnes presentes estre tesmoignage de ce à l'advenir.

Et, incontinent, fut commandé qu'on leust la commission qui estoit en latin et contenoit ce que dessus.

Après la lecture de laquelle, la Reyne ayant respondu qu'elle n'approuvoit telle commission ny le fondement d'icelle, estant faicte sur nouvelles loix ou articles faitz nouvellement à l'encontre d'elle expressement, à cause de l'interest qu'elle avoit, à cause de son droict à la couronne, se leva ung, qui se prend pour procureur du Roy, du rang du millieu entre les justiciers, et l'appellent sergent, ayant une robe bleue et ung chapperon rouge sur l'espaule, avecq le bonnet rond à l'anticque, lequel, la

teste nue, fit ung discours sur l'explication de la commission, et de l'occasion et fondement d'icelle, amenant la desesperation de Babinton, pour l'accusation des lettres presupposées d'icellui à la Reyne et de la Reyne à luy, le nom d'aucuns, comme ils disoient, (qui avoient) entrepris de tuer la Reyne d'Angleterre, assavoir ung Balard et un (Salvaige), six en nombre. L'entreprise dudict Babinton (estoit de tirer) la Reyne hors de prison, et les moiens de sçavoir de mettre le feu audistes granges, près de la maison de Charteley, affin de faire sortir la garde et les amuser à esteindre le feu, cependant qu'on entreroit dedans pour enlever la Reyne, et l'enlever jusques aux deux ou trois milles dans des communes ou des chevaulx se devoient trouver pour l'emmenner plus loing, et, de lieu en autre, devoient estre appoinctez d'autres pour continuer jusques en sûreté.

Après que Sa Majesté eust respondu qu'elle n'avoit jamais parlé à Babinton et que, combien qu'en eust ouy parler aultreffroys, touttefois elle (ne le) congnoissoit point et n'avoit jamais trafficqué avec luy ; qu'elle ne sçavoit que c'estoit de ces six hommes dont l'on parloit ; ung autre, en pareil habit que le précédent, sembloit voulloir faire la preuve par la lecture de certaines lettres qu'ils disoient que le dit Babinton avoit dicté avant que mourir, n'ayant aucun original, mais seulement comme s'en souvenant bien et n'estant en aulcune sorte contrainct, ains de sa bonne volonté ; et, là, recommençant à faire lire des lettres qu'il disoit que Sa Majesté avoit faict escrire audit Babinton, deppuis le mois de mars passé, pour luy faire prendre le cœur et l'intelligence, qu'ils disoient qu'il avoit laissé auparavant, craignant (pour) sa vye ; de laquelle intelligence il s'estoit deporté, environ trois ans, ainsi qu'ils disoient qu'il avoit confessé autreffroys, avant qu'il fut prins et apprehendé pour ce dernier affare.

Enfin toute la matinée, depuis environ dix heures jusques après d'une heure, fut employée à la lecture des lettres et deposition du dit Babinton, et les autres à plaider et à faire apparaître, tant qu'ils pouvoient, que Sa Majesté estoit coupable, sans que personne respondit ou parlast pour elle ung seul mot.

Sa Majesté, ayant disné, et retournée au mesme lieu, comme lui fut continuée la lecture de plusieurs lettres tendantz à ceste fin, la depposition et confession de Mr. Nau et de Mr. Curle, escripte soubz le double de certaine lettre et signée de leurs mains, et aussi de quelques autres touchant son intelligence, à quoy, comme les occasions se presentoient, Sa Majesté respondoit tantost à ung, tantost à l'autre, sans aulcun ordre, may, ayant la lecture d'un poinct, donnoit sa response, sans que l'on luy demandast par interrogation s'il estoit vray ou non. Car leurs façons n'estoient que de tousjours lire ou parler pour persuader aux seigneurs que la Reyne estoit coupable, adrusans toujours leurs parolles aux seigneurs et accusanz la Reyne en sa presence, avecq une confusion et sans ordre quelconque, ny que personne leur respondit ung mot ; de sorte que la pauvre princesse nous dict, estant retournée en sa chambre, qu'il luy souvenoit de la passion de Jesus-Christ, et qu'il luy sembloit, sans faire comparaison, que l'on faisoit ainsi en son endroit comme les Juifs faisoient à Jesus Christ, qui crioient : *Tolle, tolle, crucifige* ; et qu'elle s'assouroit qu'il y en avoit en la compaignye qui en avoient pitié et qu'ils ne disoient pas ce qu'ils pensoient.

Nonobstant la vehemence de ces messieurs les chicaneux, la Reyne ne perdit jamais cœur, mais plus ils s'eschafoient à engreger le fait, plus se monstroient affermie ; le cœur, les forces et l'entendement luy croissoient et augmentoient, et constamment respondoit à tout ce qu'ils objectoient.



Et comme ils disoient tantost d'une chose, tantost d'une autre, d'aautant que dedans les lettres se contiennent souvent divers pointz, ainsi respondoit sellon qu'il se treuvoit, ou que le tresorier, qui estoit celluy qui parloit ordinairement, adressoit la parolle à Sa Majesté ou à ses justiciers, et aussi publiquement, sellon qu'elle voyoit que c'estoit besoing, beaucoup de choses qu'elle leur avoit dictes particulièrement quand ils estoient venus en sa chambre, affin que ceulx qui n'avoient esté pour l'ouyr, qu'ils l'entendissent, ainsi qu'il est escript cy-dessus.

Sa Majesté leur remonstra le tort que la Reyne luy avoit fait de l'avoir retenue prisonniere, estant venue sur sa parolle, et princesse, en ce royaume où elle avoit esté environ dix huict ans en affliction, troublée de mauvais traictemens tels que la moindre subjecte n'eust deu estre, n'ayant aucune occasion de ce faire, non plus qu'elle avoit sur elle, et encores moins de droict ; que, pour telles afflictions, elle avoit perdue sa santé et l'usage de ses membres, comme l'on voyoit, qu'elle ne pouvoit chemyner ny s'aider de ses bras, malladive et quasy toujours gardant le lict, aussi avoit perdu son aage et consommé en misère, perdu le peu de don d'esprit que Dieu luy avoit donné, comme la memoire, se souvenir des choses qu'elle avoit veu et leu, qui luy pourroient ayder de se servir en ce lieu, estant toute seule comme elle estoit ; pareillement aussi la science et congnoissance des affaires qu'elle avoit acquis pour l'usage et manient et division (direction ?) des occurrences necessaires, faisant exercice de l'estat auquel Dieu l'avoit appelée, duquel (in) justement et traitreusement on l'avoit privée et deboutté, retenue et empeschée de le pouvoir recouvrir et estre remise en son droict ; et outre que, non contens de (ce), ses ennemys, par leur mauvaise volonté, faisoient effort de la ruyner, proceddans en son endroit

par voye non accoustumée à ceulx de son estat et non usitée en ce royaume de despuis le règne de ceste Reyne, et mesme, deppuis nagueres, par juges non approuvez et par auctoritté illégitime, dont elle appelloit à Dieu tout puissant, (à) son Eglise et à tous les princes chrestiens et aux ditz estatz de ce royaume deuement et legitime-ment assemblés. Elle estoit preste et appareillée à se soutenir et deffendre son honneur comme innocente et à tort soubçonnée, pourveu que suffisant sur ce luy fut donné acte publicq, et en présence de quelques princes et juges estrangers, voire mesme à ses dits juges propres, le tout préjuges sans prejudicier à nostre mere l'Eglise, aux roys, princes souverains et à son filz. Speciallement, considéré le droict que les Anglais reclament de longtemps et prétendent, comme il appert à leurs chronicques, par-dessus les predecesseurs de Sa Majesté, Roys d'Escosse, lequel droict elle met tout à plat et ne veult, comme femme ou personne de peu de cœur, admettre ou fortiffier par aulcun acte qu'elle puisse faire maintenant, à ce estant forcée, contre l'honneur d'iceulx princes, lesquels, par manque de mesure, elle advoueroit traistres et rebelles, ce que plustost de confesser ou approuver d'eulx ou elle mesme estoit preste de mourir sellon Dieu et son droict, et, en ceste querelle, innocente, et toute autre, comme elle offroit sa vie et la remestoit sur leurs coustumes et quelques autres jugemens qu'ils pourroient donner d'elle, et que pour cella monstroit bien qu'elle n'estoit pas ambitieuse et qu'elle n'auroit voulu entreprendre aucune chose à l'encontre de la Reyne (d'Angleterre) par ambition, (ou) envye de regner ; qu'elle avoit quitté cella et qu'elle ne (se) soucyoit plus de rien, pour son particullier, que de passer le reste de sa vye en paix, repos et tranquillité d'esprit ; que son aage et ses forces n'estoient bastantes pour suffire à telle charge de regner et ne luy donne-

roient occasion de souhaitter ou aspirer à aulcun gouvernement ou charge publique, se voyant malladive ou mal disposée de son corps, et n'ayant, par adventure, que deux ou trois ans à vivre en ce monde ; et considerant la payne et desperance qu'il est aujourd'hui de se comporter, et faire acte de justice et dignitté de gens de bien, en ce siècle si malin et remply de toutes meschancettez et troubles, dont on voye toute la terre remplye de toutes partz.

Le tresorier, ne pouvant plus se contenir, interrompit la Reyne, luy pensant reprocher qu'elle avoit prins le nom et les armes d'Angleterre et qu'elle avoit aspiré à la couronne.

Elle respond que ce que, aultreffoys, elle avoit faict en cest endroit, estoit par commandement, sçavoir est du roy Henry deuxiesme, son beau-père, qu'il sçavoit bien comment et pourquoy.

Luy repliqua qu'elle n'avoit voullu (les) quitter par après, la paix estant faicte entre eulx et le roy Henry, et estant verifiée.

Respond Sa Majesté que, si ils avoient faict accord pour leurs biens et leurs advantaiges, ou sellon que leurs affaires le requeroient, qu'elle n'estoit tenue de composer de son droict à leur proffit et de le quitter à son grand dommaige d'elle et de ses successeurs, et, ne recepvant aulcune commoditté en ce faisant, qu'elle ne leur devoit rien, ny estoit en leur subjection et lien, ni leur subjecte, non plus qu'elle est maintenant, pour passer une chose de si grande consequence, dont la memoire luy eust esté tousjours à deshonneur et blasme.

Luy replicque que, encores despuis, elle avoit pretendu et aspiré.

Sa Majesté respond qu'elle n'avoit jamais quitté son droict, ne le quictoit pas encore, et ne quitteroit jamais, et qu'elle le prioit devant toute l'assistance de

ne la presser davantage de dire plus oultre ce qu'elle pourroit bien dire sur cecy, et qu'elle n'avoit envye d'offenser personne, et, partant, qu'il se contentast, et que luy et beaucoup de sa compaignye l'entendoient bien et les raisons pour quoy elle a faict beaucoup de choses en cet endroit dont il n'est pas besoing de parler à present, et n'est pas tenue d'en rendre compte, qu'ilz sçavoient bien qu'elle avoit faict de belles offres et qu'elle s'estoit soubzmise à la raison et avoit plus offert qu'elle ne devoit ; s'ilz avoient faict quelques choses pour leurs assurances ou qu'elle leur eust servy de seuretté premiere, qu'elle en requerroit une seconde ; sy elle avoit droict ou non, que Dieu et eulx le sçavoient, mais que s'offrant, autant que ce fut, de maintenir celluy de sa sœur, comme celle qui estoit l'aisnée, qu'elle ne faisoit point de conscience de desirer le second lieu, comme estant la plus proche et legitime heritiere ; qu'elle estoit fille de Jacques cinquiesme, roy d'Escosse, et petite-fille du roy Henri septiesme ; que cella ne luy pouvoit estre osté par loy et conseil, ni monopolle, assemblée ou jugement quelconque, ny par consequent son droict ; qu'elle sçavoit bien que ses ennemys et ceulx qui pretendoient la debouter d'icelluy avoient faict jusques icy tout ce qu'ils avoient peu par tous moyens (à) eulx possibles, illégitimes, voire jusques à attemper à sa vye, comme on sçayt bien qu'il y a esté descouvert en certains lieux et par certaines personnes qu'elle nommeroit bien, s'il estoit besoing, ou sy elle estoit en lieu où y plust proffiter ou estre receue, affin de la priver et desheriter, les ungs pour eulx mesmes, les autres pour faveur ou amytié, les autres pour affections ou factions, les autres pour leurs interestz ou profit particulier ou commoditté ; mais que, nonobstant, Dieu, qui est juste juge, et qui n'oublie jamais les siens, l'avoit jusques icy, par sa miséricorde et infinie bonté,

preservée de tout danger ; qu'elle esperoit aussi qu'il le feroit et qu'il ne la delaisseroit point ; reconnoissoit qu'il n'estoit point menteur et qu'il avoit promis de ne laisser ses serviteurs au besoing ; qu'il avoit estendu sa main sur elle pour l'affliger, mais aussi qu'il lui avoit donné ceste grâce de patience et supporter les adversitez qu'il luy avoit pleu lui envoyer ; qu'elle ne demanderoit point de vengeance, mais qu'elle la laisseroit à celuy qui est le juste vengeur des innocens et de ceulx qui endurent pour son nom, soubz la puissance et volonté duquel elle se mettroit ; qu'elle aymoît mieulx la façon d'Esther que de Judith, encores que toutes deulx étoient approuvées de l'Eglise ; qu'elle pryoit Dieu de faire d'elle sellon son bon plaisir, à sa louange et honneur, et augmentation de son Eglise, en laquelle elle vouloit vivre et mourir, comme elle jà avoit esté receue et nourrye et entretenue, et pour laquelle, comme elle avoit desjà protesté plusieurs foys, elle respandroit jusque à la dernière goutte de son sang ; qu'elle n'estoit point pour craindre ou s'epouvanter des menaces des hommes, resoluë de souffrir et endurer tout ce qu'il plaira à Dieu ; qu'elle ne desnieroit jamais Jesus-Christ, sachant bien que ceulx qui le desnyent en ce monde, il les desnye devant son père et les desavoue pour siens.

Et, comme on lisoit, par intervalles, les lettres de Babinton à Sa Majesté et d'icelle à Babinton, (elle) desnia tout à plat d'avoir jamais veu telles lettres, ny receu, tant s'en fault qu'elle luy eust fait response.

Sur lequel point insisterent beaucoup, comme estant celuy sur lequel estoit fondé le tout, produisant chiffres et autres lettres, et les dispositions (tant) de ceulx qui avoient esté examinez que de Mrs. Nau et Curle, prisonniers, pour prouver qu'elle avoit receu ceste lettre dudict Babinton et respondu à icelle, et, par conséquent, consenty au meurtre de la Reyne d'Angleterre.

Quant à Balart, qui estoit un des six qui avoient entrepris le meurtre, (Sa Majesté) dict qu'elle en avoit ouy parler et qu'on luy avoit mandé de France qu'il venoit en Angleterre un homme de bon entendement et zelain à la relligion, et très ferme catholique, qu'il désiroit luy faire service ; qu'il avoit grand'intelligence avecq M. de Walsaintgam et qu'elle s'en donnast de garde, et qu'elle ne sçavoit autres choses luy.

Et là dessus Walsaintgam se leva et presenta debout, la teste nue, et entrant à quelques propos que Sa Majesté avoit esté advertye qu'il ne luy vouloit point de bien, qu'il avoit dict beaucoup de choses à son (des)advantage et qu'il s'est confessé son ennemy, jusques là qu'on luy avoit faict apparostre qu'il avoit entrepris de la faire mourir, elle et son filz, en ung mesme jour ; de quoy s'excusant, dict qu'il ne portoit point de mauvaise volonté à personne, qu'il n'avoit attempté à la mort d'aucun, protesta qu'il estoit homme de bien et fidelle serviteur de sa maitresse.

Sa Majesté l'advoua et aussi qu'elle n'y pensoit aucunement, et qu'elle n'avoit creu ce qu'on luy avoit dict ; que si il n'avoit esté receu en Escosse comme il meritoit, qu'elle n'en pouvoit mais, et qu'elle ne pensoit qu'il se feust voullu venger sur elle qui ne sçavoit rien de cela. Des quatre hommes à cheval qui estoient appointez à Londres pour la venir advertir quand le coup seroit faict, dict qu'elle ne sçavoit que c'estoit. Sa Majesté advoua quelques chiffres ; qu'il y en avoit eu d'autres plus vieulx et plus recents, et que cella ne faisoit rien, pour ce que plusieurs (se) peuvent servir d'un mesme chiffre en diverses occasions, sellon les intelligences qu'ils ont en divers endroitz, et pour cella que Morgant, qui autrefois luy avoit faict service, se pouvoit estre aydé de ses chiffres mesmes, par l'intelligence qu'il a avec les autres princes.

Et sur ce qu'on lui reprocha qu'il se professoit son serviteur et que Sa Majesté luy donnoit pension, durant qu'elle sceust bien qu'il avoit machiné la mort de la Reyne avecq Pary, et pour cella il estoit encore prisonnier en France, ayant esté poursuivy et accusé par Millord Dherby qui tesmoigna la presente, à la requeste de la Reyne.

(Sa Majesté) respond qu'ils sçavoient bien qu'elle n'estoit meslée en ceste entreprinse ni subornée, ce qu'ils luy confesserent, et ce que (en) cella ils pouvoient bien penser que d'autres conseillers luy vouloient mal ; et que, si on avoit entrepris quelque chose contre la personne de la Reyne, que ce n'estoit pas elle et que cella estoit de longtems mesme, comme ilz voyoient ; mais... qu'elle estoit bien marrye que Morguant s'estoit meslé de telle chose, mais qu'elle ne pouvoit respondre de ses actions, et qu'elle pouvoit moins faire de luy ayder en ses necessitez, en reconnoissance de ses services qu'elle n'oublyeroit jamais, non plus qu'elle avoit accoustumé ceulx des autres qui se sont employés pour elle. Ils la laisserent enfin, après avoir longuement insisté qu'il estoit son pensionnaire, ce qu'elle nya, mais bien qu'elle luy avoit fait donner de l'argent pour sa despense.

De Mrs. Nau et Curle, (ils dirent) qu'ils avoient escript et signé ; qu'ils avoient advoués des responses (à) certaines lettres et disoient qu'ils avoient tout fait par le commandement de Sa Majesté ; qu'ils n'avoient rien (escript) sans luy communisquer, comme estoit sa coustume et ne voullant permettre qu'il se prod(u)it aucune chose sans son sceu, ainsi qu'ils prouvoient, la direction, ou, par son commandement, escripvoient après en son cabinet auquel se faisoient les despeches, le plus souvent en sa presence ; qu'après les avoir escriptes, on les luy lisoit ; (qu'elles) se fermoient et

cachettoient tousjours en son cabinet, et qu'ils l'avoient souvent voullu destourner de telles entreprises.

(Sa Majesté) dict qu'elle n'avoit peu respondre que sy Nau et Curlle ont escript quelque chose que ce soit touchant l'entreprinse, qu'ils l'ont faict d'eulx mesmes et qu'ils ne luy ont communiqué, et les desadvoue sur ce point ; que Nau, comme serviteur du Roy de France, qu'elle ne sçavoit pas ; qu'il confessoit publiquement qu'il estoit au roy de France, qu'il ne tenoit d'elle et ne feroit pour elle que ce qu'il trouveroit bon ; qu'il peut avoir entrepris autre chose qu'elle ne vouloit pour son respect, et qu'il y avoit des intelligences avoit beaucoup de querelles avec elle pour ce qu'elle ne vouloit consentir beaucoup de ses conceptions et n'y pouvoit donner ordre ; qu'elle sçavoit bien que Nau avoit beaucoup de particularitez, affections et intentions, qui n'estoient de dire en publicq, dont elle estoit bien faschée et qu'il luy faisoit grand tort ; que, quant à elle, elle ne les vouloit accuser, mais qu'elle voyoit bien que ce qu'ils avoient dict estoit par crainte de la mort et de la peyne qu'ilz craignoient souffrir, soubz promesse de leur sauver la vye, et que, pour se saulver, (ils) n'ont faict deffault de s'excuser sur elle, pensant qu'elle se saulveroit mieulx que eulx, ne sçachant pas où elle estoit et ne pensant pas qu'on la voullust traicter de ceste façon, qu'il y avoit plus de XII mois que Nau n'escripvoit plus en son cabinet, et qu'il se cachoit de tous et faisoit ses despesches en sa chambre pour sa commodité, comme il disoit, et pour estre plus à son ayse ; ce que le sieur Amyas et tous ceulx de la maison pouvoient bien tesmoigner. Que, quant à Curlle, s'il a faict quelque chose, a esté contrainct par Nau auquel il craignoit beaucoup de desplaire et pour eviter noises, et, touttefois, qu'elle ne pense que ny l'un ne l'autre se soient tant oublyés ; qu'elle, ayant esté la plus-



part du temps malade, ne pouvoit vacquer à aucune affaire et n'entendoit la plupart de ce qu'ils faisoient, mais se remettoit sur Nau.

(Le tresorier) replique que Nau s'estoit advoué du roy de France, comme son subject et nay en France, mais qu'il avoit esté secretaire du cardinal de Lorraine ; qu'il estoit son serviteur juré, qu'il faisoit ses commandemens ; qu'il n'avoit esté contrainct aucunement, mais que (de) sa volonté il avoit faict telles depositions, juré, escript et signé de sa main.

(Sa Majesté) respond qu'il estoit secretaire du Roy et recevoit gaiges de luy, et se disoit son argentie en ce pays, et que, sur ce pretexte, il se tenoit fort et se tenoit beaucoup desobeissant ; qu'elle lui commandoit bien en general, et advouoit en general ce qu'il faisoit, comme tout prince a accoustumé de faire, mais qu'il doit respondre des choses particulieres, et qu'elle ne pouvoit croire qu'il n'eust esté contrainct, et que, se sentant foible de nature et délicat, craignant la torture, a pensé eschapper en se deschargeant sur la Reyne ; qu'un criminel n'est receu à serment ny creu en ses affirmations ; que son serment ne vaut rien et qu'il ne leurs en doit point ; qu'il a son premier serment à son maistre, qui desroge à tous les autres, lesquels ne sont vallables puis après, et n'en peut faire qui luy puisse prejudicier, et qu'elle voyoit bien qu'il pretend que mesme il n'a escript ny signé, comme il a accoustumé de faire, supposé, comme ilz affirmoient tous, qu'il ayt escript de sa main.

Alors les chiquaneurs firent rage de crier, debattre, et prouver, et rangreger de faict, ramenant comme de furee tout ce qui avoit esté dict, faict et escript, toutes les circonstances, soupçons et conjectures et apparences ; bref, toutes les raisons qu'ils peurent ymaginer furent mises en avant pour faire leur cause et accuser Sa

Majesté, sans qu'elle peust respondre distinctement à ce qu'ils disoient. Mais, comme forcenés, poursuivaient quelquefois tous ensemble, et, quelquefois, l'un après l'autre, de faire entendre que la Reyne estoit coupable, ce qui donna occasion à Sa Majesté de faire bien noble harangue, le lendemain matin.

Incontinent après qu'elle feust retournée au lieu que dessus, et, à sa premiere arrivée, assize comme de coutume, fut ouye de tous les seigneurs qui s'approchoient, teste nue, avecq grande attention d'un chacun. Le sujet de la quelle (harangue) estoit :

Qu'il fut permis à Sa Majesté de parler librement et dire tout ce qui luy sembleroit, ainsy qu'il luy avoit esté permis par la bouche du chancellier, au nom de toute l'assemblée et des commissaires, le jour precedent, sans estre interrompue et empeschée d'aucun ; qu'elle trouvoit fort estrange la façon de procedder en son endroit, d'autant que, oultre ce que l'on l'avoit fait venir en ce lieu, contre le droict deu à ceulx de sa qualité, on avoit donné charge et maniemment de sa cause entre des gens qu'on (n') a accoustumé d'employer à l'endroit des roys et princes, et ne pensoit debvoir respondre que aux seigneurs et nobles qui ont l'honneur des princes en respect et ont la vertu pour leur guyde, s'employent pour le souste[ne]ment, sauvegarde et deffense d'icelle, pour le bien d'iceulx et conservation de leurs droits, tant à l'utilité et proffit d'eulx mesmes que à l'honneur de leur patrye, augmentation et entretenement du bien publicq, duquel ils sont les tuteurs et ayant la protection d'icellui ; Sa Majesté se voyant accablée par l'importuntté d'une multitude de advocatz ou gens de loy, qui sembloient s'employer plus tost aux formalitez usitées aux petites justices subalternes des villes et de la chicanerie qu'ils appellent ordinairement, que (à) l'inquisition de ce dont il est question ; et où il luy avoit esté promis d'estre

interrogée simplement et examinée sur ce point seulement concernant la personne de la Reyne (d'Angleterre), ilz faisoient plus fort estat d'accuser et d'examiner, et estoit pour (icelle) empescher et interrompre de respondre, parlant et semblant debastre entre eulx, (s'attirent) à qui plaidera le mieulx ou égorgera le faict, en la voullant forcer de respondre de ce à quoy elle n'est tenue, qu'elle n'entendoit pas et qui est hors de la commission ; que ce n'estoit seulement chose ennuisible, mays indigne, de submettre à la devotion de telles gens, qui ne font estat que de plaider et de chicaner, ung prince non accoustumé à telles procedures et formalitez, mais encore, contre tout droict, raison et equité, sa personne qui estoit seule, sans conseil, appuy ou deffense, n'ayant ny pappiers, ny mesmoires ou evidence pour se deffendre et approuver son dire, ny personne pour escrire et (la) soullager, foible et mallade, circonvenue et prinse à despourveu ; qu'il estoit bien aysé à plusieurs jointcs ensemble, et quasy, comme elle appercevoit, conspirans tous à une mesme chose et estant de mesme intencion, de vaincre, à force de propos, une personne seule à laquelle est osté tout moyen de se deffendre, et qu'il n'y avoit personne entre eulx, pour tant habille homme qu'il fut, qu'elle estimast suffisant de pouvoir satisfaire, subsister ou resister, s'il estoit en sa place, ny de se pouvoir garantir, s'il estoit constraint, tout seul et à l'impreveu, de respondre à tant de gens mal affectés et préparés de sy longue main, et qui sembloient plus tost procedder d'affection vehemente et de collere que de desir d'eclaircir la verité et accomplir leurs charges en la commission.

Mais, s'il falloit qu'elle fût forcée à ce et contrainte, que, pour le moings, elle demandoit qu'il luy fût permis de respondre à chacun d'eulx, l'un après l'autre, sans confusion, et, à chacun point de leur dire, distinctement,

sans estre interrompue, ne pouvant, pour son imbecillité et malladye, reprendre une sy grande quantité de propos, mis tous ensemble confusement, pour y respondre à chacun en particulier, comme elle desiroit, et estant si importunement empeschée de ce faire, pour leurs longs et continuelz discours, deboutant en tout evenement, requeroit que, comme on avoit faict faire une telle assemblée, ce sembloit, pour l'accuser, que, aussi pareillement, il en fut faict une autre où elle peust librement et franchement respondre (pour défendre) son droict et son honneur, voire mesme pour le desir qu'elle avoit de faire apparoistre son innocence ; que, n'y ayant autre moyen, elle se submettoit de se deffendre par telles gens ; par telz moyens et de mesme façon dont ils avoient usé en son endroit, ce que l'on ne luy pouvoit reffuser, et que ses precedents traictés et protestations, demandes et responses soient fidellement reduictes par escript, luy soient delivrées, comme aussi toutes leurs procedures et demandes pour respondre en temps et lieu, que, dès à présent, employant tousjours sa première protestation, elle en appelloit de tout ce qui s'estoit faict et qui se feroit à l'encontre d'elle et en demandoit acte.

Toutte cette matynée, les chiquaneurs se monstrèrent plus modestes, et Monsieur le trésorier respondit que c'estoit bien raison que Sa Majesté dit tout ce qu'il luy plairoit, et qu'elle pouvoit faire, et que ceulx qui avoient parlé le jour precedent, avoient faict sellon leurs charges et (ce) qu'il falloit ; que, pour congnoistre du faict, il estoit besoing de ouvrir toutes les raisons qui servoient à la cause, que, de ce qu'elle demandoit une autre assemblée pour respondre, qu'il y seroit pourvu, mais, quant à eulx, ils n'avoient charge ni commission de ce faire et qu'ils ne le pouvoient. Et, de là en hors, ledit tresorier les conduisoit par signes et les faisoit parler

et taire quand il vouloit, ou sellon qu'il luy sembloit bon.

Et delà pristes occasion de esperer qu'ils ne continueroient pas longuement, speciallement pour ce que la plupart des seigneurs estoient venus au conseil et assemblez tous bottez et quasy uns <sup>1</sup> avecq leurs habitz de cheval. Touthoys, nous estions en doutte de quelque sentence qu'ils deussent faire avant leurs partemens. Mais toutte la matynée ne fut employée à autre chose qu'en la lecture de quelques lettres, comme le jour precedent, et plus tost concernants l'inversion de la Reine (d'Angleterre) par les estrangiers et intelligences de Sa Majesté avec les princes chrestiens et sa dellivrance de prison ; de quoy il avoit (esté) par intervalles aussi quelquefois parlé le jour precedent.

Sur quoy, icy, reciteray tout ensemble ce que Sa Majesté avoit dit et ce quelle respondit, le matin, appartenant à propos : Que Sa Majesté estoit catholicque comme tant de foys elle avoit confessé, qu'elle avoit intelligence avecq les princes chrestiens, qu'elle ne lui avoit point prié de ce faire, mais qu'ils s'estoient offertz à elle pour la recevoir, et qu'elle, se voyant regettée et delaisée de tout autre support, ne pouvant moins faire que d'accepter le bien qui luy est porté, sachant bien que les Anglois avoient faict ligue à part, sans qu'on l'y eust voulu recevoir, ny laisser place pour y estre receu, encore qu'ils eussent compris son filz et laissé place pour le Roi de France, s'il y eust voulu entrer ; sy eulx avoient eu envye de la retirer de prison, qu'elle leurs en sçavoit bien gré, mais qu'elle ne sçavoit que les moyens par lesquelz ilz y vouloient proceder et qu'elle avoit les mains lyées, qu'elle ne pouvoit rien faire, bien marrie qu'elle n'avoit le moyen d'en sortir et de trouver quel-

---

1. Quelques-uns.

que bonne façon pour ce faire, et qu'elle avoit proposé les moyens tant de foys de quelque bon accord, voyre mesme avoir eu tant en recommandation l'utilité et profict du royaume, qu'elle s'estoit tant avancée en ses offres qu'elle avoit esté soubçonnée et mal voullue des princes chrestiens, et s'estoit mise en danger de l'excommunication, ayant plus faict et plus offert qu'elle n'estoit advouée, et ne s'estoit prevallu de benefice de catholicque, qu'elle s'estoit bien souvent soubzmise, par condition qu'ils parfinissent aussi de leur costé, ce qui avoit esté proposé et mis en avant, et que eulx, défailans de leur costé, ou ne la recepvant à ses offres et ne faisant accord, que aussy sa submission des offres estoit nulle, et qu'elle n'y estoit tenue, mais plus tost estoit tenu de se pourvoir comme elle pourroit, et prendre son mieulx, et appelloit Mr. Belles, Mr. Miellomer, Mr. d'Orstay, Sir de Ralph Sadler, et MM. du conseil à tesmoins, comme aussi elle eust voullu faire de Mr. Sommer, s'il estoit (present), tous lesquels avoient traicté de ses affaires ; que si elle les avoit assez souvent advertis de ce qu'il pouvoit advenir ; qu'elle n'estoit tenu à plus ; qu'elle leur avoit predict que, si aucune chose se faisoit, on chargerait le tout sur elle, mais que, prevoiant aussi cella, elle s'en est deschargée de bonne heure, affin que, en temps et lieu ; il leur en survinsse et que cella luy peult servir.

Et comme les chicaneurs lisoient et trouvoient estrange sa confession d'intelligences, Sa Majesté les fyt taire tout soudain, leurs disant que ce n'estoit pas leur mestier de parler des affaires des princes et qu'ils n'entendoient point que les princes avoient secrettes intelligences, et qu'il n'avoit jamais esté ny ne pouvoit aucunement estre.

Le tresorier luy dict qu'il ne la blasmoit d'en avoir eu et qu'il ne s'en vouloit mesler ; mais que, si un tel nom-

bre de gendarmes, (dont est) mention, fût entré dans le pays, ainsi comme le Roy d'Espagne, le Pape et Monsieur de Guyse avoient delliberé d'envoyer, quelle opinion elle eust eu d'eulx, si elle eust voullu respondre de la vye du Roy et de l'estat du pays, et si le pays n'estoit pas en danger de tomber entre les mains des estrangers :

Elle dit qu'elle ne sçavoit quelles estoient leurs intentions et qu'elle n'est tenue d'en respondre, mais qu'elle s'assuroit qu'ils eussent faict quelque chose pour elle, et que, s'ilz l'eussent voullu employer, elle eust peu, moyennant quelque bon accord, comme elle s'est offerte plusieurs foyz de faire, leurs disans qu'ils ne la debvoient pas ainsi rejetter, et que, sy la perdoient, qu'ils en recevroient plus de mal et dommaiges que de proffict, et qu'ils se mettoient en danger ; et, de tout ce qui estoit faict par les estrangers, qu'elle n'entendoit rien ny soubzhaittoit rien que sa dellivrance.

Luy fut dict que la mort de la Reyne et de ses principaux seigneurs et conseillers estoit conspirée ; qu'on avoit delliberé de mettre le feu à Charteley et tuer ses gardes ; qu'on debvoit entrer en Angleterre par tous les costez et havres du royaume ; que tous les catholicques se debvoient eslever ; qu'ils debvoient mettre Sa Majesté au lieu de la Reyne (d'Angleterre) ; qu'ils l'appelloient desjà leur Reyne et leur souveraine ; que le Pape avoit envoyé bulles pour dellivrer le royaume (de) l'illégitime usurpatrice du royaume ; que l'on faisoit prières publiques à Romme pour Sa Majesté, comme legitime Reyne ; que le Roy d'Espagne et le Pape fournissoient des vaisseaux, hommes et argent pour envahir le royaume ; que desjà il s'estoit faict quelque révolte en Hirlande et que leur maîtresse (l') avoit, par la grâce de Dieu, appaisée, et avoit eu la victoire de ses ennemys ; qu'en Escosse, en mesme temps, quelques-uns s'estoient eslevez ; que

le complot estoit de prendre le roy d'Escosse et le mettre entre les mains des estrangers et catholicques, pour, puis apprés, en disposer, mais qu'il s'en estoit dellivré ; que Sa Majesté avoit offert son droit au roy d'Espagne. De toutes lesquelles choses il prétendoit feust consentante par les lettres qu'ils avoient trouvées et leues publiquement, contenant ce que dessus, adressans à Mandosse, ambassadeur d'Espagne en France, et à Milord Paget qui estoit en Espagne, à l'ambassadeur de France qui estoit à Londres et quelques autres.

(Sa Majesté) respond, comme dessus, qu'elle ne sçayt rien d'aucun meurtre ny attemptat à l'encontre de personne, de conspiration ny invasion du royaume ; qu'elle avoit desjà dict qu'elle lui avoit advertis qu'ils se donnassent de garde qu'on ne fist quelqu'entreprise ; qu'elle sçavoit bien qu'il s'y faisoit, mais qu'elle ne sçavoit quelle elle estoit, et qu'on luy avoit tousjours cellé, sachant bien qu'elle n'y consentiroit pas et aussi de crainte de luy faire tort ; qu'ils se pouvoient estre aydés de son nom pour auctoriser leur faict et le rendre plus fort, mais qu'il ne se trouvoit ny lettre escripte de sa main, ny signée, ny personne qui en ayt veu ou receu, ou qui ayt communiqué ou parlé avecq elle ; et tant s'en faut qu'elle y pensast. Mesmes que on sçavoit bien qu'elle, estant en son royaume, elle n'avoit jamais ny faict, promis, ny inquisté aucun de la relligion, taschant toujours de gagner par douceur et clemence, dont elle avoit trop usé, en avoit esté blasmée, et avoit esté cause de sa ruyne, ses subjectz devenans orgueilleux et superbes et abusans du bon traitement qu'elle leur faisoit, et se sont plaintz que, deppuis, ilz n'avoient esté si bien qu'ilz estoient soubz son gouvernement très bon ; qu'ils furent entre les mains d'un traître et tiran, (le) comte de Morton, qui les avoit tirannisés jusques au bout, comme ilz avoient abusé du bien receu, duquel ilz



ne s'estoient contentez, et encore, depuis la mort dudit comte, n'ont eu que guerres de mieulx, ayant quasi esté tousjours soubz la subjection des Anglois et d'autres qui ont esté traîtres à leur patrie; que, de tout ce que les princes estrangers avoient fait ou entrepris, qu'elle s'en lavoit les mains et n'avoit eu respondu.

Quant à Charteley, (Sa Majesté) dict qu'elle n'avoit point entendu parler de cette entreprise de feu, mais qu'on luy avoit promis de la délivrer, et advouoit que, si les princes estrangers faisoient quelque assemblée, que c'estoit pour l'oster hors de prison, de laquelle ne pouvoit sortir; qu'ils mettent gens en armes pour la re(cc)voir, deffendre et conduire, et que, si les catholiques s'estoient offertz de prester ayde et support en ceste affaire, c'est pour leurs interetz, estant sy mechamment traictés, vexés et affligés en ce royaume qu'ils estoient tombez en desesper, aymant aultant mourir que vivre plus longuement en la persecution ou ilz estoient; mais qu'elle ne le sçavoit pas; qu'on avançoit rien ny de les affliger ny elle mesme; qu'elle n'estoit qu'une personne. que quand elle sera morte, qui ny les catholiques ny les princes estrangers ne cesseront pour cella, s'ils ne cessent aussi de les persecuter davantage.

Pour le regard de prendre la place de la Reyne, les lettres qu'ils avoient leues en ceste assemblée la justifiant aisés de ce, et sont pour elle (sy les veulhent advouer) servir, esquelles elle déclare expressement qu'elle ne desire ny honneur ny royaulme, et n'aspirè auculnement qu'on n'entrepreigne rien pour son regard, et qu'elle ne s'y soucyoit point, mais pour les catholiques et pour la querelle de Dieu; qu'elle desiroit la delivrance d'iceulx et la deffense d'icelle; qu'ils ne prenoient pas garde que ce qu'ils luy reprochoient estoit sa justification et preuve du contraire de ce qu'ilz veullent mettre à sens, comme ils avoient veu par les lettres; qu'il luy semble

qu'il se trompe bien fort, d'aautant que, s'il est ainsy qu'elle eust voullu quitter son droit au Roy d'Espagne, il est trop évident qu'elle ne le poursuit pas pour elle et ne pretend d'estre Reyne de son siège pour s'y mettre en sa place, et qu'enfin ils trouveroient que Sa Majesté n'a autre intention que la reduction de la relligion, la delivrance d'elle et des catholicques affligez, pour laquelle elle est preste de respandre son sang, comme elle avoit dict plusieurs foyz, et s'estymeroit bien heureuse si Dieu luy faisoit la grâce de souffrir et endurer la mort pour son saint nom et la deffence de sa querelle, qu'elle ne pouvoit empescher ses amys de lui donner telles lettres que bon leur semblera ; (qu') ilz scavent bien en leur conscience ce qu'ils font ; que, s'ilz parlent comme ilz desirent, sçachant qu'elle est catholicque et desirant d'estre dellivrée, elle ne les peut blasmer et n'est pas en elle de les garder de cella, d'aautant que, s'y elle leurs desire bien et qu'elle soit de leur relligion, elle ne leurs doit deffendre de souhaitter ce qu'ilz pensent leurs debvoir faire bien, ou leurs oster tout leur espoir et discouraiger ; encore qu'elle mesme ne le souhaitast pas, comme elle a promis, elle ne peut moings que les laisser en ceste esperance, ce qu'elle est tenue de desirer catholicque et seroit meschante si elle ne le faisoit ; mais qu'il ne se treuvera pas que, ny en ses lettres et pappiers, ny en aucune conference en commung, ny de bouche, ny par escript, qu'elle ayt prins ce tiltre, ny qu'elle s'en soyt aydée ou prévallue ; que ce n'est pas à elle de reformer le Pape ; qu'il sçavoit trop mieulx que c'est qu'il faisoit qu'elle ; le remercyoit et tout le peuple chrétien, toutte nation et assemblée catholicque, des prieres qu'on faisoit journellement pour elle, et desire et le voudroit prier de continuer que, en toutes leurs congregations pitoiables, messes et oraisons, ilz ayent memoire d'elle, qu'elle, estant du nombre des fidelles, elle

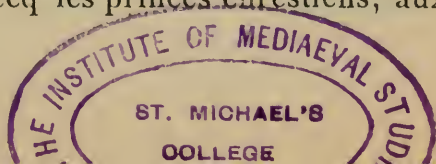
espere aussi d'avoir part à toutes les œuvres meritoires et prieres qui se font en l'Eglise pour tous catholicques, deppuis qu'elle n'a eu ce bien de y assister elle-mesme et en estant privée.

Que, quant à la bulle, elle s'estoit offerte d'empescher l'exécution et moienner qu'il ne s'en fit rien.

Sur quoy le tresorier luy demanda sy elle avoit bien tant de puissance de ce faire, mais qu'ilz ne s'en soucyoient pas en Angleterre et qu'ilz ne faisoient pas compte du Pape ny de semblable.

Respond sa Majesté qu'ils cessassent de persecuter les catholicques et qu'elle se faisoit fort d'apaiser beaucoup de troubles, ausquelz ilz estoient en danger de tomber. Soustint le tresorier que personne n'avoit esté puny des catholicques pour la relligion.

A quoi replicqua Sa Majesté que, tous les jours, (ils) estoient en tous lieux bannys et (exilez), fugitifz et errans deça et della pour se cacher, et les prisons d'Angleterre en estoient toutes pleynes, et, enfin, on leurs faisoit croire qu'ils estoient coupables de trahison, (les uns) ne voullant servir ou faire les injonctions de la Reyne qui sont contraires et repugnans à leur relligion, les autres pour ce qu'ilz ne veullent pas reconnoistre la Reyne pour chef de l'Eglise, ainsi qu'on(t) esté exclus ung compagnon et infinis autres, et considerent de rechef (*mot illisible*) pour les faire mourir; comme aussi elle vit (tout ce) qu'ils pretendoient faire en son endroit, luy imposans des choses qui ne sont pas, pour la mener à point qu'ilz lui voullotent faire confuser des choses qui ne sont pas à propos, pour tirer consequence, ce à quoy ilz pretendent, qu'il n'est besoing de l'inquieter davantaige de la lecture de ces lettres et affaires et qu'elle n'en respondra pas davantaige; qu'ilz perdent leur temps; qu'elle n'est tenue de leur rendre compte de ses affaires et des intelligences qu'elle a avecq les princes chrestiens, aux-



quels elle ne peut contredire, estant conjointe avec eulx, et r(eçue) en leurs (protections).

Luy fut dict que s'il plaisoit à Sa Majesté, elle se pouvoit aller ; qu'ils demeureroient pour parachever sans elle.

(Sa Majesté respond) que, quant à elle, se protestoit fidelle et humble servante de Dieu, preste et appareillée d'obeyr à ses commandemens et à son Eglise catholique, apostolique et romaine à laquelle il n'appartenoit pas de resister et blasmer chose qu'elle fist, sachant bien qu'elle estoit gouvernée du Saint-Esprit, ainsy que Dieu lui avoit promis ; que, si elle luy donnoit le titre de Reyne, qu'il ne falloit pas qu'on l'accusast, qu'on la poursuivyt, puisque ce n'estoit pas elle qui le prenoit, mais que c'estoit toute l'Eglise catholique et tous les princes chrestiens qui le luy donnoient et estimoient légitime, et sçavoient qu'il estoit en son endroit ; et en sorte que eulx mesmes donnoient à congnoistre et entendre à ung chascun (manifestement) le droit qu'elle a, le voullant cacher et rejeter, et faisant des statuts, jugemens et loix à l'encontre d'elles, monstroient bien qu'ils sentoient en leurs cœurs et consciences que c'est qu'elle pourroit dire et pretendre, et que leur intention n'est autre et toutes les actions ne tendent à autre fin que de l'un (de) posseder comme catholique ; mais qu'ils pourroient cesser ; qu'elle leur a assez fait paroistre qu'elle ne s'en soucy point pour elle, mais qu'elle ne veult pas le faire perdre à ceulx à qui il appartient après elle ; (que) les troubles d'Irlande faisoient assez paroistre que ce n'est point à ceste intention qu'ils veulent luy imposer pourquoy ilz se sont revoltez ; qu'on sçavoit bien qu'ils sont subjectz à cella et que la Reyne n'a jamais encore esté paisible en ce pays là et que tant s'en fault qu'ils la voullussent pour Reyne ; que d'Irlande estoit sorty un certain livre faict d'une partye des

catholiques par lequel ils desiroient que le droict de la couronne fust transporté en ung autre qu'à elle, d'autant qu'ils n'avoient pas beaucoup d'esperance que je puisse sortir de prison, et que j'estois desjà hors de aage, malladive et en danger de ne vivre longuement.

Quant à son filz, qu'il estoit à elle et à la Reyne, et qu'elle en feroit ce que bon luy sembleroit; qu'ils n'avoient que faire de s'en mesler, bien marrie qu'ils en prenoient tant de soin d'avoir faict une ligue avecq luy, separé le filz d'avecq la mere et le soustenir et deffendre à l'encontre d'elle, et l'entretenir soubz le gouvernement de jeunes gens, comme un Gray, qui s'est traitreusement comporté à l'endroit d'un chacun et autres aussi mal experimentés au gouvernement d'un royaume les ungs que les autres, luy fournissent argent et le fere son pensionnaire, et l'estymoit mal advisé de se laisser ainsi aller à la devotion de ses ennemys, à l'apetit de quelque peu d'argent qu'il peut recepvoir.

Respondit le tresorier qu'il n'estoit point pensionnaire, mais que sa maitresse lui avoit administré quelque argent pour faire ses affaires, qu'il n'avoit pas beaucoup d'argent, et estoit pour le retirer hors de debtes esquelles il estoit engaigé. (Il) soustint contre Sa Majesté qu'il n'estoit point mention du Roy de France en la ligne; que son filz avoit bien faict de se mettre en amytié, qu'ils l'avoient toujours deffendu et que leur Reyne l'aymoit, et qu'ils ne l'avoient point separé d'avecq eux, et qu'ils ne desiroient autre chose qu'ils feussent tous deux en bonne amytié, et que c'estoit chose très raisonnable.

Sa Majesté dict qu'elle sçavoit bien ce que en estoit. Quant au Roy d'Espagne, elle dict qu'elle (l') aymoit pour beaucoup de respect, et que, à dire la vérité, elle n'avoit trouvé personne qui luy avoit montré sy bonne volonté que luy, et qu'il l'avoit souvent aydée et secourue

en ses necessitez et affaires, et qu'elle estoit plus tenue à luy que à quelque autre que ce soit.

Fut aussi quelques propos des Jésuites qui avoient esté en Ecosse pour troubler l'estat et la religion, d'un docteur Loys et autres qu'ils appelloient traitres, avecq lesquelz Sa Majesté avoit intelligence, et qu'elle l'appelloit Pere Reverend et qu'il la professoit sa souveraine.

(Sa Majesté) dict que les Jesuites faisoient leur estat quand ilz preschoient et travailloient pour remettre l'Eglise catholicque et reduire les devoyans à la vraie religion, conseiller et asseurer les chrestiens affligez; que c'estoit leur charge et qu'elle les estimoit gens de bien de s'exposer ainsy au danger de leur vye, laquelle ilz n'espargnoient pas pour l'honneur de Dieu et augmenter son église, et qu'il y en avoit en son royaume assez. Et fut touché quelques mots de Monsieur de la Rue, mais (Sa Majesté dict) qu'elle n'approuvoit pas beaucoup de choses d'eulx), (qu'ils se mesloient trop speciallement d'affaires d'estat et qu'elle en avoit eu querelle avecq ung, et estoit mal content d'elle pour cella.

Le tresorier lui demandoit sy ce n'estoit point le dict de la Rue.

(Sa Majesté dict) quant au docteur Loys, qu'elle ne le congnoissoit aucunement, synon qu'elle entendoit que c'estoit ung homme de bien fort zellateur à sa religion, très docte et très sçavant, et qui estoit ung des supportz de l'Eglise; que c'estoit son debvoir de luy rendre l'honneur qui luy appartient et qu'elle n'estoit pas pour trouver faulte en ung sy grand personnaige.

Et comme, de propos en autre, on trouvoit faulte que Sa Majesté eust gens appointez aux autres royaumes, deppendans d'elle, leur dict enfin que la Reyne d'Angleterre avoit bien deux cardinaux à la cour de Rome qui estoient ses pensionnaires (d'elle) qui professoit une religion contre celle du Pape, pourquoy, elle qui estoit

Reyne et catholique et de mesme relligion qu'eux, n'en auroit-elle pas ?

Luy respondit toute l'assistance, se soulevant avecq luy : qu'elle en sçavoit beaucoup et qu'elle avoit bien des intelligences.

Ainsi toute la matinée fut employée en ce propos et lecture, et atant Sa Majesté pour s'en retourner proteste qu'elle estoit preste et appareillée pour faire plaisir et service à la Reyne sa bonne sœur et de s'employer pour elle et pour le royaume, en tout ce qu'elle pourroit pour la conservation de l'un et de l'autre qu'elle aymoît, qu'elle protestoit que, pour tout ce qui avoit esté faict, elle ne vouloit mal à personne de la compaignye, leur pardonnoit tout ce qu'ils avoient faict ou dit à l'encontre d'elle, et qu'il n'y en avoit pas ung en toute la compaignye auquel elle (ne) desirast bien et (ne) voullust faire plaisir. Et, en partie, devant deux ou trois seigneurs, explicque quelque part de ce qu'elle avoit touché de la passion de ses secretaïres, et eust quelque propos avecq Walsingham en particulier, lequel ne monstra pas beaucoup sa memoire de ce que Sa Majesté luy dit ; et, enfin, (elle) luy dict que sa cause estoit en la main de Dieu.

Et (Sa Majesté), pour gratiffier aux chicaneurs, en passant, se retourna vers eulx, et d'un bon visaige, dict : « Messires, vous vous estes comportez assez revesches de votre charge et m'avez traictée assez rudement pour une personne qui n'est pas beaucoup apprinse ou savante aux lois de la chicannerie, mais Dieu le vous pardonne et me garde d'avoir affaire à vous tous.

(Eulx), se tournans, se soubzrioient entre eulx, comme fit Sa Majesté.

A l'instant, tous s'en retournerent et ne vindrent plus en la maison, et demurerent la pluspart d'entre eulx à environ dans leurs maisons qu'ils avoient en grand

nombre, quasy chascun d'eulx, comme ung lieu sain et plaisant, pour habiter, jusques au samedi vingt neuvesme octobre, qu'on dict qu'ils retournerent à Londres pour assister au parlement qui se commençoit. Et le sieur Amyas, l'après diner, envoya le double de la protestation à Sa Majesté, ainsi que dessus est dict.

Après leur departement, le Sr. Amyas ne traicta la Reyne que courtoisement ; luy fit fournir le reste de ce qui estoit besoing pour s'accommoder en son logis ; luy augmenta icelluy de la mesme salle qui avoit servy à l'examination susdite. et ne luy tint aulcun propos que de bonne façon, plus tost courtois et aimables que aultrement.

Et Sa Majesté, tout ce temps, tant s'en fault qu'elle fust troublée et esmue de ce qui avoit passé en aulcune sorte, que je ne l'avoys veue sy joyeuse ny à son ayse plus continuellement deppuis sept ans auparavant, ne parlant autre chose que de propos recreatifz, speciallement de donner son oppynion des choses escriptes es cronicques d'Angleterre, à la lecture desquelles elle passoit une bonne partye du jour, et, après, en devisant entre ses gens familierement et tout joyeusement, sans aulcune apparence de tristesse, avecq ung bon visaige, voire meilleur qu'auparavant son trouble. Et, s'il advenoit de parler de ce qui avoit esté faict en icelluy, ne s'en esmouvoit non plus que d'un autre propos ; elle mesme, assurement, continuoit le propos et donnoit son oppynion et faisoit l'evenement pire que nous autres mesmes, sans touttefois qu'il semblast que l'affaire luy touchast en rien, ny s'en esmouvoir le moins du monde. Et, enfin, sa resolution estoit qu'elle ne craignoit de mourir pour sa bonne querelle. Et s'il advenoit qu'on luy dict que jamais on (ne) le feroit mourir, (elle) disoit tres bien qu'elle sçavoit (ce) qui s'en feroit. Et, comme elle voyoit bien qu'ils proceddoient pour venir à ce point



et qu'elle congnoissoit leurs proceddures et façons de faire, (elle) employa mesme, de sa bonne volonté et sans y estre invitée, que, ce jamais elle n'avoit faict auparavant, cinq ou six jours à prendre medecine pour prevoir aux accidents de sa malladye qui avoit accoustumé de survenir au commencement de l'hiver, où elle se comporta allegrement et d'aussi bon cœur que jamais elle avoit faict. Et elle mesme s'efforçoyt en sa complexion, mal apte à prendre medecine, foible et debile pour la longueur du mal et de tout son pouvoir, et faire que les remedes luy profitassent.

Le jour de la Toussaint, après disner, le sieur Amyas print occasion de venir voyre la dite salle qu'il avoit faict de nouveau dresser et fermer pour tous advenemens, pour la sureté de Sa Majesté et pour sa commodité. Et, comme ne se voullant retourner de sy près de Sa Majesté, sans la visiter, attendit que Sa Majesté eust achevé sa priere, et puis demanda courtoisement de voyr la Reyne, avecq laquelle il devisa fort courtoisement une bonne espace de temps, comme s'il n'avoit rien à luy dire et ne sçavoit de quoy l'entretenir. Et, tombans de propos en autre, la Reyne luy disant qu'elle s'estoit mieulx portée depuis son partement de Chartelli et depuis ses troubles que auparavant et se sentoit mieulx disposée, (il) print occasion d'entrer en propos et luy dict qu'il ne s'émerveilloit pas seulement, luy qui avoit quelque peu veu et congneu de sa disposition auparavant et estoit aulcunement accointé de son mal et du cours d'icelluy, mais aussi que tout le monde en estoit etrangement estonné, veu le trouble auquel elle estoit qui est tel et sy grand et de si grande conséquence que jamais estoit advenu à personne vivante d'avoir esté chargée d'un faict sy horrible et odieux qu'il n'estoit pas possible de plus, auquel il estoit question de la mort de la Reyne, du meurtre des principaux, de rebellion et invasion du royaume,

touttes lesquelles choses avoient esté si bien examinées et enquisés et si bien esclairez, que les seigneurs ne doubtoient plus et estoient assurés de la vérité, et que personne ne vouloit croire qu'elle fust en si bonne disposition, ne luy mesme, s'il ne la voyoit pas.

Sa Majesté respond (qu'elle) n'a point d'occasion d'estre disposée ou troublée ; qu'elle sçavoit bien en sa conscience ce qu'elle avoit faict et qu'elle avoit desjà respondu à tous ; que Dieu (et) elle sçavoit(en)t bien qu'elle n'avoit attempté ne consenty de tuer ny meurtrir personne, et que sa conscience estoit libre et nette de toute (connivence) en cest endroit, et, estant innocente, elle avoit occasion plustost de se resjouyr que de se fascher ou de s'attrister, ayant sa confiance en Dieu, protecteur des gens de bien et innocens ; qu'il y en avoit eu de sa quallité qui avoient esté en trouble telle qu'elle est ; qu'elle avoit desjà eu beaucoup puisqu'il plaisait à Dieu, elle en estoit sortye jusques icy, Dieu l'ayant toujours secourue et aydée ; qu'elle ne s'ensoucyoit plus, toute preste d'endurer la mort quand il luy plaira ; qu'elle avoit esté née en troubles et que la Reyne sa mère l'avoit eslevée en troubles et avoit eu beaucoup de peynes à l'eslever, et enfin fut contraincte de l'envoyer en France, où elle ne jouyt pas long temps du bien qu'elle avoit obtenu, le Roy son mary venant à mourir. Et ramenée qu'elle fut en son pays, fut quasy tousjours troublée et n'a point esté sans (troubles) deppuis qu'elle est en ce païs ; qu'il ne luy proffiteroit de rien de s'en affliger davan-taige.

(Le Sr. Amyas) lui dict que c'estoit ung grand contentement à une personne d'avoir une conscience nette et deschargée, et que Dieu estoit tesmoing entre elle, mais qu'une conscience feincte et dissimulée estoit une mauvaise chose ; qu'il falloit mieulx confesser et faire repentance devant Dieu et les hommes, sy elle estoit coupable,

comme asseurement il estoit trop clair et évident, l'affaire ayant esté sy bien elucidée en sa presence mesme qu'elle ne le pouvoit nyer.

Sa Majesté respond que de ses offenses et pechez elle s'en repentoit ; qu'elle estoit femme, et, humaynement, comme nous offensons tous nostre Dieu, et n'y a personne qui puisse dire qu'il soit juste ou sans péché, elle avoit offensé Dieu et luy en demandoit pardon en faisant repentance, mais qu'elle ne sçavoit à qui elle se peust et deust confesser en estat qu'elle estoit. Et, interrompant son propos, (Sa Majesté) dict que : « A Dieu ne desplaise que je demande que vous fassiez confesser à moy ; mais, du faict dont estoit question, qu'elle ne s'en confesseroit point, et qu'il le sçavoit bien qu'il n'en estoit pas coupable ; qu'on luy faisoit arriver tout ce que l'on voudroit, ayant desjà premedité de longue main ce qu'ils prétendoient faire ; que, pour ce qu'elle estoit catholique, ilz la voullotent mettre au rang des autres ; qu'elle estoit toutte resolute et appareillée de mourir pour la relligion et qu'elle ne demandoit pas mieulx ; qu'elle s'estymoit bien heureuse de souffrir et endurer pour le nom de Dieu, comme ont faict beaucoup de saintz personnaiges et martires, en souvenance de ce que, recitant en ses prières et lecture d'un sermon, elle venoit de lire de ceulx qui ont souffert pour le nom de Dieu, desquels nous celebrons aujourd'huy la feste, non pas qu'elle s'estime digne de se sentir de la grâce de Dieu.

(Le Sr. Amyas) luy respond qu'il n'est pas question de relligion en son faict et qu'il n'en est aucune mention, et qu'il est question de meurtre et rebellion et invasion, et que, estant coupable, elle ne debvoit ny ne pouvoit (nier), et, quant à elle, seroit... elle mesme et qu'elle eust commis ung si horrible faict, que ny elle, ny la plus grande partye du royaulme n'en pourroit estre excusée, ny mesme tous les catholicques du royaulme ; s'ilz

avoient consenty à ce, qu'il jugeoit qu'ilz estoient dignes d'estre punys.

Sa Majesté dict que ce n'estoit autre chose, mais qu'il falloit bien trouver quelque autre couverture et occasion pour la rendre à ce point qu'elle voyoit bien qu'ilz l'avoient conduite, mais qu'elle n'en feroit pas pire chere pour cella ; qu'ilz ne (l') espargnassent pas.

(Le Sr. Amyas) repetta instamment que ce n'estoit pour la religion et que personne n'avoit encore esté puny pour la religion ; que, quant à luy, il ne sçavoit rien de ce que les seigneurs avoient faict, mais qu'ilz avoient trouvé le faict sy clair et évident qu'on disoit qu'ilz avoient donné sentence, mais qu'il ne (le) sçavoit pas ; qu'aucuns avoient oppinyon qu'ilz l'avoient faict, mais qu'il n'en avoit rien d'assuré, ny entendu autre chose que par ouy dire ; et la remettoit tousjours à confusion.

Sa Majesté respond comme dessus et qu'elle sçavoit qu'ilz l'avoient condampnée avant que venir icy par les formalitez, et que ce qu'ils avoient icy n'estoit que pour garder et observer quelques formalitez pour faire apparostre l'effect vraysemblable, affin de parvenir à leurs prétentions, auxquelles elle n'estoit tenue d'acquiescer ny de se soubzmettre ; qu'elle ne faisoit pas compte de ce qu'ilz avoient faict sans plus que de rien ; qu'il estoit bien aisé aux brigans et larrons, là où ilz se trouvoient les plus fortz, d'efforcer les passans et ceulx qui suivent leur chemyn ; que eulx, la tenant en prison, il estoit fort aisé de l'affliger et de la faire mourir et disposer d'elle à leur plaisir et volonté, ayant la force pour eulx, elle estant toute seulle, foyble et imbecille ; qu'elle desiroit qu'un chascun sceust et congneust comme ses affaires se manyoient et se manyent.

(Le Sr. Amyas) luy replicqua de rechef qu'elle estoit bien marrye que chascun le sceust et qu'une telle

entreprinse n'estoit pas à celler ny taire, mais qu'il n'avoit esté donné sentence ny jugement avant la venue des seigneurs.

Sa Majesté respond qu'elle ne demandoit autre chose, affin que tous princes chrestiens et estrangers puissent estre tesmoins de tout et fussent jugés de tout (ce) qu'on luy avoit faict, non pas pour elle, mais à la confusion de tous ses ennemys, et de (ceux de) l'Eglise catholique ; qu'ilz n'avoient cessé de tourmenter les pauvres catholiques et mettoient toutes leurs estudes à cella, s'aydant de ceste couverture qu'ilz estoient traistres, ne voullant recongnoistre la Reyne d'Angleterre pour chef suprême de l'Eglise ; que, quant à elle, comme elle avoit dict en pleine assemblée, elle ne recongnoissoit chef de l'Eglise autre que le Pape, auquel estoit commis le reglement d'icelle par le consentement de toute l'Eglise deument assemblée.

Il insista fermement que la Reyne ne prenoit ce tiltre d'estre supreme chef de l'Eglise, et que à Dieu ne plaise qu'il y eust autre supreme chef que Jesus-Christ, et qu'il ne recognoissoit point d'aultre.

Replicqua sa Majesté que ce a esté le poinct seul sur lequel l'exclusion des catholiques avoit esté fondée, qu'elle se estimoit, comme il disoit, telle chose qui estoit si commune et si vraye qu'à l'exemple du roy Henry huictiesme, le tiltre luy avoit esté donné ; qu'il pouvoit penser que les calvinistes, qui sont les plus reformez, n'approuvoient pas cella ; mais ceulx qui suivirent la religion de la Reyne, qui sont des lutériens et inventeurs d'icelle, tiennent coupables de (haute) trahison ou de lèze-majesté tous ceux qui estiment du contraire, et que non seulement on en a jugé coupables ceulx qui ne la recongnoissent telle ou qui la désavouent par parolles et de faict, mais encore avoient esté forcez de dire ce qu'ilz en pensoient en leur conscience, et, sur leurs res-

ponses, condampnés à mort, et que, sy elle la (reine d'Angleterre) ne vouloit accepter ce tiltre, qu'ellesçavoit bien qu'on lui donnoit, et que celluy estoit coupable qui ne le faisoit.

(Le Sr. Amyas), respond qu'elle ne le pouvoit, ny on luy donnoit, faisant signe d'admiration, comme dessus, mais autres et puritains qu'on appelle et autres la tenoient pour chef et gouverneur, au dessous de Dieu, des choses ecclésiastiques et temporelles en Angleterre, comme il estoit raison qu'elle feust, mais non pas supreme chef de l'Eglise, et qu'il n'y avoit que Jesus-Christ.

Sa Majesté dict que c'estoit manteau blanc ou blanc manteau, mais qu'enfin estoit tout ung, quelque coulleur qu'ils luy en baillassent, et, quant au reste, elle ne faisoit pas cas de leurs sentences, et qu'il n'avoit que faire de y procedder de ceste façon ; qu'elle sçavoit qu'il n'estoit pas si jeune qu'il voulust avancer tel propos sans avoir cherché en estre advoué.

Touttefois il feyt semblant de n'en avoir point et l'asseuroit le mieulx qu'il pouvoit.

Et, au partir, par quelques conjectures, (eusmes) opinyon qu'il estoit allé escrire à la cour la response de Sa Majesté, laquelle ne changea en rien ny de visaige ny de contenance, propos ny actions, ny ne s'esmut en chose que ce soit plus que de coustume ; et, devisant de ce, disoit qu'elle mourroit plus tost de mille tourmens, que de se confesser digne de grâce, qu'elle voyoit bien qu'on luy vouloit offrir et presenter, quelques jours après, de la part de la Reyne, comme se voullant reserver ceste autoritté pour la tenir tousjours plus bas et la rendre subjecte, inhabille et incapable du droit du royaume.

(Elle) nous repetta ce qu'elle leurs avoit dict plusieurs foyes qu'il y en avoit eu beaucoup d'autres en Angleterre qu'ils avoient fait mourrir, princes, roys et grandz sei-

gneurs ; comme aussi, quelques jours auparavant, Sa Majesté avoit dict au Sr. Amyas que l'Angleterre estoit la plus sanguinolante entre toutes les nations, et qu'ilz estoient tous accoustumez de tous temps de mettre à mort leurs roys et de les disposer sellon leurs oppynions et volonté. A quoy respondant (le Sr. Amyas), que c'estoit la nation de toutes le moins addonnée à cella, luy dict (Sa Majesté) que leurs cronicques en estoient toutes pleines <sup>1</sup>.

Le (13 novembre), M. Dreu Drewery, chevalier, et qui se dict agent de la Reyne (d'Angleterre), vint en la place de milord Standelaing, lequel s'en alla le lendemain. Le vendredy xviii novembre, milord Bohhert <sup>2</sup>, conseiller du privé conseil, le fils duquel a espouzé la fille du feu duc de Norfolk, et qui estoit hoste de Monsieur de Man- nester à Londres, avecq M. Belle, secretaire, qui avoit esté d'autres foyz à Sheffield, depuis que nous sommes en ce païs, pour traicter avecq Sa Majesté, vinrent sur les sept heures de nuict, avec le chastellain, parler au Sr. Amyas, puis retournèrent coucher à la ville.

Le lendemain, samedy dixiesme, après avoir demandé à parler à Sa Majesté, de la part de la Reyne (d'Angleterre), vindrent, l'après-disner, avecq le Sr. Amyas et le Sr. Drury en sa chambre. Ledict sieur Bohhart <sup>3</sup> dict qu'il y avoit un messaiger de la part de Sa Majesté (la Reyne d'Angleterre), pour parler à elle, s'il luy plaisoit de l'ouyr, et qu'elle, sur les occurrences qui avoient esté par le passé, avoit envoyé le dict Sr. Bealle et luy pour luy faire entendre que, après qu'elle eust esté informée de quelques rebellions en son royaume, qui estoient contre sa personne et son estat, dont Sa Majesté

---

1. Paulet à Walsingham, 24 octobre. *The Letters Book of Amyas Paulet*, p. 300-302.

2. Buckhurst.

3. Buckhurst.

estoit accusée, congnoissant sa quallité, et qu'elle estoit avecq ung extresme regret en son cœur de ce qui luy estoit advenu d'une telle chose, avoit esté soigneuse de donner ordre que le faict feust esclaircy le plus honorablement qu'il se pourroit faire, et, pour ce, avoit envoyé des plus honorables et grandz seigneurs de son royaume pour s'enquerir du faict devant Sa Majesté, et que iceulx ayant ouy les preuves et depositions tant de ses secretaires mesmes, lesquelz avoient, deppuis, devant lesdits seigneurs, confirmé, juré et signé leurs depositions, et d'autres qui avoient esté examinez pour ce, par lettres et chiffres qui luy avoient esté leus en sa presence et qu'elle n'a pas desnyé, avoient rapporté au parlement que Sa Majesté n'estoit pas seulement consentante d'un cas si horrible, mais aussi qu'elle estoit l'auteur et l'inventeur d'icellui, et qu'elle, estant en ce pays sous la protection de la Reyne (d'Angleterre) et des loix, elle estoit aussi subjecte à icelles par les loix du pays ; après avoir delli-béré de ce audit parlement, icellui avoit donné sentence de mort à l'encontre d'elle, et qu'il avoit laissé sa maîtresse qui n'avoit pas encore résolu. Mais affin qu'elle ne fust reprinse au despourveu, qu'il y avoit tel ferment au parlement et qu'elle estoit tant importunée de ses Estatz, (que) il estoit impossible qu'elle ne consentist à iceulx remonstrans que, deppuis que Sa Majesté la (Reyne d'Escosse) est en ce país, il y avoit continuellement eu quelque trouble en ce royaume, de sorte que la personne de la Reyne (d'Angleterre) ny l'estat ny la relligion n'estoit en seuretté. Ils disoient tous, et pour la seuretté de sa personne, pour la conservation du royaume et pour l'entretienement de la relligion, qu'il falloit que l'une ou l'autre mourust, et qu'il estoit impossible qu'elles puissent toutes deux vivre ensemble. Et, pour ce, que M. Beale et luy luy avoient esté envoyez pour l'advertir de se préparer à la mort, affin qu'elle ne fust prinse au



despourveu, et qu'ils luy envoyeroient un evesque de Peterbron<sup>1</sup> ou un doyen de... pour la consoler, qui estoient hommes de sçavoir et d'entendement ; cependant qu'elle pensist à sa conscience et qu'elle recongneust sa faulte et en fit repentance et satisfaction devant Dieu et devant les hommes, et que, si elle sçavoit quelque chose davantaige que cette conspiration, oultre ce qui estoit desjà venu en evidence et prévu, qu'elle en deschargeast sa conscience, comme elle estoit tenue par charitté chrestienne, estant proche parente, comme elle mesme diroit, de la Reyne (d'Angleterre), à laquelle (elle le debvoit) pour les biens et faveurs qu'elle avoit reçus d'elle ; et que s'il y avoit vu qu'elle seust aucuns qui fussent coupables de ce faict, qu'elle (le) leur declarast avant que mourir, et que tel estoit son devoir.

Sa Majesté leurs dict qu'elle (n'attendoit) pas autre chose d'eulx et qu'ils estoient assez accoustumez de proceder de mesme à l'endroit de ceulx de sa quallité et emulx qui estoient parens ou proches de la couronne, et ne laisser jamais vivre ceulx qui y pouvoient aspirer, et que de long temps, elle sçavoit bien que, à la fin, ilz la meneroient là ; qu'elle avoit aymé la Reyne et le pays ; qu'elle avoit faict tout ce qu'elle avoit peu pour la conservation de l'un et de l'autre ; qu'elle avoit faict des offres assez qui servoient de confirmation de ce ; (que) M. Baisle, qui estoit présent, en pourroit tesmoigner. Et, comme dessus, (elle) regretta beaucoup en particullier de ce qui avoit (esté) passé sur cecy ; qu'elle ne craignoit pas la mort et qu'elle y estoit toute résolue, et que de bon cœur elle l'endureroit ; qu'elle n'avoit esté autheur nullement de conspiration quelconque pour nuyre à la personne de la Reyne ; qu'on luy avoit offert par plusieurs foyz sa dellivrance, à quoy, pour n'y avoir voullu

---

1. Peterborough.

consentir, avoir esté blasmée et menacée d'estre laissée et qu'on ne se mesleroit plus de ses affaires. Pour à quoy obvier, elle avoit tasché sa dellivrance par bonne <sup>1</sup>, à son grand desavantage ; enfin, qu'estant reffusée d'un costé et pressée de l'autre, (elle) s'estoit jettée entre les mains de ses amys et avoit prins party avecq les princes chrestiens et catholicques, non pour ambition, aspirant à quelque plus grand estat, comme elle leurs avoit protesté et comme les Anglais mesmes en peuvent tesmoigner par les pappiers qu'ils ont par devers eulx, mais pour l'honneur de Dieu et de son Eglise, et estre dellivrée de la misère et captivité où elle estoit ; qu'elle estoit catholicque et d'autre relligion qu'eulx, et que, partant, ilz n'avoient garde de la laisser en vye ; qu'il y avoit longtemps qu'ilz avoient conspiré sa mort, et que, pour ceste raison, ilz avoient faict enpressement, par leurs derniers Estatz, les deux articles sur lesquelz ils ont prins occasion de faire ce qu'ils ont fait jusques icy à l'encontre d'elle, pour enïn la faire mourir ; qu'elle estoit une personne seulle, malladyve et de peu d'effect ; que c'estoit peu de chose d'elle et de sa personne et qu'il n'y avoit pas beaucoup de perte pour elle ; qu'on ne gagneroit pas beaucoup, et qu'ils se pouvoient bien assurer que ny la vye de la Reyne ny leur pays n'en seroient pas beaucoup assurés, bien marrie que sa mort ne peut aultant proffiter au royaume comme elle craint qu'elle nuyra, protestant que ce qu'elle en dict n'est point par envye ou par desir qu'elle ayt envye de vivre, car, quant à elle, elle estoit lasse d'estre en ce monde pour le bien et plaisir qu'elle y avoit, et qu'elle n'y proffitoit ni pour elle ny pour aulcun, espérant une meilleure vye et remerciant Dieu de luy faire ceste grâce demourir pour sa querelle ; qu'il ne luy pouvoit pas advenir plus

---

1. Par douceur.

grand bien en ce monde ; que c'estoit ce qu'elle avoit le plus souhaitté, comme la chose qui luy estoit la plus honorable et plus utile pour la salvation de son âme ; qu'elle n'a jamais eu intention, pour bien, royaume ou grandeur, de changer de volonté en sa relligion, ni desnier Jésus-Christ, ni son nom, et qu'elle ne le feroit encores ; qu'ils estoient bien assurez que (de) toute foy et de très bon cœur elle mourroit aussi contente qu'elle fut jamais et pour chose qui luy soit advenue en sa vye ; qu'elle pryoit Dieu qu'il voullut avoir pitié des pauvres catholicques de ce royaume qui estoient affligez et tourmentez pour leur relligion ; qu'elle ne regrettoit rien autre chose qu'il eust pleu à Dieu, devant que mourir, luy faire ceste grâce les voyr en pleine liberté de leur conscience pour vivre avecq la foy de leurs parens en l'Eglise catholique et servir Dieu comme ilz desiroient ; qu'elle n'estoit pas ignorante que, dès long temps, il y avoit des particulliers qui machinoient tout cecy à l'encontre d'elle, et que, pour dire pleinement, elle sçavoit bien que ce n'estoit que à la poursuite de... qui avoit profession de luy estre ennemy, lequel ne cesseroit aussi bien jamais que ne fut venu à bout de ses entreprises ; de quoy elle avoit assez parlé devant les commissaires.

Fut respondu que le dict...<sup>1</sup> ne s'en mesloit point plus particulièrement que les aultres, qu'on l'estimoit très bon et fidelle serviteur et qu'il pensoit que ny luy ny les plus grands de ce royaume n'avoient puissance particulièrement de faire chose que ce soit ny pour elle ny contre elle, synon en conseil et assemblée ; lorsque M. Baisle, entreprenant la parolle, dict qu'il avoit de sa part à dire à Sa Majesté quelque chose sur les traictés et affaires qui avoient esté par le passé en ce royaume, dont elle s'estoit montrée partialle et avoit esté cause de

---

1. Probablement Walsingham.

troubles. Et ce, disoit-il, qu'il avoit la cognoissance d'icelles et que luy mesme avoit esté employé en quelques-unes entre sa maîtresse et Sa Majesté. Et, là dessus, (il) reprit sa venue en ce royaume et qu'elle y estoit venue à refuge, et que la Reyne avoit eu soing d'elle, et de la traicter et recevoir, et appaiser ses sujetz qui estoient animez contre elle et qui la poursuivoient ; que mesme, la voyant en danger, elle avoit prouvé qu'elle se retirast à Carleil <sup>1</sup> pour estre plus seurement.

Respond Sa Majesté qu'elle y avoit esté menée par force et contre sa volonté. Dict (M. Beale) que c'estoit pour son bien et rapporta qu'ilz avoient eu ensemble, deppuis, quelques affaires de ce que les subjectz de Sa Majesté et ses amis avoient prins les armes et dommageoient les siens. (Sa Majesté dict) que, autrefois, quand elle desiroit d'escrire, qu'elle pouvoit, et (lors) qu'il pouvoit proffiter et pour la Reyne et pour elle, il ne luy avoit esté permis ; que, deppuis (que) ses ennemys avoient procuré sa sentence et donné icelle, elle n'avoit pas pensé qu'il luy put proffiter et qu'il ne luy serviroit de rien ; joint que, ayant (esté) tellement abbaissée et desprimée de toute dignité et tiltre, qu'elle ne nyoit pas en quelle qualité elle pourroit escrire pour le présent ; que ce qu'elle faisoit, que ce n'estoit pour saulver sa vye, ny pour avoir grâce et s'eschapper, mais seulement pour le repos de son esprit et pour ung dernier adieu.

Respond (le Sr. Amyas) que ceste matière n'estoit à respondre sur le champ et que luy, qui avoit esté employé en manient d'affaires, sçavoit bien que les choses qui estoient entre princes, il ne falloit (les) traicter par personnes interposées ; que sy Sa Majesté s'en vouloit resoudre cependant et s'en prepparer, quand il

---

1. Carlisle, premier lieu de détention de Marie Stuart.

pourroit avoir accordez par devers elle à son plaisir, il lui feroit bonne response.

Là dessus Sa Majesté le manda venir.

A quoy il respond que le sieur Drury estoit adjoinct à luy et qu'ils ne faisoient rien l'un sans l'autre, icelly estant mallade, avecq lequel il estoit lors, (il) esperoit qu'il se porteroit bien le lendemain et que eulx deux ensemble y viendront.

Le lendemain, après disner, (les sieurs Amyas Paulet et Drue Drury), ayant esté mandez, vindrent en sa chambre, et leurs repetta (Sa Majesté) ce propos mesme cy, adjoustant d'elle mesme qu'elle en prendroit l'essay<sup>1</sup>.

Et comme ilz estoient en ce discours, le Sr. Amyas dict aussy qu'il desiroit lyre sa lettre et manier avant qu'elle fut cachettée, pour ce qu'on peut mettre quelque-foys quelque chose dedans, de quoy il vouloit estre assuré pour son debvoir vers sa maîtresse. Sur quoy se prinrent ung peu de propos, Sa Majesté trouvant estrange qu'il luy requist telle chose qu'elle mesme avoit offert tant par M. Melvin que sieur Drury. Touttefoys, (Sa Majesté) avoit dict, comme de sa bouche mesme, à en arriver, aussi, qu'elle le remercyoit de la bonne oppinion qu'il avoit d'elle de la soubzçonner à tort qu'elle vouleust mettre rien à sa lettre qui peut nuyre à la Reyne (d'Angleterre).

Et de ce s'excusant, (le Sr. Amyas) le mieulx qu'il pouvoit asseurer que la Reyne luy voulust escripre trop bien qu'il entendoit qu'elle auroit receu sa lettre, qui estoit ce que Sa Majesté desiroit, craignant que sa lettre, tombant entre les mains d'aucuns, ne seroit présentée à la Reyne (d'Angleterre).

Le dit jour, samedy xvi<sup>e</sup> (décembre), Monsieur du

---

1. Paulet à Davison, 21 décembre, *The Letters Book*, p. 331-332.

Préau, son aulmosnier, arriva vers les dites quatre heures du soir.

Le mardy (xix<sup>e</sup> décembre), vigille Saint-Thomas, furent envoyez querir (les Srs. Amyas et Drury), pour recepvoir sa lettre ; et, eulx arrivés, Sr. Amyas vint à s'excuser de ce qu'il avoit requis de voyr la lettre avant qu'elle fut fermée et prendre l'essay, et que, ayant danger dans une lettre, aussi bien dedans que dehors, cella l'avoit meü de requerir<sup>1</sup>.

Fut quelque peu debattu sy la Reyne l'avoit offert ou non.

Cependant Sa Majesté luy monstre (sa lettre) toute ouverte et en prend l'essay, la frottant contre son visaige, puis la ferme avecq de la soye blanche et cachette avec cyre d'Espagne. Le tiltre fut : *to the Queen our sister and cousigne (A la Reine notre sœur et cousine)*. La subscription : Vostre sœur et cousine, prisonniere à tort, Marye R. La lettre estoit escripte en françois.

Sur ces entrefaictes, le Sr. Amyas inquieta Sa Majesté de propos assez violens, l'advertissant de remercier la Reyne et recongnoistre les<sup>s</sup> faveurs qu'elle luy avoit faictes, non seulement dès le commencement de son arrivée en Angletterre, mais toujours deppuis et dernièrement en ce dernier affaire, sur quoy il lui disoit (qu'elle estoit) beaucoup tenue et redevable.

Sa Majesté dict que, quant à elle, sy elle avoit receu quelque bien ou faveur, elle l'en remercyoit, mais qu'elle ne voyoit pas en quoy, de l'avoir tenue prisonniere par l'espace de xviii ans, estant venue en ce país soubz sa promesse, et puis la faire mourir ; que c'estoit le pis qu'on luy pouvoit faire.

Dict (le Sr. Amyas) qu'elle estoit tenue à la Reyne de

---

1. Il s'agit de la lettre adressée par Marie Stuart à Elisabeth, le 19 décembre 1586.

ce qu'elle l'avoit gardée de ses ennemys et luy avoit sauvée la vye ; qu'elle estoit venue en ce païs s'enfuyant en un autre lieu et que l'incommodité de la mer l'avoit renvoyée en ce pays.

Sa Majesté dict qu'il n'y avoit personne en ce pays qui tienne ce propos que luy et qui ne sache bien qu'elle estoit venue en ce pays dans ung simple batteau de pecheur qui n'estoit pas pour la porter plus loing de sa volonté, contre l'opinion des seigneurs qui estoient avecq elle, dont il y a encores de vivans, lesquelz la dissuaderent d'y venir, d'autant qu'elle se mettoit entre les mains des ennemys de son pays et d'elle, et que jamais n'en sortiroit qu'ils ne la fissent mourir, et ne voullurent passer avecq elle qu'elle ne leur donnast une attestation et certification de sa main, que c'estoit contre leur volonté et malgré eulx qu'elle venoit en Angleterre ; et que, partant, le sieur Amyas se monroit bien ignorant de ses affaires, ce qu'il monstra bien par d'autres propos qu'il eust avecq Sa Majesté ; que la Reyne avoit dict et escript qu'elle employ(er)oit tous ses amys, quand elle estoit à Locheleven, pour (la) delivrer de prison et surmonter ses ennemys, et, partant, que sy elle ne vouloit tenir sa promesse, estant venue pour cella prendre sa fortune devers elle, qu'elle la devoit renvoyer et non pas la retenir (contre) sa promesse.

Luy dict (le Sr. Amyas) que ç'avoit esté pour son bien et la sauver de ses ennemys ; outre ce, qu'elle en devoit sçavoir meilleur gré à la Reyne, d'autant que, dès lors qu'elle estoit entrée à son pays, qu'elle estoit soubz sa puissance, et, par icelle, (que la Reyne d'Angleterre) l'avoit gardée et ne luy avoit faict point de mal, et encore qu'elle pouvoit avoir en grand soubçon qu'elle, qui estoit competitivice au royaume, ne feust venue pour quelque autre occasion, aussi qu'elle estoit tout asseurée que ses ennemys luy eussent osté la vie, si l'on l'eust renvoyée

en Escosse. — (Sa Majesté) lui replicqua que ses subjectz avoient pris les armes sur les frontieres. (Sir Amyas) luy reprocha, quand son party estoit tousjours le plus faible en son pays, que Sa Majesté avoit toujours esté tenue en son honneur et quallité, et mieulx que jamais n'avoit esté personne qui eust pretention de droit ou fut competeur en ce royaume, et, comme il y en avoit eu plusieurs, aucuns d'eulx n'avoit (eu) en rien semblable entretenement, et que, pour toute recongnissance, elle avoit attempté contre la Reyne. En quoy mesme, les choses estoient tellement verifiées, qu'il n'y avoit point de doubte comme elle (la Reine d'Angleterre) pouvoit avoir, de droit, procedé à l'encontre d'elle et, (par) les loix du païs, la faire juger par douze hommes, elle y avoit honorablement procedé, assemblant les principaulx et les plus grandz, (tant) de son conseil que de sa noblesse et bonne partye de ses estatz, pour veriffier le faict.

Fut dict que le comte de Morton estoit ung fort homme de bien et grand personnaige, bien estimé et de grande reputation et digne d'une grande charge. Ce que le Sr. Drurie ne continue pas seulement, mais print la parolle fort affectionnement, disant à M. Melvim (que) beaucoup de grands seigneurs, plusieurs de sa consanguinité, parents et accointans l'avoient dict et professé estre tel : que le roy d'Escosse avoit grande occasion de respecter la Reine d'Angleterre et la congnoistre, et qu'elle luy avoit esté bonne mere ; que ce n'estoient les Angloys qui l'avoient osté de l'amytié de sa mere, mais que c'estoit luy qui n'avoit voullu faire ligue où elle fut comprinse, et qu'on avoit traicté avecq luy comme avecq le roy d'Escosse, comme celluy qui estoit renommé et recongnu en Angleterre et par tous les pays estrangers, et qu'il avoit point d'autre avecq qui traicter que luy, qui avoit esté congnu tel en plein parlement d'Escosse et d'Angleterre.



Sa Majesté respond au premier point qu'on la debvoit laisser aller, comme dessus ; que, ayant été privée par la Reyne de faire passer des armes à ses gens, et l'ayant faict, les Angloys, ne quittant les leurs, bruslerent et saccagerent les biens et maisons de ceulx qui les avoient portées ; qu'elle estant tenue par force, (n') avoit obtenu de bonnes conditions pour sortir, et que son party n'estoit pas le plus faible lorsque les Angloys ne s'en mesloient point.

Et enfin (Sa Majesté) fut contraincte de dire qu'un des plus avancez et des plus grands et premiers d'Angleterre, qu'elle nomma par nom, avoit escript à (M. de Moray) qu'ils n'avoient sceu garder le diable pendant qu'il estoit entre leurs mains et qu'il valloit mieulx qu'ilz le tinsent lié et enchainé pour la laisser aller, quand ils trouveroient bon, pour s'en servir en temps et lieu ; ce qui fut congneu par les lettres qui furent surprises, monstrées à l'ambassadeur d'Angleterre qui estoit en Escosse, ce qui fut desclaré en assemblée, et icelles lettres envoyées à la Reyne ; que ce n'estoit point d'avantaige pour elle, comme competitivice, d'avoir esté toujours prisonniere, et qu'elle n'avoit eu aucun traictement synon qu'elle avoit toujours esté subjecte à ung garde, sans le congé duquel elle ne pouvoit rien faire. Et, pour le dernier (point) qui feut : proceder comme à ung subject, (Sa Majesté dit) qu'elle devoit estre jugée par ses pairs, et que, pouvoir juger par douze, comme ilz disoient, s'entend des subjectz et non pas les Roys et primats sur lesquelz l'Angleterre n'a droit de faire des loix, comme si elle avoit commandement sur eulx, trop grande arrogance.

Dict (Sa Majesté) que le sieur Amyas n'avoit point d'honneur de louer ung symeschant homme que le comte de Morton, qui estoit tenu pour tous ung tiran et usurpateur, qui pilloit et renversoit tous les biens des pauvres subjectz d'Escosse, tenoit prisonnier son filz et rançon-

noit tyranniquement ung chascun, faulx et traître, à sa vye debauché et vicieux, se consommant en luxure et adultere publicq.

Sur quoy M. Melvim y adjouta encore, comme l'ayant congneu.

Sa Majesté s'estonnoit en soy mesme que la Reyne (d'Angleterre) s'estimast bonne mère de son filz, de l'avoir tousjours tenu separé d'avecq elle et empesché d'avoir eu amytié avecq sa mere, entretenu ceulx qui le tenoient prisonnier, receu ses rebelles et favorisée iceulx, et, après les avoir renvoyez à son país pour le reprendre derechef prisonnier entre leurs mains ; qu'on ne devoit pas prendre le conseil d'un jeune Gray pour traicter plus tôt avec le filz qu'avecq la mere à qui appartient le royaulme, et non pas à luy, et que tant s'en fault qu'il soyt Roy que Sa Majesté avoit protesté en Escosse que la soumission qu'elle faisoit estoit par force ; (qu'elle) luy permettoit de prendre le tiltre du roy, moiennant qu'il print son conseil en choses d'affaires et de consequence pour le royaume ; qu'il ne fist rien sans elle, autrement le desavouoit de tout ce qu'il faisoit ; que les Roys estrangers ne l'ont recongneu tel que à cesté condition, laquelle n'estant observée, (elle) ne l'advoue Roy ; et, deboutant, la Reyne d'Angleterre mesme a dict à ses gens de sa propre bouche et mesme aux ambassadeurs de France et à Nau que jamais elle ne l'avoit recongneu pour Roy, ny ne luy avoit encore donné ce tiltre.

Touttes ces choses cy dessus repetées par le Sr. Amyas et la Reyne avoient esté dictes en pleine assemblée des seigneurs sur ladite examination.

De quoy Sa Majesté print (occasion de dire que c'estoit) une surcherche (de leur) invention pour la fascher d'avantage et pour essayer de tirer quelque chose d'elle, comme il est à presupposer de ce que sieur Amyas ne peut souffrir de ce que Sa Majesté avoit dict des conseillers qui

luy estoient ennemys et faisoient contre elle tout ce qu'ils pouvoient, et qu'elle diroit cella jusque à la mort des quelcuns qu'elle nommeroit, auxquels, nonobstant, elle pardonneroit de tout son cœur.

Le sieur Amyas dict alors qu'elle faisoit mal en ce qu'il falloit mourir en charitté ; qu'il n'y avoit personne au conseil qui voullust forcer sa conscience pour luy faire tort, et qu'elle faisoit contre Dieu retenant en soy telle opignion d'eulx.

Respond (Sa Majesté) qu'elle ne sentoit sa conscience chargée de ce et n'offensoit Dieu, lequel ne deffend point de mourir en une opignion de laquelle on est asseuré, et de dire en mourant ce que on a (en) parfaicte congnoissance, trop bien commandoit de pardonner, comme elle faisoit, ainsi qu'elle avoit jà dict, mais qu'elle n'estoit pas portée (à) present de flatter et qu'elle ne flatteroit personne, ne cherchant d'eschapper par ce moyen d'entre leurs mains comme estant resolu de mourir, et, se preparant à ce, elle ne deliberoit de rachepter sa vye ou poursuivre aulcune grace par flatterie ; qu'elle n'en donnoit ny n'en demandoit, et qu'ilz fissent ce qui estoit en eulx ; ce qu'elle demandoit de la Reyne n'estoit rien qui touchast sa dellivrance, mais seulement pour sa religion et la descharge de sa conscience, sur le point qu'elle estoit de donner ordre à ses affaires, tant pour son testament que pour ses serviteurs et funerailles.

Le jeudy xxii<sup>e</sup> (Decembre) le Sr. Amyas envoya querir M. Melvim et M. Bourgoing tous deux ensemble, contre sa coustume, d'autant que le dit Melvim, depuis son retour, avoit esté toujours seul qui portoit et rapportoit les messaiges à Sa Majesté. Et Sr. Amyas, (eulx) là venus, (leur) declara que luy, ayant quelque chose à envoyer à la Reyne, avoit trouvé expedient de le donner à (eulx) deux, qui estoient deux sacz de papiers, suivant ce que Sa Majesté avoit demandé pour faire ses comptes, di-

sant qu'il ne sçavoit (ce) que c'estoit, mais qu'il le donnoit ainsi qu'il le avoit receu, mais baillant à part une lettre de M. Curle à sa sœur, qu'il avoit eu congé d'escripre pour requerir à Sa Majesté, qu'en consideration qu'elle luy avoit promis pour son contract quatre mille livres par testament et quelques mil livres en prison, qu'elle feroit mieulx de lui laisser les deux mille escus qu'il avoit eu par despost et pour seuretté, en attendant que la dite somme eut esté mise à proffict en France, d'aultant mesmes que le dit argent tomberoit entre les mains de ceulx qui ne luy en sauroient point de gré. Nous, ayant descouvert que les dits sacs avoient esté descellez, le monstrasmes au sieur Amyas, lequel dict que, pour son debvoir et charge, il les avoit decachetez pour sçavoir ce qui y estoit.

Sa Majesté leut la lettre de Mr. Nau, qui estoit dans ung des sacs en ung memoire trop court du dict Nau, qui mandoit avoir fait sur les pappiers qui luy avoit esté portez; les principaulx, pour les comptes de cette année, tant du tresorier que de ses officiers et serviteurs, ne se trouverent point.

(Sa Majesté) envoya, le vendredy xxiii<sup>e</sup>, le Sr. Melvin et Bourgoing prier le dict sieur Amyas de mander à la court qu'elle ne pouvoit rien faire sans ses pappiers qui manquoient, comme estant ceulx desquelz elle avoit princippablement affaire pour le present et (les) principaulx, quasi la conclusion et esclaircissement de tout le passé, et qu'il sçait (ce) qu'ils estoient devenus ayant esté emportez par Wade, desirant de luy dire particullièrement d'autres pointz, et luy donner par memoire, que son secretaire mesme feroit, quelques particulliers sujets, affin qu'il print plus seurement en escript<sup>1</sup>. Le dict

---

1. Paulet à Walsingham, 2 janvier 1587. *The Letters Book*, p. 340 et sq.

sieur Amyas mallade promet venir à Sa Majesté quand il seroit capable ; cependant qu'il escriproit sur ce point tout en général.

Le samedi septieme janvier 1587, le Sr. Amyas envoya par son secretaire quatre pappiers qu'il disoit avoir receuz le jour precedent par les mains de ses serviteurs qui estoient retournez de Londres conduire de l'argent pour les dépens de la maison, ainsi que l'on pense. Lesquelz pappiers estoient memoires faictz par M. Nau des dictz comptes et estatz de la Reyne pour l'année mil .v<sup>c</sup> IIII\*\* III, III\*\* IIII et IIII\*\* v<sup>2</sup>, sellon qu'il luy en pouvoit souvenir ce que le tresorier avoit receu et qu'il avoit furny, tendant à ce qui luy estoit deu plus qu'il n'avoit receu par les troubles passez, et n'esperant enrecepvoir ceste presente année 1587. Pour mesme occasion, le nombre de ceulx qui estoient sur son estat estoient mués, avecq advertisement à Sa Majesté de ne donner sans consideration, de peur qu'il n'advint comme il estoit advenu, après qu'elle fut sortye de Lochleven, qu'il fallut cesser tous ces marchez à faulte de fonds. Le reste estoit une requeste de M. de Bady parent du dit tresorier de Chaulnes pour recepvoir ses gaiges, comme estant nouvellement admis, et, comme je pense, non pas encore couché sur l'estat.

Lesquelz pappiers, Sa Majesté envoya se plaindre que ce n'estoit ce qu'elle avoit demandé et qu'elle ne se peut servir de cella ; qu'il luy estoit necessaire d'avoir ses livres et pappiers originaulx, concernant son estat et denier, et affaires particulieres, lesquelz ne touchent ny à la Reyne ny à l'Angleterre, et ausquelz personne n'avoit interest ; lesquelz il n'estoit noisible que personne eust qu'elle mesme, ne pouvant ny servir ny nuyre a aucun aultre que à elle mesme, et qu'elle n'y vouloit extraict, ny memoire de personne, ny estre entre les mains de M. Nau, mais qu'elle les vouloit avoir pour s'en servir à ce qu'elle

avoit disposé de sa dernière volonté, sans lesquelles elle ne pouvoit rien faire, qu'elle desiroit du dict Nau un mémoire de luy, ou certification de l'argent duquel il estoit respondant en son propre et privé nom, et qu'il avoit receu de Sa Majesté et de ses serviteurs, ensemble de Pasquier, pour le maniement qu'il luy avoit donné de fournir des estoffes et distribuer, lesquelles il avoit païé de l'argent de Sa Majesté, à Londres, et toutesfoys receu de ceulx à qui il avoit baillé les dites estoffes.

Le sieur Amyas print un mémoire de ce pour en escrire, et, sur ce que nous luy dismes que Sa Majesté luy desiroit dire plus particulièrement les poinctz, (il) nous respondit qu'il le feroit quand il pourroit, et qu'il entendoit bien.

Le lendemain, huitiesme dudit mois, Sa Majesté l'envoya prier de venir parler à elle, comme elle avoit désiré de faire jà de longtemps, differant de jour en jour, ainsi qu'elle le luy avoit fait entendre par sa femme et M. Melvim, à cause de sa maladie, jusques à ce qu'elle avoit sceu qu'il estoit sorty, le jour auparavant, auquel jour elle estimoit le voyr, (luy) ayant eu la commodité de chemyner.

(Sr. Amyas) respond qu'il viendroit aussitost que sa santé luy permettroit, qu'il estoit pris d'un rume pour lequel il ne pouvoit bouger.

Luy fut dict, suivant nostre charge, que Sa Majesté, ne pouvant communiquer avecq luy et n'ayant aucune response de sa lettre escripte, près trois semaines passées, et n'y ayant aucune resolution, toujours tenue en longueur, deliberoit d'escrire. Et enfin luy fut dict que, cependant qu'il se prepareroit à se bien porter, que Sa Majesté prepareroit ces lettres, affin que, luy estant guery, il les trovast toutes prestes.

Il, semblant un peu fasché, respond que Sa Majesté pourroit escrire et preparer ce qu'elle vouldroit.

Le samedi, unzième janvier, Sa Majesté envoya par devers le Sr. Amyas (luy dire) que, suivant ce que, dimanche dernier, elle luy avoit mandé, estant esbahye qu'elle ne recevoit aucune response de ses lettres, ny de ce qu'elle l'avoit pryé d'escripre derechef, pour ne demeurer plus longtems en soubzçon et pouvoir donner ordre aux affaires de sa dernière volonté et se preparer à tout, (elle) avoit (tenu) sa lettre toute preste; pourtant desiroit de parler à luy et luy faire voyr sa lettre et fermer comme elle l'avoit faicte de l'autre dernière.

Luy, estant au lict, couché et ung de ses bras enveloppé, sans se remuer autrement, respond qu'il ne luy estoit pas possible de ne bouger ou chemyner pour aller, qu'il en estoit bien marry, et que, aussitost qu'il (pourroit), yroit par devers elle.

Luy fut replicqué que Sa Majesté luy avoit donné charge de luy dire qu'en faulte qu'il n'y peut aller, qu'il y envoiast le Sr. Drury ou sa femme, ou tous deux ensemble, ou qui bon luy sembleroit, pour la voyr fermer et recevoir.

Respond (le Sr. Amyas) qu'il en communiqueroit avecq le sieur Drury et que le lendemain nous aurions nostre reponse.

Auquel jour (xii<sup>e</sup> janvier), après disner, (le Sr. Amyas) nous envoya querir, et (nous) dict qu'il avoit parlé audict Drury, et que, ayant communiqué ensemble, ne pouvoit rien envoyer à la cour sans commission, et (estre) advoué de ce faire, que ce n'estoit point pour l'empescher ou retarder d'escripre, mais qu'il estoit serviteur et qu'il n'estoit sy enffant qu'il voullust s'avancer tant d'envoyer rien sans congé, et qu'il en escriproit, et que le chemyn n'estant pas long, elle en recevroit bientost response.

Sa Majesté envoya luy dire qu'elle trouvoit bien estrange qu'il y proceddoit de ceste façon, veu qu'elle avoit eu

permission d'escrire ; que les seigneurs, estant icy, luy avoient dict qu'elle pouvoit escrire ; mesme qu'ils avoient trouvé estrange qu'elle ne l'avoit faict, et que la Reyne (d'Angleterre) s'y attendoit, et que une seule lettre d'elle les eust retenu, et, si elle en eust receu, ilz ne fussent venus icy ; que luy-mesme, après le retour de M. Bucors <sup>1</sup>, lui avoit offert de ce faire ; qu'il avoit mesme envoyé sa lettre.

De nouveau respond (le sieur Amyas) qu'il estoit vray qu'il avoit commission, qu'il avoit faict, mais qu'elle contentast, qu'elle entendroit bientost response qui n'estoit pour propos qu'il permettoit d'escrire, mais qu'il l'asseuroit qu'il le feroit. Sur ce qui luy fut dict que Sa Majesté desiroit sçavoir s'il avoit eu quelques lettres differantes <sup>2</sup> d'envoyer de ses lettres, dict (le Sr. Amyas) qu'il ne pouvoit respondre aux particulieres questions ; (il) promit aussi d'envoyer des lettres de Elspetts Curle pour respondre à la lettre de son frere qu'elle avoit receu quelques jours auparavant, moiennant qu'il l'eut veue et leue premierement.

Le vendredi xx<sup>e</sup> janvier, M. Milvim fut parler au sieur Amyas tant pour les vivres que pour la pension ordinaire, et pour avoir un serviteur, et pour nos gaiges.

De quoy il receut assez courtoisement response, (le Sr. Amyas) luy desniant touttefois un serviteur et donnant esperance qu'il pensoit qu'on pourroit trouver d'envoyer noz gaiges. Sur lequel dernier point, nous fondasmes nostre esperance que tout n'estoit à l'extremité.

Le samedy xxi<sup>e</sup>, le Sr. Amyas envoya querir

1. Lord Buckurst.

2. *Defendant*. Paulet ne transmet pas la deuxième lettre de Marie à Elisabeth, de crainte que cette dernière ne se laissât toucher. Paulet à Davison, 10 janvier 1587. *The Letters Book*, p. 346, 347.



Mr. Melvim, Mr. Bourgoing et Mr. du Préau, pour lequel nous demeurâmes esbays que ce pourroit estre. Et icelluy (du Préau), ne voullant aller par devers luy, n'estant en habit convenable pour son estat, demeura jusque à ce que les dits Melvim et Bourgoing allerent pour parler à luy, auxquelz il refusa, disant qu'il n'avoit rien à nous dire, sans que le dict du Préau y fut. De quoy encore plus esbays, conclusmes que c'estoit pour son particullier seulement qu'il nous mandoit, nous doubtant, en autre chose, que on le vouloit separer.

Donc, (M. du Preau) habillé qu'il fut, emprunta ung manteau, et, tous troys venus au Sr. Amyas, (icelluy) dressa sa parolle au dict Bourgoing, qu'il avoit fait venir speciallement ce qu'il avoit quelque chose à luy dire, (comme) aux dits sieur Melvim et du Préau, de quoy il vouloit que je fisse le rapport à Sa Majesté, en ce qu'il auroit faict, ne pouvant lui-mesme y aller.

Alors (le Sr. Amyas) lui dict qu'il avoit quelque chose à leur dire, qu'il sçavoit bien qui ne seroit pas agreable à Sa Majesté, ny au dict Melvim, d'autant qu'il l'avoit toujours cogneu fidelle serviteur de sa maitresse, mais qu'il n'y avoit remede ; qu'il falloit qu'il entendist que ce qu'il faisoit estoit pour certaines causes et de le prendre en bonne part ; qu'il falloit que eulx deux fussent separez de leur maitresse pour le present et qu'il ne falloit qu'ilz allassent plus en sa presence où elle seroit ; partant, qu'ilz se retirassent à leurs chambres ; que le dict du Preau, estant logé trop près de Sa Majesté, (il) ne le pourroit empescher d'aller devers elle, (et qu'il) avoit advisé qu'il pourroit loger en une des chambres du dict Melvim ; qu'il ne pretendoit les faire prisonniers, ny diminuer aulcune chose de ce qu'ilz avoient auparavant, excepté de la presence de leur maitresse ; qu'ilz pourroient aller par la cour, aller disner à l'office, s'ilz vouloient, communiquer avecq les serviteurs de Sa Majesté

qui viendroient à eulx, mais de n'entrer en la salle.

Et, sur la demande de M. Melvim, protestant du regret qu'il avoit de cecy, d'autant que le tout de sa consolation estoit d'estre près de sa maitresse, qu'il luy fut permis de la voir et prendre congé d'elle.

Respond (le Sr. Amyas) qu'il ne pouvoit et n'estoit besoing ; qu'il ne voyoit rien encore qui l'empeschast de penser qu'il ne retournast à elle comme d'autres foyz ; qu'il falloit qu'il eust patience pour le present.

Mr. du Preau protestant aussi de son regret en dict autant.

Le dict Bourgoing, s'en retournant vers Sa Majesté, la rendit fort estonnée et tous les autres, donnant à ymaginer et penser à beaucoup d'occasions de cecy, sans en pouvoir trouver aulcune où il y eust quelque apparence.

Le dimanche xxii<sup>e</sup> (janvier), Sa Majesté envoya le dit Bourgoing (dire) au Sr. Amyas que, le jour d'hier, sur le rapport qu'il luy avoit faict, elle avoit intention d'envoyer parler à luy, n'eust esté qu'il estoit trop tard et voullant prendre temps pour penser à cecy. Je pense que la plus grande occasion estoit qu'elle craignoit qu'il le retint comme les autres.

(Bourgoing dit au Sr. Amyas) que Sa Majesté trouvoit bien estrange la façon de proceder à son endroit ; que Sa Majesté, se preparant à la mort, avoit désiré d'escripre à la Reyne, comme il luy avoit été permis de ce faire, voyre invitée par Milord Boucorst et Baisle, et de nouveau permis par luy ; qu'il avoit receu une lettre avecq promesse et assurance de la faire tenir seurement, en laquelle elle (n') avoit traicté de rien qui peut nuire à personne, ne traictant ny d'affaires ny de choses qui concernassent l'estat ou le pays ou la personne de la Reyne, que ce n'estoit mesme pour obtenir ny pardon, ny pour eschapper sa vye, ny pour evitter le danger, estant du tout resolu d'offrir son corps et sa vye de très bon cœur et avec

ung très grand contentement pour la querelle (de) Dieu et (de) son Eglise en laquelle estoit toujours preste et joyeuse de mourir et respandre son sang, ne s'estimant pas assez digne pour ce faire ; et à ce avoit par plusieurs foys protesté ; mais qu'elle avoit scullement escript pour son testament et sa derniere fin, tant pour son testament que pour ses funerailles, ainsi qu'il luy estoit necessaire de faire en la relligion en laquelle elle faisoit profession et vouloit vivre et mourir, chose qui ne préjudicioit à aulcun ; que, nonobstant, elle n'avoit receu aulcune response ; de quoy elle ne s'estoit pas seulement (estonnée), mais encore de ce qu'elle ne pouvoit pas estre asseurée sy la Reyne avoit receu sa lettre, et, debouttant, que Sa Majesté, desirant donner ordre pour avoir response et s'estant preparée d'escripre pour cella, et ayant préparé une lettre, il avoit refusé de l'envoyer, et, encore plus, de ce que luy, ayant promis (d'escrire à la cour) pour sçavoir sy elle pouvoit envoyer la lettre jà toute preste, elle ne sçavoit sy elle pouvait envoyer ou non.

Il respond que, quand il a eu commission, il a envoyé la lettre de la Reyne ; qu'il sçavoit bien juger, que, ayant eu commission pour une foys, qu'il ne l'avoit pas pour toujours ; qu'il l'asseuroit que la Reyne avoit receu sa lettre, mais qu'il n'avoit eu response, et que, pourtant, il ne luy en pouvoit donner, comme mesme il ne luy en avoit promis qu'elle auroit response et que la Reyne luy escriproit ; de s'estre enquis de ce que la Reyne avoit escript, qu'il ne l'avoit presumé, ny mis en debvoir, ny le voudroit avoir faict ; que ce luy estoit tout ung à luy et ne luy importait, qu'il n'estoit homme pour retenir ses lettres, s'il en avoit receu.

Et pressé qu'il fut de respondre s'il en avoit receu deffendant de laisser escripre, respond (le Sr. Amyas) qu'il avoit jà dict qu'il n'avoit point de commission d'envoyer ses lettres.

Luy fut dict pour le second point qu'elle estoit en grand'peyne de entendre l'occasion d'avoir separé ses deux serviteurs ; que la Réyne (d'Angleterre), sur sa requeste, luy avoit envoyé son prebtre pour se preparer à la mort et avoir consolation en icelle ; que, maintenant, lorsqu'elle en a le plus affaire et de necessité, on le luy oste, et que, l'ayant demandé principalement pour l'assister à sa derniere fin, lorsqu'elle est le plus près de la mort, elle en est privée ; qu'il n'y avoit si criminel auquel l'on ne donnast ung ministre de sa relligion pour le conduire au supplice, pour l'administrer et consoller ; que toute la consolation qu'elle avoit maintenant en son affliction et captivité où elle estoit, estoit d'avoir de sa relligion, regrettant infiniment de ne pouvoir faire ses prieres à son contentement, et assister à la messe, et faire devoir de bonne chrestienne ; que la Reyne lui avoit promis de ne pas la troubler en sa relligion et que ce n'estoit pas pour sa relligion qu'on la poursuivoit ; que son prebtre ne nuysoit à personne, et ne se mesloit de rien que de faire les prieres ; qu'il vaudroit mieux ne pas luy avoir donné que de luy oster en sa plus grande extremité, et qu'elle pouvoit bien s'apercevoir maintenant que l'on ne se contentoit d'affliger le corps, mais qu'on poursuivoit, s'il leurs estoit possible, que luy feissent perdre le corps et la vye, aussi ilz luy fissent perdre l'ame, ce qui ne seroit pas touttefois, ayant telle esperance en Dieu qu'il ne la laisseroit non plus à ceste affaire derniere qu'il avoit fait auparavant ; qu'elle voyoit que leurs deliberations estoient de lui oster ses serviteurs les ungs après les autres et l'enlever secrettement hors de céans pour la faire mourir à leur plaisir ou la massacrer secrettement. Ce qu'elle ne regrette pas tant, comme elle regrette n'avoir point de consolation auprès d'elle, comme elle avoit (esperé), et qu'elle ne (se) soucy de perdre le corps, estant toute resoluë et desirant la mort ; mais que se reserver beaucoup

de choses qu'ils ne veullent appliquer jusques à la dernière fin, tant pour leurs testamens et dernière volonté que pour donner ordre à leurs affaires humaynes de leur conscience ; que de l'un, elle en est desjà toute preste, toutefois elle n'avoit encore donné ordre à son testament ne pouvant rien faire sans ses pappiers, auquel il estoit besoing que son prebtre assistast et y communicquast ; qu'ils se pouvoient contenter d'affliger le corps et luy pouvoient bien laisser prendre consolation d'esprit et contentement, tel qu'elle avoitjà commencé, et comme elle estoit desjà en bon chemyn, ne la devoient traicter (ainsi) davantage, puisqu'ilz avoient tout ce qu'ils pouvoient desirer et se assouvir, voyre contre le plus grand ennemy qui se pourroit trouver, auquel, humaynement, on ne peut faire chose plus grieve que de luy oster la vie. Le reste est non seulement estimé cruauté, mais insupportable, inhumain et blasmé des plus meschans.

Il respondit au premier point de ce, sçavoir : qu'il ne voyoit et ne doubtoit point que Sa Majesté desiroit avoir ce prebtre auprès d'elle, et qu'elle ne fut fâchée de son absence et qu'elle le voudroit bien avoir ; mais (qu'elle) se pouvoit bien assurer que son prebtre n'estoit pas loing, qu'il n'estoit ny en France, ny en Ecosse, ou hors de la maison, qu'il n'y avoit rien qui luy peust faire penser que, quand il seroit besoing, comme Sa Majesté pense, qu'elle ne (le) peust avoir ; au reste que, par aventure, elle n'estoit pas si preste de la mort qu'elle se pourroit doubter, et qu'il falloit qu'elle se contentast pour le présent. Mais, quand il ouyt parler du doute que Sa Majesté avoist d'estre massacrée ou tuée secrettement, il se mit en collere, protestant qu'il n'y avoit non plus de danger que on luy fit cest outrage, et de l'enlever la nuict, et de la faire mourir par telle voye que (pour) Bourgoing mesme qui parloit à luy, contre lequel on n'a-

voit nulle occasion de soubçonner qu'on voullust entreprendre telle chose.

Et icelluy luy replicquoit qu'il n'y avoit de conspiration d'un tel cas contre Sa Majesté. (Le sieur Amyas) dict qu'il n'y avoit non plus de danger pour Sa Majesté que telle chose luy fut faicte, qu'il y avoit pour sa femme, ses enfans et pour luy mesme, et, de ce, qu'il oseroit en jurer ; que, quant à luy, il n'estoit homme de faire ou faire faire un tel acte, portant pitié qu'il estoit (soubçonné), mais qu'il estoit homme de bien et gentilhomme ; qu'il ne voudroit prendre sur luy ung tel deshonneur de voulloir exercer une cruaulté ou se porter comme un Turc ; qu'il ne falloit pas qu'on eust telle oppinyon de luy. (Et) sur ce (que) l'on luy dict que, par adventure, on ne (se) deffyoit pas de luy, mais qu'il y avoit beaucoup de gens en Angletere qui estoient ennemys de Sa Majesté et desquelz elle se deffioit beaucoup et lesquelz elle estymoît telz qu'ilz ne voudroient s'espargner de luy faire un mauvais tour, s'ils pouvoient à leurs advantaige ; que c'estoit principalement eulx qu'elle craignoit ; dict (le sieur Amyas) que luy seul respondoit pour tous et qu'elle s'asseurast qu'il ne se feroit rien de tel.

Pour ce que Sa Majesté se plaignoit que son maistre d'hostel luy estant osté, desiroit fort sçavoir l'occasion de ce, et s'il avoit faict quelque chose contre quelqu'un et son estat, qui touchast à Sa Majesté (la reyne d'Angleterre) en son particullier ; que eulx mesmes, sans l'avoir demandé, luy avoient offert, et, sans l'avoir désiré, ilz l'avoient amené ; qu'il estoit de leur religion et qu'ils l'affectionnoient pour elle, et qu'elle ne pensoit pas qu'il leur eust faict tort, n'entreprenant rien et ne se meslant d'autre chose que de son estat.

Respond (le Sr. Amyas) que M. Melvim estoit ung honneste gentilhomme ; qu'il n'estoit séparé pour chose qui eust offensé ou Sa Majesté, ou commis aucune chose en

son particulier, mais qu'il y avoit certaines causes, qu'il falloit que cella se fit.

Enfin (Bourgoing) luy dict que Sa Majesté craignoit doresnavant de luy envoyer personne, de peur qu'il ne les retint l'un après l'autre. Respond (le Sr. Amyas) que Sa Majesté ne (se)devoit deffier sur cella et tous ses serviteurs estoient en la maison ; qu'il pensoit qu'elle n'avoit occasion de ce craindre.

Le lundy xxiii<sup>e</sup> (janvier), M. Melvim eut congé de parler à luy <sup>1</sup>, jaçoit que, auparavant, il ne luy avoit esté permis deppuis qu'il avoit esté retiré, encore qu'il l'eust requis. Il lui dict beaucoup (de propos) tendans à mesme fin que Sa Majesté. (Il)eust response et fort courtoise, et combien qu'il (Sr. Amyas) luy eust promis, les jours auparavant, de luy faire entendre ce jourd'huy les causes de sa séparation, ne luy en voulut rien dire, le pryant de prendre patience, luy offrant tous bons offices.

Il ne voulut rien donner pour leurs ordinaires, disant qu'ilz avoient assez pour eulx qui estoient séparez, puisqu'il y avoit suffisamment quand ilz estoient avecq les autres, de sorte que tous demeurèrent en soubzon de plusieurs choses et de crainte et d'espérance, sans aucune proba(bi)lité ou fondement, jusques ad ce que, (le) mesme jour, environ les cinq heures du soir, le portier, M. Newerins, vint dire à Jehan Laudet, panctier de Sa Majesté, de la part de son maistre Sr. Amyas, qu'il n'eust à porter aulcune verge devant la viande de la reyne.

Sur quoy Sa Majesté se trouva fort estonnée et delli-bera à l'instant entendre la cause et d'envoyer par devers le Sr. Amyas. Mais il ne voulut recevoir personne, disant qu'il estoit trop tard et que, le lendemain, on pour-

---

1. Amyas Paulet.

roit parler à luy, et que, sy c'estoit pour la deffense qui avoit esté faicte de la verge, qu'il n'estoit pas besoing ; que sy s'en fut souvenu, dès lors que M. Melvim fut separé que c'eut esté faict.

Le lendemain xxiii<sup>e</sup>, Sa Majesté envoya le dict Bourgoing luy dire (à Sr. Amyas) que Sa Majesté ayant eu quelque peu de relasche de la crainte qui la molestoit de sa vye et massacrement, pour le rapport que le dict Bourgoing en avoit faict des propos et des dispositions du dit sieur Amyas, ayant esté advertye de sa nouvelle deffense, en estoit retournée à son mesme doubte, ne pouvant penser que on voulust faire faire telle chose, synon pour telle intention, luy voullant oster toutes commoditez et estatz, et dignitez pour, plus aisément, accomplir une mauvaise volonté, s'estonnant fort de ce qu'il s'employoit à deffendre une chose de si petite conséquence, qu'elle ne pouvoit ni nuire ni profiter à personne ; et qui luy pourroit déffendre à ses serviteurs ce qu'il luy plairoit, et, s'il vouloit, (ne) rien faire pour elle, ny honneur quelqu'un ; mais il lui estoit advis qu'il ne devoit deffendre à ses serviteurs de la servir sellon leur devoir, charge et office, ainsi qu'ilz avoient juré de faire, et au plaisir de Sa Majesté, n'ayant aucun commandement sur eulx, speciallement (en) cella, ny touchant autre chose que son service.

Respond (le Sr. Amyas) que Sa Majesté se faisoit grand tort à elle mesme, faisoit grand tort à la Reyne et à l'estat d'Angleterre, au conseil et à luy mesme, de prendre oppignion qu'on voullust entreprendre chose sy indigne et un tel outrageant acte de la vouloir tenir de nuict ou de jour, d'aguer et massacrer secrettement ou à la soudaine ; que cella luy touchoit à cœur d'avoir (ouï) telz propos et le faschoit en son entendement de penser qu'il voullut commettre un tel acte de toucher, ny permettre qu'il s'en fit où il estoit, et qu'il avoit déjà assez respondu sur



cella, le jour precedent, repettant les mesmes propos qu'il avoit dict, et que Sa Majesté estoit femme d'entendement, de grand esprit et praticque en beaucoup d'affaires; qu'il s'estonnoit comment elle se tourmentoit de ce qu'elle sçavoit bien qu'on luy avoit osté son pain, son maistre d'hostel, son presbtre, elle se formalisoit pour un trefle ou pour luy avoir osté une verge qu'on portoit devant sa viande, et qu'elle se faisoit tort, elle ayant esté atteinte et convaincue, et estant une femme condamnée.

Luy fut replicqué (par Bourgoing) qu'elle pretendoit cause de se fascher, d'aautant qu'elle voyoit qu'on monstroît mauvaise affection en une chose de sy petite consequence et pour un trefle; et qu'elle se souvenoit qu'on avoit fait de mesme au roy Richard, lequel on degrada de tout honneur et dignitté, ou pour le moing de tout signe de ce, de voire de prendre assis sur la viande, et soudainement il fut mis à mort, massacré et tué à l'insttant; qu'elle craignoit qu'il luy en fut fait de mesme.

Incontinent, (le Sr. Amyas) se mit en collere, (disant) que ces propos n'estoient pas bons à ouïr et qu'il ne luy falloit envoyer telz messagers si indignes et oultrageux et que le dict Bourgoing ne debvoit porter telles parolles. Et deschargeant son courroux, disoit qu'il ne vouloit plus parler à luy, ny (que Bourgoing ne) debvoit entreprendre telz messaiges, et enfin qu'il ne falloit disputer ou debattre contre luy et qu'il ne pensoit que cella vint de la Reyne, mais de luy qui se monstroît trop rude ministre de telz propos.

Luy estant respondu que ce n'estoit pas luy (Bourgoing) qui parloit, mais que c'estoit Sa Majesté et qu'il n'avoit ny ajousté ny diminué, ains auroit rapporté mot à mot, ou au plus près, ce qu'elle avoit commandé, et que, si elle parloit à luy, luy eut dict cella.

Respond que, parlant à luy, elle pourroit dire ce qu'elle

vouldroit et qu'il luy respondroit. Adjousta (Bourgoing) que ce qui estoit rapporté, n'estoit que à faulte qu'elle pouvoit parler à luy, et ce, pour son incommoditté ; qu'elle ne pouvoit marcher ; qu'il ne s'en devoit prendre audict Bourgoing ; que, quant à luy, il estoit serviteur, (et) ne pouvoit moins faire que (son) devoyr.

Replicque (le Sr. Amyas) qu'un serviteur ne pouvoit remonstrer et n'entreprendre telle chose à dire.

Luyfut respondu que ce n'estoit au serviteur de reffuser et qu'il ne vouldroit tant presumer de soy de le pouvoir dissuader, et que, quand il l'auroit faict, qu'il sçavoit bien que Sa Majesté ne feroit rien pour luy et ne servit que engendrer une mauvaise oppynion de soy, et mesme à luy donner occasion de faire crier après luy ; qu'il sçavoit bien ce qu'il lui estoit advenu ; que ce faisant advouer de ce qu'il disoit, Sa Majesté estoit pour en respondre et non pas luy.

Le dict Sr. Amyas, poursuivant sa collere, dict qu'il n'avoit autre response à rendre, et que Sa Majesté se devoit reposer et en craindre, ains qu'elle se contentoit de ce que le dict Bourgoing avoit dict.

Et (estant) respondu (par Bourgoing) que, quant à luy, il pensoit que ce que il luy avoit dict, le jour precedent, de la part de Sa Majesté ; que, par adventure, Sa Majesté ne se deffioit pas tant de luy comme de plusieurs ennemys qu'elle avoit en ce pays, de quoy il l'avoit presque satisfaicte quand il avoit dict qu'il respondoit pour tous, n'eust esté ce qui est survenu de nouveau touchant la deffense qu'il avoit faicte de porter la verge. Et là-dessus se departirent.

Le vendredy troisième fevrier, Melvim, demandant de parler au Sr. Amyas, fut refusé, ne pouvant parler en l'estat qu'il estoit, séparé d'avecq Sa Majesté, et (luy fut dict) derechef que le Sr. Amyas ne pouvoit recepvoir pour luy aulcun messaige, s'il venoit de la part de la

Reyne, d'aautant qu'il estoit sequestré, et, s'il venoit pour son particulier, le pouroit dire à son portier. Fut aussi reffusé de luy pouvoir escrire pour ceste mesme raison. Enfin, sur sa demande qu'il desiroit sçavoir s'il avoit offensé ou sa maîtresse, ou luy, ou aultre pourquoy on le retenoit ainsi à part ; qu'il luy fut baillé ses lettres qu'il avoit pour luy ; qu'il luy fut permis d'aller à Sa Majesté ou s'en retourner à son pays ; qu'il est plus delli-berer d'aller jusque à la cuisine communiquer avec les demoiselles de la Reyne par les fenestres de la salle où il esperoit voyr la Reyne ; qu'il feust mieulx logé, estant deux dans une chambre mal accomodée.

Fut respondu (par le Sr. Amyas) qu'il n'avait nullement offensé ny aultruy, ny en son particulier, ny en ses lettres, qu'il les auroit quand il seroit temps, (que) on pourvoyroit pour son logis et du reste ne pouvoit estre aultrement ; qu'il print patience.

Le samedy quatrième febvrier, Sa Majesté envoya le dict Bourgoing pour advertir le sieur Amyas de son indisposition et le prier de le laisser sortir pour prendre des herbes en quelques jardins des gentilhommes du villaige, pour faire quelque remède, sur quoy il insista beaucoup, (le sieur Amyas) disant qu'il auroit tout ce qu'il pourroit demander, s'il le vouloit mettre par escript ; et pressé qu'il fut (par Bourgoing) de le laisser aller luy mesme, (le Sr. Amyas) respond qu'il ne pouvoit luy seul respondre sur cella ; qu'il falloit en communiquer avecq son compaignon, Sr. de Drury, et que, dans le lundy, il auroit response.

Pressé (le Sr. Amyas) de ne tarder tant, pour la crainte que Sa Majesté avoit de tomber en quelque extreme indisposition accoustumée, et toute percluse, mal aysée de soy, ayant peu de gens avecq elle pour la secourir, de ce qu'il estoit besoing de commencer le remède dès le lendemain, rapporta sa dernière response, et, inconti-

ment après que le dit Bourgoing fut departy, luy envoya mander (le Sr. Amyas) qu'il pouvoit sortir, s'il vouloit, moyennant que ce fut incontinent. Et luy (Bourgoing) avec l'appoticaire furent cuyllir les herbes. Commença dès le lendemain Sa Majesté à se remedier.

Le lundy vi<sup>e</sup> febvrier, le doyen de Peterbron avecq quelques autres furent à disner avec Sr. Amyas. Après disner, M. Beasle arriva au logis tout seul, feut en conseil avec Sieur Amyas, puis s'en retourna au villaige.

Le mardy septième febvrier, plusieurs arrivèrent, entre lesquelz on pense que le cherif estoit, qui disnerent avec le Sr. Amyas ; après disner, le comte de Kent, etc., le dernier de tous, M. de Sherosbery, à la venue desquels nous fusmes tous esperdus et en grande crainte, après avoir fantasié tous, les trois jours auparavant, beaucoup de choses tendant à mal pour l'extremité de Sa Majesté, se doubtant assurément du coup.

Ils envoyerent demander à Sa Majesté de parler à elle, laquelle fit response qu'elle estoit au lict, mais que si c'estoit chose pressée, elle demandoit ung peu de loisir se lever.

Après avoir eu response que c'estoit chose de consequence, (Sa Majesté) se prepara pour les recevoir dans sa chambre, assize dans sa chaise, au pyed de son lict, où les dits deux comtes estans venus avecq M. Beasle et Mr. Paulet et Sr. Dru Drury, le comte de Sheresbury, la teste découverte, ensemble tous les autres, lesquelz ne se descouvrirent point tout le temps qu'ils parlerent à elle, luy commença à dire que la Reyne d'Angleterre les avoit envoyez par devers elle pour, en son nom et des Etatx, luy faire entendre que, après avoir proceddé, comme elle sçavoit, honorablement, et comme il estoit expedient pour son affaire, dont elle estoit accusée et trouvée coupable, et partant condampnée, comme elle sçavoit et luy avoit esté mandé de par la Reyne, elle

ouyt lire sa sentence, dont luy et le comte de Kent, avecq M. Baisle, avoient commission de mettre à execution, comme elle entendoit.

Et là dessus le dit Besle commença à la lire, escripte en parchemyn avecq le grand sceau d'Angleterre de cyre jaune y pendant, en laquelle Sa Majesté estoit nommée Marie Stuart, fille de Jacques cinquiesme, aultrement appelée Reyne d'Ecosse, douirière de France.

Icelle leue, Sa Majesté, fort constamment et sans s'esmouvoir, respond qu'elle les remercyoit d'une si agreable nouvelle ; qu'ils luy faisoient un grand bien de la retirer de ce monde duquel elle estoit très contente de sortir pour la misère qu'elle y voyoit et y estant en continuelle affliction, ne servant de rien et ne proffittant à personne ; qu'il y avoit longtems qu'elle se doubtoit de ce qui luy estoit advenu et qu'elle faisoit que l'attendre de jour à autre depuis huit ans en ça ; que, par la grâce de Dieu, elle, indigne qu'elle s'estymoît, estoit Reyne née et oincte Reyne, parente proche de la Reyne (d'Angleterre), petite-fille du roy Henri VII<sup>e</sup>, et avoit eu cest honneur d'estre Reyne de France ; mais qu'en toute sa vye elle n'avoit eu que mal, bien heureuse qu'il avoit pleu à Dieu par leur moyen de la tirer de tant de mauix et afflictions, très preste et très contente de mourir et respandre son sang pour la querelle de Dieu tout puissant, son Sauveur, son Createur, et l'Église catholique, et pour maintenir son droit en ce païs , pour le maintien et entretenement duquel elle protestoit avoir toujours faict tout ce qui luy avoit esté possible, aymant la Reyne, sa bonne sœur, et l'isle aussi chèrement que soy mesme, comme elle a monsté fort souvent, s'estant offerte en toute maniere de prendre ordre que toutes choses vinsent à quelque bonne yssue, et paciffier et accorder toutes choses avecq bonnes conditions, desquelles elle a toujours esté deboutté et reculée, tenue prisonniere sans

l'avoir mérité, venue de franche volonté en ce pays, en esperance de secours, sur la promesse de la Reyne (d'Angleterre), avecq laquelle elle se fut bien accordée, et eussent prins si bon ordre de tout, que ung chascun eut esté content, si on luy eust voulu permettre de parler une seule fois à'elle ; et enfin, après beaucoup de propos, (Sa Majesté) protesta et jura sur la Bible, qu'elle avoit auprès d'elle, à tout le moins le nouveau testament qu'elle avoit en anglois catholicque, qu'elle n'avoit jamais ny cherché, ny poursuivy la mort de la Reyne, ny de personne qui fut. Qui fut respondu que ceste bible estoit de la version du pape et qu'on n'en faisoit compte.

Luy fut offert le doyen de Peterbourg, des plus doctes de l'Europe, pour sa consolation, par lequel elle pourroit entendre de son salut, quelle estoit la vraye religion qu'elle s'estoit tousjours arrestée en ce qu'on luy avoit appris en sa jeunesse, qu'elle estoit demeurée là par faulte de personne qui luy peut faire congnoistre la verité et qu'il estoit temps que, maintenant qu'elle n'avoit gueres à vivre et peu d'heures à demeurer en ce monde, qu'elle pensast à sa conscience et recongnust la vraye religion, et qu'elle ne s'avançast et arrestat davantage à ces follyes de papisterie et abominations ; qu'ilz avoient la vraye parole de Dieu ; qu'elle en pourroit faire comparaison quand elle auroit parlé au ministre, et qu'elle pourroit choisir après ; qu'ilz en parloient en leurs consciences et desirans qu'elle fut bien à l'heure de la mort, et qu'elle se convertit à Dieu et en (la vraye religion).

Sa Majesté dict qu'elle avoit esté assez instruite de longtems et bien apprinse en sa religion ; qu'elle sçavoit bien ce qu'elle en devoit savoir pour son sallut et conscience ; (qu') elle avoit non seulement ouy ou leu des plus doctes hommes en la religion catholicque, mais aussi de ceux de la religion protestante, et communi-

quer avec eulx, ouy prescher ; mais qu'elle n'y avoit peu trouver rien qui la peut destourner de sa premiere intention ; que, estant venue en ce pays, au logis de M. de Sheresbury, pour contenter ung chascun et faire apparoistre qu'elle n'en faisoit que pour sa conscience, (elle) avoit ouy les plus habilles, presque tout un caresme, mais qu'enfin elle s'en retira ; ce que le dit sieur de Sheresbury confirma et l'invitoit à retourner.

(Sa Majesté ajouta qu'elle) n'y ayant trouvé aulcune edification, que, ayant vescu jusques icy en la vraye religion, qu'il n'estoit pas temps de changer, mais que c'estoit à ceste heure qu'il falloit qu'elle demeurast ferme et constante, comme elle deliberoit de faire ; et plus tost pour y faillir, vouldroit perdre dix mille vyes, sy elle les avoit aultant, et repandre à plusieurs foyz, s'il estoit possible, tout son sang, endurer tous les plus cruelz tourments qu'on luy pourroit proposer, et, partant (que) pour la consoler, l'on luy laissoit veoir son presbtre pour se mieulx preparer à la mort, et qu'elle n'en vouldoit point d'aultre.

Luy fut respondu qu'il ne se pouvoit faire, que c'estoit contre leur conscience et debvoient estre accusez, s'ilz (le) faisoient, sçachant eulx mesmes que cella estoit contre Dieu et leur religion ; que tant s'en fault, qu'ils luy debvroient oster s'il y estoit, et empescher telles abominations qui offensoient Dieu et leurs consciences, mais qu'elle permist que le ministre vint et qu'elle en recepvroit grand contentement.

Sa Majesté dict qu'elle n'en feroit rien ; qu'elle n'avoit que faire avecq luy ; qu'elle ne le vouldoit ny veoir ny ouyr ; qu'on ne se mit en peine de la persuader davan-taige ; qu'elle voyoit bien qu'on luy vouldoit faire perdre et corps et âme, mais que ce n'advierdroit, esperant que Dieu auroit mercy d'elle ; qu'elle s'estoit jà preparée ; que icelluy congnoissant son cœur lui pardonneroit ;

qu'elle s'estonnoit que, à la fin, on luy desnyoit telles choses qui lui avoient esté accordées par la Reyne ; qu'on luy avoit donné son presbtre, et, quand ce venoit au temps plus nécessaire, on luy desnyoit, chose trop cruelle.

Luy fut respondu qu'on ne sçavoit qui luy avoit accordé son presbtre, mais que leur conscience en estoit chargée, s'ils le permettoient qu'il vint à elle. Et, entremeslant beaucoup de propos, luy fut dict, pour sa condamnation, qu'il avoit esté conclud qu'elle ne pouvoit vivre sans mettre en danger l'estat et la vye de la Reyne et la relligion ; que de tous ceulx qui s'estoient employez pour elle, n'y en avoit eu ung qui eut peu apporter aucune raison par laquelle il peut monstrier au contraire.

(Sa Majesté) se plaignant de son filz, luy fut dict qu'il avoit faict son debvoir, qu'elle debvoit mourir en charité.

(Sa Majesté) respond qu'elle pardonnoit à tout le monde, qu'elle n'accusoit personne, mais que, pour la querelle de Dieu, elle pouvoit faire, à l'exemple de David, prier Dieu qu'il confonde et punisse ses ennemys et de sa divinité et relligion, et qu'il pardonne à ses particulliers d'elle. Enfin, estant toujours pressée d'ouyr le ministre, (Sa Majesté) demanda quand elle debvoit mourir.

Luy fut respondu : le lendemain, environ les huict heures du matin.

(Sa Majesté) demanda son presbtre ; (dit) qu'elle n'avoit peu faire son testament, n'ayant response de ses pappiers pour lesquelz elle avoit escript et fait escrire le sieur Amyas ; qu'il n'y avoit rien qui peut servir à la Reyne ; qu'il n'estoit raison qu'ils demeurassent entre les mains de Nau, pour s'accorder avecq son tresorier et frustrer ses autres serviteurs.

Fut respondu que Wade estoit en France, qui les avoit entre les mains.



(Sa Majesté) demanda response pour son enterrement.

(On luy) respond qu'il ne se pouvoit faire d'estre enterrée en France ; pour ses serviteurs, qu'ilz n'avoient point de commission ; qu'ils ne voyoient rien qui y peust empescher qu'ilz ne fissent comme elle desiroit et avoir leur bien.

(Sa Majesté) demanda où estoient ses serviteurs et que c'est qu'il estoit de Nau.

(On luy) respond qu'on ne sçavoit.

(Elle) demanda si elle mourroit et luy seroit sauvé.

(On luy) dict qu'on ne sçavoit. Et semble qu'on dict qu'il n'estoit pas eschappé, qu'il trayne son lien, et quelques pareils propos.

Sa Majesté dict qu'elle mourroit pour la mort de luy qui l'accusoit et faisoit mourir pour se sauver.

Luy fut dict qu'elle n'estoit plus entre les mains du sieur Amyas et que les comtes, au partir de là, (la) donneroient en charge au dit sieur Amyas pour la leur livrer quand ilz viendroient.

Les serviteurs de Sa Majesté, explorés et crians, remonstroient que le temps estoit trop court pour mettre ordre à ses affaires ; qu'il estoit impossible que la nuict fut assez grande ; qu'elle laissoit ses serviteurs destituez de tout moyen ; qu'ilz eussent pitié d'eulx ; qu'il sembloit que par leur commission ilz eussent puissance de faire l'exécution quand ilz voudroient ; qu'il leur pleust diferer quelque peu de temps et d'heure.

Fut respondu qu'il ne se pouvoit faire.

Sa Majesté envoya querir tous ses serviteurs à l'issue de son soupper ; leur fit une remontrance de charité entre eulx ; et, avecq une longue harangue, print congé d'eulx, leur pardonna à tous ; les pria de prier Dieu pour elle ; admonesta chacun en son particulier ; leur enchargea de vivre en amitié entre eulx et de laisser toute inimitié passée et rancune, et elle monstra com-

bien elle avoit d'entendement et sagesse et constance.

Après souper elle deppartit ses habillements à ung chacun, le plus commodement qu'elle peut.

La nuyt, après s'estre reposée toute vestue quelques heures, (elle) mit par escript sa dernière volonté, le plus amplement qu'elle put, pour sy peu d'espace qu'elle avoit ; ordonna de ses meubles, du voiage de ses serviteurs, et distribua à chacun son argent sellon sa volonté. Le matin, admonesta derechef ses serviteurs, se myt en prière où elle demeura jusques à ce que le scheriff vinst qui, environ les neuf heures, l'emmena sans qu'il vouldust permettre que aucuns de ses serviteurs la suivissent.

Au bas degré, (S. M.) trouva M. Melvim qui print congé d'elle estant à genoux, demonstra combien un tel adieu luy estoit difficile à supporter ; qu'il falloit voyr ung tel spectacle après avoir esté sy longuement séparé d'avecq elle.

Et Sa Majesté avoit désiré, le jour precedent, qu'on le luy fit venir avant sa mort. Avecq grand requeste de Sa Majesté, luy fut accordé que ledit Melvim, Bourgoing, Gervais, Georgeon, Didier, Jehanne Kennedy et Espetz Curlle assistassent à sa mort, à laquelle, au rapport de tous, montra son grand et royal couraige, sa constance, au surplus sa fermeté à sa relligion et piété.

Après avoir tenu quelques propos de ceulx qu'elle avoit dict autreffoys, principalement le jour precedent, aux seigneurs, (Sa Majesté) reffuse tout à plat d'ouyr parler le mynistre qui faisoit instance, protestant plus ardemment de sa relligion que jamais, fit sa priere à Dieu à part, en latin, pendant que l'assistance la faisoit sellon leur relligion.

Après peu de parolles, (S. M.) recommande aux seigneurs ses serviteurs, et puis, leur ayant donné leurs benedictions, repria derechef, esmouvant ung chascun à

pityé, jusques ad ce que, se levant debout, feyt oster (son) voyle, son manteau à queue et son pourpoint, le tout par ses deux filles, les priant de ne plorer, et, le reprenant, se myt à deux genoulx, levant les mains au ciel, tenant une croix de boys qu'elle avoit apportée de sa chambre, qu'elle ne quitta jusques à la fin ; se fit bander par ses filles, et, sans estre aulcunement liée, en l'estat que dessus, levoit la teste et estendoit le col qu'elle tenoit royde, faisant sa priere, attendoit le coup sans se mouvoir aucunement, pensant qu'on luy deust donner à la mode de France, jusques ad ce que on la fit coucher sur le devant et mettre la teste sur un billot où elle eust la teste tranchée avecq une hache amanchée de court, de celles de quoy on fend le boys, et tant qu'elle peut parler, repettoit à haulte voix ce verset : *In manus tuas, Domine, commendo*, etc.

## NOTE COMPLÉMENTAIRE

Après que la reine eut soupé, elle distribua ses bijoux et sa garde-robe. Vers neuf heures elle écrivit cette lettre à son aumônier :

« J'ai été combattue ce jour de ma religion et de recevoir la consolation des hérétiques. Vous entendrez par Bourgoing et les autres que, pour le moins, j'ai fidèlement fait protestation de ma foi, en laquelle je veux mourir. J'ai requis de vous avoir pour faire ma confession, recevoir mon sacrement, ce qui m'a été cruellement refusé, aussi bien que le transport de mon corps et le pouvoir de tester librement, ou rien écrire que par leurs mains et sous le bon plaisir de leur maîtresse. A faute de cela, je confesse la grièveté de mes péchés en général, comme j'avais délibéré de faire à vous en particulier, vous priant au nom de Dieu de prier et veiller cette nuit

avec moi pour la satisfaction de mes péchés et m'envoyer votre absolution et pardon de toutes les offenses que je vous ai faites. J'essayerai de vous voir en leur présence, comme ils m'ont accordé le maître d'hôtel (Melvil); et, s'il m'est permis devant tous, à genoux, je demanderai la bénédiction. Advisez-moi des plus propres prières pour cette nuit et pour demain matin, car le temps est court et je n'ai loisir d'écrire; mais je vous recommanderai comme le reste, et surtout vos bénéfices vous seront assurés, et je vous recommanderai au roi. Je n'ai plus de loisir.

« Advisez-moi de tout ce que vous penserez pour mon salut par écrit. Je vous enverrai un dernier petit *token*. »

La reine écrivit ensuite de sa main un long testament. Puis, sans quitter la plume, elle termina une lettre commencée la veille et adressée au roi Henri III :

« Monsieur mon beau-frère, étant, par la permission de Dieu, pour mes péchés, je crois, venue me jeter entre les bras de cette reine, ma cousine, où j'ai eu beaucoup d'ennuis, passé plus de vingt ans, je suis enfin par elle et ses États condamnée à la mort; et, ayant demandé mes papiers, ôtés par eux pour faire mon testament, je n'ai su rien retirer qui me servît ni congé d'en faire un autre testament, ni que, après ma mort, mon corps fût transporté, selon mon désir, en votre royaume, où j'ai eu l'honneur d'être reine, votre sœur et ancienne alliée. Ce jourd'hui, après dîner, m'a été dénoncée, sans plus long répit, ma sentence pour être exécutée demain, comme une criminelle, à sept heures du matin. Je n'ai eu loisir de faire un ample discours de tout ce qui s'est passé; mais, s'il vous plaît croire mon médecin et ces autres miens désolés serviteurs, vous saurez la vérité, et que, grâce à Dieu, je méprise la mort et fidèlement proteste de la recevoir innocente de tout crime quand je serais leur sujette, ce que je ne serai jamais. La religion catho-

lique et le maintien du droit que Dieu m'a donné à cette couronne, voilà les deux points de ma condamnation, et, toutefois, ils ne me veulent permettre de dire que c'est pour la religion catholique que je meurs, mais pour la crainte du change de la leur ; et, pour preuve, ils m'ont ôté mon aumônier, lequel, bien qu'il soit en la maison, je n'ai pu obtenir qu'il me vînt confesser ni communier à ma mort ; mais m'ont fait grande instance de recevoir la consolation et doctrine de leur ministre, amené pour ce fait. Ce porteur et sa compagnie, la plupart de vos sujets, vous témoigneront mon déportement en ce mien acte dernier. Il reste que je vous supplie, comme roi très chrétien, mon beau-frère, allié, ami, et qui m'avez tant fait d'honneur de m'aimer et le protester, que, à ce coup, vous fassiez preuve en tous ces points de votre vertu, tant par charité, me soulageant de ce que, pour décharger ma conscience, je ne puis sans vous, qui est de récompenser mes serviteurs désolés, leur laissant leurs gages, l'autre faisant prier Dieu pour une reine, qui a été nommée très chrétienne et meurt catholique et dénuée de tous moyens. Quant à mon fils, je le vous recommande autant qu'il le mérite, car je n'en puis répondre, et de mes serviteurs je vous en requiers à jointes mains. Je prends la hardiesse de vous envoyer deux pierres rares pour la santé, vous la désirant parfaite et heureuse et longue vie. Vous les recevrez comme de votre très affectionnée belle-sœur, mourant en vous rendant témoignage de son bon cœur vers vous. Je vous recommanderai mes serviteurs par un mémoire, et vous ordonnerez que, pour mon âme, je sois payée de partie de ce que me devez, s'il vous plaît, et qu'en l'honneur de Jésus-Christ, lequel je prierai demain, à la mort, pour vous, me laisserez de quoi fonder un obit et faire les aumônes requises. Cemercredi, deux heures après minuit.

« Votre très affectionnée bonne sœur. « MARIE. »

La reine rédigea un mémoire en quelques lignes pour recommander ses serviteurs au roi de France. Elle dit ensuite « qu'elle ne voulait plus penser aux affaires de ce monde, mais employer le peu qui lui restait à vivre aux choses de l'éternité ».

Elle se fit laver les pieds à l'exemple du Christ, puis se jeta habillée sur son lit et dit à Jeanne Kennedy de lui lire, à l'ordinaire, quelques pages de la *Vie des Saints*, mais de chercher aujourd'hui un saint qui eût été grand coupable. Elle choisit le bon larron et dit : « En vérité, il a été grand pécheur, mais non pas si grand que moi. Je le veux prendre pour patron durant le temps qui me reste à vivre. Puisse mon Sauveur, en mémoire de sa Passion, avoir souvenance et merci de moi, comme il eut de lui à l'heure de la mort. »

Elle se rappela qu'il faudrait un mouchoir, pour lui bander les yeux, et s'en fit apporter un des plus fins qui était brodé d'or et le mit à part.

Elle parut s'endormir couchée sur le dos, les mains jointes, mais elle ne dormit pas ; ses lèvres remuaient et Jeanne Kennedy, qui veillait au pied du lit, dit qu'elle « semblait rire aux anges ». La reine entendit l'horloge sonner six heures ; elle avertit ses femmes qu'elle n'avait plus que deux heures à vivre.

Tandis qu'on l'habillait, elle fit réunir ses serviteurs autour d'elle et ordonna à Bourgoing de leur lire le testament, qu'elle signa ensuite et remit à Bourgoing avec ordre de le rendre au duc de Guise, principal exécuteur testamentaire.

On apporta sa cassette ; elle y prit des bourses et les distribua à ses serviteurs ; elle réservait 700 écus pour les pauvres. Toutes ses libéralités n'allèrent pas à 5.000 écus.

Elle parla encore quelque temps, embrassa ses femmes, donna la main à baiser aux hommes et congédia tout le

monde. Elle entra alors dans son oratoire et s'agenouilla devant l'autel. Elle y fut quelque temps. Bourgoing la releva et lui présenta du pain et du vin ; elle accepta et le remercia en souriant ; puis elle se remit à prier.

On frappa à la porte de l'oratoire fermé à clef en dedans, et on cria à haute voix que les lords attendaient. La reine ne bougea et demanda quelques instants de plus pour achever ses dévotions.

Huit heures venaient de sonner. Les comtes de Kent et de Shrewsbury donnèrent ordre d'enfoncer la porte. Mais, au second coup de la sommation, cette porte s'ouvrit.

Le shérif, la baguette à la main, entra et dit : « Madame, les lords m'ont envoyé vers vous.

— Oui, allons ! » dit-elle.

Bourgoing la prit sous les bras pour la relever et lui demanda si elle souhaitait avoir le crucifix d'ivoire de l'autel. « Vous m'avez fait grand plaisir, dit-elle, de m'en faire souvenir ; c'était mon intention. » Elle prit la croix, la baisa et la donna à son valet de chambre, Annibal Stuart, pour la porter devant elle.

On se mit en marche. Bourgoing soutenait la reine. Avant de franchir le seuil de la porte, Bourgoing lui déclara que ni lui ni ses autres serviteurs ne lui prêteraient leur concours pour aller à la mort ; que la seule consolation qu'ils pussent se permettre serait de la suivre jusque-là.

« Vous avez raison, » dit la reine.

Et au shérif : « Mes gens ne veulent pas me mener à la mort ; je ne puis cheminer sans aide ; faites-moi un peu aider. »

Deux hommes d'armes vinrent la soutenir sous les bras.

Au seuil de la porte, on arrêta tous ses serviteurs. Ceux-ci, éperdus de douleur, protestèrent, mais ils furent

refoulés. La reine protesta de son côté, mais elle dut se charger du crucifix d'ivoire, du livre d'heures et du mouchoir brodé. Mais tous ses gens s'attachèrent à elle; elle les embrassait confusément; enfin on l'arracha de leurs mains et on les enferma.

La reine descendit le grand escalier soutenue sous les bras par les deux soldats.

Au palier de l'étage inférieur, elle rencontra Kent et Shrewsbury.

Au bas de l'escalier, Melvil l'attendait agenouillé et sanglotant; il dit « combien un tel adieu lui était difficile à supporter, puisqu'il lui fallait voir un tel spectacle après avoir été si longtemps séparé d'elle ». — « Comme tu as toujours été pour moi un bon et loyal serviteur, lui répondit la reine, je te prie de persévérer en ces mêmes sentiments envers mon fils. Je meurs avec le regret de n'avoir pu m'acquitter envers toi, mais c'est à lui qu'est réservée la joie de te récompenser. Dis-lui de garder ma mémoire et rapporte-lui fidèlement ce que tu auras vu des derniers moments de sa mère. Je n'ai point combattu sa religion non plus que celle des autres, et je lui souhaite toute prospérité. Comme je pardonne à tous ceux qui m'ont offensée en Ecosse, ainsi voudrais-je qu'ils me pardonnassent à moi-même. Puisse Dieu éclairer mon fils et lui envoyer son Saint-Esprit ! »

Melvil protesta en pleurant de sa douleur d'avoir à transmettre pareil message. « Au lieu de pleurer, bon Melvil, dit la reine, tu devrais plutôt te réjouir de voir enfin le terme des malheurs de Marie Stuart. Tu sais, Melvil, que tout ce monde n'est que vanité, plein de troubles et de misères. Porte ces nouvelles de moi et dis à mes amis que je meurs ferme en ma religion, en vraie Ecossaise et en vraie Française. Celui qui est le juge des secrètes pensées et des actions des hommes sait bien que le plus ardent désir de mon cœur a toujours été que



l'Ecosse et l'Angleterre fussent unies. Puisse-t-il pardonner à ceux qui ont soif de mon sang ! Rappelle-moi au souvenir de mon fils. Dis-lui que je n'ai jamais rien fait qui pût préjudicier à son royaume d'Ecosse et à sa qualité de prince souverain. Porte-lui ma bénédiction ! » Elle fit le signe de la croix. « L'heure a sonné, » dit une voix.

La reine embrassa Melvil et dit : « Et ainsi, bon Melvil, adieu jusques au revoir, et prie Dieu pour moi. »

Elle demanda alors avec constance la grâce de Curle ou qu'on laissât ses serviteurs assister à sa mort. Au premier point, les comtes ne répondirent pas. Au second point ils confessèrent et demandèrent la liste des gens que la reine voulait, fixant le nombre à quatre ou cinq. Elle nomma Melvil, Bourgoing, Pierre Gorion, Jacques Gervais, Didier et Elisabeth Curle avec Jeanne Kennedy. Les comtes autorisèrent le choix des hommes, mais refusèrent les femmes, sous prétexte que leurs cris trouble-raient la scène et qu'elles voudraient tremper leurs mouchoirs dans le sang.

« Hélas ! pauvres âmes, elles ne feront rien de ce que vous craignez, milords, dit la reine, je vous le promets en leur nom. Non, votre maîtresse qui est une reine vierge n'a pu donner cet ordre cruel de refuser aux filles d'une autre reine la consolation de l'assister à sa mort. Assurément, vous ne voudrez pas me refuser une si juste requête ; mes chères filles ne demandent qu'une seule grâce, celle d'assister à mes derniers moments. » — Comme elle parlait, ses yeux se mouillèrent de larmes. « Oubliez-vous donc, reprit la reine, que je suis cousine de votre reine ! issue du sang de Henri VII<sup>e</sup>, reine douairière de France et reine sacrée d'Ecosse ! »

Le cortège reprit sa marche dans cet ordre : le shérif, son escorte, Amyas Paulet, Drury, Beale, Kent et Shrewsbury, la reine, Melvil portant la traîne, Jeanne

Kennedy et Elisabeth Curle, Bourgoing, les autres serviteurs.

La reine portait une coiffure de crêpe blanc d'où tombait jusqu'à terre un voile de même tissu, garni de dentelles. Grand manteau de satin noir gaufré, tramé d'or, doublé de taffetas noir, à parements de martre zibeline, manches pendantes jusqu'à terre, longue traîne, corsage et jupe de satin noir recouvrant un jupon de velours cramoisi brun, vasquine en taffetas velouté, une chaîne de boules de senteur ornée d'une croix d'or suspendue au cou, un chapelet d'or à la ceinture, caleçons de futaine blanche, bas de soie bleue, jarrettières de soie et escarpins de maroquin. La tête reposait sur une large collette à l'italienne.

La grande salle du château était entièrement tendue de noir. A l'extrémité, près d'une cheminée gothique où flambait un feu de bois, se dressait l'échafaud couvert de frise noire. L'échafaud avait deux pieds de hauteur et douze pieds de largeur en carré. Il était entouré d'une balustrade basse et à jour.

Devant le billot, placé à l'une des extrémités et voilé sous un crêpe noir, était debout le maître des œuvres de la Tour et son aide, masqués de noir, vêtus de longues robes de velours noir avec des tabliers blancs. L'exécuteur tenait une hache à manche court.

En face du billot, une chaise basse et un coussin couvert de frise noire pour la reine, deux autres sièges pour les comtes. Une barrière devant laquelle se promenaient des arquebusiers et des hallebardiers du shérif, commandés par Paulet, défendaient l'approche de l'échafaud. Autour de cette barrière se pressaient environ 300 curieux. Plusieurs milliers de personnes entouraient le château, gardé par 2.000 hommes.

A l'arrivée de la reine dans la salle, une musique postée dans la cour du château exécuta une vieille marche fu-

nèbre qu'on jouait d'ordinaire lorsqu'on brûlait des sorcières.

Sur le seuil de la salle, la reine regarda tout l'appareil; elle accepta pour gravir les marches de l'échafaud le bras de Paulet et dit : « Merci de votre courtoisie, sir Amyas ; ce sera la dernière peine que je vous donnerai et le plus agréable service que vous m'aurez jamais rendu. »

Elle s'assit sur la chaise voilée de noir. Les comtes s'assirent à ses côtés. A sa gauche étaient Beale et le shérif; devant elle, les deux bourreaux debout. Beale lut la sentence. Pendant cette lecture, la reine écouta avec la plus profonde indifférence et avec une expression aussi joyeuse que si c'eût été la grâce de sa vie.

La lecture achevée, la foule brailla : *God save the queen Elisabeth.*

La reine fit le signe de la croix.

Le comte de Shrewsbury se tourna vers elle et dit : « Madame, vous entendez ce qu'il nous est ordonné de faire? — Faites votre devoir. » Elle fit de nouveau le signe de la croix, et avec une joyeuse contenance, le visage en sa vive et naïve couleur, sa beauté plus apparente que jamais, elle regarda l'auditoire et dit :

— « Milords, je suis née reine, princesse souveraine et non sujette aux lois, proche parente de la reine d'Angleterre et sa légitime héritière. Après avoir été longuement détenue prisonnière à tort en ce pays, où j'ai beaucoup enduré de peine et de mal, sans que l'on eût aucun droit sur moi, maintenant, par la force des hommes et sous leur puissance, près de finir ma vie, je remercie mon Dieu de ce qu'il a permis qu'à cette heure je meure pour ma religion, et m'a fait cette grâce qu'avant de mourir, j'aie été devant une compagnie qui sera témoin que je meurs catholique... Quant à ce que l'on m'impose de la mort de la reine, je ne l'ai jamais inventé, ni con-

senti, ni rien qui fût contre sa personne. Je l'ai toujours aimée et le pays aussi. Je me suis offerte par beaucoup de bonnes conditions et plus que raisonnables, de faire cesser les troubles de ce royaume et me délivrer de cette captivité. Vous, milords, et vous, Beale, vous le savez bien, sans que j'aie été ouïe ni reçue. Enfin, mes ennemis sont parvenus à la fin de leurs desseins pour me faire mourir ; toutefois, je leur pardonne de bon cœur, comme à tous ceux qui ont fait et attenté aucune chose à l'encontre de moi, et à chacun, quel qu'il soit, qui me pourrait avoir offensé ou méfait, comme je prie à tous de me vouloir pardonner. On verra et connaîtra après ma mort à quelle fin ceux qui sont auteurs de me faire partir de ce monde, ont poursuivi et procuré ma mort. Je n'accuse aucun non plus que j'ai fait par ci-devant ; ma langue ne fera mal à personne. »

Le doyen de Peterborough se mit au pied de l'échafaud en face de la reine, lui fit une profonde révérence et lui dit qu'il était là par l'ordre de la reine, sa maîtresse, pour l'exhorter à la mort.

— « Monsieur le doyen, dit la reine, je n'ai que faire de vous ; je ne vous veux point ouïr ; vous pouvez bien vous taire si vous voulez ; retirez-vous d'ici. » Comme il recommençait, elle dit : « Vous ne gagnez rien ; je ne vous ouïrai point ; taisez-vous si vous voulez. » Et elle lui tourna le dos. Alors le doyen alla encore se mettre devant elle et lui dit de se repentir de ses méchancetés. Le comte de Shrewsbury ordonna au doyen de se taire et de commencer les prières.

La reine suivait ces prières et faisait de fréquents signes de croix avec le crucifix. « Madame, dit le comte de Kent, à quoi vous sert d'avoir entre les mains cette vaine image du Christ, si vous ne l'avez gravée dans votre cœur ? — Comment est-il possible, répliqua la reine, d'avoir entre les mains pareille image sans que le cœur en

soit profondément touché? Rien ne sied à un chrétien qui va mourir que de porter dans ses bras la vraie marque de sa rédemption. »

Alors la reine supplia les comtes de laisser venir son aumônier, mais ils refusèrent. Shrewsbury proposa, puisque la reine refusait d'écouter le doyen, qu'on priât en commun pour elle. « Milords, dit-elle, si vous voulez prier pour moi, je serai reconnaissante de vos prières, mais je ne puis m'unir à vous d'intention, car votre religion n'est pas la mienne. »

Aussitôt le doyen pria en anglais ; les assistants répétèrent en chœur. La reine, agenouillée et tournant le dos au doyen et aux comtes, récitait en latin et à haute voix les psaumes de la pénitence :

*Miserere mei Deus...*

*In te, Domine, speravi...*

*Qui habitat in adjutorio...*

Le doyen ayant achevé, on n'entendit que le bruit que faisait la reine en se frappant la poitrine avec le crucifix et en baisant iceluy. Elle continua ses oraisons à voix haute et en anglais. Les mains jointes, les yeux levés, elle dit :

— « Envoyez-moi, Seigneur, votre Esprit-Saint, pour qu'à l'heure de la mort il m'illumine et me fasse comprendre le mystère de votre Passion ; pour que je persévère dans votre foi jusqu'à mon dernier soupir et que j'endure avec patience le supplice que l'on inflige en ma personne à l'Eglise catholique. Faites, Seigneur, que ma mort assure le repos et l'union de toute la chrétienté, la paix entre les princes chrétiens, la conversion de l'Angleterre à la vraie religion, la persévérance des catholiques dans leur foi et leur constance dans le martyre. »

Elle invoqua la Vierge Marie, les saints, recommanda à Dieu son fils le roi d'Ecosse et la reine Elisabeth. Elle déclara, en toute humilité, que, bien qu'elle fût une

grande pécheresse, elle espérait être sauvée par les mérites de Jésus crucifié aux pieds duquel elle désirait répandre tout son sang. Ayant fini, elle baisa de nouveau le crucifix et dit en le regardant : « De même que tes bras, ô mon Dieu, furent étendus sur une croix, ainsi étends-moi tes bras miséricordieux, reçois-moi à merci et me pardonne tous mes péchés. »

Elle se releva et s'assit.

Les comtes lui demandèrent si elle n'avait rien de secret à révéler.

— « J'en ai dit assez et n'en dirai pas davantage. »

Elle se mit debout. L'exécuteur s'approcha pour lui tirer ses vêtements. « Laissez-moi faire, dit-elle en souriant ; j'entends ceci mieux que vous ; je n'eus jamais de tels valets de chambre. » Elle ôta les épingles de sa coiffure, puis appela Jeanne Kennedy et Elisabeth Curle qui priaient au pied de l'échafaud, et commença à se déshabiller, disant qu'elle n'était pas habituée de ce faire devant tant de monde. Comme ses filles pleuraient à chaudes larmes et criaient fort haut, elle mit un doigt sur leur bouche et dit : « Ne pleurez plus ; je suis bien heureuse de sortir de ce monde. Vous devriez vous réjouir de me voir mourir pour une si bonne querelle. N'avez-vous point honte de tant pleurer ? Si vous pleurez davantage, je vous renverrai, car j'ai promis pour vous. »

Elle ôta de son cou une croix d'or qu'elle voulait donner à Jeanne Kennedy. « Mon ami, dit-elle au bourreau, ceci n'est point à votre usage, laissez-la-moi donner à cette demoiselle ; elle vous baillera en argent plus qu'elle ne vaut. » Mais le bourreau la saisit brusquement et dit : « C'est mon droit. » Puis il la mit dans son soulier.

La reine avait ôté son manteau, son pourpoint et son tour de gorge. Il ne lui restait qu'un corsage à manches de satin noir et une jupe de velours cramoisi brun. Sa Majesté ne put empêcher le bourreau d'y mettre aussi

la main, car, après qu'on eut abaissé sa robe jusques à la ceinture, il la tira par le bras assez lourdement, et lui ôta son pourpoint. Son corps de cotte avait le collet bas, de manière que son col et sa gorge, plus blancs qu'albâtre, paraissaient nus et découverts. La reine donna sa bénédiction à tous ses serviteurs, leur dit adieu et de prier pour elle ; elle embrassa Jeanne Kennedy et Elisabeth Curle, les bénit en faisant sur elles le signe de la croix. « Adieu pour la dernière fois, dit-elle en français, avec des signes de la main, adieu, au revoir. » Jeanne lui banda les yeux ; elle leur ordonna à toutes deux de descendre. Les bourreaux vinrent s'agenouiller devant la reine et lui demander pardon de sa mort. « Je vous pardonne de bien bon cœur, leur dit-elle, car à cette heure, j'espère que vous ferez fin à tous mes troubles. »

Elle était assise, non liée, le crucifix entre les mains ; elle leva la tête et tendit le cou, pensant être décapitée avec une épée à deux mains, suivant le privilège de France pour les princes. Elle disait : « Mon Dieu, j'ai espéré en vous ; je remets mon âme entre vos mains. »

Les bourreaux lui dirent de se lever et la soutinrent sous les bras jusqu'au billot, où ils la firent agenouiller, croyant encore qu'elle aurait la tête tranchée avec l'épée. Les bourreaux la firent coucher à plat ventre et placèrent la tête sur le billot, à peine haut de quelques pouces. Elle dit : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.*

Le comte de Shrewsbury leva son bâton en détournant la tête et se couvrant le visage. Le bourreau brandit sa hache ; son aide l'arrêta soudain. Il avait vu que la reine avait mis ses deux mains sous le menton. Il les lui retira, les ramena de force derrière le dos, et les y tint serrées dans les siennes. La reine disait encore : *In manus tuas Domine, commendo.* Le bourreau frappa et fit une large entaille dans l'épaule. Ce ne fut qu'au troisième coup que la tête tomba.

La tête séparée, l'exécuteur la prit par la coiffure qui lui demeura entre les mains, et la tête apparut toute chauve et aussi grise que si elle eût eu l'âge de soixantedix ans. L'exécuteur, ayant remis ladite coiffure, leva la tête et la montra à l'assistance disant : Dieu sauve la reine d'Angleterre, la reine Elisabeth. Le comte de Kent dit : Tous ses ennemis en eussent autant.

La face en un moment fut tellement changée aux regards lorsqu'elle était en vie que peu l'eussent pu reconnaître, et, son visage mort, ses lèvres remuèrent haut et bas bien un quart d'heure après qu'elle eut la tête tranchée.

Les serviteurs de la reine furent brutalement reconduits chez eux, la salle évacuée, lavée, le billot, le bois de l'échafaud brûlé dans la cheminée de la grande salle. Tout ce qui avait appartenu à la reine fut repris. Même les bourreaux et les serviteurs durent livrer les menus bijoux et objets venant d'elle.

La tête de la reine fut exposée sur un coussin de velours noir à la vue de tous, à une fenêtre de la grande salle. Le cadavre fut couvert d'un vieux tapis, puis emporté avec la tête dans la salle haute et embaumé le lendemain, en présence de Paulet et des soldats, par un chirurgien et un médecin de campagne.

Tous deux déclarèrent que « jamais ils n'avaient vu un plus beau corps, plus net et de plus belle conformation ».

Les entrailles furent enterrées en secret par le shérif. La tête et le corps, enfermés dans un cercueil de plomb, restèrent à Fotheringay jusqu'au mois d'août, dans la grande salle déserte, fermée et condamnée, afin que les serviteurs n'y pussent venir prier.

---



# LE MARTYRE DE MM. LAMPTON et WATERSON,

PRÈS DE DURHAM,

LE 27 JUILLET (?) 1592 ET LE 8 JANVIER 1593.

---

*Jésus, ayez pitié de moi.*

Cette année, étant l'an de Notre-Seigneur 1593, depuis le 1<sup>er</sup> février au soir jusqu'au lendemain, jour de la Chandeleur, on fit une battue générale pour découvrir les catholiques dans tout le Yorkshire, la Richmondshire, les Cleveland, le diocèse de Durham et le Northumberland. Juges de paix et autres autorités, ceux qui favorisaient le parti des hérétiques et les ministres eux-mêmes, y prirent part, entrant dans les maisons des catholiques et de tous ceux que l'on soupçonnait de favoriser leur cause en si grand nombre qu'il est difficile de dire combien il y eut de gens dehors cette nuit à faire des recherches, car dans certaines maisons ils vont jusqu'à plus de cent ou deux cent quarante personnes pour perquisitionner.

Cependant je n'ai pas pu me rendre compte que cela eût beaucoup de succès, sinon qu'on arrêât quelques

---

1. Au dos on lit : « L'arrestation de M. Page, prêtre, 1593, et le martyre de MM. Lampton et Waterson, prêtres, 1592. » Scripsisse videtur P. Richardus Holtby, Soc. Jesu. Note du P. Christophe Green.

laïques en divers endroits et qu'un seul prêtre, du nom d'Antoine Page, fut pris dans une cachette au milieu d'une meule de foin. Mon frère Jean et moi l'échappâmes belle. Des chapelets et des livres furent saisis en plusieurs lieux et beaucoup de gens durent abandonner leurs maisons durant le danger ; mais dans un grand nombre d'endroits on fouilla aussi les terres et les bois.

Semblable battue recommença par tout le diocèse depuis le jeudi avant la fête de saint Matthieu jusqu'au vendredi, samedi et dimanche de la Quinquagésime <sup>1</sup> ; on disait surtout rechercher les armes des catholiques, mais c'était un prétexte pour chercher d'autres choses, et quelques catholiques laïques furent arrêtés.

Aux assises du Carême, comparut M. Page, qui fut condamné, mais dont l'exécution n'a pas encore eu lieu <sup>2</sup>.

Le propriétaire de la maison où il fut pris, le sieur William Thwing, un schismatique, que l'on arrêta à York sous l'inculpation d'avoir donné asile à un prêtre, quoiqu'il fût alors absent de chez lui, fut cité à la barre du tribunal et acquitté par le jury ; mais sa sœur se présenta et avoua spontanément qu'elle seule avait introduit le prêtre dans la maison, son frère ne sachant rien de rien. Elle aussi fut condamnée et mise en prison, mais elle n'a pas encore été exécutée.

Grands discours du Parlement à notre sujet. Tout le monde dans les transes se demandant quelles mesures l'on va prendre pour opprimer de plus en plus les catholiques. Dieu nous garde !

Vers la mi-juin (*Midsummer*) de l'année 1592, M. Joseph Lampton et M. Edward Waterson, prêtres, venus d'au delà des mers en Angleterre et dénoncés dans le Northum-

1. La Quinquagésime en 1592-5 (vieux style) tombait le 25 février.

2. Il souffrit le 20 avril 1593.

berland, furent arrêtés à Newcastle-upon-Tyne. L'un par un certain Christophe Lewin, le secrétaire de la mairie, qui, rencontrant M. Lampton dans la ville, et le soupçonnant d'être un étranger, lui fit subir un interrogatoire. L'autre, ayant été demander au Mayor un passeport afin de gagner Londres par eau, avait été questionné sur sa qualité. Tous les deux, rendus suspects par leurs interrogatoires et tenus pour prêtres, furent enfermés d'abord dans la maison de M. Anderson. Pendant ce temps, M. Waterson fut conduit chez Toby Matthew (alors Dean de Durham) pour subir un nouvel interrogatoire. Ensuite ils furent l'un et l'autre jetés dans la prison de Newgate, la prison des félons de la ville, et y furent gardés étroitement en diverses places jusqu'aux prochaines assises qui se tinrent un peu avant le 1<sup>er</sup> août.

Assistaient aux assises le Lord Président (le comte de Huntington) avec le Dean de Durham, le Mayor et ses conseillers. Les juges étaient Clinch et Snegg, siégeant dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville. On tira les prêtres de leur prison pour les amener à la barre du tribunal. Le greffier lut l'acte d'accusation. Leur crime était d'avoir, étant Anglais de naissance et sujets de la Reine, quitté le royaume pour se faire ordonner prêtres audelà des mers ou dans les séminaires de Rome ou de Reims par autorité de l'évêque de Rome, et à leur retour d'avoir pris domicile sans se réformer eux-mêmes, en infraction du décret publié l'an 27 de la reine Elisabeth. Conclusion : ils étaient coupables de haute trahison.

Aux termes du décret, ils eussent dû dans les trois jours de leur arrivée se présenter devant le juge de paix le plus proche, et là se conformer au décret et prêter le serment de suprématie. L'avocat général (Queen's Attorney) entra avec plus de détails dans l'explication du décret, et fit ressortir, d'après leur propre aveu et d'autres

témoignages, qu'ils étaient prêtres, comme cela avait été déjà fait auparavant.

Là-dessus, on constitua un jury pour examiner si, selon la loi, ils étaient coupables ou non. A noter que quelques jurés réclamèrent le texte du décret, afin de pouvoir procéder sûrement ; à quoi Snegg répondit que la loi était assez claire ; pas besoin n'était du texte même. Le jury les déclara donc coupables.

Sur ces entrefaites, le Dean adressa la parole aux prêtres : il demanda d'abord à Waterson pourquoi il avait passé le détroit. Il répondit qu'il avait été raccolé de force pour une course sur un des vaisseaux de la Reine.

La Reine, lui dit-on, a-t-elle donc l'habitude d'envoyer ainsi des gens au pillage ?

Il répondit qu'il ne comprenait pas ce qu'ils entendaient par *stealing*, mais qu'ils avaient été envoyés pour capturer ce qu'ils pourraient se procurer des sujets du roi d'Espagne. Là-dessus ils dirent qu'il était un mauvais sujet et ne méritait aucune faveur.

Il déclara de plus que, pris de remords, il avait quitté ses compagnons pour entrer au séminaire.

Alors le Dean interrogea M. Lampton sur son éducation et sa profession. Il répondit qu'il était catholique et pratiquait la religion romaine. Interrogé de nouveau sur ce que c'est que d'être catholique, comme il gardait un instant le silence, le Dean prévint sa réponse en disant que *catholicum* était ce qui était *ubique, semper et ab omnibus* et qu'ils possédaient, eux, la religion catholique. « S'il n'en est pas ainsi, dit-il, eh bien, citez-moi un seul point de notre foi qui ne soit pas catholique. » A quoi il répondit que leur doctrine de la justification et du libre arbitre n'était pas catholique.

Le Dean se mit en devoir de lui prouver que cette doctrine avait été enseignée par les apôtres. Il continua ainsi quelque temps, puis il passa à d'autres questions.

Sur le verdict affirmatif du jury qu'ils étaient coupables, le juge prononça contre eux la sentence de mort. Alors on leur offrit des conférences, disant qu'ils en tireraient plus de lumière que de Bellarmin. Ils répondirent qu'ils n'avaient de doute sur aucun article de leur religion. On les ramena en prison et le juge recommanda au shérif d'avoir sur eux un œil vigilant, « car, dit-il, ce sont de grands traîtres ».

Cela se passait le jeudi. Le samedi, on s'attendait à l'exécution, mais elle fut différée jusqu'au lundi <sup>1</sup>, afin d'éviter l'assemblée du peuple. On dit que l'oncle de M. Lampton, d'ici là, perdit sa place pour lui avoir parlé.

Le domestique du Président et beaucoup d'autres vinrent pour le voir en prison, en grand désir de lui parler à la fenêtre de la prison et d'obtenir un souvenir de lui ; il disait lui-même qu'ils lui étaient à charge, parce qu'il lui fallait maintenant se préparer à la mort. Finalement, il ferma la fenêtre, afin de vaquer avec plus de tranquillité à la prière.

Le dimanche soir, il dit à M. Waterson : « Frère, réjouissons-nous, car j'espère que demain nous prendrons notre déjeuner au ciel. » Une servante l'entendit et répéta publiquement ses paroles en s'exclamant le lendemain devant la foule, quand il était sur l'échelle, au moment de l'exécution.

De grand matin, le shériff vint à la prison chercher M. Lampton pour le mener au supplice. Il n'était pas

---

1. L'évêque Challoner donna comme date du martyre de Joseph Lampton le 27 juillet 1593. L'erreur d'année est manifeste, puisque ce récit fut écrit par le Père Holtby avant le martyre d'Antoine Page, qui eut lieu en avril de cette année. Challoner place la mort de Joseph Lampton après et non pas avant celles d'Edouard Waterson et Antoine Page. Le jour qu'il assigna est aussi douteux, car le 27 juillet 1592 était un jeudi et en 1593 un vendredi.

encore levé. Immédiatement il fut sur pied et demanda un instant pour prier. Il demeura environ une heure en prière.

Puis il sortit et prit place sur la claie et fut conduit ainsi au lieu de l'exécution avant le lever du soleil. Alors il descendit de la claie et, arrivé au pied de l'échelle, il s'agenouilla sur le plus bas degré, fit le signe de la croix sur l'échelle et la baisa, puis il prolongea sa prière pendant plus d'un quart d'heure. Alors il monta sur l'échelle, se tourna vers le peuple, se signa, et, joignant les mains sur la poitrine, demanda à parler. On lui dit de se tenir tranquille jusqu'à ce qu'il ait reçu l'autorisation du shériff. Il resta donc tranquille, dans la même position, pendant un quart d'heure, les yeux fermés, comme en méditation. A la fin, il leva les yeux et, regardant de côté, considéra d'abord la marmite d'eau qui chauffait, et ensuite le billot du boucher sur lequel il serait coupé en morceaux, puis, le visage souriant, il détourna les regards et ferma les yeux comme auparavant.

Alors, comme le shériff approchait de la potence, le bourreau se mit à demander : « Pardon à tout le monde et à vous que je dois pendre. » Alors M. Lampton commença de parler, demandant pardon à tout le monde et spécialement à Dieu qu'il avait grandement offensé : « Bonnes gens, dit-il, on vous assure que nous avons été envoyés comme des envahisseurs ou des rebelles contre notre prince ; mais j'ai protesté et maintenant, au moment de mourir, je proteste énergiquement de n'avoir pas été envoyé pour autre chose que pour le salut des âmes. » A quelqu'un qui lui demandait s'il avait gagné quelques personnes à sa cause, il répondit non.

Il ajouta que, à supposer qu'il fût encore de l'autre côté de la mer et connût tout ce qu'il savait maintenant, c'est volontiers qu'il viendrait offrir sa vie pour le plus petit iota de la foi romaine catholique. Quant à sa reli-

gion, il disait être catholique, et quant à sa profession, prêtre, il remerciait Dieu d'avoir été appelé à cet état pour mourir pour lui. Un assistant lui dit de demander pardon à la Reine, et il répondit qu'il ne l'avait pas offensée. « Si, repartit celui-là, vous l'avez offensée, en déniaut devant M. Dean qu'elle fût le chef suprême de l'Eglise. » Il lui dit qu'on ne lui avait jamais posé la question, et que maintenant il n'avait pas à y répondre. Puis il exprima le désir que tous les catholiques, Notre-Dame et tous les saints du ciel prient pour le salut de son âme. Alors on lui passa la corde autour du cou et on retira l'échelle, et dès qu'on le crut mort, on coupa la corde. Mais, une fois à terre, le bourreau n'en finissant pas, il commença à revivre et à agiter bras et jambes.

Quand il s'agit de le mettre en quartiers, on ne trouva pas dans la ville un boucher qui consentit à prendre l'affaire en main, excepté à la longue un vieux chirurgien, un Français, qui, sous prétexte de faire son autopsie, lui enleva les entrailles et donna des instructions au bourreau pour la mise en quartiers.

Ce bourreau, qui partageait la prison de M. Waterson (il avait été condamné pour félonie aux mêmes assises), raconta à M. Waterson et à diverses autres personnes, qu'une nuit ou deux avant l'exécution de M. Lampton, étant assis assez avant dans la nuit à la fenêtre de la prison pour surveiller l'approche du shériff, qui avait coutume de venir chaque nuit visiter la prison et s'assurer que tout allait bien au sujet des condamnés, comme il descendait de la fenêtre et se retournait vers l'intérieur de la chambre où il se trouvait, il vit toute la chambre pleine de clartés, et dans un côté de la chambre une table couverte de linge blanc, deux flambeaux ou torches posés dessus, et quelqu'un debout devant la table tout vêtu de blanc. Lorsque le shériff fut arrivé près de la

chambre, cette vision se retira dans un coin et, à son entrée, s'évanouit.

Après l'exécution de M. Lampton, le shériff apporta un quartier de son corps à la prison et le montra à M. Waterson, dans l'intention, à ce qu'il me semble, de le terrifier et, par peur d'une pareille exécution, de le faire revenir sur sa confession ; mais M. Waterson, tombant à genoux, baisa avec respect le quartier de son compagnon, ce qui survenant à l'encontre de son attente, le shériff prit le quartier et se retira.

Maintenant l'exécution de M. Waterson fut différée jusqu'au lundi après l'Epiphanie de l'année suivante, et voici divers incidents qui arrivèrent dans l'intervalle. On s'était aperçu que c'était un homme plus simple, et on lui accorda un délai dans l'espoir de vaincre sa résistance. Plusieurs ministres et prédicateurs lui furent envoyés en prison. On l'en sortit à trois reprises différentes pour entendre des sermons où il se comporta de telle sorte qu'il était visible à tous qu'il ne semblait pas consentir à quoi que ce soit de préjudiciable à sa foi ou profession. Une fois, le ministre Bouseworthe lui apporta un livre hérétique à lire, l'assurant qu'il supporterait toutes les épreuves, et il le lui laissa. Lui le confia à Vulcain, pour voir s'il supporterait l'épreuve du feu ; mais le feu eut vite fait de le dévorer.

Leurs habits, à leur arrivée, étaient sordides et leurs amis, jugeant qu'il n'était pas décent pour leur vocation qu'ils comparussent en cet accoutrement, leur firent faire des vêtements plus convenables, et ils comparurent ainsi vêtus. Mais aussitôt M. Lampton exécuté, ils dépouillèrent M. Waterson et son nouveau costume, lui rendirent ses vieilles loques et ne voulurent pas qu'il portât autre chose.

Après cela il arriva qu'une nuit, la porte ayant été laissée ouverte par négligence, il s'échappa de sa prison ;



mais au bout de deux ou trois jours il fut repris et jeté dans la même prison, dans un endroit plus bas, sous un nouveau et plus cruel geôlier ; le précédent avait été révoqué et emprisonné comme complice de l'évasion, bien qu'elle eût eu lieu tout à fait à son insu.

A partir de ce moment il fut traité avec une extrême cruauté. Non seulement il fut mis aux fers, mais tout soulagement lui fut refusé, à ce point que de la Saint-Luc (18 octobre) jusqu'à son exécution (8 janvier) il ne coucha jamais dans son lit, endurant le froid de l'hiver sans feu et légèrement vêtu, comme on le vit bien lors de son exécution, et presque continuellement dévoré par la faim ; ceux qui l'avaient vu autrefois l'auraient à peine reconnu, tant sa mine avait changé et son corps s'était émacié dans ce second emprisonnement. Il avait été sans cesse harcelé de prêcheurs et de ministres, qui le vexaient à en mourir. C'est pourquoi sa constance étant reconnue invincible, un ordre vint de la part du président ou du conseil d'avoir à l'exécuter le mercredi après le jour de l'an, mais on différa jusqu'au lundi suivant <sup>1</sup>.

Alors, de bonne heure, vers quatre heures, le shériff se présenta et le réveilla pour qu'il se préparât en vue de l'exécution. Il demanda quelque répit, disant qu'il n'était pas encore prêt. Le shériff se retira jusqu'à ce qu'il fût environ six heures ; il revint alors pour le mener au lieu du supplice. On le plaça sur la claie, puis on attela. Mais le cheval n'avait pas fait une demi-douzaine de pas, qu'il s'arrêta court et ne voulut plus bouger, quoi qu'on fit, bien qu'on le rouât de coups et qu'on le tirât presque l'espace d'un quart d'heure. Force fut de prendre un autre cheval. On réquisitionna celui d'un marchand de charbon qui conduisait sa marchandise. Jetant bas son sac

1. Le 8 janvier.



de charbon, il attela son cheval à la claie, se portant garant que son cheval la mènerait, fût-ce aussi loin que Bernacastle<sup>1</sup>. On place quelqu'un sur le cheval et on traîne la claie en avant jusqu'à moins de 40 pieds du lieu du supplice, en quelle place le cheval s'arrêta à son tour et ne voulut plus avancer, quoiqu'on le tirât jusqu'à ce que les cordes rompissent.

Cela parut un prodige aux assistants. Un hérétique témoin de ce double arrêt dans la marche du condamné dit même que certains sauraient en prendre note pour un monument.

On l'arracha de la claie et il fit à pied le reste du chemin à la potence. Là le ministre Bamforth commença à l'exhorter de changer de religion, et, comme il disait, « de sortir de Babylone ». Il lui répondit que présentement il n'était pas venu pour discuter, mais bien pour offrir sa vie pour la foi catholique, et il protesta en présence de la foule qu'il n'était pas venu en Angleterre pour quelque trahison que ce soit, ni de force, comme on le prétendait, mais seulement pour le salut des âmes. « Un sage guide ! » dit le ministre.

Alors le ministre se mit à l'accuser d'avoir parlé de ses parents en termes inconvenants, affirmant qu'il disait qu'il tuerait son père. Mais il répondit qu'il avait dit seulement que si son père ou son frère ou son meilleur ami le dissuadaient de suivre la foi catholique, il étendrait plutôt la main pour les mettre à mort que de céder à leurs discours. Il déchargea aussi son premier gardien de toute complicité dans son évasion.

Il dit encore que s'il était sur le continent, il viendrait très volontiers en cette contrée pour déposer sa vie en

---

1. Bernard Castle ou Castle Bernard, à 26 milles, au sud-ouest de Durham.

faveur de la cause pour laquelle il souffrait maintenant.

Alors Bamforth voulut lui faire exprimer le désir que la foule priât pour lui. Il répondit qu'eux et lui n'étaient pas d'une même religion, mais qu'il désirait que tous les catholiques priassent pour lui, que Notre-Dame et toute la société du ciel intercédassent pour lui. « Si tu ne veux pas prier avec nous, dit Bamforth, prie au moins pour notre conversion si nous ne sommes pas dans le droit chemin, et pour notre correction si nous avons tort. »

Là-dessus il dit qu'il ne doutait en rien de sa foi. A la fin il voulut lui faire demander pardon à la Reine, et il dit qu'il ne l'avait pas offensée. « Si, dit le ministre, tu as, contrairement à la loi, réconcilié un certain nombre de personnes depuis ton arrivée. » Il dit qu'il n'y en avait pas beaucoup, qu'il aurait voulu avoir fait plus de bien, car c'était sa fonction.

Il gravit l'échelle. Quand il eut la corde passée autour du cou, Bamforth voulut lui faire renier sa foi et rejeter les bonnes œuvres et toute intercession quelconque et placer son salut uniquement dans les mérites de la Passion du Christ. A quoi il répondit que les bonnes œuvres étaient nécessaires au salut ; mais que pour les siennes propres, il les jetait aux pieds du Christ, mettant l'espoir de son salut entièrement dans sa passion, et qu'il désirait que Notre-Dame et tous les bienheureux du ciel priassent pour lui. Là-dessus il se signa.

L'échelle fut retirée et il rendit son âme à Dieu. Quand il fut mort on coupa la corde et son corps fut éventré et mis en quartiers.

Lorsqu'on lui passait la corde autour du cou, il défit sa cravate et la laissa tomber pour qu'elle ne fût pas un obstacle. Sur quoi le ministre dit : « Veillez à qui ramassera cela, » de peur que quelqu'un ne la gardât comme une relique. En conséquence, un des gens d'armes la ramassa et l'attacha à sa hallebarde.

## MARTYRE D'UN PRÊTRE

A CHATEAUNEUF-DU-FAOU, LE 23 MARS 1593.

---

Nous extrayons le récit suivant de l'*Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue et particulièrement dans le diocèse de Cornouaille*, par M. Moreau, chanoine dudit diocèse, conseiller au présidial de Quimper, avec des notes et une préface par M. le Bastard de Mesmeur, 2<sup>e</sup> édit., Saint-Brieuc, 1857, p. 150-152.

« Le sieur du Liscoët, se voyant chassé de Quintin et sans aucun logement, et qui n'aimoit guère à se tenir en sa maison du Bois de la Roche, près Guingamp, s'imaginait tous les jours les moyens qu'il pourroit trouver pour surprendre quelques places aussi bonnes ou meilleures que celle de Quintin qu'il avoit perdue. Il fit tant par ses amis qu'il pratiqua (*sic*) sur Corlay, duquel il se saisit par surprise, en mars 1593. Par ses diligences, la fortifia si bien qu'il en fit une place propre pour ses desseins, qui étoient de tirer la guerre peu à peu au bas pays, où l'oie étoit encore grasse, d'autant qu'on n'y avoit pas encore fait la guerre, comme il le fut incontinent fait après ; car, le 23 du même mois de mars, accompagné d'environ trois ou quatre cents hommes, sur l'aube du jour arriva à Châteauneuf-du-Faou, où il entra par surprise, y fit beaucoup d'insolences et de cruautés, tout comme il avoit fait trois ans auparavant à Carhaix. Plusieurs des habitans et réfugiés y furent tués, les autres qui pouvoient payer rançon retenus prisonniers, et fit

---

mettre le feu aux plus belles maisons de la ville, qui causa une grande ruine. Les ecclésiastiques y furent maltraités, d'autant que ledit du Liscoët et tous ses gens étoient hérétiques calvinistes, naturellement ennemis des prêtres.

« Je ne veux pas passer sous silence une chose qui y arriva. Lorsque les soldats pillaient l'église de Châteauneuf<sup>1</sup>, l'un d'eux alla au sacraire, où il trouva le saint ciboire dans lequel il y avoit une hostie sainte, suivant la coutume d'y en tenir toujours une pour subvenir aux [malades] quand la nécessité le demande ; ledit ciboire étoit d'argent. Les soldats hérétiques ennemis du Saint-Sacrement de l'autel, l'ayant premièrement pris, et, par leurs mains sacrilèges, jetèrent ladite hostie par terre, à leurs pieds, tenant un des prêtres de ladite église prisonnier, présent à ce spectacle, qui, ne pouvant endurer une si grande impiété faite contre le Saint-Sacrement, touché du zèle de Dieu, se prosterna avec grande humilité à terre, adorant par une brave oraison le *corpus Domini*, le lève avec une humble révérence de terre, et le mettant en la bouche l'avale. De quoi l'hérétique sacrilège, qui le tenoit prisonnier, ému de rage, tire son épée, et disant ces mots : « Eh quoi, misérable, tu idolâtres encore en ma présence ! » le traversa de part en part de son épée et le tua sur-le-champ. Ainsi mourut ce bon prêtre, duquel je n'ai encore su le nom. »

---

1. Le meurtre eut lieu non dans l'église de Châteauneuf, mais dans la chapelle de Notre-Dame-des-Portes, comprise dans l'enceinte du château.

---

## LE MARTYRE DE JACQUES SALEZ ET GUILLAUME SAULTEMOUCHE

A AUBENAS, LE 7 FÉVRIER 1593.

---

Le Père Jacques Salez, né le 21 mars 1556, à Lezoux, en Auvergne, entra dans la Compagnie de Jésus en 1573, professa la philosophie à Pont-à-Mousson (1580-1583), la théologie dogmatique et la morale (1583-1587), enfin la controverse à l'Université de Tournon (1590-1592) ; il fut mis à mort à Aubenas par les calvinistes en 1593. Le frère G. Saultemouche naquit en 1557 à Saint-Germain l'Herm, entra dans la Compagnie de Jésus en 1579 et mourut avec le P. Salez. Le martyre de ces saints personnages eut pour occasion l'Eucharistie.

BIBLIOGRAPHIE. — Odon de Gisseÿ, *Recueil de la vie et martyre du P. Jacques Salez et de Guillaume son compagnon*. Toulouse, 1627, 1642; Avignon, 1869. — Anonyme, *Synopsis vitæ ac mortis P. Jacobi Salesii et Guillelmi Saltamochii*, Paris, 1658. — P. Abram, *Historia Universitatis et collegii Mussipontani ab origine ad annum 1650*, manuscrit, a inséré en la traduisant en latin une partie de la vie par de Gisseÿ. — *L'enquête judiciaire de Bourg-Saint-Andeol et Largentière*, 1593. — *Le Procès informatif de 1627*. — *Vie des Saints et Saintes d'Auvergne et du Velay*, par messire Jacques Branche O. S. A, t. II, p. 228-250. — *Les deux premiers martyrs de la Compagnie de Jésus qui ont esté massacrez en France pour la Religion chrestienne, par les hérétiques dans la ville d'Albenas, au bas païs du Vivarez*, Lyon, Jean Pillehotte, 1594. — Mazon, dans la *Revue du Vivarais*, 15 mai 1902. — E. Martin, *l'Université de Pont-à-Mousson, 1572-1768*, Nancy, 1891; D. Francus, *Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais*. — A. Carayon, *Documents inédits concernant la Compagnie de Jésus*, t. XXII. *L'Université de Pont-à-Mousson, 1572-*

1650 (document V), p. 229-246, reproduit le texte de P. de Gissey. — De Guillermy, *Menologe S. J. France*, t. I, p. 208. — P. Durand, *Les martyrs d'Aubenas*, Lyon, 1898. — J. Blanc, *Les martyrs d'Aubenas, martyrs de l'Eucharistie*, Valence, 1906. — F. Tournier, *le P. Jacques Salez et son compagnon, martyrs de l'Eucharistie*, Aubenas, 7 février 1593. — *Rapport présenté au congrès eucharistique de Rome, le 5 juin 1905*, dans les *Etudes*, 1905, t. CIII, 779-794.

« ... Aubenas, jadis jouet des guerres entre les catholiques et les hérétiques, est la ville où s'achemina le P. Salez avec son compagnon Guillaume, l'an 1592 au mois de décembre, et où ils séjournèrent jusqu'au septième jour de février de l'an suivant 1593, jour de leur triomphant martyre. Il commença et poursuivit ses prédications avec tant de bruit et de fruit des catholiques et des huguenots, que les uns et les autres confessaient et partout professaient, que c'était le plus docte homme qu'ils eussent jamais entendu en leur ville.

« Ce qui donnait âme à cette doctrine, c'était la piété dont le Père l'accompagnait, et de tous tellement reconnue, que même après sa mort, les huguenots en rendaient témoignage ; puisqu'aux informations secrètes qui furent faites du martyre perpétré en sa personne et celle de son compagnon, Moÿse Félix dépose que lui, étant arrêté prisonnier de guerre à la surprise d'Aubenas et détenu en l'hôtel d'Etienne Senoillet, un soldat nommé Vidal le Simple, vint en cet hôtel vêtu de la soutane du P. Salez, de quoi la femme de ce Senoillet, quoique huguenote, s'étonnant, s'écria contre cet impie soldat : Malheureux, pourquoi as-tu tué les jésuites ? Ils étaient gens de bonne vie et vertueux. » — A quoi le meurtrier : « Etes-vous papiste ? — Non, répondit-elle, je ne suis point papiste, mais les jésuites étaient gens de bien ; si l'on eût cru ce qu'ils disaient, tant de maux ne se fussent pas commis. » Voilà la déposition d'une hérétique. En voici une autre

d'une âme catholique. C'est la demoiselle de Chaussy en une lettre qu'elle écrit à un de nos Pères :

« Mon Révérend Père, puisque vous désirez savoir de moi ce qui m'a induite à retirer les glorieux corps du B. P. Salez et de son compagnon, tous deux martyrs pour la sainte foi catholique en Aubenas, je vous le dirai avec autant de vérité que j'ai apporté de soins à l'acquisition d'une chose que j'estime si précieuse. Le premier motif a été la connaissance que j'avais de la sainteté de la vie de ce bon Père, lequel fit plusieurs voyages en notre maison de Ruoms, administra les sacrements de confession et de communion, où je reçus tant d'édification de lui que je fis à bon droit le jugement que le bruit commun de sa sainteté était véritable. Et pour vous marquer quelque particularité, je vous dirai que j'ai fait cette observation sur ses paroles, que jamais il n'en proféra une qui ne servît à quelque fruit et à l'avancement spirituel de ceux qui l'entendaient.

« Le reste des catholiques assuraient qu'ils avaient un homme tel qu'ils l'avaient souhaité, à raison qu'il ne leur servait pas seulement d'arc-boutant et d'estançon pour la foi, mais aussi d'épouvantail à l'hérésie qui était si peuplée dans Aubenas. Il y avait à quelques lieues de là un ministre qui faisait le fier-à-bras, et défait tout le monde en dispute, se persuadant que personne n'oserait lui prêter le collet. Cet homme se cabrant de la sorte, les catholiques se délibérèrent de le mettre avec le Père.

« Enfin journée est prise, et lieu assigné et donné d'une part et d'autre en la maison du sieur de Chaussy. Le Père se rend au jour et point nommé, mais ce bravache ministre ne comparut point.

« Le Père et son compagnon étant retenus à Aubenas depuis les Avents jusques à Pâques, par la prière qui en fut faite aux supérieurs, ce courageux Père ne cessait d'avertir cette ville des désastres qui lui pendaient sur la



tête et ce, tant en public en ses sermons, qu'en particulier par avis privés. Il ne faisait trêves à leur inculquer que si on ne faisait de l'amendement en la ville, l'on y verrait en bref quelque grand malheur. Un personnage digne de foi m'a assuré que pour lors y ayant trêve et suspension d'armes entre les deux partis, cependant les huguenots ne cessaient d'amasser gens pour bailler sur la ville d'Arles en Provence, comme ils mentaient, mais en effet et en vérité sur Aubenas. Le Père Salez pria ce personnage d'aller trouver de sa part le sieur gouverneur d'Aubenas, pour le supplier de ne pas ajouter foi au bruit quefaisaient courir les huguenots, que leurs troupes fussent pour Arles en Provence, car elles étaient pour Aubenas, et que partant, il le requit de donner ordre qu'en ville on fit bonne garde.

« Le sieur gouverneur, homme loyal, cuidant que la loyauté se logeât en l'âme des Huguenots ainsi qu'en la sienne, fit réponse qu'il ne fallait rien redouter.

« Le Père n'étant point satisfait de cette réponse va trouver en personne ledit sieur gouverneur, lequel soupçonnant que le Père parloit à la mode des gens de lettres, souvent plus timides que courageux, lui répartit : « Mon Père, vous avez peur, ce semble : si vous redoutez quelque danger, je vous hébergerai dans le château et vous y assignerai une chambre pour la sûreté de votre personne. »

« A quoi le Père fit cette réponse : « Monsieur, croyez-le et je vous prie de vous le persuader, je ne m'adresse pas à vous à ces fins. Il y a quinze ans que je souhaite avec passion le martyre et d'exposer ma vie pour Dieu. Heureuse soit la main qui fera le coup, pourvu que ce soit celle d'un huguenot. »

« Les affaires se traitant de la sorte, voici que le sixième de février en l'an mil cinq cent nonante-trois, devant le jour, Aubenas au milieu des trêves est traî-

treusement surprise avec escalade, escaladée par quinze soldats seulement, lesquels ne rencontrant résistance dans la ville, sinon le sergent major, qui portoit les clefs de la porte. Saisi d'effroi et d'une terreur plus que panique, il ouvre le guichet d'une porte de la ville, gagne au pied, laissant les clefs pendues à la serrure, et de laquelle se saisissant ces quinze traîtres guerriers, et huchant leurs compagnons qui étaient au pied de la montagne, se font maîtres de la ville. Toute cette traîtreuse escouade était conduite par Sarjas, capitaine huguenot. La veille de cette surprise, le Père veilla jusqu'à onze heures de nuit, travaillant à la conversion d'une damoiselle hérétique qui depuis a persisté toujours en la foi catholique. Son sommeil ne fut pas de beaucoup d'heures, puisque sur les quatre du matin, se réveillant aux cris et aux alarmes de la ville prise à la faveur des ténèbres, il se glissa jusqu'en l'église Sainte-Anne, afin d'obtenir aide du ciel, préférant le lieu de dévotion à celui d'assurance et du château, où ainsi que plusieurs autres il se pouvait sauver. S'étant en quelque temps en cette chapelle résigné ès mains de Dieu, il se retire en sa chambre où, prosterné en terre avec son compagnon, ils s'offrent à Dieu en sacrifice, le requérant de leur vouloir départir force et courage pour pouvoir supporter la mort, si tant était que, pour l'amour de lui, ils fussent dignes de l'endurer. Ils restèrent ainsi jusques à soleil levant. Lors voici trois soldats ne respirant que cruauté, qui heurtent à la porte. On leur ouvre. — Entrés qu'ils furent, ils trouvent nos deux martyrs à genoux, chacun avec un livre de dévotion en main, priant Dieu. Ces misérables, de prime face, chargent d'outrages nos deux victimes et les serrent à la gorge. On les interroge qui ils étaient. « Nous sommes, répondent-ils, de la Compagnie de Jésus. — Rendez la bourse, rechargent ces cruels. — Nous n'avons point d'argent, dit le vertueux Guillaume. — Si, nous en avons,

crie le Père ; tenez ce mouchoir, il y a quelques sous que nous a baillés le collège de Tournon pour nos menues nécessités. » Toute la somme n'était que de trente sous.

« Ils happent ce mouchoir ; mais comme la somme donnait plus d'appétit à leur avarice qu'elle ne les soulait, ils tempêtent et menacent le Père de l'égorger et de le faire pâtir son souï si, présentement, il ne leur baillait comptant une plus grande somme. Le Père, sans s'émouvoir, leur signifie qu'il n'en a pas davantage. « Bien, ajoute-t-il, si le désir de l'argent ne vous mène point, ains une envie d'avoir notre vie, nous sommes tout prêts à la livrer pour l'honneur de Dieu et de son Eglise, avec autant de sortes de tourments que vous aviserez. « A peine le Père avait-il parachevé qu'ils lui sautent au collet, le frappent à coups de poings, le fouillent avec insolence, furettent sa chambre et le cabinet, pillent tout ce qu'ils trouvent. C'était quelques *Agnus Dei* et grains bénits, avec une petite croix d'argent dans laquelle le dévotieux martyr gardait quelques reliques. De plus une horloge de sable et certains livres que partie il avait empruntés et partie apportés du collège de Tournon. Ils s'emparèrent de plus des écrits du Père, que naguère conservait encore la veuve du ministre Labat, à Villeneuve-de-Berg en Vivarais.

« Ces trois misérables s'étant saisis des personnes du P. Salez et de son compagnon, les tirent de la maison du juge Véreine où ils résidaient, en celle du sieur de la Tour, à leur capitaine Sarjas, clabaudant et hurlant le long des rues qu'ils tenaient les faux prophètes et imposteurs. De là ils tirent nos deux agneaux en l'hôtel du sieur de la Faye dit Lentouset, où, comme prisonniers, ils les laissent avec garde de soldats. Ils n'y furent longtemps que voici trois prédicants misérables que divers assurent avoir été les auteurs de cette prise. Ils approchent donc avec espoir de tirer le Père à l'apostasie

en laquelle ils étaient tombés ; ils le saluent courtoisement, et ourdissent avec paroles les mieux choisies qu'ils pouvaient, leur discours ; le sujet duquel était la prospérité et l'heureux succès de leur superstition huguenote. Puis ayant bien dîné, firent le tissu de leurs discours plus long, que de personnes à jeun et mal menées n'eussent désiré, étant déjà deux heures après midi, et nos deux religieux n'avaient bu ni mangé. C'est pourquoi un serviteur de la maison donne avis à ces gras prédicants qu'il était mes huy temps de faire déjeuner nos gens. Lors, ces trois hypocrites commencent à s'excuser, crient qu'on leur apporte quelque chose, que c'est trop jeûner. Voilà qu'on leur représente un potage, duquel ainsi que le Père en cuidait tâter, sans y prendre garde, le bon Guillaume l'admoneste que le potage était de chair, et que cependant, il était jour de samedi. Le Père à l'instant s'arrête et connaît que le potage était de chair ; il rejette ce bouillon. Les prédicants en font les étonnés et demandent pourquoi il ne voulait goûter de ce potage. « C'est, répond le Père, que les enfants de l'Eglise ne mangent ni chair ni graisse les samedis, l'usage leur en ayant été interdit par icelle, comme trop bien vous savez. »

« Cette répartie fut le fusil de la dispute : car alors ces prédicants jetant le feu contre le jeûne et l'abstinence leur ennemie, s'échauffent sur ce sujet. Le Père, quoique affaibli du jeûne, et harcelé de sa faim importune, ne laisse pourtant à prêter le collet à ces brifauts ; seul contre trois il leur rend tant de combats qu'il les fait reculer. Confus d'un tel échec, ils tâchent derechef de recouvrer leur honneur, et pour ce, les voici revenir aux mains. Ils se ruent sur une autre controverse qui était du franc arbitre, où n'ayant eu du meilleur, non plus qu'auparavant, et ne pouvant soutenir cet estoc trop rude, ils sont forcés encore un coup de tourner le dos.

Ainsi vaincus, ils se jettent aux injures et outrages si éperduement, qu'ils semblent avoir le cerveau démonté, et le Père voulant le leur mettre en sa place, leur présente un livre écrit de sa main, bien proprement, qui contenait la doctrine des Sacrements. « Puisque, dit-il, il n'y a pas moyen de traiter avec vous parmi tant de clameurs, je vous supplie de vouloir jeter l'œil à loisir sur ce cahier ; il contient la doctrine de l'Eglise catholique et romaine touchant les Sacrements. Par icelui vous verriez ce que je crois, car je l'ai composé et l'avoue pour mien. » Le ministre Raillis happe ce livre, et s'en saisit, tellement que depuis il l'a gardé toujours avec estime.

« Après ce, les trois prédicants sortent de la maison fort indignés de se voir étrillés de la sorte, trois par un seul. La nuit s'approchait, et le Père, comme son compagnon, était encore à déjeuner sans que personne leur baillât rien, fors le petit enfant de cette maison-là, lequel, en cachette, leur porta quelque morceau de pain, à ce que j'ai appris.

« Nos deux pauvres prisonniers, laissés à la merci des soldats, passent la froide nuit ensuivante sans feu, sans lit et sans beaucoup de sommeil. Le lendemain, jour de dimanche, les trois prédicants veulent retourner au combat, vomissant autant d'outrages que leurs têtes en pouvaient dégorger ; auxquels ils ajoutent une dispute du très-auguste sacrement de l'autel, s'escrimant contre lui avec plus de cris et de passion que de jugement et de raison. Le Père avec modestie, jetant de l'eau sur les flammes de leur colère, les faisait passionner tout outre. Or pour leur faire reste de jeu, il leur offre de vérifier tout ce qu'il avait mis en avant, par leurs propres bibles. On m'a raconté que ce fut en cette escarmouche où le Père leur donna une charge si pressante par le moyen d'une demande qu'il leur fit, qu'il les mit du tout en désarroi, de quoi s'apercevant les huguenots, ils essayent

de sauver l'honneur de leurs prédicants. Pour ce, ils font appeler le ministre Labat et lui signifient que l'heure du prêche s'approchait ; par cette façon il se dégage, laissant ses deux compagnons engagés.

« Le prédicant Labat séditionnellement prêcha en chaire et en pleine place, y déclamant et clabaudant contre les jésuites, singulièrement contre celui qui était dans Aubenas, le livre duquel il tenait en mains battant et combattant de tout son pouvoir la sainte Eucharistie. Enfin il se travaille de cette façon, sur ce sujet, qu'il émeut ses auditeurs à la sédition, jurant et se parjurant que le jésuite était un faux prophète et un antéchrist. Tel il l'atteste et le déteste comme chose abominable. Il fait retentir ces mots. Tuez cela, tuez ; c'est une peste ! Il y en a assez en lui pour perdre la ville d'Aubenas, mais encore un entier royaume. Pour davantage allumer les brandons de sa rage, il met en avant l'histoire d'Héli et des faux prophètes de Baal mis à mort par le conseil d'Héli lui-même. — Descendu de chaire, il rencontre Sarjas, bien persuadé à mal faire, lui inculquant que jamais il n'avait rencontré homme plus obstiné que celui-là ; qu'il était de nécessité d'épandre son sang, puisqu'il était une peste à leur religion. Sarjas se montre si fort esclave des passions de ce ministre, qu'étant sorti du prêche avec environ vingt soldats, il commande à trois d'iceux d'aller assassiner ceux que son prédicant lui avait indiqués, et qui aurait voulu qu'on les égorgeât dès qu'ils mirent le pied au logis du sieur Lentouset. Mais ces trois soldats délibèrent entre eux s'ils exploiteraient l'ordonnance de leur cruel capitaine. « Non pas moi, dit l'un. — Ni moi aussi, » ajoute l'autre. — Le troisième jura que le diable l'emportât s'il faisait aucun mal aux nôtres. Voire, quelque temps après, Sarjas les interrogeant s'ils avaient exploité son ordonnance, ils répondirent que pour rien au monde ils ne le voudraient.

Labat donc, après un de ses prêches, suivi d'une grande troupe de gendarmes, commande que les jésuites descendent. Pour à quoi satisfaire, Sarjas monte en haut vers nos deux innocents, suivi de quelques soldats. Ce meurtrier étant entré, le Père lui fait la révérence ; mais cet incivil capitaine ne lui rendit aucun salut, sinon celui d'un brigand, à raison que happant le Père par le bras, il lui use de ces termes : « Suis-moi, idolâtre Pharisien, suis-moi. — Et où me voulez-vous mener ? réplique le Père. — Suis-moi, suis-moi, recharge cet assassin, il te faut mourir. — Je suis tout prêt, répond le Père, allons au nom de Dieu. » Lors, se retournant vers son compagnon qui ne cessait de prier Dieu : « Et vous, mon frère, que deviendrez-vous ? Ayez bon courage. Ah ! que nous deviendrons grands au ciel, de petits compagnons que nous sommes en ce monde, si nous pâtissons quelque chose pour Dieu ! » Lors, le Père signifia à tous que son compagnon n'était pas homme de lettres, que, partant, il ne pouvait point faire de préjudice à leur créance ; qu'on le laissât vivre. — Ce fut en cet endroit que notre Frère Guillaume fit montre de sa vertu. « Je ne vous abandonnerai point, mon Père, s'écria-t-il, ains je mourrai avec vous pour la vérité des points que vous avez disputés ! » Un de la compagnie l'avertit aussi de se retirer, que ce n'était pas pour lui que cette tragédie se jouait, ains seulement pour le Père. A quoi le vertueux Guillaume repartit : « Dieu me garde de tomber en cette faute ; je n'abandonnerai jamais celui-là auquel l'obéissance m'a adjoint pour compagnon, quand bien même je devrais trépasser avec lui. Je l'accompagnerai jusques à la fosse. Que si la divine Miséricorde me voulait faire tant de grâce, que quelque soldat me dépêchât pour son honneur, j'en serais très-aise, et prierais Dieu pour lui, outre le pardon que dès maintenant je lui fais de ma vie. » Ce prononcé, il exécute sur-le-champ

ce qu'il avait protesté. Cela fut cause qu'un de cette sanglante mêlée, le poussant, lui cria : « Bien donc, tu veux mourir, tu mourras. » Le Père étant jà dehors, et Guillaume faisant force afin de l'aborder, on lui lâche un coup de poing sur le dos. — Le prédicant Labat voyant le Père en la rue, derechef l'attaque et l'agace, avec quelques autres, sur la réalité du corps de notre Sauveur au Sacrement de l'autel. Mais le Père répondant à tout pertinemment, le ministre Labat fut si courroucé que perdant patience et conscience, il crie : « Dépêchez cela, dépêchez cela ; il ne mérite point de vivre, c'est une peste. » Puis réitérant ce qu'il avait débagoulé en chaire, il tourne bride et se retire. — Lors, les assistants, prévoyant ce que l'on voulait exécuter, s'écartent du lieu pour la plupart. — On cherche des soldats pour égorger ces deux patients, mais personne n'y voulait entendre. Un capitaine huguenot ordonne à un sien soldat d'exécuter cet assassinat. — Il répond qu'il n'en fera rien et qu'il aimerait mieux être convaincu d'avoir fait mourir son père, que d'avoir baillé le moindre coup à ces hommes qui ne portèrent jamais couteau qui fit mal à personne. — A cette réponse le barbare capitaine lance un coup d'épée à ce pauvre soldat, lequel il ne sut si bien gauchir qu'il n'en fut atteint à l'épaule droite. — Les gens de Sarjas ne furent si difficiles ; car le Père restant seul avec son compagnon, au milieu de ces cruels bouchers, l'un et l'autre se disposant au souhaité martyre, voici un malheureux qui cria au Père : « Recule-toi. » A quoi le Père repartit : « Je te prie, mon ami, donne-moi un peu de loisir pour me recommander à Dieu et le supplier pour toi. » Puis, se retournant vers le vertueux Guillaume, il lui dit : « Mon frère, recommandons-nous à Dieu. » En après, s'avançant d'environ cinq pas de la porte du sieur de Lentouset, il se prosterne à deux genoux. Son compagnon s'y pros-



terne de même à quelques pas de lui. On ne leur fit grâce de beaucoup prier ; car voici, par derrière, comme le Père se recommandait à son patron saint Jacques, redoublant les noms de Dieu et de Jésus, un des assassins delâcha son arquebuse de laquelle le Père fut atteint en l'épaule, dont il chût par terre, prononçant par trois fois, *Jesu, Maria*. Puis le meurtrier s'avançant plus près, lui sacque un coup de dague dans l'estomac. Guillaume se jette sur le Père, l'embrasse et proteste qu'il ne l'abandonnerait mort, non plus qu'il ne l'avait abandonné vivant. Pour ce, il reçut de la main du même meurtrier un coup de dague au sein. Mais n'en ayant rendu l'âme, survinrent sur-le-champ quelques autres qui lancèrent au Père et à lui divers coups d'épées et de bâtons ferrés. Il fut poignardé non loin du four d'Aubenas et assez proche du Père, tenant toujours ses bras en croix, et ne prononçant autre chose que ces mots : *Endure, chair, endure un peu*. — J'ai appris que le Père Salez, pendant qu'on le meurtrissait, avait aussi les deux pouces en croix, laquelle continuellement il baisait, quoique les huguenots, à grands coups, lui abattissent les mains à ce qu'il ne baisât cette croix. Cependant il ne cessait de supplier pour eux la Majesté divine, s'écriant : *Mon Dieu, pardonnez-leur*. Outre ce que dessus, un malheureux habitant d'Aubenas lui fourra un coup de couteau au gosier, si rudement que la marque en restait encore en l'os forculaire, entre les deux clavicules, lorsque son corps fut déterré. Un soldat qui vit faire ce meurtre, m'a déclaré que le Père gisant à terre, tint quelque temps sa main sous son chef, les yeux dressés au ciel, et que la force lui manquant, son chef pencha en terre et qu'ainsi il expira. — Le B. Guillaume fut plus de temps à rendre l'âme.

« Après tout, ils furent dépouillés par deux de ces meurtriers, qui se gaussant, vêtirent les robes des

martyrs et portèrent leurs chapeaux, auxquels ils attachèrent une queue d'écureuil en forme de plumache.

« Cet heureux martyr arriva le septième février, mil cinq cent nonante-trois. Le Père avait demeuré vingt ans en la Compagnie, et notre Frère, douze. Le premier rendant l'âme au trente-septième an de sa vie, et le second au trente-huitième.

« Marie Gamond, qui était de la religion prétendue, lorsque nos martyrs furent meurtris, a, dans sa réponse ès informations faites sur ce sujet, déposé que peu de temps avant ce meurtre, se mettant à la fenêtre, la place où ces deux vertueuses âmes furent victimées parut, le long et le large du pavé, tout ensanglantée ; de quoi étonnée, elle appelle sa mère à ce spectacle, laquelle grandement émerveillée d'icelui, dit que cette sanglante couleur était un pronostic de quelque meurtre qui s'y devait commettre. Ce qui arriva.

« Ces deux hosties étant immolées, l'une et l'autre fut devêtue, le Père tout nu et Guillaume jusqu'à la chemise pour ce qu'elle était dépecée et rompue. Les meurtriers commirent des actes si violents autour de ces sacrés corps, que ma plume en rougit et n'ose les écrire. Entre autres, ils dansaient et sautaient à l'entour, chantant : *Exaudi, exaudi*, etc., etc... Quelques heures après, l'assassin Sarjas et son lieutenant crièrent de la fenêtre aux homicides soldats : « Otez cette canaille de là, et les traînez en quelque coin de la ville. » Mais ils restèrent morts devant le four de Jean Patissier en la rue de Tryby, jusqu'au sixième jour et blancs comme neige.

« Enfin ces précieux corps furent retirés et enterrés au jardin de l'hôtel ruiné des seigneurs de Joran.

« En nos collèges, la nouvelle de ce méchef étant apportée, servit de consolation à tous. Au collège du Puy, où je me retrouvais pour lors, au lieu des suffrages pour les trépassés, on récita tous ensemble le *Te Deum*

à la fin des litanies, et le lendemain les prêtres célébrèrent la Messe de la très sainte Trinité en action de grâces.

« Quatre jours après ce forfait, informations secrètes furent dressées de ce que dessus, au Bourg Saint-Andéol, à la requête du sieur de Fayn et autres autorités, audit pays où furent ouïs avec serment prêté, huit témoins catholiques, tous spécifiés ès informations qui se gardent au collège de Tournon, où dépositions sont reçues de sept habitants d'Aubenas, personnes de qualité pour la plupart, déposant que le P. Salez et son compagnon avaient été assassinés de sang froid, à deux heures après midi, le 7 février 1593, en haine de la religion catholique. »

La petite plaquette dont nous donnons la transcription a été reproduite dans toute la fraîcheur de l'original par Jules Blanc, dans *les Martyrs d'Aubenas*, 1906, avec les gravures sur bois originales, pp. 271-277. En voici la description.

La première page est occupée par le titre :

*Les deux premiers | de la | Compagnie de Jésus |  
qui ont esté massacrez en France | pour la | Religion  
chrestienne | par les hérétiques, dans la ville d'Albenas |  
au bas païs du Vivarais, le 7 de février, l'an de grâce 1593.*

*Aux lecteurs catholiques.*

*Voyez, chrestiens, les grandes cruantez*

*Des Huguenots commises en vos prestres ;*

*Autant, ou plus, de ce point ne doutez,*

*Vous en feront, s'ils peuvent être maistres.*

*Avec privilège et permission des supérieurs.*

A LYON

PAR JEAN PILLEHOTE

à l'enseigne du Jésus.

M. D. X. C. I. I. I. I

La seconde page contient le portrait du P. Salez. Au-dessous :

*Pro Christo moritur, qui Christo vivus adhaeret :  
Sic vive, ut tandem sic mereare mori.*

La troisième, celui du F. Sautemouche. Au-dessous :

*Cil meur pour Jésus-Christ, qui vif à lui s'unit,  
Fay donc qu'ainsi tu vive, que telle mort s'ensuyve.*

La 4<sup>e</sup> page, où commence le texte, renferme une petite gravure à la devise : *Orantes capiuntur* (l'arrestation). Au bas du texte et de la page :

*Vix Albenacidum, violata pace sequestra,  
Hæreticus Sarjas Urbe potitus erat ;  
Salesium, et Socium quæsitos undique tandem  
Invenit orantes ; aurum animamque petit.*

C'est-à-dire :

*L'hérétique Sarjas ayant par trahyson  
Pris en tresve Albenas, de chercher il commande  
Le prescheur Jésuite, avec son compagnon ;  
On les trouve priantz ; la bourse on leur demande.*

A la 5<sup>e</sup> page, même dispositif. Gravure intitulée : *Ministros convincit* (discussions religieuses). En bas :

*In tres vesanos, Bezana fraude, Ministros  
Cogitur invictus bella ciere pugil.  
Cerberus ille triceps sed vincitur Hercule ab imo ,  
Sic jacet Impietas dum pia verba tonant.*

C'est-à-dire :

*Contre trois Prédicants l'invincible Salès  
Contraint de disputer, empoigne et met à terre  
Ce chien à trois gosiers, comme un autre Herculès,  
Ainsi la piété les Impieux atterre.*

6<sup>e</sup> page, gravure intitulée : *Caeduntur barbæ* (le martyre). En bas :

*Quos verbis nequeunt, conantur vincere ferro.  
Ast vinci ferro, vincere utrique fuit,  
Disploso occumbens plumbo Salesius, alter  
Sica, Martyrii laurea Serta ferunt.*

C'est-à-dire :

*Ne les pouvant par cris, par fer ont arrêté  
Les vaincre, mais le fer leur donne la victoire ;  
Jacques arquebousé, Guillaume poignardé,  
Du Martyre ont acquis le triumphe et la gloire.*

7<sup>e</sup> page, gravure intitulée : *Impie raptantur* (traînés la corde au cou).

*Raptat, et insultat caesis Turba improba, Sacras  
Blasphemo irridens funeris ore preces,  
Impie, parce piis (si mens est) Manibus, et quos  
Donasti Coelo, supplice mente roga.*

C'est-à-dire :

*Le barbare esquadron traine ès rues leur corps,  
En leurs robes chantant les Exaudis, impie,  
Impie (Si sage es) ne te ry des saints Morts,  
Mais ceux qu'a mis au ciel, d'un bien humble cœur prie.*

Les 6 gravures sont gravées sur bois ; le trait est assez grossier. Ce petit factum a toutes les allures d'une brochure de propagande, de format petit in-8°. C'est un document fort intéressant.

La ville d'Albenas, tenue par le sieur de Montréal, ayant été surprise contre les Tresves générales du Languedoc, par escalade, sur les quatre heures du matin, le VI<sup>e</sup> jour de février, 1593, par le capitaine Jean Bosse de Sargeatz, natif de Vals, lieutenant de Chamband, le P. Jacques Salès, de Lezoux en Auvergne, prédicateur audict Albenas, voyant le désastre advenu, comme il avait souvent predict en chaire, et qu'il n'y avait aucun moyen d'eschapper, il ha son refuge à Dieu,

et se prépare au martyre (tant désiré de Luy) avecque Guillaume de Saint-Germain-l'Air en Auvergne, son compagnon, dans le logis du juge maistre Michel Vayrenc, où ils demeuoyent. Estant là trouvez en Oraison, par Pierre Lentouset, Pierre Mareschal, et par quelques autres, environ les neuf heures devant midy, on les fouille partout, non sans grande insolence, et leur prend-on des *Agnus Dei* en ébène, croix, horloge de poudre, livres, habitz, et tout ce qu'on rencontre, après quelque trente solds, pliés en un mouchoir, qui leur avoyent esté donnez au collège de Tournon pour leurs petites nécessités. Puis, sans qu'ils fissent aucune résistance, on les tirasse en la maison de M. Louys de la Faye, calviniste, dicte de Lantouset, où trois ministres armez se retrouvent très aises de voir celuy qu'on estimoit si sçavant avec espérance de le ranger à leur parti.

Labat, Gascon, ministre de Villeneuve de Berc, Raillet de Nîmes, ministre de Meyras, et Guérin, Piémontois, ministre de Valz, taschent premièrement par belles parolles d'attirer à leur prétendue religion leurs deux prisonniers ; lesquels ne vouslant gouster d'un bouillon de chair, à eux présenté le samedy vers une heure aprez mijour, les ministres prennent occasion de disputer de la défense des viandes, et du libéral arbitre, et trouvant le P. Salès très docte en responses, et du tout bien résolu en ses opinions, ils commencent à entrer en cholère et n'ont d'autre recours qu'aux outrages, l'appelant Imposteur et fauls Prophète.

Lors, le Père Salès leur présente un livre des sept sacrements de l'Eglise, escript de sa main, et preuve très hardiment qu'il n'enseigne au peuple que la vérité de la foy chrestienne contenue en iceluy, et non pas l'idolâtrie, comme ils disent. Eux tous enflez de l'esprit, et ne sachant plus que respondre, les placquent là avecque

menasses et injures pour les estonner, et les donnent en garde à des soldats, qui de toute la nuict ne les laissent en repos, et ne leur baillent chose qui soit à manger. Raillet cependant emporte le livre sus mentionné, et en fait plus grand compte que de tous les autres imprimez qu'il a pour sa part du butin.

Le lendemain, jour du saint dimanche, Labat, avec deux autres ministres, conveincu de rechef en la dispute du saint Sacrement de l'Autel, comme tout incensé, monte en chaire, et persuade en sa presche de les faire mourir, produisant l'exemple d'Hélie, qui tua les Prophètes de Baal. Et certifiant que ce Jésuite seul estoit pire que l'Antechrist, et qu'il estoit assez suffisant pour infecter tout un monde de ses erreurs abominables, si grand peur avoit-il de l'éloquence rare, et doctrine singulière de ce docteur théologien, versé en toutes langues et sciences propres pour renverser de fonds en comble leur Calvinisme.

Sargeatz enflambé de tels propoz, le coutelaz au poing, va trouver avecque sa troupe ces povres gens, et leur commande de le suyvre : sortis qu'ils sont devant le chasteau, on leur gette de la fange en bouche. Le P. Salès se met a genoulx, et les mains jointes baise souvent ses deux pouces croisez, priant Dieu pour eux. Jacques Béoulaygue, Vidal le Simple, et Jacques Baume l'arquebousent de sang-froid, et respirant encore, luy donnent quelques coups d'espée, et poignardent son compaignon, qui les bras en croix invoque le Saint Nom de Jésus et s'accourage soy mesmes, disant : *endure, chair, endure un peu*. Ainsi tous deux rendent l'âme à Dieu.

Après qu'ils eurent laissé le Père Salès tout nud, et Guillaume en sa chemise sanglante et déchirée, sur le pavé ruisselant de sang, leurs corps cruellement meurtris demeurèrent plusieurs jours en la rue publique,

appelée du Tribu, pour servir de pasture aux oiseaux du ciel et aux bestes de la terre, avec aultant de regret et de fascherie des catholiques tous esperdus, que de plaisir et risée des Huguenots victorieux, qui ont bien monstré quel zèle les poulsait à massacrer, sans autre figure de procez, deux innocens, mesme un cordonnier idiot, qui ne pouvoit guières nuire à leur cause, ny préjudicier à leur secte calvinienne. A la parfin, Vidal le Simple, tambour, et quelques autres soldartz de mesme impiété, habillez sur leurs armes des robes longues des assassinez, se mocquant des saintes et dévoctes cérémonies, dont l'Eglise catholique se sert de toute ancienneté aux funérailles des trepassez, chantent ou plustost hurlent le *Libera me*, et les Exaudis à l'entour des corps, trainez comme chiens morts, vers la porte de la ville, communément dicte de Notre Dame, et puis les gettent en une vieille mesure d'estable, ainsi qu'on faict les puantes charongnes des chevaux en la voirie. Et tout cela conste par des informations faictes de la Justice, et par les lettres de gens d'honneur.

---



## LE MARTYRE DU PÈRE ABRAHAM GEORGES

A MASSAOUAH, EN 1595.

---

Le document relatif au Père Abraham Georges a été transcrit dans l'*Historia Generale de Ethiopia* du P. Em. de Almeyda, S. J., livre V, c. 7 (British Museum. Add. mss. 9861, fol. 188 b), publié en portugais par P.-A. Rabbath (*Documents inédits pour servir à l'histoire du Christianisme en Orient*, Paris, 1905, t. I, p. 174), traduit en français dans les *Relations d'Orient* (Syrie, Egypte, Arménie), janvier 1906, p. 154-159. C'est cette traduction que nous reproduisons ici.

MARTYRE DU PÈRE ABRAHAM GEORGES, DE LA COMPAGNIE  
DE JÉSUS, A MASSAOUAH, EN SE RENDANT EN ÉTHIOPIE.

La captivité des PP. Antonio de Montserrat et Pero Paes durait toujours sans laisser aucun espoir de les voir passer en Ethiopie. Par ailleurs, on avait appris la mort du P. Antonio Fernandez. Ce trépas laissait seul le P. Francisco Lopez, déjà vieux et cassé, et il était à craindre que, Dieu le rappelant à lui, les catholiques d'Ethiopie ne se trouvassent sans pasteurs et absolument abandonnés. Ces raisons décidèrent les Supérieurs de la Compagnie, aux Indes, à hasarder l'envoi de deux

Pères. Le vice-roi Mathias d'Albuquerque leur promettait le nécessaire ; et il le leur fournit libéralement.

L'on choisit pour cette entreprise le P. Abraham Georges. Maronite de naissance, il était entré dans la Compagnie, à Rome. Envoyé dans la suite en Portugal, puis aux Indes, partout il avait donné l'exemple des plus héroïques vertus.

Connaissant le chaldéen, puisqu'il était originaire de ces pays, le Père parcourait alors la montagne, évangélisant les chrétiens de Saint-Thomas, dont les livres sacrés sont écrits dans cette langue. C'est en effet de Babylone qu'ils reçurent leurs premiers archevêques et pasteurs.

L'entreprise était sainte et féconde pour la gloire de Dieu. Néanmoins, dès qu'il eut reçu l'ordre de regagner Goa, le Père partit avec cette promptitude de l'obéissance, comparée, par Isaïe, à l'éclair qui, dans toute son impétuosité, vole toujours aussi léger, va et revient, sillonnant la nue et disparaissant.

Arrivé à Goa, le Père y passa une année entière, caché à l'intérieur de la maison, laissant pousser sa barbe, et se retirant de tout commerce avec les étrangers. Il voulait éviter ainsi d'être reconnu en chemin et dénoncé par les Maures et les païens. Le P. Diego Gonzalez fit de même. Tout d'abord, en effet, il se prépara à suivre le P. Abraham ; mais, au moment du départ, les choses mieux considérées, il parut plus sûr que ce dernier partît seul, avec un jeune homme du nom d'Alexis. Il pourrait ainsi plus facilement passer inaperçu.

Le soir du jour des Rois 1595, le Père s'embarqua pour Dio. Mais avant de prendre la mer, comme le vice-roi, Mathias d'Albuquerque, désirait le voir, le Père s'en alla au palais, vêtu à la mauresque, avec toque, turban et barbe longue. A ce spectacle si nouveau, le vice-roi ne put retenir ses larmes ; il se jeta dans les bras du

missionnaire, l'embrassa tendrement et lui dit avec grande affection : « Ah ! mon Père, voilà donc les saintes inventions de la Compagnie pour servir Dieu, et gagner les âmes à leur Créateur. » Puis, quand il se fut consolé auprès du missionnaire, et lui eut offert tout ce qui était nécessaire aux frais de son voyage, il le congédia.

Du palais, le Père se rendit au collège de Saint-Paul, où le P. Provincial et tous les Pères et Frères l'attendaient pour la cérémonie des adieux. Cette scène fut affectueuse, pleine de larmes et de sanglots, née partie de la charité fraternelle, partie des saints désirs que chacun avait d'accompagner le Père dans une entreprise si laborieuse. L'on eût cru que les âmes allaient là ou les portaient leur amour et leurs désirs, plutôt qu'elles ne restaient dans les corps qu'elles animaient.

Le Père arriva sans encombre à Dio ; là, il prit passage sur un vaisseau de Baneane qui allait à Massaouah, et après quelques jours de navigation il débarquait en ce port.

Le commandant de la place était un turc, d'origine chrétienne, nommé Xafer. Tant qu'il n'eut pas reconnu le Père pour chrétien et missionnaire, il lui fit un excellent accueil.

Cependant le P. Lopez avait envoyé quelques hommes chercher des nouvelles aux Indes. Ceux-ci arrivèrent à Massaouah quelques jours après le P. Abraham. Un Banéane qui était dans le secret les mit en relation avec lui ; et ils lui recommandèrent de chercher à quitter au plus vite Massaouah ; tout retard étant périlleux.

Tel était bien aussi le désir du Père ; mais partir sans l'autorisation des Turcs était impossible, si grande était, alors comme aujourd'hui, leur surveillance sur le passage de l'île à la terre ferme !

Une première fois, le Père sollicita du capitaine Xafer la permission de se mettre en route. Elle lui fut refusée,

non que le Père fût déjà soupçonné, mais parce qu'il n'y avait en partance aucune caravane qui pût protéger le voyageur contre les bandits et les voleurs, qui infestaient les chemins.

Là-dessus, les envoyés du P. Lopez revinrent sur leurs pas et ils emportèrent avec eux une partie des effets du P. Abraham.

Peu après, le Père réitéra sa demande, et obtint enfin l'autorisation de partir.

Déjà, il était au milieu du détroit qui sépare l'île de Massaouah de la côte, et, d'une fenêtre, le turc Xafer le regardait s'éloigner ; quand le capitaine du vaisseau banéane qui avait amené le Père, aborda le gouverneur. « Comment, Seigneur, lui dit-il, vous laissez ainsi cet homme passer sur la terre ferme ? C'est votre affaire ! Mais ne venez pas m'accuser dans la suite ! Je vous en avertis dès maintenant, je ne sais pas si cet homme est maure ou chrétien. »

Le Turc demeura un instant interdit. Puis aussitôt il envoya à la poursuite du Père, le fit revenir, et dès qu'il l'eut en sa présence : « Qu'êtes-vous, lui dit-il, maure ou chrétien ? »

Le Père répondit avec beaucoup d'assurance : « Je suis chrétien.

— Ainsi déguisé ! s'exclama le Turc, sachez donc que vous allez vous faire maure ou mourir de mes mains.

— Faites ce que vous voudrez, répondit le Père ; mais une chose est certaine, c'est que je ne me ferai jamais maure. »

Le gouverneur le fit alors saisir. Sur son ordre, le linge du Père qui se trouvait avec la bande des chrétiens du P. Lopez fut aussi rapporté. Ces chrétiens cependant pourvurent à leur salut ; et il ne resta avec le Père que ce jeune Alexis amené par lui de Goa. Les Turcs acca-

blèrent ce pauvre jeune homme de questions et de menaces, et il fut si faible que non seulement il dit tout ce qu'il savait sur le Père, mais que, reniant la sainte foi, il se fit maure.

Le Turc prétendit par tous les moyens amener le Père à faire de même ; mais il le trouva plus inébranlable que le rocher. Il essaya alors d'un expédient qu'il espérait devoir être plus efficace. « Le gouverneur, fit-il dire au missionnaire, ne désire qu'une chose : qu'une seule fois et en sa présence, le Père déclarât qu'il était ou voulait être maure. Ceci fait, lui laisserait au Père toute liberté d'être ce qu'il voudrait, d'aller partout où il le désirerait. »

C'est la ruse ordinaire au démon, père du mensonge, dont tout le désir est de jeter un homme en ses filets. L'y tient-il ? il l'étreint et l'empêche d'en sortir. Mais les lacets ne peuvent rien sur l'aigle royal, qui, levant toujours son regard vers le ciel, fait sa demeure dans les airs où le soutiennent ses grandes ailes. Tel le cœur du glorieux martyr, tout attaché et fixé en Dieu.

Il ne désire pas moins la mort pour la sainte foi, que l'extension de cette foi et le bien des âmes pour lesquelles il parcourait le monde, et souhaitait entrer en Éthiopie. Il fit donc répondre au Turc qu'en ce qui touchait sa foi, il n'admettait ni dissimulation ni réticence mentale. Il était chrétien et tout prêt à mourir pour la foi de Jésus-Christ.

Le gouverneur turc, à cette réponse, entra en fureur et fit amener le Père en sa présence. Celui-ci lui répéta aussitôt et en face ce qu'il lui avait fait dire par message. Il ajouta : « La foi de Jésus-Christ, mon Dieu et sauveur, est la seule vraie ; celle de Mahomet ne vaut pas même la semelle de mon soulier. Tu n'as donc rien à espérer de moi : voici ma poitrine et mon cou, je les offre au couteau. »

Le turc Xafer ordonna de le conduire au cimetièrre et là de lui couper la tête.

Le chevalier du Christ partit d'un pas allègre, heureux comme quelqu'un qui va cueillir la palme du triomphe.

Un banéane, témoin du supplice, a assuré qu'au premier coup le sabre se brisa, sans faire au Père la moindre blessure ; au second coup, le cimenterre se brisa de nouveau, mais en faisant cette fois une légère entaille ; enfin un troisième coup trancha cette tête, qu'allaient ceindre au ciel les lauriers immortels et la verte auréole du martyr.

Les Turcs firent jeter le corps dans un îlot désert situé en face de Massaouah. C'est là qu'ils ont l'habitude de laisser les restes de ceux qui meurent pour cause de justice. Mais au milieu de tant de malfaiteurs, Dieu voulut honorer les ossements de ce saint martyr.

Pendant quarante jours, on vit durant la journée trois oiseaux blancs, très grands et très beaux, tels que l'on n'en avait jamais aperçu dans ces parages, garder la glorieuse dépouille. La nuit, c'étaient des lumières semblables à celles des torches qui brûlaient à ses côtés.

Sur ce fait, il y eut chez les Turcs diverses opinions. Les uns, obstinés aveugles malgré la clarté de tant de lumières, et semblables à des oiseaux de nuit, blasphémaient. « Il ne suffit pas, disaient-ils, que cet impie brûle en enfer, il faut encore que son cadavre soit la proie des flammes. » D'autres, poussés par l'évidence du miracle, les reprenaient. « La lumière, disaient-ils, ne saurait être le signe du feu de l'enfer, car rien n'éclaire dans ces ténèbres obscures ; au contraire, lumière et clarté furent toujours l'emblème de la vertu, comme la splendeur et la gloire sont dans le ciel sa récompense. »

Ce saint martyr fut éminent en beaucoup de vertus, spécialement en deux qui sont la base et les fondements de toute vie religieuse : la mortification et l'oraison. Il

était si mortifié que, durant toute l'année, il ne faisait qu'un seul repas, et le soir. A l'oraison il consacrait une grande partie de la nuit et toutes les heures du jour que lui laissaient libres les saintes occupations qu'il entreprenait pour le bien et le salut des âmes. Souvent aussi il consacrait plus d'une heure à la célébration de la sainte Messe.

Notre-Seigneur lui révéla qu'il donnerait sa vie pour la foi. Cela, lorsqu'étant en Portugal, il alla voir le saint miracle de Santarem. Lui-même le déclara au P. Melchior Coutinho, qui, encore scolastique, l'accompagnait.

Ils étaient convenus de se dire mutuellement ce que Dieu leur révélerait, ainsi qu'il arrive très souvent dans ce très divin et fameux miracle. Or, le P. Coutinho ayant déclaré ce qu'il avait vu, il importuna tellement le P. Abraham, lui rappelant les obligations réciproques de leur contrat, que, malgré sa grande répugnance, et pour ne point manquer à sa parole, celui-ci lui révéla la faveur que Dieu lui avait faite, après l'avoir obligé à ne trahir ce secret qu'après sa mort.

Ce cas n'est pas le seul où Notre-Seigneur ait révélé l'avenir au P. Abraham. Le P. Louis d'Azevedo, n'étant pas encore prêtre, demanda instamment, à Coïmbre, la mission des Indes ; et comme il y avait entre lui et le P. Abraham une intimité spéciale, il le pria de lui obtenir de Dieu cette faveur. Le Père le fit et assura son ami qu'il irait aux Indes cette année même. Or le nombre des missionnaires était complet. Tous avaient été avertis, et même ils avaient pris le chemin de Lisbonne. Désolé, le Fr. d'Azevedo avait perdu toute confiance dans la parole du P. Abraham, quand un empêchement imprévu survient à l'un des partants ; celui-ci reste et les supérieurs choisissent en sa place le Fr. d'Azevedo qu'ils mandent de Coïmbre. Ainsi s'accomplissait la

promesse de Dieu au P. Abraham, et la parole donnée par celui-ci à son frère.

Le P. Louis d'Azevedo, dans l'Inde, un soir de Noël, demanda au P. Abraham Georges de le recommander à Dieu, durant la messe de cette fête, et de lui obtenir trois grâces. Deux le regardaient personnellement, la troisième était la persévérance dans sa vocation d'un religieux que le Père savait gravement tenté. Le P. Abraham fit ce qui lui était demandé. Il dit ensuite au Père, que des deux choses sollicitées pour lui, Dieu lui en accordait une, l'autre non. Quant à la troisième, le Père devait se tenir bien tranquille, car Dieu ne voulait pas ce sujet dans la Compagnie. La prophétie se réalisa. Peu de jours après, le Frère était renvoyé. Quant aux deux autres grâces, le Père expérimenta en lui-même la vérité des paroles de son saint ami.

Le même Père demanda au P. Abraham qu'une fois arrivé en Éthiopie, il écrivît de là-bas aux supérieurs pour leur demander de l'envoyer, lui aussi, dans cette mission. La réponse fut toujours qu'il le ferait s'il arrivait là-bas, mais qu'il n'arriverait pas en Éthiopie. En cela, il paraît que Notre-Seigneur avait également révélé au P. Abraham Georges le temps et le lieu de son martyre.

Cependant, de toutes les faveurs et de toutes les grâces reçues par le P. Abraham Georges, la plus précieuse est peut-être d'avoir pu, par son sang, plus innocent que celui de l'agneau, ouvrir les portes de Massaouah. Plus dures et plus solides que le diamant, ces portes étaient restées tout d'abord impitoyablement fermées. C'est en voulant les franchir, pour passer aux Indes, que le P. Gonçalo de Gualdames arrosa de son sang les plaines de Arquico. Et pendant quatre ans, le Fr. Fulgencio Freire, envoyé à la recherche du patriarche André d'Oviedo et des Pères ses compagnons, ne put arriver à



---

les forcer. Au contraire, depuis le jour où le P. Abraham Georges les eut ointes et sanctifiées de l'huile précieuse de son sang, ces portes restèrent ouvertes et libres. Les terribles escadrilles turques, qui les gardaient et défendaient, protégeaient à plusieurs jours de marche dans l'intérieur l'entrée de nos Pères. Vingt d'entre eux pénétrèrent ainsi en Éthiopie sans danger et sans dommage. Bien plus, le passage devint si facile, qu'en huit ans, dix Pères le franchirent sous le même costume et habit qu'ils portaient aux Indes.

Or, si le monde prodigua ses louanges aux valeureux chevaliers qui devant Goa et Lisbonne se firent tuer pour former de leurs corps à leurs compagnons un pont qui leur permit d'entrer dans ces villes et de chasser les musulmans des deux plus fameux empires de l'univers, l'un dans le Ponent et l'autre en Orient, quelle louange ne mérite pas notre martyr, lui qui, au prix de son sang et de sa vie, ouvrit aux prédicateurs de l'Évangile l'accès, non point de deux villes, mais d'un empire très vaste et très étendu ?

---

## LE MARTYRE DE JOHN ROBERTS,

MOINE BÉNÉDICTIN,

A TYBURN, LE 10 DÉCEMBRE 1610.

---

Le vénérable John Roberts fut le premier moine profès de l'Ordre de Saint-Benoît qui souffrit en Angleterre depuis la rechute de ce pays dans l'hérésie sous Elisabeth. Sous Henri VIII, trois abbés mitrés, Richard Whiting, de Glastonbury, Hugh Cook, de Reading, John Beche de Colchester et plusieurs moines avaient souffert le martyre; John Roberts devait renouer la tradition.

John Roberts naquit dans le Merionethshire, au pays de Galles, sous le règne d'Elisabeth, l'an 1576, de famille noble, mais tombée dans le protestantisme. Tout ce qui a trait à cette période de la vie de J. Roberts est resté longtemps obscur; c'est à Dom Bède Camm, O. S. B., qu'on doit les traits définitifs. John Roberts fit son abjuration à Paris et se rendit au collège Saint-Alban de Valladolid, où il arriva le 15 septembre 1588. Au mois de mai 1599, il reçut l'habit bénédictin à Compostelle et fit profession dans les derniers mois de l'année 1600. Rentré peu de temps après en Angleterre, il s'y livra à l'apostolat et fut arrêté dans la maison de Mrs Percy, la femme de ce misérable Thomas Percy dont le rôle dans la conspiration des Poudres nous est assez connu. John Roberts fut arrêté, comme il était sur le point de célébrer la

messe, et emmené à la prison de *Gatehouse*, dans l'enceinte de l'abbaye de Westminster, près de l'extrémité ouest de l'église abbatiale, là où se trouve à présent la cour du *dean*. Exilé d'Angleterre à la suite de la découverte de la conspiration des Poudres, Roberts revint sur le continent et passa successivement à Douai, à Pau, à Valladolid, à Salamanque, à Saint-Jacques en Galice. Rentré en Angleterre à l'automne de 1607, il fut saisi le 17 décembre et interrogé le 21. Après un séjour d'un mois environ, il s'évada de la prison par la fenêtre de sa cellule, mais fut réduit à se cacher. De nouvelles pérégrinations sur le continent et un retour en Angleterre occupent ces dernières années. Il achevait de célébrer la messe le 2 décembre 1610, devant cinq autres prêtres, lorsqu'on les arrêta. J. Roberts fut mis en prison encore revêtu des ornements sacerdotaux, à Newgate. Le 5 décembre il comparut au jugement avec M. Thomas Somers (ou Wilson), prêtre séculier.

BIBLIOGRAPHIE. — Il ne reste guère à ajouter à la longue étude consacrée à J. Roberts par D. BÈDE CAMM, *Le vénérable Jean Roberts*, dans la *Revue bénédictine*, 1895, t. XII, p. 258-270, 310-323, 359-371, 397-409, 456-466, 558-572 ; 1896, t. XIII, p. 16-26, 154-165, 268-278, 412-422, 444-458, 557-369 ; 1897, t. XIV, p. 9-28, 77-90, 124-133. Il reste plusieurs comptes rendus très détaillés du jugement. L'un d'eux, en italien, a été publié par le P. Pollen, *Acts of the English Martyrs*, p. 145, d'après le manuscrit de Stoneyhurst (*Anglia*, III, n° 102) ; un autre donné par la Chronique de Yepès ; enfin une biographie française qui est en substance la traduction du récit envoyé par le martyr lui-même à ses frères de Douai, ainsi que l'atteste Dom Augustin Bradshaw. Pour la journée du martyre, il existe neuf récits : 1° celui de Dom Roberts Haddock, témoin oculaire ; 2° le récit italien publié par le P. Pollen, *Acts of the English Martyrs* ; 3° récit de l'évêque Challoner d'après une relation à lui envoyée de Saint-Omer ; 4° autre récit italien du P. Robert Jones, S. J. ; 5° lettre latine du P. Coffin, S. J., 28 mai 1616 ; 6° lettre du P. Th. Arnforth, S. J., 2 octobre 1616, contenant le témoignage d'un maître d'école protestant, témoin oculaire ; 7° relation espagnole de Yepès, etc. Nous citerons de préférence la vie française « émanant de sources

plus authentiques » (B. CAMM). La plus ancienne vie est intitulée : *Discours et traité véritable du martyr enduré à Londres, en Angleterre, par le R. Père JEAN DE MERVINIA, autrement dit ROBERTS, Religieux très renommé de l'Ordre de Saint-Benoist de la congrégation d'Espagne, exécuté le 10 décembre, l'an 1610.* A. DOUAY, de l'imprimerie LAURENT KELLAM à l'enseigne de l'Agneau pascal, MDCXI.

RELATION PAR LE VÉNÉRABLE JOHN ROBERTS.

[*Mercredi 5 décembre 1610, à Newgate, comparurent John Roberts O. S. B., et Thomas Somers, devant Mylord Abbot, évêque de Londres ; Coke, Lord Chief Justice, les assesseurs et officiers royaux.*]

M. Somers fut d'abord sommé de prêter le serment de fidélité. Il répliqua brièvement, mais fermement, qu'il ne prêterait point le serment dans la forme exigée par le livre des statuts. Alors l'évêque se leva, ayant à la main une liasse de papiers contenant les pièces du procès de plusieurs catholiques, et notamment celles relatives au P. Jean, qu'on appelait communément du nom de Roberts.

— M. Roberts, dit-il, vous savez combien de fois vous avez comparu devant moi, quels tracas vous m'avez causés et quels égards j'ai eus pour vous, à seule fin que vous devinssiez un loyal sujet de Sa Majesté le Roi qui vous a montré tant d'indulgence. Plusieurs fois, jusqu'ici, bien que pris et repris en maintes occasions, vous n'avez été condamné qu'à l'exil. Et, aujourd'hui encore, en dépit de votre mépris pour les lois et ordonnances, malgré votre retour qui offense expressément son commandement et sa volonté, aujourd'hui encore, dis-je, le Roi daigne éprouver à nouveau la loyauté de vos sentiments à son égard, en vous accordant votre grâce. J'ai donc la mission de vous proposer le serment de fidélité dans la forme expressément consacrée par les deux Chambres

du Parlement, à l'effet de s'assurer de la loyale obéissance des prêtres et papistes récusants, sujets de Sa Majesté... Eh bien, Monsieur Roberts, êtes-vous disposé à prêter le serment ?

— Monsieur, vous savez fort bien ce que je pense de ce serment : je vous ai déjà fait part de mes sentiments à ce sujet. Jamais je n'ai refusé, ni ne refuserai un serment de fidélité qui soit véritablement quelque chose de tel ; mais le serment en question contient tout autre chose. J'ai offert de vous le prouver et de mettre en lumière les points qui touchent la foi. Ces articles écartés, j'étais prêt jadis et je le suis encore à étendre mon serment à tout ce qui concerne uniquement la fidélité à mon roi. Votre Seigneurie me promit jadis une audience à ce sujet ; mais jusqu'à ce jour j'ai attendu en vain. Je réitère donc présentement mon humble requête, à cette fin que la Cour daigne m'entendre.

— Non, non, Monsieur Roberts, il ne convient pas de discuter davantage ce qu'ont légalement décrété et établi les deux Chambres du Parlement ; bien plus, il n'est pas en mon pouvoir de donner suite à votre vœu, en présence de la volonté des Chambres qui est sans appel. Répondez donc simplement : voulez-vous prêter ou refuser le serment ?

— Je ne le prêterai qu'en maintenant toutes mes réserves.

— Bien ; à nous donc de changer nos procédés à votre égard.

— Au nom du Seigneur, faites ce qui vous plaît.

[*Le greffier insista à son tour et obtint du P. Roberts les mêmes réponses. La cause instruite, le jury fut désigné et convoqué. Lecture faite de l'acte d'accusation.*]

« Alors le premier ou bien souverain juge luy demanda s'il nioit qu'il fut prestre ; auquel P. Jean dit : Monsieur, comme ainsi soit que ceste demande, à mon advis, im-

plique en soy actions d'accusateur et de juge, lesquelles ne peuvent en bonne droiture et justice estre exercées que par deux distinctes personnes, je vous supplie me dire si vous estes mon accusateur ou mon juge ? Certes puisque vous este juge, il me semble impertinent que fassiés office d'accusateur, comme il appert que faites par vostre demande. A ces paroles, le pseudo-évesque de Londres là présent, trouva du sujet de s'aigrir et ainsi s'en resenta aucunement, luy dit : pour ma part, je me fais fort de prouver clairement que soyés prestre. Auquel P. Jean respondit : Monsieur, ce seroit chose à vostre personne et qualité plus convenable, de servir et présider en vostre chapitre et sinode, aux fins de redresser et reformer les mœurs et abus de vos ministres, que de vous trouver en ces halles et assemblées où il s'agit de la cause du sang. Les évesques du passé vos devanciers et prédécesseurs n'avoient pas de coustume d'assister à telles affaires, ny de mesler és actions de ces tribunaux ; non les évesques catholiques ne doivent ni peuvent par les saints canons ecclésiastiques se brouiller ou souiller és causes sanglantes et de mort. — De ces propos on vint à lire publiquement aucunes interrogatoires et examinations la faites auparavant et tendantes à vérifier contre luy qu'il estoit prestre : auxquelles il s'est employé de respondre tant et si longuement, qu'il se trouva comme en défaillance de cœur et sentit grande débilité parmy tout son corps. Raison pourquoy, considérant que c'estoit travailler en vain que de vouloir se garantir de l'imposition de prestre, affin de vider brefvement ce procès et venir au nœud de la cause, il demanda à messieurs, que c'estoit qu'ils prétendoyent de prouver et vérifier contre luy, et eux respondants, leur dessein estre de sçavoir et montrer par bonnes preuves qu'il estoit prestre, dit aussi : Messieurs, puisque c'est cela que vous avez en volonté de sçavoir et averer contre moy, saches, que sans pallia-

tion ny fiction, je suis, je me confesse, je me déclare icy publiquement devant vos seigneuries et toute l'assemblée, pour estre catholique de la Sainte Eglise Romaine, et moyne de l'Ordre de saint Benoist, duquel Ordre aussi estoit religieux et professeur ce miroir de piété saint Augustin avec saint Mellite et leurs compaignons, qui furent les premiers conquérants de ceste Isle à la couronne et diadème du Roy éternel Jésus-Christ, lesquels comme autant de Promethes apporterent en ce Royaume iceluy feu céleste de la cognoissance, foy et amour de Dieu vivant, non desrobé, mais reçu en don du grand pontife saint Grégoire, pour en esclairer les ténèbres et eschauffer les âmes de nos devanciers, par où ils ont acquis avec mérite le nom des premiers apostres de ces contrées saxoniques. Je fais profession de ma mesme façon qu'eux ont mené. Je suis icy venu, envoie par la mesme autorité qui les y addressat, sçavoir est l'apostolique du Vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre : nos buts et desseings sont autant justes, saints et raisonnables, les uns que les autres, puisqu'ils tendent au salut des Regnicoles pour la gloire du Très Haut. »

Icy on commanda au P. Jean de se taire, ce néantmoins il adjouta : « et je vous veux faire entendre la teneur de mon Bref et commission en vertu de quoy je me suis avancé jusque à ces rives de ma douce patrie, puis prononçant à voix ferme, non branslante, le passage de saint Mathieu, dit, c'est *Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos et docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* : par où nous est ordonné de faire sçavoir aux hommes les commandements de Dieu et leur administrer les saincts sacrements de Baptesme, Pénitence, Eucharistie, Extreme-Uction, et autres. Ce que les ministres de par de çà ne font qu'à leur poste ou point du tout. De ce pas en ayant luy coupé le fil de son discours, et l'on luy objecta que du passé il avoit été prins

en la maison du sieur Persins, complice au crime de l'attentat sur le roy et ses estats, par le moyen de la poudre à canon : mais il se desmella promptement de ce blasme, respondant, que de ce soupçon il en avoit esté absouls et déclaré innocent par la sentence du conseil de Sa Majesté, point que s'il eut esté lors trouvé coupable de telle intention, il ne resteroit pas maintenant en vie, et ne seroit présentement empesché de respondre pour soy en ce parquet.

Non obstant tout cela le Pseudo Eveque de Londres, laissant ceste poursuite, pressoit et insistoit, qu'au moins, luy Prestre comme il estoit, avoit osé retourné en Angleterre, contre l'Edict de la royne Elisabeth et par ainsi demeuroit atteint du crime de Sa Majesté. A quoy le P. Jean repartit : si selon votre dire, sieur evesque, estre Prestre est un crime de lese Majesté, ou bien un signe et indice irreparable de perfide et de traistre, certainement et nostre Seigneur Jésus-Christ, et ses saints Apostres estoyent perfides, desloyaux et traistres; si que si on les presentoit à vostre parquet, d'assurance, ils seroyent de vous sententiez et condamnez à la mort. Le peuple là présent oyant ces parolles tant bien fondées et prononcées commença de murmurer et s'entreparler, avec demonstration de je ne scay quelle apparence d'incliner au party du P. Jean, dont luy fit defendre de ne plus rien dire. Ains finalement le magistrat luy chargea et mit sus qu'il estoit retourné en Angleterre, non pour autre fin que de retirer les subiects de l'obéissance du Roy, et les aliéner de sa fidelité d'affection. Auquel P. Jean respondit : il y a de l'abus en vostre dire, Messieurs, je ne suis pas retourné en ce royaume pour les fins que vous m'imposez à crédit, ce n'a pas esté pour divertir les subiects de l'obéissance et affection leur roy et legitime prince, non certes, mais tout seulement pour les ramener de la perfide hérésie en l'infec-



tion de laquelle ils vivent et croupient à la sincère foy catholique, seule voye et nasselle qui les peut conduire et porter au salut éternel. Et tant s'en faut que ie veuille faire secouer le joug de l'obeissance et subiection aux vassaux de Sa Majesté, que mesmes au contraire j'ay tousiours presché, tesmoigné et enseigné comme encores presentement je fais, à tous les subiects qu'ils sont tenus en conscience de rendre pleine obéissance au Roy, en tout ce qui n'est pas contre Dieu et le salut de l'âme. Ce qui est bien contraire à ce que preschent les perfides hérétiques Luther et Calvin avec leurs adhérents. Il ne luy fut pas permis de s'eslargir d'avantage sur ce propos, parce que le Pseudo-Evesque passa outre à lire certaines lettres de la conformité, en vertu desquelles P. Jean avoit admis la femme du Seigneur Genesonnes (*Jenison*) et quelques autres à la participation de certaines indulgences concédées à son Ordre, lesquelles ayant achevé de lire, il advisa le Magistrat avec beaucoup de poys et emphase, qu'il estoit nécessaire de se donner garde bien soyneuse du P. Jean, comme d'un homme fort pernicieux et dommageable à l'estat commun et particulier du Royaume, en tant qu'il estoit Superieur des moines de St-Benoist en Angleterre, et y administroit le Sacrement des Ordres. Sur quoy P. Jean prenant la parolle dit, qu'en icelles lettres, il n'avoit rien qui ne fut totalement conforme aux escrits des Docteurs, décrets des Souverains Pontifes et autorité des sacrez Conciles, se faisant fort et offrant de le prouver, s'ils en avoyent la volonté : mais quant aux Ordres, qu'il ne les avoit jamais conféré à personne, ny aussi n'en tenoit-il le pouvoir n'estant pas Evesque. Pareillement il n'avoit jamais esté Superieur des Moines de St-Benoist qui sont en Angleterre.

Après toutes ces allégations et responses de part et de l'autre, le magistrat donna ordre que le tout fut com-

mis entre les mains des douze Juges, affin de visiter et examiner pleinement le procez de P. Jean, et que suivant la coustume, ayant bien pesé et confronté les raisons de part et de l'autre tant favorables que preiudiciales, suivant leurs voix et suffrages ouies et entendues, on donna le dernier arret et sentence d'absolution ou condamnation de vie ou de mort. Ceux-cy donc, assez versez en ce mestier, visitent et considerent les choses alleguées et prouvées, ce cas intenté et la Loy pretendue violée et qu'en resolvent-ils ? Quelle est leur opinion, sembler et advis ? Ah ! pauvre P. Jean, que pensez-vous qu'ils definiront de vostre fait, vostre vie et vostre mort sont en leur bouche. Mais vous ne refusez pas de mourir pour la gloire de Dieu, si bien que vous desirez de vivre pour le salut des ames de vos chers paysans. Il ne nous fasche donc pas beaucoup l'esprit de scavoir ce qu'ils arresteront, moyennant que la volonté de nostre Seigneur s'accomplisse en vous, les retours et entrées vostres tant de fois réitérées en ce pays, ont tousiours esté accompagnez de ceste resolution et expectation de la mort et supplice, pareil a celuy de tant d'autres qui vous ont devancé, en sorte que *tibi vivere Christus et mori lucrum. Cupio dissolvi et esse cum Christo*. Jésus-Christ est vostre vie et le mourir vous le reputez à gain et profit, vostre désir est d'estre deslié de ce corps et estre avec Jesus-Christ. Escoutes donc, ame resolute, cœur non effroyable, esprit indomtable, escoutés ce qu'ont arrestés ces justes juges, mais par des lois injustes, c'est que : Veu et considéré que vous entant que Prestre, après avoir esté banny de l'Angleterre, y estes ja retourné, contre l'édicte de la Royne Elizabeth, estes encouru au crime de lese Majesté, taxé par iceluy edicte et ainsi digne de mort. Voila leur advis, ce sont les suffrages par lesquels vous estes choisi, promeu et avancé à la palme et couronne de martyr. O joyeuse

nouvelle, arrest longtemps désiré, heure tant de fois souhaitée, retournez maintenant en votre prison et chantez louanges et actions de grâces à Dieu le créateur, qui vous fait digne de patir contumelie, et subir la mort pour le nom et la querelle de Jésus, à la façon des Apostres.

Donc ces douze Juges, ayant par ensemble examiné le tout, disent qu'il leur semble qu'il est coupable du crime de lese Majesté et qu'il a merité la mort. Ceste opinion et advis estant rendu, l'on renvoye P. Jean de devant messieurs en la prison, qu'on dit communement Salle de justice, de la quelle il avoit esté amené, pour y demeurer jusques a ce que le 8 Décembre, on le representast encores devant messieurs pour recevoir la dernière sentence de mort.

*Forme du jugement et sentence de mort prononcée contre  
P. Jean de Mervinia et Monsieur Wilsonus.*

Ores arrivé que fut le 8 jour de Décembre 1610, jour sacré à la conception de l'immaculée tousiours Vierge Marie, sur le soir environ les quatre ou cinq heures, le juge souverain fit venir de la prison par devant soy et le Magistrat le P. Jean de Mervinia avec Monsieur Wilsonus Prestre, pour recevoir la dernière sentence de mort. Par quoy estant entrez en presence de Messieurs, ledit juge leur dit : Mes amis, vous estes icy pour entendre la sentence de mort qui se doit rendre contre vous ce jourd'huy, suivant les interrogations, allégations et examinations faictes touchant les causes de vostre emprisonnement et crimes à vous imposez, en quoy come l'on a jusques ores procédé avec toutes les decies et accoustumes solenitez requises par le droit et justice, aussi faut-il que, restant seulement a prononcer l'arrest et sentence de mort, nous vous donnions encores

une fois lieu de deffence. Ainsi l'on vous ordonne qu'aies à alléguer présentement ce pourquoy il vous pourroit sembler que ne deussiés estre condamnés à mort, puisque selon les voix et avis des douze Juges, conformément aux loix, estes trouvez et déclarez est encouru au crime de lese Majesté, par la transgression de l'édicte sus allégué. Soudainement apres ces parolles, le P. Jean requit audience de Messieurs, et le sergeant ayant crié et imposé silence au peuple, s'asseurant en la promesse de nostre Seigneur que ny la bouche ny la parolle luy feroit faute en ce besoing, harangua en ceste sorte :

Mes très-honorez Seigneurs, très-aimez paisants icy présens, je vous supplie de me tant obliger en vostre endroit, que d'entendre le peu de satisfaction que je veux donner pour moy, en ce qui m'est présentement imposé et mis en avant. Si la mémoire m'est fidèle, au tarif que je peux remarquer et comprendre de tout ce qui m'a esté proposé, demandé, imposé et allégué, je suis condamné coupable de crime de lèse-majesté, par ce que je suis prouvé et averé estre prestre et moine de l'ordre St-Benoist, ce n'est que pour ce point et article : au reste des plaintes et dépositions contre moy, j'y ay satisfait pleinement et monstré que i'en suis hors de coulpe et innocent. Donc pour le point de prestrise, je dis, qu'il est vray que je suis prestre, jamais je ne me désavoüeray prestre, ny non plus nieraye que je suis moine, mais quant est de la trahison et revolte, tant contre le Roy comme contre son très-saige Conseil, j'appelle Dieu le Createur en tesmoin, que j'en suis totalement pur, net et innocent. La fin de ma venue en ce Royaume n'est autre que pour retirer mes chers compaysans, à mon possible, de l'erreur des hérésies : je n'y commis que ce seul crime, si c'est un crime. Je me persuade que personne ne me réputera traistre ny rebelle, pour avoir désiré leur salut : messieurs ne prétendent prouver autre

chose contre moy que ceste trahison et rebellion, et je crois que chacun de vous a assez clairement entendu comme j'ay démontré que la prestise et Religion son autant différentes et elloignés de la trahison et revolte, que sont distans les cieux de la terre, vu que celles-là sont très-amies et alliées de la vraie fidélité et loyauté, la où celles-cy en sont ennemies et conjurées adversaires. Toutefois ainsi soit que ce que faulsement on m'impose soit véritable, scavoir est que je suis traistre et rebelle au roy ; sy est ce que tout cela, entant que prestre je ne devois estre tiré par devant les juges séculiers et beaucoup moins les hérétiques et déserteurs de l'antique religion, selon laquelle les prestres ont leurs juges à part, ce que, me voicy prest de vous prouver par l'authorité des sacrés conciles (quelques uns desquels vous recevez) et par les decrets des souverains pontifes par ou, monsieur le Juge, il appert que c'est contre l'ordre de justice, de tirer les prestres aux pairs seculiers, avant que par l'authorité de l'Eglise estant devestus (autant que faire se peut) de tous privileges et dignitez concernant leur estat, ils soient livrez entre les mains de la puissance seculiere, ce quoy n'a pas esté observé en mon endroit, a raison de quoy je ne peux veoir, comme puissiés sauver la justice et l'équité, prononcer sentence de mort contre nous. Le juge mesprisant et ne faisant estat de ces raisons et deffenses dit : « Seigneur Jean, n'aves vous pas autre chose à alléguer pour vostre défense ? » A quoy Jean respondit : « ce que j'ay allegué suffise pour maintenant. » Alors le juge dit : « Dieu veuille avoir pitié de vous deux. » Et incontinent desgorgea plusieurs injures et calomnies contre eux deux, particulièrement contre père Jean, faisant entendre aux assistants, qu'il estoit homme fort dommageable et pernicieux à l'estat du Royaume, usant de reproche, qu'il avoit reçu beaucoup de grace et courtoisies du Roy, ayant esté plusieurs fois

banny, changeant (la vie sauve) sa mort en exil, rompu les prisons, mesmes suspecté d'avoir esté de la faction des mines de poudre à canon, finalement qu'il s'estoit employé à seduire plusieurs des subjects du Roy, les rendant papistes et alienant de l'obéissance de sa Majesté, adjoutant que plusieurs de ces larrons et volleurs là présents (qui avec luy avoient esté condamnez à mort) n'avoient que fort peu ou rien mes-fait, en comparaison du P. Jean ou ses compagnons, entant que (ce disoit-il), ces pauvres infortunez, contraints peut-être par la nécessité, n'avoient que desrobé l'autruy et prins l'argent des personnes pour soulager leur disette et subvenir à leurs besoins, mais ces prestres icy, non seulement ils attirent le monde à se ranger de leur party et pernicieuse religion de papistes, ains aussi ils ostent et ravissent au Roy les cœurs de ses vassaux et subjects. Tout durant ces discours du Juge, le peuple se retint de parler, monstrant toutefois estre touché de compassion pour le désastre de ces deux prestres ! en sorte mesmes qu'aucuns de l'assemblée furent tellement esmus de pitié qu'ils osoient dire, estre chose assez dure et misérable qu'on fit mourir des hommes de telles qualitez. Ores le P. Jean avoit cependant pourpensé en soy-mesme ce qu'il devoit repartir à tant de calomnies du Juge et ce qu'il les alloit pour l'une après l'autre, mais il n'eust pas le loisir, d'autant que le Juge incontinent, comme il est de coustume, prononcea la sentence de mort. Laquelle entendue, soudainement P. Jean arraisonna le peuple en ces termes : « Mes très-aimez compaysans, me voilà condamné à mourir, et par la grace du Seigneur Dieu je n'en suis pas pourtant esperdu ny transporté de tristesse, ou esvanouy de la trop grande apprehension de la mort, qui est désirée et attendue de mes semblables qui viennent en ce Royaume pour s'embesoigner au salut des âmes, s'asseurant bien qu'à la fin parmy tant

de soigneuses recherches, et au milieu de tant d'œils et surveillants, il doit une fois arriver qu'ils seront découverts, en somme le hasard ne nous est ouïe, car nous l'avons preveu de loing, et le tenons pour assuré et non seulement nous est-il incertain en son heure et son jour ! Du reste pour maintenant je ne pretens vous detenir par beaucoup de propos, ny veux me purger des crimes à moy imposez, car je l'ay desjà suffisamment et pleinement effectué, comme vous avez peu entendre bien amplement, et ainsi laissant en arrière toute repetition des preuves de mon innocence qui seroient inutiles pour le présent, veu que l'arrest est prononcé, seulement affin que cognoissiers mon cœur et zèle en vostre endroit : je prie du plus profond de mes entrailles Dieu le Createur pere de misericorde, pere de nostre Seigneur Jésus-Christ, pour la querelle duquel je meurs, qu'il vous veuille tous bénir, et à moy donner la grace de patiemment et constamment subir la mort decretée et de mesme, monsieur le Juge, qui avés prononcé contre nous ceste inique sentence de mort, je le vous pardonne de bon cœur : priant de surplus qu'il plaise au Seigneur Dieu faire misericorde à tous ceux quy en quelque façon se sont rencontrez au fait de ma condamnation, mais sur tout je le supplie, qu'il daigne combler de benedictions le très clément Roy nostre sire, la Royne et le prince et messieurs leurs enfants, leur donnant santé, prosperité, et grace de craindre, aimer, servir dignement sa divine majesté. Sy longtems que l'âme donnera vie à mon corps je ne cesseray de prier Dieu pour eux, et pour la conversion de retour de vous tous à l'unité de l'Eglise et sincerité de la sainte foy catholique. Ce que je pourray après ma mort faire avec plus de loisir et d'efficace ! Le P. Jean ayant ainsi achevé ses bénédictions et bonnes imprécations, le Juge ostant son chapeau, le remercia de ce qu'il souhaitoit tant de biens au Roy

et aux autres cy dessus mentionnez. Apres il fut reconduit en prison ou il attendit le jour, auquel la sentence de mort se mit en execution :

« Nous, Fr. Augustin de Saint-Jean, prieur et vicaire général des moines Anglais de decà les monts, de la Congrégation de St Benoist en Espagne, tesmoignons que la susdite manière tenue et passée en l'examen et jugement du R. P. Jean de Mervinia est translatée fidèlement de l'Anglois en Latin, jouxte l'exemplaire qu'iceluy mesme B. Martir a escrit de sa propre main dedans la prison, après sa condamnation : mais, ce qui s'est ensuivy depuis cela jusques à la fin et exécution de la sentence de mort, jouxte l'exemplaire à nous donné par le R. P. Robert de St Benoist moyne du mesme ordre qui a esté présent à l'exécution d'icelle sentence et estoit chef de ceux qui tirèrent les corps des martyrs hors la fosse comme dessus. Ainsi je l'atteste frère Augustin de St Jean que dessus.

« Ce discours est digne d'être mis en lumière. — Faict à Douay, le quatriesme de May 1611, George Colveneere, Docteur et Professeur en la S. Theologie, visitateur et censeur des livres en l'Université de Douay. »

[Les condamnés rentrés dans la prison furent séparés des détenus catholiques et enfermés dans une cellule dégoûtante avec les seize autres condamnés du même jour. Ils y passèrent la nuit du samedi et la matinée du dimanche. Ce jour-là ils reçurent la visite de doña Luisa di Carjaval, dont le biographe Luis Muñoz raconte ainsi l'héroïque audace.]

« Avec une grande consolation de cœur, elle visita, quelques heures avant leur mort, les saints martyrs Père Jean Roberts, moine bénédictin, et Thomas Somers, prêtre séculier. Elle les avait vus souvent les jours précédents et leur avait envoyé des tartes aux poires faites à la manière espagnole. Ils étaient confinés dans une affreuse cellule sans air ni lumière. Pendant un empri-



sonnement de 8 à 10 mois, le bienheureux Père Roberts s'était préparé à la mort avec un redoublement de dévotion et de tranquillité d'âme. Il avait été plusieurs fois incarcéré auparavant, mais jamais sous le coup d'une sentence capitale. Peu de jours avant qu'il fut conduit au tribunal, quelques-uns de ses compagnons de captivité pratiquèrent une ouverture dans le mur, par laquelle ils s'échappèrent, mais il ne voulut pas profiter de cette occasion, pensant que le pasteur devait à son troupeau l'exemple du courage et de la résignation. Il montra pendant le temps de son incarcération, l'humilité et la piété la plus profonde. Après son procès à l'audience, il fut renvoyé en prison, où il trouva Luisa qui l'attendait.

« Quand on vint le chercher pour entendre lire sa sentence, il était si faible et épuisé par une récente maladie, qu'il fut pris de tremblement au point que ses mains purent à peine boutonner son habit et nouer les cordons de son manteau. « Voyez comme je tremble », dit-il à Luisa. Elle le pria de se rappeler comment le grand capitaine lui-même avait tremblé en s'armant pour le combat, et avait dit que sa chair avait peur de son cœur. Le saint homme sourit et inclina la tête pour la remercier de ses paroles.

« Revenu du tribunal, il fut enfermé dans la partie du bâtiment occupée par les voleurs et les traitres. Afin de ne pas le laisser isolé une seule minute dans un moment aussi difficile, sa fidèle amie gagna les geôliers et obtint d'arriver jusqu'à lui. Non contente de ce résultat, elle augmenta les présents jusqu'à ce qu'on consentît à le transférer, par un passage secret, dans la partie de la prison où étaient relégués les autres catholiques. Son entrée fut saluée par des exclamations de joie de la part de tous ceux qui étaient rassemblés dans ce lieu, parmi lesquels bon nombre d'amis et de connaissances de Luisa étaient venus prendre congé de lui. Quand on

annonça qu'ils allaient, lui et Mr Somers, mourir pour la foi, Luisa tomba à leurs pieds, les baisa avec la plus grande ferveur, leur souhaitant de la joie et exprimant son envie pour leur bonheur. « Je voudrais, disait-elle dans une lettre à un ami, malgré l'indignité et le mauvais choix de son représentant, montrer en quelle juste et haute estime la nation espagnole tient le nom et l'état de martyr, et exciter au plus haut point le courage de ces âmes héroïques si libres de la moindre teinte de présomption et de vaine gloire, et même de l'horreur qu'il serait bien naturel de ressentir à une mort telle que celle décrite par leur sentence. » Ils s'assirent alors pour souper, vingt prisonniers pour affaires de conscience, vingt confesseurs de la foi, Luisa présidait au bout de la table. En nulle autre occasion, elle n'aurait accepté ce poste d'honneur ; mais invitée à s'asseoir entre les deux martyrs, elle voulut profiter de ce privilège et consentit à prendre cette place.

Le repas fut pieux et joyeux, céleste le rafraîchissement fourni aux hôtes, grande la ferveur et l'allégresse spirituelle que Notre-Seigneur départit à ses vaillants soldats, leur donnant cette paix qui surpasse toute compréhension. Presque personne ne songe à manger. Quelques-uns versaient des larmes de joie, à l'espérance qu'ils avaient en Nostre-Seigneur de s'asseoir dans quelques heures à un banquet divin que Dieu sert lui-même à ses élus. Les autres tenaient fixés sur eux des yeux pleins d'envie, souhaitant qu'il leur eut été donné de participer à leur bonheur. Quant à Luisa, son cœur était bien élevé encore au-dessus de cette scène touchante. Ravie en contemplation, elle voyait en esprit Notre-Seigneur à la dernière cène, et semblait par instants qu'elle ne restait qu'en apparence sur cette terre, si tendre, si dévote était l'expression de son attitude et tant ses paroles débordaient d'une sainte flamme et de douceur.

Tous les assistants étaient touchés de l'entendre implorer la bénédiction des martyrs et les supplier d'obtenir pour elle une fin semblable à la leur. Telle fut sa prière constante à tous ceux qu'elle vit près de mourir de la même manière. Les deux saints prêtres se recommandèrent aussi à ses prières, et la chargèrent de plaider pour eux pendant leurs derniers moments. Au cours de la soirée, le P. Roberts lui dit : « Ne croyez-vous pas que je puisse mal édifier par mon excessive gaieté ? Ne vaudrait-il pas mieux me retirer à l'écart et m'adonner à la prière ? — Non, certainement non, répondit Luisa, vous ne pouvez mieux faire que de laisser voir à tout le monde avec quel joyeux courage vous allez mourir pour le Christ. »

[*Extrait de l'« interrogatoire de Simon Houghton, gardien de Newgate, devant le Révérend Père en Dieu Monseigneur l'évêque de Londres. »*]

« Il dit qu'une semaine environ avant que fut exécuté Roberts, le moine bénédictin, l'ambassadeur d'Espagne ou quelqu'un de sa maison a envoyé à Roberts à Newgate un festin de diverses tartes et d'un grand nombre d'autres douceurs.

« Et la nuit avant l'exécution dudit Roberts (comme le témoin l'a entendu dire depuis), il vint à Newgate une grande dame, déguisée comme si elle avait été une femme de moindre condition ; mais si elle était ou non étrangère, le témoin ne peut l'assurer. Mais il dit que son domestique Reynolds, qui a la clef du lieu où se trouvent les prêtres, peut mieux le rapporter.

« Entre neuf et dix heures du soir, alors que Roberts devait être exécuté le matin, une certaine Margaret Ashe, et une autre femme plus jeune [Christiana Dame], qui étaient les blanchisseuses des prêtres de Newgate,

lavèrent les pieds dudit Roberts, et aussitôt après Mr Scotte avec d'autres prêtres et papistes non conformistes, qui se trouvaient dans la même salle, au nombre de huit au plus, s'agenouillèrent en présence du témoin et baisèrent les pieds dudit Roberts, disant certaines paroles latines que le témoin n'a point comprises. Il ajoute en outre que hier, dimanche, le matin, il vint un espagnol de la maison de l'ambassadeur pour parler avec un des prisonniers papistes de Newgate, mais qui c'était et avec qui il voulait parler, le témoin ne peut l'affirmer, mais il dit que son domestique Reynolds peut le déclarer. »

[*Extrait de l'interrogatoire d'Abraham Reynolds, valet d'Houghton.*]

« Le matin de l'exécution, le témoin vit cinq ou six des prêtres et prisonniers papistes de Newgate venir près de Roberts, au moment où celui-ci partait pour Tyburn, et se mettre à genoux devant lui ; mais lui, ayant le cœur oppressé, passa sans leur jeter un regard ; sur quoi ils le tirèrent vivement par sa robe, et lui, agitant ses mains au-dessus de leurs têtes, les bénit, mais ne dit rien que le témoin entendit. »

#### RÉCITS DE L'EXÉCUTION DES MARTYRS

[*Le 10 décembre, raconte le maître d'école protestant*]  
 « j'allai à cheval à leur rencontre. M. Somers, l'air grave et tranquille, semblait plongé dans une profonde méditation, car je le fixai attentivement et longtemps, et parfois je le vis prier doucement ; ses mains étaient en grande partie cachées et ses doigts entrelacés ; mais il ne parlait à personne et ne semblait ému ni du monde ni de quoi que

ce soit sur la route ; il pouvait avoir quarante ans ou davantage.

« L'autre, Mr Roberts, l'air très joyeux, souriait presque toujours dès qu'il regardait ou parlait, car parfois il préférait demeurer les yeux fermés et la tête baissée. Arrivés à la potence, ils restèrent sur la claie, jusqu'à ce que les seize autres [*condamnés de droit commun*] eussent la corde autour du cou, ce qui dura plus d'une demi-heure. Pendant ce temps, un certain Mr Williams (un ministre) vint à lui — je me tenais tout près d'eux — et le supplia d'abandonner pour lors toute controverse et de fixer toutes ses pensées sur ce point capital, la foi au Christ pour le salut de son âme. Il reçut le conseil d'une façon fort aimable et répondit que c'était ce qu'il faisait. »

[*D'après le P. Coffin*] « pendant le trajet sur la claie de Newgate à Tyburn, une foule de catholiques se porta vers le cortège ; s'agenouillant publiquement, elle sollicitait la bénédiction des martyrs. Les gens de l'escorte et la populace ne s'y opposèrent point ; loin de là, on admirait la constance des condamnés et le zèle empressé de leurs coreligionnaires. »

[*On permit aux condamnés de s'asseoir sur la claie pendant la demi-heure réclamée par la pendaison des seize voleurs, ensuite, les exécuteurs voulurent les traîner sur la claie jusqu'au gibet distant de seize ou dix-huit yards, mais la foule était si compacte qu'il fallut y renoncer. En conséquence, on détacha les deux prêtres et ils se rendirent à la potence.*]

« Donc premièrement le P. Jean relevé de claye, et mis sur pied, avec un grave maintien et bien composé, portant le visage fort content et alaire sans aucune démonstration de trouble ou de tristesse en l'âme, sa robe endossée, se mit à marcher en avant, et s'achemina vers l'un des chariots sur lequel estoient montez et liez au gibet huit des malfaiteurs mentionnés : (les autres huit

estoyent sur un autre chariot) sur lequel voulant monter, il n'eust point la force luy seul ; ains fut besoing qu'on luy aydât à se porter jusque là sus, à raison de la débiliteé provenue des maladies qui depuis naguères de temps luy estoient arrivées.

[*Challoner dit qu'il fit alors remarquer qu'il allait être pendu entre des voleurs ; un des officiers lui rappela que son maître avait été traité de la sorte.*]

« Donc à peine fut-il monté sur le chariot que, à l'instant, il s'adressa aux malfaiteurs (lesquels à la façon de Genève chantayent des psalmes en vulgaire pour se disposer à la mort) et leur pria qu'ils désistassent de travailler la poitrine et la gorge, à cause, disoit-il, que vous me faites de la peine, et à vous ne profite rien qui soit.

« Il étendit les mains, autant que le permettaient ses chaînes, pour bénir les voleurs, et continua : « Nous allons tous mourir, et nous n'avons aucun espoir d'échapper, pourquoi je vous dis et assure que si vous mourez en la foi et avec la foi qui publiquement se presche et enseigne en ce royaume, tous chascun de vous, sans nul doute, serès éternellement damnez, car sans la foi de la vraie Eglise qui est la Romaine, il est impossible de plaire à Dieu. Maintenant donc qu'il vous reste encores un peu de temps pour faire gaing de la vie éternelle, employez-le à vostre avantage et convertissez-vous de tout vostre cœur à Dieu, embrassant premièrement la sainte et vraie foi catholique, et demandant pardon de tous vos mes-faits, affin que deveniez membres vifs de l'Eglise, et parties de ceste vie en l'unité du corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Eglise catholique, apostolique et romaine, quoy faisant puissiez estre sauvez, et rendus capables après ces deux heures de vie, entrer dans l'éternelle pour tout jamais. Ce qu'ayant dit, il leur donna sa bénédiction ; puis se tournant vers les

huit autres mal-fauteurs qui estoient en l'autre chariot, leur usa des mesmes parolles et remonstrances, les bénissant pareillement mesmes estant là présent un ministre hérétique, lequel ne s'opposa nullement à ses parolles, ny ne luy contredit pas en un seul mot. »

[*D'après la relation italienne, il demanda à ces voleurs de dire avec lui*] : « Je crois à la sainte Eglise catholique et je désire mourir membre de cette Eglise. Je me repens et suis triste d'avoir mené une vie si mauvaise et méchante et d'avoir si gravement offensé mon doux et miséricordieux Sauveur », leur promettant que s'ils voulaient dire ces paroles sincèrement et du fond du cœur, il les absoudrait « et alors un à un pour les vôtres ». A ces mots prononcés avec tant d'amour et d'onction, un de ces pauvres scélérats fut si touché qu'il éclata en sanglots. Le père l'exhorta spécialement et adressa à Dieu pour lui une silencieuse prière, se couvrant le visage de la main, ensuite il parla de nouveau à haute voix. Finalement le pauvre homme confessa publiquement qu'il mourait catholique. Il n'est pas possible de savoir avec certitude ce qui arriva après. »

[*L'officier ayant refusé de le laisser parler plus longtemps, il s'agenouilla, fit le signe de la croix sur la potence et la balsa. L'exécuteur lui enleva sa robe. Pendant ce temps le martyr demanda au shérif s'il pouvait parler au peuple.*]

« Oui, M. Robert, vous pouvez parler. »

[*Mais sa faiblesse était si grande qu'il n'eût pu se faire entendre ; le shérif lui permit de boire un verre d'eau-de-vie qui lui fut présenté par un catholique. Alors il demanda la parole et commença son discours ; mais il fut interrompu par le ministre et quelques-uns des voleurs qui recommençaient à chanter les psaumes de Genève. Il les pria de cesser et dit au shérif*] : « Par politesse, Monsieur, rappelez-vous que je ne puis être entendu à cause de ce chant. » Le shérif commanda silence, et le P. Roberts commença :

*Audite, coeli quæ loquor, audiat terra verba oris mei.* Ce qu'ayant traduit en anglais, disant : « Mes honorables, respectables et très chers amis », et commençant à poursuivre, il fut de nouveau interrompu par le susdit grossier fonctionnaire, dont l'insolence fut si grande, qu'il se vit publiquement repris et blâmé par plusieurs gentilshommes de grande condition qui tous protestèrent contre sa barbare grossiereté.

« Le Père alors bénit la foule et continua au milieu d'un grand silence : « Messieurs les nobles icy présents, et vous tous autres qui avec moy jouissez de l'honneur et de l'heur d'avoir ce royaume d'Angleterre pour lieu de naissance et douce patrie, plaise vous entendre, que je suis icy maintenant prest à subir la mort à laquelle on m'a condamné, pour non autre cause que, prestre que je suis, je dois mourir. Ceci a esté fait et déclaré (si je ne me trompe) pour crime de lèse majesté, l'an 28 du règne de la Royne Elisabeth. Je n'ay pas commis d'autre crime que cestuy-cy ; par où il appert que je meurs pour la querelle de la religion, religion, dis-je, qui est la mesme que celle qui fut icy premierement apportée de Rome par saint Augustin, apostre de l'Angleterre, lorsque venant en ces quartiers, envoyé par saint Grégoire le Grand, pape, l'an 596, il retira ceste nation de l'infidélité et idolatrie, et la convertit à la foy chrestienne et cognoissance du vray Dieu vivant. Il y a grand ressemblance en nos intentions et actions. Il estoit moyne et religieux de l'ordre Saint-Benoist. Je le suis pareillement. Il a converty les âmes de l'erreur du paganisme et idolatrie, et moy je les ay retiré de l'hérésie. Il a esté icy envoyé par saint Grégoire, pape, vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre. Et moy par le mesme, non en personne, mais en office et succession. Tout cecy je l'ay protesté, déclaré et affirmé en pleine halle et devant tout le Sénat et le peuple y assistant : C'est pour ces causes



que je suis esté fait criminel et consequemment condamné à mort, et la mesme je le repete et le confirme presentement devant vous tous en ce lieu où je dois perdre la vie. » Ayant dit ces parolles, voilà qu'on amena à pied l'autre prestre asçavoir M. Wilsonus, au mesme chariot; auquel P. Jean d'un portement et visage joyeux alla au devant et présenta la main pour luy aider à plus aisément monter, disant : « Venez ça, Monsieur, venez et soyez le bien venu, confrère et compagnon du mesme honneur de triomphe. » Puis estans sortis et approchez avec de grandes et affectueuses accolades, embrassements et bénédictions, tesmoignerent l'un à l'autre et firent veoir aux spectateurs leur mutuelle charité et dilection, pleine de vraye piété, de là leur fut permis quelque peu de loisir pour s'entreparker secrètement. Après quoy, les bourreaux desirants executer leur charge, s'adressèrent à P. Jean, lequel ils lièrent de telle sorte qu'il convenoit, pour luy donner le dernier supplice, puis firent de mesmes à M. Wilsonus. Pendant cela P. Jean porte ses yeux sur l'assemblée et la regarde attentivement, choisissant entre eux, et saluant par œillades ceux qu'il y cognoissoit, ausquels et à tous autres qui le saluoient rendoit les mesmes salutations, et les benissoit affectueusement. Pour le dernier il fit une succincte et pathetique prédication au peuple, en laquelle il leur exposa ces parolles : *Memorare novissima tua et in æternum non peccabis*, et ces autres : *Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi*. Laquelle achevée il se tint un peu coy et de repos, come reprenant halaine, puis il s'écria à haute et claire voix, disant : *Extra Ecclesiam, nulla salus* <sup>1</sup> [et il répéta de nouveau ces mots en anglais, s'efforçant de les dire d'une voix très forte, criant à

1. Hors de l'Église pas de salut.



haute voix : « Hors de la vraie Eglise il n'y a pas de salut. Un Dieu, une foi, sans cette foi il est impossible plaire à Dieu]. »

« Pour lesquelles parolles, un des sergents luy fit la reprimande, alleguant qu'il ne luy estoit pas permis de dire de telles choses au peuple. Mais un autre sergent s'opposa à cestuy en disant : « Je n'entends rien de malséant de sa bouche, il n'y a que reprendre en ces mots, à la mienne volonté qu'il n'eut jamais plus mal parlé qu'à ceste fois. » En faveur du P. Jean adjousta aussi Monsieur le Viconte (= *le Shérif*). « Si long temps qu'il n'avance nuls propos en préjudice du Roy, nostre Sire, on ne luy peut deffendre de parler. » Le premier sergent qui avoit ainsi tançé le P. Jean, ne se sçavoit contenter, ains répliqua : « Qu'on ne luy devoit point permettre d'ainsi gagner et captiver le peuple par telles paroles et prédications si bien dressées, auquel père Jean pour sa deffense dit aussi : « Je ne desbouche rien contre le roi, nostre Sire, ains au contraire, je prie très humblement Dieu le Créateur qu'il le veuille tenir, ensemble avec la Royne, le prince, Messieurs leurs enfants, son honorable sénat, et très prudent Conseil, joint tous les fidels vassaux et obeissants subjects, car ce n'est pas le Roy qui nous oste la vie, non ce n'est pas luy, parce qu'estant un prince très-clément il n'espand pas le sang de ses subjects, pour lesquels il voudroit espandre le sien propre, mais c'est la très cruelle beste, l'heresie. Beste, dis-je, qui est cause de tous les maux que nous endurons, c'est elle qui nous les a produit, et rien autre que l'héresie en est la cause. » Ayant dit cuy, il donna aux siens le dernier et très-joyeux à Dieu, leur laissant aussi la benediction ; puis il se porta les mains jusques contre ses yeux pour un petit se recueillir en soy-même, et vacquer à la contemplation du Seigneur Dieu, duquel il attendoit en bref la bienheu-

reuse vision, n'y ayant que la muraille du corps empêchant ceste félicité, qui tout a l'heure devoit estre desmolie par cette mort imminente. Cependant on équipa M. Wilsonus, ce qu'estant fait, les bourreaux disent au P. Jean, que son compagnon estoit ja préparé. Quoy entendant, retira ses mains de devant ses yeux, et regardant le feu ja allumé, pour monstrier la gaieté de son cœur dit aussi ceste gaye parolle : « O que l'on accorde là un chaud desjeuner » [*Here is a hott breakfast towards, despite the cold weather*]. Un des assistants pensant qu'il devoit sentir le froid en demeurant si longtemps avec ses vêtements déliés, lui offrit un bonnet de nuit pour se couvrir la tête, mais il dit avec un sourire : « Ne vous inquiétez pas de cela, Monsieur, je n'ai plus peur d'attraper un rhume. »

« M. Somers (= *Wilson*), qui avoit eu les fers aux mains jusqu'à ce moment, commença alors à parler, disant d'un air vif et doux : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus sanctus*. Il ajouta : « Le Père Robert vous a dit les raisons pour lesquelles nous allons subir la mort, il ne faut donc pas que je répète deux fois la même chose. Je n'ai pas refusé de prêter le serment, parce que je refusais quelque espèce d'allégeance que Sa Majesté la reine fût en droit de demander de moi. J'ai refusé en raison des matières de foi incluses dans ce serment, et c'est là pourquoi il a été défendu par Sa Sainteté le Pape, auquel nous tous, qui sommes les brebis du Christ, sommes tenus d'obéir en matière de foi. Je vous prie donc tous et vous exhorte à être obéissants au suprême pasteur de l'Eglise de Dieu. » Il conclut par les mêmes mots que le P. Roberts : *Hors de l'Eglise catholique, il n'y a pas de salut ; hors de l'arche de Noë, personne ne fut sauvé*.

« A la fin, le P. Roberts se tourna vers le peuple et le pria de le dispenser de parler encore, les forces luy

manquant, mais demanda à ceux qui étoient catholiques de prier pour luy ; se tournant ensuite l'un vers l'autre, les deux martyrs s'embrassèrent et se bénirent, et puis parlèrent quelques instants à voix basse, jusqu'à ce qu'il leur fut dit que le moment de mourir étoit arrivé.

« Tous deux ensemble, une fois de plus, aussi bien qu'ils le purent bénirent de nouveau le peuple, et tandis qu'ils attendaient avec grande constance et calme qu'on fit avancer la charette, ils échangèrent les propos suivants. Le père Roberts dit : *Omnes sancti et sanctae Dei, intercedite pro nobis*, et M. Somers dit : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*, quand tout à coup les deux charettes furent retirées au même moment, et les deux martyrs au milieu des seize criminels demeurèrent suspendus, et rendirent tranquillement leurs âmes entre les mains des saints anges.

« Et ainsi ces deux braves champions, adroits cavaliers, prompts coureurs, et très forts lutteurs en ceste querelle de la foy catholique, joints l'un à l'autre, costé à costé, le chariot sur lequel ils estoient passant outre, avec grande constance, invincible courage et persévérante magnanimité, à la consolation et édification des spectateurs et de ceux qui le devoient entendre, demeurants attachez à la potence, ont offert, rendu et sacrifié leurs corps et âmes comme saintes, impollues et très soueves hosties au Roy des martyrs Nostre Seigneur Jesus Christ, large remuneration des travaux et angoisses des Martyrs. Sortez donc a la bonne heure, o nobles âmes, la porte de vostre prison est ouverte : entrez en liberté, vostre esclavage est finy ; recevez la vie, vous avez surmonté la mort : plongez-vous en ce vaste ocean de la félicité éternelle, à laquelle Dieu le Père qui vous crea, Jesus Christ qui vous racheta et le Saint-Esprit qui en vous fut espandu, vous appelle en compagnie de l'Imperatrice des cieux la Vierge Marie, qu'avez tous-

siours servie et preschée, et des saints anges, patriarches, prophetes, glorieux apostres, martyrs, confesseurs, vierges et tous saints et saintes auxquels vous avez esté incorporez en l'Eglise, ça bas militante. Maintenant vous serez enrollez et annombrez en la triomphante, faites nous participants de vos mérites et intercessions, afin que parvenions heureusement à vostre tres desirable compagnie par tous les siècles.

« Ores pour passer outre, leurs corps ainsi pendants, on leur usa d'une courtoisie non accoustumée à l'endroit des prestres justiciés pour ces suiets, c'est qu'on les y laissa tant que de tout ils fussent morts et expirez, là où on a coustume de les faire tomber à terre tranchant la corde estant encores a demy vifs. Puis, on les a tiré de la potence, et les bourreaux les deshabilants, leur ont a l'ordinaire taillé les génitoires et ouvert la poitrine d'ou tirant toutes les entrailles, en choisirent les cœurs, lesquels aussi (selon la coustume) ils monstrent au peuple, disant ces parolles : « Voilà les cœurs des traistres. » Et comme ainsi soit que d'ordinaire à ces parolles et ostension des cœurs le peuple crie et respond a haute voix : « Vive le Roy », pas un de toute la multitude a esté ouy ny entendu le prononcer. »

*[Il était presque une heure de l'après-midi quand on coupa la corde et on descendit les corps des martyrs dont les têtes furent coupées pour être exposées sur le pont de Londres. Les cadavres furent enfouis dans une fosse à cent pas de la potence, le long de la route. On entassa par dessus les membres découpés des martyrs les corps des seize criminels. Dans la nuit du 12 décembre, douze catholiques conduits par Dom Robert Haddock se rendirent au lieu de la sepulture, retirèrent les cadavres décomposés des seize miserables et enleverent alors les restes mutilés des saints. La voiture destinée à les contenir stationnait à quelque distance. Chacun s'était emparé d'une partie, qui d'une*

main, qui d'une jambe, et se rendait à la voiture. Malheureusement deux d'entre les frères tombèrent aux mains des veilleurs de nuit qui les interpellèrent. L'un des deux pris de terreur s'enfuit et laissa tomber la jambe et la cuisse du père Roberts. L'autre fut pris et conduit à Newgate. On ne put rien tirer de lui. Le membre ainsi perdu fut exposé à Newgate et ensuite enterré à Saint-Sauveur de Southwark. Le reste des reliques était arrivé chez doña Luisa di Carjaval qui les attendait avec d'autres femmes pieuses. On lava et on embauma ces dépouilles glorieuses qui furent distribuées comme des trophées. }

---

## LA CAPTIVITÉ ET LE MARTYRE DE JEAN OGILVIE,

JÉSUIITE, A GLASGOW, LE 10 MARS 1615.

---

Jean Ogilvie était issu des comtes d'Angus. Au xvi<sup>e</sup> siècle, le chef de la famille, lord Ogilvie, est rangé parmi les barons catholiques du Nord, avec cette mention, « puissant et belliqueux », *magnarum virium et bellicosum*. Jean Ogilvie naquit à Drum en 1580, d'un prêtre protestant qui le fit élever dans la religion calviniste. A l'âge de douze ans, le goût des voyages l'entraîna hors de l'Écosse, et sa préoccupation déjà très vive des questions religieuses le conduisit dès lors à interroger les plus doctes personnages en France, en Allemagne et en Italie. Cependant il se trouvait amené presque au scepticisme et dans un grand découragement. Il en sortit en se faisant catholique, et dès l'année 1596 il entra au collège des Ecossais, à Louvain, d'où il passa à Ratisbonne et à Olmütz. Il fut reçu au noviciat de la Compagnie de Jésus à Brunn. En 1613, il fut ordonné prêtre à Paris et, après vingt-deux années d'absence, il rentra dans son pays sous le nom de Watson. Il se rendit chez son frère qui était hérétique. Il passa six semaines dans le nord, puis revint à Edimbourg, où il passa l'hiver chez William Sinclair, avocat au Parlement. En 1614, il fit un voyage à Londres et dès le

mois de juin il était de retour à Edimbourg, où il se livra au ministère apostolique. On a conservé les procès-verbaux de l'interrogatoire de plusieurs personnes poursuivies pour avoir entendu la messe du Père Ogilvie. Ils mentionnent, comme ayant entretenu des rapports avec le jésuite, le comte d'Eglinton, lady Maxwell, sir James Kneiland de Monkland, David Maxwell, William Maxwell de Cawglen, John Wallace de Corsflat, John Mayne, Marion Walker, Robert Heygate, Sainclair. Un des témoins du procès de canonisation affirme que, « peu avant son arrestation, le Père Ogilvie avait reçu à Glasgow cinq abjurations ». Calderwood dit « qu'à Glasgow, Ogilvie reçut dans l'Église nombre de jeunes gens et beaucoup de personnes du meilleur monde ». Au commencement d'octobre, Ogilvie vint à Glasgow et il fut vendu le 14 du même mois, à l'archevêque de Glasgow, par le traître Adam Boyd.

BIBLIOGRAPHIE. — *Relatio incarcerationis et martyrii P. Joannis Ogilbei, natione Scoti, e Societate Jesu presbyteri, descripta ad verbum ex autographo ipsius martyris in carcere exarato in urbe Glasguensi in Scotia octiduo ante mortem : continuata vero deinceps per concaptivos eius in exilium missos, qui eius martyrio interfuerunt, ut infra indicabitur.* Duaci, 1615 ; Ingoldadii, 1615 ; Maitland Club. — *Miscellaneous Papers*, 1834 ; J. Forbes, *op. infr. cit.*, p. 105. — D. Conway, dans *The Month*. — Spottiswood, *True relation*. — Pitcairn, *Criminal Trials*, t. III. — Foley, *Records of the english Provinces*. — J. Forbes, S. J., *Martyre de Jean Ogilvie*, in-8°, Paris, 1885. Contient la *Relatio incarcerationis*, p. 105-125, la *Relazione*, p. 149-154, et *A True relation of the proceedings*, p. 155-177 ; J. Forbes, *Une petite trouvaille historique. La généalogie de l'illustre martyr écossais Jean Ogilvie*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1898, t. LXIII, p. 531-548. Le P. Forbes a réimprimé le livre de 1885 en y ajoutant le mémoire relatif à la généalogie sous ce titre : *L'Église catholique en Ecosse à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Jean Ogilvie, écossais, jésuite, torturé et mis à mort pour la foi à Glasgow le 10 mars 1615, déclaré vénérable. D'après les documents contemporains presque tous peu connus ou inédits.* Paris, 1901.



Ici commence le récit adressé par le martyr à un de ses amis.

Mon ami <sup>1</sup>,

*Pax Christi.*

Tu remettras cet écrit au Père Recteur du premier collège de Jésuites que tu rencontreras, tu le prieras d'en faire tenir des copies en bon état au Père Général Claude Aquaviva, et de prier pour moi. Le danger d'être appréhendé m'empêche de recopier, d'écrire, de corriger et d'ajouter beaucoup de faits. Mes frères voudront bien excuser mes erreurs, les corriger et prier pour Jean Ogilvie et ses compagnons de captivité pour la Foi.

Au lecteur catholique,

*Pax Christi.*

Il y a six mois j'arrivai à Glasgow afin de tirer cinq personnes de l'hérésie, et, la messe achevée, dès le lendemain je fus livré par un de ceux que je devais agréger à l'Église, par un homme riche et de bonne maison, qui m'avait été recommandé de divers côtés en qualité de catholique et cherchant depuis longtemps l'occasion de rentrer dans le sein de l'Église. J'avais marqué à cet homme un rendez-vous pour l'instruire. Vers quatre heures du soir, je me promenais sur la place, en compagnie du fils aîné du magistrat de la ville ; sur un signe du traître, un gentilhomme, qui était au service de l'archevêque, accourt vers moi. Cet homme, qui est grand et vigoureux, m'ordonne d'aller trouver son maître. Je m'i-

---

1. John Magne, compagnon de captivité, condamné à mort et gracié.

magine que ce maître, c'est le shériff, le neveu du traître, chez qui nous nous étions donné rendez-vous, et je répons que j'irai volontiers ; puis je me dispose à le suivre. Mais le fils du juge s'y oppose et veut m'entraîner chez lui, malgré le serviteur de l'archevêque. Pendant que je cherche à les mettre d'accord, un attroupement de soldats et de passants se forme autour de moi. On se jette sur mon épée, on me pousse, on m'entraîne. Je me demande ce qu'on me veut ; savent-ils ce qu'ils font ? Ces hommes se sont pris de querelle, moi je n'y suis pour rien. En deux mots, je me sens soulevé par le flot du peuple, et suis comme porté dans une maison voisine sur les épaules du juge. On m'enlève mon manteau. Je refuse alors d'avancer sans mon vêtement. Chacun m'offre le sien, mais c'est le mien que je veux, et on finit par me le rendre. Je me récrie alors sur la barbarie de ce peuple de furieux, et je les menace de dénoncer au monde entier ces procédés sauvages et sommaires. Pendant ce temps on court avertir le pseudo-archevêque, qui se trouve dans un autre quartier de la ville, et on lui dit que ses envoyés sont tués, que l'on s'égorge et que toute la ville est soulevée.

A cette nouvelle, l'archevêque convoque les barons et les nobles qui se trouvent en ville et, s'en faisant cortège, arrive à la place. Il trouve tout ce tumulte apaisé et demande où je suis. Il fait déjà nuit. On lui répond que je suis chez le magistrat élu ce jour-là. Il s'y rend avec sa suite et, m'apercevant entre le mur et la table, me fait signe de venir à lui. J'obéis, mais lui me frappe à la joue en me disant : « C'était par trop d'audace à vous de venir dire vos messes dans une ville réformée. » Je lui répons : « En me frappant vous agissez non comme un évêque, mais comme un bourreau. » Il semble que l'on n'attende que ce signal : c'est alors un déluge de soufflets qui s'abat sur moi ; on m'arrache la barbe, on me déchire la figure à

coups d'ongles jusqu'à ce que le comte Fleming, saisi d'horreur, mette un terme à ces violences, par persuasion et par force. Alors, tandis que j'étais à peine revenu de l'émotion causée par ces coups, on donne l'ordre de me fouiller et de me deshabiller. Aussitôt quelques individus commencent à le faire. Au moment où ils vont m'arracher le dernier vêtement, rappelé à mes sens par la pudeur, je m'écrie : Misérable ! que fais-tu là ? Ne sais-tu pas, si tu es homme, que je suis fait comme toi ! On m'enlève mon bréviaire et un *compendium* de questions controversées ; on me vole l'or et l'argent que j'avais renfermés dans deux bourses séparées, ainsi qu'une petite boîte en argent, une pierre de Bezoar et une pierre qui me servait à cacheter mes lettres. Le lendemain on s'empara de mon cheval à l'auberge, on mit la main sur les vêtements sacerdotaux ainsi que sur des lettres du Pere Patrice [Anderson] contenant la liste des objets restés en Ecosse appartenant aux Jesuites et du Pere Murdoch contenant une liste de noms. Si un traître n'avait pas parlé, jamais on n'aurait trouvé ces papiers, mais un Français révéla le secret <sup>1</sup>.

On me menaçait des extrémités <sup>2</sup>. Je ne fis que rire des menaces, des grimaces et des injures. On me menaçait du *cippus* (le filet). Je le sollicite. On refuse invoquant l'humanité. Je réponds : Mentir n'est point faire acte

---

1. On lit dans le rapport officiel : « Son bagage (à Jean Ogilvie) avait été mis en sûreté par un ami, puis fut remis le lendemain aux magistrats. On y trouva des vêtements sacerdotaux, un calice, une pierre d'autel et autres niaiseries — entre autres choses, le pouvoir de dispenser ceux qui avaient des biens d'église, à la condition d'employer les revenus en œuvres pies, du jugement du confesseur. » Parmi les objets saisis se trouvait une relique consistant en une touffe de cheveux de saint Ignace.

2. Cette première nuit se passa dans la prison appelée *Tolbooth*, aujourd'hui détruite ; elle touchait la *Croix* de Glasgow.

d'humanité. Pourquoi promettez-vous ce que vous ne donnez pas ? Le geôlier déclare que je suis étonnant : les autres prisonniers, dit-il, n'ont pas coutume de provoquer le magistrat au châtement, c'est tout le contraire. Je répons : Et ils font sagement, ceux dont la prison est un sujet de honte ou de regret, qui redoutent d'être pris et châtiés. Mais moi je me glorifie et mon châtement m'est un triomphe. Il me dit là-dessus : « Fais attention à ce que tu fais et à qui tu parles. » Je répons : « J'y ai pris garde, et toi, ferme mon cachot et va dormir jusqu'à demain. » Il s'en fut.

Le lendemain <sup>1</sup>, on me conduit au palais épiscopal <sup>2</sup>, qui est rempli de barons et de ministres : on y avait déjà mandé deux membres du Parlement. J'y suis introduit, tout malade des coups reçus la veille et dominé par un tremblement nerveux.

[Au banc des juges siégeaient : John Spottiswood, archevêque de Glasgow ; le comte d'Argyle, les lords Kilsyth, Fleming et Boyd, le laird de Minto, sir George Elphingstone, le prévôt James Hamilton et les baillifs Bell, Braidwood et Colin Campbell.]

Les ministres me pressent de questions sur l'équivoque dans les serments et sur la restriction mentale ; je répons vivement (c'est le seul moyen de venir à bout de ces enragés) et nous nous échauffons de part et d'autre, jusqu'à ce qu'ils en aient assez et rougissent d'avancer des choses qu'ils ne peuvent soutenir. On me demande si je suis de condition noble : « Oui, leur dis-je, comme mes ancêtres.

— Avez-vous dit la messe sur les terres du roi ? »

1. Le 15 octobre.

2. Situé à côté de la cathédrale, à peu près où est l'hôpital actuel (*infirmary*), mais plus en avant, masquant un peu la cathédrale.

Je réponds : « Si c'est là un crime, il est inutile de me faire jurer ; c'est chose à prouver par témoins.

— Aussi bien, prouverons-nous que vous l'avez fait par le témoignage de ceux qui vous ont vu.

— Si ces attestations vous suffisent, répliquai-je, que voulez-vous de plus ? Quant à moi, je verrai ce que j'aurai à faire, et si je dois adopter ou combattre leurs dépositions.

— Etes-vous prêtre ?

— Prouvez que j'ai dit la messe, vous aurez par là-même prouvé que je suis prêtre.

— Quel est votre nom ?

— Pourquoi me demandez-vous cela ? Si je suis suspect, dites de quoi vous m'accusez, prouvez votre dire par témoins ; mais je n'ai pas assez à me louer de vous, pour vous faciliter la besogne. Je dirai ce que la loi m'oblige à dire, rien de plus.

— Reconnaissez-vous le roi ?

— C'est un fait que Jacques VI règne en Écosse. »

A ce moment je fus fort inquiet ; mais eux, qui ignoraient la procédure, ne savaient comment avancer.

« Jurez, me disent-ils.

— Et pourquoi voulez-vous que je jure ?

— Afin que ceux qui sont ici, de par le roi, pour vous juger, sachent si vous avez conspiré contre l'Etat. Disculpez-vous donc par serment, ou bien nous vous considérerons comme coupable. »

Je réponds : « C'est pécher que de jurer en vain. C'est violer le précepte : Tu ne prendras pas le nom de Dieu en vain. Or c'est précisément ce que je ferais, si j'allais sans raison prendre Dieu à témoin de mon innocence, sachant qu'aux yeux de la loi, ce recours à Dieu ne peut me servir de rien. En effet, dans les causes criminelles, la loi ne permet pas de déférer le serment à l'accusé, et elle a raison, car l'intérêt de la conservation pousserait

beaucoup d'hommes à se parjurer et à perdre leur âme en sauvant leur vie. Aussi bien, pour éviter à la fois de tromper les juges et d'exiger un serment, au risque de perdre une âme rachetée par Jésus-Christ, on n'instruit les causes criminelles que sur l'attestation des témoins. Vous ne pouvez donc m'obliger à me disculper par serment, ce serait m'obliger à violer la loi de Dieu en jurant sans raison. A vous de prouver par témoins ce que vous avancez. Si cela vous est impossible, pourquoi tourmentez-vous un homme innocent ? »

Ils me disent alors :

« Refusez-vous oui ou non de prêter serment au nom du Roi ?

— Que voulez-vous que je jure ?

— Que vous répondrez à toutes nos questions, sans équivoque et sans restriction mentale.

— Eh bien, leur dis-je, quoique rien ne m'y oblige, je jurerais que je dirai tout ce que je croirai devoir dire. Quant à ce que je suis décidé à taire, si vous m'interrogez, je vous répondrai franchement que je ne veux pas vous le dire.

— Et quelles sont ces choses que vous ne voulez pas dire ?

— Tout ce qui pourrait me nuire ou à d'autres personnes, qui n'ont rien fait de mal.

— Et pourquoi cette restriction ?

— Parce que je ne suis pas tenu de révéler ces choses et que je ne veux pas offenser Dieu. D'abord, rien ne peut m'obliger à pécher, et ce serait pécher que de nuire à un homme qui n'est pas coupable. En second lieu, toutes les lois ont pour base le droit naturel, qui a toujours pour objet de sauvegarder à l'homme sa vie et ses biens, et ce serait aller contre ce droit et contre toute justice, que de me perdre de gaîté de cœur. Je ne dirai donc rien qui puisse nuire, soit à moi, soit à toute autre personne

innocente comme moi ; je ne veux pas faire de serment compromettant. »

A la fin, après une longue discussion, pour en finir et pour échapper à des questions artificieuses et dangereuses, mes ennemis se contentent du serment tel que j'entendais le prêter : je cédaï et je répondis aux questions qu'on me fit sur mon nom, sur ma famille, sur ma patrie, sur mes parents, sur mes études, sur l'ordre religieux auquel j'appartenais et sur le rang que j'y occupais.

[Voici la déposition :

Le prêtre déclara s'appeler Jean Ogilvie, fils de Walter Ogilvie de Drum ; il dit qu'il avait été absent de son pays pendant vingt-deux ans, qu'il avait étudié dans les collèges d'Olmutz et de Gratz, deux ans à Olmutz et cinq ans à Gratz. Qu'il avait été ordonné prêtre à Paris ; qu'il était venu une première fois en Ecosse et y était demeuré six semaines environ, qu'il était revenu cette fois-ci en mai. Il avoua que le sac pris entre ses mains était bien à lui, qu'il était un jésuite, simple religieux.

On lui demanda si la juridiction du pape en matières spirituelles embrassait le royaume de Sa Majesté, il répondit que oui et qu'il était prêt à mourir pour en rendre témoignage.

Signé : JOANNES OGILBOEUS, *Societatis Jesu.*]

On me demanda de nouveau si j'avais dit la messe sur les terres du roi. Je répondis que, puisque les édits du roi décrets du Parlement, sortant de leur compétence, considéraient la messe comme un crime pour moi et pour ceux qui y auraient assisté, je n'étais pas tenu de répondre à leur question ; qu'aucune loi ne pouvait m'obliger à me perdre et à perdre des innocents. Juges, ils

avaient à connaître des causes criminelles, et non d'un acte religieux comme le saint Sacrifice.

Au for du roi ressortaient les vols, les abus de confiance, les homicides, les empoisonnements et non les sacrements.

« Mais, dirent-ils, le roi n'est pas une personne laïque.

— Le roi, répondis-je, n'est pas prêtre, il n'est même pas tonsuré. »

On me demande alors :

« Pourquoi êtes-vous venu en Ecosse ?

— Pour désapprendre l'hérésie à mes compatriotes. »

Ils voulurent savoir qui m'avait donné la juridiction, puisque je ne pouvais la tenir ni du roi ni des évêques.

Je répondis en souriant que leurs évêques, comme le roi, n'étaient que des laïques et n'avaient pas une ombre de juridiction ; qu'ils faisaient eux-mêmes partie du troupeau confié à Pierre ; que quiconque prétendait régir une partie de ce troupeau, devait d'abord en recevoir la délégation du Siège apostolique, où, selon les promesses du Christ, en vertu de l'assistance merveilleuse du Saint-Esprit et par la succession ininterrompue des personnes, résident toujours l'autorité et la puissance confiées au chef des apôtres, autorité qui a fait de Simon, fils de Jean, le rocher sur lequel l'Eglise est bâtie, comme l'indique son nom de Pierre. C'est de là, dis-je, que découle ma juridiction, que je puis faire remonter au Christ en passant par tous les pontifes romains.

« Mais, m'objectèrent-ils, c'est ici un crime de lèse-majesté de soutenir que le pape possède une juridiction spirituelle sur les terres du roi.

— Cette juridiction, dis-je, il la possède, c'est pour nous un article de foi.

— Oseriez-vous signer cela ?

— Oui, et au besoin, même de mon sang ! » et je signai.

On me dit alors :



« Le pape peut-il déposer le roi ? »

Je réponds : « Il ne peut déposer un roi légitime et qui se montre fils obéissant de l'Église.

— Et si ce roi est hérétique ?

— Beaucoup de docteurs prétendent que le pape peut déposer un roi hérétique.

— Mais vous, qu'en dites-vous ?

— Je dis que quand la chose sera définie et de foi, je donnerai ma vie pour la défendre : et quand j'aurai le pouvoir de faire comparaître à ma barre le pape et le roi, je dirai à l'un jusqu'où va son pouvoir et à l'autre ce qu'il mérite. Maintenant, pourquoi dirai-je ce que je pense ? Je n'y suis pas tenu, à moins que je ne sois juridiquement interrogé par celui qui est le juge des controverses religieuses, c'est-à-dire par le pape ou son délégué. »

Interrogé au sujet de la conspiration des poudres, je répondis que j'avais en horreur les parricides.

« Mais, dirent-ils, les jésuites et les papistes enseignent qu'on peut tuer les princes hérétiques.

— Eh bien, repliquai-je, lisez, si vous le voulez, les actes du concile de Constance, et vous verrez que, si les hérétiques ont enseigné pareille doctrine, les catholiques l'ont toujours condamnée. Wicleff enseigne que les sujets peuvent tuer leurs maîtres, si ceux-ci sont coupables, vu qu'alors ils perdent tous leurs droits. Il dit aussi que les prêtres perdent en péchant le caractère sacerdotal : toutes choses que le concile a condamnées.

« La conjuration des poudres a été le fait de quelques membres de la noblesse. Mais vous, presbytériens, vous en pourriez dire autant de votre attentat du 17 septembre, alors qu'envahissant le palais, en grand nombre, vous avez voulu tuer le roi ainsi que les sénateurs, et vous auriez réussi, si les soldats, aidés du peuple, n'eussent arraché Sa Majesté de vos mains. Il y a en ce mo-

ment à Edimbourg 2.000 hommes qui ont pris les armes ce jour-là et qui tous pourraient attester que les trois prédicants les exhortaient à aller en avant et criaient : Dieu et le *Kirk* ! tandis que, du côté opposé, on criait : Dieu et le roi ! Edimbourg devait être brûlé en punition de cet attentat ; on se contenta de lui imposer une amende énorme. Mais ce n'est pas tout : votre grand Achille, votre premier prédicant, qui n'habite pas loin d'ici, Robert Bruce, écrivit au père du marquis actuel de Hamilton pour le presser de venir enlever la couronne à un roi, indigne de ce nom, et qui favorisait les papistes ; ajoutant qu'il pouvait compter sur lui et sur les siens. Mais le marquis livra la lettre au roi, qui exila quelques prédicants. Il ne s'agit pas là d'un complot tramé dans l'ombre par quelques nobles isolés, mais d'une conjuration à ciel ouvert, ourdie par vos ministres. Contre les jésuites, vous ne pouvez alléguer que des soupçons, imaginés par la haine ; les faits que je viens de citer, le roi et des milliers de personnes qui y ont été mêlées en sont témoins oculaires. »

On me fit alors beaucoup de questions sur le Père Garnet. Je répondis qu'il était innocent, et qu'il ne pouvait, même pour sauver le monde, dénoncer ceux qui se confessaient à lui.

L'archevêque dit alors :

« Si quelqu'un me confiait qu'il veut attenter à la vie du roi, alors même que ce serait en confession, je le dénoncerais.

— Eh bien alors, lui dis-je, on fera bien de ne pas se confesser à vous.

— On dit que le pape a canonisé le Père Garnet.

— Qui vous a dit cela ?

— C'est qu'à Rome il a son portrait parmi les martyrs de votre Compagnie.

— Les peintres et les poètes font ce qu'il leur plaît,

« cela ne prouve rien. Je prétends bien, cependant, qu'il est mort martyr, parce qu'il est pour le secret de la confession ; et si le pape le déclarait martyr, je mourrais volontiers pour soutenir qu'il l'est. »

L'archevêque dit alors :

« Laissez là toutes vos suppositions. Il s'agit de ce que vous pensez maintenant.

— Eh bien ! repris-je, je dis que si ce qu'il a écrit de sa prison est vrai, et cette déclaration, que j'ai lue à mon passage en Angleterre, a été signée par deux ambassadeurs étrangers et par beaucoup de membres de la noblesse ; si, dis-je, cet écrit dit la vérité, le Père Garnet est mort saintement et il n'a point eu de part à la conspiration des poudres. »

On m'opposa alors les actes publics.

Ces actes, repris-je, rédigés par des ennemis, ne peuvent inspirer aucune confiance ; et je ne vois pas pourquoi je ne leur préférerais pas les témoins autrement dignes de foi que je vous cite. D'ailleurs, quoi qu'il en soit, ces choses ne me regardent pas : je suis venu dans mon pays pour prêcher non le Père Garnet, mais Jésus-Christ. J'ai à répondre de mes actes, comme il eut à répondre des siens : chacun pour soi et Dieu pour tous.

Il y avait vingt-six heures que je n'avais mangé, et j'avais la fièvre. Bien que la chaleur de la discussion m'eût animé, je grelottais : pris de compassion, mes juges me firent approcher du feu. Un montagnard écossais, voisin du lieu de ma naissance, m'interpelle alors et me traite de misérable menteur et de parjure, qui me suis affublé d'un faux nom pour mieux cacher mon infâme profession. — Qu'il saurait bien m'empêcher de souiller ainsi le noble nom des Ogilvie, en l'associant au titre honteux de jésuite ; et il ajouta que, si ce n'était la présence de tant de nobles personnages et le lieu où nous nous trouvions, il m'aurait déjà jeté dans le feu de la

cheminée. — Je lui répondis que ce serait le moment de me jeter dans le feu, puisque j'étais transi de froid ; qu'il prît garde pourtant qu'il n'eût à réparer les dégâts que cela causerait. Je ne fis que sourire de ce que déblatérerait cet homme, et les assistants qui, tout à l'heure, voulaient me cribler de coups, se moquèrent de lui. Lui-même, après une petite explication, se calma et me quitta en bons termes.

Le lord prévôt de la ville disait publiquement que je ne m'appelais pas Ogilvie, mais Stuart ; que j'étais du même endroit que lui ; que mon père était ministre et habitait près de Glasgow et que ma mère était à Glasgow. Quelques habitants de Glasgow déposent en ce sens et rappellent, à l'appui, des vols et des escapades d'enfant. Je nie, on insiste, et tous me regardent comme un parjure. Le lendemain on fait venir ma prétendue mère ; elle refuse de me reconnaître, parce que, dit-elle, je n'ai pas les doigts liés, ni l'intelligence lente comme son fils et que j'ai trop d'esprit. C'est à mon tour de rire. On me ramène à la prison et au bout de deux jours on me donne une chambre.

Peu après on me mit aux fers, ceux-ci pesaient deux cents livres et m'étaient attachés au moyen de deux anneaux, en sorte que je ne pouvais que demeurer assis ou couché et rien de plus, sauf de me tenir debout quelques instants pour satisfaire aux besoins naturels.

Sur ces entrefaites, il arriva des ordres de Londres ordonnant de m'infliger la torture des bottes <sup>1</sup> afin de me faire avouer les noms et la demeure des catholiques. Les

---

1. Cet instrument de torture consistait en un appareil en forme de gouttière en fer reliée à la jambe par des cercles de fer fortement vissés ; une violente torsion imprimée à ces cercles par la pression des vis comprimait la jambe à volonté et pouvait étrangler la jambe de manière à la casser et à faire jaillir la moelle des os.

commissaires royaux se présentent et condamnent à mort quatorze catholiques avec moi-même, les uns au gibet, les autres à la roue ; l'exécution devant avoir lieu en différentes localités. On m'emmena à Edimbourg, je fus attendu par la foule des femmes et des amis des condamnés et accueilli par une avalanche de boue, de boules de neige et de malédictions. Le juge provincial encourage la manifestation ; les serviteurs de l'archevêque s'emploient à l'arrêter, les ministres regardent. J'affecte de ne pas m'en soucier et je chevauche gaiement à travers la ville. On s'étonne de mon calme, je me contente de répondre par un proverbe écossais : On ne rit plus quand on ne sent plus sa tête sur ses épaules. *It's passed jocking, when the head's off.* Avez-vous encore quelque chose à me dire ? Une vieille femme maudit ma vilaine figure. Je lui réponds : « Que la bénédiction du ciel descende sur ton joli minois, » et la voilà qui proteste qu'elle regrette ce qu'elle a fait et que jamais plus elle ne dira de mal de moi. Les hérétiques remarquèrent que je paraissais joyeux au milieu de ces furieux et que je bénissais ceux qui me maudissaient.

En arrivant à Edimbourg, craignant d'être reconnu grâce à mon manteau, je le rejetai pour paraître en habit de cavalier, mais ce fut une précaution inutile. Chaque jour on laissait entrer qui voulait, demandant à chacun s'il m'avait déjà rencontré et avec qui. Beaucoup dirent m'avoir vu en effet en tel ou tel lieu. On répandit dans le peuple le bruit que j'avais livré les noms de tous mes amis. J'étais logé au palais de l'archevêque. On apporta les « bottes » et chaque jour on m'en menaçait afin de me faire trahir les noms. En ce cas la liberté et des récompenses m'étaient promises ; bien plus, si je me faisais hérétique, on me promettait le bénéfice de Moffet, un mariage noble et les bienfaits du roi. « Moffet, dis-je en riant, mais c'est au Père Moffat qu'il faut offrir

cela ; Moffat et Moffet iront bien ensemble <sup>1</sup> ! Essayez, cela lui conviendra peut-être, mais cela ne peut faire l'affaire d'un Ogilvie. — Il est trop simple, répliqua-t-on. — Non, il est beaucoup plus capable que moi ; s'il ne peut faire votre affaire, je la ferai encore moins que lui. »

[Le 12 décembre] les commissaires royaux [lord Binning, lord Kilsyth, sir Gedeon Murray, trésorier, sir William Oliphant, avocat général, l'archevêque Spottiswood] se réunirent.

« Quand êtes-vous arrivé à Edimbourg, me demandat-on, et où êtes-vous descendu ? »

Je réponds que je ne suis pas tenu de révéler les noms des personnes et des lieux. Des juges, si juges il y a, ont le droit de connaître des crimes et non de ces détails.

« Mais le roi, me dit-on, a le droit de s'enquérir chez qui vous avez demeuré, afin de savoir où vous avez conspiré contre l'Etat.

— Si la question m'était posée par un souverain purement politique, je répondrais ; mais, ne pouvant admettre la prétention du roi d'être juge spirituel, je ne puis répondre, ma conscience me le défend.

— Mais c'est là une question purement politique.

— Pas du tout ; toute influence, toute puissance, s'apprécie par le but qu'elle se propose et par le but où elle s'exerce. Le but que se propose le roi relève de l'ordre des choses spirituelles, car c'est la haine de la foi qui lui a fait rechercher les papistes pour les punir. On le voit bien du reste par les catholiques de Glasgow qu'il détient en prison. Si je disais où je suis descendu, vous intimideriez ceux qui m'ont donné l'hospitalité et vous arracheriez les noms de ceux qui sont entrés en rapport avec

---

1. Le P. Moffat, jésuite, était alors prisonnier au château d'Edimbourg.

moi pour les punir, et j'aurais à me reprocher d'avoir exposé tant de malheureux à la mort ou à des tentations terribles. Je manquerais gravement à ce que je dois à Dieu et au prochain : ce serait un grand crime. C'est donc un devoir pour moi de ne pas répondre.

— Alors vous refusez d'obéir au roi ?

— Demandez-moi ce à quoi le roi a droit et j'obéirai.

— Le roi défend de dire la messe, et vous, vous la dites.

— Voyez vous-même si je dois obéir de préférence au Christ ou au roi. Le roi, dites-vous, défend de dire la messe ; or le Christ, comme l'atteste le chapitre xxii de saint Luc, a institué le sacrifice de la messe et ordonné de le reproduire. Je vous le prouverai quand vous voudrez. Si le roi condamne ce que Jésus-Christ a établi, comment ne pas l'appeler un persécuteur ?

— Mais le roi de France a bien interdit le sol français à ses sujets protestants et le roi d'Espagne a brûlé des hommes pour cause de religion.

— C'est une erreur, répondis-je ; ni le roi de France n'a interdit le sol français, ni le roi d'Espagne n'a brûlé personne pour cause de religion, mais pour cause d'hérésie, et l'hérésie n'est pas une religion, mais une révolte. »

Le greffier regarda l'archevêque avec un sourire, celui-ci fit un signe de tête, comme pour dire : Cela m'est bien égal, et ne dit rien.

On me dit alors : « Vous n'auriez pas dû venir en Ecosse, malgré les ordres formels du roi.

— Le roi n'a pas le droit de m'exiler sans raison suffisante de mon pays, car enfin je suis, par droit de nature, sujet du royaume d'Ecosse aussi bien que lui est roi.

— Oui, mais, dirent-ils, le roi redoute les complots des jésuites pour sa personne et pour son royaume et ce n'est pas sans raison.

— Qu'il imite seulement sa mère et tous ses prédécesseurs les rois d'Ecosse, et il n'aura pas plus à redouter

les jésuites que le roi d'Espagne ne les redoute. Quel devoir avons-nous à l'égard du roi, que nos ancêtres n'aient eu à l'égard de ses ancêtres ? Si c'est de ses ancêtres qu'il tient le droit de régner, d'où vient qu'il exige plus que ses ancêtres ne lui ont jamais légué ? Jamais les rois d'Ecosse n'ont eu ni réclamé la juridiction spirituelle ; jamais ils n'ont eu d'autre foi que la foi catholique et romaine. »

Vexé de ces paroles, un des commissaires me dit qu'ils n'étaient pas venus là pour discuter.

« Je ne discute pas, j'expose simplement que je ne dois pas être condamné à n'avoir pas de patrie et que le roi n'a pas le droit d'exiger que je réponde à vos questions, puisque je n'ai commis aucun crime. Si j'en ai commis un, si j'ai conspiré contre l'Etat ou lésé quoi que ce soit, qu'on le prouve par témoins. Et puisque vous ne le pouvez pas, pourquoi me tourmentez-vous ?

— La meilleure manière d'écarter tout soupçon de conspiration, dit un des membres du conseil, c'est de nous dire ; j'ai été dans tel et tel lieu, en compagnie de tels et tels ; j'ai fait ceci ou cela en Ecosse, demandez aux personnes qui m'ont vu : et si elles déposent contre moi, je me reconnâtrai coupable. Si vous épuisiez ainsi la liste de ceux avec lesquels vous avez été en rapports, on ne pourrait plus rien alléguer contre vous, tandis que votre silence confirme nos soupçons que vous craignez d'être trahi par vos complices.

— Je ferai mon profit de votre avis, quand j'y verrai mon avantage ; maintenant je ne gagnerais rien à le suivre. D'abord, j'offenserais Dieu par cette trahison et je donnerais la mort à mon âme. En second lieu, cette révélation ne me serait pas seulement inutile, elle me nuirait beaucoup : par vos menaces et par la séduction des récompenses royales, vous pourriez décider quelques personnes craintives à imaginer un complot qui servirait



d'excuse à votre cruauté et vous permettrait de me tuer, tandis que maintenant vous n'osez pas me traiter comme vous le voudriez, de peur de vous déshonorer.

— Mais le roi, dirent-ils, ne met personne à mort pour cause de religion.

— Pourquoi donc, alors, les prisonniers de Glasgow ont-ils été condamnés à être roués ou pendus ?

— Nous vous en supplions, disent-ils, ne nous forcez pas à vous mettre à la torture, comme nous en avons l'ordre du roi. »

Je répondis que je n'ajouterais pas un mot.

On me demanda alors : « Défendez-vous la doctrine de Suarez ?

— Je n'ai pas lu ce que Suarez a écrit ; s'il affirme des choses qui ne sont pas de foi, c'est à ceux qui les enseignent à les défendre. Je ne suis pas un satellite de Suarez. Du reste, ceux qui veulent le réfuter n'ont qu'à traiter le même sujet mieux que lui.

— Il fait déjà noir, me répondit-on, et nous avons autre chose à faire. Pour vous, réfléchissez bien, d'ici notre prochaine séance, si vous voulez vous décider à obéir au roi, ou subir le dernier supplice.

— J'y réfléchirai, mais mon parti est pris, je vous l'ai fait connaître. »

On me congédia et on délibéra sur la torture qu'il fallait m'infliger pour me faire parler. On résolut d'essayer une veille forcée. Pendant huit jours et neuf nuits sans interruption, on me tint éveillé en me piquant avec des stylets, en me pinçant, en m'enfonçant dans les chairs des épingles et des aiguilles, en me fatiguant par des menaces de tortures inouïes et par les promesses les plus séduisantes. Bientôt il ne fut bruit dans toute l'Ecosse que de ma veille forcée, et beaucoup étaient indignés et s'apitoyaient sur mon sort. Je reçus alors la visite de nombre de comtes et de barons, qui me pressèrent de donner

satisfaction au roi. Mais comme je réfutais tous leurs raisonnements par d'autres raisonnements, on désespéra de me vaincre et l'archevêque dit qu'il aurait donné beaucoup pour n'être pas mêlé à cette affaire. Un jour que beaucoup de personnes étaient venues me voir, un gentilhomme, qui avait été témoin de tout, dit tout haut que lui et ses gens me réservaient des supplices plus atroces encore, et que le conseil suprême ne se séparerait pas que je n'eusse perdu la vie dans d'horribles tortures et que ma tête ne fût piquée au-dessus de la porte occidentale de la ville, comme châtement de mon obstination, pour faire un exemple.

« Horribles bourreaux, leur criai-je, je vous méprise. Donnez cours à votre haine d'hérétiques, je m'en moque. Je n'ai jamais rien demandé et je ne demanderai jamais rien à personne ; je vous ai toujours méprisés. Je puis et je veux souffrir pour la cause que je défends plus que vous ne pouvez à vous tous ensemble me faire souffrir, cessez donc de m'obséder de vos menaces ; gardez ces épouvantails pour des femmes. Pour moi, de pareilles choses m'animent au lieu de m'abattre et je ne fais pas plus de cas de vos criaileries que si j'étais pourchassé par des oies. »

Ces paroles furent suivies d'un grand silence et, sans dire mot, le gentilhomme s'esquiva, me laissant en compagnie des geôliers. Peu après, il s'approcha et me demanda d'un air bienveillant si j'avais besoin de quelque chose.

« Oui, lui dis-je, d'un lit pour dormir. » Il me dit alors à voix basse que s'il avait parlé de la sorte, c'était par pure politique, à cause des personnes présentes ; mais je connaissais mon homme, je savais de quelle haine sauvage il était animé, et je lui répondis que peu m'importait, que je ne rétractais pas un mot et que je savais parfaitement ce que je faisais et à qui j'avais affaire et comment il fallait agir.

Le dixième jour, les membres du Conseil suprême revinrent. On me manda.

J'étais si affaibli par cette veille prolongée, qu'à plusieurs reprises, je savais à peine ce que je disais, ce que je faisais, en quel endroit j'étais. Les ministres trouvant l'occasion propice venaient alors à chaque instant.

Mais je reprends mon récit : le Conseil me fait donc comparaître et on me fait remarquer combien on a été doux pour moi en m'éloignant la torture des « bottes » et en se contentant de la veille forcée.

Je répondis que si on m'avait soumis à la torture des « bottes », j'aurais pu me faire porter à l'école ou à l'église, et gagner ma vie en faisant la classe ou en entendant les confessions : mais maintenant qu'ils avaient, par cette veille forcée, éteint et comme tué en moi la sensibilité et, à part la vie, ils m'avaient tout enlevé, puisque, pour servir le Christ et son Eglise, je n'avais pas tant besoin de mes jambes que de mon intelligence ; qu'ils s'efforçaient de me convertir, conversion digne des ministres protestants, en faisant d'un homme de bon sens un homme hors de lui, et d'un jésuite un sot. Et j'ajoute : « Vous pouvez garder le bénéfice de Moffet, si on l'achète à ce prix.

— Vous en verrez de plus dures, me dirent-ils, si vous n'obéissez pas au roi.

— Alors même, répliquai-je, que je me résoudrais à parler, je n'obéirai pas, parce que je ne veux pas céder à la force, ni me laisser conduire par la crainte de la souffrance comme un chien, au lieu de suivre ma raison comme un homme. Essayez donc vos « bottes », et je vous montrerai, avec la grâce de Dieu, que je ne fais pas plus de cas de mes jambes que de vos « bottes ». Ma destinée est trop noble pour que je me laisse ainsi faire violence ; cependant je m'appuie non sur ma propre force, mais sur la grâce de Dieu. » Je les priai alors de renoncer à me faire rétracter ou ajouter quelque chose. S'ils voulaient

encore, Dieu le permettant, me faire souffrir, qu'ils ne me fassent pas languir. Je ne leur demandais que cela ; d'en finir au plus vite.

L'archevêque me dit : « C'est la passion qui vous fait parler ainsi : personne ne désire mourir si vite, quand il peut vivre, comme vous le pouvez vous-même, en acceptant les faveurs du roi.

— Non, ce n'est pas la passion qui me fait parler, mais une résolution très arrêtée. Je sauverai ma vie si je le puis, pourvu que ce ne soit pas en perdant Dieu. Mais ne pouvant concilier les deux choses, je sacrifierai avec joie le moindre bien pour sauver le plus grand. »

Accablé par une longue veille et fatigué d'être demeuré debout, je rentrai chez moi ; un baron, shérif d'un district de Glasgow, m'y attendait : il m'accabla d'injures, ne pouvant concevoir comment j'avais le cœur assez dur, moi Ecossais, pour refuser de donner satisfaction à mon roi, et il ajouta : « Si j'étais le roi, je vous ferais bouillir dans de la cire. » Voyant qu'il ne me fallait pas songer à adoucir mon homme par de bonnes paroles, je lui dis en riant que Dieu, s'il avait voulu le faire roi, lui aurait donné plus d'esprit. Je m'assis et voulus boire à sa santé, et comme il ne voulait pas accepter mon toast, je le plaisantai un peu pour faire tomber sa colère et faire rire les autres. L'évêque, qui riait plus fort que les autres, et tous les assistants convinrent que j'avais fait son portrait, absolument comme si je l'avais connu dès l'enfance. Le lendemain, je revins à Glasgow où il me fit visiter sa maison et son parc et me traita fort bien. Avant que je fusse arrêté, lorsque j'étais obligé de loger chez des hérétiques, je disais mon bréviaire la nuit ; certaine personne qui m'avait entendu réciter des formules à voix basse, à la clarté d'une lampe, répandit le bruit que je m'adonnais à la magie, et, après mon arrestation, on en parla à l'évêque ; de sorte que le bruit courait partout que

j'étais un sorcier, au grand amusement de ceux qui avaient un peu de bon sens. Le brave homme ajoutait que j'avais autour de moi une foule d'animaux noirs qui m'apportaient une nourriture mystérieuse et avec lesquels je m'entretenais. J'éclatais de rire à la barbe des ministres qui me parlèrent de ces sottises et je me contentai de dire pour toute réponse que je récitais mon bréviaire. Un ministre dit qu'il ne savait encore qui j'étais et l'évêque reprit : « Si on n'avait découvert les lettres et la caisse, on ne saurait rien de vous. N'est-ce pas intolérable que vous ne vouliez rien dire alors qu'on se donne tant de mal pour cela, et sans profit? » J'ai répondu en riant que j'en étais désolé.

L'évêque des îles, André Knox, me dit qu'il pouvait célébrer la messe tout comme moi. Je lui demandai s'il était prêtre ; il me dit que non ; alors, dis-je, vous n'êtes pas évêque et ne pouvez dire la messe. Il me répondit : « Si vous voulez abjurer toutes ces inventions des hommes et suivre la vraie religion qu'ont prêchée les apôtres, vous aurez tout ce que vous voudrez, parce que vous avez beaucoup de courage et d'esprit.

— Mais, lui dis-je, votre religion n'a seulement pas dix ans, car lorsque j'étais enfant vous teniez comme article de foi qu'il n'y a de chef dans l'Eglise que le Christ ; et maintenant vous jurez et vous écrivez tous que le roi est le chef de l'Eglise. Vous-même vous avez écrit et juré le contraire. Cela n'est pas conforme à ce que dit l'Apôtre : « Si je détruis ce que j'ai bâti, je fais œuvre de prévarication. » Or, vous avez prêché à Paisley contre l'évêque, et vous avez déclaré que vous dénonceriez comme un démon quiconque se ferait ordonner évêque et que vous exciteriez tout le monde à lui cracher au visage : quinze jours après, vous étiez vous-même nommé évêque, et non content de l'évêché des îles, vous avez trouvé moyen d'y annexer un autre évêché en Irlande. Même comédie pour

William Cooper : il a publié un livre contre l'ordre de l'épiscopat et il est maintenant évêque de Galloway. Est-ce que vous n'avez pas, tous tant que vous êtes, Messieurs les prédicants, signé et juré que l'épiscopat est chose abominable dans l'Eglise de Dieu, et maintenant n'enseigniez-vous pas juste le contraire ? N'ai-je pas le droit après cela de vous traiter tous, avec saint Paul, de prévaricateurs ?

— Pas du tout, me répondit-on ; mais à mesure qu'on avance, la vérité se dégage plus nettement : nous voyons mieux qu'autrefois.

— C'est évident. Comme évêque, vous voyez un revenu d'un millier de livres sterling, tandis que comme prédicants, vous n'en voyiez à grand'peine qu'une centaine ; mais dites-moi, comment vous arrangez-vous avec vos articles de foi ? S'ils étaient faux alors, comment sont-ils vrais maintenant, et s'ils étaient vrais alors, comment sont-ils faux maintenant ? En ce temps-là, à vous entendre, vous ne croyiez que la parole de Dieu : maintenant, c'est votre croyance qui est devenue parole de Dieu. Qu'est-ce qu'une doctrine qui tour à tour admet et repousse les mêmes dogmes ? et quel est ce Dieu contradictoire dont vous prêchez la parole ? Vous disiez alors : Ce que nous vous prêchons, c'est la lumière et la vérité ; si nous devons vous croire alors, de quel nom demandez-vous de vous croire maintenant ? Ou si nous devons vous croire aujourd'hui, quelle autorité aviez-vous alors pour nous commander de croire ? — Ou je suis fort trompé, ou votre doctrine n'est que l'iniquité qui se ment à elle-même.

— Monsieur Ogilvie, me dit l'évêque, vous avez beaucoup d'esprit : que je voudrais avoir autour de moi des hommes de votre trempe ; comme je les emploierais bien !

— Je préfère cent fois suivre le bourreau à la potence ; car vous allez droit au diable.

— Comment, dit l'évêque, vous osez me parler ainsi ?

— Pardonnez-moi, milord, je suis peu au fait des politesses de cour, et nous autres jésuites, parlons comme nous pensons. Je hais la flatterie ; j'honore en vous le pouvoir civil dont vous êtes revêtu et je respecte vos cheveux blancs ; mais je me moque de votretitre d'évêque et de votre religion. Car enfin, vous n'êtes qu'un laïque et vous n'avez pas plus de juridiction spirituelle que votre bâton. S'il vous déplaît d'entendre ce que je pense, imposez-moi silence, je ne dirai plus un mot ; mais si vous voulez que je parle, je dirai non ce qui peut vous flatter, mais ce que je pense.

— Je regrette beaucoup, dit l'évêque, que la faim vous ait fait quitter le protestantisme et ait fait de vous un papiste.

— Vous me jugez à votre aune, lui répliquai-je, et vous me croyez capable de faire ce que vous avez fait, vous qui avez troqué deux articles de votre *credo* contre deux évêchés. Moi, j'étais l'aîné de mes frères, j'appartenais à la noblesse et, lors même que je n'eusse pas étudié, j'aurais fait quelque figure dans le monde, et encore aujourd'hui, si je voulais faire comme vous et changer de religion, j'obtiendrais la faveur du roi et de gros revenus. » L'évêque me quitta tout en colère et je ris de bon cœur.

L'archevêque répondant au chancelier en plein Conseil (je n'étais pas là), lui dit que jamais on n'avait vu en Ecosse de prêtre comme moi. Il dit aussi quelque part en plein dîner qu'il aimerait mieux être pendu à ma place que de me voir m'évader, parce que, comme dit le proverbe : Je pourrais faire sauter la marmite.

Je ne sais ce qui va m'arriver : devant moi, l'archevêque s'exprime avec bienveillance. Il ne pense qu'à une chose, à trouver où j'ai pu habiter et chez qui, et à punir ceux qui m'ont donné l'hospitalité. Ces gens-là sont très étonnés de voir que je m'afflige de ce que souffrent les autres, tandis que je me réjouis de mes propres souff-

frances. On prend toutes les précautions imaginables pour qu'on ne m'adresse la parole qu'en présence du geôlier, et pour que personne ne me donne ni papier ni plume. On n'entre guère chez moi que pour me dire des choses désagréables ou pour m'apporter ma nourriture. Ceux qui viennent dans d'autres intentions éveillent les soupçons et sont accueillis d'un air moqueur.

Je revins à Glasgow la veille de Noël et je fus attaché par les deux pieds à un anneau de fer rivé au mur ; mais on craignit que d'être toujours couché sur le dos ne me rendît malade, et maintenant je n'ai plus qu'un pied enchaîné. Le fer est fermé par un verrou qu'assujettit une double chaîne.

On reçut de Londres de nouveaux ordres, je fus mandé devant le Conseil suprême<sup>1</sup> et mis en demeure de répondre. Sur la table sont les œuvres de Bellarmin et de Suarez.

On me demande si le pape peut déposer un roi hérétique.

Je réponds : « Beaucoup de docteurs le pensent, et c'est une opinion très soutenable. Quand la chose sera définie comme de foi, je donnerai ma vie pour la défendre. Mais tant que rien ne sera décidé, je ne suis pas forcé de dire ce que je pense, à moins que je ne sois juridiquement interrogé par celui à qui il appartient de décider les questions controversées.

— Mais, me dit-on, peut-on en conscience, pour obéir au pape, tuer un roi qui serait excommunié ? »

Je répondis : « Vous n'avez aucune juridiction spirituelle sur moi ; aussi, pour ne pas avoir l'air de reconnaître la juridiction spirituelle que s'arrogé le roi, je ne répondrai à aucune question de doctrine. Si vous m'interro-

---

1. 28 janvier 1615.



giez pour vous éclairer, je vous répondrais; mais ici vous m'interrogez comme juges, et dès lors je ne puis plus en conscience vous dire ce que je pense. Du reste, j'ai déjà réprouvé les deux serments de suprématie et d'obéissance qu'on veut imposer aux Anglais.

— Le pape, dirent-ils alors, a-t-il juridiction sur le roi?

— Oui, si le roi est chrétien et baptisé.

— Le pape peut-il excommunier le roi?

— Oui, il le peut. »

On me demanda alors comment il se fait que le pape puisse excommunier un homme qui ne fait pas partie de l'Eglise de Jésus-Christ.

Je répondis : « L'hérétique restes soumis aux peines, bien qu'il se soit mis dans l'impossibilité de recevoir aucune grâce. Dans la société civile, le roi a droit d'emprisonner et de punir les bandits, les voleurs; dans l'Eglise, le pape a le droit et le devoir de châtier les hérétiques révoltés contre lui et ceux qui quittent leur mère la sainte Eglise. Par le fait même du baptême, le pape acquiert juridiction sur un homme, parce que par là cet homme entre dans l'Eglise et devient membre du corps mystique du Christ et brebis du troupeau dont le pape est le pasteur.

— Une bonne raison, dit l'archevêque, pour que beaucoup aient horreur du baptême.

— Oui, répondis-je, ils en ont horreur, en effet, tous les orgueilleux qui méprisent le joug du Christ, et qui, avec leur Père le diable, cherchent leur propre gloire et non celle de Jésus-Christ. Mais les autres ne partagent pas ces idées. »

*Ici finit la narration du Père Jean Ogilvie.*

#### RÉCIT DES COMPAGNONS DE SA CAPTIVITÉ.

L'archevêque transmet au roi les pièces du procès avec un rapport défavorable (il avait juré la mort du Père) qu'il

signa ainsi que les autres nobles. En outre, l'archevêque écarta le geôlier, qu'il jugeait trop humain pour le prisonnier et le remplaça par son intendant, personnage dur et cruel qui le laissait chargé de fers dans une complète solitude. Ne se fiant pas aux fers qui lui enserraient les pieds, il avait imaginé des fers recourbés qui s'entrelaçaient dans des anneaux, tant il redoutait une évasion, quoique le martyr répêât que si ses liens étaient de cir il ne voudrait pas les rompre, et que si on ouvrait les portes il ne les franchirait pas, afin de ne pas se dérober à une cause juste, jusqu'à ce que la Providence eût fait connaître qu'elle en disposait autrement. On le garda à vue nuit et jour et les habitants d'Edimbourg se relayaient pour cette besogne. L'archevêque de cette ville s'apercevant que sa femme montrait une extrême compassion au prisonnier — elle n'était ainsi que quand elle avait trop bu — la fait appeler et lui interdit ces bontés. Enfin, on reçut les ordres royaux condamnant à mort le prisonnier s'il ne reniait les points qu'il avait souscrits. Le bruit s'en répandit et parvint au prisonnier. Les gardes lui demandèrent comment il se trouvait ; il répondit : Comme un homme étendu par terre sous le poids des fers.

Il leur demanda s'il y avait des nouvelles, ils disent : « Non. » Et moi je vous en annonce une : « C'est que demain ou après-demain un prêtre doit mourir. »

L'archevêque revint à Edimbourg avec des nobles et d'autres comparses pour rendre le jugement. La veille de sa mort, le martyr se fit laver les pieds et convia les assistants à ses noces du lendemain. Le bruit que firent les gardes le priva du moyen de se recueillir la nuit suivante, mais au matin il obtint un moment de solitude pour prier. Le magistrat arriva avec une troupe de bourgeois armés, chercher le prisonnier, à qui on demanda s'il était prêt. Il répondit qu'il était prêt depuis longtemps et désirait cet instant. Au sortir de la prison, il était vêtu

d'un habit déchiré, le majordome de l'archevêque lui ayant volé son manteau. A son passage, une foule de tout sexe et de tout rang l'attendait, les femmes et les amis de ses compagnons de captivité, qui quelque temps auparavant l'avaient assailli d'injures et de boules de neige le croyant cause de leurs malheurs, mieux instruits aujourd'hui, sachant son innocence, sa fermeté, son refus de dénoncer les catholiques, lui souhaitaient bonne chance. Tout le monde pleurait, même les hérétiques. Introduit dans la chambre du Conseil, l'accusé s'assit et demeura couvert. Lecture faite des noms des assesseurs, on lui demanda s'il récusait quelque juré. Il répondit : « Si ce sont des amis, ils doivent être à mes côtés ; s'ils sont mes ennemis, ils ne peuvent être juges équitables. »

— Alors, lui dit-on, c'est à Rome qu'il faut aller chercher des jurés, ou bien nous devrions peut-être demander à ceux qui ont assisté à vos messes de venir siéger ici.

— Ces pauvres gens, dit l'accusé, entendent mieux le petit négoce dont ils vivent, que les causes criminelles. »

L'archevêque ayant observé que, s'ils étaient pauvres, c'était la faute du Père, le martyr lui réplique que c'était lui, archevêque, qui les avait ruinés en les emprisonnant et en les pressurant. On savait qu'ils avaient été obligés, pour avoir la paix, de lui abandonner tout ce qui leur restait. Quant à lui, Ogilvie, il n'avait jamais été à charge à personne et n'avait jamais cherché qu'à venir en aide aux âmes et à les sauver de l'hérésie.

« Vous mentez, dit l'archevêque.

— Dites-nous alors, dit le Père, si vous le pouvez, ce que c'est que le mensonge. Pour moi, je dis ce que je pense et ce que je sais être vrai. »

[On le questionna sur l'autorité du roi, le pouvoir attribué au pape de déposer les rois et de délier les sujets du serment de fidélité.]

Le Père répondit à chaque question comme il avait

déjà fait. Quand vinrent ces deux questions, à savoir : si le pape peut déposer un roi excommunié et s'il peut le livrer aux coups des assassins, il déclara qu'il ne répondrait pas.

Les juges lui firent observer que se taire sur un pareil point c'était s'avouer coupable. « Jugez-moi, répondit-il, sur mes paroles et sur mes actes, et laissez le soin de juger mes pensées à Dieu seul, à qui je dois en rendre compte.

— Vous refusez donc, lui dit-on, d'obéir au roi.

— En toutes choses pour lesquelles je suis obligé d'obéir à Sa Majesté, je me soumettrai joyeusement, et si son royaume était envahi, je le défendrais jusqu'à la dernière goutte de mon sang ; mais il y a d'autres droits, comme celui de la juridiction spirituelle, que le roi s'arroge sans raison, et, sur ce point, je ne lui obéirai pas. Je ne le dois ni ne le veux. Que le roi prenne garde, en empiétant sur le droit d'autrui, de compromettre le sien.

« Je ne répondrai pas à ces deux questions, puisque je ne puis le faire, sans supposer au roi une juridiction qu'il n'a pas. J'agisrais peut-être autrement si on m'interrogeait pour me consulter.

— Eh bien ! moi, dit un des jurés, je vous consulte sur ces questions : qu'avez-vous à me dire ?

— Je trouve par trop ridicule, dit l'accusé, que vous qui devez être mon juge, vous veniez me consulter précisément sur les points que vise l'accusation. Je ne répondrai rien là-dessus tant que l'Eglise n'aura rien défini ; car vous n'avez qu'un but, celui de me compromettre, afin de colorer par un semblant de justice une haine qui a soif de ma mort. Vous me faites l'effet d'un essaim de mouches qui se jettent sur un plat succulent, ou d'une troupe de pêcheurs qui cernent un pauvre petit poisson. »

On lui demanda s'il approuvait le meurtre du roi ; il répondit qu'il l'abhorrait.

Les juges se réunirent pour prononcer la sentence de condamnation. Alors le prisonnier leur rappela le jugement de Dieu et condamna l'iniquité de leurs sentences à l'égard des catholiques. L'archevêque lui demanda si, au cas où il serait exilé, il reviendrait en Angleterre. « Si j'étais exilé pour un crime commis par moi, dit le Père, je me garderais bien de revenir. Mais si je l'étais pour la cause que je défends en ce moment, je reviendrais aussitôt. Plût à Dieu que je pusse convertir à la vraie foi autant d'hérétiques que j'ai de cheveux sur la tête, et vous tout le premier, seigneur archevêque... »

Les juges étant bien rentrés de leur délibération, rapportèrent la peine de mort, décidant que le condamné serait conduit à la potence dressée sur la place publique, qu'après y avoir été pendu il aurait la tête coupée et que son corps coupé en quatre serait exposé à la vue du peuple. Le martyr rendit grâces, bénit celui qui prononça la sentence, et l'ayant embrassé, il remercia l'archevêque et les autres, leur tendit la main et leur promit le pardon qu'il demandait à Dieu pour lui-même. Il se recommanda aux prières des catholiques s'il s'en trouvait là. Puis il se tourna vers la muraille et se donna à l'oraison, tandis que l'archevêque donnait ordre qu'on lui interdît toute conversation avec les spectateurs en sa qualité de condamné pour crime de lèse-majesté. Tandis que le martyr priait [à l'hôtel de ville] les autres acteurs allèrent dîner. A ce moment un serviteur de l'archevêque introduisit le shérif et le bourreau que le martyr embrassa, réconforta et assura de son plein pardon. Le shérif livra le Père au bourreau, qui le garrotta, et on se rendit au lieu du supplice. [Il était à peu près une heure après midi.] Dès qu'on arriva au lieu de l'exécution que remplissait la foule à laquelle il lui était défendu d'adresser la parole, il regarda la potence, l'embrassa.

Sur <sup>1</sup> le chemin de l'échafaud, Ogilvie avait rencontré un ministre hérétique qui lui adressa la parole. Heureusement leur conversation fut entendue par John Browne de Loch-Hill qui la rapporta à son fils, lequel l'a consignée dans un document authentique.

Le ministre interpella le Père et l'assura de l'intérêt qu'il lui portait. « Mon cher Ogilvie, lui dit-il, comme je vous plains de vous obstiner de la sorte à finir par une mort infâme ! » Le Père lui répondit un peu comme un homme qui a peur : « Comme s'il dépendait de moi de mourir ou de ne pas mourir ! Je n'y puis rien ; on m'a déclaré coupable de haute trahison, et c'est pour cela que je meurs.—Trahison, dit le ministre, il s'agit bien de cela ; croyez-moi, abjurez le papisme et le pape, on vous pardonnera tout et on vous comblera de faveurs. — Vous vous moquez de moi, dit le Père. — Non, reprit le ministre, je parle sérieusement et j'ai qualité pour le faire, car Monseigneur l'archevêque m'a chargé de vous offrir sa fille en mariage avec la plus belle prébende du diocèse comme dot, si je vous décidais à venir à nous. »

On était arrivé au pied de l'échafaud. « Eh bien, dit Ogilvie, faites-moi le plaisir de répéter tout haut et devant tous ce que vous venez de me dire. — Je ne demande pas mieux, dit le ministre. — Ecoutez, cria Ogilvie, ce que le ministre veut nous dire ; et le ministre de dire tout haut : — Je promets au sieur Ogilvie la vie, la fille de l'archevêque et une riche prébende s'il veut être des nôtres. — Entendez-vous, dit le Père, et êtes-vous prêts à en rendre témoignage si vous en êtes requis ? — Oui, nous avons entendu, cria la foule, et nous témoignerons ! Descendez, sieur Ogilvie, descendez de l'échafaud. » A ce moment les catholiques eurent un instant

---

1. Déposition de F. Browne, S. J. — Stonyhurst mss.

d'angoisse et les hérétiques étaient radieux. « Alors, reprit Ogilvie, je n'aurai plus à craindre d'être poursuivi pour haute trahison ? — Non, non. — Si je suis ici, c'est donc uniquement pour cause de religion, c'est là mon seul crime ? — Oui, la religion seule ! — Très bien, c'est plus que je n'en voulais. C'est pour ma religion seule que je suis condamné à mort. Pour elle je donnerais joyeusement cent vies si je les avais ; je n'en ai qu'une, prenez-la et faites vite. Quant à ma religion, vous ne me l'arracherez pas. » A ces mots, les catholiques relevèrent la tête triomphants, pendant que les hérétiques rugissaient d'avoir été pris dans leurs filets. Le ministre surtout était hors de lui ; il interrompit brutalement le Père Ogilvie qui allait ajouter quelque chose et ordonna au bourreau de lui faire gravir l'échelle sans délai.

[La potence se dressait sur une plate-forme à laquelle on accédait par une échelle que le martyr monta avec difficulté. Abercrombie se trouvait sur la plate-forme.] Un <sup>1</sup> ministre [nommé Scott] criait à tue-tête : « Ogilvie va mourir, non parce qu'il est catholique, mais parce qu'il a commis un crime de lèse-majesté. » Ogilvie fit avec la tête un signe de dénégation. Il voulait parler, on l'en empêcha. Abercrombie l'exhortait à la patience. « Jean, lui disait-il, ne vous chagrinez pas de ces mensonges ; plus on vous fera tort, plus vous aurez de mérite. » Les serviteurs de l'archevêque se jetèrent sur Abercrombie et le poussèrent, en sorte qu'il tomba de la plate-forme la tête la première, en lui disant : « Qu'as-tu besoin, traître, de venir encourager ce traître ? » Il eût été tué sur le coup s'il ne fût tombé sur la foule, très compacte en cet endroit.

A cette vue, le martyr dit : « Votre conduite est vrai-

---

1. Nous reprenons la relation.

ment étrange, vous m'empêchez de me défendre et au même moment vous dénaturez tous les faits par vos mensonges. Car vous mentez quand vous prétendez que j'ai parlé contre le roi : je n'ai jamais rien dit ni rien fait qui pût lui nuire ; j'ai seulement affirmé que le pape avait une juridiction spirituelle sur le territoire du roi comme dans le monde entier, partout où il y a des chrétiens, et qu'il a le droit d'excommunier un roi hérétique. Si j'ai dit autre chose, prouvez-le en présence de cette foule. Ce que j'ai dit, je l'ai signé, et je suis prêt à mourir pour le défendre. Mais vous, vous m'avez calomnié auprès du roi, et maintenant vous cherchez à me déshonorer aux yeux du peuple. Sachez qu'un autre Ecossais et moi, nous avons plus fait pour le service de Sa Majesté à l'étranger, que vous ne pouvez le faire avec tous vos ministres, et que je donnerais volontiers ma vie pour lui. Ainsi donc, c'est bien entendu, c'est pour la religion seule que je meurs. »

Le ministre lui demanda s'il avait peur de la mort. « Non, dit-il ; puisqu'il faut mourir pour une si sainte cause, je n'en ai pas plus peur que vous d'un bon dîner. »

On lui lia les mains derrière le dos, et on serra la corde si fort que tous ses doigts en tremblaient, puis on lui ordonna de gravir la seconde échelle. Pendant tout ce temps il ne cessait de prier et de demander pour son âme les prières des catholiques présents. Il invoqua la Vierge et les saints, plaçant son espérance dans le sang du Christ, dit-il, et afin que tous l'entendissent, il répéta ses invocations en latin et en écossais. Sur l'ordre réitéré du shérif, le bourreau retira l'échelle et le corps resta suspendu en l'air.

Un grand tumulte s'éleva dans la foule, suivi d'un murmure. Tous, hommes et femmes, déploraient cette mort injuste et montraient combien ils détestaient la cruauté de l'archevêque et des ministres, priant Dieu de



venger l'innocent et de pardonner au peuple resté étranger à sa mort. Dans la suite, les ministres dans leurs sermons reprochèrent amèrement au peuple ses manifestations, lui faisant un crime de pleurer un malfaiteur et un séducteur ; mais les braves gens, sans se soucier des calomnies des ministres, gardèrent leurs sentiments, rappelant qu'au dernier moment on avait, en effet, offert un bénéfice, un mariage et la protection du roi à Ogilvie s'il apostasiait. Le bourreau et les fossoyeurs — les catholiques n'osant approcher — mirent le corps en bière et l'enterrèrent dans le cimetière des criminels.

Dans la soirée qui suivit l'exécution, un cavalier s'arrêta à deux milles de la ville. Dès qu'il eut appris la mort du Père, il s'éloigna rapidement. Pendant la nuit, qui fut orageuse, on vit une quarantaine de cavaliers rôder autour de l'endroit où le Père Ogilvie était enseveli et on crut qu'ils enlevaient le corps. Le bruit vint jusqu'au magistrat, qui dès le matin vint au cimetière avec une grande foule. On trouva la terre fraîchement remuée et on examina si le cercueil était enlevé en enfonçant en terre des tiges de fer. On trouva de la résistance, d'où on conclut à la présence de la bière. Le magistrat ne laissa pas les recherches aller plus avant. On s'en alla en disant que le corps n'avait pas été enlevé.

---

# LE MARTYRE DE JEAN ANDRÉ CARGA

ÉVÊQUE LATIN DE SYRA

A SYRA, LE 17 OCTOBRE 1617.

---

J.-A. Carga naquit à Venise, le 11 novembre 1560, et entra en 1576 au noviciat des frères prêcheurs, au couvent des Saints-Jean-et-Paul à Venise. Il y fit profession sous les noms de frère Jean-André. Envoyé en qualité de prieur au couvent de Galata, à Constantinople, probablement en 1601 ou 1602, il fut en même temps chargé de diriger, comme délégué apostolique, les affaires de la religion dans les diverses missions du Levant. Le 13 juillet 1607, il fut préconisé par Paul V, évêque latin de Syra.

BIBLIOGRAPHIE. Pietro Toscani, *Vita e martirio di Mr fra Giovanni Andrea Carga, vescovo di Sira*, Venise, 1626 (traduction d'une vie écrite en espagnol par le P. Melchior de Mauzano, O. P.).— F. L. Pinzani, *Vita del venerabile monsignore Giovanni Andrea Carga di San Daniele, vescovo e martire di Sira*, in-8° San Daniele, 1855.— L. Treo, *Sacra monumenta Provinciae Forijulii*, Udine, 1624, ch. LXII : *De beato Joanne Andrea Carga*. — Sophronie Pétridès, *Le vénérable Jean-André Carga, évêque latin de Syra, 1560-1617*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1900, t. V, p. 407-422. J'emprunte à cette notice, qui peut tenir lieu avantageusement de toutes les autres, le récit qui suit, rédigé d'après le document italien publié par l'auteur.

## LE MARTYRE DE JEAN-ANDRÉ CARGA

« Il fut rapporté à Ali pacha, commandant des galères turques, que les galères chrétiennes se trouvaient à

Syra, et que l'évêque et ses prêtres leur avaient fourni des provisions. Irrité, Ali vint à Syra avec sa flotte le 15 octobre 1617. Le bruit s'étant répandu qu'il arrivait avec l'intention de punir surtout l'évêque, la population s'enfuit et conseilla à l'évêque d'en faire autant. Mais il refusa, en disant qu'il n'avait personne à qui confier ses ouailles. Appelé par le pacha, il se présenta intrépidement. En le voyant, le pacha lui demanda pourquoi il ne l'avait pas instruit de l'arrivée des galères chrétiennes : « Seigneur, répondit l'évêque, il n'est pas venu de galères, comme vous pouvez vous en informer auprès de tout le peuple. » Un renégat ayant dit alors au pacha que les évêques sont créés par le pape, le pacha voulut voir les bulles de Carga, les lut et s'écria : « Le pape envoie donc ici des espions ? Eh bien ! je vais t'accommoder, moi, et que votre Saint-Père vienne ensuite te délivrer ! » Il ordonna de mettre l'évêque aux fers et envoya à terre un détachement de soldats des autres galères : ces soldats saccagèrent tout, et ramenèrent deux cents prisonniers, hommes et femmes. Tandis que l'évêque exhortait les autres à la fermeté, le pacha lui fit offrir la vie s'il voulait se faire musulman. L'évêque répondit : « Non ! Non ! dites au pacha de faire de moi ce qu'il voudra. » Le lendemain, au coucher du soleil, Ali le fit étrangler avec deux autres, aux yeux de toute la flotte. L'évêque mourut pendant qu'on exécutait ses compagnons. Son cadavre fut ensuite pendu revêtu d'une simple chemise. »

---



LE MARTYRE DES B. MARC-ÉTIENNE CRISIN,

CHANOINE DE STRIGONIE,

ÉTIENNE PONGRACZ ET MELCHIOR GRODECZ,

RELIGIEUX DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,

A CASSOVIE, EN HONGRIE, LE 7 SEPTEMBRE 1619.

---

La tiédeur religieuse de l'empereur Maximilien II (1564-1576) et la faiblesse de son successeur Rodolphe II (1576-1612) permirent au protestantisme de faire dans l'empire de sérieux progrès. Sous Mathias (1612-1619), les esprits s'échauffèrent. L'*Union évangélique* trouva en face d'elle la *Sainte Ligue* et l'occasion ne tarda pas d'en venir aux mains à la suite de l'élection à l'empire de Ferdinand, dont le zèle pour la foi catholique apparaissait aux protestants bohémiens comme une menace. Mathias mourut le 20 mars 1619 et les hostilités commencèrent presque aussitôt après. Les armées de Ferdinand ayant défait sous les murs de Vienne les rebelles bohémiens commandés par Thurn et Mansfeld, il convoqua la Diète à Pressbourg pour le 22 mai. Croyant Bethlen Gabor fidèle à ses promesses de 1615, il chargea André Dóczy, gouverneur de Cassovie, de les lui rappeler et de l'inviter à les remplir, se tenant prêt à l'appuyer dès qu'il en aurait besoin. Bethlen répondit de Carlsbourg à Dóczy, le 18 juillet, le priant d'assurer

Ferdinand de sa fidélité, et de le féliciter pour les victoires remportées sur les Bohémiens ; il ajoutait qu'il était déjà sous les armes, prêt, sur un signe de Sa Majesté, à lui soumettre entièrement la Bohême.

Pendant ce temps, Christophe de Dobna assurait l'Electeur palatin Frédéric que, depuis le 13 du mois d'août, il était assuré de l'appui de Bethlen ; et Bethlen lui-même, le 18 du même mois, annonçait à Georges Rákóczy, l'arrivée près de lui d'un certain Markó, vajdam ou préfet de province, chargé de l'assurer que le Palatin était soutenu par les Anglais, les Danois, les Bohémiens et les Hongrois, au nombre desquels se trouvaient les deux Thurzó, Nádasdy et Révay. Enfin, le 28 août, par le moyen d'Étienne Hatvány, il manda secrètement aux Bohémiens qu'il les soutiendrait et que, dans peu de temps, passant à travers la Hongrie, il se trouverait avec une armée sur les frontières de la Moravie.

Ses préparatifs de guerre achevés, il quitta la Transylvanie et, dès la première quinzaine d'août, entra en Hongrie, avec 40.000 hommes et 18 canons, s'acheminant vers les rives de la Theiss. Le 24, son camp était dressé près de Debreczin, presque au centre de la Hongrie.

De là, Bethlen Gábor manda à tous ses partisans de le joindre. Aussitôt, ceux-ci se levèrent en armes, en particulier Szécsy et Rákóczy ; impatientes de venger la défaite des Bohémiens, ils attaquèrent les catholiques, surtout les prêtres, dépouillèrent et dévastèrent les églises et les couvents, « de manière à faire bien comprendre, dit Lányi, que leur intention était de détruire la religion catholique et d'établir sur ses ruines le règne de la liberté de penser et d'agir ». C'est dans ce but qu'Éméric Thurzó reçut de Bethlen la permission d'occuper les biens des églises et des monastères catholiques.

En conséquence, Georges Szécsy, avec une troupe de terribles *haydù*, calvinistes barbares et fanatiques, se jeta, dans la nuit du 2 septembre, sur le village de Iaszo, le saccagea, puis déchargea sa fureur sur la maison du chapitre, et s'étant saisi de tous les chanoines et autres prêtres qu'il put trouver, — quelques-uns réussirent à s'échapper, — il en massacra un certain nombre, selon quelques auteurs, et mit les autres aux fers. Parmi ces derniers, se trouvait Ladislas Martényi, évêque de Sirmich, que Szécsy frappa brutalement. Il le remit ensuite en liberté, au prix d'une rançon de 15.000 thalers. Les archives capitulaires furent dispersées et tombèrent entre les mains des profanes.

De son côté, Rákóczy ne se conduisait pas avec moins de barbarie. Entré dans le couvent des Franciscains de Sáros, il y surprit quelques religieux, les fit mettre tout nus et charger de coups et de blessures. L'un d'eux, le frère Nicolas Hermondy, arrêté dans sa fuite, fut cloué à une poutre ; le lendemain, on le retrouva mort, la tête et tout le corps couverts de blessures, et une grande croix taillée dans les chairs du dos.

Un grand nombre d'ecclésiastiques et d'évêques hongrois, qui se voyaient visés les premiers par la haine des hérétiques, s'enfuirent, les uns à Vienne, d'autres à Győr, et d'autres ailleurs.

Bethlen avait à peine passé la Theiss, que les principaux de Cassovie, en majorité calvinistes, délibérèrent sur la conduite à tenir. Cassovie, capitale de la Hongrie supérieure, avait embrassé les doctrines de la Réforme. Il est vrai que, peu de temps après, les habitants rentrèrent en masse dans l'Église. Mais les fauteurs des nouvelles doctrines ayant repris le dessus, ils adoptèrent celles de Calvin. En 1604, Rodolphe II envoya des troupes, sous le commandement du duc de Belgioioso, et, avec elles, quelques chanoines d'Agria et cinq

jesuites, en vue de ramener Cassovie à l'obéissance. Les habitants fermèrent leurs portes à Belgioioso, proscrivirent chanoines et jesuites, et peu après accueillirent, en grande pompe, l'hérétique Bocskay avec ses milices. Néanmoins, dans la suite, l'autorité royale parvint à s'y rétablir, et, à l'époque qui nous occupe, André Dóczy gouvernait la ville en qualité de préfet militaire et civil.

Dans le *Livre des délibérations du Conseil de Cassovie*, on lit que, le 3 septembre, après le dîner, parut aux portes de la ville un bataillon d'infanterie avec un peloton de cavaliers hongrois. Certains conseillers furent aussitôt dépêchés vers eux pour savoir la cause de leur venue, et ils reçurent cette réponse : « Ils avaient pris les armes et étaient venus à Cassovie, par l'ordre du prince (Bethlen ou Rákóczy), sans intentions hostiles contre les habitants, mais pour venger les méfaits des papistes, et soutenir par les armes la liberté des évangéliques que les papistes foulaient aux pieds. Si les citoyens n'agissaient pas en ennemis avec eux et leur livraient le général Dóczy, cause de tous les troubles et des injustices dont ils se plaignaient, ils ne feraient aucune violence ni aux habitants ni à leurs biens. » Une seconde députation, envoyée vers eux peu après, obtint la même réponse : « Que tout le monde sache qu'ils ne feront point usage de leurs armes, si on leur livre le général Dóczy et les prêtres papistes. »

Les conseillers, poussés par Pierre Alvinczy, prédicant fanatique, et par le sénateur Jean Rayner, se décidèrent à ouvrir à Bethlen les portes de la ville.

En conséquence, au nom de la cité, Alvinczy et Rayner envoyèrent prier Bethlen d'entrer dans Cassovie. Bethlen écrivit à Rákóczy qu'il le nommait son lieutenant et lui donnait 18.000 soldats pour cette expédition.

Celui-ci se mit en marche avec son armée, dont faisait partie une division de *haydù*, et fut en deux jours aux portes de Cassovie. Arrivé là, il exigea incontinent la reddition de la ville, déclarant qu'autrement « il n'épargnerait même pas les enfants encore enfermés dans le sein de leurs mères ». A ces menaces de Rákóczy, le gouverneur se prépara à la résistance. Mais les milices, en partie infectées d'hérétiques, en partie gagnées par les calvinistes, insensibles aux exhortations et menaces de leur commandant, refusèrent de défendre la ville. Bien plus, s'étant révoltées, elles tournèrent les canons de la place contre le palais royal, y entrèrent, se jetèrent sur le gouverneur, le garrottèrent et, ayant ouvert les portes de Cassovie, livrèrent le prisonnier à Rákóczy, qui l'envoya toujours lié à Bethlen. Et Rákóczy entra, ce jour-là même, 2 septembre, sans coup férir, dans la ville, comme en triomphe.

BIBLIOGRAPHIE. — Nous avons utilisé pour ce récit un récent travail du R. P. Nicolas Angelini, S. J., lequel a fait usage des sources suivantes: *Processus Apostolicus confectus Strigoniæ ab Emo Cardinali Archiepiscopo Joanne Scitovsky, Primate Hungariæ, an. 1863-64.* — Alegambe Philippus, S. J., *Mortes illustres et gesta eorum de Societate Jesu qui in odium fidei... necati ærumno seve confecti sunt*, Romæ, 1657. — Nádasz Joannes, S. J., *Annus dierum memorabilium Societatis Jesu*, Antuerpiæ, 1665. — Tanner Matthias, S. J., *Societas Jesu usque ad sanguinis et vitæ profusionem militans*, Pragæ, 1675. — Patrignani Giuseppe, d. c. d. G., *Menologio di pie memorie d'alcuni religiosi della Compagnia di Gesù*, Venezia, 1730. — Kázy Franciscus, S. J., *Historia regni Hungariæ*, Tyrnaviæ, 1737. — Katona Stephanus, *Historia pragmatica Hungariæ*, Budæ, 1778-1793. — Schmidt, *Episcopi Agrienses*, Tyrnaviæ, 1768. — Cordara Julius, S. J., *Historia Societatis Jesu*, pars sexta, lib. IV, Romæ, 1750. — Lotichius Jo. Petrus, *Rerum germanicarum*, etc., lib. I, cap. III, Francofurti ad Moenum, 1646. — *Virtus purpurata Athletarum Cassoviensium*, Tyrnaviæ, 1730. — *Undeni Græcienses Academici suo sanguine purpurati*, Græcii, 1727. — *Initia Societatis Jesu Cassoviæ*, Cassoviæ, 1743. — Rymely, *Historia Collegii Pázmanæi*. — Onno Klopp, *La guerra dei trent'anni*, Paderbona, 1891-1896. — Hurter Federico, *Storia di Ferdinando II*, Sciaffusa, 1850-66. — Hurter



Hugo, S. J., *Nomenclator litterarius*, Innsbruck, 1872. — Szilágyi, *I comizii di Transilvania*. « Lettere di Bethlen ». — Fraknoi, *Pázmány e il suo tempo*, Budapest, 1868-1872. — Fraknoi, *Storia dell' Ungheria pei Ginnasi*, Budapest, 1872. — Fracknoi, *Pietro Pázmány*, Budapest, 1886. — Néméthý, *Adatock A Kassai Vértanuk Történetéhez*, Esztergom, 1899. — N. Angelini, S. J., *Les bienheureux Marc-Etienne Crisin, chanoine de Strigonie, Etienne Pongrácz et Melchior Grodecz, de la Compagnie de Jésus, tués pour la foi catholique à Cassovie, en Hongrie, le 7 septembre 1619*, in-12, 1899 ; trad. française, Paris, in-12, 1904.

LE MARTYRE DES BIENHEUREUX CRISIN, PONGRACZ  
ET GRODECZ.

A l'approche de Rákóczy, Crisin et Pongrácz rentrèrent à Cassovie et s'y réunirent à Grodecz, dans l'appartement que Dóczy leur avait assigné.

Le jeudi 5 septembre, Rákóczy envoya dix soldats garder prisonniers dans leur maison les trois prêtres catholiques, en sorte qu'ils ne pussent sortir, ni communiquer avec personne du dehors. Le P. Pongrácz adressa à Rákóczy une réclamation. « Il ne savait, disait-il, pour quel motif on les tenait dans une si étroite captivité ; il ne reconnaissait en lui, non plus qu'en ses compagnons, aucune faute, et, s'il s'en trouvait par hasard quelque apparence, il était prêt à s'en justifier en plein tribunal. Il demandait, en attendant, la permission de sortir, pour exercer son ministère auprès des catholiques, et distribuer les secours de la religion. » Rákóczy lui fit répondre, en termes insultants, qu'il attendît un peu, et qu'on lui ferait savoir ce qu'il avait à faire.

Le Conseil de la cité s'étant réuni, le sénateur Rayner, membre de la première noblesse et calviniste, et le prédicant Alvinczy, firent tous leurs efforts pour que tous les catholiques, indistinctement, fussent mis à mort. Mais la majorité du Conseil s'y refusa. Après

une longue discussion, on conclut qu' « il ne fallait pas souiller la cité par cet horrible massacre de tant d'innocents, mais s'en tenir aux conditions arrêtées avec Rákóczy, avant son entrée; et épargner tous les citoyens, même les *papistes* ». Néanmoins, on abandonna les trois prêtres, « qui n'étaient point compris dans les termes de la convention » ; Rákóczy fut de cet avis.

Alors les soldats réclamèrent des prisonniers les clés de la chapelle. On les leur montra suspendues à une cheville ; un soldat les détacha et s'approcha de la porte. « Prenez garde, mon ami, lui dit Pongrácz, de ne point profaner les choses saintes, consacrées au culte de Dieu ». Le soldat lui répliqua : « Et toi, prends garde à toi-même et à ta vie ; pour le reste, tu n'as plus à t'en occuper. » Ils ouvrirent la chapelle et pillèrent tous les objets précieux qu'ils y trouvèrent.

Puis les soldats revinrent aux prisonniers et leur ordonnèrent de livrer tout l'argent qu'ils avaient, leur offrant, par dérision, de leur permettre de s'échapper, s'ils obéissaient. Les Pères répondirent qu'ils n'avaient point d'argent, attendu qu'ils professaient la pauvreté religieuse et vivaient des aumônes des fidèles ; et ils montrèrent aux soldats leurs pauvres habits, avec les quelques livres et manuscrits qui étaient tout leur avoir. Le chanoine Crisin, mû par sa charité envers les Pères plus qu'envers lui-même, se déclara disposé à traiter. Comme il n'avait point sur lui la rançon, il pria les soldats de les mettre en liberté, ajoutant qu'il les satisferait avec usure. Ils se moquèrent de lui, et dépités de se voir frustrés, ils se préparèrent à sortir avec leur butin, composé des ornements sacrés, des vêtements et autres objets des Pères, et ajoutèrent : « Préparez-vous à mourir. — Pourquoi ? » demandèrent les trois prêtres. — « Parce que vous êtes papistes, leur fut-il répondu ; demain, vous verrez ». — Alors, le P. Pon-

grácz cria : « Pour un titre si glorieux, nous sommes prêts à mourir dès maintenant, » et, défaisant le col de sa soutane, il offrit son cou nu à ses ennemis. Mais ceux-ci n'avaient point reçu d'ordre ; ils se retirèrent.

Les mêmes soldats ont raconté ces particularités.

Joseph Eperjessy, gardien et sacristain de la chapelle royale, qui, d'une chambre voisine où il se tenait caché, observait tout, raconta que les trois prêtres, restés seuls et bien certains du sort qui les attendait, se jetèrent à genoux et se mirent à supplier Dieu, la Vierge Marie et leurs saints patrons, de les assister dans leur prochain combat. Puis ils se confessèrent l'un à l'autre, s'animèrent mutuellement à demeurer fermes dans la foi, et à ne pas céder aux atroces tourments qu'ils prévoyaient. Bien qu'ils fussent très affaiblis par un long jeûne, ils veillèrent et prièrent sans prendre aucun repos.

Rákóczy, informé de tout ce qui s'était passé, se livra à une violente colère. Néanmoins il voulut témoigner quelques égards au chanoine Crisin ; quant aux deux jésuites, il ne pouvait y songer. En conséquence, probablement dans la matinée du vendredi, il expédia à l'intérieur du palais un confident. Celui-ci entra dans l'appartement où se trouvaient les prisonniers, les salua avec courtoisie et, se tournant vers Crisin, lui dit « qu'il était envoyé par l'illustrissime Rákóczy et les magnats pour lui sauver la vie ; qu'en leur nom il lui offrait en propriété les biens de la prévôté de Széplak, et lui promettait d'autres honneurs plus considérables, s'il consentait à l'instant à entrer dans leur parti et à professer le calvinisme ». Cet homme ajouta qu'on lui avait cédé à lui-même la prévôté, mais qu'il était tout disposé à la lui rendre, pourvu qu'il donnât le consentement demandé, mais par écrit et avec l'attestation conforme d'Alvinczy.

A cette proposition, le P. Pongrácz, prévenant la réponse de son compagnon, s'adressa à l'envoyé. « Il semble vraiment, dit-il, que le seigneur Georges Rákóczy veuille jouer le rôle du démon, en tentant de faire renier à notre ami le Christ et sa sainte religion. Qu'il garde les biens usurpés de l'Église et ne prétende pas enlever au cœur du chanoine la véritable foi. Nous sommes tous résolus à la conserver fidèlement et, pour elle, à braver, s'il le faut, la mort. Vous avez notre vie entre vos mains : laissez-nous du moins le Christ et sa loi. »

Crisin, regardant comme une injure à sa constance qu'elle parût avoir besoin d'être défendue par autrui, s'écria : « Père, ce message ne regarde que moi ; laissez-moi remplir mon rôle ; » et se tournant vers le messager : « Vous direz à Rákóczy et aux magnats que je leur sais gré de leur bienveillance. Les biens de la prévôté ne sont pas à moi, je n'en peux disposer et les laisser à autrui ; ils ne sont pas non plus à eux, et ils n'ont pas le pouvoir de me les donner. Ils appartiennent au chapitre de Strigonic ; ce sont biens d'Église et patrimoine du Christ, qu'on ne saurait usurper sans injustice ni sacrilège. Quant à ce qui regarde ma religion, vous répondrez que je n'en connais pas d'autre véritable ; et par conséquent, je suis prêt à mourir mille fois plutôt que de la trahir. » L'envoyé se tut et rapporta tout ceci à Rákóczy, qui jura d'exécuter la boucherie dont il avait menacé les prêtres.

Durant la soirée du 5 septembre et tout le jour suivant, on ne donna aux trois prisonniers ni nourriture ni boisson. A la fin de la journée du 6, qui était le vendredi, pressés par la faim, ils demandèrent à manger. Un soldat leur jeta un morceau de viande cuite, et dit : « Allons ! bêtes ; voici de la nourriture, mangez. » Mais s'étant aperçus que cet homme agissait par mépris pour

la religion et la loi ecclésiastique, ils n'osèrent toucher à cette viande. Comme la soif les tourmentait encore plus que la faim, ils prièrent leurs gardiens de leur apporter de l'eau, qui leur fut refusée avec moquerie.

Un peu après minuit, le 7 septembre, arrivèrent au palais, avec des torches allumées, quelques hommes de la troupe des *haydù*, commandés par Jean Lajos. Avec eux marchaient quelques seigneurs ; et de ce nombre étaient le sénateur Rayner et le prédicant Alvinczy.

La partie du palais assignée aux Pères se réduisait à deux petites chambres, proches de la chapelle. La première s'appelait l'*hypocauste* ou l'étuve, parce qu'il s'y trouvait un foyer avec des conduits pour chauffer l'air en hiver. Les PP. Pongrácz et Grodecz avaient choisi cette chambre, afin de laisser l'autre, probablement plus commode, au chanoine.

Dès que les *haydù* furent arrivés à la porte de cette première chambre, ils frappèrent avec violence et crièrent qu'on la leur ouvrît. Pongrácz ouvrit. A l'instant, un de ces barbares, probablement le chef Lajos, armé d'une masse de fer appelée *buzogány*, lui porta à la poitrine un coup si violent qu'il lui coupa la respiration et le jeta sur le foyer voisin. Tous les autres, étant entrés après lui, se jetèrent en désordre sur les deux victimes, les frappant du pied et du poing, leur donnant des soufflets et des coups. Ensuite, les ayant étendus sur le pavé, ils les attachèrent par les poignets, les mirent tout nus et, enlevant la pierre qui était dans le chien de leur fusil, ils placèrent en cet endroit les parties naturelles des deux prêtres, firent jouer le ressort et les mutilèrent atrocement, au milieu des rires infâmes et de grossières plaisanteries. Les victimes invoquaient Jésus et Marie. Ayant ainsi assouvi leur première fureur sur les deux Pères, les bandits les laissèrent, sanglants et gémissants, et pénétrèrent dans la

chambre du chanoine Crisin, auquel ils infligèrent les mêmes traitements et les mêmes outrages.

Pendant que l'on torturait Crisin, les gens qui étaient venus avec les bourreaux se mirent à l'exhorter à « avoir pitié de lui-même. Pourquoi, lui disaient-ils, ne pas s'unir à eux pour le bien de leur commune patrie ? Pourquoi s'opposer à leurs projets qui tendaient uniquement à délivrer le pays de la servitude étrangère ? » — Crisin répondit « qu'il ne s'opposait pas à ceux qui cherchaient le bien de la patrie, et n'avait avec eux qu'un même sentiment et un même vouloir ». Le P. Étienne entendit cette parole et craignit que le chanoine ne fût sur le point de céder. Nageant dans son sang et souffrant des douleurs horribles, il dit : « Étienne Crisin, gardez-vous de consentir à ce qu'ils disent, d'abandonner le drapeau du Christ, pour l'amour d'une vie misérable et passagère, et de passer dans les rangs de ses ennemis ! » Le chanoine cria « qu'une telle bassesse n'était jamais entrée dans son esprit ; qu'il n'était d'accord qu'avec ceux qui désirent et procurent à la patrie le véritable bien, c'est-à-dire la seule foi véritable, la seule vraie religion de Jésus-Christ ; qu'avec ceux-là seuls il voulait être d'accord ».

Les bourreaux entourèrent le P. Pongrácz, et lui ordonnèrent de remettre les lettres échangées entre lui et Drugeth, le comte d'Homonna, dans le but, disaient-ils, de former une conjuration des catholiques contre les calvinistes ; ou du moins de leur révéler quels conseils il avait donnés à Drugeth, et quelles machinations ils avaient tramées ensemble contre Bethlen. Le P. Pongrácz répondit qu'« il n'avait jamais rien su d'une pareille conjuration ; ne possédait aucune lettre à ce sujet, et même n'avait jamais rien lu à ce sujet ; s'il était allé récemment à Homonna, c'était dans un but différent ; il connaissait intimement Drugeth et le tenait pour un

homme très honorable, fidèle à Dieu et à son roi, mais n'avait jamais entendu de sa bouche aucun projet de conjuration, ni un seul mot de ses plans pour la défense de son souverain ; on n'avait qu'à les demander à ses conseillers et à ses familiers ; enfin, si l'on produisait contre lui-même quelque semblant de preuve du méfait qu'on lui attribuait, il était prêt à s'en disculper juridiquement et, s'il était trouvé coupable, à en subir la peine ».

On fouilla la chambre sans rien trouver et on laissa les victimes à leurs bourreaux.

Ceux-ci revinrent à leurs tortures. Ils coupèrent à Pongrácz le nez et les oreilles et les lui enfoncèrent dans la bouche, pour l'empêcher d'invoquer Jésus et Marie ; puis, serrant ses doigts, l'un après l'autre, sous la gâchette de leur fusil, ils les disloquèrent et les brisèrent ; enfin, ils lui mirent autour de la tête une corde qu'ils tordirent si fortement que les yeux lui sortaient des orbites. Pendant ce supplice, le P. Pongrácz disait : « Mon Père, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font. » Il semble, d'après certaines images, qu'ils firent subir cette même torture à Crisin, peut-être aussi à Grodecz.

Ayant lié étroitement par les poignets les trois martyrs, ils les suspendirent, nus et sanglants, aux poutres de l'entablement, et leur attachèrent aux pieds des poids très lourds. Puis, avec des flambeaux, ils les brûlèrent de tous les côtés et firent rôtir leurs chairs, de telle sorte que la graisse en coulait mêlée au sang, et que, les côtes étant mises à nu, on voyait leurs intestins. Les martyrs gémissaient et répétaient les saints noms de Jésus et de Marie. Ainsi que l'ont attesté, depuis, les gens du voisinage, pendant toute la nuit, ils avaient entendu, au milieu des cris et des blasphèmes des bourreaux, les gémissements et les prières des victimes.

Dame Sophie, femme de Valentin Gadóczy, a déposé qu'elle distinguait clairement la voix du père Etienne, qui lui était bien connue.

Les archives de Hongrie contiennent des relations contemporaines, écrites pour la plupart en allemand, qui confirment tous ces détails. L'une d'elles fait mention d'un jeune garçon, probablement le servant de messe des martyrs, qui s'offrit lui-même aux bourreaux et fut associé au sacrifice <sup>1</sup>.

Comme le jour approchait, les assassins voulurent en finir. Ayant dépendu leurs victimes, et les ayant encore frappées de différentes manières, ils coupèrent la tête à Crisin et à Grodecz, d'un coup d'épée, et les jetèrent, têtes et corps, l'un sur l'autre, dans la fosse d'aisances qui était proche, les enfonçant dans les ordures. Puis, venant à Pongrácz et trouvant que la position où il était ne leur permettait pas aisément de lui trancher la tête, dans la hâte où ils étaient, ils lui portèrent deux grands coups à la tête et le poussèrent sur ses deux compagnons dans le cloaque. Cela fait, ils s'en allèrent.

Cependant Pongrácz n'était pas mort. Tourmenté par les douleurs de tant de blessures, par sa position insupportable et par la puanteur des immondices, il soupirait lorsque le sacristain Eperjessy l'entendit, sortit de sa cachette, s'approcha et demanda qui gémissait ainsi. Le P. Étienne se nomma et le conjura « d'aller trouver le seigneur Hauffmann et de le prier en grâce qu'il le fit sortir de ce trou et placer ailleurs où il eût moins à souffrir ». Hauffmann était un des conseillers de la Chambre royale, un homme d'une grande honnêteté

---

1. Dans un tableau qui se conserve à la paroisse de Sarkoz, à côté de Crisin on voit un adolescent, à genoux, qui de ses deux mains élève un crucifix et porte, au côté droit du cou, une blessure sanglante.



et piété. Le sacristain lui répondit « qu'il n'osait se montrer et s'exposer à la mort ; que c'était en se tenant caché qu'il avait échappé à une mort comme la leur ; du reste, Hauffmann était sans doute déjà mort et ne pouvait plus lui venir en aide ». A ces mots, le P. Étienne invoqua son Dieu et exhorta le sacristain « à ne point se laisser amener par la crainte des tourments et de la mort à renier Jésus-Christ et sa foi sainte. Pour nous, ajouta-t-il, dans peu d'instants nous nous envolerons, comme il faut l'espérer, dans le ciel pour y contempler le très aimable Jésus. Toi aussi, sois le fidèle soldat de ce grand capitaine, combats courageusement et tu auras la récompense éternelle ». Et il continua à invoquer Jésus et Marie, leur recommandant son agonie.

L'agonie de Pongracz dura environ vingt heures, selon les uns, et d'après les autres un jour entier, jusqu'aux premières heures du dimanche, qui était le 8 septembre.

Le bruit s'étant répandu dans Cassovie de la cruelle mort infligée aux trois prêtres catholiques et du lieu indigne où leurs cadavres avaient été jetés, beaucoup de protestants en eurent honte. Sophie Gadóczy parvint, avec d'autres pieuses dames, à pénétrer dans les chambres des martyrs. Elles virent les corps tout sanglants, entassés l'un sur l'autre dans la fosse d'aisances, et, saisies de frayeur, elles résolurent d'aller ensemble trouver la femme du juge de Cassovie et d'obtenir, par son moyen, qu'il en référât au Sénat. Celui-ci donna l'ordre au bourreau public d'extraire de ce lieu immonde ces corps vénérables et de les déposer dans un endroit moins indécent. Cet homme vint et, les ayant tirés de l'ordure, les réunit dans un angle plus sec de ce même souterrain, et renversa sur eux un petit mur qui était tout près, comme pour les ensevelir sous ses décombres. Or, en les remuant, il vit l'horrible bou-

cherie qu'on avait faite de ces malheureux, et disait ensuite ouvertement que « les haydùs avaient si bien accompli leur tâche que lui-même, qui était du métier, n'aurait su mieux faire ».

Les corps demeurèrent là, sans honneur, pourrissant et se décharnant, pendant environ six mois. Malgré les instantes prières adressées par les catholiques à Bethlen, devenu le maître de Cassovie, pour qu'il permît de les retirer de là et de les ensevelir honorablement, il ne se laissa point fléchir, mais s'obstina dans son refus. Il craignit de faire éclater le déshonneur de sa secte et de procurer un triomphe aux catholiques, par la glorification des trois martyrs.

---

## HISTOIRE VÉRITABLE

DE LA CRUAUTÉ EXERCÉE PAR POISON VERS LES PÈRES  
CAPUCINS, PAR LES HÉRÉTIQUES DE LA VILLE DE  
CALAIS EN PICARDIE. 1625.

---

Jamais les anciens ne représenterent si naïvement leur Janus a deux faces, dont l'une estoit nouvellement naissante, et l'autre sur le terme d'expirer et mourir, que le portraict susdit nous le va crayonnant de sa monstre, en la représentation qu'il faict de quatorze Peres Capucins qui moururent dernièrement en la ville de Calais en Picardie : car d'une part vous y voyez comme renaistre l'ancienne rage des Payens dans le cœur des Calvinistes contre les Predicateurs de l'Evangile, et de l'autre vous voyez l'effect de cette rage dans les visages pasles de ces corps privez de vie qui gisent sur la terre, dont l'accident funeste arriva comme vous l'allez entendre. Les Peres Capucins de la Province de Paris ayant envoyé au Couvent qu'ils ont à Calais, ou il y a quantité d'heretiques, et aux environs de la ville, quelques religieux entre les autres tres-doctes, tant ès Theologie, qu'ès langues Grecque et Hebraïque, avec l'autorité missionnaire pour aller par les bourgades et villages circonvoisins a la recherche de ces âmes esgarées, et entre autres le P. Gardien nommé P. François de Dauphiné, le P. Florentin de Chaalons et le P. Augustin Casaubon, fils de ce grand Casaubon qui est

mort en Angleterre : et ces Peres faisans un fruit inestimable, convertissans tres grand nombre de gens. Les plus obstinez et puissans conceurent une si grande haine contr'eux, que plusieurs fois ils se vanterent qu'ils les assomeroient et escorcheroyent, en sorte mesme qu'estans venus jusqu'a près des coups, M. le Gouverneur donna des Gardes au P. Florentin qui le suyvoient par les villages, pour empescher qu'ils n'exekutassent leur mauvais dessein : et pourtant les pauvres Peres ne se soucioient pas beaucoup ne voulant accepter ces gardes, disant qu'une telle mort n'estoit pas a craindre, ains a desirer et rechercher. Ils continuèrent donc toujours a gagner des âmes a Dieu, et tout nouvellement il y avoit dix ou douze personnes de marque d'entr'eux qui devoient faire publique abjuration de l'heresie et faire profession de la foy catholique, apostolique et romaine : chose que les opiniastres ne pouvoient souffrir sans une perte tres grande de la populace qui eust suivy ceux-ci : cuy les mit tellement en cervelle qu'ils ne faisoient que songer comme ils feroient cet eschec, disant souventes fois qu'ils sauroient bien trouver le moyen de se deffaire de ses pieds deschaux : et de fait Dieu desirant faire voir a tout le monde l'impieté que ces monstres de la Chrestienté cachoyent dans leur cervelle, sous le voile de leur pieté simulée, et couronné de la gloire du martyr de ces pauvres Religieux qui s'esposoyent tous les jours pour la butte de leur fureur, il permist qu'il arrivast une occasion fort favorable pour les uns et pour les autres. Car l'Evesque Alberstat qui est Lutherien, et qui avec le comte Mansfeld estoit arrivé avec une armée à Calais ou il devoit passer pour aller vers Breda contre les Espagnols ; cet Evesque ayant si fort les Peres Capucins que partout ou il trouvoit des Couvents il alloit les visiter et leur faisoit de grandes aumosnes leur disant qu'il esperoit qu'apres ce mauvais affaires, Dieu

luy feroit la grâce de se faire catholique et mourir Capucin, il voulut aller disner avec les Religieux en leur Refectoire le Samedy de la sepmaine de la Passion, et pour ce faire commande à ses officiers d'apprester le disner pour tous les Religieux, ce qu'ils firent, et le P. Gardien pour l'honorer et luy tenir compaignie, convia le Procureur du Roy de la ville, le Scindic de leur maison et leur Apothicaire. Les heretiques de la ville scachant cela, ils se servirent d'une servante de l'hostellerie du Chat d'Or pour acheter cinq sols de sublimé qu'ils empesterent, et en ayant gasté quatre bouteilles de vin d'Espagne ils les donnerent aux serviteurs d'Alberstat, et furent données aux Peres : l'heure du repas approchant, craignant que M. l'Evesque ny fut prins ils luy feignent une affaire pressée pour laquelle il n'y peut venir de sorte qu'il n'y eust que les pauvres Peres et ces trois Messieurs sus nommez, qui beuvant de ce vin furent tous empoisonnez, dont ils moururent tous excepte un Religieux lay nomme fr. Bonice, a qui on donna de contrepoison de bonne heure. Ces pauvres Peres se sentans tous esgalement malades d'un mesme mal, si qu'ils brusloient tous vifs, le P. Gardien leur fit une exhortation en Chapitre, et leur dit qu'il voyoit bien que c'estoit a cette fois que les heretiques avoient faict leur coup, qu'ils en devoient remercier Dieu, duquel ils devoient attendre la couronne et pardonner leur mort, et pour ce ils dirent tous le *Te Deum laudamus*. Le jour des Rameaux au matin les Prestres qui peurent dire la Messe la dirent, et les autres communierent incontinent après la messe : sept rendirent l'esprit, cinq une autre fois et deux après, voilà pour ce couvent la. Un P. Capucin venant d'Angleterre amener et conduire quelques filles devotes pour fonder un Monastere de Moniales en Flandre, s'estant trouvé fortuitement a disner avec les autres passant par Calais, et en estant sorty dès le len-

demain du matin pour aller à la ville de Douay proche de là, il y demeura malade et y mourut, et seize religieux du couvent de ceste ville ou il estoit, ayant approché sa bouche et reçu son haleine en l'assistant ils moururent tous, et le P. Gardien le premier, tant ce poison estoit empesté, et ceux qui n'approcherent point leur bouche n'eurent point de mal : de sorte que voila trente Capucins, qui comme simples agneletz ont resseny la fureur des hérétiques, a qui ils procuroient le salut, et ont esté reçeus au Ciel parmy les troupes des martyrs.

BIBLIOGRAPHIE. — *Histoire véritable de la cruauté exercée par poison vers les Peres Capucins par les hérétiques de la ville de Calais en Picardie*, 1625 ; réimprimé par le F. Edouard d'Alençon ; *Trois histoires véritables*, 1608, 1613, 1625, in-8°, Paris, 1892.

---

## LE MARTYRE DE MARGUERITE POWEL

A LONDRES, OCTOBRE-DÉCEMBRE 1642.

---

Le livre auquel nous empruntons les récits qui vont suivre est intitulé : *Histoire de la persécution présente des catholiques en Angleterre. Enrichie de plusieurs reflexions Morales, Politiques et Chrestiennes, tant sur ce qui concerne la guerre civile, que la Religion, divisée en trois livres. Par le sieur de Marsys, in-8°, 1646.* L'ouvrage entier est réparti sous les titres suivans : *Discours succinct des causes et suite de cette dernière persécution, et de la constance et fidélité des Catholiques en Angleterre. Avec une recherche exacte des lois establies contr'eux par la Reyne Elisabeth et le Roy Jacques, selon lordre des temps. — Traité de l'injustice de la loy d'Angleterre qui condamne les prestres à mort, pour le sacerdoce. — La mort glorieuse de plusieurs prestres anglois seculiers et religieux qui ont souffert le martyre en Angleterre pour la deffense de la foy en cette dernière persécution. Dédié à M<sup>me</sup> la comtesse de Brienne par le sieur de Marsys.* A Paris, 1646. Le sieur de Marsys était attaché à la personne de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, ambassadeur à Londres auprès du roi Charles I<sup>er</sup>. Le séjour de Marsys dura de 1641 à 1643 probablement. Il fut témoin oculaire de plusieurs récits qu'il fait et il compte parmi les plus respectables et les plus sincères des narrateurs.

LE MARTYRE DE MARGUERITE POWEL.

Icy je ne puis obmettre un des plus illustres exemples, dont les siècles passez nous ayent laissé des monumens,

et que ceux à venir ne liront qu'avec admiration, et que j'aurois peine de croire, à moins que d'en avoir mes yeux pour tesmoins. Je l'ay choisi entre plusieurs autres, tant parce qu'il est plus remarquable, que parce qu'il est à l'honneur et à l'édification du sexe féminin, en qui la gloire de Dieu reluit d'autant plus, que le sujet en est plus infirme. C'est d'une Dame mariée qui se nomme Marguerite Parkins femme de M. Powel, âgée environ de trente ans, alliée de parenté aux plus grandes maisons d'Angleterre, mais fort appauvrie par les continuelles persécutions, qu'elle a souffertes pour la cause de Dieu. Elle n'avoit qu'un fils unique, qu'elle a eslevé soigneusement à la religion catholique, quoyque son mary fut protestant. Le continuel exercice de cette dame n'estoit qu'en actions de piété, aux prières, aux jeusnes, et particulièrement à servir les prestres qui estoient malades dans les prisons, dans lesquelles elle s'enfermoit volontairement avec eux, et les secouroit avec tant d'assiduité, de soin et de liberalité, que les hérétiques les plus endurcis ne pouvoient s'empescher d'avoir en vénération une vertu si extraordinaire.

Mais Dieu qui vouloit faire esclatter plus magnifiquement la gloire de son nom en cette illustre amazone, et qui ne se contentoit pas qu'une valeur si rare s'arrestat en des exploits communs, l'a voulu produire sur un plus ample théâtre et respandre la bonne odeur de son exemple par tout le Royaume pour confondre les incredules et fortifier les fidelles.

Quoy que cette sainte Dame fust assez incommodée dans ses affaires domestiques, neantmoins elle faisoit tant par ses espargnes et par la grande sobriété dont elle vivoit, qu'elle trouvoit moyen d'entretenir quelquefois un Prestre, qui celebroit la Messe dans sa maison, crime capital en ce Royaume. Mais comme il est difficile de cacher longtems un semblable secret aux avides recher-



ches de tant de surveillans, elle fut à la fin découverte et surprise dans ce saint et loüable crime, dont le supplice est une si grande recompense, que les ames fidelles qui en sont accusées, n'apprehendent rien tant que le pardon.

Cette innocente victime fut vendüe avec le Prestre, et sa famille, comme Jesus qu'elle imitoit en toutes ses actions, par une de ses servantes qu'elle avoit tasché de convertir. Cette traitresse fut trouver des poursuivans, leur demanda ce qu'ils luy vouloient donner, et qu'elle leur livreroit un Prestre celebrant la Messe, avec une Dame qui luy donnoit le couvert ; après un peu de débat du prix, il luy fut promis cinq jacobus ; après qu'elle eust touché une partie de la somme, elle conduisit ces Juifs enragez dans un cabaret, où il y a une chambre qui regarde celle où l'on celebrait la Messe, et leur ayant montré une fenestre, elle leur dit, que lorsque l'on tireroit un certain rideau ce seroit un signe infailible que l'on alloit commencer la Messe. En attendant l'heure qu'elle connoissoit à peu près, ils se mirent à boire, et le mauvais esprit qui les gouverne, voulut particulièrement qu'ils en prinrent par excez devant cette infame entreprise, pour abrutir et aveugler d'autant plus leur entendement ; de peur que la nature humaine quoyque dépravée en eux, n'eust esté contrainte de produire quelque acte d'humanité, par des objets qui portent naturellement les hommes à la vénération : ou plustost crainte que la vertu divine d'un si haut mystere ne leur eust donné du respect et peut-estre des larmes, si l'usage des sens et de la raison leur eust esté libre.

L'heure estant venüe, et ces barbares n'ayant conservé qu'autant de raison qu'il leur en falloit pour conduire leur entreprise adroitement, et sans faire beaucoup de bruit, ils entrerent dans ce Jardin des Olives, d'abord avec un compliment assez plein de civilité, et introduits

par la servante pour n'effaroucher personne, et puis s'estant glissés subtilement dans la chambre où se disoit la Messe, ils trouverent non pas Jesus-Christ, mais un de ses disciples, qui par ses vestemens sacerdotaux, et par un sacrifice non sanglant, representoit le sacrifice sanglant de notre rédemption ; ce saint homme se retournant vers eux sans s'emouvoir, et levant les yeux au ciel : Hé ! du moins, leur dit-il, que n'attendiez-vous que la consécration fut achevée, le précieux corps de mon Sauveur m'auroit servy de dictame contre les violences que vous me preparez, et sous lesquelles ma faiblesse pourra succomber.

Sans s'arrester à ses paroles, ils se saisirent violemment de sa personne, et n'oublièrent pas le calice et ce qui estoit de quelque valeur. Bien advint-il que les espèces n'estoient pas encore consacrées, d'autant que ces impies n'auroient pas manqué de les prophaner. La Dame ne le desadvoüa point, au contraire elle eust volontiers attiré sur elle seule, les peines de l'un et de l'autre, qu'elle sçavoit estre inevitables. Elle se livra donc sans murmurer avec son fils âgé seulement de douze ans, et qui servoit à ce divin Sacrifice.

Ils les menerent tous trois dans des prisons différentes, et consulterent long-temps s'ils conduiroient le prestre par les ruës revestu de ses ornemens sacerdotaux, pour repaistre le peuple d'un spectacle si inusité : mais le bon religieux qui mesprisoit si fort sa vie, se monstra plus soigneux de celle de ses bourreaux et de ses persécuteurs ; il leur représenta avec une douceur incroyable le danger auquel ils s'exposeroient, en le conduisant de la sorte : que cet habit si nouveau à ce peuple et toutesfois si ancien à l'Angleterre effarouchoit ces sages sanguinaires ; qu'en le faisant massacrer par les ruës, ils le desroberoient a la sentence des Juges, et ne pourroient éviter eux-mesmes d'avoir part aux coups de pierres,

dont la fureur populaire s'armeroit contre lui. Ces barbares, touchez plustost par crainte que par la raison, luy permirent de reprendre ses habits ordinaires et le conduisirent à Newgate.

Le temps des Sessions estant venu, ils furent appelez tous deux devant les Juges et devant les douze Jurez (qui sont douze hommes de profession mechanique, choisis par les juges pour donner leur sentiment sur toutes sortes de matières tant civiles que criminelles ; et l'on ne peut condamner personne à mort que les douze Jurez ne s'y accordent tous unanimement) pour estre interrogé du fait dont ils estoient accusez et convaincus.

En mesme temps il ne falut point de gehennes pour leur faire advoüer une action, dans laquelle ils mettoient tout leur bon-heur et toute leur gloire. Le Religieux parla avec beaucoup de sagesse, d'humilité et de sçavoir et se déclara Prestre de l'Eglise Romaine, et prononça hardiment que hors de la communion, il n'y a point de salut ; qu'il avoit vescu dans la créance de cette vérité et qu'il estoit prest de mourir en la soutenant.

La Dame anima son discours avec un peu plus de vehemence et de chaleur ; et bien loin de recourir aux pleurs, armes ordinaires de son sexe, et d'émouvoir ses juges à compassion, elle les irrita par des paroles piquantes, pleines d'un mespris genereux de la mort et de leur autorité et d'une sainte audace qui ne tenoit rien de lasche ny de suppliant, mais qui toutefois estoit agréablement tempérée par la modestie de son sexe, elle leur tint à peu près en substance un semblable ou meilleur discours en sa langue naturelle, avec beaucoup de force et d'énergie.

Si l'amour de la verité n'avoit pas plus de pouvoir sur moy, que la crainte de vos supplices ; je ne serois pas aujourd'huy dans la nécessité de me deffendre, puisque pour cesser de vous déplaire il ne faudroit que cesser de

faire ce que je dois. Mais la mesme bonté de mon Dieu, qui a fait cette grace à mon esprit de n'estre point souillé des erreurs dont vous avez malheureusement infecté ce Royaume, donnera, s'il luy plaist la force à mon corps de ne point se rendre à vos cruautés. Je loüe et remercie sa misericorde divine de m'avoir voulu eslever à ce haut degré d'honneur, de maintenir en public sa foy, que j'ay tousiours portée dans le cœur ; et que ma condition ne me permettant pas de vous réfuter avec la plume, il me donne cette illustre occasion de vous convaincre avec mon sang. Respandez-le sans horreur, je le verserai sans contrainte. Usez de vostre pouvoir puisque vostre heure est venüe et que les ténèbres dominant. Couronnez vos autres belles actions par cet illustre exploit, d'avoir opprimé uniquement une femme innocente que vous n'avez pû séduire, vantez-vous d'avoir triomphé de cette miserable vie, que je n'estimay jamais, pendant que ma foy, qui est le seul trésor où consistent toutes mes richesses, triomphera de vos rigueurs. J'ai assisté au très auguste sacrifice de la Messe, j'ai tenu un prestre dans mon logis ; ce que vos pères ont fait en public pendant tant de siècles bienheureux, je l'ay fait en secret en cette detestable saison. Si c'est un crime je serois bien marrie d'en estre innocente, et proteste que je ne puis m'en repentir et m'en veux encore moins corriger. Reiglez vos jugemens sur cette declaration que je vous fais. J'ay succé la foy catholique dans le berceau. Dieu m'a fait la grâce de la conserver pure parmy les ordures, dont vous taschez de la souïller, et j'espère qu'il me donnera encore la force de l'emporter sans tache dans le tombeau, et de rendre mon âme dans le sein de cette Eglise fondée sur une pierre inesbranslable, contre qui l'Enfer ne prévaudra jamais et hors de laquel il n'y a que mensonge et que damnation.

Cette genereuse Heroyne estoit douée d'une rare

majesté, d'une taille avantageuse, et d'une grande facilité à parler ; elle assaisonna ses discours d'un ris modeste, d'un genereux desdain et d'une présence d'esprit qui n'estoit ni troublé par la crainte, ny transporté par la colere, mais animé de la grace ; de sorte que toutes ses paroles toucherent vivement les protestans mesmes qui assistoient à ce spectacle.

L'un des juges qui estoit Puritain, luy dit, qu'elle feroit beaucoup mieux de songer à son ame, à sa vie, à sa famille en embrassant la Religion du Royaume, que de se sacrifier pour les superstitions papistiques. Elle respondit en soûriant, qu'aussi tost que le Parlement d'Angleterre auroit fait choix d'une Religion, alors on pourroit l'inviter à la recevoir ; mais que pour présent (veu que ce point n'estoit pas encor décidé et qu'ils estoient en contestation entre eux) on avoit mauvaise grace de luy faire une proposition impossible et ridicule.

Ces parolles offencerent les Juges, qui la tenterent longuement par toutes les plus horribles menaces, qui peuvent tomber dans les âmes barbares. Mais voyant qu'ils ne tiroient d'elle que des vérités desobligeantes, et des reparties aigres et solides, qui les exposoient à la risée de l'audience, ils la renvoyerent dans la prison pour deliberer de son affaire.

Quelque temps après, on luy vint annoncer que le Religieux qui avoit esté pris dans sa maison, estoit condamné à mort ; mais que pour elle, son jugement estoit suspendu jusqu'à la session prochaine, qui se devoit tenir dans un mois de là. Estrange merveille ! ce courage inébranlable aux menaces de la mort, parut presque inconsolable aux esperances que l'on luy donnoit de sa vie. Ce fut alors seulement que ses yeux commencerent à decouvrir qu'elle estoit femme, et que son cœur qui s'estoit tout respandu en Dieu par la douce pensée de se

joindre bien tost à luy, eut de la peine à se recueillir pour se renfermer dans son étroite demeure ; souffrant en cela un mouvement pareil à celuy que produit en nous un reveil importun, qui nous descouvre la vanité d'un songe gracieux et favorable qui flattoit nostre pensée de l'espoir, ou de la possession imaginaire de quelque grand bien.

Mais soudain que la raison et la grâce eurent dissipé ces nuages, ce fust aussi tost à ployer son esprit dans de profonds abaissemens ; se confesser indigne de la palme qu'elle avoit osé prétendre, et se soubmettre aveuglement à la providence eternelle, à qui elle fit un nouveau sacrifice de la prolongation de sa vie, avec la mesme obeïssance qu'elle luy avoit auparavant consacré sa mort.

Cependant le bon Père est conduit au supplice <sup>1</sup>, selon qu'une inspiration celeste luy avoit fait prévoir longtemps auparavant. Mais dautant que je deduiray ailleurs les particularitez de sa mort, je ne diray rien icy des merveilles de constance, et de sagesse, que Dieu fit esclater en ce saint Martyr, pour ne me point escarter de mon sujet, ny confondre deux choses qui méritent chacun un récit particulier, la mort de ce bienheureux martyr est descrite dans nostre troisieme Livre. Il se nomme Saint Jean Baptiste de Saint Bonaventure, autrement, Bullakar.

Le temps de la session estant arrivé, elle fut de nouveau citée en justice avec un saint Religieux de la Compagnie de Jésus, le Reverend Père Hollande. qui avoit esté pris quelques jours auparavant par la trahison d'un apostat, dont je parleray en son lieu. On fit sçavoir à nostre sainte criminelle, que bien qu'elle eut mérité la mort, la compassion que les Juges avoient de son sexe,

---

1. 12 octobre 1642.

et de sa naissance les avoit obligés de differer l'arrest jusques alors, pour essayer si le temps luy inspireroit des pensées raisonnables.

Mais cette genereuse guerrière, qui n'avoit rien perdu de sa première vigueur, leur respondit qu'ils avoient mal pris leurs mesures, s'ils esperoient quelque chose de cette dilation, parce que l'ayant employée en de continuels exercices de sa Religion, ils ne devoient pas croire que les grâces de son Dieu fussent diminuées ; que ce Maistre estoit trop bon, et trop libéral, pour l'abandonner au besoin et que le temps n'avoit servy qu'à l'aprivoiser avec la mort ; et les incommoditez de la prison à la destacher de l'amour de la vie, et la disposer aux peines qu'on luy prépareroit.

Les Juges redoublerent leurs premiers artifices : et Dieu luy renouvela ses forces ; et la fit sortir de ce combat avec tant d'avantage, que toute l'assistance en fut ravie : et les Juges si confus, et si irritez, que d'un commun consentement ils la condamnerent à la mort infame. Cette heureuse nouvelle luy fut annoncée le vendredy, pour estre executée le lundy suivant, luy donnant ces trois jours pour savourer à longs traits toute l'amertume et l'horreur de la mort.

O Dieu que de joyes, et que de saints ravissements dans cet esprit amoureux de la Croix ! Un oyseau qui se débat impatientement sur le poing, ne prend pas l'essor avec plus d'impetuosité, lorsqu'on luy vient à lascher les longes, qui le tenoient en bride, que ce cœur embrasé de l'amour divin, et ennuyé de son exil se lança vers son Dieu, soudain que le chemin du martyre luy fut ouvert.

Mais attendez un peu, genereuse guerriere, ne vous laissez point transporter d'une joie précipitée ; la mort levera son bras sur vostre teste, mais l'ange de Dieu arresterà son coup ; vous ne trouverez en vostre liet qu'une chassieuse Lia, au lieu de cette belle Rachel,

pour laquelle vous souspirez ; et Dieu qui vous réserve à de plus longues esprouves, veut bien que vous ayez le mérite et la gloire du martyr par cette parfaite volonté, dont vous sacrifiez votre vie ; mais il vous en differera la couronne pour quelque temps.

Pendant ces trois jours, sa chambre fut remplie d'un nombre infiny de bons catholiques qui la visitoient par charité, et de plusieurs protestants qui la venoient voir par estonnement. Tous confessoient que ceste constance venoit d'une main plus puissante que n'est celle de la nature. Elle recevoit toutes les visites avec un visage riant ; elle n'oublioit rien des civilités ordinaires, et conservoit la mesme presence d'esprit, que si elle eust esté dans les ceremonies d'une nopce ou d'un banquet. Elle parloit peu, et presque toujours de Dieu ; et se recommandoit humblement aux prières des Catholiques. Elle respondoit modestement, à un chacun en particulier avec une extrême douceur, et ne fit jamais paroistre d'inquiétude, ny de chagrin des importunités qu'elle recevoit de la foule du peuple, dont elle estoit accablée.

Pendant ces trois jours, le bruit d'une si rare constance fut incontinent respendu par toute la ville, et me donna le desir d'en estre tesmoin. Je la trouvay sur un balcon tout au haut de la prison, s'entretenant fort tranquillement avec quelques autres Dames : à voir leur contenance, on eust jugé que c'estoient ses compagnes qui estoient condamnées a mort, et qu'elle estoit là venüe pour les consoler. Elle me receut avec une courtoisie meslée de tant de grace et d'humilitez que j'en fus ravy.

J'appris d'elle et de ceux qui estoient dans sa chambre qu'on lui offroit la vie, si elle vouloit demander pardon à la justice, ou seulement reconnoistre qu'elle avoit failly ; plusieurs protestans l'exhortoient à le faire ; son mari lui remettoit devant les yeux la douceur de son amitié, l'intérêt de leur famille, et les tendresses d'un fils



unique qu'elle abandonnoit. Mais ce cœur attiré par les doux charmes de l'espoux celeste, s'estoit déjà detaché de toutes les affections humaines, pour voler plus legere-ment à luy.

Les valets de la prison, qui par les continuels objets de tristesse, semblent avoir endurcy leurs cœurs dans ce lieu d'horreur et de misere, à tous les traits de la pitié, commencerent d'apprendre l'usage des larmes dans ce funeste spectacle. La douceur de ses mœurs, l'esclat de sa vertu avoient pénétré jusque dans ces ames insensibles. Ils ne savent ce que c'est que vertu ; et cependant ils sentent une secrete force, et un charme incognu qui les entraîne et s'acquiert insensiblement un doux empire sur leurs esprits farouches, comme un agreable harmonie, qui attire les bestes sauvages par la douceur de ses accents, quoy qu'elles ne sçachent pas discerner l'art, et les differentes parties qui la composent.

Mais pendant que ces âmes barbares deviennent humaines, et s'attendrissent par la seule compassion de l'innocence opprimée, il semble que la sienne devienne de roche pour estre insensible à son propre mal ; elle est inflexible aux prieres ; invincible aux menaces ; inaccessible aux persuasions : rien ne la tente, rien ne l'esmeut, rien ne l'estonne : elle est toute en Dieu, où il n'y a point de changement, ny d'altération : et si quelques soins du monde la touchent ; ce n'est que celui de voir son fils entre les mains des heretiques. Mais elle fust bien-tost libre de cette crainte, parce qu'on le delivra à la considération de son aage ; et M<sup>me</sup> la Duchesse d'Espernon, Dame d'une vertu aussi rare qui s'en trouve aujourd'huy au monde, eut cette charité de le recevoir dans sa maison, et de l'emmener avec elle en France.

Enfin l'heure estant venuë, qu'elle devoit estre conduite au suplice, avec le Père Jesuiste qui estoit aussi

condamné, la corde luy fut attachée au col par le bourreau ; puis elle fut tirée de la prison pour estre traînée sur la claye. Jamais on ne la vît si gaye, ny si majestueuse qu'en cet heureux moment ; mais sa joye fut bien tost rabatuë, lorsqu'estant preste de monter sur le char de triomphe, on luy vint apporter la nouvelle, que le Parlement suspendoit son exécution, et ordonnoit qu'elle fut de nouveau renfermée.

Ce fut à ce coup qu'il luy falut desployer toute sa constance, pour résister à la douleur : car jusques alors elle n'avoit eu besoin que de moderation pour temperer sa joye. Helas ! que ce pauvre cœur fut mortifié de voir la palme si proche, et ne la pouvoir cueillir, comme ceux qui courant aux jeux olimpiques, sur le point d'arriver au bout de leur course, se voyent malheureusement retardez par quelque obstacle non preveu, qui leur oste la gloire du prix qu'ils goustoient dé jà par l'esperance d'une victoire prochaine, qui n'est gueres moins douce que la possession.

Mais enfin, qui veut mourir pour Dieu, et n'est pas aussi prest de vivre pour luy, n'est pas bien soubmis à sa volonté ; et cherche plus tost la fin de ses maux, ou la récompense de ses peines, que la gloire de son createur. L'humilité et l'obeïssance sont les deux marques infailibles, et les propriétés essentielles qui distinguent la vraye vertu de la fausse. Le Diable a ses martyrs, aussi bien que Dieu : il leur donne l'opiniastreté qui imite la constance ; et peint en ses disciples toutes les fausses couleurs des autres vertus. Mais il ne peut imiter l'obeïssance, et l'humilité, parce qu'il ne les cognoist point : et que la superbe et la rebellion qui obligèrent Dieu a le precipiter du sommet de la gloire, où il l'avoit eslevé, luy sont demeurées comme un funeste et ineffaçable caractère, par lequel on peut discerner ses œuvres de celles qui viennent de Dieu.

La vertu de nostre sainte amazone souffrit cette dernière esprouve, avec la même modestie que les précédentes ; et fit voir par sa resignation à la vie qui luy estoit importune, qu'elle n'aimoit pas tant la couronne du martyre que la volonté de celuy qui la donne. On la remena en prison, d'où quelque temps après elle fut délivrée, après avoir obtenu sa grace du Roy. Depuis ce temps-là, elle n'a pas laissé de continuer l'exercice et la profession publique de sa Religion, et sa charité envers les pauvres Prestres prisonniers, par les visites, et mille petits services qu'elle leur rend : elle s'est à present retirée à Oxford, où elle vit avec une édification singulière de tout le monde. Je prie Dieu qu'il luy continuë ses graces, que sa gloire esclate en elle de plus en plus ; et que l'exemple d'une piété, d'une constance et d'une charité si merveilleuse fasse naistre dans les ames prophanes et insensibles de nostre siècle, du zele pour Dieu et pour la Religion ; de la resignation à la divine Providence dans toutes sortes d'accidents, et de la compassion pour les pauvres et pour les affligés.

---

## MARTYRE D'UN JEUNE JAPONAIS

AU FUNDA, VERS L'ANNÉE 1581.

---

DE CHARLEVOIX. S. J., *Histoire et description générale du Japon*, in-12, Paris, 1736, t. III, p. 311.

Il arriva [vers ce] tems aux Indes un fait, qui mérite d'avoir ici sa place. Un jeune Japonnois natif de la province, où est située Méaco, servoit un homme de qualité dont il encourut la disgrâce ; ne sçachant plus que devenir, il s'embarqua sur un navire portugais, qui retournoit aux Indes, et qui alla prendre terre au royaume de Funda, dont les habitans sont Maures et Mahométans : il resta parmi eux, et quoi qu'il fût chrétien, il se fit musulman. Les Portugais de Malaca alloient tous les ans trafiquer au royaume de Funda : le jeune Japonnois, qui n'avoit pu goûter un moment de repos depuis son infidélité, n'eut pas plutôt appris qu'il étoit arrivé un navire de cette nation, qu'il alla trouver le capitaine, lui ouvrit son cœur, et le pria de lui donner un azyle sur son bord jusqu'à ce que le tems fût venu de retourner à Malaca. Le capitaine y consentit ; mais l'évasion du Japonnois étant venuë à la connaissance des habitans du lieu, ils en portèrent leurs plaintes au roi, lequel, pour obliger les Portugais à remettre ce jeune homme entre ses mains, fit arrêter environ trente d'entre eux, et saisir quarante mille ducats, qu'ils avoient apportez pour acheter des marchandises du pays.

Il y eut les jours suivans bien des pour-parlers sur cette affaire, entre les deux nations. mais ils n'aboutirent à rien. Le capitaine portugais déclara, qu'il perdrait plutôt tout, que de livrer aux mahométans un chrétien, qui s'étoit jetté entre ses bras, et le roi de Funda ne voulut de son côté entendre à aucune proposition, quoi qu'on lui en fit de fort avantageuses, s'il vouloit se relâcher. Alors le jeune Japonnois alla trouver le capitaine et après lui avoir témoigné une reconnoissance infinie de la générosité avec laquelle il prenoit ses intérêts, il lui dit : qu'il seroit au désespoir, s'il arrivoit le moindre déplaisir à un seul Portugais pour son sujet, qu'après tout il ne couroit risque que de la vie, et qu'il esperoit que Dieu lui feroit la grâce d'en accepter le sacrifice en expiation de son infidélité ; qu'il estoit résolu d'aller se présenter au roi, et qu'il le prioit de ne point s'y opposer. Le capitaine eut quelque peine à le voir ainsi s'exposer à une mort certaine, il le laissa faire néanmoins, et le généreux pénitent n'eut pas plutôt mis le pied hors du navire, qu'il fut investi d'une troupe de Maures qui le suivirent jusques chez le roi.

Ce prince lui demanda pourquoi il avoit renoncé à la loi de Mahomet ? il répondit qu'il étoit chrétien, qu'il vouloit vivre et mourir dans cette foi, et qu'il détestoit Mahomet de toute son âme. A ces mots tous les assistants en fureur se jettent sur lui, le chargent de coups, et en moins de rien le mettent tout en sang. Tandis qu'on le traitoit avec tant d'inhumanité, il demandoit pardon à Dieu, et le prioit de vouloir bien laver son crime dans le sang qu'il répandoit pour la confession de son saint Nom. Les Maures l'entendant parler ainsi, le dépouillèrent tout nud, et le fouetterent jusqu'à ce que tout son corps ne fût plus qu'une playe ; mais ils eurent beau faire, la constance du saint martyr croissoit avec ses souffrances ; alors ils lui passerent au col un crochet

de fer, qu'ils attachèrent apparemment à quelque poteau, ou contre la muraille, et le laissèrent en cet état, sans lui rien donner à manger ; les Portugais l'assistèrent jusqu'à la mort, et ont rapporté, qu'il n'avoit cessé jusqu'au dernier soupir de réciter le *Credo*, et de prononcer les saints Noms de Jesus et de Marie.

---

## LES VINGT-SIX MARTYRS DU JAPON

A NAGASAKI, LE 5 FÉVRIER 1597.

---

Les Portugais furent les premiers Européens qui débarquèrent au Japon. En 1542, l'année même où saint François Xavier débarquait aux Indes, des marchands, poussés par les vents contraires, abordèrent sur les côtes de Tanega-shima. D'autres naufragés furent jetés vers le même temps dans le port de Kagoshima. En 1549, saint François Xavier abordait le 15 août sur une jonque chinoise à Kagoshima. Il était accompagné de deux Jésuites et de trois néophytes japonais. L'un de ces néophytes était un habitant de Cangoxima nommé Angeroo, âgé de 35 ans, riche, noble, à qui « le souvenir des dérèglements de sa jeunesse causoit de si violens et continuels remords de conscience que pour les appaiser il s'étoit retiré dans une maison de bonzes, se flattant que les entretiens et les bons avis de ces ministres des dieux pourraient mettre fin à ses inquiétudes ; mais ce remède bien loin de guérir son mal l'avoit empiré et il croissoit de jour en jour ». C'était alors que Angeroo était allé trouver le saint apôtre dont les Portugais de Kagoshima lui avaient si souvent parlé. Après de longues pérégrinations, il l'avait enfin rencontré, s'était fait instruire et baptiser à Goa avec ses deux serviteurs. Il prit le nom de Paul de Sainte-Foi. Il payait sa dette en amenant saint François-Xavier au Japon.

Les premiers succès de la prédication du saint ameu-

tèrent contre lui les bonzes, et le daimyo de Satsuma, d'abord favorable, se laissa prévenir et publia un édit contre le christianisme. Les voyages apostoliques de Xavier au Japon furent traversés par plusieurs difficultés et il ne put opérer ces conversions par grandes masses dont il avait donné, dans l'Inde, l'étonnant spectacle. Il quitta le Japon le 15 septembre 1551.

Après son départ, le christianisme prospéra rapidement, les navires portugais amenèrent de nombreux missionnaires et on voit se former les chrétientés florissantes de Hirado, Omura, Nagasaki. La province d'Arima compte, dès 1554, mille cinq cents baptisés ; les conversions des bonzes deviennent fréquentes ; le martyr fait son apparition. En 1558, une femme esclave qui était rendue aux exercices des fidèles malgré la défense de son maître rencontra celui-ci ; suivant la coutume du pays, elle s'agenouilla devant lui ; il tira son sabre et lui coupa la tête. La bienveillance déclarée de Nobunaga amena un grand mouvement de conversions. A sa mort, en 1582, l'Église catholique comptait au Japon 200.000 fidèles et 250 églises.

Pendant les six premières années de son règne, Hideyoshi ne témoigna que de la faveur aux chrétiens ; mais complètement retourné par les bonzes, il publia en 1587 un édit de persécution, mais pendant dix ans (1587-1597) on ne va pas jusqu'à l'effusion du sang. En une seule année, 1591-1592, douze mille adultes reçurent le baptême ; à cette date on comptait 300.000 chrétiens.

Sur ces entrefaites, au mois de juillet 1596, un galion espagnol, le *Saint-Philippe*, faisant voile de Manille à la Nouvelle-Espagne, fut jeté par la tempête sur la côte de la province de Tosa et déclaré de bonne prise au nom de l'empereur Hideyoshi. Le commandant essaya de sauver sa riche cargaison en intimidant le gouverneur de Tosa. Il lui montra sur une mappemonde les immenses possessions



coloniales du roi d'Espagne et lui expliqua que cette vaste monarchie était parvenue à s'établir par l'effort combiné de la religion et des armes. « Nos prêtres, dit-il, nous préparent les voies. Ils convertissent les peuples au christianisme. Ensuite, ce n'est plus qu'un jeu pour nous de les soumettre à notre autorité. »

Cet entretien fut rapporté à Hideyoshi, qui revint sur-le-champ à ses dispositions hostiles. Le 9 décembre 1596, neuf religieux furent arrêtés à Myako et à Osaka. Une liste fut dressée dans ces deux villes de tous les habitants connus pour fréquenter les missionnaires. Aussitôt une étrange impatience du martyr enflamma tout ce peuple. On s'y prépara, on l'appela, on l'attendit. Toutefois on ne fit que vingt-quatre arrestations : six franciscains espagnols, trois jésuites japonais, quinze laïques (catéchistes ou serviteurs, parmi lesquels trois enfants âgés de onze à quatorze ans : Louis, Antoine et Thomas). Nous donnons ici la relation du martyr des 26 chrétiens : franciscains, jésuites et tertiaires, d'après la relation du Père de Charlevoix, qui se tient très près des récits originaux.

BIBLIOGRAPHIE. — P. M. Ribadeneyra, *Historia de las cosas*, Barcelona, 1601, l. V, c. xxii sq ; — Carletti, *Ragionamenti sopra le cose da lui vedute ne suoi viaggi si nell'Indie occidentali e orientali*, Firenze, 1701, part. II, regio I ; — De Charlevoix, S. J., *Histoire et description générale du Japon ; où l'on trouvera tout ce qu'on a pu apprendre de la nature et des productions du pays*, etc., in-12, Paris, 1736, t. IV, p. 354-422 ; — Victor Bernardin de Rouen, *Histoire universelle des missions franciscaines*, t. II, p. 332 sq. ; — F. Marnas, *La « Religion de Jésus » ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1896, t. I, p. 3-31 ; — Bouix, *Histoire des vingt-six martyrs du Japon*, 1862.

#### LES VINGT-SIX MARTYRS DE NAGASAKI

La nuit du neuvième de Décembre (1596), le gouver-

neur d'Ozaca avait eu ordre de donner des gardes aux religieux de saint François, il crut en devoir donner aussi aux Jésuites, et un ordre pareil fut envoyé et exécuté de même à Méaco ; mais quoique les Jésuites de ces deux villes n'eussent pas été avertis, il ne s'en rencontra à Ozaca qu'un seul avec deux prosélytes.

Ce Jésuite se nommait Paul Miki, les deux prosélytes avaient nom Jean Soan et Diego ou Jacques Kisai, tous trois japonnois. Les pères de saint François se rencontrèrent au nombre de six dans les villes d'Ozaca et de Méaco, à sçavoir trois prêtres, un clerc et deux laïcs. Les trois prêtres étoient les pères Pierre Baptiste, Martin d'Aguire ou de l'Ascension et François Blanco. Le clerc se nommait Philippe de Las Casas ou de Jésus. Les deux laïcs avoient nom François de Parilha ou de Saint Michel et Gonzalez Garcia.

Voilà quels étoient les neuf religieux, qui furent arrêtez en vertu des ordres de Tayco-Sama. Ce prince avait encore commandé qu'on dressât une liste de tous les chrétiens, qui fréquentoient les églises de Méaco et d'Ozaca, et le nombre en monta si haut, que Xibunajo, qui étoit spécialement chargé de cette affaire, en fut effrayé ; aussi la fit-il supprimer, disant que l'intention de Sa Majesté n'étoit pas de dépeupler son empire, en faisant mourir tous les chrétiens, mais seulement de punir les religieux venus des Philippines, qui contrevenoient ouvertement à ses édits. Il est vrai néanmoins que s'étant rendu l'onze de décembre à Fucimi, ou l'empereur étoit venu visiter le nouveau palais qu'il y faisoit bâtir, il en avoit reçû un commandement exprès de faire mourir tous les religieux étrangers, mais il s'étoit contenté de l'assûrer qu'il seroit obéi, bien résolu de ne rien omettre pour faire restreindre cette sentence, et en faire modérer la rigueur. Le bruit ne laissa point de se répandre partout, qu'on alloit faire main basse sur tous les chrétiens, qu'on

trouveroit dans les églises, ou avec un missionnaire, et cette nouvelle excita dans tous les cœurs des fidèles une joye, et un désir du martyre qui causèrent de l'admiration aux idolâtres.

Ucundono, qui quelques mois auparavant avoit eu la douleur de voir expirer entre ses bras son père l'illustre Darie Tacayama, et la consolation de l'entendre louer le Seigneur jusqu'au dernier soupir, et le remercier de l'avoir jugé digne de mourir confesseur de Jésus-Christ; Ucundono, dis-je, fut le premier, qui donna dans cette rencontre à toute l'Eglise du Japon l'exemple de ce courage, dont nous verrons tant de traits surprenans dans toute la suite de cette histoire. Nous avons vû que ce seigneur avoit été rappelé à la cour pendant la guerre de Corée ; ce rappel et l'accueil que lui avoit fait l'empereur, avoient fait croire qu'on le reverroit bientôt partager au moins avec Tsumamidono le premier commandement dans les armées, et avoit excité la jalousie de la plûpart des courtisans, à qui son mérite faisoit ombre ; mais il y avoit dans l'esprit de Tayco-Sama un fonds de haine contre le plus fidele, et le plus illustre de ses sujets, qui l'emporta sur les services qu'il en pouvoit tirer, et la nouvelle faveur d'Ucondono avoit abouti à le relever de l'état de proscrit. Il ne quittoit point le roi de Canga, dont il s'étoit fait un ami ; mais sur le bruit, dont je viens de parler, il vint à Méaco, et se rendit auprès du père Guecchi, pour avoir la consolation de mourir avec ce religieux dont il respectait fort la vertu. Il voulut néanmoins prendre auparavant congé du roi de Canga, il l'alla trouver à Fucimi, où ce prince étoit avec l'empereur, et le pria de vouloir bien agréer quelques bijoux qui lui restoient, et de les garder, comme des témoignages de son amitié et de sa reconnoissance. Le roi de Canga, bien étonné d'un adieu si imprévû, lui demanda d'où il sçavoit qu'on devoit faire mourir le père Guecchi ?

« Ce que je puis vous dire de certain, ajoûta-t-il, c'est que j'étois dernièrement chez l'empereur ; Sa Majesté déclara, qu'elle n'avoit aucun sujet de plainte des pères de la Compagnie, et qu'elle n'en vouloit qu'aux religieux venus des Philippines ; ainsi vous vous allarmez sans sujet, et je vous conseille de demeurer tranquille chez vous, sans faire un éclat, qui pourroit avoir de fâcheuses suites pour votre religion. Tayco-Sama n'ignore point que vous êtes chrétien, il sçaura bien vous trouver ; s'il a envie de vous faire mourir ; mais n'achetez point cet honneur dont vous paraissez si jaloux, par une indiscretion qui pourroit coûter la vie à des personnes que vous estimez et ausquelles on ne pense point. » Cet avis étoit sage, Ucodono le suivit, sans perdre néanmoins, ni le désir, ni l'espérance du martyre.

Les deux fils de Guénifoin firent aussi paroître pour un sort pareil une ardeur, qui fut longtemps le sujet des entretiens. Paul Sacandono, l'aîné des deux, et déjà reçû en survivance des charges de son père, qui étoit en même tems vice-roi de la Tense, et grand-maître de la maison de l'empereur, se trouvoit à deux cents lieües de la capitale, lorsqu'il apprit la détention des missionnaires, qu'il croyoit tous dans les fers. Il partit sur le champ, congédia ses domestiques, dont pas un ne voulut le quitter, se déguisa en Jésuite dans l'espérance qu'il seroit plus aisément arrêté sous cet habit, et arriva en poste chez le père Guecchi, auquel peu s'en fallut que ce grand fracas ne valût la couronne du martyre. Sacandono commença à se préparer par une confession générale de toute sa vie à la mort, qu'il étoit venu chercher de si loin. Constantin son cadet, qui étoit dans sa famille, eut à combattre toute la tendresse de ses parents, et les menaces de son père ; mais animé d'en-haut, il fit comprendre à tous, qu'aucune crainte, ni aucune espé-

rance humaine n'étoient capables de l'ébranler, et il eut le courage de voir avec ses yeux secs couler des larmes dont les plus insensibles étoient touchés. Un de leurs cousins germain, nommé Michel, ne fit pas moins paroître de fermeté, il vit sans être émû, tomber en foiblesse à ses pieds, la vice-reine sa tante, allarmée du péril, où ses enfans et lui s'exposaient ; il tâcha même, après qu'elle fut revenue à elle, de lui faire regarder la mort, qu'on souffre pour son Dieu, comme quelque chose de plus grand, que tous les honneurs à quoi on les destinoit. Il parla en vain, cette dame et son mari étoient de ces âmes droites, qui savent estimer la vertu, mais que les grandeurs du siècle ébloüissent et que l'attachement aux biens de la fortune éloigne du royaume des cieux.

Un seigneur fort riche, et fort puissant, baptisé depuis très peu de tems, fit publier dans ses terres, qu'il puniroit sévèrement quiconque étant interrogé par ordre de l'empereur, si son maître étoit chrétien, dissimuleroit la vérité : un autre appréhendant qu'on n'osât point venir chez lui, pour se saisir de sa personne, alla sans suite avec son épouse, le père conduisant un petit garçon de dix ans, et la mère portant entre ses bras une petite fille qui ne pouvoit encore marcher, se présenter à un de ceux qui commandoient à Méaco. Un parent de Tayco-Sama, à qui ce prince avoit donné trois royaumes, alla s'enfermer avec quelques Jésuites, pour ne pas perdre l'occasion de mourir avec eux. On trouva un jour [l'] illustre reine de Tango, qui travailloit elle-même avec ses filles à se faire des habits magnifiques, pour paroître avec plus de pompe au jour de leur triomphe, ainsi qu'elles s'exprimoient. Partout on ne rencontroit que gens de tous les ordres, uniquement attentifs à ne pas laisser échapper le moment favorable de confesser Jésus-Christ devant les officiers de l'empereur. Les femmes de qualité se réunissoient dans les maisons où elles croyaient

pouvoir être plus aisément découvertes, et il y eut à Méaco une jeune dame qui pria ses amies, que si elles la voyoient trembler, ou reculer, elles la trainassent par force au lieu du supplice. En un mot les moyens de se procurer l'honneur du martyr étoient la grande occupation des fidèles de tout âge, de tout sexe, et de toute condition : et souvent la seule vûe de la joye et de la tranquillité, qu'ils faisoient paroître en se disposant à la mort, inspiroit les mêmes sentimens et la même ardeur à ceux en qui la grace n'avoit pas opéré d'abord aussi puissamment. Je n'en rapporterai qu'un exemple qui pourra faire juger en quelle disposition se trouvoit alors toute cette chrétienté.

Un gentilhomme bungois nommé André Ongasavara, après la désolation de sa patrie et la dégradation de son roi, s'étoit retiré à Ozaca, où, comme il avoit perdu tout son bien, il étoit réduit pour vivre à apprendre à tirer de l'arc, et à monter à cheval, qui sont deux arts fort honorables au Japon. Du reste il menoit une vie tout-à-fait édifiante, et par sa conduite il faisoit honneur à la religion. Du moment qu'il eut avis qu'on dressoit des listes de chrétiens, il en témoigna une joye dont il ne fut pas le maître, et dit assez publiquement, qu'on ne pouvoit pas lui disputer l'honneur d'y être écrit des premiers. On fit ce qu'il souhaitoit, et il travailla ensuite à procurer à toute sa famille le bonheur, qu'il croyoit s'être assuré à lui-même. Il avoit encore son père, qui étoit âgé de quatre-vingts ans, et qui n'étoit baptisé que depuis dix mois. Il craignit que ce vieillard, qui dans un âge si avancé conservoit toute la vigueur de sa jeunesse, et qui avoit passé toute sa vie pour un des plus braves hommes du Japon, n'eût pas encore bien connu le prix et la véritable grandeur de la douceur et de l'humilité chrétienne et ne voulût se défendre, si on se mettoit en devoir de l'arrêter. Il crut donc que le plus sûr étoit de l'engager à

se retirer dans quelque maison à la campagne, où l'on ne s'aviserait pas de l'aller chercher.

Il le va trouver, et lui demanda, s'il est bien instruit, et bien persuadé qu'il ne peut rien arriver de plus glorieux à un chrétien, que de mourir pour son Dieu : « Oïi, mon fils, répondit-il, je le sçai, et s'il est beau de mourir pour son prince, à plus forte raison l'est-il de mourir pour son Dieu, et pour un Dieu qui le premier a donné tout son sang pour nous. — Mais mon père, ajouta Ongasavara, il y a ici une différence, que vous ne sçavez peut-être pas encore ; c'est que quand on meurt pour Dieu, il faut recevoir la mort sans se mettre en défense. — Sans se mettre en défense, répond le vieillard tout en colère, et se laisser massacrer comme un lâche ! Mon fils, il faut aller débiter ces maximes à d'autres. Je prétends bien me défendre, et défendre les pères qui nous ont instruits » ; aussitôt il tire son sabre, et le tenant nud à la main : « Allons, dit-il, chez nos maîtres, si les soldats approchent, pour leur faire la moindre insulte, j'en abattraï sept ou huit à mes pieds, et si je péris en combattant pour une si belle cause, à la bonne heure, je serai martyr. — Mon père, repliqua Ongasavara, ce n'est point là l'esprit du christianisme : croyez-moi, il n'est pas nécessaire de se présenter à la mort ; il est même quelquefois de la prudence de s'y soustraire, et le Sauveur des hommes l'a recommandé à ses disciples, quoiqu'il semble que ce soit à eux à nous donner l'exemple de mourir pour lui ; j'ai un fils fort jeune, retirez-vous avec cet enfant, l'unique espérance de votre race ; on n'ira point vous chercher à la campagne, pour moi je resterai avec les frères, et je mourrai en leur compagnie. — Comment, répartit le vieillard outré de dépit, comment as-tu la hardiesse de me faire une pareille proposition ? Il ferait beau me voir craindre la mort à mon âge, après l'avoir si souvent affrontée dans les combats.

Non, non, je ne fuirai point, on me trouvera partout en bonne posture, je casserai la tête aux premiers, qui se mettront en devoir de faire violence aux pères, ou à moi, et si je meurs les armes à la main en faisant mon devoir d'homme d'honneur et de chrétien, je le répète, je serai volontiers martyr, mais comme il me convient de l'être. »

Il entre ainsi plein d'émotion dans l'appartement de sa belle-fille, et la trouve occupée à se faire des habits fort propres ; il voit en même tems les domestiques, et jusqu'aux enfans, qui s'empessoient à préparer, l'un son reliquaire, l'autre son chapelet, d'autres leur crucifix ; il demanda la cause de tout ce mouvement, et on lui répond que l'on se dispose au combat : « Quelles armes et quelle espèce de combat » ? s'écrie-t-il. Il s'approche de la jeune femme : « Que faites-vous là, ma fille ? » lui demande-t-il : « J'ajuste ma robe, répond-elle, pour être plus décemment, lorsqu'on me mettra en croix ; car on assure qu'on y va mettre tous les chrétiens. » Elle dit cela d'un air si doux, si tranquile, si content, qu'elle déconcerta son beau-père. Il demeura quelque tems à la regarder en silence ; puis, comme s'il fut revenu d'une profonde léthargie, il quitta ses armes, tira son chapelet, et le tenant entre les mains : « C'en est fait, dit-il, je veux aussi me laisser crucifier avec vous. »

Mais tout ce mouvement, qui avoit donné lieu à un spectacle si glorieux à la religion, s'appaisa tout à coup : la nouvelle se repandit de toutes parts qu'on ne feroit mourir que les religieux, qui étoient actuellement arrêtez à Ozaca et à Méaco, avec quelques chrétiens qu'on avoit trouvez chez eux.

Les choses en demeurent là jusqu'au trente de Décembre et l'on commençoit même à espérer que l'empereur, dont les accès de colère étoient aussi peu durables, qu'ils étoient violens, se contenteroit d'exiler les pères de saint François, et ne feroit plus répandre de sang, lorsque



Jacuin Toçun, qui connoissoit parfaitement le génie de son maître, et qui ne pouvoit souffrir qu'un feu, qui lui avoit tant coûté à allumer, et qu'il n'avoit jamais depuis discontinué d'attiser sous main, s'éteignît, sans qu'il en coûtât la vie à quelqu'un, parla à l'empereur ; et l'on regarda comme un miracle, qu'il ne lui eût pas fait prendre de plus violentes résolutions. Mais soit qu'il se fût un peu radouci lui-même à l'égard des jésuites, à qui il avoit même fait quelques politesses dans le tems que l'évêque avoit eu audience de Tayco-Sama, soit qu'il ne voulût point se broüiller avec ceux qui protégeoient ces pères, il paroît certain qu'il ne parla point en cette occasion contre eux. En effet, l'empereur ayant fait appeler le même jour Xibunojo, il lui dit : « Je vais partir pour Ozaca, d'où je vous enverrai les prisonniers qu'on y a arrêtés, joignez-les à ceux qui sont à Méaco. Je veux qu'ils soient tous promenés sur des charettes par les ruës de Méaco, qu'on leur coupe le nez et les oreilles, qu'on les envoie ensuite à Ozaca, où on les promenera aussi par les ruës ; que la même chose se fasse à Sacai, et qu'on porte devant la charette la sentence de mort, que j'ai prononcée contre eux. » Elle étoit conçûe en ces termes :

### TAYCO-SAMA

*J'ai ordonné qu'on traitât ainsi ces étrangers, parce qu'ils sont venus des Philippines au Japon, se disant ambassadeurs, quoiqu'ils ne le fussent pas ; qu'ils y ont resté longtemps sans ma permission, et que contre ma défense, ils ont bâti des églises, prêché leur religion et commis de grands désordres. Je veux qu'après avoir été ainsi exposés à la risée du peuple, ils soient crucifiés à Nangazaqui.*

Xibunojo ayant reçu cet ordre, se rendit à Méaco, où il donna commission à son lieutenant de faire conduire

chez lui tous les prisonniers qui étoient sur la liste qu'il lui envoyoit. Ils étoient dix-sept, cinq religieux de saint François et douze laïcs, la plûpart domestiques ou catéchistes de ces pères ; et comme on appeloit ceux-ci par leurs noms, il s'en trouva un de moins ; car ils n'étoient pas tous dans la maison des Pères de Saint-François, et on leur avoit laissé sur leur parole la liberté de vacquer à leurs affaires.

Celui qui étoit absent se nommoit Mathias ; on eut beau l'appeller, il étoit allé faire quelques emplettes pour le couvent, dont il étoit le pourvoyeur, et personne ne put dire où il étoit. Alors un bon artisan du voisinage, qui portoit le même nom, entendant le domestique du lieutenant, qui crioit de toutes ses forces : « Où est donc Mathias ? » s'approcha de cet homme et lui dit : « Je me nomme Mathias, je ne suis point apparemment celui que vous demandez, mais je suis chrétien aussi bien que lui et fort disposé à mourir pour le Dieu que j'adore. — Cela suffit, dit le domestique, peu m'importe pourvû que ma liste soit remplie. » Le généreux chrétien, ravi de joye, se joignit à la troupe des confesseurs de Jésus-Christ, se félicitant de ce que par un trait particulier de la Providence qui paroissoit un effet du hazard, il se voyoit en possession d'un sort après lequel tant de milliers de chrétiens avoient vainement soupiré, et qu'à l'exemple de son saint patron « il avoit été ajouté aux onze ».

Le trente-unième de Decembre l'empereur arriva à Ozaca, et sur le champ ordonna au gouverneur de cette ville d'envoyer à Méaco ceux qui étoient sur sa liste : ils étoient sept, les trois jésuites, un religieux de saint François et trois séculiers. Le gouverneur d'Ozaca auroit pû, suivant l'ordre qu'il avoit reçu de faire retirer la garde qui étoit à la maison des jésuites, renvoyer libres Paul Miki et ses deux compagnons, mais il n'osa le prendre sur lui ; et Xibunajo, à qui le père Guecchi en

porta ses plaintes, lui répondit que ces trois prisonniers s'étoient trouvés sur la feuille qui avoit été lue de l'empereur, il n'étoit pas possible de les élargir sans en parler à Sa Majesté; que cette démarche seroit dangereuse, que par-là on feroit connoître à ce prince qu'il étoit resté des jésuites à Ozaca malgré ses défenses; qu'il le trouveroit assurément très mauvais; qu'ainsi son sentiment étoit qu'il falloit sacrifier quelques particuliers pour sauver le corps.

Parmi les chrétiens condamnés à mourir, il y avoit trois enfans dont la ferveur et la constance étonnèrent les infidèles, et attirèrent sur toute la troupe la compassion de la multitude. L'un se nommoit Louis, et n'avoit que douze ans; les deux autres avoient nom Antoine et Thomas, et n'en avoient pas plus de quinze; ils servoient à l'autel chez les pères de saint François, et avoient été mis des premiers sur la liste. Il n'avoit tenu qu'à eux de n'y être pas, on avoit même refusé d'abord d'y mettre le petit Loüis; mais il fit tant par ses pleurs et par ses prières, qu'on lui donna cette satisfaction. Il refusa dans la suite un moyen qu'on lui suggéra de s'évader, et ils soutinrent tous trois jusqu'au bout de la carrière ce grand courage qui les y avoit fait entrer.

Enfin le troisième jour de janvier 1597, les vingt-quatre prisonniers furent menez à pied dans une place de la haute ville de Méaco, où on leur coupa à chacun un bout de l'oreille gauche, Xibunajo n'ayant pû se résoudre à les faire défigurer, comme il étoit porté par l'arrêt de leur condamnation. On les fit ensuite monter trois à trois dans des charettes et on les promena de rüe en rüe. C'est la coutume au Japon d'en user ainsi à l'égard de ceux qui sont coupables des plus grands crimes, et le plus souvent la populace accable d'opprobres ces malheureux à qui la confusion cause un tourment beaucoup plus sensible que le supplice même qui doit terminer leur

déplorable destinée. Mais il arriva tout le contraire en cette occasion ; on voyoit un peuple infini dans un morne silence qui n'étoit interrompu que par des soupirs et des sanglots qu'arrachoit aux payens mêmes la vûe de tant de personnes innocentes si indignement traitées. Les trois enfants surtout, dont la joye, la tranquillité et le sang couloit sur leurs jouës, avoient véritablement quelque chose d'attendrissant, excitoient la compassion des plus insensibles, et de tems en tems on entendoit crier : « Oh l'injustice ! oh la cruauté ! Quel crime ont commis ces enfans et tant de gens de bien, pour être punis comme des malfaiteurs ? »

Quelques chrétiens venoient après les gardes et leur demandoient en grâce de les faire aussi monter sur les charettes, mais ceux-ci n'osèrent passer leurs ordres. Les martyrs de leur côté s'occupoient de la priere, tandis que le père Baptiste, digne chef de cette glorieuse troupe, les exhortoit à la persévérance et prêchoit avec beaucoup de zèle au peuple. Après qu'on eut fait faire bien des tours aux confesseurs de Jesus-Christ, et parcourir presque toute la ville, on les ramena en prison. Le lendemain on les fit partir pour Sacaiï, où ils furent traités de la même manière. Sur ces entrefaites, le bruit se répandit que tous les missionnaires venoient d'être condamnés à mort par l'empereur, et cette nouvelle, qui réveilla parmi les chrétiens l'espérance du martyre, remua tellement toute la ville de Méaco, que Xibunjo, craignant une révolte, crut être obligé d'envoyer dans cette capitale un officier pour détromper le peuple.

Texazuba, fort à propos pour lui, étoit occupé à la guerre de Corée ; l'empereur avoit nommé, pour commander en son absence, un de ses frères appelé Fazaburodono, lequel étoit idolâtre, et ce fut lui qui reçut la commission de faire mourir les prisonniers. On lui mit aussi en main une copie de la sentence où l'empereur

avoit fait ajoûter une nouvelle défense, sous peine de la vie, d'embrasser la religion chrétienne, et des ordres exprès, en vertu desquels Fazaburodono commença par signifier aux jésuites qu'il ne souffriroit plus qu'aucun Japonnois entrât dans leur église, ni qu'eux-mêmes parcourussent le pays, comme ils avoient toujours fait jusques-là, prêchant, baptisant, et faisant toutes leurs autres fonctions. Il fit ensuite embarquer dans un navire portugais, qui étoit en rade, quatre religieux franciscains lesquels étoient venus à Nangazaqui, pour y tenter de nouveau un établissement; enfin il disposa toutes choses pour exécuter la principale commission.

Le neuvième de Janvier, les vingt-quatre prisonniers partirent de Sacai. Le voyage eût été bien plus court et plus aisé par mer; mais Toyco-Sama, soit pour intimider les peuples, soit pour augmenter les souffrances des confesseurs de Jésus-Christ, voulut qu'ils le fissent par terre; et l'on peut juger ce qu'ils eurent à souffrir du froid et d'autres incommoditez dans le cours d'une si longue route au cœur de l'hyver. Il est vrai que la charité industrielle des fidèles qui se rencontroient sur leur passage, ne laissa pas de leur procurer quelque soulagement; les soldats mêmes qui les escorteient, touchés de compassion, ou peut-être dans la crainte que si quelques-uns venoient à mourir dans le chemin, on ne les rendit responsables, avoient assez de soin qu'on leur fournit partout le nécessaire; mais cela n'empêcha point qu'ils ne manquassent de beaucoup de choses.

Le père Guecchi l'avoit prévû et avoit engagé un bon chrétien, nommé Pierre Cosaqui, à les suivre avec plusieurs rafraîchissements dont il l'avoit chargé. Un autre fidèle, nommé François Danto, fort affectionné aux pères franciscains, s'étoit joint à Cosaqui dans le même dessein: d'abord les gardes les laisserent faire, mais au bout de quelques jours ils entrèrent en mauvaise humeur contre

eux et les maltraitèrent plusieurs fois. Comme ceux-ci ne se rebutoient point, le commandant de l'escorte leur demanda s'ils étoient aussi chrétiens; ils répondirent qu'ils détestoient les dieux du Japon, ce qui irrita tellement cet officier, que de son autorité propre, et sans aucune formalité de justice, il les joignit aux autres prisonniers. Ces fervens chrétiens en eurent une joye qui ne se peut exprimer, et bénirent le Ciel de la grâce qu'il leur faisoit de partager la couronne de ceux dont ils ne pouvoient plus adoucir les souffrances. L'empereur, à qui on rapporta cet événement, ne put s'empêcher de dire : « Il faut avouer que les chrétiens ont véritablement du courage, et que rien ne leur coûte pour se soulager les uns les autres. »

Les martyrs de leur côté prêchoient Jésus-Christ avec beaucoup de zèle dans tous les lieux de leur passage, surtout le père de l'Ascension qui avoit assez bien appris la langue japonnoise et Paul Miki à qui elle étoit naturelle. Il sembloit d'ailleurs que le saint Esprit se fût emparé du cœur de celui-ci, au moment qu'il fut arrêté prisonnier. Ses gardes disoient qu'il n'étoit presque pas possible de ne se pas rendre après l'avoir entendu parler de sa religion, et un officier idolâtre en fit un jour une heureuse expérience. Les martyrs passant par le Nangato, furent consignez en arrivant un soir fort tard à un officier, homme dur jusqu'à la brutalité, qui les traita avec une inhumanité extrême et les enferma tous ensemble, comme on auroit fait un troupeau de bêtes, dans une espèce d'étable obscure, d'une malpropreté et d'une puanteur insupportable. Miki, plus touché de ce qu'il voyoit souffrir à ses compagnons, et surtout aux trois enfans dont nous avons parlé, que de ce qui le regardoit, chercha l'occasion de voir cet officier et la trouva; il lui parla du vrai Dieu et lui dit des choses si touchantes que non seulement il lui inspira de l'humanité, mais qu'il le convertit

même et en fit un fervent chrétien. La même chose lui arriva en plusieurs endroits et les bonzes se plaignirent hautement de ce que l'empereur prenoit pour abolir le christianisme des moyens qui étoient bien plus capables de l'étendre dans les lieux où il n'étoit point établi.

Le premier jour de Février la troupe des confesseurs partit de Facata et se rendit à Corazu, qui n'est qu'à trois lieues de Nangoya, où elle rencontra Fazaburodono qui l'attendoit. Le gentilhomme avoit autrefois connu très particulièrement Paul Miki et fut également surpris et mortifié de le voir parmi ceux qu'il étoit chargé de faire mourir ; mais il ne put que plaindre son sort et lui donner des larmes inutiles. Le saint religieux les désapprouva et fit des reproches à son ami de ce qu'il sembloit être fâché de son bonheur ; il ajoûta bien des choses pour tâcher de lui faire comprendre qu'il avoit sujet de lui parler ainsi, mais Fazaburodono n'étoit pas capable de les goûter ; Miki lui demanda ensuite une grâce qu'il crut pouvoirespérer de son ancienne amitié ; c'étoit de pouvoir se confesser, entendre la messe et communier ; il ajoûta qu'il souhaitoit fort aussi mourir un vendredi, parce qu'étant au même âge où le Sauveur des hommes avoit donné sa vie pour racheter le monde au prix de son sang, et le supplice auquel il étoit condamné étant le même qu'avoit enduré ce Dieu-Homme, il ne lui manquoit plus pour avoir une ressemblance parfaite avec lui, que la conformité du jour. D'abord Fazaburodono promit tout sans difficulté ; mais après avoir lû les derniers ordres de l'empereur, il ne put tenir qu'une partie de ses promesses.

Le commandant ayant aussi jetté les yeux sur le petit Louïs il en eut compassion, se le fit amener, et lui dit que sa vie étoit entre ses mains s'il vouloit s'attacher à son service et renoncer à sa religion ; mais Louïs rejetta son offre avec horreur. Il crut pouvoir venir plus aisément à

bout du jeune Antoine, parce qu'il le vit entouré de ses parens, lesquels, quoique bons chrétiens, ne laissoient pas de mettre par leurs larmes sa constance à une très dangereuse épreuve : il s'approcha donc de lui, et après lui avoir représenté la misère de sa famille, qui étoit en effet très pauvre, il lui déclara qu'il ne tenoit qu'à lui de se mettre en état de la soulager et qu'il ne lui en coûteroit que de changer de religion. Le courageux enfant l'écouta jusqu'au bout, puis lui demanda en riant s'il pouvoit faire part aux pères de saint François des avantages qu'on lui offroit. Le commandant lui ayant répondu que non : « Hé bien, seigneur, reprit Antoine, réservez donc votre crédit pour d'autres : les biens de ce monde ne me touchent point, et bien loin d'être effrayé du supplice qui m'est préparé, je regarde comme le plus grand bonheur qui ait pû m'arriver d'être condamné à mourir en croix pour un Dieu qui y est mort pour moi. » Il se retira en finissant ces mots ; puis prenant sa mère en particulier il lui fit un petit présent, qu'il la pria de garder pour l'amour de lui ; il lui dit ensuite que la douleur qu'elle témoignoit n'étoit ni raisonnable, ni édifiante. « Que peuvent penser les infidèles, ajouta-t-il, en voyant que vous qui êtes chrétienne, pleurez ma mort comme si vous ne connoissiez point le prix du sacrifice que je fais à Dieu de la vie qu'il m'avoit donnée pour le servir et rendre témoignage à son Évangile ? » Après que ce saint enfant eut expiré, on trouva dans ses habits une lettre adressée à ses parens, où il les exhortoit à demeurer fidèles à Dieu en des termes si touchans qu'on ne pouvoit douter que le saint Esprit ne la lui eût dictée.

Le commandant n'ayant donc pû rien gagner sur ces deux enfans, il désespéra de venir à bout des autres et ne songea plus qu'à régler toutes choses pour le reste de leur voyage, après quoi il écrivit à Nangazaqui qu'on y dressât cinquante croix dans la place publique. Comme



ce nombre excédoit presque de moitié celui des prisonniers, cet ordre donna beaucoup à penser ; l'évêque, les jésuites, les religieux de saint François, les espagnols du Galion de Saint-Philippe, qui n'étoient point encore partis, et quantité de personnes de tout ordre et de tout âge se flatterent de l'espérance d'être associez aux confesseurs de Jésus-Christ. Bientôt même, comme il arrive dans ces rencontres, on publia comme une chose certaine que tous les fideles alloient passer par la rigueur des lois, et il n'y en eut pas un dans la ville et aux environs qui ne prît ses mesures pour n'être pas oublié.

Un enfant de cinq ans se fit remarquer entre tous les autres d'une manière qui augmenta encore la ferveur des chrétiens et l'étonnement des infidèles. Ayant rencontré dans la rüe un missionnaire, il lui demanda s'il étoit vrai que l'empereur envoyât des soldats pour mettre à mort tous ceux qui ne voudroient abjurer la foi. « On le dit ainsi, répondit le père ; mais que direz-vous, mon fils, ajoutâ-t-il, quand on vous demandera si vous êtes chrétien? » — « Je dirai hardiment que je le suis et que je le serai jusqu'au dernier soupir, » repartit l'enfant. — « Et si l'on veut vous couper la tête, reprit le père, que ferez-vous? » — « Je m'y disposerai de mon mieux, » répliqua-t-il. — « Comment cela? » dit le religieux. Alors ce petit innocent faisant paroître une contenance assurée : « Je m'écrierai, continua-t-il, Jésus miséricorde ! et j'attendrai sans rien craindre le coup de la mort. »

Le jour que les prisonniers étoient arrivez à Facata, le père Baptiste et Paul Miki avoient trouvé le secret d'envoyer deux lettres qu'ils avoient écrites l'une au père Gomez, vice-provincial des jésuites, et l'autre au père Antoine Lopez, recteur du collège de Nangazaqui, par lesquelles ils le conjuroient de leur ménager les mêmes grâces que Miki avoit depuis demandées à Fazaburodono. Ces lettres furent communiquées à l'évêque, lequel fit

sur le champ partir les pères Pasio et Rodriguez, pour aller au-devant des confesseurs et leur procurer tous les secours spirituels et temporels qui pourroient dépendre d'eux. Les deux pères se rendirent en diligence à Conoqui, petite bourgade de la principauté d'Omura, éloignée de huit ou neuf lieuës de Nangazaqui, et y attendirent les prisonniers qui devoient y passer et qui y arrivèrent en effet peu de temps après eux. C'étoit le quatrième de Février. Le père Pasio avoit compté d'y dire la messe et les communier; mais le commandant, qui avoit pris une autre route pour se rendre à Nangazaqui, avoit expressément défendu aux gardes de s'arrêter dans aucun endroit, de sorte qu'on eut à peine le tems de s'embrasser de part et d'autre. Les deux missionnaires firent aux religieux de saint François beaucoup de civilité de la part du prélat et des supérieurs de la Compagnie; le père Baptiste de son côté, après s'être entretenu quelques momens avec le père Rodriguez, lui dit d'un air fort touché ces paroles qui firent bien voir que le charme étoit enfin levé, et que ce saint religieux étoit alors très convaincu, qu'on l'avoit trompé, qu'il s'étoit trop laissé prévenir contre les jésuites, et qu'il envisageoit les objets bien autrement qu'il n'avoit fait jusque là. « Mon cher père, il pourra bien arriver qu'on nous exécute si promptement que nous n'ayons pas le loisir de faire tout ce que nous souhaiterions. En ce cas-là je vous supplie de présenter mes très-humbles respects au digne prélat qui gouverne cette Église et d'assurer le révérend père vice-Provincial et tous les pères de la Compagnie, que je suis infiniment mortifié de tous les chagrins que nous leur avons causez et que je prie instamment de vouloir bien nous les pardonner. » Le père Rodriguez répondit que ni lui ni aucun autre jésuite n'avoit douté un seul moment de la droiture de leurs intentions; que Dieu avoit permis tout ce qui étoit arrivé pour des raisons que lui seul

pouvoit sçavoir, et qu'il en tireroit assuré sa gloire. Il ajoûta, que si de la part de la Compagnie on leur avoit donné quelque sujet de peine, il pouvoit protester que c'avoit été sans dessein, et qu'il le conjuroit de l'oublier. Après ces honnêtetez et ces excuses réciproques, les deux religieux s'embrassèrent avec beaucoup de larmes.

Le père Pasio pendant cet entretien était retourné en diligence à Nangazaqui, pour sommer Fazaburodono de la parole qu'il avait donnée à Miki au sujet de la messe; cet officier répondit qu'il auroit bien voulu donner à son ancien ami aussi bien qu'aux autres prisonniers toute la satisfaction qu'ils souhaitoient; qu'il avait même retenu à ce dessein une maison dans la ville afin qu'ils y pussent voir en liberté tous ceux avec qui ils seroient bien aises de traiter; mais que tous les chrétiens d'alentour s'étant rendus à Nangazaqui sur la nouvelle de ce qui alloit s'y passer, il avait tout lieu de craindre un mouvement, dont les suites seroient sur son compte. Cette même crainte lui avait encore fait changer le lieu de l'exécution; mais ce changement se fit aussi à la prière des jésuites, parce que l'endroit qui avait été marqué d'abord, étoit celui où l'on avait accoutumé de faire mourir les malfaiteurs. Il fit donc transporter les croix, dont il réduisit le nombre à vingt-six, qui étoit celui des prisonniers; il les fit, dis-je, transporter sur une des collines dont Nangazaqui est presque environnée et qui donne sur la mer, et comme dans la suite quantité de fidèles et des missionnaires arrosèrent ce lieu de leur sang, on l'appela le « Mont des martyrs » ou « la Sainte Montagne ». Fazaburodono ajoûta au père Pasio que lui et le père Rodriguez n'avoient qu'à se tenir à l'hermitage de Saint-Lazare, qui se trouvoit sur le passage des prisonniers, et qu'ils pourroient les entretenir quelque tems, avant qu'on les conduisît au supplice.

Le père Pasio, sans perdre de tems, se rendit avec un

domestique du commandant au lieu qui lui avoit été marqué, ayant fait avertir le père Rodriguez de s'y trouver aussi. Le cinquième de Février qui étoit un vendredi selon quelques-uns et selon d'autres un mercredi, les confesseurs arrivèrent par mer à un petit havre tout joignant l'hermitage de Saint-Lazare, où ils se rendirent à pied. Le père Pasio les y attendait, et le père Rodriguez qui s'étoit avancé pour leur apprendre qu'ils devoient mourir ce jour-là, les y conduisit. Ils marchèrent tous avec une allégresse qui étonna le commandant; il en témoigna sa surprise au père Rodriguez, et ce religieux lui en ayant dit la raison, il répondit que rien ne lui paroissoit plus beau, mais qu'il ne seroit pas de ce goût-là. Dès que les martyrs furent arrivés au lieu où étoit le père Pasio, Paul Miki entra avec lui dans la chapelle et lui fit une confession générale de toute sa vie; les deux novices en firent autant et le père reçut leurs vœux<sup>1</sup>. Tandis que le père Pasio étoit ainsi occupé à disposer à la mort ses trois confrères, les pères de saint François se confessoient aussi les uns aux autres et le père Rodriguez prenoit soin de préparer les séculiers au combat.

Quelque tems après on leur vint dire que le commandant les attendoit sur la colline, où ils devoient consommer leur sacrifice; ils se mirent aussitôt en chemin pour s'y rendre, suivis d'un peuple infini. Les chrétiens qui se trouvoient sur leur passage se prosternoient devant eux, et les yeux baignés de larmes se recommandoient à leurs prières: ils arrivèrent enfin au pied de la colline et du plus loin qu'ils apperçurent leurs croix, ils

---

1. Ces vœux n'étaient point des vœux de religion, tels qu'on les fait dans la Compagnie de Jésus au bout des deux premières années de noviciat, mais des vœux de dévotion, dont le Provincial peut dispenser. (Note du P. de Charlevoix, S. J.)

coururent les embrasser, ce qui causa un nouvel étonnement aux infidèles.

Les croix du Japon ont vers le bas une pièce de bois en travers sur laquelle les patients ont les pieds posés et au milieu une espèce de billot sur lequel ils sont assis. On les attache avec des cordes par les bras par le milieu du corps, par les cuisses et par les pieds qui sont un peu écartés. On ajouta à ceux-ci, je ne sçai pourquoi, peut-être est-ce une coutume locale, un colier de fer qui leur tenoit le col fort roide. Quand ils sont ainsi liés, on élève la croix et on la place dans son trou. Ensuite le bourreau prend une manière de lance et en perce de telle manière le crucifié qu'il la lui fait entrer par le côté et sortir par l'épaule ; quelquefois cela se fait en même tems des deux côtés et si le patient respire encore on redouble sur le champ, de sorte qu'un homme ne languit point dans ce supplice<sup>1</sup>.

On alloit commencer l'exécution, lorsque Jean de

---

1. « Je les ai vus, dit Carletti, *Ragionamenti*, parlant des martyrs de Nangazaki (1597), à mon arrivée à Nangazaki. Les corps étaient demeurés entiers, attachés aux croix sur le sommet d'une colline à un tir d'arquebuse de la ville. Ces croix sont semblables à celle sur laquelle expira notre divin Rédempteur, à quelques modifications près. Ainsi, du milieu du montant ou tronc, sort un morceau de bois sur lequel le patient se tient à califourchon et qui lui soutient le corps. De plus, sous les pieds est étendue une planchette à laquelle est lié le supplicié, les jambes ouvertes. Celui-ci n'est pas cloué, mais dans le bois sont enfoncés, à la hauteur des poignets, du cou et des jambes près des chevilles des crochets en fer à l'aide desquels on ligotte le corps. Tout le temps que dure cette opération préliminaire, la croix est couchée à terre et le condamné étendu dessus. Quand les apprêts sont terminés, on dresse la croix, on en fait descendre le pied dans un trou creusé à l'avance et on la cale pour la faire demeurer droite.

« Cela fait, le juge, qui est obligé de se tenir présent pendant toute la durée de l'exécution, donne au bourreau l'ordre de faire son office. Celui-ci perce d'une lance le flanc droit du malheureux : la lance traverse le cœur et va sortir du côté opposé, sous l'aisselle gauche. »

Gotto aperçut son père qui étoit venu pour lui dire un dernier adieu. « Vous voyez, mon cher père, lui dit le novice, qu'il n'y a rien qu'on ne doive sacrifier pour assurer son salut. » — « Je le sçai, mon fils, lui répondit le vertueux père, je remercie Dieu de la grace qu'il vous a faite et je le prie de tout mon cœur de vous continuer jusqu'au bout ce sentiment digne de votre état. Soyez persuadé que votre mère et moi sommes très disposez à imiter votre exemple et plût au ciel que nous eussions eu l'occasion de vous le donner ! » On attachâ ensuite le martyr à sa croix, au pied de laquelle, dès qu'elle fut dressée, le père eut le courage de se tenir. Il y reçut une partie du sang de son fils sur lui et ne se retira que quand il l'eut vû expirer, faisant connoître, par la joye qui éclatoit sur son visage, qu'il étoit bien plus charmé d'avoir un fils martyr que s'il l'eût vû élever à la plus brillante fortune.

Presque tous étoient attachez à leurs croix et prêts à être frappez du coup mortel, lorsque le père Baptiste, qui se trouva placé au milieu de la troupe rangée sur une même ligne, entonna le cantique de Zacharie :

Maintenant, Seigneur, ton serviteur peut mourir,  
 Mourir en paix selon ta parole,  
 Puisque mes yeux ont vu le Sauveur,  
 Celui que tu as destiné à paraître devant tous les peuples,  
 A être la lumière des païens  
 Et la gloire de ton peuple d'Israël <sup>1</sup>.

Tous les autres [l']achevèrent avec un courage et une piété qui en inspirèrent à tous les chrétiens et attendrirent les infideles. Quand il eut fini, le petit Antoine qui étoit à côté du père commissaire l'invita à chanter avec lui le pseume :

---

1. J'ajoute cette citation à la relation de P. de Charlevoix.

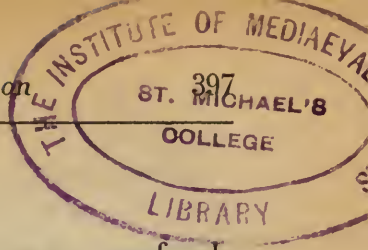
*Laudate pueri Dominum,  
Enfants, louez le Seigneur,*

et le saint religieux, qui étoit absorbé dans une profonde contemplation, ne lui répondant rien, l'enfant le commença seul, mais ayant, quelques momens après, reçû le coup de la mort, il l'alla achever dans le ciel avec les anges. Le premier qui mourut fut Philippe de Jésus et le père Baptiste fut le dernier. Paul Miki prêcha de dessus la croix avec une éloquence toute divine et finit par une fervente prière pour ses bourreaux ; tous firent éclater leur zèle et leur joye, et ces grands exemples exciterent dans le cœur des fidèles qui en furent les temoins une merveilleuse ardeur pour le martyr.

Dès qu'ils eurent tous expiré, les gardes ne furent plus les maîtres, et quoiqu'ils se fussent d'abord mis en devoir d'écartier à grands coups de bâton la foule du peuple, ils furent contraints de céder pour quelque tems et de s'éloigner. Ils laissèrent donc les chrétiens contenter leur dévotion et recueillir tout ce qu'ils pûrent du sang dont la terre étoit teinte : les idolâtres mêmes témoignèrent une grande estime pour une religion qui inspiroit tant de joye à ceux qui en étoient les victimes et une si sainte jalousie à ceux qui en étoient les spectateurs, et l'on assûre que Fazaburodono se retira de très-bonne heure les larmes aux yeux. Sur le soir, l'évêque, à qui ce commandant n'avoit pas voulu permettre d'assister les martyrs à la mort et qui les avoit vu mourir de sa fenêtre, vint avec tous les jésuites de Nangazaqui se prosterner au pied de leurs croix, et donner à leurs sacrées reliques des marques sincères d'une religieuse vénération.

LETTRE DU PÈRE JÉRÔME DE JÉSUS.

Au moment où éclata la tempête dans la ville de Nangazaki, nous étions au Japon onze franciscains.



Quand mes confrères furent arrêtés, tant ceux de Méaco que ceux d'Usacca et de Nangazaki, j'étais en route pour aller de cette dernière ville à Usacca, de sorte que je ne fus saisi ni dans l'une ni dans l'autre. Arrivé près d'Usacca, j'appris l'arrestation des religieux de Méaco ; je crus mieux faire d'aller de l'avant que de rétrograder, mais le danger était bien grand, ma situation bien précaire. Néanmoins, mettant toute ma confiance dans le secours divin, j'entrai résolûment en ville où je trouvai moyen de faire demander à mon bien-aimé confrère Martin Aguirre ce que je devais faire. Sa réponse fut de me retirer chez un chrétien dont il m'envoya le nom et de quitter tout habit religieux parce que la persécution dans son plein aboutirait pour le moins à un bannissement. J'obéis. Je trouvai installés dans cette maison, notre Frère Jean Povéro, le commandant du navire confisqué, Mathias de Landecho, le Père Jean Guévara, Augustin, et trois Espagnols. Les mains jointes, ils me supplièrent de retourner à Nangazaki où je rencontrai le gouverneur de Macao, colonie portugaise. Ce fonctionnaire, entretenant d'excellents rapports avec l'empereur du Japon, pourrait, pensaient-ils, obtenir l'élargissement des prisonniers et les tirer eux-mêmes de la fâcheuse situation où ils se trouvaient. Incertain du parti que je devais prendre et sachant que le Père Commissaire venait d'être transféré avec ses compagnons de Méaco à Usacca, je réussis à lui faire parvenir une lettre ; je le priais de me dire si vraiment il désirait que je m'employasse à sa libération, selon le conseil qu'on m'en donnait, ou si nous devions nous joindre à lui pour participer à ses souffrances actuelles et à la gloire qui devait en être la suite. Il me répondit :

« Cher Frère Jérôme. Nous sommes irrévocablement condamnés à la mort de la croix. Nous avons déjà les oreilles coupées et l'on dit qu'on va encore nous couper



le nez. Je vous en conjure, pour la consolation des pauvres chrétiens que nous avons été obligés de laisser et pour le bien de notre Ordre au Japon, tenez-vous caché. Je vous l'enjoins même au nom de toute l'autorité dont je suis revêtu et en vertu de celle de nos supérieurs de Manille. Priez Dieu qu'il nous accorde la grâce de souffrir pour son amour. Recevez mes salutations, ainsi que celles de nos confrères et des tertiaires japonais; tous exultent de joie dans la perspective d'être admis à sacrifier leur vie pour Jésus-Christ. Quand nous sortirons de la prison d'Usacca, vous pourrez m'envoyer un nouveau billet. Cher Frère Jérôme, pour la seconde fois, je vous prie et vous commande dans toute ma tendresse de vous résigner à ce qu'a réglé le Seigneur; faites en sorte de rester au Japon, voilà ce que réclame de vous le ciel. »

« De la prison d'Usacca, 5 janvier 1597. »

Il me fit écrire ensuite par le Père Blanco que j'étais nommé Commissaire de toute la mission dans le cas où le Père Augustin viendrait à manquer. J'acceptai; je restai à Usacca et je recommandai à Dieu la position difficile dans laquelle je me trouvais.

Cependant la maison chrétienne qui m'avait reçu ne voulait plus me garder; une seconde, puis une troisième me refusèrent également asile. Navré de douleur, je m'abandonnai à l'aventure, n'ayant qu'un chétif vêtement sur le dos par un froid intense. Arrivé à la porte de la ville, je sentis une main me saisir le bras et une voix me dire : « Où allez-vous, Père Jérôme ? » — « Où il plaît à Dieu, » répondis-je. — « Suivez-moi, » reprit la voix. Deux personnages se mirent à marcher devant moi; je les suivis sans savoir où ils allaient. Ils me conduisirent chez un païen, lui recommandèrent chaleureusement de bien me cacher et se retirèrent. Je m'endormis sous le coup d'une profonde émotion et je vis en songe une ran-

gée de croix auxquelles étaient attachés mes confrères. Tout à coup une troupe de bourreaux s'apprêta à se saisir de moi, mais notre séraphique Père se présenta et dit : « Non, pas celui-là, j'ai besoin de lui, » et il disparut. Le matin à mon réveil, j'appris que l'arrêt de mort avait été publié et l'ordre donné d'arrêter impitoyablement quiconque s'opposerait à l'exécution de la sentence. Dans le même moment, je recevais de notre Père Commissaire une lettre conçue en ces termes :

« Cher Père Jérôme. Je comprends toute la désolation que vous devez éprouver, demeuré seul après notre capture, comme isolé et délaissé. Nous sommes tous fort édifiés de votre saint désir de mourir avec nous. Toutefois la perfection de la vertu ne consiste pas à servir Dieu comme il nous plaît, mais à accepter volontiers ce qu'il demande de nous, spécialement en ce qui touche le salut des âmes rachetées par son sang précieux. Si, au moment où éclata la tempête, il était d'une importance capitale que nous ne prissions pas la fuite, mais que nous demeurassions pour fortifier les chrétiens, il est d'une importance bien plus grande encore qu'aujourd'hui le troupeau fidèle ne reste pas sans pasteur. Si nous n'avions pas été surpris à l'improviste, j'y aurais pourvu, mais le temps m'a manqué. Aussi Dieu a-t-il disposé que vous ne fussiez pas pris; vous ne serez pas frustré pour cela de la couronne que vous désirez. On dit que tous les chrétiens du Japon doivent mourir, ainsi que tous ceux qui plus tard embrasseront le christianisme. Les fidèles de Méaco seront certainement exécutés; déjà même leur sentence est écrite sur les mêmes tablettes que la nôtre. Ayez soin de fortifier ces pauvres gens et rappelez-leur que le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis. Que si le port de l'habit de notre saint Ordre est un obstacle à l'accomplissement de votre mission, laissez-le avec la bénédiction de Dieu. Mais si l'arrêt

porté contre nos chers néophytes vient à être exécuté, souvenez-vous que le père doit précéder les fils régénérés par lui dans le sang de Jésus-Christ; reprenez alors l'habit, comme le réclament l'honneur de l'ordre que nous avons embrassé et la dignité de notre sainte foi. »

Dès que j'eus pris connaissance de cette lettre, je partis pour Méaco; Dieu sait parmi quels périls. Arrivé là, je vis que tout était tranquille; hommes et femmes demeuraient en liberté, comme si la persécution n'avait eu d'autre but que d'arracher du Japon l'Ordre de Saint-François. En présence de cette situation, je me déterminai, après y avoir bien réfléchi, à me rendre à Nangazaki, où je me tins caché chez un fervent chrétien. De là, j'écrivis au Père Provincial de la Compagnie de Jésus de vouloir bien m'envoyer tout ce qui était nécessaire pour célébrer la sainte messe dans le plus grand secret. Il me répondit qu'il me serait impossible de demeurer dans cette cachette; de fait, peu de jours après, le gouverneur de cette ville m'interdisait l'accès de deux maisons portugaises où j'avais l'espoir d'offrir les saints mystères. Je demandai qu'il me fût au moins permis de parler à l'ambassadeur que je savais avoir été envoyé de Manille au Japon; loin de là, on m'empêcha d'abord de me rendre à Firando où il avait débarqué, puis on mit des gardes aux portes du misérable réduit où j'étais hébergé, afin que toute fuite me devînt impossible. Enfin je m'embarquai pour Macao en compagnie de deux Augustins et je retournai à Manille.

Déclarés bienheureux par Urbain VIII, les vingt-six martyrs ont été canonisés par Pie IX, le 8 juin 1862.

LA MORT GLORIEUSE DE PLUSIEURS PRES-  
TRES ANGLOIS SÉCULIERS ET RELIGIEUX  
QUI ONT SOUFFERT LE MARTYRE EN ANGLE-  
TERRE POUR LA DEFFENSE DE LA FOY, EN  
CETTE DERNIÈRE PERSÉCUTION.

DÉDIÉ A MADAME LA COMTESSE DE BRIENNE PAR LE SIEUR  
DE MARSYS.

---

*Avant-propos.*

Ames chrestiennes, si le recit des impietés que des mains barbares et sacrilèges viennent d'exercer sur le bois et sur le marbre, vous donnent de l'horreur, parce que le sculpteur ou le peintre y avoit imprimé les sacrez mysteres de nostre redemption : si vous avez fremy aux blasphemes qu'ils viennent de vomir contre les images de Dieu, de la glorieuse Vierge et des saincts, et aux execrations qui se sont commises sur ces insensibles peintures : avec quel cœur envisagerez vous la catastrophe de cette sanglante tragédie, lors que vous verrez mettre le fer dans les poitrines des images vivantes, que Dieu a contretirées sur soy-mesme, pour en arracher le cœur et les entrailles ?

Comment pourrez-vous souffrir l'horreur de ce spectacle ? voir deschirer des portraits vivans de la Divinité, des hommes dont le rachapt a cousté au Père Eternel le sang et la vie de son fils unique : mais des hommes qui croyant en un Dieu, et qui ont receu les lumieres de l'évangile : des

chrestiens qui ont mesprisé genereusement les richesses, les contentemens, les honneurs, le repos, et la vie, pour se tenir fermement attachez à l'ancienne et unique verité ; qui se sont montrés inesbranlables aux menaces et aux persécutions ; qui ont veu escumer la rage de l'enfer et de l'heresie sur leurs predecesseurs et sur leurs parens, sans que cela ait pû rallentir leur zele ou diminuer de leur courage, et de leur généreuse résolution ; enfin des chrestiens que l'on surnomme catholiques, c'est-à-dire vrais et legitimes enfans de l'Eglise, et propres freres de Jesus-Christ. Mais ce sont des hommes qui ont bien encore d'autres prérogatives. Ils sont les ambassadeurs de Dieu et les lieutenans de Jesus-Christ, à qui le Sauveur du monde a donné le même tiltre de plenipotentiaire et les mesmes lettres de croyance qu'il avoit receuës de son Père. *Je vous envoye*, leur dit-il, *de la mesme sorte que mon Père m'a envoyé*. Vous ne ferez rien que nous n'approuvions. *Tout ce que vous lierez ou delierez sur la terre, sera lié et délié dans le ciel*. Ce sont eux qui depuis cette heureuse veille que Jesus-Christ institua le saint sacrifice de la messe et qu'il s'obligea de se rendre sur nos autels, par la prononciation de quatre mystérieuses paroles, font descendre un Dieu Homme entre leurs mains, soustenans de quatre doigts cet Estre, qui remplit tout, que rien ne sçauroit contenir, et qui sôûtient de trois doigts la vaste et pezante machine de l'univers : ce sont eux qui nous reconcilient avec Dieu, qui impetrent ses grâces en nostre faveur, et qui nous les dispensent, enfin ce sont eux qui célèbrent tous les jours ce divin sacrifice, qui appaise le courroux et la vengeance du ciel.

Mais vous tiendrez-vous, âmes catholiques, et l'Occéan aura-t-il assez d'obstacles pour arrester le cours de vostre juste colere, quand vous entendrez que ces genereux champions subissent cette infâme et cruelle mort, parce

qu'ils celebrent l'auguste sacrifice de la messe, où les anges n'assistent qu'avec crainte et reverence, où Jesus-Christ se trouve tel qu'il est à la dextre de son Père, mais où il assiste par leur ministère ? Ouy, c'est pour cet illustre sujet qu'ils souffrent, et pour estre obeissants à Dieu et charitables à leur prochain, pour courir à ce penible et fascheux commandement de l'Evangile : *Allez et preschez*. Allez et ne vous rebutez pas, quoy que je vous envoie comme des agneaux parmy les loups, et quoy que l'on vous mette entre les mains des juges et des bourreaux pour en estre deschirez ; pour éclairer des ames enveloppées de tenebres, et les arracher des griffes de l'enfer pour les rendre à Jesus-Christ.

L'horreur de ce spectacle est tempérée par quantité d'effets merveilleux de la grace divine et de la vertu de nos martyrs : car si d'un costé vous voyez des bourreaux le fer en main qui arrachent le cœur d'un innocent ; de l'autre vous entendrez que des cœurs coupables se sont laissés vivement toucher et arracher d'entre les mains de l'heresie. Si d'un costé vous voyez du sang respandu, de l'autre vous verrez couler des ruisseaux de larmes ou de tendresse, ou de repentance. Si la cruauté des persécuteurs nous émeut et nous porte à la vengeance, vous verrez des chastimens visiblement partis de la main de Dieu, tomber sur leurs testes criminelles. Si l'opiniastreté des heretiques est de bronze, la constance de nos martyrs paroistra de diamant. Si leur cruauté est plus que barbare, la patience de nos martyrs est plus qu'humaine. Enfin si leurs precieux membres sont mis en pièces et exposez aux oyseaux de l'air, Dieu opère des miracles par leurs reliques. Vous entendrez ces glorieuses âmes bénir Dieu au milieu des supplices, et n'implorer des assistans autre secours que celuy des prieres, non pas envers les hommes pour les obliger à leur faire quelque grace, mais envers Dieu, afin qu'il leur

donne une constance inesbranlable jusques à la fin. Taschez, je vous prie, de contempler les moindres parties de ce funeste et glorieux spectacle, vous n'en tirerez pas un léger profit, tant des fortes leçons et du bel exemple de nos martyrs que des diverses actions et différens mouvemens que produisent les assistans. Vous apprendrez par de puissantes raisons quelle est la vraie foy, comment il faut souffrir pour sa deffense, et vous verrez ceux qui vous encouragent, monter à l'assaut et y mourir les premiers, en faisant honte à ces ames lasches et mondaines qui tournent le dos à Dieu et se rebutent en son service pour la moindre incommodité qu'elles y rencontrent. Le tout ainsi que l'exhalaison qui se trouve enfermée dans la nue, augmente par les mouvement et les efforts qu'elle fait pour en sortir, l'antyperistase qu'il y a entre elles et sa prison, d'où elle sort enfin par des eclairs et par un bruit qui donne de la terreur à toute la nature ; de même ces âmes bienheureuses enfermées dans cette partie grossière et terrestre de l'homme, augmentent par la sainte impatience qu'ils ont de se joindre bientost à Dieu, et par des mouvemens ardents de charité pour le prochain, la contrariété et le combat qu'elles ont eu toute leur vie avec la chair et le monde et enfin desja devenues toutes divines rompent avec violence et avec bruit, tout ce qui les tient attachées icy bas pour le lancer vers le ciel, je veux dire que sur le point de mourir, nos glorieux martyrs preschent avec des tons de voix, et une ferveur qui ebransle les plus obstinez, et donne de la terreur à toute l'Angleterre, leur faisant entendre que la foudre de Dieu gronde sur leur teste, et que pour apaiser sa juste colère, il faut ou que tout l'orage tombe, ou qu'ils recourent à ses autels. Sur ce théâtre illustre, la charité envers le prochain y est enseignée par une pratique admirable ; vous voyez ces généreuses victimes remercier leurs persécuteurs, comme des instruments

dont il a pleu à la bonté divine de se servir pour les rendre heureux, et regardant leurs bourreaux d'un visage riant, les embrasser avec tendresse, comme ceux qui leur facilitent ce dernier et bienheureux passage. Ils ne sont pas si-tost arrivez à ce lieu saint par l'effusion de tant de sang glorieux, qu'ils se prosternent au pied de la potence, et avec une tendresse et des larmes de joye la baisent et l'embrassent, et lui adressent comme des autres saincts Andrez ces généreuses paroles : *O Croix recherchée avec tant de soins, et si long-temps demandée, et maintenant préparée à mon esprit qui te souhaite.*

Il vous sera facile de discerner les catholiques d'entre les autres assistans, vous les y verrez pleins de respect et d'attention, ils demanderont aux Martyrs leur benediction, qu'ils recevront le genoüil en terre, et la larme à l'œil ; et ceux que la foule empesche d'approcher, vous les verrez, par des regards qui ne se detachent point de dessus les Martyrs, avant que d'avoir rencontré leurs yeux estincelans de joye et de charité, les prier de leur faire part de leurs benedictions, et de ne les point oublier quand ils seront devant Dieu, qui ne refusera rien à leurs travaux et à leur constance. Vous verrez de belles jeunes dames descendre de leur carrosse, et poussez d'un saint amour ravir à travers les flammes le cœur d'un Martyr, avec danger de se bruler les mains et le visage. On en verra quantité d'autres essayer de grands coups de hallebarde, pour tascher de tremper leur mouschoir dans le sang de quelque Martyr. Il s'y trouvera aussi plusieurs prestres seculiers et religieux vestus comme le reste des hommes qui leur bailleront l'absolution ; vous les connaissez en considerant de près tous leurs mouvemens, presque semblables à ceux d'une personne, qui ayant grand appetit voit une table bien couverte et n'y sçauroit approcher, ou parce qu'il n'y a point de place, ou par respect, ou par quelque autre con-



sidération, il tasche pourtant d'en tirer, comme on dit, pied ou aïse, et se console de l'espérance d'une seconde table ; ainsi ces braves champions qui bruslent du désir du martyre, ne le sçauroient cacher à cet objet qui le resveille, et qui l'augmente ; ils imiteroient volontiers ces premiers chrestiens qui se mesloient dans la troupe de ceux qu'on menoit au supplice, en criant qu'ils soustenoient le même party ; mais il faut qu'ils se conservent pour gouverner les ouailles que Dieu leur a commises ; ils se contentent du plaisir que la charité leur fait tirer de la gloire que reçoivent leurs compagnons, et espèrent une place à la seconde table, qu'ils sçavent être aussi bonne que la première.

Vous y verrez des Protestans se laisser toucher de compassion et produire de bons mouvemens, mais ce n'est qu'à demy, manque de force et de chaleur, c'est-à-dire de charité, laquelle contribue le plus aux saintes productions de nos âmes.

Ce qui vous choquera beaucoup seront les Puritains, qui privez non seulement de la grace, mais encore de la tendresse que l'on rencontre quelquefois dans les animaux les plus féroces, tressaillent de joye comme firent les Juifs, après que Pilate eut abandonné Jesus Christ à leur fureur, ils ne s'arrestent pas à ce que porte la sentence, ny à l'expérience que le bourreau a de son infame mestier : ils veulent que les corps des Martyrs soient en vie lors qu'on leur ouvre le ventre, et querellent le bourreau s'il les espargne le moins du monde ; cela ne les contente pas, ils commettent mille indignitez sur ces pauvres corps, après qu'ils ont passé par le fer et par les flammes ; ils leur refusent la sepulture, et les exposent aux corbeaux dans les places publiques. Mais ces aveugles ne voient pas que ces précieux membres sont autant de voix qui crient vengeance, et autant d'objets qui réveillent à tout moment la Justice de Dieu, et l'invi-

tent à les chastier ; tellement que ce spectacle a tout autant de différentes opérations sur les assistants que leurs ames ont de differens degrez de grace et de vertu, ou d'abandonnement et de vice ; et toutes ces différences se rapportent très bien, ce me semble, a celles que Jesus Christ fait dans la parabole du semeur.

Les premiers et ceux qui y profitent le plus, sont les Prestres et les bons Catholiques, qui ressemblent à la bonne terre, ils reçoivent à cœur ouvert cette précieuse semence, ils la gardent et la nourrissent, et puis après en rendent des fruits en abondance qui servent d'aliment à leurs âmes et à celles de leur prochain.

Les secondes, sont les Catholiques tiedes, qui estant trop attachez aux choses du monde, ne sçavent pas goustér la douceur des afflictions que l'on souffre pour Dieu ; ceux-la ressemblent à la terre pleine d'épines, sur qui tombe cette riche semence : ils auraient bonne envie de ressembler aux premiers, ils sçavent bien qu'il y a de la gloire, mais ils n'en voudraient pas avoir la peine ; les soins de la famille, l'amour des richesses et des plaisirs, la crainte de quelque persécution, peuvent trop sur eux, et en un mot, leur froideur ainsi qu'une gelée de printemps, emporte les fleurs et tue la semence, de façon que le fruit ne vient jamais à maturité.

Les troisièmes sont representez par le rocher, à cause qu'ils ont des cœurs durs et difficiles à croire (ainsi que les nomme le texte sacré), ce sont les Protestans qui ont je ne sçay quoi de bon, la tendresse de leur naturel est esmue par ces objets de cruauté, qui s'exerce sur des hommes qui ne sont coupables d'aucun crime, et qui donnent de très grandes marques de sainteté par la constance, par la joye et par la charité qu'ils font paroistre au milieu des supplices ; une certaine disposition qu'ils ont au bien, fait qu'ils reçoivent assez volontiers cette semence ; mais la stérilité de leur foy, et le défaut

de correspondance à la grâce, empesche qu'elle ne prenne racine, de sorte que le moindre vent l'emporte, ils sont esmeus et croyent pour un temps ; mais le maistre de la tentation leur ayant soufflé le moins du monde aux oreilles, ravit toute l'esperance du fruit que cette semence leur pouvait apporter, si elle eut rencontré une terre capable de la conserver et de la nourrir quelque temps.

Les quatriemes sont les Puritains, Brounistes, Anabaptistes, Athées et gens de semblable estoffe, que je compare au chemin, sur lequel il ne se peut faire qu'il ne tombe quelques grains de semence : mais c'est autant de perdu, car les voyageurs qui y passent continuellement l'écrasent sous les pieds, de façon qu'elle se convertit en boûe et en ordures. Ces impies sont là presens, ils voient la haute vertu et entendent les divines leçons de nos Martyrs : cela leur va quelquefois jusqu'au cœur, mais le Diable qui en est le maistre, et qui y veille continuellement, et avec d'autant plus de soin qu'il sçait qu'il ne tient ce bien que par usurpation, et que le maistre légitime est plus fort et plus puissant que luy, il ne s'en éloigne jamais et renforce sa garde, en de pareilles occasions où il void son ennemy si proche : il repousse vivement tout ce qui se présente, et se sert encore de finesse envers son esclave, en lui faisant passer pour tyrannie l'agréable gouvernement de son Prince légitime, de crainte qu'il ne se remette entre ses mains ; il couvre toutes les vertus de nos Martyrs des habillemens des vices qui leur ressemblent ; il leur fait passer la constance pour opiniastreté, la charité et la dévotion pour hypocrisie, le zèle pour aveuglement, les discours pleins de religion et de piété pour superstition, et toute la doctrine pour une erreur pernicieuse ; tellement que des mesmes fleurs dont les sages abeilles composent un miel si agréable, ces vilaines guespes n'en font que des

ordures dont elles infectent presque tout le monde.

Mais quand vous aurez appris que ceux qui exercent ces cruautés envers les Prestres se disent chrestiens, et qu'ils ont tousjours entre les mains le vieil et le nouveau Testament, vous me direz que vous ne sçauriez croire qu'ils les fassent mourir pour leur religion, et qu'il faut indubitablement qu'ils ayent commis quelque crime, ou du moins qu'on couvre cette inhumanité de quelqu'un prétendu : à cela je vous répondray que l'insolence et la cruauté sont montées à leur plus haut degré et qu'elles ont levé le masque.

Les Empereurs payens, qui avoient, selon la raison humaine, quelque sorte de droit de maltraiter les chrestiens, puisqu'ils voulaient introduire dans leurs Estats une religion qui détruisait la leur, et dont ils n'avoient jamais ouï parler auparavant, et qui les pouvoient, ce semble, faire mourir sans scrupule, veu que la superstition et l'aveuglement avoient tant gagné sur l'humanité que de faire passer pour une insigne dévotion l'effusion du sang humain, et qu'ils ne pouvoient présenter à leurs Dieux un sacrifice plus agréable que celui des chrestiens, qui travailloient à renverser leurs autels ; nous remarquons néanmoins que ces Empereurs avoient la retenüe de ne les jamais faire mourir que sous couleur de quelque crime : poussez, comme je croy, d'un certain respect qu'ils ne se pouvoient empescher de porter à des personnes qu'ils voyaient servir un Dieu avec tant de foy et de constance, et en qui reluisoient puissamment toutes sortes de vertus. Neron faisoit mettre le feu à la ville de Rome pour l'imputer aux Chrestiens, et avoit un pretexte plausible de les maltraiter, pensant qu'à moins de les charger d'un crime tout à fait enorme, il eut passé pour injuste et cruel de les mettre à mort.

L'Empereur Arrian accusa saint Athanase de nécromancie, d'adultere et de trahison. Un autre joua une

semblable piece à saint Basile ; et Julien l'Apostat pour ruiner de fond en comble le Christianisme, et avoir un pretexte plausible d'exercer toute sorte de cruauté sur les Chrestiens et de les exterminer, les accusait d'avoir troublé l'Estat par des séditions auxquelles ils avoient poussé le peuple. L'Impératrice Theodore accusait le Pape Sylvestre<sup>1</sup> et tout le clergé, d'avoir invité par lettres les Goths et d'autres Princes à porter leurs armes contre l'Empire Romain, et principalement contre la ville de Rome, mensonge si noir, qu'il n'avoit pas seulement la moindre couleur de vérité. Dans la naissance de l'heresie en Angleterre, on avoit encore cette sorte de honte et de retenue, dont les regnes de Henry VIII et de la Reyne Elizabeth nous fournissent plusieurs exemples, entre autres celuy du très-illustre et très-reverend Evesque d'Armac, et confesseur de Jesus Christ, homme de sainte vie et orné de toutes les vertus qui sont requises en un Prélat, il fut calomnieusement accusé d'avoir violé une jeune fille sous le regne de ladite Reyne : mais cet artifice avoit encore une autre fin, parce qu'il servoit à noircir l'honneur de nostre Religion, et la rendre odieuse aux peuples qui se fussent laissez gagner à de si beaux exemples, si on ne les eut noircis de semblables calomnies. Aujourd'huy estre Prestre, c'est estre coupable de toutes sortes de crimes dans l'esprit des Brounistes et des Puritains, et les Juges condamnent à mort le plus innocent homme du monde, aussi-tost qu'il est convaincu de Prestrise, et bien souvent sur une simple conjecture, comme il se verra cy-après.

Quoy barbares ! les Payens avoient honte de faire mourir les Chrestiens pour la seule profession de leur Religion, et vous avez l'insolence de les mettre à mort, parce qu'ils sont Prestres et Apostres de ce mesme Jesus

---

1. Silvère.

Christ, que vous reconnoissez pour Fils de Dieu ? Neron estoit payen et n'avoit point d'autre guide que sa fureur, vous vous dites chrestiens, et vous avez l'Evangile qui ne vous presche autre chose que la charité et la clemence. Neron voyoit qu'ils travailloient à destruire les autels de ses Dieux ; l'intention de ceux-cy est d'en dresser au Dieu que vous adorez. Les premiers Chrestiens sembloient commettre une injustice, et usurper les droits de leurs prédecesseurs en introduisant une religion nouvelle : ceux-cy demandent le droit que vous leur avez ravy, et veulent restablir une religion qui a fleury par tant de siecles en Angleterre, et qui en a esté chassée par violence. Il est bien facile à voir que la rage et l'aveuglement vous possèdent si fort qu'ils ne vous ont pas laissé le moindre usage de la raison.

Impies, c'est de ces B. Martyrs, et à vous que Dieu parle en saint Matthieu quand il dit : Je vous enverray des Prophetes et des sages, et des scribes, et vous les mettrez à mort, et lorsque vous taschez de faire passer la valeur de nos Martyrs pour une temérité et leur constance pour son desespoir, et que vous affirmez qu'il y a de l'offence à ne se point sauver quand une persécution regne, et qu'un Prestre est digne de mort, lorsqu'il sejourne plus de trois jours en Angleterre, parce que la loy le porte ainsi : sachez que Dieu en a fait une autre quand il leur dit : *Allez et preschez*, et qu'il a montré par son exemple le chemin de souffrir pour la confession de l'Evangile ; il n'ignoroit pas qu'on le mettroit à mort, et les Apostres après luy, il n'a pas toutefois pris la fuite, et n'a pas laissé de les envoyer en divers lieux où le danger estoit eminent. Ignorez vous ce que saint Pierre et les autres Apostres, qui furent accusez du mesme crime que nos Martyrs, respondirent au souverain sacrificateur, quand il leur representoit l'expres commandement qu'on leur avoit fait de ne point pres-

cher au nom de Jesus Christ : ne lui respondirent-ils pas qu'il falloit obeyr à Dieu plutost qu'aux hommes ?

N'entendez-vous pas la voix de Dieu (lors que vous le priez aujourd'huy de retirer son bras de colere de dessus vos testes) qui s'adresse à vostre ville de Londres, comme il fit autrefois à Jerusalem, en ces termes effroyables : *Combien de fois ay-je voulu assembler tes enfans (dans le sein de l'Eglise) comme une poule fait ses poussins, et tu ne l'as pas voulu ; je me suis teu, je n'ay rien dit, j'ay eu lon-temps patience, mais maintenant je parle comme une femme qui est en travail d'enfant. Et en un autre lieu, Je ne veux plus me soucier de vous nourrir, qui mourra sera mort, et celui qui ne sera pas tué, qu'on le tue, et au reste qu'ils se deschirent les uns les autres. Ne voyez vous pas par les effets, par votre vie passée et par l'estat present de nostre ville, que c'est à vous que Dieu parle ? Cette grande ville de Babilone est tombée, et est devenue le repaire des démons, et la prison de tous les esprits malins, et de tous les oyseaux de proye abominables. Vous vous estes lassés de la manne, mais votre félicité s'est abismée dans un ocean de douleurs ; les sept années de fertilité sont passées, et il en suivra de stériles, qui dureront long-temps, si votre cœur meschant que je puisse comparer après le Prophete Isaye à une mer agitée ne se calme.*

Le sang qui coule de toutes parts dans vostre Royaume est une crise que Dieu vous donne : il y va de la mort ou de la santé ; le vrai moyen d'en destourner le mauvais succèz, c'est de nous humilier devant Dieu, et dans une reconnaissance de vos fautes, dire selon le Sage : *Malheureux que nous sommes, esgaréz du chemin de la vérité, et que la lumière de la justice ne nous a pas esclairez, et que le soleil de l'intelligence n'a pas reluy sur nous. Nous avons marché obstinément par le chemin de malice et de perdition, et nos chemins ont esté rudes et difficiles, et le sentier du Seigneur si uny nous a été inconneu.*

Le sang des Martyrs qui est une semence de sainteté a cela de propre, qu'il est utile à ses persecuteurs, peut-estre que celui de nos Martyrs vous sera utile, et que les prières qu'ils presentent à Dieu pour nous auront le mesme effet qu'eurent celles de saint Estienne, qui, selon l'opinion de saint Augustin, ont esté la cause de la conversion de saint Paul. Mais je m'esloigne de mon sujet, et la tendresse que j'ay pour ce pauvre peuple, me porte insensiblement dans une matière qui requiert des plumes plus fortes, et des ames plus saintes que la mienne.

Tous les escrits des Docteurs sont pleins des loüanges des Martyrs et les mesmes eloges qu'ils leur ont donné peuvent estre attribuez aux nostres, puisqu'ils ont souffert pour la mesme cause, et avec la mesme constance : avec cette difference toutefois, qui augmente leurs peines, que les premiers chrestiens estoient deschirez par les payens, et ceux-cy le sont par des hommes illuminez du christianisme, par leurs compatriotes et quelquesfois par leurs parens, et de plus que les premiers voyent un tres-grand fruit de leurs souffrances respandu par toute la terre et que le siège glorieux de l'Eglise est aujourd'huy placé dans le mesme lieu, qui leur servit autrefois de sanglante carrière, là où ceux-cy ne voyent pas la moindre apparence que leur sang profite dans ce siècle qui est depravé. Les autres catholiques ne regardent pas seulement leurs misères : il n'y a qu'un trajet de trois ou quatre heures qui les sépare de nous et nous n'entendons pas leurs gemissemens. Puisque nous sommes tous membres d'un mesme corps qui est l'Eglise, et dependans d'un mesme chef qui est Jesus-Christ : comme se fait-il qu'un membre soit offensé et que les autres ne le sentent pas ? Ou il faut que nous sentions et allégions les douleurs de ce membre, auquel nous sommes unis, ou que nous confessons que nous sommes un membre paralitique sans sentiment, sans mouvement,



mol et lasche, et a demy-mort ; peut-estre ai-je dit la vérité ; car cette indisposition proviendrait bien de la masse de nos péchez, qui fait une obstruction entre Dieu et nous, et empesche qu'il ne nous distribuë les graces necessaires pour produire des sentimens et des mouvemens chrestiens, ou d'un deffaut de chaleur c'est a dire de charité. Mais l'exemple de ces B<sup>x</sup> Martyrs nous en pourra donner ; approchons-nous d'eux et considérons leurs vertus de prez, leur feu est si grand que nous nous en sentirons, car personne n'a une plus grande charité, dit le Sauveur du monde, que celuy qui donne sa vie pour ses amis.

C'est cette charité qui rend nos martyrs compagnons de Jesus Christ, puisqu'ils obeyssent à ce commandement : *Qui veut venir après moy qu'il prenne sa croix et me suive.* Il n'y a point de plus grande marque de reconnaissance ny de plus grande satisfaction envers Dieu que cette haute charité, comme l'affirme saint Hierosme. *C'est l'unique et la suffisante satisfaction quand le sang paie le sang et qu'ayant esté rachetez du sang de Jesus-Christ nous mourons volontiers pour la redemption.* C'est pourquoy saint Augustin dit qu'on fait tort aux Martyrs si l'on prie Dieu pour eux après leur mort.

Je parle icy de deux sortes de Martyrs : les uns sont morts par la main du bourreau, les autres d'une mort naturelle dans les prisons, après avoir été condamnés. Saint Hilaire fait cette différence quand il dit : *Il y a des martyrs qui trouvent de la gloire dans les fers, et d'autres qui donnent leurs bienheureuses testes à la puissance des impies.*

Mais il y a une autre espèce de Martyrs, dont je ne parle point icy et de laquelle un chacun peut estre. S'il plaisoit a Dieu que les vertus de nos bienheureux martyrs peussent produire en nous un désir de cette quatrième palme, je m'estimerois suffisamment recompensé de ce

petit labeur. S. Eusèbe nous enseigne le moyen de le gagner, quand il dit : *Nos pères ont combattu de très-cruels tourmens, et nous au contraire combatons nos plaisirs et nos passions. Ils ont remporté la victoire des flammes, remportons-la des flesches ardantes des vices, et parce que nous combatons en une guerre où il n'y a point de persecuteurs, Dieu nous peut donner la gloire du martyr sans avoir respandu de sang.* Saint Isidore nous le fait aussi espérer par ces paroles : *Il y a deux sortes de martyr, l'une dans une souffrance découverte, l'autre dans une vertu cachée de l'esprit : car plusieurs soutenant les embusches de l'ennemy, et resistant à tous les désirs de la chair ; en cela par ce qu'ils se sont sacrifiez a Dieu dans le cœur et mesme en temps de paix (c'est a dire hors des persecutions) n'ont pas laissez d'être faits martyrs.* Saint Chrysostome dit que nostre pauvreté a son martyr et saint Grégoire en dit autant de nostre paix *et que c'est un martyr de supporter patiemment les injures et d'aimer ceux qui nous hayssent.*

Voilà un grand encouragement pour tous les chrestiens, qui sans souffrir aucuns tourmens peuvent gagner une palme si glorieuse et estre du genre de martyr de saint Job, de saint Jean l'évangéliste et de la bien-heureuse Vierge Marie, qui a mérité non seulement la qualité de Martyr, mais aussi le tiltre de Reyne des martyrs pour avoir souffert avec patience et une entière resignation le coup de gloire dont elle eust l'ame percée par l'extreme douleur qu'elle ressentit auprès de la croix de son fils Jesus-Christ, mais commençons à chanter les triomphes de nos martyrs après avoir adoré leur chef, leur secours et leur modele.

Prototype des martyrs, Sauveur du monde, chef de cette bienheureuse troupe qui de son sang arrouse le champ de nostre sainte Eglise et fait fructifier, oseray-je, pécheur indigne que je suis, descrire ces triomphes ?

Oseray-je d'une bouche prophane chanter les trophées de vos champions qui ont souffert avec allégresse la mort pour la confession de Vostre Saint Nom ? Entreprise qui n'appartient qu'à un homme de sainte vie et rempli de vos grâces. Mon Dieu, je demeurerois dans la reconnoissance de mon indignité, et voudrois seulement contempler des choses si saintes ; si je ne sçavois qu'un bon sentiment d'un plus grand pescheur est bien reçu de vous, et si je n'esperois que ma bonne intention impetrera de vostre bonté un rayon de lumiere pour conduire dignement cet ouvrage qui est à la gloire de vostre S. Nom, à la confusion des infidèles et des heretiques et à l'edification de l'Eglise militante.

---

LE MARTYRE DU BIENHEUREUX  
GUILLAUME WEBSTER AUTREMENT WARD,

PRESTRE SÉCULIER

QUI A SOUFFERT A LONDRES, LE 26 JUILLET 1641.

---

Ce bien-heureux Martyr nasquit dans un lieu nommé Hornby, dans la comté de Westmerland, de tres honorables parents, il fit ses estudes à Rheims en Champagne, au college des Anglois ; et après avoir receu les ordres sacrez, il fut envoyé de ses supérieurs en Angleterre en l'an 1608, le quatorzième d'octobre, pour cultiver la vigne de Jesus Christ. Depuis le jour qu'il embrassa ce glorieux employ, il n'a pris aucune relasche, et a travaillé avec tant d'assiduité et de ferveur, qu'il a conduit dans le sein de l'Eglise plusieurs ames qui estoient enveloppées des tenebres de l'heresie. Il ne les gaignoit pas tant par ses belles leçons que par son bon exemple ; car il menoit luy-mesme une vie austère, qu'il conseilloit aux autres d'embrasser, comme une voye très certaine pour gagner le ciel. On le tenoit pour un confesseur un peu rude, et trop exact, il temperoit neantmoins cette severité d'une façon de reprendre si libre et si paternelle, que la plupart la trouvoient agreable, et l'imputoient entièrement à une charité fervente, et à une haine mortelle qu'il avoit pour le péché. Quelques Dames de condition avoient coustume de dire, qu'il leur estoit impossible de

tenir la regle de vie qu'il leur prescrivoit. Mais elles avoüoient pourtant qu'elles amoient mieux l'avoir pour confesseur, qu'aucun autre qui leur donnerait plus de liberté, il representoit d'ordinaire les peines éternelles à ceux qu'il voyoit trop attachez aux plaisirs de la terre, et voicy la raison qu'il en donnoit. Les ames, disoit-il, qui n'ont pas le goust des douceurs qui se treuvent en Dieu, comment feront-ils quelque chose pour son amour, il les faut espouvanter par la crainte des supplices qui sont preparez à des gens de leur sorte. Il leur faisoit aussi examiner leur conscience exactement, leur disant qu'au jour du jugement, on esplucheroit les moindres actions, voire mesme les pensees et les paroles oyseuses ; que la gloire éternelle ne se gaignoit pas sans combat, ny sans peine ; et qu'il estoit bien difficile d'estre saint au ciel, si on ne l'avoit auparavant esté dessus la terre, et qu'on ne s'y fust uni parfaitement à Dieu par le moyen de la charité. Il preschoit rarement en public, mais ses discours familiers estoient autant de sermons, par lesquels il excitoit un chacun à quitter le vice, et embrasser la vertu ; et il employoit la pluspart de son temps à entendre les confessions.

Plusieurs croyoient d'abord qu'il fust colérique. parce qu'il avoit la parole un peu rude, et la couleur du visage haute lors qu'il parloit, mais outre que cela venoit de la grandeur de son zèle il estoit fort valétudinaire, et avoit tousjours quelque incommodité qui exerçoit sa patience, qu'un chacun admiroit, parce qu'il travailloit aussi ardemment, que s'il se fust bien porté ; quelques uns de ses amis le reprochoient de ce qu'il vivoit trop pauvrement, et qu'il portoit de si méchants habits, mais il leur respondoit, qu'il ne meritoit pas seulement d'estre si bien, et qu'il estoit plus à propos d'assister de l'argent qu'on avoit de trop ceux qui en avoient besoin, que de l'employer pour soy mesme, en

des choses vaines et superflues. Sa sobriété estoit si grande, que nonobstant toute la peine qu'il prenoit à courir aux catholiques selon l'exigence de leurs necessitez, et mesme quoy qu'il fut presque tousjours malade, il gardoit neantmoins le caresme si austerement, qu'il s'abstenoit mesme de laict et de beurre, et a observé tous les jeusnes de l'année à l'aage de quatre-vingts ans, et par delà jusques à sa mort. Bref, pour faire un pourtrait racourcy de ce saint Homme, je diray qu'il estoit doué d'une profonde humilité, d'une pauvreté Evangelique, d'un zele Apostolique, d'une force héroïque, d'une patience invincible, d'une simplicité sainte, et d'une parfaite charité. Mais ce qu'il y a de remarquable en toutes ces belles vertus, c'est qu'elles ont été esprouvées par toutes les oppositions qui sont capables de les destruire.

Lorsqu'il passa de France en Angleterre, il fust jetté en Ecosse par un vent contraire, ou estant soupçonné d'estre Prestre il fust enterré (pour ainsi parler) dans un cachot, où il a souffert une nuict de trois ans, et des misères insupportables, sans le secours d'une grace extraordinaire. Mais au milieu de toutes ces souffrances et de cette obscurité, nostre Martyr jouissoit du favorable aspect de ce divin soleil qui n'a point de nuicts, et recevoit de luy chaque jour de nouvelles forces, de nouvelles lumieres et de nouvelles chaleurs qui lui servoient à fomentier son zele et à soustenir sa patience. Ces trois ans de probation en l'eschole du Martyre estant escoulez, on le mit en liberté, et il passa en Angleterre où il a sanctifié diverses autres prisons dans lesquelles il a passé plus de 20 années de sa vie parmy de très-grandes incommoditez. Il a aussy esté banni deux ou trois fois ; mais faisant plus de cas des Lois de Dieu que de celles des hommes, et du salut de son prochain, que de son repos, et de sa vie, il retournoit tousjours avec un nouvel ap-

petit de gagner des ames, qui s'estoit augmenté par l'abstinence qu'il en avoit faite.

Quelques jours avant qu'il fust fait prisonnier, plusieurs de ses amis, et entre autres un sien neveu le prierent de se retirer pour quelque temps à la campagne, lui representant qu'il faisoit dangereux pour luy à Londres, que la persecution estoit fort violente, et que l'Edict du Roy condamnoit à mort tous les Prestres qui se trouveroient dans ses Etats après le septiesme avril de l'année présente ; mais il leur respondit, qu'il n'estoit pas de ces lasches Pasteurs qui fuyent à la veüe du loup, et abandonnent à sa rage les oüailles qu'on a commises à leur garde et à leur conduite. Pour moy, je crois que la Providence divine, qui le voulut recompenser mesme dès cette vie, permit qu'il ne sortit pas de Londres, afin qu'une mort glorieuse le delivrast des incommoditez de la vieillesse, et que de si longs et si illustres travaux fussent couronnez d'une fin qui leur fust conforme.

Il fust saisi le quinzième juillet de l'année 1641, environ la minuict, par un poursuivant nommé Mahew qui avoit esté Catholique : et le 23 du mesme mois, fut accusé de ce misérable révolté, du glorieux crime de Prestrise : il fist serment qu'il avoit assisté à sa Messe, qu'il avoit esté oüy de lui en confession, et receu le Saint Sacrement de sa main. Le Juge demanda au B. Ward s'il estoit Prestre, et luy commanda de respondre directement à cette question, personne n'est obligé, répliqua-t-il, de s'accuser soy-mesme. Partant si vous desirez vous esclaircir et me convaincre, produisez des tesmoins, mais qu'ils soient irréprochables, et autres que ce Mahew, qui peut bien mentir devant les hommes, puisqu'il a faussé la foy qu'il avoit donnée à Dieu. Les douze Jurés ne laissèrent pas de prononcer qu'il estoit coupable ; et le Juge porta la sentence contre lui en ces

termes : *Qu'il soit traîné au lieu de l'exécution sur une claye, qu'il soit pendu et détaché encore vivant, qu'on lu arrache le cœur et les entrailles, qu'on les jette au feu, et que son corps soit coupé en quartiers, et attaché sur les portes de la ville.* Le Martyr receut avec beaucoup d'humilité cette cruelle sentence, et retourna dans sa prison fort joyeux, où il se prepara à la mort le plus dignement qu'il lui fust possible. Il brusloit d'un si fervent désir de souffrir pour Jesus Christ, qu'il disoit que quiconque intercederoit pour sa grace envers le Roy, le desobligeroit extremement, et qu'il prioit tous ses amis de ne le pas faire.

Le jour qui preceda sa glorieuse mort, il fut trouver un Prestre, qui estoit prisonnier dans le même lieu, avec lequel il discourut long-temps ; on s'appercevoit par leurs saints transports, que la douceur de l'entretien leur faisoit fendre les cœurs, qui se deschargèrent à la fin, par une abondance de larmes, de la joye qui les pressoit. L'esperance neantmoins de la gloire prochaine n'emportoit pas tellement nostre Martyr, qu'il ne s'en tesmoignast quelquefois indigne et ne se defiait autant de sa foiblesse, qu'il esperoit de la force surnaturelle que Dieu a coustume de prester à ceux qui souffrent pour la gloire de son Nom.

Le 26 de juillet qui devoit estre le jour du combat de la victoire et du triomphe, ce vaillant Athlète fit les mesmes préparatifs que fit notre Sauveur, la veille de sa mort, il celebra à son exemple le très-auguste sacrifice de la messe et administra la sainte communion à quantité de catholiques qui y assistèrent. En suite, il fit appeler le prestre à qui il avoit parlé le jour precedent, et luy laissa quelque commission, qu'il le pria d'executer ponctuellement après sa mort, il luy donna aussi de l'argent pour distribuer aux pauvres catholiques, et quelque chose au geolier, avec prière de le remercier de sa part du bon



traitement qu'il avoit receu dans la prison. Un chacun s'estonnoit que son visage, qui pour le plus souvent estoit grave, et melancholique, paroissoit si ouvert et si gay ce jour-là. Ses amis lui apportèrent un habit meilleur que celui qu'il avoit accoustumé de porter, et le prièrent de le vestir; il accepta combien qu'il eust tousjours eu de l'aversion pour les habits qui mesme n'estoient que mediocrement bons, et le vestit volontiers et leur dit, vous avez raison de me parer mieux qu'à l'ordinaire, puisque je vay au plus superbe banquet et aux plus belles nopces que je fus jamais.

Cependant le geolier frappa à sa porte, et demanda s'il estoit prest, il receut ces nouvelles avec joye, et respondit que oüy : le geolier le livrant aux officiers de la Justice, luy dit : Adieu Monsieur Ward, j'espère que nous nous reverrons au ciel : nullement, respondit le martyr, si vous ne changez de vie et ne vous faites catholique; et c'est cette vérité que je vay aujourd'huy maintenir de mon propre sang. Il rencontra aussi une femme prisonnière à qui il dit la mesme chose et luy monstra avec de puissantes raisons, que le salut ne se peut trouver hors de l'Eglise Romaine.

Pour empescher que nostre Martyr n'obtint sa grace par l'entremise de la Reyne (qui se peut à juste tiltre nommer la Reyne des Martyrs sur la terre puisqu'elle prend tant de part à leurs souffrances, qu'il n'y a mort qui ne luy perce le cœur), on le mena au supplice trois heures plus matin qu'à l'accoustumée. Ce que la Reyne ayant appris à son reveil, elle en jetta des larmes, et se plaignit de cette cruelle surprise, qui luy avoit desrobé l'occasion d'exercer sa vie pieuse et royale générosité envers nostre Martyr.

Ce fut environ les huit heures du matin qu'il fust traîné au supplice à la queue d'un cheval sur une claye, parmi la boüe et la puanteur d'un long faux-bourg qui

n'est point pavé et par un chemin inégal et pierreux qui dure une heure entière. En passant par la rue de Holborne où demeuroient pour lors quantité de catholiques, il jettoit ses yeux tout remplis de joye vers leurs fenestres, et leur donoit sa bénédiction comme il pouvoit de ses mains garottées; et s'appercevant qu'un jeune homme (qui avoit accoustumé de venir à confesse vers luy) pleuroit à chaudes larmes, il luy demanda pourquoy pleures-tu, mon fils? C'est pour l'amour de vous, mon père, répondit-il. Ne t'afflige point de ma mort si tu m'aymes, reprit le B. Martyr; je pourrois vivre si je voulois, mais il n'y a point de vie si douce et si charmante fust-elle, qui vaille une semblable mort, et tout bien considéré n'est-ce pas un bon-heur tout particulier qui m'arrive, que (l'indisposition de mon corps, et mon aage caduque ne me promettant pas encore un mois de vie) Dieu me fasse la grâce d'employer le reste de ce temps à mourir glorieusement pour la confession de son Evangile?

Estant arrivé au lieu du supplice, le Prevost lui dit que s'il vouloit abjurer la Prestrise, on luy donneroit la vie. (L'extrême clemence si ce n'estoit pas un crime de l'accepter! O l'injuste Loy, qui punit d'un supplice cruel des personnes si peu criminelles qu'ils se pourroient sauver en detestant leur offence?) Le Martyr tout joyeux de voir son innocence si publiquement manifestée, luy respondit, que si Dieu lui avoit donné mille vies, il s'estimeroit heureux de les sacrifier toutes pour la deffence de son Nom, et de la Religion catholique: car, continua-t-il, je veux que toute cette assemblée soit tesmoin que je meurs simplement pour estre Prestre, ce que l'on n'a peu toutes fois prouver. Mais pour la satisfaction de ceux qui m'ont condamné avec autant de légèreté que d'injustice, je confesse que je suis Prestre de l'Eglise romaine, et que j'en ay exercé les fonctions l'espace presque de cinquante ans, de plus je louë Dieu de ce qu'il me fait la grace de mou-

rir pour une si belle cause, pour laquelle je ne souffre pas seulement de très bon cœur, mais encore m'en tiens extrêmement heureux. Le Prevost prit la parole et luy dit qu'on ne faisoit pas mourir pour la Foy ni pour sa Religion, mais parce qu'il avoit séduit le peuple. Je n'ay séduit personne, repartit le Martyr, mais j'en ay conduit plusieurs dans le chemin de salut, et plust à Dieu que j'en eusse converty davantage, voire mesme toute l'Angleterre : croyez je prie que c'est la charité que j'ay pour vous, qui me fait parler de la sorte, d'autant que si vous voulez avoir part au Paradis, vous devez embrasser la Religion catholique qui a esté si venerable à vos ancestres.

Après s'estre recueilly un bon quart d'heure pour mettre son âme en l'estat qu'il vouloit qu'elle se presentast devant Dieu : il fit une prière à haute voix pour le Roy, la Reyne, les Princes et les Princesses, et pour tout l'Estat ; mais il pria Dieu particulièrement qu'il voulut donner la mesme force qu'il sentoît à tous ceux qui le devoient suivre. La prière n'a pas manqué d'estre exaucée, et tant s'en faut que le nombre des Martyrs intimide les Prestres, qu'au contraire leur exēple ne sert qu'à les encourager, et à jetter dans leurs cœurs une sainte et genereuse émulation, jusques à cette heure la constance de nos Martyrs s'est plutôt accrüe que ralentie, et je suis assuré que Dieu chérit trop son Espouse pour exposer son honneur, et qu'il armera de toutes les pièces nécessaires, ceux qu'il a destinez pour sa gloire et pour la deffence de son Eglise.

En suite de cela le B. Martyr tira quelque argent pour le distribuer aux pauvres catholiques. Mais pas un ne s'approchant parce que fort peu s'y estoient trouvés à cause de la surprise, le peuple cria, donnez-le au bourreau, afin qu'il vous espargne ; qu'il m'espargne, ce dit-il, ne voyez-vous pas le feu, le couteau, la corde, le

gibet, hé! quelle grace me peut-il faire? au contraire, sçachez qu'il me désobligerait de retrancher de ma peine, qui ne sçauroit estre assez grande pour expier mes pechez, et pour me rendre digne de la couronne qui m'attend. Il donna cinquante chelins au Prevost, et le pria de les distribuer aux pauvres catholiques : il en donna deux et demy au bourreau, pour le salaire, disoit-il, du service qu'il luy alloit rendre ; et un peu après, appercevant le cocher qui avoit conduit son char de triomphe, il luy dit, il est juste que tu ayes aussi ta recompense, tiens voila deux chelins que je te donne. Il distribua le reste à des pauvres qui estoient là présents, et puis il fit un peu de recollection. Incontinent après on le fit monter sur une charette pour l'approcher de la potence (car ils ne se servent point d'eschelle) et le bourreau lui ayant mis la corde au col, fit signe qu'on fouëttast les chevaux, et le Martyr sur le point de perdre terre proféra ces dernières paroles : JESU, JESU, JESU, *reçois mon esprit*. A peine estoit-il a demy estranglé, que le bourreau couppa la corde, et estant presquerevenu à soy de la secousse qu'il receut en tombant, donna quelques marques de vie. Incontinent le bourreau lui enfonça le cousteau dans la poitrine, et en arracha le cœur encore tout chaud et tout palpitant et après lui en avoir frappé les joües il le montra au peuple en prononçant ces paroles : *Voila le cœur d'un traistre*. Remarquez que ces pauvres misérables ont encore quelque sorte de honte et qu'ils taschent de palier leur cruauté par cette imputation ridicule du crime de trahison, qu'ils supposent sans aucun fondement comme nous avons monsté en son lieu, les assistans ayant esté differemment repeus de ce spectacle, le cœur et les entrailles furent jettées dans un feu, et le corps ayant esté mis en quartiers fut exposé sur les portes, et sur le pont de Londres.

Le cœur de ce Bien-heureux Martyr pour estre tout à

fait détaché de la matière demeura comme une salemandre au milieu des flammes sans en estre offensé, s'il eust esté de nature combustible, il auroit sans doute il y a long-temps esté consommé de sa propre ardeur ; mais ce dernier paroist encore plus impossible, puis que le sujet auquel il estoit attaché et en qui il brusloit continuellement est immortel et ne se peut consommer. Son Altesse de Gueldres comte d'Egmond, qui dans sa vie privée qu'il mene à Londres ne laisse pas d'esclater beaucoup par les vertus chrestiennes qu'il y exerce, est pour le plus souvent tesmoin de la constance de nos Martyrs, et fait un très grand cas de leurs Reliques. Quelque indisposition l'empescha d'assister à la mort de nostre Martyr, il y envoya un des siens qui luy apporta le mouchoir du Martyr qui estoit tombé par hazard d'entre ses mains, mais parce qu'il n'estoit pas teint de son sang, sa dite Altesse renvoya pour en recueillir, il y fust, et voyant que la piété des catholiques n'avoit point laissé de matière à celle de son Maistre, il s'avisa de remuer les cendres, où il trouva le cœur du Martyr qui n'estoit aucunement offensé. Quelques canailles qui ne peuvent mesme souffrir que les catholiques goustent cette innocente et louable consolation au milieu de leurs misères, l'apperçurent, et coururent après luy en criant arreste, arreste ; il se jetta dans un Parc et se voyant investy de quelques hommes de cheval de telle façon qu'il ne pouvoit éviter d'estre pris, il cacha son thresor dans un buisson et fit tousjours semblant de se sauver, il fut pris auprès de Londres, et conduit devant un certain officier qu'ils appellent juge de Paix, qui luy fit diverses questions conformes à son aveuglement, l'autre repartit qu'il estoit catholique, et que la devotion l'avoit porté à recueillir quelques reliques du Martyr, que cela sans doute n'offençoit personne. On le relascha après avoir appris à qui il appartenoit, et le lendemain il fut querir son precieux depost, où il l'avoit

caché, et l'apporta à son Maistre, qui le garde au rang des choses qui luy sont les plus précieuses.

Ce B. Martyr avoit une bibliotheque, enrichie d'une quantité de beaux livres, mais particulièrement de quelques manuscrits de théologie et de philosophie, et de divers traitez de piété et de doctrine chrestienne qu'il avoit composez luy-mesme, et entre autres un traicté de la vie de Sainte Anne, à laquelle il portoit une dévotion très-particulière : aussi semble-t-il qu'en récompense, cette grande Sainte ait impétre de son petit Fils, que le mesme jour auquel l'Eglise celebre sa feste, esclaire le triomphe de son glorieux serviteur.

---

## DE SEPT PRESTRES RELIGIEUX ET SECULIERS

QUI FURENT CONDAMNEZ A LA MORT

LE 18 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 1641.

---

Puis qu'il n'y a pas moins de gloire à souffrir toute sa vie une pauvreté et un emprisonnement volontaire en se sacrifiant à tout moment à la gloire de Jesus-Christ par une entière résignation à sa divine volonté, qu'à subir une fois la mort ; puis que Dieu récompense la volonté comme l'action, lorsque tout ce qui depend de nostre pouvoir l'accompagne, puisqu'il est certain que l'attente du supplice est plus rigoureuse que le supplice mesme ; enfin puisque le delay des souffrances d'un Martyr condamné le tient dans un combat continuel, et dans la crainte et le danger de perdre une si grande gloire, ou pour le moins qu'il en differe la jouissance : j'eusse cru faire tort à ces venerables confesseurs de ne leur pas donner une place (quoy que inférieure de quelques degrez) parmy nostre generale troupe de Martyrs, si ce que l'on doit à leur mérite, m'oblige à les couronner de gloire ; la charité me le conseille, puis qu'en leur monstrant au fort du combat le fruict de la victoire, ou pour mieux dire les couronnant déjà à demy, je les anime à se comporter vaillamment, et à souffrir les plus rudes attaques plutost que de lascher le pied d'un seul pas. De plus j'ay cru qu'en informant le public de l'estat auquel ils sont,

ceux qui prennent quelque part à la gloire de Dieu la prioient pour ces vaillans Athletes qui la deffendent, afin qu'il leur donne la perseverance, la constance et la force necessaire pour soustenir de si longs et si rudes combats, et la grace enfin de remporter une victoire qui sera à la confusion des ennemis de la vérité et à l'édification de tous les fidèles. Ils furent tous ensemble condamnez en un mesme jour, il n'y en avoit pas un d'entre eux qui n'eust voulu endurer le supplice sept fois pour sauver ses compagnons, car s'il leur arrivoit de laisser eschapper quelque marque de tristesse, c'estoit de voir que les pauvres catholiques faisoient tout d'un coup une perte si grande et si préjudiciable à leur bien et à leur consolation. Je m'estendrois sur les louanges deües à leurs mérites si leur humilité ne les avait obligez à me prier avec instance den'en rien faire parce que la plupart sont encore vivants. Je dirai seulement que leur patience à souffrir les incommoditez des prisons et l'extreme pauvreté, et leur résignation à la volonté de Dieu est admirable. J'ay veu plusieurs de leurs lettres qui sont pleines de sentiments tout à fait chrestiens et de doctrine catholique, voicy leurs noms que j'ay voulu graver icy afin qu'ils soient immortels aussi bien que leur constance.

EDMOND CANON qui est prisonnièr depuis trente-cinq ans.

AUGUSTIN RIVERS de l'ordre de saint François qui a esté en prison douze ans.

WALTER COLEMAN de l'ordre des Frères Mineurs, qui a esté en prison douze ans.

PIERRE WILFORD de l'ordre de saint Benoist.

JEAN HAMMON.

BASILE NORTON.

Le septiesme se nomme ANDRÉ FRIER duquel je feray mention particulièrement parce qu'il a plu à Dieu de couronner ses longues années de la gloire que méritoit une si grande persevéance.



Sa Majesté Britannique leur donna grace à tous, mais sans la liberté : après que Monsieur de la Ferté Imbaut pour lors ambassadeur se fut plaint à Messieurs du Parlement, que c'estoit proceder contre le traité du Mariage de la Reyne que de mettre à mort Monsieur Hammon son domestique.

Le Bien-heureux ANDRÉ FRIER estoit aagé de 90 ans lors qu'il fust condamné et qu'il receut la récompense de ses travaux, son corps estoit si cassé de vieillesse, et si abbattu de maladie, que ne pouvant marcher, ni mesme soutenir, il fust porté dans une chaire devant les juges, et là estant couché par terre, on lui demanda si il estoit Prestre, il respondit que oüy, et dit de très belles choses touchant la dignité sacerdotale, avec un courage qui ne tenoit rien de son aage caduque. Un chacun eust compassion de ce vénérable vieillard, excepté le juge qui pronça la sentence de mort contre luy, et commanda qu'il fust ramené en prison, il attendoit tout joyeux et avec impatience l'heure de l'execution, et comme il se trouvoit fort mal, et qu'il se sentoit approcher de sa fin, il prioit Dieu qu'il lui concedast autant de vie qu'il en falloit pour attendre le jour destiné au supplice, afin qu'il eust la gloire de respandre son sang pour la defence de l'Evangile. L'estat pitoyable où sa maladie l'avoit réduit tiroit des larmes de tous ceux qui le venoient visiter et ils prioient Dieu qu'il le voulut delivrer. Mais le Bien heureux vieillard chérissoit ses douleurs, et quoy qu'elles fussent presque insupportables il les trouvoit douces parce qu'elles luy laissoient la vie et il prioit Dieu d'en augmenter la violence pourvu qu'il lui en accorda la continuation jusques au jour du martyre que sa mort et la grace du Roy previndrent, et la prison fût honorée d'un si beau trespas, et parfumée de l'odeur de la sainteté que ce généreux confesseur y pratiqua durant son emprisonnement.

# LE MARTYRE DU BIEN-HEUREUX AMBROISE BARLO

DE L'ORDRE DE SAINT BENOIST,

QUI A SOUFFERT LE 10 SEPTEMBRE DANS LA VILLE DE LANCASTRE,  
1641.

---

Ce Bien-heureux Martyr nasquit dans une ville de la Province de Lancastre, nommée Manchester, il sortit de l'illustre famille de Barlo, qui malgré les rigueurs que les ennemis de l'Eglise ont exercé sur les catholiques depuis l'introduction du schisme en Angleterre, ont professé de bouche comme de cœur l'ancienne et véritable Religion chrestienne. Il n'eut pas sitost atteint l'age de raison, qu'il montra beaucoup de disposition aux bonnes lettres et à la vertu ; je vous laisse à penser si ses parents manquèrent à cultiver ces bonnes inclinations naturelles, et quoy que ce leur fust un supplice de perdre seulement de veuë ce cher enfant, néantmoins se défiants de leur propre capacité, ou plutost de cet excez de tendresse que les peres et meres ont coutume d'avoir pour leurs enfants, ils le mirent entre les mains d'un sien oncle, qui tout sçavant et grave personnage qu'il estoit, ne laissoit de s'abaisser à cet importun exercice, et prenoit mesme plaisir de cultiver cette jeune plante qui devoit un jour res-pandre une si bonne odeur dans leur famille et estre salutaire à l'Angleterre.

Cette précieuse éducation tira bien-tost d'agréables

fruits de ce bon naturel, et la grandeur du courage jointe à la piété le portèrent au plus héroïque et au plus saint employ qu'un homme puisse embrasser ; ayant projeté ce noble dessein, il se transporta à Doüay où il fit ses humanitez, et de là à Valladolid où il estudia en Philosophie et en Théologie dans le collège qui porte le nom de ce glorieux Martyr d'Angleterre saint Alban, dont le sang a esté si fécond en saints qui l'ont imité ; mais ce séjour si reculé de l'Angleterre sembloit reculer l'accomplissement de ses désirs, il voulut s'approcher du lieu où il avoit logé toutes ses affections, il repassa donc à Doüay où il tascha de joindre à la science les vertus requises à une vie apostolique, il crut que la maison des Religieux de l'ordre de S. Benoist luy seroit une parfaite eschole de sainteté. Le supérieur qui est maintenant Professeur en Théologie dans le collège de Saint-Grégoire à Douäy, par heureuse rencontre estoit son parent, qui l'admit facilement dans leur ordre, et l'envoya incontinent après à Saint-Malo en Bretagne, où il fit son année de probation dans le collège de Clermont, puis il retourna à Douäy où il continua d'estudier en Theologie et receut les ordres sacrez. Cependant il vivoit dans une impatience extrême d'entrer en lice avec les monstres qui ravagent sa chere patrie, et sentoit en son cœur comme un autre Elie une flamme secrete qui l'asseuroit que Dieu avoit son holocauste pour agreable. Enfin il partit animé du glorieux exemple d'un de ses predecesseurs qui avoit esté le chef de la première mission qui passa en Angleterre quelque temps apres le chisme, et arriva dans la ville de Lancastre metropole de sa province.

Si je pretendois vous descrire toutes les merveilles qu'il a operées durant sa vie, je ferois un volume de ce sujet, il suffira de vous dire en gros qu'il brusloit d'une charité fervente et genereuse, qu'il estoit extrêmement devot à la glorieuse Vierge, qu'il frequentoit sou-

vent les Sacremens, que son zele estoit prudent, ingenieux et actif, son humilité profonde et son eloquence puissante et agreable. Le temps de relasche qu'il avoit dans ses charitables exercices, il l'employoit à l'oraison, à la meditation, ou à composer quelque predication où il réüssissoit admirablement bien ; l'on remarque aussi que pour reprimer ce généreux orgueil qui est naturel aux personnes de naissance, il évitoit la compagnie de ses parents, les assemblées et les festins, et conversoit volontiers parmy les pauvres, pour conserver l'humilité qui est la source et la mere nourrice de toutes les autres vertus. Il s'estoit donné si entièrement à Dieu, qu'il fuyoit les compagnies où il n'y avoit aucun fruct spirituel à cueillir, et quand il rencontroit des vicieux, il ne les espargnoit point, et par des raisons familières et solides esbranloit les esprits les plus libertins et rame-noit les plus opiniastres heretiques dans le sein de l'Eglise. Voilà comment ce glorieux martyr passa plus de quarante ans parmy de grands travaux et avec beaucoup de fruct. Mais ne nous arrestons point à louer la ferveur et les exploits d'un homme qui avoit parole de Dieu qu'il seroit un jour martyr, la promesse estoit trop grande et trop asseurée pour ne point tascher de s'en rendre digne. Un saint personnage de la Compagnie de Jesus nommé Harosmith, qui fut autrefois couronné du martyre dans la province de Lancastre, apparut il y a treize ans au Bien-heureux Barlo lorsqu'il n'y avoit encore aucune apparence de la persécution présente et lui prédit qu'il emporteroit la première couronne du martyre dans cette mesme province, ce qui arriva comme nous allons voir. Cet agneau fut destiné pour le jour de Pasques de l'année 1641, car lorsqu'il celebroit cette auguste feste avec un assez bon nombre de catholiques, le ministre du lieu animoit le peuple à saccager ce petit sanctuaire que Dieu s'estoit réservé, à ce dessein il

acheva le presche de meilleure heure qu'à l'ordinaire pour surprendre les catholiques qui s'asseuroient sur ce que le presche dure tousjours jusques à unze heures ; ils viennent donc une multitude les armes à la main, mettent dedans les portes de la maison et surprennent ces saintes âmes dans ce loüable exercice : nostre martyr voyant de l'émotion parmy son troupeau, les rassura et leur dit, mes cheres oüailles que cet accident non preveu ne vous esbranle point, c'est moy seul que la tempeste menace, Dieu escoute mes prières et comble mes espérances, il y a long-temps qu'il m'a promis cette grâce ; il adjousta plusieurs sentences de l'Escriture sainte propres au sujet et à l'occasion, les uns se saisissent de sa personne, les autres des meubles, et le ministre d'une cassette où il pensoit avoir trouvé le thrésor, mais il ignoroit que nostre martyr faisoit profession de la pauvreté et mettoit toutes ses richesses en des biens qui ne se peuvent ravir. Les catholiques remarquant qu'ils usoiert de cette violence sans aucune autorité du magistrat, prirent resolution de sauver leur cher pasteur au despens de leur vie, mais il leur dit, après le roy des martyrs, *Ne vous vengez point vous mesmes mes bien aymez, mais donnez lieu à l'ire : car il est escrit à moy est la vengeance, je le rendray, dit le Seigneur ;* avec de semblables remontrances il les prioit de ne rien entreprendre de violant et de ne point s'opposer a ce qu'avoit résolu la Providence divine, de sorte que nous pouvons justement appliquer à nostre Saint ces paroles du prophète, *il a esté offert, parce qu'il l'a voulu, il n'a pas ouvert la bouche, il sera mené à la mort comme une brebis et ne dira mot comme un agneau que l'on tond.* Ils le prirent donc et le chargeant de coups et d'injures, le conduisirent devant le Juge du lieu, qui ordonna qu'on le menast dans les prisons de Lancastre, quoyqu'il fut si indisposé qu'il n'estoit pas capable de sortir de la chambre : mais effect

merveilleux de la grace ! l'air de la prison qui alterre les plus robustes rend la santé à notre martyr, et Dieu luy donne des forces pour soutenir le combat auquel il l'avoit destiné. Le premier discours qu'il tenoit a ceux qui le venoient visiter, c'estoit de se resjoüyr avec eux du recouvrement de sa santé qui le mettoit en estat de souffrir pour l'amour de Jesus Christ, en suite de cela, il leur faisoit quantité de belles exhortations accompagnées de son éloquence ordinaire.

Après quatre mois de prison, qu'il employa par toute sorte d'austeritez à se preparer dignement à la mort, il fut cité en justice et accusé d'estre prestre et de n'estre pas sorty du royaume devant le septiesme avril selon l'edict du roy publié contre les prestres. Le juge luy ayant commandé de respondre a cette accusation, il respondit d'abord par une raillerie, qui fit voir assez le peu de crainte qu'il avoit de ses persecuteurs et de leurs tourmens ; il leur dit que dans l'edict on n'avoit spécifié que les jesuites et les prestres des seminaires et que pour luy il estoit religieux de l'Ordre de Saint Benoit. Mais pour contenter les catholiques qui le prioient la larme à l'œil de se sauver s'il estoit possible, il adjousta qu'il y avoit un an qu'il estoit malade et que son indisposition ne luy avoit pas mesme permis de sortir de sa chambre, qu'il ne s'estoit bien porté que depuis son emprisonnement et depuis qu'on lui parloit de la mort : mais cette raison ne fut pas mieux receüe que la première. Le juge s'apercevant que le peuple avoit quelque tendresse pour nostre martyr (la corruption n'estans pas si grande dans les villes de la campagne comme elle est à Londres) et qu'un chacun disoit qu'ayant esté malade il n'avoit pu obeyr à l'edict, et qu'il y auroit de l'injustice a le condamner, voulut l'engager à parler mal de leurs loix et de leurs instituteurs pour avoir prise sur luy, et sous pretexte de le condamner il luy demanda quelle

opinion il avoit de la loi par laquelle il devoit estre condamne à mort ; le martyr respondit qu'elle estoit injuste et barbare, comme toutes les autres qui regardent les catholiques en tant que catholiques : mais, reprit le juge, si vous avez cette opinion de nos loix, quel jugement faites-vous de nos roys qui les ont establies ? à quoy nostre martyr descouvrant la malice du juge trouva à propos de respondre, qu'il prioit de pardonner aux auteurs de ces loix et à ceux qui les mettent en exécution. Cette response, capable de charmer le cœur d'un tygre, ne gaigna rien sur cet esprit barbare qui cherchoit luy-mesme les moyens de condamner cet innocent. Ayant veu que son artifice n'avoit pas eu d'effect, il dit à nostre martyr que sa maladie estoit véritablement quelque sorte d'excuse, mais qu'il devoit en avoir adverty la justice et s'estre fait connoistre incontinent après la proclamation de l'édict et promettre de sortir du royaume aussi-tost qu'il auroit recouvert la santé, qu'autrement il y avoit bien de l'apparence qu'il vouloit continuer à seduire le peuple. Nostre martyr respondit qu'il n'estoit point seducteur, mais qu'au contraire il avoit tasché de ramener dans le sein de l'Eglise ceux qui avoient esté malheureusement séduits. Le juge voyant que la rigueur ne faisoit qu'affermir ce cœur invincible, voulut tanter le moyen de l'adoucir et luy dit : Vostre vie est entre mes mains, je vous la puis oster ou vous la rendre. Il est vray, repliqua le martyr, que vous avez sur moy le pouvoir que vous a donné une mauvaise politique, mais sçachez que comme ministre du Souverain des souverains, je puis vous assurer que si vous contribuez à condamner les innocens et à vivre dans les tenebres de l'heresie, vous n'aurez point de part à la vie éternelle. Le juge a demy courroucé respondit qu'il ne prenoit pas le chemin de la concilier et qu'au moins il auroit cet avantage que la sentence seroit la première executée.

Le jour suivant, le juge s'estant assemblé avec les douze jurez, selon la coustume ordinaire, il demanda à nostre martyr s'il n'avoit rien a produire en sa deffence, à quoy il respondit, qu'il avoit tout produit le jour précédent ; sur quoy le juge ayant recueilly les voix des jurez prononça la sentence de mort dans les formes ordinaires. Les termes formidables de cette inique sentence esmeurent les cœurs des protestans mesmes, mais elles ne servirent que d'huile dans celuy de nostre martyr, qui estoit un vray brazier de charité. Quand la joye eust paru quelque temps sur son visage, elle s'exprima par une action de grâce qui fit passer les esprits de toute l'assemblée de l'horreur dans l'admiration et les loüanges de nostre martyr ; il prononça un pardon general à tous les persécuteurs, et de là il retourna dans la prison où il donna de grandes marques de sainteté jusques au jour destiné pour son martyr qui suivit deux jours après : Je vous laisse à juger par la sainteté de sa vie quel fust l'estat de sa mort, les catholiques accoururent de tous les coins de la province pour estre tesmoins de sa constance et recueillir de ses reliques. Notre Saint estant arrivé sur le lieu de l'exécution, il fit voir succinctement l'injustice de sa mort et exhorta le peuple a se desiller les yeux, et embrasser la religion catholique, et après avoir prié à haute voix pour le public et tout bas pour sa propre personne, son corps qui avoit toujours eu les bras ouverts et s'estoit mis en pièces pour le prochain fut ouvert par la main du boureau, et deschiré en quatre quartiers, et rendit ainsi l'âme par un supplice conforme aux travaux qu'il avoit supportez toute sa vie.

---



# LA CONSTANCE DU BIEN-HEUREUX JEAN GOODMAN

PRESTRE SECULIER QUI MOURUT A LONDRES,

EN L'ANNÉE 1642.

---

Ce Bien-heureux confesseur entra le premier en lice pour la deffence de la verité de l'evangile, mais sa mort fust differée comme vous verrez, je l'ay mise en suite des sept precedents, par [ce] qu'il est sous la mesme espèce de martyrs. Il fust descouvert et livré par un certain orfevre dont il avoit converty la mere. Après avoir esté quelque temps en prison, il fut mené devant les juges où le mesme orfevre l'accusa d'estre prestre et d'avoir séduit sa mere : ce tesmoin de verite ne voulut pas nier qu'il estoit coupable d'un si beau crime, et protesta devant les juges qu'il en voudroit avoir commis un million de semblables ; il tint un discours touchant la dignité sacerdotale qui fust interrompu par le juge, lequel prononça la sentence de mort contre luy qu'il receut avec beaucoup de modestie et de résignation.

Il est impossible d'exprimer l'animosité que ce peuple enragé fist paroistre en son endroit et l'impatience qu'ils avoient de le voir mettre à mort, d'autant que c'estoit la première victime qu'on leur devoit immoler et le premier sang qui se presentoit à leur soif desordonnée, ou parce qu'il avoit autrefois esté un de leurs ministres et que

depuis ayant abjure l'heresie, il avoit embrassé la religion catholique et s'estoit fait prestre.

Le roi (qui, suivant les mouvemens de son naturel genereux et raisonnable, a de tout temps abhorré l'injustice et la cruauté, qui croit que c'est marquer sa foiblesse et monstrier de la lascheté que de faire mourir des personnes d'une religion contraire, que l'on doit convaincre par raisons et gagner par bon exemple) avoit promis quelque temps auparavant que nul de ses sujets, ny estrangers encore moins, ne seroient mis à mort pour causé de religion, cela fit qu'il revoqua facilement la sentence de ce b<sup>x</sup> prestre, ce qu'estant venu à la connoissance de la populace, elle entra en furie et murmurant contre Sa Majesté menaçoit de forcer la prison, et de mettre le prestre en pieces, s'il n'estoit mis promptement entre les mains du bourreau.

Le roy se mocqua de cette bourasque, et protesta qu'il ne seroit pas mis à mort. Mais ce saint homme, qui ne brusloit pas moins de la charité envers le prochain que du désir du martyre, prevoyant que sa delivrance pourroit causer quelque esmotion, envoya supplier Sa Majesté de ne considérer en aucune façon sa vie, qu'elle ne meritoit pas de si nobles soins, et que la plus grande grace qu'on luy pouvoit faire, estoit de ne luy en point faire du tout, qu'outre cela sa delivrance pourroit fournir de pretexte et d'occasion à des seditieux qui peut-estre avoient d'autres desseins, et que pour ces raisons il supplioit très-humblement Sa Majesté de permettre que son arrest fust suivy de l'execution ; mais le roy n'y voulut aucunement consentir.

Les Puritains du parlement, qui ne vouloient pas desobliger cette canaille de laquelle ils attendoient tout leur support et toute leur subsistance, pressoient le roy sur cette mort, luy representant qu'il estoit necessaire de donner cette satisfaction au peuple, pour eviter un

---

inconvenient. Le roy, qui penetroit au fond de leur malice, leur respondit qu'il n'estoit pas d'avis qu'on acquiesçast aux mouvemens desreglez d'une populace insolente, qu'ils avoient des moyens plus propres et moins pernicieux à la reprimer sans nourrir ainsi son humeur tumultueuse et donner entrée tous les jours à de nouvelles esmotions. Ils ne se mirent pas toutes fois en devoir de le faire, mais continuerent à presser tellement le roy qu'il fust contraint de leur abandonner l'innocent, non pas sans beaucoup de répugnance, et sans tesmoigner le ressentiment qu'il avoit du mespris qu'on faisoit de ses prières et de son autorité.

Les parlementaires enflés de la vanité de l'avoir ainsi emporté sur le roy, voulurent aussi leur tesmoigner qu'ils le pouvoient obliger, ils donnerent la vie à ce Bienheureux prestre, ou plutost ils changerent le genre de mort en un pire, ils ordonnerent qu'il fust enterré vivant dans un puant et noir cachot et le saint homme receut ces espreuves que Dieu faisoit de sa constance et de sa resignation par tous ces changemens avec une patience et une humilité extraordinaire ; et enfin après avoir traisné l'espace de dix-huict mois une vie languissante dans ce lieu d'horreur parmy toute sorte d'incommoditez qu'il souffroit d'une constance admirable, après avoir donné de telles grandes marques de sainteté il trouva dans une mort glorieuse (qui fut le vendredi saint de l'année 1642) et la fin et la recompense de ses travaux.

---



LE MARTYRE DU BIEN-HEUREUX THOMAS  
GREENE AUTREMENT REYNOLDS,

PRESTRE SECULIER,

ET DU B. ALBAN ROE,

DE L'ORDRE DE S. BENOIST,

DANS LA VILLE DE LONDRES, LE 21 JANVIER 1642.

---

Ce Bien-heureux martyr nasquit dans la comté de Warwick de parens fort honorables et passablement riches : quand il eut atteint l'aage de 14 ans ils l'envoyèrent au college des Anglois a Douây, ou après avoir achevé ses Humanités, il fut en Espagne au college de Seuille pour y continuer ses estudes, ou ayant receu les ordres de prestrise il revint en Angleterre pour accroistre le nombre des fideles, et conserver ceux qui l'estoient desja ; il a ramene plusieurs ames dans le giron de l'Eglise par sa doctrine et son bon exemple, et en a retiré beaucoup du boubrier des vices pour les loger sur le throsne brillant de la vertu. L'eloge de saint Job luy convient extremement bien ; car il estoit *homme juste, simple, et craignant Dieu et fuyant le mal*. Il avoit l'âme toute sincère et une simplicité sainte reluisoit tellement en toutes ses actions que les meschants mesme estoient contraints de l'aimer, et toutes les personnes qui avoient de l'inclination au bien chérissoient sa compagnie et faisoient grand cas de son amitié. Il paroissoit visiblement

que Dieu prenoit plaisir d'opérer par son moyen, car il convertissoit beaucoup plus d'âmes que divers autres qui le surpassoient en doctrine.

Parmy les précieux joyaux qui composent la couronne de ce Bien-heureux martyr, celui qui brille le plus est une constance et force heroïque qui luy fust miraculeusement envoyée du ciel, en quoy Dieu fit voir manifestement qu'il prend part à la gloire des Martyrs, et qu'il triomphe encore plus glorieusement dans les sujets infirmes que dans les plus vigoureux. Nostre martyr estoit fort craintif de son naturel, et pour faire mieux reluire la force et la constance qu'il a fait paroistre aux plus rudes occasions, je vous veux rapporter un effect de sa timidité. Un jour comme il estoit encore dans la vigueur de son aage et qu'il passoit la nuict chez une famille catholique, où il estoit allé administrer les sacrements, sur la minuict on entendit passer quelque troupe de cavallerie et (comme ceux qu'on traite tous les jours mal ont raison de craindre les moindres alarmes) ces pauvres gens s'imaginèrent qu'on venoit piller leur maison, et se saisir de leurs personnes ; cette appréhension leur fit croire que la maison estoit desja investie, et le martyr s'esveillant en sursaut aprit ces tristes nouvelles, et fust adverty de se sauver promptement par la porte de derrière, cela l'espouvanta tellement qu'il luy fust impossible de vestir ses habits, voyla une grande marque de son naturel craintif ; il est neantmoins certain que sa constance dans la foy (quoy qu'elle ait esté fort souvent tentée) s'est tousjours monstrée inébranlable.

Sous le regne du roy Jacques, il a souffert plusieurs années les incommoditez d'un emprisonnement qui fust à la fin changé en un exil, où le zèle qu'il avoit pour le salut des ames ne luy permit pas de demeurer long-temps, car ayant mieux obeyr aux loix de Dieu, qu'à celles des

hommes, il retourna en Angleterre où il fust derechef mis en prison et y demeura quelques années. Sous le règne du roy d'apresent on luy fit son procez, et il fust condamné au supplice ordinaire : mais à la prière de la reyne il eut sa grace, et depuis ce temps-là il a demeuré quatorze ans en prison.

Au mois de janvier de l'année 1641, le roy fit publier que tous prestres qui estoient pour lors en Angleterre eussent à sortir du royaume le huictiesme d'avril prochain, à faute de quoy ils seroient condamnez comme criminels de leze Majesté, le roy promit aussi que ceux qui estoient prisonniers seroient mis en liberté et auroient un mois de temps pour pourvoir à leur départ.

Mais la violence de la faction puritaine du parlement trouva cela trop raisonnable et plusieurs prestres qui avoient esté plus de trente ans prisonniers (comme il y en a quelques-uns entre les sept dont nous avons parlé) furent du depuis condamnez à mort et le martyr dont nous parlons maintenant, est le premier de ce nombre qui a esté mis à mort par la main du bourreau. Ce qui fit aussi que le roy ne put s'acquitter de la promesse qu'il avoit faite aux prestres prisonniers, c'est qu'en ce mesme temps les insolences continuelles de la populace mutinée qui donnoit les premiers mouvements à la rebellion présente, le contraignirent de se retirer de Londres. Le depart de ce prince qui moderoit par sa bonté naturelle la cruauté de ces barbares, fit qu'ils sortirent des bornes de toute humanité, et se ruèrent avec beaucoup plus de violence sur les catholiques. Le Bien-heureux Reynolds et le B. Roë son compagnon de supplice, dont nous parlerons incontinent, en furent les premiers objets.

Peu de jours auparavant que le Bien-heureux Reynolds souffrit le martyre, il en eust du pressentiment et de la crainte tout ensemble, plutost parce qu'il se defioit

de ses forces que pour aucune autre considération ; cela l'obligea de prier un de ses amis de faire en sorte par présent ou autrement que l'officier qui garde les noms des criminels et qui les présente à la Cour, supprimast le sien. Mais Dieu qui n'abandonne jamais ses champions au besoin, fit bien-tost dissiper toutes ces craintes et luy donna un cœur et un visage plus assuré que celui de ses persécuteurs, car lors qu'il eut appris d'un Sergent (qui le venoit tirer de la prison de Westmunster pour le conduire à celle de Newgate où l'on place les criminels) qu'on devoit faire son procez, il tesmoigna sa resignation par ces paroles : Mon Dieu que vostre volonté soit faite ; je reconnois il y a long-temps que vous m'avez destiné au martyre, bien que j'en sois indigne et que je n'aye pas assez de force pour le soustenir, mais il y va de vostre gloire, ô mon Dieu, c'est à vous de me donner le courage et les forces suffisantes, pour sortir glorieusement de ce combat ; si je suis appuyé de vostre secours, il n'y a point d'ennemis dont je ne triomphe. En formant ces beaux sentimens, il suivoit l'officier qui le conduisoit a Newgate, où il se comporta avec de grandes marques de sainteté en attendant le jour de l'exécution.

Estant amené devant les juges, il fust accusé d'estre un prestre par un nommé Mahew qui s'estoit précipité dans l'heresie et avoit embrassé ce lasche et cruel employ de descouvrir et d'accuser les prestres de sa connoissance. Le martyr avoüa qu'il estoit prestre et c'est pour ce glorieux crime, dit-il, qu'il y a environ treize ans que je fus condamné à mort en ce mesme lieu ; mais j'obtins ma grace, et en ay mes lettres signées de la main du roy. Le Juge crust que cela estoit au-dessous de sa jurisdiction, depuis que le roy avoit esté contraint de quitter Londres et sans examiner aucun tesmoin, et sans ouÿr les douze jurez, il le condamna au supplice ordinaire, encore que le martyr luy eust respondu, qu'il estoit

pour lors en prison, qu'il y avoit toujours esté du depuis, de façon que les fers avoient enchainé son obéissance aussi bien que sa personne ; de moy je crois que la grace du roy que nostre martyr avoit receüe fust l'arrest de sa mort, car si le juge (qui estoit de cette pernicieuse secte qui a les mesmes sentimens des monarques que leur precepteur Jean Calvin, dont les blasphèmes sur ce sujet rendroient ma langue criminelle si je les proférois, quoy que ce fust innocemment) n'eust trouvé de la vanité à faire mourir un homme malgré sa grace signée de la propre main du roy, sans doute qu'il ne l'auroit pas condamné, pour n'estre pas sorty d'Angleterre, veu que ce luy avoit esté une chose impossible, et il l'auroit laissé dans l'état de ceux qui estoient prisonniers devant la publication de l'Edit, c'est à dire qu'il seroit mort de misère dans les cachots d'une prison.

Nostre martyr tesmoigna beaucoup de force et constance jusques à la veille de sa mort, où son naturel timide se fit encore une fois paroistre, et Dieu le permit, parce que comme une mere qui apprend à son enfant à marcher, abandonne quelques fois les lisières, pour luy faire connoistre sa foiblesse afin qu'il s'en deffie, et pour luy faire sentir qu'il est supporté, afin qu'il ne conçoive point une bonne opinion de ses forces, qui luy seroit préjudiciable ; de mesme Dieu luy voulut donner cette secousse en le laschant pour un moment, de peur qu'il ne conceut de la vaine gloire d'un changement si soudain, si merveilleux, qui d'un homme extrêmement timide, le faisoit marcher de pair avec les martyrs les plus vail-lants. Cette cheute luy fist connoistre que ses forces seules n'estoient pas capable de le soustenir et que Dieu l'avoit puissamment assisté les jours précédents. Mais ainsi que l'enfant après estre tombé se met à pleurer, et jette les yeux sur sa mère pour implorer son assistance, nostre martyr se tourna aussi-tost vers Dieu, et eut



recours aux prières et aux larmes, il fit reflexion sur son infirmité et s'humiliant devant Dieu il le pria de l'assister au besoin. Il supplia aussi les catholiques qui estoient là présens de joindre leurs prières aux siennes pour le même sujet. C'est ainsi que nostre Père celeste joint sa prudence infailible à sa bonté infinie pour nous apprendre à marcher à la vie éternelle, et que selon la diversité de nos naturels il nous donne à tous de differens moyens pour nous y faire parvenir.

Sûr le point du jour suivant, tous ces nuages de crainte et de tristesse se dissipèrent avec la nuict, et il succéda à ces ténèbres une lumière si éclatante dans l'esprit de nostre martyr que passant jusques à l'extérieur elle causa sur son visage le mesme changement qu'un beau soleil apporte sur la terre après une nuict obscure et orageuse ; on eust dict que c'estoit un autre homme et tout le monde ne pouvoit assez admirer la puissance et la bonté divine, en voyant comme l'esprit avoit surmonté la chair et la grace triomphé de la nature. Mais venons aux effects merveilleux de cette grace miraculeuse et voyons comme la gloire de Dieu reluira dans ce naturel timide aux occasions où les plus courageux succumboient, s'ils n'estoient supportez de la mesme main.

Le jour de l'execution estant arrivé, nostre martyr celebra la messe de grand matin avec beaucoup de devotion et employa le reste du temps aux préparations nécessaires à un si chatouilleux passage, jusques à ce que le geolier le vint appeler pour le mettre entre les mains des bourreaux. Après que nostre martyr eust salué le Prevost il se coucha sur la claye, et ayant fait le signe de la croix il donna sa benediction aux catholiques qui estoient là présens et profera ces paroles : *Que ton nom soit beny Dieu tout-puissant*, car sans le secours visible de ta grâce que fust-il arrivé de moy infime creature, c'est toy seul qui m'as donné la force et le courage

de supporter l'effort de mes ennemis. Tu me donnes la palme sans l'avoir méritée, puisque tu as fait le tout, ô mon Dieu, et que je m'en suis rendu indigne par mes foiblesses, acheve ton ouvrage et assiste-moy jusques à la fin. Il avoit pour compagnon de supplice le B. Alban Roë (dont nous parlerons cy-apres) qui se mit sur le mesme traisneau, lors que ces deux martyrs s'embrassoient l'un l'autre, qu'ils s'exhortoient par des sentimens heroïques et chrestiens et qu'ils se transportoient de joye dans le presentiment qu'ils avoient de la gloire qui a suivy leur mort : c'estoit une chose admirable de voir les protestans (qui n'ont pas encore du tout effacé les impressions de valeur et de piété que leurs ancestres ont gravées par tant de siècles sur cette nation) mesler leurs larmes avec celles des catholiques, et se plaindre d'avoir une commune patrie avec ces barbares : d'autre costé les martyrs d'un visage riant et asseuré disoient que jamais conquerans n'avoit monté sur un plus beau char de triomphe, et ils accusoient un chacun de mauvais naturel parce (disoient-ils) qu'ils s'affligeoient de leur bon-heur, ceux qui s'approchoient le plus près de cette pompe s'imaginoient avoir quelque part à la gloire ; les uns baisoient les mains des martyrs, les autres leurs habits, et ceux qui ne pouvoient approcher demandoient leur benediction de loin, et leur crioient : Courage vail-lans soldats de Jesus Christ, nous prions tous Dieu pour vous maintenant, ne nous oubliez pas quand vous serez dans vostre gloire, et nos martyrs leur respondant de la teste et de l'œil qui n'avoit rien de triste sembloient prendre congé d'eux et leur donnoient la benediction. Le visage du Bien-heureux Reynolds qui paroissoit d'ordinaire sérieux et mélancolique estoit extrêmement ouvert et gay dans cette occasion.

Quand ils furent arrivez à la place de l'execution, le Bien-heureux Reynolds se leva sur le traisneau et fit un

discours de l'infailibilité de nostre croyance, qui toucha quantité de protestans et après se retournant vers le prevost il luy parla en ces termes : « Je suis catholique romain et prestre de Jesus Christ qui est la plus relevée dignité qui soit parmi les hommes, je respans volontiers mon sang pour l'un et l'autre. Mais sçachez que ceux qui ont apporté dans ce royaume la lumière du christianisme estoient marqués du mesme caractère et professoient la mesme religion que moy, j'ay marché sur leurs pas trente ans et davantage pour tascher de parfaire ce qu'ils ont commencé ou plustost pour vous rendre ce que vous aviez receu d'eux et que vous avez perdu du depuis, qui est l'unique et le vray sens de l'evangile ; j'ay ramené plusieurs oüailles égarées dans le troupeau de Jesus Christ et pleust à Dieu que pour une j'en eusse ramené cent mille ; je ne meurs pas pour aucun crime, mais pour la foy catholique pour laquelle si j'avois autant de vies qu'il y a d'estoilles au firmament, je les donnerois volontiers, je prie Dieu qu'il ne vange point mon sang innocent sur mes persecuteurs ; croyez Monsieur le Prevost que les prestres ne sont point ennemis de l'Etat, ny perturbateurs du repos public. Mais tout au contraire il n'y a personne à qui vous deviez plus d'obligation apres Jesus Christ, dont nous avons appris, comme ses disciples que nous sommes, à porter toujours la paix avec nous, ce sont des gens d'une bien autre estoffe qui forment des factions et qui causent les troubles. Le prevost en l'interrompant : « Je ne comprends pas, dit-il, de qui vous parlez, n'est ce point de Messieurs du Parlement? » — « A Dieu ne plaise, respondit il, je parle de certains esprits, impies et factieux, lesquels si l'on ne reprime de bonne heure renverseront l'Éstat et banniront toute sorte de religion, » les assistants crièrent : « Il entend les Brounistes et les autres nouvelles sectes. » En suite il se mit à genoux et pria Dieu à haute voix pour le roy, la

reyne, et toute la famille royale, et pour le royaume à qui il souhaitta toute sorte de prosperitez, en suite il fit quelques prières tout bas, lesquelles estant achevées, le Prevost luy fit signe qu'il montast sur la charette avec son compagnon où il y avoit trois criminels heretiques qui devoient estre honorez d'une si belle compagnie ; et parcequ'il avoit de la peine à monter à cause de son age, il pria son compagnon de l'aider, ce qu'il fit : Mais devant que passer plus avant, disons quelque chose de nostre autre martyr.

Ce n'a pas esté sans un soin tout particulier de la Providence divine, que le B. Reynolds a eu pour compagnon de supplice le Bien-heureux Alban Roë. Le premier avoit le corps infirme et le naturel craintif et l'autre estoit fort et courageux, et doué d'une éloquence qui esbranloit les persecuteurs et donnoit de la perseverance et du courage aux fideles. Que Dieu accommode prudemment ses remedes à nos forces et à nos complexions et comme il fait naistre les occasions de nous faire du bien, contre toute esperance humaine, lors que sa divine bonté l'a resolu !

Le Bien-heureux Alban Roë fit profession il y a trente ans dans un monastere de l'Ordre de Saint-Benoist qui se nomme de Saint-Laurens de Dieu-Loüart en Lorraine proche de Nancy, où ayant passé trois années avec très bonne edification, il fust envoyé en Angleterre pour embrasser l'employ ordinaire de ces vaillans missionnaires. Après trois années de grands travaux suivis de beaucoup de fruicts pour la conversion de plusieurs âmes, il fut emprisonné dans la ville de Londre, il demeura cinq ans dans cet emprisonnement que l'on changea au bout de ce terme en un exil, il fut conduit à un port de mer et mis entre les mains d'un maistre de navire à qui on commanda sur peine de la vie de mettre nostre martyr en Flandres ou il avoit souhaitté d'aller ; il fust

receu avec applaudissement dans le couvent de saint Gregoire à Douïay, qui est du mesme Ordre.

Mais comme vray apostre il jugea plus juste d'obeyr à Dieu qu'aux hommes et son zele ne permettanspas d'abandonner le salut des hommes pour des menaces, il retourna au bout de quinze jours à cette sainte vocation de la mission ou ayant encore travaillé l'espace de deux années avec un zele qui s'estoit augmenté par les obstacles, il fust derechef enfermé dans les prisons de la ville de Saint-Alban où il passa deux mois parmi beaucoup d'incommoditez, jusques à presque mourir de misère ; on le tira de cette prison pour le mener à Londres, dans laquelle il a demeuré plusieurs années : cependant la charité industrieuse de nostre Saint obtint permission, moyennant caution de sa personne, de sortir quelques fois pour rendre quelque bon office aux catholiques, et delivrer, tout prisonnier qu'il estoit, des ames captives de l'enfer et de l'heresie. Il passa dix-sept années dans cette sainte et louïable fourberie avec une prudence et un courage admirable et plusieurs de ses amis luy ont oüy dire souventes fois que la prison lui estoit seulement ennuyeuse, parce qu'elle luy empeschoit le libre exercice de sa vocation : mais le roy des martyrs jugeant que c'estoit tirer assez de services de son genereux champion voulut couronner ses longs travaux et l'appeller à l'éternité bienheureuse.

Le 30 de janvier de la presente année il fut conduit devant les juges et accusé d'estre prestre et d'avoir (comme ils parlent) seduit le peuple ; il advoüa qu'il estoit coupable de ces crimes et que si c'estoit seduire le peuple que de gaigner des âmes a Dieu, il en avoit séduit bonne quantité ; il monstra aussi tres-pertinemment que la Loy qui condamne les Prestres à mort est injuste et barbare, et dit quantité de belles choses à la louange du sacerdoce. Apres avoir receu la sentence de mort d'un

visage assuré et modeste tout ensemble, on le remena dans la prison où il fut reçu de plusieurs catholiques, auxquels il tint un discours si plein de doctrine et accompagné de tant d'ardeur qu'ils trouverent de la consolation où ils pensoient en apporter ; il exhortoit un chacun à persister courageusement dans la religion catholique et à recevoir les persecutions avec joye comme venantes, disoit-il, de la main de Dieu, qui sont le plus souvent un effect de ses grâces et qui du moins servent d'augmentation à notre gloire, si nous les souffrons avec patience et resignation. Il brusloit d'un si fervent desir de mourir pour Dieu qu'il ne craignoit rien davantage que quelqu'un s'employast pour obtenir sa grace. Je ne sçauois assez dignement exprimer les actes d'humilite et de constance qu'il formoit, pour conserver son ame dans l'estat ou elle devoit se presenter au martyr ; pour de la constance il n'en avoit que trop, mais il sçavoit que sans l'humilité cette vertu est quelquefois dangereuse et peut donner de la vanité, et que toutes les autres vertus se corrompent insensiblement si elles ne sont pas assaisonnées de celle-là, c'estoit donc en des humiliations que nostre martyr s'exerçoit le plus, suppliant un chacun de prier Dieu pour luy et se tesmoignant indigne de la palme de martyr.

Le jour suivant qui devoit estre celuy de la victoire, il celebra la messe de bonne heure, où donnant sa benediction aux catholiques qui y assistoient, il leur dit ces agréables paroles : Lorsque vous verrez nos bras (parlant de son compagnon et de luy) estendus et cloüez sur les portes de la ville, imaginez-vous que nous vous donnons la mesme benediction que vous recevez à present, et lorsque vous jetterez les yeux sur nos testes eslevées sur le Pont de Londres, pensez qu'elles n'y sont que pour vous prescher, et vous annoncer la mesme foy pour laquelle nous allons mourir. Nostre Martyr estant appelle

pour conclure cette glorieuse action, il descendit les degrez de la prison avec une mine et un port qui sentoit son conquerant, et apres avoir salüé courtoisement le prevost et les autres officiers, il monta sur ce chariot de combat où le Bien-heureux Reynolds avoit desja pris place, il s'arma d'abord du signe de la croix et donna sa benediction aux catholiques qui estoient autour de luy, les priant de ne point s'affliger, puis que c'estoit la volonté de Dieu qu'il les abandonnast. Il embrassa amoureusement son compaignon et luy demanda comme il se portoit parcequ'il estoit vieil et debile et craintif, comme nous avons dict, à quoy le saint homme respondit que Dieu luy faisoit plus de grace qu'il ne méritoit et qu'il estoit ravy d'avoir sa compagnie : nostre martyr appercevant un homme de sa connoissance l'appella par son nom et luy dit : « Faites mes recommandations à votre maistre, et luy dites que vous m'avez rencontré sur une charette qui n'a point de rouë et que je vais en un lieu comme j'espère, où je prieray Dieu pour luy. Les catholiques ne pouvans trop admirer cette constance s'approchoient de nostre martyr et luy demandoient quelque chose pour se souvenir de luy, il leur donna son mouchoir et tout ce qu'il avoit dans ses pochetes, et enfin sa benediction, puis en faisant le signe de croix, il dit au chartier, « Allons, foüettez ». Cela toucha plusieurs protestans, et quelques-uns dirent qu'il y avoit bien de l'apparence que sa religion estoit la meilleure, et qu'ils s'en vouloient informer et l'examiner sans passion, les autres disoient qu'ils se vouloient rendre catholiques sans delay quoiqu'il leur arrivast. Par tout le chemin il parut si joyeux, mais d'une joye qui n'avoit rien d'affecté ni de vain, que les heretiques mesmes en estoient estonnez : et un pauvre païsan catholique qui sembloit tout effrayé ayant salüé nostre martyr, il luy dit :

« Mon amy, ne vous estonnez point de me voir icy,

mais sçachez que je m'en vais en un grand festin. »

Estant arrivé au lieu de l'exécution, il commença de parler au peuple en ces termes ou semblables : « Peuple bien-aymé, sçachez que je ne meurs point pour aucun crime, mais pour estre catholique et prestre de l'Eglise romaine, ce qui n'est pas toleré par les loix du royaume, lesquelles loix j'estime tyranniques et inhumaines. » Le prevost lui ayant commandé de changer de discours, il fit cette prière avec un zèle qui donnoit de la dévotion aux assistants : « Mon Dieu, pardonnez-moi mes offenses infinies comme je pardonne à mes persecuteurs, acceptez mes souffrances et ma mort pour la satisfaction de mes pechez, je souhaitteroies avoir mille vies, je les sacrifierois pour une si digne cause. » Il accompagna ce discours de tant de gravité, de modestie et de zèle qu'il tira des larmes de la plupart des assistants et entr'autres une femme heretique s'escria au prevost : « Monsieur, sans doute que ces gens icy sont bien-heureux, je souhaitteroies mon âme avec les leurs. » Sur quoy le prevost parut triste et tout esmeu.

Nostre martyr ne voulant point perdre ce peu de temps qu'il luy restoit et ne pouvant plus parler parce que les patiens heretiques chantoient quelques pseumes selon leur coustume, il s'approcha de l'un d'iceux et luy parla avec tant d'office qu'il le convertit à la Foy et luy fit abjurer l'heresie et entendit la confession ainsi que l'estat du temps et du lieu luy permettoit. Le ministre exhortant ce patient à chanter avec les autres, il luy respondit qu'il estoit devenu catholique par le bon exemple des deux martyrs et qu'il souhaittoit la mesme grace à toute l'assemblée. Il fust aussi remarqué que nostre martyr eust quelques discours avec le ministre, et lors qu'il fut près d'estre jetté, il luy dit : « J'auray souvenance de vous, » et le ministre luy respondit : « Je vous en prie. » Je crois qu'il avoit conceu quelques bons



sentimens pour la foi catholique ; il parla aussi quelque temps à un certain capitaine à qui il donna sa calotte, ce qui fut beaucoup remarqué, car plusieurs disoient qu'ils n'avoient jamais conneu cet homme-là pour catholique auparavant. Cela estant rapporté à Messieurs du Parlement, ils offrirent une somme d'argent à celui qui leur livreroit ce capitaine. Un des assistans voyant qu'il n'avoit point de mouchoir pour couvrir son visage selon la coustume, nostre martyr l'en remercia et luy dit joyeusement ; Mon bon amy, je n'en ay point à faire. La cause pour laquelle je meurs est si bonne et si glorieuse que je n'ay ny crainte ny honte de regarder la mort, ny d'estre veu des assistans. Après s'estre recommandé à Dieu et avoir derechef exhorté son nouveau converty, son compagnon et luy se donnèrent reciproquement l'absolution et le Bien-heureux Alban Roë prit congé des assistans en baissant la teste et les regardant amoureusement et puis en entonnant tous trois le sacré nom de Jésus la charette les quitta. Après avoir esté pendus fort peu de temps, le bourreau ouvrit ces amoureuses et bruslantes poitrines, comme pour donner air à ce brazier de charité qui les venoit d'estouffer, je veux dire qui les avoit portez à sacrifier leurs chères vies : et leurs cœurs ayant esté arrachez et montrez au peuple furent jettés dans le feu où ils unirent leurs précieuses cendres comme ils avoient uny leurs sentimens pour le salut du prochain et la cause de Jésus-Christ. L'on trouva dans le sein du Bien-heureux Roë un papier de deux ou trois fueilles escrites qui fust porté au Parlement, nous n'avons pu apprendre ce qu'il contenoit ; c'estoit sans doute quelques sermons de la part de Dieu qu'il leur faisoit entendre pour les retirer des abominations où ils se précipitent tous les jours.

---

## LE MARTYRE DU BIENHEUREUX EDOUARD MORGAN

QUI MOURUT A LONDRES LE 26 D'AVRIL 1642.

---

Ce Bien-heureux Martyr nasquit en la principauté de Galles dans la ville de Betisfeld en l'an 1584. En son bas aage il fust envoyé à Douÿay où il fit ses Humanitez, et en suite il se transporta à Rome, où il estudia en philosophie et en théologie, mais il vivoit dans une telle nécessité qu'il mandioit son pain de porte en porte. Apres divers autres voyages il retourna en Angleterre, où il a mené une vie tout à fait apostolique et a ramené plusieurs ames dans le giron de l'Eglise plutost par son bon exemple qu'autrement ; il menoit une sainteté de vie qui n'estoit austère qu'à luy-mesme, car il ne donnoit point ce front et ce langage severe à la pieté qui rebute d'ordinaire ceux qui s'en veulent approcher. Mais son humeur toujours esgallement gaye et contente, faisoit voir que son âme n'avoit rien qui la travaillast, et qu'elle estoit si fort affermie en Dieu que rien ne la pouvoit esbranler ; il vescu seize ans les prisons et neantmoins toutes les misères et l'horreur de ce lieu n'ont jamais pu altérer son humeur joviale ; il a passé toute sa vie dans une pauvreté volontaire et dans une chasteté et sobriété admirable ; il avoit outre cela une certaine simplicité de mœurs et une humilité qui gaignoit le cœur de tout le monde. On remarque que

c'est a de semblables âmes que Dieu prend plaisir de départir ses graces extraordinaires, il l'a bien tesmoigné dans la personne de ce Bien-heureux martyr aux reliques duquel il a donné beaucoup de vertu et à qui il a revelé plusieurs choses, et entr'autres les guerres civiles et les calamitez présentes d'Angleterre lorsqu'il n'y en avoit encore aucune apparence.

La pauvreté volontaire dont il a fait profession toute sa vie l'a accompagné jusques à la mort, car lors qu'il celebroit sa dernière messe dans la prison quelques personnes survindrent qui frapperent rudement à la porte : ayant appris qu'ils venoient demander de l'argent qu'il leur devoit, il les pria d'attendre un moment et sa messe estant achevée, il recueillit des assistans quelques aumosnes dont il paya ses debtes qui estoient fort petites.

Il fut mené devant les juges avec un autre prestre religieux de l'ordre de Saint François de Paule, qui se nommoit Jean François Quasser. Mais comme il estoit escossois de nation, il ne fut pas condamné, parce que la loy d'Angleterre qui porte qu'un prestre est coupable de trahison et digne de mort, ne s'estend que sur les Anglois naturels. Cette distinction n'a pas duré longtemps, car depuis que les Parlementaires se sont emparez du pouvoir absolu, ils ont aboly les loix anciennes, ils en estably de nouvelles et exercent indifferemment leurs cruautés sans distinction ny de nations ni de personnes.

Mais ce que Dieu a une fois ordonné n'est pas sujet au caprice des hommes ; il sçait bien nous punir et nous favoriser sans leur ministère, lors qu'il le trouve plus à propos. Les bourreaux tranchent le fil de la vie de quelques martyrs et Dieu de son propre bras en fait mourir les autres, soit qu'il se défie quelques fois de leur force ou qu'il ne veuille pas à toute heure faire des miracles en leur en donnant d'extraordinaires. Quoy

que c'en soit la mort n'en est pas moins glorieuse quand ce ne seroit qu'à l'égard de la main qui en donne le coup. Ce dernier mourut dans la prison d'une maladie contagieuse, qui emporta avec luy plusieurs catholiques et entr'autres deux prestres de l'Ordre des frères mineurs. Mais retournons au Bien-heureux Morgan.

Quand ce glorieux martyr fust arrivé au lieu de l'exécution dans la pompe ordinaire, il embrassa le gibet avec beaucoup de tendresse, il pardonna à ses persécuteurs et tint un discours au peuple qui toucha vivement les protestans et tira des larmes des catholiques qui ne pouvoient assez admirer la joye qui parut sur son visage jusques au dernier moment. Si la vie de ce Bien-heureux martyr a esté sainte, sa mort n'a pas esté moins glorieuse, car Dieu a donné une vertu à ses reliques dont les effects sont du tout miraculeux, le seul attouchement d'un linge teint de son sang a rendu la santé à plusieurs malades que les medecins avoient abandonnez ; entre autres beaux exemples j'en veux rapporter un qui est arrivé en nostre ville de Paris, parce qu'il est plus facile d'en sçavoir la vérité à ceux qui en douteront. Une bonne religieuse nommée sœur Helène de la Croix, de l'Ordre de Sainte-Claire de la Passion de nostre Seigneur Jesus-Christ, estant au fort d'une grande maladie et accablée de douleurs si violentes que l'on croyoit estre impossible qu'elle n'y succombast, après s'estre servie de tous les remedes que l'assistance humaine peut apporter, et les ayant trouvez inutiles, elle eut recours à ceux dont l'opération est infailible quand Dieu les veut appliquer. On luy apporta des reliques de nostre martyr qu'elle mit sur les parties où la douleur la travailloit le plus, et quelques heures après sur le soir, elle recouvra la santé, non pas par degrez, mais soudainement et avec un tel en bon-point, qu'elle assista aux Matines le lendemain suivant avec les autres sœurs,

tellement qu'on eust dit qu'elle estoit ressuscitée et non pas guerie, ou pour mieux dire qu'elle avoit comme un autre Phœnix repris une nouvelle vie et une nouvelle vigueur après s'estre consumée au brasier ardent de la charité de nostre martyr.

---

LE MARTYRE DES B. JEAN LOCKWODE  
ET EDOUARD CATTERICKE,

PRESTRES SECVLIERS,

DANS LA VILLE DE YORKE, EN L'ANNÉE 1642.

---

Le Bien-heureux Jean Lockwode nasquit dans la province d'Yorke de parens autant illustres par leur pieté que par leur noble extraction, il herita de son pere deux mille livres [sterling] de rente dont l'on peut vivre fort splendidement dans ladite province parce que tout y est à grand marché : mais il transmit une partie de son bien à son cadet et donna le reste aux pauvres catholiques avec intention de se rendre prestre.

Il s'y trouveroit peu de personnes dans ce siècle qui embrasseroient l'estat ecclesiastique s'il les obligeoit (je ne dis pas à quitter leur bien) mais à n'en point esperer, ou seulement s'il leur falloit exercer les fonctions apostoliques qui sont ailleurs bien plus faciles et moins dange-reuses et pratiques qu'en Angleterre où il n'y va pas moins que d'estre mis en quartiers si l'on est descouvert. Et un bon revenu empescheroit d'entrer dans un cloistre, plusieurs esprits de nostre temps qui veulent faire les anges, parce qu'ils n'ont pas de quoy faire les hommes (j'entends à la mode du siècle), c'est-à-dire vivre parmy l'abondance et eslevez à des degrez d'honneur conformes à leur ambition.

Nostre martyr au contraire pour se faire prestre et pour en exercer les fonctions mesme au peril de sa vie embrasse une pauvreté volontaire : il se desfait des biens, parce que le soin qu'il faut apporter à les conserver n'eust fait que le divertir de celui qu'il desire apporter au service de Dieu et au salut de son prochain, il connoist que nostre ame est agitée de continuelles tempestes, qu'elle flotte dans un vaisseau extrêmement fragile, qu'elle est toujours sur le point de faire naufrage et qu'il est bien difficile de se sauver avec les richesses. Il imite ces sages pilotes qui jettent dans la mer l'or et les pierreries afin de se sauver eux-mesmes et de gagner le port plus facilement.

Ce Bien-heureux martyr sortit d'Angleterre pour venir estudier en theologie de deça, et apres avoir receu les Ordres sacrez il y retourna pour travailler à la vigne de Jesus-Christ, où il a consommé beaucoup d'années.

Sur la fin de ses jours Dieu l'a voulu recompenser de ces travaux et de la perte des biens temporels qu'il avoit faite volontairement pour embrasser son service, en quoy il obeyt parfaitement à ce commandement de l'Evangile, qui ordonne de tout quitter à quiconque voudra suivre Jesus Christ, c'est-à-dire estre Apostre, et publier son Evangile comme font nos martyrs. Il pleust donc à Dieu de l'appeller et de le produire sur la lice, ou après avoir combattu genereusement il receut la palme du martyre. Il fust emprisonné sur un simple soupçon qu'il estoit prestre et quelques jours apres on le mena devant les juges, lesquels, quoy qu'il n'y eust point de tesmoins qui peussent déposer qu'il estoit prestre, se dispoisient toutesfois à le condamner : le martyr s'appercevant que leur rage au lieu de se briser contre une si forte innocence ne faisoit que s'en aigrir davantage, et que pour l'assouvir ils le condamneroient à quelque prix que ce fust, de plus tenant à deshon-

neur de paroistre aux yeux des hommes innocent d'un si beau crime, il confessa qu'il estoit prestre de l'Eglise romaine, exerçant en ce point une charité extreme envers ses persecuteurs pour l'honneur et la satisfaction desquels il se sacrifioit en partie.

Ce Bien-heureux martyr eust pour compagnon de supplice le Bien-heureux Edouard Cattericke, qui estoit aussi Gentilhomme et encore à la fleur de son aage ; il ne faisoit que d'arriver en la ville d'Yorcke lorsqu'il fust pris dans l'hostellerie et mené devant un magistrat, qu'ils appellent Justice à Paix, qui estoit son parent, quelques-uns disent son oncle ; ce desnaturé estoit de la maudite secte puritaine qui a le propre d'etouffer en un homme toute sorte de sentimens humains et chrestiens, principalement lors qu'il y a de mal traicter les catholiques et le sang de leurs plus proches ne scauroit appaiser leur fureur qu'en coulant et en estanchant la soif enragée qu'ils en ont.

Nostre martyr fust mené devant cet oncle qui ne voyant point de jour à le condamner, parce qu'il ne se presentoit aucun tescmon contre luy, s'avisa d'une ruse tout à fait execrable, et comme Judas d'un baiser simulé livra aux bourreaux cette innocente victime. Il fit premierement retirer tout le monde et mena son parent dans un cabinet où ils demurerent seuls, et après luy avoir fait protestation d'amitié et promesse de toute sorte de bons offices et donné sa foy qu'il ne reveleroit rien de tout ce qu'il lui descouvriroit et qu'il s'employeroit pour sa justification et sa liberté. Nostre martyr qui estoit trop bon et trop plein de charité pour croire qu'un homme eust l'ame si noire et si desnaturée, lui avoua ingenüement qu'il estoit prestre ; et ce perfide aussi ravy que furent les juifs lorsque Jesus-Christ eust tesmoigné qu'il estoit le Fils de Dieu, le livra en mesme instant aux sergents, leur disant qu'il scavoit pour



certain qu'il estoit prestre et ce par sa propre confession. Le temps des séances estant arrivé, il n'y voulut point assister (selon que sa charge le requeroit) en qualité de juge, mais d'accusateur et de tesmoin, et s'y presenta pour déposer contre son parent, qui doit l'estre de bien loin, si l'on compare le bon naturel et les vertus de l'un avec l'inhumanité et les vices de l'autre. Le juge qui presidoit eut horreur de cette action et fit entendre à nostre martyr que ce tesmoignage n'estoit pas valable et qu'il pouvoit nier toute la procedure. Le saint homme qui ne vouloit pas porter à faux le tiltre de martyr, qui ne signifie autre chose que tesmoin de verité, ne peut souffrir que sa bouche affirmat un mensonge mesme pour se sauver la vie, il avoua qu'il estoit prestre de l'Eglise romaine et par consequent fut condamné.

Le jour de l'exécution estant arrivé, nos deux martyrs furent traînez au supplice en la façon ordinaire, et se comporterent avec une constance et une allegresse admirable. Je ne ferois que repeter ce que nous avons desja rapporté des autres martyrs de vous dire la ferveur et la devotion qu'ils firent paroistre avant que de mourir. Ils s'embrasserent et s'encouragerent l'un l'autre, et tindrent des discours au peuple si pleins de zele et de doctrine que les protestans mesme s'y laisserent toucher et eussent volontiers contribué à leur sauver la vie. Après avoir prié pour la Maison Royale, pour tout le royaume et pour leurs persecuteurs, ils reunirent leurs ames entre les mains de Dieu et souffrirent avec constance le cruel supplice qui seroit capable de m'endurcir ou de me fendre le cœur si je le descrivois plus souvent.

Quoy que nos Bien-heureux martyrs eussent prié Dieu qu'il ne vengeast point leur sang sur ceux qui l'avoient respandu, n'est-ce que la justice divine ne voulut pas laisser impunie la trahison, et la perfidie de ce détestable parent, car incontinent apres qu'ils eurent receu la

couronne du martyr, ce miserable perit de mort soudaine, et sa femme encore jeune, puritaine comme luy, qui n'avoit pas eu sans doute les bons sentimens de celle de Pilate, tomba dans une phrenesie si furieuse qu'elle se deschiroit de ses propres mains, ce que tout l'art de la medecine n'a pû en aucune façon allegger. Elle fust transportée d'Yorcke en quelque lieu de la campagne où elle vit miserablement sans se faire voir.

Comme je suis un peu scrupuleux et que je n'aime pas qu'on m'en fasse à croire, principalement aux choses qui touchent la gloire de Dieu, qui ne s'esleve jamais sur le mensonge, j'aymerois plutost me taire que de rapporter et affirmer des choses dont je ne serois pas tesmoin oculaire ou que je ne tiendrois pas de personnes dignes de foy. Je vous diroy que j'ay esté fort exact à rechercher la verité de cette histoire qui contient un si juste et si visible chastiment du ciel, le roy estoit à Yorcke lors que ces Bien-heureux martyrs souffrirent la mort, j'avois quelques amis en Cour, lesquels je priay de faire une curieuse recherche de la verité de cet accident ; ils m'en ont escrit, et mes lettres confrontées avec celles de plusieurs autres, se sont trouvées si bien d'accord que je n'en doute aucunement, principalement après en avoir eu la confirmation des reverends pères capucins qui l'ont eu de bonne part.

---

# LA MORT DU BIEN-HEUREUX HUGHES GREEWE

PRESTRE SECULIER,

MARTYRISÉ EN LA VILLE DE DORCESTRE, LE 19 D'AOUST 1642.

---

Ce Bien-heureux martyr nasquit à Londres de parens honorables, il estudia à Cambridge au college de Saint-Pierre, où il advança ses estudes avec tant de diligence et de profit, qu'il receut le degré de Maistre és Arts encore tout jeune; de là il se transporta à Doüyay pour y estudier la theologie, où il reçeut les Ordres sacrez, et en suite il repassa en Angleterre pour servir une ingrate patrie.

La persecution croissoit de jour en jour, et quelques ames impies et mercenaires qui accomodent leur religion à l'interest des athées ou plutost des démons incarnés, qui avoient feint d'estre catholiques, les uns pour avoir le couvert chez eux, ou bien en recevoir quelque autre faveur, et les autres pour avoir occasion de les trahir et rendre des services détestables à l'ennemy de la verité avoient acquis la connoissance des prestres et pour peu de chose les livroient aux bourreaux et causoient la ruine des catholiques de qui, bien souvent, ils mangeoient le pain; cruauté qui fait horreur à la nature et que les bestes les plus farouches n'exercent pas. Ce Bien-heureux martyr fust livré par une personne qu'il avoit convertie, ou plutost qui avoit feint de l'estre, il l'accusa d'estre prestre et dit qu'il avoit assisté à sa messe et receula sainte

eucharistie de sa main. Plusieurs heretiques detestèrent cette perfidie et les juges donnèrent la sentence ordinaire contre luy, laquelle nostre martyr reçeut avec une resignation parfaite et ne tesmoigna jamais la moindre animosité contre le traistre qui l'avoit accusé, mais au contraire il le remercia du bien qu'il luy procuroit et pria Dieu de luy pardonner, imitant en cela le Sauveur du monde qui ne refusa point un baiser à Judas qui venoit de le vendre et qui le livroit à ses ennemis ; il convertit deux femmes dans la prison qui furent exécutées avec lui pour quelque crime.

Nostre martyr fust traîné au lieu du supplice dans l'appareil ordinaire, le long du chemin il se fit admirer par la joye et la constance qui reluisoit sur son visage et dans ses discours. Y estant arrivé, on l'arresta un peu esloigné de la potence en attendant que l'on eust exécuté trois femmes parce qu'on ne vouloit pas qu'il approchast des deux qu'il avoit converties, quoy qu'il y fit tous ses efforts ; mais elles lui mandèrent qu'elles confesseroient tout haut leurs pechez et qu'elles le prioient de leur donner l'absolution lorsqu'elles lui diroient adieu. Le tout fust fait comme il avoit esté concerté, non pas sans apporter une grande joye et satisfaction à son âme de la gloire d'une si recente conquête le devoit couronner à son entrée en Paradis.

Il receut aussi l'absolution d'un père jesuite qui estoit là present, mais inconnu ; quand il fust arrivé au pied du gibet, il se mit à genoux et demeura une bonne demy-heure en prieres, puis il osta de son col un petit crucifix et un reliquaire dont il fit présent à une dame catholique, qui ne s'employe à autre chose qu'à servir les prestres dans les prisons, elle se nomme Madame Wiloughby ; il donna son chapelet à un gentilhomme, son mouchoir et son livre à deux autres et du haut de l'eschelle il jeta sa ceinture, son rabat et ses lunettes à la

mesme personne à laquelle il avoit donné son livre.

En suite il tint un discours au peuple touchant la verité de nostre croyance et le prit à tesmoin qu'il ne mouroit que pour sa religion et sa prestrise et qu'on ne l'accusoit et pretendoit autre chose contre luy. Un ministre qui peu auparavant estoit sorty de la boutique d'un tisserand, où il avoit pris ses degrez en theologie, lui demanda s'il vouloit dire un mot de controverse avec luy ; le martyr luy répondit qu'il avoit esté assez long-temps dans la prison et tousjours prêt de disputer, mais que pour maintenant il estoit temps de songer à remettre son ame entre les mains de Dieu.

Il pria pour le roy, pour la reyne, et pour le bien du royaume, ce qu'il dit avoir fait tous les jours à sa messe depuis qu'il estoit prestre ; il pardonna a ses persecuteurs et au bourreau, à qui il donna quelque argent ; il pria aussi un gentilhomme catholique de faire ses recommandations à ses confrères prisonniers et à tous ses amis, et de les encourager de sa part, et puis il donna sa benediction à six catholiques qui la luy demanderent à genoux, en les priant humblement de se relever, et après avoir abbaissé sa coiffe sur son visage, il attendit ce passage bien-heureux un quart d'heure durant, et enfin le bourreau luy fit perdre terre et nostre martyr fit le signe de la croix par trois fois lorsqu'il pendoit desja.

L'on cria aussi-tost au bourreau de couper la corde et les catholiques, qui s'y opposèrent, ne le purent empescher. La secousse qu'il receut en tombant, ne servit qu'à rappeler ses esprits, de façon qu'il se releva à demy et prit par la main le barbier qui le devoit ouvrir, comme s'il eust eu envie de la conduire dans sa poitrine, ou qu'il luy eust voulu dire qu'il lui pardonnoit ce qu'il alloit faire. Mais le peuple enragé, le tira par la corde qu'il avoit au col, pour le coucher de son long, et le barbier, dont la mère, les frères et les sœurs sont catholiques, luy

mit le couteau dans le sein pour en arracher le cœur et les entrailles. Le martyr mit la main gauche sur ses boyaux, et après l'avoir regardé toute sanglante, il fit le signe de la croix de la droite, en disant : Jésus. Jésus, Jésus, ayez pitié de moy. La plume me tombe des mains et le cœur me frémit à la seule pensée de cet horrible tourment. Ce chirurgien de village qui n'avoit pas seulement veu d'anatomie en peinture, au lieu de luy arracher le cœur, selon que porte la sentence, il luy arracha une partie du foye, et cette source du sang ayant esté rompüe, il se déborda par les yeux, par le nez et par la bouche en telle abondance, que la place en estoit toute couverte. Ce bourreau lui coupa de gros morceaux de chair autour de la poitrine pour se faire l'ouverture plus grande, et retournant derechef luy chercher le cœur, il luy rouloit les entrailles deçà et delà, ce qui causoit à nostre martyr des douleurs que je laisse imaginer pour estre au-dessus de toute sorte d'expression. Comme le cœur est la dernière partie qui vit en l'homme, aussi nostre martyr estoit-il sensible à toutes les peiness, et toute la plainte qu'il en faisoit estoit de faire retentir souvent les sacrez noms de Jesus et de Marie. Il demeura une demi-heure dans ces tourmens horribles, qui eussent donné de la compassion à toute autre créature qu'à des puritains, et qui ne servirent qu'à éguiser leur cruauté, comme il se verra incontinent. La dame catholique dont nous avons parlé, se jetta aux pieds du prevost et le pria d'ordonner qu'on mit fin à cette cruauté extraordinaire; ce qu'il fit et commanda qu'on luy coupast la teste, et ce glorieux athlète rendit l'ame, après avoir souffert avec une patience admirable un si long et si effroyable supplice; il estoit aagé de 57 ans, lors qu'il mourut.

Ce peuple enragé se rua sur ce pauvre corps, comme une troupe de chiens à qui l'on donne la curée, chacun en deschiroit un morceau pour en contenter sa rage. Les

uns mettoient son cœur au bout d'une lance et le jettoient au feu et puis le repreneoient à demy-bruslé ; les autres jouïaient au balon de sa teste ; les autres fichoient des bastons dans ses yeux, sa bouche, son nez et ses oreilles : en un mot ils exercerent mille sorte d'indignitez sur ce pauvre corps, qui n'eust pas besoin d'estre coupé en quartiers pour estre attaché sur les portes de la ville, tant ils l'avoient deschiré. Les habitans remonstrerent au prevost, que la peste estoit ensuivie immediatement et avoit duré tout le tems que les membres du dernier prestre avoient demeuré attachez aux portes de leur ville, ce qui vray-semblablement arriva par punition divine, plutost que de l'infection qu'un seul corps peut apporter à l'air, après avoir esté bouilly et les entrailles en estant separées.

La dame catholique, et les autres, apprenant que le corps du martyr ne seroit pas attaché sur les portes de la ville, le demanderent au prevost, ce qui leur octroya. Mais ce peuple estoit si enrage qu'il les auroit massacrez, s'ils eussent seulement essayé d'emporter ce corps précieux. Ils eurent assez de peine de retourner à la ville sans avoir leur part de la cruauté de ces barbares, et on les auroit lapidez, si une dame protestante ne les eut mis à l'abry.

Ils donnerent un drap à une femme protestante, et la prierent d'enterrer le corps du martyr quelque part auprès du gibet, ce qu'elle eust assez de peine à executer, à cause de l'insolence du peuple qui demeura depuis les dix heures du matin jusques à quatre heures apres midy.

Cette ville est le repaire de la plus meschante canaille puritaine d'Angleterre, un protestant n'y est pas moins hay qu'un catholique. Cette circonstance fait encore à l'honneur de nostre martyr, puisqu'il s'est attaché comme un sage medecin à la partie la plus malade et qu'il a cherché comme un vaillant soldat la gloire où le danger

estoit le plus grand et la victoire plus difficile à remporter.

Je n'ay pas voulu obmettre la teneur d'une lettre qu'il escrivit succinctement à un de ses amis la veille de sa mort.

« MONSIEUR,

« Je suis maintenant sur le point de quitter le monde.  
 « Je vous remercie du souvenir que vous avez de moy  
 « dans vos bonnes prières. J'espere que si Dieu me fait  
 « la grace de me comporter courageusement jusques à  
 « la fin, qu'il me couronnera aussi de sa gloire. Je vous  
 « prie de faire mes baise-mains à Monsieur C. et à Mon-  
 « sieur B. Et si vous escrivez à Paris à Monseigneur  
 « l'evesque de Calcedoine, faites luy sçavoir, je vous  
 « prie, que je lui demande sa sainte benediction et que  
 « je prends congé de luy. Je prie Dieu qu'il vous  
 « veuille conforter. »

Voilà des paroles qui marquent une constance admirable, et une joye très parfaite de mourir pour l'amour de Jesus-Christ. Mais ce que j'y trouve de plus remarquable, c'est ce devoir et cette soubmission qu'il rend à son supérieur, quoy qu'il soit sur le point de marcher en triomphe et dans un estat ou son supérieur se tiendroit heureux de recevoir sa benediction de sa main ; ce qui nous apprend tres bien à respecter nos superieurs, quoy que la naissance, l'esprit, la science, les richesses et autres choses semblables, nous eslevent au-dessus d'eux.

---



# LE MARTYRE DU B. JEAN BAPTISTE DE S. BONAVENTURE

DE L'ORDRE DES FRÈRES MINEURS, QU'ON NOMMOIT  
AUTREMENT THOMAS BULLAKAR,

QUI SOUFFRIT A LONDRES, LE 12 D'OCTOBRE 1642.

---

Ce Bien-heureux martyr fust pris en la maison de la Dame nommée Marguerite Powel, qui fust condamnée à mort pour avoir fait dire la messe chez elle et avoir donné le couvert à nostre martyr. L'on verra comme il fut pris en celebrant la messe et mené en prison dans la description que j'ay faite cy-dessus de la constance admirable de la dite dame. (Voir p. 357 sq.)

Nostre martyr fust conduit devant le maire de Londres, grand puritain et cruel persecuteur des catholiques, qui tenoit illégitimement la dignité de juge aussi bien que celle de maire et qui exerçoit ces deux charges avec beaucoup d'iniquité. D'abord que nostre martyr fust arrivé devant luy, il fit le signe de la croix en disant par ce signe : *Mon Dieu, delivre-nous de nos ennemis* : le juge s'offença de cela. Mais le martyr le paya de tres belles raisons ; et alloit discourir sur la vertu de ce signe et sur ce sujet qu'il avoit de s'en servir, s'il ne l'eust interrompu en luy demandant à quel dessein il estoit venu en Angleterre. Il respondit qu'il y estoit venu pour obeÿr à Jesus-Christ, pour travailler à sa vigne et au salut des ames.

Il fit aussi un très beau discours sur la puissance de sa mission, qu'il compara à celle que Dieu le Père a fait de son Fils bien-aymé, et luy de ses apostres, et à celle de S. Augustin et de ses compagnons, que S. Grégoire envoya en Angleterre; et il conclut que s'il estoit coupable pour estre venu en Angleterre et y avoir annoncé la verité de l'évangile, Jésus-Christ, saint Augustin et les autres l'estoient aussi, puisqu'ils sont tous prestres selon l'ordre de Melchisedech et qu'ils ont exercé les mesmes fonctions, qui passent aujourd'huy pour crime en Angleterre.

Le juge incapable de refuter de si puissantes raisons luy dit que, combien qu'il prouvast, que ce ne fust pas un crime d'estre prestre (la loy defendant expressément à un prestre de sejourner plus de trois jours dans le royaume sans abjurer sa prestrise), c'estoit un crime d'y demeurer et d'y seduire le peuple. Le martyr respondit qu'il faudroit auparavant examiner l'équité de cette loy, et voir c'estoit seduire le peuple que de le ramener dans le vray chemin du salut, dont il s'estoit égaré. Il adjousta que les Juifs reprochoient la mesme chose à Jésus-Christ, qu'ils le firent mourir pour un semblable sujet, et que neantmoins il ne s'ensuit pas qu'il estoit coupable : que les Turcs ont une loy qui condamne à mort ceux qui preschent l'evangile, et que toutes fois il n'y a point de chrestiens qui disent que ceux qui annoncent Jesus-Christ soient criminels. Le juge respondit qu'à son advis ils l'estoient, puisque la loy du prince sous lequel ils vivent leur defend. Le martyr sousrit et se mocqua de cette response d'athée et luy dit qu'il se portoit bon partisan de Mahomet et defendoit fort bien d'Alcoran. Le juge se trouva si bien payé, qu'il en demeura tout confus, et donna sujet de rire à toute l'assemblée. Enfin voyant que cet homme estoit trop fort pour luy, il s'adressa à la dame, mais il n'en eust pas meilleur marché, comme

nous avons veu cy-dessus ; la matinée se passa insensiblement, sans que la condamnation fust donnée.

Après le midy nostre martyr fust derechef conduit devant le juge, qui le pressa encore d'avoüer qu'il estoit coupable. Mais il respondit qu'il avoit suffisamment prouvé le contraire durant la matinée et qu'il songeast luy-même combien il le devoit estre par le jugement inique qu'il alloit donner et qu'un jour le juge des juges le feroit comparoistre devant son tribunal où la justice ne se peut corrompre, et ne favorise point les meschans, que là il seroit l'accusé, au lieu qu'aujourd'huy il est le juge et que chaque goutte de sang qu'il alloit respandre seroient autant de tesmoins qui le convainqueront que le supplice auquel il seroit alors condamné ne seroit pas un passage a la gloire comme le sien le devoit estre, mais a des peines dont nous n'avons icy que les ombres, et qui n'auroit point d'autre terme que celui de l'éternité. Le juge accompagna d'un sot ris cette response pleine d'impiété, et dit que le terme en valloit bien la peine et que nous en estions encore bien esloignez, que cependant il luy feroit subir un autre jugement, et l'envoyeroit marquer les logis au lieu dont il le menaçoit. Le martyr respondit, qu'il esperoit mieux de la misericorde de Dieu, et qu'il le prioit de donner un meilleur sort à ses persecuteurs.

En fin la sentence de mort fust donnée contre luy, qu'il receut avec beaucoup de joye, il se mit aussi-tost à genoux et recitast en action de graces ces trois versets :

*Te Deum laudamus, te Dominum confitemur ;*

*In te Domine speravi, non confundar in aeternum ;*

*Laetatus sum in his, quae dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.*

Par le premier verset nostre martyr monstre la grandeur de sa foy, par le second l'esperance qu'il a en la

bonté de Dieu, qui luy donnera une constance inébranlable jusques à la fin ; et par le troisième, on voit reluire la charité dans la joye, et l'impatience qu'il a de se joindre bien-tost à Dieu.

En attendant le jour de l'exécution, il administroit les sacremens à quantité de catholiques qui le venoient visiter et se preparoit à la mort par le jeusne et l'oraison et par de continuels actes d'humilité.

Depuis le jour de sa condamnation jusqu'à celui de son martyre, le soleil ne parut point sur la ville de Londres, soit qu'il eut horreur de l'injustice ou de l'impiété du juge, ou bien qu'il employast ce temps à ramasser tout son lustre, afin de l'emporter sur nostre martyr avec lequel il sembloit contester d'éclat et de beauté le jour de son triomphe. Il estoit fort bel homme, et encore en la fleur de son âge, il avoit le teint frais et vermeil et l'air de son visage resjoüissoit ceux qui le regardoient. Le soleil commença à paroistre le matin de l'exécution, si brillant et si animé, que vous eussiez dit qu'il croyoit avoir un concurrent, qui luy disputoit la charge d'esclairer la terre, ou pour mieux l'interpreter, ce bel astre estoit tout glorieux de prester sa lumière à un si beau trespas : l'air de la prison et l'horreur des supplices et de la mort qui fait paslir les plus asseurez quand ce vient au fait et au prendre, n'avoit rien diminué de son lustre ordinaire, et ce feu impatient de la charité et la joye qu'il concevoit de l'esperance de s'unir bien-tost à Dieu, s'estoit si agreablement respendüe sur son visage, qu'il ne parut jamais si beau, si vermeil ni si gay : de façon qu'on luy peut à bon droit attribuer ce qui fust dit autrefois de saint Etienne : *Ils virent son visage semblable à celui d'un ange*. Estant arrivé au lieu du supplice, il se mit en prières et puis tint un discours au peuple, qui ébranla les plus opiniastres reformez. Le ministre qui assistoit les patients heretiques, ou plutost qui empes-

choit qu'ils ne fussent assistez, se sentant incapable de venir aux mains avec nostre martyr et voyant d'autre costé que le peuple prenoit à son avis trop de plaisir à son discours et qu'il y avoit danger qu'il ne s'y laissast gagner, reprit le prevost de ce qu'il permettoit qu'un traistre de papiste, disoit-il, infectast le peuple du venin de Rome. Le prevost qui prenoit luy-mesme du contentement à l'escouter, ne laissa pas de luy permettre de poursuivre, ce qu'il fit avec très grande édification.

Le bourreau le laissa languir une grosse heure la corde au col, toujours sur le point de perdre terre et cependant nostre B<sup>x</sup> martyr avoit les yeux vers le ciel, si fixes, et si pleins de ferveur qu'il sembloit que son ame, dans l'impatience qu'elle avoit de voler au ciel, voulust se faire passage par ces deux belles issues. Enfin, voyant approcher le bourreau il porta ses mains sur sa teste, qui estoit le signe qu'il avoit promis de donner à son confesseur qui estoit là present pour luy demander sa dernière absolution, laquelle il receut; et puis s'estant muny du signe de la croix, il commença à souffrir la première partie de ce cruel supplice qui fust suivie des autres à la façon ordinaire. Il ne se faut pas estonner que la mort de ce B<sup>x</sup> martyr ait esté si glorieuse puisqu'il y avoit un an qu'il s'y préparoit après une inspiration divine qu'il en avoit reçu, ainsi que nous avons appris de son confesseur.

Je ne veux pas oublier qu'un peu devant sa mort, quelques-uns des reverends pères capucins du couvent de Londres furent envoyez par devers luy (parce qu'il estoit de l'ordre de saint François) afin de luy recommander leur maison, qui estoit dans un danger éminent. Le martyr s'estant recommandé à leurs prieres, leur promist qu'il ne les oublieroit pas quand il seroit avecques Dieu, et les exhorta de bien espérer cependant de sa sainte misericorde.

Je ne doute point que les prières de ce B<sup>x</sup> martyr ne les ayent preservez des mains de cette populace enragée, qui les menaçoit à tout moment de les sacrifier à sa fureur.

---

# LA MORT DU B<sup>x</sup> THOMAS HOLLAND,

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,

QUI FUT MARTYRISÉ A LONDRES, LE 12 DÉCEMBRE 1642.

---

Ce Bien-heureux nasquit dans la province de Lancastre, en une ville nommée Sutton, de parens qui ont de tout temps esté illustres par leur pieté et par leur constance dans la foy catholique. Il fut envoyé des sa tendre jeunesse à S. Omer, au college des Anglois, pour y faire ses humanitez, où il se fist bientôt admirer pour la douceur de son naturel, pour sa pieté et pour son éloquence. De Saint-Omer il passa à Valladolid pour y estudier en philosophie : mais il n'avoit pas encore achevé son cours qu'il fust contraint de retourner en Flandres, parce que l'air d'Espagne estoit tout à fait contraire à sa santé. Quelque temps après, il entra dans la Compagnie de Jesus, où après avoir donné quelques années à l'estude de la theologie, il recut les ordres sacrez, et demeura quelque temps à Gand, où ses superieurs ayant reconnu sa capacité, l'establirent prefect des escoliers et leur confesseur à Saint-Omer où il réussit parfaitement bien dans ces deux charges, par sa douceur et bonté naturelle et par son assiduité et les exhortations continuelles qu'il faisoit en particulier et en public, à la jeunesse qu'il avoit en charge.

Mais Dieu ne voulant pas tenir tousjours enfermée dans les bornes d'un college, une vertu digne d'un plus illustre employ, le tira de l'education puerile à la vie apostolique. Il passa donc au lieu de sa naissance, où il a travaillé l'espace de huit ans à la vigne de Jesus-Christ, avec un zèle et une prudence admirable, par l'un il gaignoit les âmes à Dieu et par l'autre il conservoit sa personne, qui estoit si chere et si precieuse à son prochain. Il a esté contraint de garder la chambre des mois entiers, où il n'ozoit pas seulement ouvrir la fenestre crainte d'estre apperçeu des voisins, et de nuit il couroit où il estoit appelé des catholiques pour leur administrer les sacremens ; et comme ceux qui donnent le couvert à un prestre en Angleterre, sont tenus dignes de mort par leurs iniques loix, nostre martyr avoit cette charité pour ceux qui le retiroient qu'il employoit la vivacité de son esprit à chercher les moyens de n'estre jamais decouvert ; car outre qu'il parloit diverses langues, il sçavoit aussi déguiser adroitement sa prononciation, tantost vous l'eussiez pris pour un cavalier, tantost pour un marchand et tantost pour le domestique de quelque seigneur, qui en particulier se prosternoit à ses pieds. Il changeoit aussi de perruque comme de condition, et sa charité estoit si adroite à joüer tous ces differents personnages, qu'il trompoit bien souvent ses plus familiers amis. Voila ce qu'il pratiquoit pour servir plus seurement et plus frequemment les catholiques et ramener plus facilement les errans dans le gyron de l'Eglise, c'estoit d'ordinaire avec sa miné et ses habits de cavalier qu'il parloit de conversion aux here'tiques : car il semble que les paroles et la vie exemplaire d'un homme de condition ayent plus de pouvoir sur les esprits, que non pas une personne mediocre qui n'a pas les occasions de s'abandonner au libertinage et à la corruption, pour ne pas vivre dans ce grand monde qui (particulierement en



Angleterre) font peu de cas d'aucune religion, et mettent toute leur félicité dans les plaisirs mondains et dans l'ambition.

Les meschans hayssent d'ordinaire la vertu, soit qu'elle mette au jour leur malice ou soit que le diable ennemy de tout bien, se serve d'eux pour la persécuter. D'abord ils s'efforcent par leur mauvais exemple et leurs persuasions d'attirer les bons dans leur mauvais chemin de vie, s'ils rencontrent de l'opposition ils s'aigrissent, et comme s'ils avoient esté offencez par cette resistance, ils déclarent guerre ouverte à leurs meilleurs amis et cherchent toutes les occasions de détruire cette vertu qui les blesse continuellement sans en avoir dessein.

Nostre saint avoit pour compagnon d'estude en sa jeunesse un certain religieux que la débauche a précipité malheureusement dans l'apostasie, j'ay fait mention de luy ailleurs et plus souvent que je ne désirerois. En l'année 1642, le jour de saint François, lorsque nostre martyr alloit un soir advertir un catholique malade, que le lendemain il luy porteroit la sainte communion, ce malheureux, comme un autre Judas, le livra à une troupe de poursuivans qui le menèrent avec insolence dans la prison ordinaire des criminels où après avoir passé deux mois dans les jeusnes et dans les prieres, et les autres préparations nécessaires à une action si delicate et si importante il fut cité devant les juges. Trois poursuivans n'ayant ozé affirmer qu'il estoit prestre, nostre apostat prit la parole et dit qu'il presteroit serment qu'il l'estoit et pour preuves apporta que le P. Holland avoit vescu cinq ans dans les seminaires de Saint-Omer et de Valladolid, où, disoit-il, ceux qui y sont eslevez font vœu de prendre dans trois mois les ordres sacrez, et se transporter en Angleterre. Il adjousta que le Père avoit prononcé une harangue en latin en presence du roy de la Grande-Bretagne, lorsqu'il fut en Espagne, n'estant en-

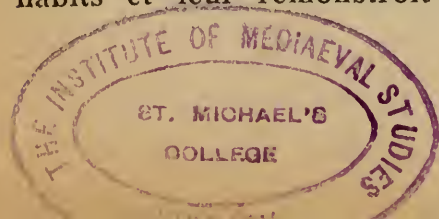
core que prince de Galles, qui luy auroit refusé la main à baiser, qu'il avoit contrefait le françois lorsqu'il fut apprehendé, qu'il s'estoit voulu sauver de la maison du sergent la première nuict que le mesme pere avoit assisté à un de ses sermons, où il luy avoit donné beaucoup d'applaudissemens et de loüanges, qu'à cette occasion il avoit traité de quelques differences qu'il y a entre les jesuites et d'autres religieux et que le P. Holland avoit respondu qu'il esperoit pour cela que la charité neseroit pas moindre entre eux. Les poursuivans deposerent aussi qu'ils avoient souvent rencontre le Pere en compagnie de Monsieur Smith, qui estoit prestre et jesuite, et enfin l'apostat deposa qu'il avoit un jour esté prié de celebrer la sainte messe au lieu d'un certain Père qui estoit empesché, et que sans le nommer il se douta bien que c'estoit le P. Holland. Les juges lui ayant commandé de respondre à toutes ces dépositions, nostre martyr avoua qu'il avoit esté à Saint-Omer et à Valladolid, que de là il s'estoit transporté à Madrid, où il avoit fait un compliment au prince de Gales, pour luy tesmoigner la joye que les Anglois qui estoient en Espagne avoient de le voir et pour l'asseurer qu'il avoit des sujets affectionnez à son service en ce pays-là, mais qu'il estoit faux qu'il luy eust refusé sa main à baiser.

Il avoüa aussi d'avoir fréquente M. Smith, d'avoir loüé le sermon de l'apostat, et dit que veritablement il avoit parlé françois, lorsqu'on se saisit de luy, mais qu'il n'avoit point dissimulé sa nation. Il nia aussi d'avoir voulu se sauver la nuict et de sçavoir que dans ce college preallegué, on s'obligeast par serment de prendre les ordres sacrez après trois mois et partir pour Angleterre. Il dit aussi n'avoir rien dit à l'apostat que des loüanges et protesta n'avoir point celebré la messe en sa place. Ores maintenant qui doit estre plus croyable, ou d'un homme qui a faussé la foy qu'il a donnée à Dieu sur

les fonds de Baptesme, ou un homme qui sacrifie sa vie pour la maintenir. Je m'en rapporte aux personnes qui ont le moins du monde de jugement. Nostre martyr adjousta en sa deffense, que ses accusateurs avoient souvent esté en la compagnie de Monsieur Smith, qu'ils avoient estudié comme plusieurs autres dans les colleges d'outremer, qu'un chacun alloit au sermon et en disoit son sentiment, et qu'enfin, selon les loix du pays, on ne le pouvoit pas condamner sans plus de preuves. Le juge qui sçavoit cela aussi bien que nostre martyr, luy demanda s'il vouloit faire serment de n'estre pas prestre; à quoy il respondit, que ce n'estoit pas la coustume quel'on se justifiait par serment, et que s'il n'estoit pas convaincu de ce dont on l'accusoit, sans agir contre les loix, ils ne devoient pas le poursuivre davantage : remarquez qu'il faut que les pauvres gens soient eux-mêmes leurs advocats. Mais je ne les plains pas, car ils ont le Saint Esprit avec eux : puisqu'il est escrit que Dieu commande aux Martyrs de ne point solliciter de ce qu'ils diront en présence de leurs persecuteurs. Le juge remit le jugement a la discussion des douze jurez, lesquels apres avoir consulte quelque temps, prononcerent d'une commune voix que nostre martyr estoit coupable ; de quoy s'estonna fort M. Garroway lieutenant criminel qui presidoit pour lors, disant qu'il y avoit de l'iniquité dans ce jugement et qu'il ne voudroit pas pour tout l'or du monde donner la sentence de mort. Il fallut surseoir l'arrest jusques à un autre jour, qui fut le dixiesme du mesme mois : auquel jour presida Monsieur Faysant, qui se trouva du mesme sentiment que le premier et avoüa que veritablement on n'avoit rien apporté de convaincant contre Monsieur Holland : mais toutefois puisque les douze jurez l'avoient jugé digne de mort, il estoit contraint d'acquiescer a jugement, et ainsi comme un autre Pilate, prononça contre sa propre conscience la sentence de mort contre nostre martyr

dans les termes ordinaires, qu'il receut d'un visage riant et assuré et retourna dans la prison où d'abord qu'il fust venu, il pria d'autres prestres prisonniers de chanter le *Te Deum* avec luy.

Durant l'intervale de sa condamnation et de sa mort qui fut de cinq jours, le concours du monde qui fust le visiter monta jusque six cens; les uns y venoient par curiosité pour voir la contenance et les discours que tient un homme qui doit mourir pour sa religion; les uns y venoient par pieté, pour y recevoir de l'edification et pour rendre leurs devoirs à nostre martyr; les autres par douleur, pour se consoler de sa mort par les effects de sa constance; d'autres y estoient portés par la devotion, pour recevoir la sainte communion d'une main qui devoit bien-tost porter une palme si glorieuse; d'autres par veneration pour se jeter à ses pieds et luy baiser les mains; d'autres par obeïssance, pour recevoir de notre saint la benediction et ses dernieres exhortations et enfin quelques-uns y estoient poussés par des motifs de charité, qui leur faisoit amener de leurs amis protestans, afin d'essayer si un exemple si merveilleux ne pourroit point former quelque sentiment de conversion dans leurs esprits. Nostre saint les recevoit tous d'un air et avec des paroles qui tesmoignoient de la joye et une constance qui n'avoit rien d'affeté: il contentoit sans empressement la curiosité d'un chacun et respondoit à divers estrangers à tous en leur langue naturelle, il exhortoit les protestans par de solides discours à se convertir: il consoloit ceux qui se montroient affligez de sa mort, et leur reprochoit agreablement qu'ils estoient marris de la gloire qui luy estoit preparée, s'il souffroit pour Jesus-Christ; il relevoit ceux qui se jettoient à ses pieds et les reprenoit quelque fois avec assez d'animosité, comme ceux qui luy donnoient le nom de martyr et qui luy coupoient ses habits et leur remonstroit qu'aucun n'estoit martyr



qu'après la mort et qu'encore devoit-elle estre accompagnée d'une charité et d'une humilité parfaite.

Lorsqu'il trouvoit à propos de se retirer pour employer quelque temps à l'oraison, et opposer à la vanité que l'ennemy tasche de faire glisser dans l'esprit des martyrs par les honneurs que leur rendent ceux qui les visitent, des actes d'une profonde humilité, il prenoit civilement congé de la compagnie et les suppliait de prier Dieu qu'il luy donnast de la constance et des forces jusques à la fin. Je n'oublieray pas dire, que Monsieur le duc de Vendosme luy envoya faire des baise-main de sa part et luy offrir de s'employer pour obtenir sa grace. Mais nostre saint ayant respondu aux civilitez de ce prince, luy fist dire qu'il ne pouvoit rien entreprendre qui luy fust plus prejudiciable et qu'il le prioit seulement de faire prier Dieu pour luy. Le sieur de Lisolo, qui fait la charge d'ambassadeur de Sa Majesté impériale à Londres, personnage de tres haute vertu qui rend à ces pauvres persecutez tous les bons offices qu'une excellente charité peut suggérer à une ame chrestienne, prit aussi la peine de visiter nostre martyr, comme il a coutume de faire tous les autres, et eut la curiosité d'avoïr son portrait pour le joindre à ceux des autres martyrs qui l'ont précédé. L'humilité de nostre martyr ne luy pust accorder cette faveur, mais enfin il le permit, après que ses superieurs luy en eussent fait commandement.

Le dimanche qui estoit la veille de son glorieux trespas, les reverends peres capucins du couvent que la reyne avoit à Londres, luy apporterent des ornemens d'autel et assistèrent à la messe où il administra le saint sacrement a plusieurs de qui mesme il avoit oüy les confessions auparavant. Le mesme jour il fit une confession generale aux pieds d'un pere de la mesme société et passa la nuict en continuelles prieres.

Enfin le jour si fort attendu de nostre martyr estant

arrivé, il celebra l'auguste sacrifice de la messe dès 4 heures du matin où il administra la sainte communion à plusieurs catholiques et passa le reste du temps aux preparations necessaires à un combat si rude et si glorieux. Ce fut sur les onze heures que le signal de la bataille se donna, où nostre genereux athlete monta sur le char pour entrer en lice tout seul contre tant d'ennemis, la chair, le monde, le diable et tous ses persécuteurs. Un père de la Compagnie de Jesus, s'estant approché et l'ayant prié d'avoir bon courage, il luyrespondit, qu'avec l'assistance de Dieu il n'en manqueroit point.

Estant arrivé sur le champ de bataille, il monta sur une charette pour s'approcher de la potence, et là comme s'il eust esté dans une chaire celebre et magnifique, il jeta les yeux tout à l'entour de luy : et voyant qu'un chacun le regardoit attentivement il leur tint à peu près ce discours avec un zele et une eloquence admirable :

« Il me semble, chère compagnie, que par ce profond silence vous me donniez liberte ou plutost que vous me commandiez de parler. Scachez donc en premier lieu, que mon dessein n'est point d'offenser personne, et que s'il m'eschappe quelques paroles qui ne vous soient pas agréables, c'est la charité que je vous porte qui me les fera prononcer. Mais je m'oublie, ce semble, de ce que je sais. Je devois avant toutes choses, m'estre munny du signe par lequel tous nos ennemis sont terrassez. Le père fit alors le signe de la Croix et prononçant tout haut : *In nomine Patris et Filii*, etc. Je crois, dit-il, que personne ne trouvera mauvais mon procedé, puis que ce signe est le veritable signe d'un chrestien, et puis il reprit ainsi son discours. Me voici prest de mourir doublement innocent ; premierement parce que d'estre prestre ce n'est pas un crime et secondement, parce que je n'ay point esté convaincu de l'estre. Toutefois, pour ne me point priver de la plus grande gloire que j'aye jamais receuë, et pour

lever le remords de conscience à mes persecuteurs, je confesse que je suis, selon les deplorables maximes de ce royaume, doublement criminel, c'est-à-dire que je suis prestre et religieux indigne de la sainte Compagnie de Jesus, et de plus je meurs avecque joye pour la gloire de ces deux dignitez et pour la deffense de cette religion, hors de laquelle il n'y a point de salut. Car de mesmes qu'il n'y a qu'un Dieu, aussi n'y a-t-il qu'une Foy, qu'une Eglise, et qu'une Religion véritable ; si le temps me permettoit de vous prouver par raisons quelle est cette unique religion, je crois que je toucherois les moins obstinez de cette assistance. Mais il ne faut point de meilleur argument que mon sang que je vais respandre pour la deffence de cette verité. Je pardonne aussi de tres bon cœur a mes juges, aux jurez et aux tesmoins et particulièrement à ce mal-heureux apostat que je ne puis nommer sans douleur. Je prie Dieu qu'il le vueille toucher et retirer du precipice ou ses vices l'ont fait tomber miserablement ; et quoy que je sois tres aise que les jurez aient usé de cette rigueur en mon endroit, je ne sçaurois toutes fois m'empescher que je ne le deplore dans ceux qui me suivront, qu'il faille que quelconque refusera de prester serment qu'il n'est pas prestre soit reputé pour tel et par consequent condamné a mourir. Mais afin que cette malheureuse maxime ne puisse prendre racine (quoyque les laïcs puissent licitement jurer qu'ils ne sont pas prestres), je suis d'avis qu'ils ne nient ny n'affirment qu'ils le soient, et qu'ils laissent examiner leur cause par les preuves que l'on apportera conformement aux loix etablies et aux coustumes de ce royaume.

Un ministre qui assistoit à la mort de quelques patiens heretiques, fit diverses questions à nostre martyr, et entr'autres luy demanda par quel moyen il esperoit estre sauvé, si c'étoit par le mérite du sang de Jesus-Christ ou non. Le martyr luy respondit que pour certain nous

avions esté tous rachetez par le sang de Jesus-Christ. Mais, reprit le ministre, sommes nous sauvez par les merites de Jesus-Christ seulement, sans les bonnes œuvres ? Le martyr lui demanda si en ayant vescu mal toute sa vie et mourant sans repentance on pouvoit estre sauvé. Le ministre, selon la coustume ordinaire des heretiques, ne voulut pas approfondir davantage la question, et changea de batterie, en demandant à nostre martyr s'il croyoit que les enfans qui meurent sans baptesme ne peuvent être sauvés. Il ne luy fit point là-dessus d'autre response, sinon qu'il luy demanda qu'est-ce qu'Adam avoit perdu dans le Paradis terrestre, ou la foy ou la grace ? Le ministre eut la bouche fermée et les assistants quoy que la plus part heretiques ne purent s'empescher de se mocquer de luy. Nostre martyr alloit poursuivre sa pointe et entreprendre le predicant, s'il n'eut trouvé plus à propos de sortir d'un combat si inegal, pour faire chanter quelque priere a ses patiens, selon leur coustume. Cependant nostre saint faisoit une recollection si fervente, que les sentimens de son ame marquoient sur son visage et dans ses yeux la joye et l'impatience que il avoit de se joindre à Dieu. Quand le ministre eust achevé, le martyr se leva et luy dit : Monsieur, je ne vous ay point interrompu, lorsque vous avez fait vos prieres, permettez-moi maintenant de faire paisiblement les miennes : puis il se mit à genoux et ayant fait le signe de la croix, il forma plusieurs actes de foy, d'esperance, de charité et de contrition, pria derechef pour ses persecuteurs et regardant le bourreau d'un visage qui ne respiroit que de la joye et de l'amour : Je te pardonne, luy dit-il, dernier instrument de mon bonheur, et je te donneroi ce peu d'argent pour ta recompense, et il luy donna demy pistole. En suite de cela il pria Dieu pour le roy, pour la reyne, pour les princes et princesses à ce que Dieu lui envoyast sa benediction et sa sainte grace. Il



pria aussi qu'il pleust à Dieu de reconcilier le Parlement avec le roy et enfin pour tout le royaume pour le salut du quel, dit-il, je n'offre passeulement cette vie que je vays perdre, mais si j'avais autant de vies comme il y a de gouttes d'eau dans la mer, je les consacrerois volontiers pour ce sujet. C'est pourquoy, Père de misericordes, continua-t-il, recois ces indignes tourmens dans l'union de la tres sacrée Passion de Nostre Sauveur ; dans la passion de tous les saints qui dans la loy de nature, dans la loy écrite et dans la loy de grace t'ont esté agreables, qui le sont et qui le seront. Ayant prononcé ces paroles avec une ferveur admirable, et qui sembloit desja avoir porté son ame sur ses levres, il ferma les yeux, et puis les ayant ouverts a demy, il les jettasur un père de la Compagnie de Jesus dont il reçeut une derniere absolution : de façon que le martyr en put entendre ces dernières paroles : *In nomine Patris et Filii, etc.* Dans le mesme instant la charette s'esloigna et le martyr perdit terre pour gagner bien-tost après le ciel. Comme il ne manque point de catholiques à la mort de nos martyrs, qui commettent des larcins innocens de leurs pieuses reliques, il y en eust un qui se saisit de son chapeau, et un autre d'un linge qui lui couvroit les yeux : de façon qu'il nous fust aisé de luy voir rendre l'âme, les yeux et les mains eslevées au ciel, comme s'il la presentoit au Père éternel, ou que son corps qui ne luy avoit pas esté rebelle et qui avoit eu tant de part aux souffrances l'eust voulu suivre dans le ciel pour avoir part à sa gloire. Le ministre voulant tirer une indigne vengeance de sa confusion, dans laquelle nostre saint l'avoit mis, par le peu de controverse qu'ils avoient eüe ensemble, reprit le bourreau de ce qu'il le laissoit pendre trop longtemps et que la sentence portoit qu'on luy arrachast le cœur du ventre à demy vivant. Le bourreau se ressouvenant comme le ministre avoit mal reüssi dans la dispute qu'il avoit eüe

avec nostre martyr, luy respondit brusquement qu'il apprit mieux son mestier, que pour luy il sçavoit bien le sien, et quand il voudroit il en feroit l'experience sur sa personne, et luy dit qu'il se retirast, que le jour estoit assez long pour achever sa besogne et qu'il voyoit bien que cela provenoit de rancune et de despit. De maniere que nostre martyr avoit rendu l'ame devant qu'il fust ouvert.

Les catholiques recueillirent à leur ordinaire de leurs mouchoirs son sang precieux et achepterent ses habits du bourreau, les heretiques mesmes se trouverent edifiez d'une si belle mort, et il y eust des protestants qui se disoient les uns aux autres : quand verrons-nous quelqu'un de nostre religion mourir avec tant de constance et de gloire pour sa deffense ?

---

## TABLE DES MATIERES

---

Le martyre d'Edmond Campion (1581). . . . .	1
Le martyre de Margaret Clitherow (1586). . . . .	52
Le martyre de Marie Stuart (1587). . . . .	81
Le martyre de M. Lampton et Waterson (1593). . . . .	231
Martyre d'un prêtre (1593). . . . .	242
Le martyre de J. Salez et G. Saultemouche (1593). . . . .	244
Le martyre de P. Abraham George (1595). . . . .	262
Le martyre de John Roberts (1610). . . . .	272
La captivité et le martyre de Jean Ogilvie (1615). . . . .	301
Le martyre de Jean André Cargo (1617). . . . .	336
Le martyre des BB. Crisin, Pongracz et Grodecz (1619). . . . .	338
Histoire véritable de la cruauté vers les capucins (1625). . . . .	353
Le martyre de Marguerite Powel (1642). . . . .	357
Martyre d'un jeune Japonais (1581). . . . .	370
Les vingt-six martyrs du Japon (1597). . . . .	373
La mort glorieuse de plusieurs prêtres anglais séculiers et religieux. . . . .	402
Le martyre de Guillaume Webster-Ward (1641). . . . .	418
De sept prêtres religieux et séculiers (1641). . . . .	429
Le martyre d'Ambroise Barlo (1641). . . . .	432
La constance du B. Jean Goodman (1642). . . . .	439
Le martyre de Thomas Greene et d'Alban Roe (1642). . . . .	442
Le martyre d'Edouard Morgan (1642). . . . .	456
Le martyre de Jean Lockwode et Ed. Cattericke (1642). . . . .	460
Le martyre de Hughes Greeve (1642). . . . .	465
Le martyre du B. Jean Baptiste de S. Bonaventure (1642). . . . .	471
La mort du B. Thomas Holland (1642). . . . .	477